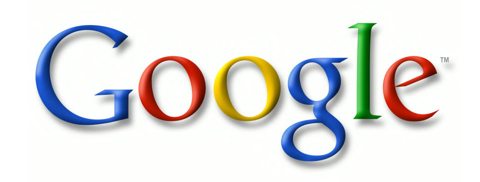





Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

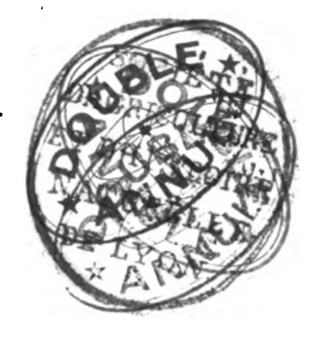
SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS,

SÉANT A DOUAI,

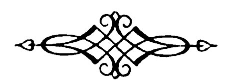
CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

*DEUXIÈME SÉRIE.*




**Tome IV.**

**1856-1857.**




DOUAI.

ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DES PROCUREURS, 12.

— 1858. —

# PROCÈS-VERBAL

DE LA

## SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

TENUE A DOUAI

LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 1857, DANS LA SALLE DES SPECTACLES,

PAR

**La Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, centrale du département du Nord, et le Comice agricole de l'arrondissement.**

---

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN.

Prennent place au bureau :

MM. Martin, 2e vice-président de la Société.
Pirain, général d'artillerie.
Garnier, sous-préfet.
Maurice, maire.
Choque, député au Corps Législatif.
Denis, secrétaire-général.
Vasse, secrétaire du Comice agricole.

Sont présents :

*Membres honoraires.*

MM. Garnier.
Maurice.
Pirain.
Drouart.
Preux.
MM. Lamarle.
Plazanet.
Lagarde.
Bigant.
Corne.

*Membres résidants.*

MM. Minart.
Potiez (Valéry).
Bommart (Anacharsis).
Vasse.
Delplanque.
Bagnéris, fils.
Paix (Edmond).
Dupont (Alfred).
Mercklein.
Meurant.
Deligny.
MM. Thurin.
Robaut.
De Guerne (Frédéric).
Martin.
Cambier (Barthélemy).
Leroy (Emile).
Fleury.
Denis (Victor).
Courtin.
Butruille.
Brassart, archiviste.

*Membres du Comice agricole.*

MM. Le Sergeant d'Hendecourt, de Lauwin-Planques.
Bouteville (baron de), d'Hornaing.
Debruille, de Raimbeaucourt.
Bernard, de Roost-Warendin.
Pilate, de Brebières.
Guilbert, de Cantin.
Tailliar, de Pecquencourt.
Berdolin, d'Aniche.
Mille, de Flines.

MM. Delaunay , d'Auby.
Denisse , de Raches.
Crême, de Sin.
Fiévet, de Masny.
Fiévet, de Sin.
Pinquet, de Roost-Warendin.
Lecq-Estabel, de Douai.
Foulon, de Lambres.
Malet, de Douai.
Billet, de Cantin.
Delaby, de Courcelles.
Viltart, de Lécluse.
Dovillers, de Montigny.
Lanvin, de Fressain.
Cany, d'Arleux.
Simon , de Lewarde.
Caudrelier, de Waziers.
Proyart, d'Hendecourt.
Démory, de Fresnes-lès-Montauban.
Luce, de Courchelettes.
Rincheval, de Lewarde.
Royaux , du Forest.
Ribeauville, de Dechy.

*Délégués des Sociétés d'Agriculture et des Comices.*

MM. Des Rotours, d'Avelin.
Heddebault, d'Houplin.
Vandercolme , de Dunkerque.
Bonnier, de Condé.

---

M. le Président ouvre la séance par le discours suivant :

MESSIEURS,

Appelé à Paris pour des affaires de service, au moment où il se disposait à venir présider la séance solennelle de ce jour, M. le Préfet du Nord a exprimé le vif regret qu'il éprouve de ce contretemps imprévu.

L'honorable président de la Société d'Agriculture et du Comice de Douai, à qui revenait, après cet éminent magistrat, l'honneur d'occuper le fauteuil, M. le comte de Guerne, atteint d'une indisposition contre laquelle il a courageusement lutté pour suivre vos divers travaux, m'annonce, il y a quelques instants à peine, que la nature est plus forte que sa volonté, et qu'il lui est complétement impossible de se rendre à votre réunion.

En ma qualité de vice-président de la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de cette ville, il m'a délégué le soin de le représenter.

Cette tâche, qui en tout temps aurait été bien difficile pour moi, est aujourd'hui au-dessus de mes forces, par suite des circonstances où elle m'est dévolue. Etranger, par position, à l'art de parler en public, il ne pourrait me venir à l'esprit de chercher à suppléer, le moins du monde, aux deux voix éloquentes qui devaient se faire entendre dans cette enceinte.

Permettez-moi donc, Messieurs, de vous exprimer tout simplement, au nom de la Société Impériale d'Agriculture et du Comice agricole de Douai, notre vive reconnaissance pour le concours empressé que nous avons trouvé en vous et dans les divers arrondissements que vous représentez. Grâce à ce concours, l'exposition a eu un éclat dont doivent être fiers non-

seulement la ville de Douai, mais le département du Nord tout entier.

Continuez, Messieurs, à appliquer aux choses de l'agriculture votre activité et votre intelligence. L'agriculture est la première richesse de la France; on peut le dire ouvertement, même dans un département où l'industrie a pris un si énorme et si heureux développement.

L'exemple, du reste, vous vient de haut. L'Empereur Napoléon III, qui sent si bien tout ce qui est glorieux et utile pour la patrie, ne se borne pas à encourager, par les distinctions les plus flatteuses, les perfectionnements qui, chaque jour, s'introduisent dans nos méthodes de culture ; il cherche encore à conquérir à la production des terrains jusqu'à présent délaissés. Puissent ses nobles efforts être, comme les vôtres, Messieurs, couronnés de succès.

Et vous, agriculteurs qui m'écoutez, permettez-moi de vous adresser non des conseils (mon incompétence m'en enlève le droit), mais quelques observations parties du cœur.

De tout temps les poètes ont vanté votre bonheur, et ces louanges ne sont pas sans exagération. D'autres ont dépeint sous les couleurs les plus sombres vos fatigues et vos misères ; ceux-là aussi ont exagéré. L'agriculture, comme toutes les professions de ce monde, a de bons et de mauvais jours, et quand la Providence a parlé, il ne nous reste qu'à nous incliner, sans murmure, devant ses décrets impénétrables.

Mais, dans vos heures de souffrance, une idée doit vous soutenir, c'est la conscience de votre utilité et des services que vous rendez au pays. *Ense et aratro, par l'épée et par la charrue,* telle est la devise qu'avait choisie un illustre maréchal, grand non seulement par la guerre mais par l'agriculture. A l'exemple des anciens Romains, après avoir vaincu,

sur la terre africaine, les ennemis de la France, il revenait s'asseoir au milieu des laboureurs d'Excideuil et leur ouvrait, avec une rare simplicité, et permettez-moi de le dire, avec une bonhommie qui restera dans le souvenir de tous, les trésors de sa haute raison et de sa profonde expérience.

Eh bien! la devise du maréchal Bugeaud n'est-ce pas la vôtre? N'est-ce pas de votre sein que sortent ces vigoureux soldats qui ont prouvé, dans de récents combats, qu'ils sont les dignes descendants de la grande armée du premier Empire? Ne sont-ce pas eux qui, après avoir payé à la patrie, sur les champs de bataille, le tribut de leur généreux sang, viennent ensuite fertiliser le sol de leurs sueurs?

Honneur donc à eux et à vous! car défendre la patrie c'est le plus saint des devoirs, et la nourrir c'est la plus utile des professions.

La parole est ensuite donnée à M. V. Denis, secrétaire-général qui rend compte des travaux de la Société depuis la séance publique du 29 juillet 1855.

M. Vasse, secrétaire du Comice, chargé du rapport sur l'Exposition départementale, s'exprime en ces termes:

Messieurs,

Vous avez assisté depuis huit jours aux exhibitions et aux épreuves de notre beau concours départemental. Vous avez compris qu'il y avait là un grand enseignement et vous vous êtes empressés d'en profiter. Mais il faut à cet enseignement une consécration solennelle devant le premier administrateur du département et cette tâche est dévolue au secrétaire du jury central. Puissiez-vous lui continuer l'indulgence que vous êtes

habitués à lui accorder beaucoup plus pour son zèle que pour son éloquence. Je serai bref et précis.

*Les céréales* et, parmi les céréales, *les froments* n'ont pas cessé de tenir la première place dans nos cultures, quoiqu'i en ait été dit tant dans les débats entre les sucres que dans la détresse résultant de plusieurs années de disette. Les résultats de la statistique officielle établie par l'Empereur, et continuée depuis cinq ans consécutivement sont venus confirmer sur ce point la notoriété publique. Celles de nos communes qui se livrent le plus à la culture de la betterave accordent les deux cinquièmes au moins de leur territoire à la culture des froments. On ne faisait pas une part si belle à cette culture avant l'introduction de notre racine sucrée.

L'abondance, la variété et l'heureux choix des froments présentés à notre exhibition sont venus témoigner, dans le même sens, de la haute estime qu'on lui accorde et de la grande place qu'ils tiennent dans les préoccupations des cultivateurs. Nous avons eu près de 250 échantillons de froment en tige, fournis par 32 exposants appartenant, savoir : 17 à l'arrondissement de Lille ; 9 à l'arrondissement de Douai ; 4 à l'arrondissement de Dunkerque ; un à l'arrondissement d'Avesnes ; un à l'arrondissement de Valenciennes. M. Porquet, de Bourbourg, et M. Darche, de Gognies-Chaussée ont exposé jusqu'à 30 variétés différentes, et la grande majorité des exposants avait produit pour chaque exploitation de quatre à six variétés de froment, choisis parmi ceux qui sont le mieux prisés. Il faut en conclure que l'on est arrivé dans nos cultures à tenir compte de la nature et de l'état des terres pour le choix des variétés de semence qu'on doit leur confier.

Le blé blanc ou blé blanzé du pays, dont la culture se fait

surtout dans les arrondissements de Lille, d'Hazebrouck et de Douai, n'a pas cessé de tenir la première place dans l'appréciation des meuniers. La seconde place appartient aux froments à grains blancs dits blé d'Essex et blé chiddam. MM. Proyart, Gouvion-Deroy et Braquaval nous ont présenté de fort beaux échantillons de ces derniers blés.

Nous renverrons au rapport général destiné à l'impression pour le reste de nos appréciations sur l'exposition des froments. Nous mentionnerons seulement, en terminant, le blé Prince-Albert qui vient d'être introduit par M. Porquet et qui paraît pour la première fois dans les expositions françaises. Le développement et la richesse de ses épis ont fait l'admiration de tous. Il est à grains roux. Il mérite d'être essayé dans nos cultures.

L'avoine est, après le froment, la céréale le plus généralement admise dans nos cultures et c'est elle qui a le droit de se plaindre de l'empiétement des betteraves, mais elle a gagné en vigueur et en développement ce qu'elle peut avoir perdu pour l'étendue de ses cultures, notre exposition en fait foi, et si le cultivateur de betteraves la néglige par fois, il doit l'acheter à un prix suffisamment rémunérateur, pour permettre de lui attribuer les engrais qu'elle ne refuse pas plus qu'aucune autre plante.

Si notre exposition avait été retardée d'un an, nous aurions eu sans doute à vous entretenir d'une autre céréale dont la culture est à l'état d'essai chez M. Vandercolme, à Dunkerque. Il s'agit du riz sec, c'est-à-dire, d'une variété de riz venant sur les terrains secs et dans le nord de la Chine et adressée par M. de Montigny. Nous n'en avons vu que la plante venue après un semis trop tardif pour cette année.

Les *plantes fourragères* ont eu leurs représentants nombreux, mais le plus remarquable des échantillons avait été tiré des cultures de M. Vandercolme. C'était un lot des trois coupes consécutives du vay-grass, avec des longueurs de tige auxquelles nous n'avons pas été accoutumés dans les nombreux essais infructueux que nous avons vu faire de cette culture. Hâtons-nous de dire que la culture de M. Vandercolme a été faite avec des irrigations, et vous aurez le secret de sa réussite. Le guano, bien entendu, n'y faisait pas défaut non plus.

Les *plantes textiles* de nos contrées sont le lin et le chanvre. La culture des lins est en voie de progrès. Elle gagne beaucoup en étendue depuis quelques années, et nous pouvons lui promettre un développement beaucoup plus considérable encore. Les échantillons de lins en tige formaient, après les céréales, la plus belle collection de l'exposition. Ils avaient été tirés des arrondissements de Douai, de Lille et de Dunkerque. La plupart de ceux qui les avaient produits sont en même temps cultivateurs de betteraves et fabricants de sucre. Donc les lins peuvent être admis, concurremment avec les betteraves, parmi nos meilleures récoltes industrielles. Les expositions de MM. Scrive, de Lille, Bootz, de Douai, Terwagne, de Lille, témoignaient des efforts tentés pour rendre à la fois plus salubre et plus facile la transformation des tiges en filasse. Nous touchons au moment où ces efforts vont aboutir, et nous devons espérer que dans un avenir prochain les fabriques de filasse s'élèveront au milieu de nos campagnes, comme se sont élevées les fabriques de sucre. Et la gloire du lin de Flandre aura repris son éclat.

Le *houblon*, la *chicorée*, le *tabac*, la *betterave à sucre*, le *sorgho* même ont eu leurs représentants nombreux. Les ta-

bacs venus de l'arrondissement de Lille, nous étaient recommandés par l'administration elle-même comme d'excellents produits.

Il y eut jusqu'à trente exposants pour les betteraves à sucre. Les échantillons témoignaient généralement d'une grande force de végétation dans le sol qui les avaient portés, mais ils devaient être ruineux pour l'industrie, suivant l'inscription faite par un des exposants sur un lot d'énormes racines, qu'il avait placées, par comparaison, à côté d'autres racines plus petites, plus fusiformes et certainement plus sucrées. Les expositions de M. Proyart, d'Hendecourt, et de M. Delaby, de Courcelles ont surtout attiré l'attention du jury, parce qu'elles se composaient de plusieurs lots correspondant à des expériences comparatives en voie d'exécution et parfaitement conduites, puisque la forme des racines était excellente. Les deux honorables exposants appartenant au Pas-de-Calais ont mérité une distinction spéciale pour leurs divers produits exposés.

Les autres lots de betteraves à sucre avaient sans doute fort peu de valeur, au point de vue de la richesse sucrière. Aucun des exposants, excepté M. Delaby, ne nous a d'ailleurs, fait valoir les qualités sucrées de ses racines. Nous n'avons pas eu à établir de comparaison sur cette question et nous l'avons regretté.

L'histoire industrielle du sorgho a été commencée par M. Hardy, directeur de la pépinière du gouvernement à Alger. L'exposition de M. Colmadin, de Fresnes-lès-Condé, nous permet d'ajouter une page à cette histoire. Elle nous montre des tiges de sorgho ayant trois mètres de hauteur et en pleine fructification. Elle nous présente en même temps un échantillon d'alcool provenant de cette culture et obtenu par M. Castiau

et C$^{ie}$, un de vos lauréats, distillateur à Vieux-Condé. Le produit en alcool n'a été que de 47 d'alcool pour 100 de tiges, il correspond à une teneur en sucre de 9 à 10 pour cent et tout ce sucre est loin d'être cristallisable. Si vous ajoutez à ce résultat qu'une grande partie de ce sucre est incristallisable et que ce sucre s'altère dans les tiges infiniment plus vite que dans les racines de la betterave, vous serez suffisamment prévenus contre les espérances que cette plante avait pu faire naître, et nos nombreux plans de sorgho répandus cette année même, tant dans les jardins que dans la pleine culture, n'auront abouti qu'au témoignage de notre incessante sollicitude pour tout ce qui est progrès agricole ou industriel.

La *culture jardinière*, qu'elle s'applique aux légumes ou aux fruits proprement dits de la langue vulgaire, admet plus de variétés dans ses produits que l'agriculture, et cette variété n'a pas fait défaut. Les exhibitions maraichères et potagères de M. Guisgand et de M. Médard, tous deux jardiniers à Anzin-lès-Valenciennes, ont surtout arrêté l'attention du jury par la multiplicité de leurs beaux produits, et tout en accordant la médaille d'or à chacun de ces habiles jardiniers, le jury a regretté que l'étendue de ses ressources ne lui permit pas de leur attribuer quelques distinctions spéciales pour plusieurs produits tout-à-fait remarquables.

C'est ici le cas de citer avec éloge l'Institut agricole de Guermanez, près Lille, institut de jeunes détenus dirigé par le docteur Faucher. Il avait à la fois son exposition maraichère et son exposition agricole. Les échantillons révèlent une culture variée comme il convient aux occupations du jeune âge. La beauté et l'agencement des produits témoignaient d'autre part des soins, de l'ordre et du goût que sait donner une bonne direction.

Nous devons aussi une mention spéciale aux cultures de la maison de détention de Loos. Nous avons appris à connaître, par les échantillons de ses cultures, le mérite de l'habile directeur, M. Hochart, qui a fait d'un marais inculte par excès d'humidité une excellente terre pour les cultures. M. Hochart n'en est d'ailleurs pas à ses premiers succès dans les fêtes de l'agriculture.

M. Pintiaux, de Douai, a dignement soutenu la réputation qu'il s'est acquise dans les divers concours du département par ses exhibitions de fruits ; et il avait, à côté de son exposition, plusieurs exhibitions qui appelaient également l'attention des visiteurs.

Les lots des *oiseaux domestiques* ont été au nombre de cinquante, et les plus belles races y étaient représentées, grâce au concours de M. Tailliar, de Pecquencourt, près Douai, qui avait eu la complaisance de faire placer dans nos volières les beaux sujets qui lui avaient obtenu un si glorieux succès à la dernière exposition universelle des animaux domestiques à Paris.

Les *instruments d'agriculture* étaient tellement nombreux et ils ont des spécialités si variées que je dois les omettre dans une exposition rapide comme celle que je poursuis, à l'exception cependant des machines à battre, qui préoccupent aujourd'hui tous les cultivateurs sans exception. Les batteuses présentées à notre exposition départementale ont été au nombre de neuf, et huit d'entre elles ont pu fonctionner devant le jury. Sept de ces machines étaient présentées par six constructeurs du département. Il y a un progrès incontestable et un grand progrès dans le nombre des constructeurs pour le département du Nord. M. Debièvre, de Lille, était le seul construc-

teur présentant des machines à battre mues par la vapeur. L'une d'elle était fixe et l'autre mobile avec sa source de vapeur. Elles pouvaient également travailler l'une et l'autre par un manége. Si ces deux machines ont été peu heureuses dans un premier essai, je dois déclarer, pour détruire publiquement l'impression fâcheuse de ce premier résultat, qu'elles ont fonctionné parfaitement, après avoir été règlées, dans des essais subséquents.

Il nous reste à dire un mot des deux machines à battre qui ont été présentées, non par des constructeurs, mais par les propriétaires eux-mêmes de ces machines. Elles sont locomobiles, avec un moteur à vapeur pour l'une d'elles, avec un moteur à manége pour l'autre. Elles ont été achetées l'une et l'autre par des sociétés de cultivateurs avec l'intention d'en faire usage et de louer leur travail. C'était une entreprise neuve pour le département du Nord. Elle n'a pas réussi pour la batteuse à vapeur; nous espérons encore qu'elle réussira pour la batteuse à manége.

L'installation de toutes ces machines à battre a exigé, pour les constructeurs et pour les propriétaires, des frais et des préoccupations nombreuses. Nous en remercions publiquement MM. Fiévet, de Masny; Debièvre, de Lille; Roger, de Templeuve; Jules Tarlier, de Douai; Pénin, de Douai; Bootz-Laconduite, de Douai.

Les *industries agricoles* ont tenu leur place dans l'exposition, et ses plus beaux échantillons sont sortis des sucreries, distilleries et potasseries de M. Lefebvre, de Corbehem; des brasserie et filature de M. Butruille; des meunerie et huilerie de MM. Paix frères; des usines de M. Bonzel.

Deux concours ont été ouverts pendant l'exposition pour les

travaux du labourage et du drainage, et les concurrents n'y ont pas manqué malgré l'inclémence du ciel.

Tout s'est cependant succédé heureusement dans les épreuves de notre exposition. M. Dervaux, de Wargnies-le-Grand, avait eu la complaisance de nous adresser une moissonneuse dont il s'est servi avec succès pour la dernière récolte. Nous avions tout préparé pour faire une exhibition publique de son travail, et nous en avons été empêchés par la persistance du mauvais temps. MM. Fiévet, de Masny, avaient obtenu, pour les épreuves de nos instruments de labour, le dynamomètre de M. le général Morin, et M. Demesmay, qui en a fait dernièrement un si bon usage, voulait bien diriger nos épreuves, lorsque la pluie, délayant la terre, vint en interdire l'usage.

*Services éminents rendus à l'agriculture.* — Permettez-moi de citer, sous ce titre, la lettre même du programme :

« Les Sociétés ou Comices d'Agriculture désigneront les cultivateurs de leurs arrondissements respectifs qui se seront fait connaître par les améliorations et les perfectionnements introduits avec le plus de fruit dans les diverses branches de l'économie rurale de la contrée: le jury central de l'exposition décernera à chacun des trois plus méritants UNE MÉDAILLE D'HONNEUR, grand module en or, et aux quatre autres UNE MÉDAILLE semblable, en vermeil. La liste en sera transmise en outre au Gouvernement, comme signalant l'élite des hommes du progrès agricole dans le département le plus avancé en agriculture. »

Vous voyez que les lauréats de ce concours pacifique sont choisis entre les plus dignes par les cultivateurs eux-mêmes. Leur gloire n'a pas un éclat qui éblouit et qui énerve comme le

soleil des tropiques. C'est une lumière douce qui vivifie. C'est un fanal qui conduit au perfectionnement de l'agriculture dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Puis vient un rapport de M. V. Denis, sur les concours d'histoire et de poésie, suivi de la lecture de quelques pièces de vers et notamment de deux pièces couronnées par la Société, l'une intitulée : *Une tribu arabe*, par M. Gaston Romieux, secrétaire perpétuel de l'Académie de La Rochelle ; l'autre, l'*Or et le Travail*, dont l'auteur est M. J. Lesguillon, homme de lettres à Paris.

M. Denis termine son rapport par la lecture d'une pièce de vers, mise hors concours, comme paraissant devoir être attribuée à un membre de la Société, elle est intitulée : *la Poésie aux prises avec le réalisme*.

Il est ensuite procédé à la distribution des récompenses, celles qui, d'abord, ont été accordées par le jury central de l'Exposition départementale, lequel était composé de MM.

Le comte de Guerne, *président*.
Dupont (Alfred), *vice-président*.
Vasse, *secrétaire*.
Delplanque, *secrétaire-adjoint*.

Lemaire, Meurant, délégués de l'arrondissement d'Avesnes.

Vandercolme, délégué de l'arrondissement de Dunkerque.

Duquesne, Barbier de la Serre, délégués de l'arrondissement d'Hazebrouck.

Heddebault, Des Rotours, Desmoutiers et Charles, délégués de l'arrondissement de Lille.

Hamoir, Davaine, Boulan, Baillet et Bonnier, délégués de l'arrondissement de Valenciennes.

Dupont, Dubois, Deligny, Vasse, de Guerne (Frédéric), délégués de l'arrondissement de Douai.

Paix, Tailliar, Delplanque, Thurin, d'Aoust (marquis), Mille, Guilbert (de Cantin), Martin, Delaunay, Denisse, Billet, nommés par le Comice, conformément aux dispositions du programme, pour compléter le jury.

---

## EXPOSITION DÉPARTEMENTALE.

---

### COLLECTIONS DE PRODUITS AGRICOLES.

Grande médaille d'or. — M. Porquet, de Bourbourg.

Médailles d'or. — MM. Darche, de Gognies-Chaussée, et Six (Florimond), de Wambrechies.

Médailles d'or. — MM. Deligny, de Douai, et Faucher, directeur de l'institut agricole de Guermanez.

### CÉRÉALES.

Médaille de vermeil. — M. Vandercolme, de Dunkerque.

Médaille d'argent. — M. Faucher, déjà nommé.

#### Blé blanc du pays.

Médaille d'or. — M. Lecq-Estabel, de Douai.

Médaille de vermeil. — M. Simon, de Lewarde.

Médaille d'argent. — M. Dilly, de La Bassée.

Médaille de bronze. — M. Leroy, de Douai.

#### Blé barbu du pays.

Médaille d'argent. — M. Delporte-Foutry, à Marcq-en-Barœul.

Médaille de bronze. — M. Lecq-Estabel, déjà nommé.

**Blés d'autres espèces ou variétés admises plus ou moins récemment dans les cultures.**

Médaille d'or.—M. Fiévet, de Masny.
Médaille de vermeil.—M. Gouvion-Deroy, à Denain.
Médaille d'argent.—M. Godin et Cie, de Cuincy.
Médaille de bronze.—M. Braquaval, de Hem.

**Orge d'hiver.**

Médaille d'argent.—M. Dubois (Auguste), d'Auby.

**Seigle.**

Médaille de bronze.—M. Fiévet, de Masny.

**Avoine.**

Médaille de vermeil.—M. Brame, de Hem.
Médaille d'argent.—M. Mahieu, de Cappel.
Médaille de bronze.—M. Dubois, d'Auby.

**Avoines d'espèces ou variétés diverses.**

Médaille de bronze.—M. Deleporte-Dutilleul, de Croix.

**Maïs caragua.**

Médaille d'argent.—M. Aimé Dubrulle, de Douai.

**Essais de cultures diverses.**

Médaille de bronze.—M. Lefebvre, de Villers-Campeau.
Id. M. Magnin, receveur des douanes, à Pont-à-Marcq.

**Culture de graminées exotiques.**

Médaille d'argent.—M. E. Delfosse, de Douai.

## PLANTES FOURRAGÈRES.

**Féverolles.**

Médaille de bronze.—M. Cogez (Carolus), à Houplin.

**Trèfle commun.**

Médaille d'argent.—M. Fiévet, de Masny.

**Luzerne.**

Médaille de bronze.—M. Fiévet (François), de Lewarde.

**Chou cavalier d'Anjou.**

Médaille de bronze —M. le comte de Guerne.

**Melilot.**

Médaille d'argent.—M. Dupont, de Pont-à-Marcq.

## PRAIRIES NATURELLES.

Médaille d'argent.—M. Vandercolme, à Dunkerque.

**Ajonc marin.**

Médaille de bronze.—M. Royaux, à Leforest.

**Osiers.**

Médaille de bronze.—M. Gilliard, chef cantonnier de la vil e de Douai.

**Collection de graminées vivaces.**

Médaille d'argent.—M. Vanhees, instituteur à Berlaimont.

## RACINES FOURRAGÈRES.

**Collection de racines fourragères.**

Médaille de bronze.—M. Waignon, de Quesnoy-sur-Deûle.

**Betteraves à vaches.**

Médaille d'argent.—La colonie agricole de Loos.

## PLANTES OLÉAGINEUSES.

**Colzas.**

Médaille de bronze.—M. Caudrelier, de Waziers.

### Œillettes.

Médaille d'argent.—M. Renard (François), de Douai

## PLANTES TEXTILES.

### Lin de mars.

Médaille de vermeil.—M^elle^ Lanvin, d'Aniche
Médailles d'argent, *ex æquo*.—MM. Fiévet, de Masny, et Braquaval, de Hem.
Médailles de bronze, *ex æquo*.—MM. Hazard, de Pont-à-Marcq, et Dovillers, de Montigny.

### Chanvre.

Médaille de vermeil.—M. Caby, de Douai.
Médaille d'argent.—M. Dovillers, de Montigny.
Médaille de bronze.—M. Montagne, de Raches.

## PLANTES ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES.

### Houblon.

Médaille d'argent.—M. Dussart, de Pecquencourt.
Médaille de bronze.—M. Blasseau, de Fresnes.

### Sorgho.

Médaille d'argent.—M. Colmadin, de Fresnes.
Médaille de bronze.—M. Durot, de Bersée.

### Tabacs.

Médaille d'or.—M. Gallet, de Marquillies.
Médaille de vermeil.—M. Mouret (Henri), d'Ennetières-en-Weppes.
Médaille d'argent.—M. Bonduel (Louis-A.), de Bousbecque.
Médaille de bronze.—M. Leuridan (André), de Fromelles.
Idem. —M. Delbecque, de Wambrechies.

**Chicorée.**

Médailles de bronze.—MM. Crespel, d'Annœulin, et Marquant-Couvreur, de Gondecourt.

**Betteraves appréciées suivant la densité de leur jus.**

Médaille d'argent.—M. Cambier, de Lambres.
Médaille de bronze.—M. Godin, de Cuincy.

**Betteraves.**

Médaille d'argent.—M. Fiévet, de Masny.
Médaille de bronze.—M. Caby, de Douai.

**Betteraves les plus propres à la fabrication du sucre.**

Mention exceptionnelle.—M. Proyart, d'Hendecourt.
Idem. —M. Delaby, de Courcelles.

**Graines de betteraves.**

Médaille de vermeil.—M. Desprez, de Cappelle.
Médailles d'argent.—MM. Bénoit (François), de Faumont, et Durot-Delot, de Bersée.
Médaille de bronze.—M. Lepeuple, de Bersée.

## INDUSTRIE ET ARTS AGRICOLES.

**Lin teillé à la main.**

Médaille d'argent.—M. Peugnez (Romain), de Dechy.

**Lin teillé à la mécanique.**

Médaille de vermeil.—MM. Scrive, frères, de Marcq.
Médailles d'argent, *ex æquo*.—MM. Bootz, de Douai, et Terwagne, de Lille.

**Sucre de betteraves.**

Médaille d'argent.—M. Guilbert, de Cantin.

**Alcool de betteraves.**

Médaille de bronze.—M. Castiaux, de Condé.

**Alcool de grains.**

Médaille de bronze.—M. Delarra, de Douai.

**Bière et produits industriels du lin.**

Médaille d'argent.—M. Butruille, de Douai.

**Collection de produits résultant de céréales et de graines oléagineuses.**

Médaille de vermeil.—MM. Paix, frères, de Douai.

**Amidon.**

Médaille d'argent.—M. Frappé, de la Madeleine-lès-Lille.

**Chicorée et ses produits industriels.**

Médaille d'argent.—M. Bonzel, d'Haubourdin.

## PRODUITS DIVERS.

**Réglisse et ses produits.**

Médaille de bronze.—M. Obez, à Sin-le-Noble.

**Sabots.**

Médaille de bronze.—M. Deaussy, de Wazemmes-lès-Lille.

**Objets d'ornementation rustique.**

Médaille de bronze.—M. Beurré, de Lille.
Idem. —M. Dudot, de Cuincy.
Idem. —M. Leflon, de Douai.
Mention honorable.—M. Collet, de Douai.—Boîte en paille.

## EXPOSANTS ETRANGERS AU DÉPARTEMENT ADMIS AU CONCOURS.

M. Proyart, d'Hendecourt (Pas-de-Calais), une médaille

d'or pour sa belle collection de produits agricoles.

M. Lefebvre, de Corbehem (Pas-de-Calais), une médaille de vermeil pour des produits de distillation.

M. Delaby, de Courcelles (Pas-de-Calais), médaille d'argent pour sa collection de produits agricoles.

## PLANTES POTAGÈRES.

**Collection maraichère.**

Médaille d'or.—M. Guisgand, d'Anzin.

**Collection potagère.**

Médaille d'or.—M. Médard, d'Anzin.

**Choux et ses variétés. — Culture maraichère.**

Médaille d'argent.—M. Guisgand, d'Anzin.

**Idem. — Culture potagère.**

Médaille de bronze.—M. Médard, d'Anzin.

**Pois, gesces, lentilles.**

Mention honorable pour la nouveauté.—M. Porquet, de Bourbourg.

Idem. pour le nombre.—M. Faucher.

**Haricots, etc.**

Mention honorable.—M. Porquet, de Bourbourg.

Idem. —M. Faucher.

**Légumes bulbeux.**

Mention honorable.—M. Guisgand, d'Anzin.

**Grande culture de l'ail.**

Médaille de bronze.—M. Riquoir, d'Arleux.

Idem. —M. Bajeux, d'Arleux.

**Culture potagère.**

Médaille d'argent.—M. Adam , de Douai.

Mention honorable.—M. Médard , d'Anzin.

**Oignons. — Culture maraichère.**

Médaille d'argent.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Oignons. — Culture potagère.**

Médaille d'argent. —M. Médard , d'Anzin.

**Légumes verts.**

Médaille de bronze.—M. Delfosse (E.) , de Douai.

**Salades. — Culture maraichère.**

Médaille de bronze.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Salades. — Culture potagère.**

Médaille de bronze.—M. Médard , d'Anzin.

**Pommes de terre. — Collection de variétés.**

Médaille d'argent. — M. Schneider , de Marly-lez-Valenciennes.

Médaille d'argent.—M. Adam, de Douai.

Médaille d'argent.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Carottes. — Culture maraichère.**

Médaille d'argent.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Carottes. — Culture potagère.**

Médaille de bronze.—M. Médard , d'Anzin.

**Navets.**

Mention honorable.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Raves et radis.**

Médaille de bronze.—M. Guisgand , d'Anzin.

**Condiments.**

Médaille de bronze.—M. Delfosse (E.), de Douai.

**Melons et citrouilles.**

Médaille d'argent.—M. Delfosse (E), de Douai.

**Tomates, aubergines.**

Médaille de bronze.—M. Delfosse (E.), de Douai.

## FRUITS.

**Collections de fruits de jardin.**

Médaille de vermeil.—M. Adam, de Douai.
Médaille d'argent.—M. Grolez-Delbarre, de Moulins-lez-Lille.
Médaille d'argent.—M. Pintiaux, de Douai.
Médaille de bronze.—M. Pintiaux, d'Auby.

**Fruits à pépins.**

Médaille de bronze.—M. Duburque, de Raches.
Mention honorable.—M. Grolez-Delbarre, à Moulins-lez-Lille.
Idem. —M. Pintiaux, de Douai.
Idem. —M. Pintiaux, d'Auby.
Idem. —M. Bailly (Ambroise), de Gœulzin.

**Fruits à noyaux.**

Mention honorable.—M. Pintiaux, de Douai.

**Raisins.**

Mention honorable.—M. Pintiaux, de Douai.

**Fruits divers.**

Mention honorable.—M. Pintiaux, de Douai.

## OISEAUX DE BASSE-COUR.

Médaille de vermeil.—M. Tailliar, de Pecquencourt.

Médaille d'argent.—M Scherzer, chef de gare à Douai.

Médaille de bronze.—M. Gaillet, faubourg de Paris-lès-Douai.

Idem. —M. Delehaye, de Cuincy.

Idem. —M. Valin, de Douai.

Idem. —M. Tahon, faubourg de Paris.

## ABEILLES.

Médaille de vermeil.—M. Heois, de Valenciennes.

Médaille de bronze.—M. Pintiaux, de Douai.

## VERS A SOIE.

Médaille de bronze. — M. Schneider, de Marly-lez-Valenciennes.

Mention honorable.—M. Simon, de Lewarde.

## ART VETÉRINAIRE.

Médaille de bronze.—M. Farez, de Valenciennes, pour une application à la zootechnie.

## ENGRAIS.

Médaille de bronze.—M. Semet, de Douai.

Idem. —M. Monier, de Bruilles-lès-Marchiennes.

Idem. —M. Labisse, de Douai.

## FROMAGES.

Médaille de bronze.— M. Mahieu, de Cappel.

## INSTRUMENTS ARATOIRES.

### EXPOSANTS ÉTRANGERS AU DÉPARTEMENT.

Mention exceptionnelle et très-honorable.—M. Jacquet-Robillard, d'Arras, pour un semoir.

Mention exceptionnelle.—M. Siégrist, de Paris, pour son tétramètre et son altimètre.

Mention honorable.—M. Wauthier, de Brebières, pour ses scarificateur et houe à cheval hamoir.

Mention honorable.—M. Bouvet fils, à Paris, allée et impasse d'Antin, nº 10, pour ses pompes aspirantes.

EXPOSANTS DU DÉPARTEMENT.

Médaille de vermeil.—M. Morel, de Lille, pour un semoir.

Id. —M. Penin père, de Douai.—Semoir à engrais.

Médaille d'argent.— M. Penin fils aîné, de Douai. — Semoir et collection de rasettes.

Médaille de bronze.—M. Héroguer, d'Ecaillon.—Semoir.

Médaille d'argent. — M. Demesmay, de Templeuve. — Charrue.

Médaille de bronze.— M. Porcher, de Douai.— Charrue.

Mention honorable.— M. Dervaux, de Condé.— Herse.

Médaille d'argent.— M. Delahousse, de Roncq, pour sa collection d'instruments.

Médaille de vermeil.— M. Fiévet, de Masny, pour sa machine à battre, système Garrett.

Médaille de vermeil.— M. Debièvre, de Lille.— Machine à battre.

Médaille d'argent.— M. Roger, de Templeuve.— Machine à battre.

Médaille de bronze.— M. Penin père, de Douai.— Machine à vanner.

Id. —M. Bootz, de Douai.—Moulin à pulvériser les tourteaux.

Médaille de vermeil. —M. Bootz, de Douai.— Deux machines à préparer les tuyaux de drainage.

Médaille d'argent. —M. Simon, de Beuvry.—Machine id.

Médaille d'argent. — M. Eeckman, de Lille. — Pétrisseur mécanique et four de campagne.

Médaille de bronze. — MM. Lanciau et C^{ie}, de Douai. — Panification mécanique.

Médaille de vermeil. — M. Dervaux, de Condé. — Moissonneuse.

Médaille d'argent. — M. Leroy jeune, de Douai. — Distillerie agricole.

Médaille d'argent. — M. Penin père, de Douai. — Houe à cheval et collection de rasettes.

Mention honorable.—M. Tavernier, de Douai.— Pompes de jardins.

Médaille d'argent.—M. Lequien, de Douai, pour son modèle de locomobile.

## SERVICES ÉMINENTS RENDUS A L'AGRICULTURE.

### PRIX D'HONNEUR.

Rappel de la médaille d'or obtenue à l'exposition départementale, à Lille, en 1855, par M. Cappon, de Vieux-Berquin (arrondissement d'Hazebrouck).

Médaille d'or. — M. Gouvion-Deroy, de Denain (arrondissement de Valenciennes).

Médaille d'or.—M. Fiévet, Constant, maire de Masny (arrondissement de Douai).

Médaille d'or.—M. Darche, de Gognies-Chaussée (arrondissement d'Avesnes).

Médaille d'or.—M. Cogez, de Thumeries (arrond. de Lille).

Médaille de vermeil.—M. Desmoutiers, de Vaucelles (arrondissement de Cambrai).

Médaille de vermeil.—M. Mahieu, de Cappel (arrondissement de Dunkerque).

## CONCOURS DE LABOURAGE.

**Charrues à deux chevaux.**

Médaille d'argent et prime de 50 francs.— Dujardin , Abraham , de Coutiches.

Médaille de bronze et prime de 25 fr.—Thieffry, André, de Baisieux.

Médaille de bronze et prime de 15 fr.—Goube, Jean-Baptiste, d'Esquerchin.

Médaille de bronze et prime de 15 fr.—Brillant, François, d'Auberchicourt.

Médaille de bronze.— Franoy, Désiré, de Brunémont.

Id. Duez, Jean-Baptiste, de Cuincy.

**Charrues à un cheval.**

Médaille d'argent et prime de 50 fr.—Bilon , Joseph , de Cuincy.

Médaille de bronze et prime de 25 fr.—Silvin , Adolphe , de Cuincy.

**Charrues à deux bœufs.**

Médaille d'argent et prime de 50 fr. —Thédrez, Désiré, de Cuincy.

Médaille de bronze et prime de 25 fr.—Duez, Augustin, de Masny.

**Charrues avec vaches.**

Médaille d'argent et prime de 50 fr.—Bruneau , Louis, de Cantin.

Mention honorable.—Delcourt, Hilaire, de Cantin.

## DRAINAGE.

1er prix. — Prime de 100 fr. , à la brigade dirigée par Charles-Louis Delhaye, de Faumont.

2e prix. — Prime de 75 fr., à la brigade dirigée par Benoit Halloo, de Rexpoëde, arrondissement de Dunkerque.

3e prix. — Prime de 50 fr., à la brigade dirigée par Constantin Duparloir, de Masny.

4e prix. — Prime de 25 fr., à la brigade dirigée par Foucart, de Flines.

Médaille d'argent, à M. Vandercolme, de Dunkerque, pour travaux de drainage.

## CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ.

### Histoire.

Médaille d'or, à M. l'abbé Chrétien Dehaisnes, professeur au collége Saint-Jean, à Douai, pour un mémoire traitant de l'origine, des progrès et de la décadence des abbayes situées dans l'arrondissement de Douai.

### Poésie.

Médaille d'or, à M. Gaston Romieux, secrétaire perpétuel de l'Académie de La Rochelle, pour une pièce de vers ayant pour titre : *Une tribu arabe.*

Médaille d'or, à M. J. Lesguillon, homme de lettres à Paris, pour une pièce de vers ayant pour titre : *L'or et le travail.*

Mention très-honorable, à M. l'abbé Chrétien Dehaisnes, déjà nommé, pour une pièce de vers ayant pour titre : *Légende poétique sur la fondation de Douai.*

## AMÉLIORATION DES RACES.

### Espèce chevaline.

M. Deligny, Louis, de Douai, une prime de 100 fr. pour le plus bel étalon de trait.

M. Blervacque, de Flines, une prime de 50 fr. pour un bel étalon de trait.





M. Loubry, de Sin, une prime de 75 fr. pour le plus beau poulain de trait.

M. Wartelle, du faubourg Saint-Éloi de Douai, une prime de 50 fr. pour un beau poulain de trait.

M. Dapvril, de Douai, une prime de 25 fr. pour un beau poulain de trait.

M. Delaby, de Courcelles, une prime de 50 fr. pour un poulain de sang.

M. Marquette, de Sin, une prime de 100 fr. pour la plus belle jument suitée.

**Espèce bovine.**

M. Bernard, de Roost-Warendin, une prime de 50 fr. pour le plus beau taureau de l'âge de 30 mois et plus.

M. Le Sergeant d'Hendecourt, une prime de 40 f. pour un beau taureau de l'âge de 30 mois et plus.

MM. Bernard, de Roost-Warendin, et d'Heursel, de Gœulzin, chacun une prime de 50 fr. pour les deux plus belles vaches.

M. Fiévet, de Masny, une prime de 40 fr. pour une belle vache.

M. Le Sergeant d'Hendecourt, une prime de 30 fr. pour une belle vache.

M. Guillaume, de Raches, une prime de 20 fr. pour une belle vache.

M. Bernard, de Roost-Warendin, une prime de 100 fr. pour le lot de vaches le plus nombreux et le mieux choisi.

**Espèce ovine.**

M. Dovillers, de Montigny, une prime de 40 fr. pour le plus beau bélier.

M. Dovillers, de Montigny, une prime de 40 fr. pour le plus beau lot d'agneaux.

M. Bridoux, d'Esquerchin, une prime de 30 fr. pour un beau lot d'agneaux.

M. Pilat, de Brebières, une mention exceptionnelle et très-honorable pour son beau lot d'agneaux.

M. Demory, de Fresnes-lès-Montauban, même récompense pour son beau lot d'agneaux.

## LONGS ET LOYAUX SERVICES.

### Berger.

Leglan, François, au service de M. Bernard, de Roost-Warendin, depuis 20 ans, médaille d'argent et une prime de 15 fr.

### Servantes de ferme.

Dewez, Catherine, femme Albin Mullet, au service de M. Luce, de Courchelettes, et de sa famille, depuis 39 ans, une timbale d'argent.

Hecquet, Ernestine, au service de M. Trannin, de Courchelettes, depuis 26 ans, une timbale d'argent.

### Ouvriers de ferme.

Mullet, Albin, au service de M. Luce, de Courchelettes, et de sa famille, depuis 47 ans, une médaille d'argent et une prime de 20 fr.

Duhem, François, dit Leconte, au service de M. Adolphe Debruille, de Raimbeaucourt, depuis 35 ans, une médaille de bronze et 15 fr.

Lemaire, Amand, au service de M. le comte de Guerne et de sa famille, à Esquerchin, depuis 33 ans, même récompense.

Loquet, Pierre-Joseph, au service de M. Louis-Joseph Dapvril, de Raimbeaucourt, depuis 25 ans, médaille de bronze et une prime de 10 fr.

Hette, Édouard, au service de M. Trannin, de Courchelettes, depuis 24 ans, même récompense.

Badar, Laurent, au service de M. H. Denisse, de Raches, depuis 21 ans, même récompense.

La séance est levée.

*Le 2e. vice-président de la Société,*
**E. Martin.**

*Le Secrétaire-général,*
**V. Denis.**

A la suite de cette séance a eu lieu, dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville, un banquet par souscription auquel ont pris part, outre les personnes invitées, les membres de la Société, du Comice agricole, les délégués des Sociétés étrangères, les membres du jury central et plusieurs lauréats du concours. La plus franche gaîté n'a cessé d'animer cette brillante partie de la fête.

Au dessert, plusieurs toasts ont été portés dans l'ordre suivant :

1°. *A l'empereur Napoléon III,* par M. Martin, vice-président de la Société impériale d'agriculture de Douai, faisant fonctions de président;

2°. *Aux cultivateurs du département du Nord et à la prospérité de son agriculture,* par M. Garnier, sous-préfet de l'arrondissement;

3°. *Aux délégués des Comices et des Sociétés d'agriculture du département du Nord,* par M. Dupont, président de la Commission d'agriculture, vice-président du Comice agricole de Douai;

4°. *A la Société, au Comice agricole de Douai et à l'hospitalité douaisienne,* par M. Darche, maire de Gognies-Chaussée, délégué et principal lauréat de l'arrondissement d'Avesnes;

5°. *A M. Martin, vice-président de la Société impériale d'agriculture de Douai,* par M. V. Denis, secrétaire-général.

# RAPPORT

SUR LES

## TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS LE 29 JUILLET 1855,

**Par M. V. DENIS,**

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

---

Messieurs,

Je viens, pour obéir aux prescriptions du réglement et de l'usage, vous retracer le résumé de vos travaux pendant ces deux dernières années.

En remplissant le même devoir à la séance publique du 29 juillet 1855, mon honorable prédécesseur (M. Martin), vous disait: « Il est des hommes auxquels on succède, mais qu'on ne remplace pas. » Je répète aujourd'hui cette vérité avec d'autant plus d'à-propos, que le secrétaire-général d'alors est venu très largement ajouter son mérite personnel à celui de ses devanciers et me rend ainsi la tâche plus lourde et plus difficile encore.

Nouveau venu dans la Compagnie, je n'avais aucun titre à

l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à ce bureau. Je ne dois une si flatteuse distinction qu'à une bienveillance toute exceptionnelle, et c'est aujourd'hui cette bienveillance elle-même qui m'encourage et m'enhardit : je ne dois pas non plus me laisser intimider par la solennité extraordinaire de cette réunion ; je veux au contraire puiser un nouvel élément de force et de sécurité dans la présence de ces fonctionnaires, de tout ce public d'élite accouru avec tant d'empressement à cette belle fête de l'agriculture. Qui ne sait, en effet, que l'indulgence est toujours la compagne obligée du vrai mérite ?

D'ailleurs, Messieurs et chers collègues, je ne puis être que bien inspiré en vous entretenant ici de vous-mêmes et de vos œuvres. Permettez-moi de vous retracer d'abord vos travaux agricoles ; la solennité de ce jour m'y oblige, et du reste, justement pénétrés de leur importance vous leur avez toujours accordé la première place.

## Agriculture.

Tout a été dit cent fois sur l'utilité des Comices, et je ne veux point répéter ici ce que d'autres ont exposé beaucoup mieux. Il me suffira de rappeler que votre Comice, qui fait partie intégrante de la Société, compte dans son sein l'élite de nos agriculteurs : aussi les enseignements qu'on y recueille ne sont-ils jamais de vaines théories. On n'y fait point ce qu'on pourrait appeler de l'agriculture de fantaisie; tout, au contraire, est marqué au coin d'une sage et judicieuse pratique. C'est, pour ainsi dire, la charrue à la main qu'on y traite de culture; c'est par les résultats obtenus qu'on y apprécie les méthodes. En suivant ses instructions nul ne s'exposera donc jamais à de tristes mécomptes.

MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES.

La mécanique envahit tout, même l'aire modeste de nos granges. On n'y verra plus bientôt

« S'éparpiller en grains la gerbe d'abondance
» Sous le coup des fléaux qui tombent en cadence... »

Ce sera moins poétique, sans doute, mais nos bons fermiers feront mieux et plus vite leur besogne.

Pénétré de cette vérité, depuis longtemps déjà votre Comice recommande et propage par tous les moyens dont il dispose, les machines à battre. Depuis longtemps nos habiles collègues agriculteurs nous ont fait apprécier les heureux résultats que donne ce mode perfectionné de battage. C'est l'un d'eux, M. Constant Fiévet, de Masny, qui dès l'année 1844 obtenait de vous une prime d'honneur, pour avoir le premier, introduit dans l'arrondissement ce précieux instrument de travail. Depuis lors l'exemple a été suivi par beaucoup d'autres, et au dernier concours de juillet 1856 vous récompensiez par une médaille d'argent, notre collègue M. Caudrelier, de Waziers, pour l'heureuse invention d'un batteur mécanique propre aux besoins de la petite culture.

Afin de propager mieux encore la nouvelle méthode, et en conformité d'un vœu que vous aviez exprimé dès l'année 1849, deux sociétés particulières se sont formées au sein de votre Comice, dans le but de fournir par voie de location à la moyenne et à la petite culture l'usage de batteurs locomobiles. On est en droit d'espérer de cette heureuse combinaison les meilleurs résultats.

Entraînés par la loi irrésistible du progrès, nos laboureurs ne se bornent plus à tracer péniblement sur le sol un unique

sillon : grâce aux *Polysocs* ils peuvent facilement labourer plusieurs raies à la fois. L'un de vos infatigables rapporteurs, M. Dupont, vice-président du Comice, vous a décrit et signalé avec sa lucidité et sa précision habituelle ces nouveaux instruments qui permettent de faire en bonnes conditions, avec économie notable de personnel et de frais, une besogne double et triple du travail produit par les charrues ordinaires. Il vous a signalé aussi les résultats satisfaisants que l'on obtient de la bineuse inventée par M. Garett, du semoir de même invention, de celui de Jacquet-Robillard, et d'une charrue qui précipite elle-même le fumier dans les sillons.

Le savant et zélé secrétaire du Comice vous a présenté une intéressante analyse des machines agricoles qui ont le plus justement excité l'attention à l'exposition universelle. Il a successivement passé en revue les divers systèmes de machines à battre, les machines à vanner, les charrues de toute espèce et les ingénieuses machines à moissonner, dont l'origine, vous a-t-il dit, remonte sinon aux Grecs tout au moins aux Romains.

Il est si difficile de trouver quelque chose de neuf sous le soleil ! La plupart de nos modernes Christophe Colomb ne sont que des Améric Vespuce ! et encore... Dans le vaste champ des découvertes, nos pères ont moissonné, largement à pleines mains, voire même à la mécanique. Nous ne pouvons plus guère que glaner après eux.

M. Vasse vous a également présenté la statistique des machines à battre fonctionnant dans cet arrondissement. Votre honorable président, M. le comte de Guerne, a signalé aussi à l'attention du Comice un nouveau système de manége très ingénieux décrit depuis dans vos publications agricoles. Il présente l'avantage de pouvoir être établi à peu de frais et de

rendre toute la force du cheval, puisque les transmissions et les renvois de mouvement y sont pour peu de chose.

DRAINAGE.

Vous avez continué à vous occuper de la question si importante du drainage, et vous avez mis tous vos soins à développer et encourager son extension dans cet arrondissement. C'est encore là, vous le savez, une vieille pratique rajeunie d'un mot nouveau ; mais cette pratique est excellente et on a bien fait de la ressusciter. Depuis longtemps déjà les membres agriculteurs de votre Comice ont donné l'exemple.

Vous connaissez les travaux importants de MM. Fiévet, Bernard, Deligny, Dovillers, Dherbomez, Larose et autres. Partout les résultats ont été des plus satisfaisants. Tout fait présumer que cette salutaire et bienfaisante pratique s'étendra de plus en plus. D'après une statistique générale, récemment publiée par M. Barral, le département du Nord comptait à la fin de la campagne culturale 1856-57, 2,300 hectares de surface drainés et 14 fabriques de tuyaux. Dans ce relevé notre département occupe le 3e rang parmi ceux de la France pour l'étendue des sols drainés ; notre arrondissement y compte pour une bonne part, malgré les obstacles résultant de la difficulté des écoulements en certains lieux et aussi de l'extrême morcellement des propriétés.

Dans une excellente notice insérée dans vos publications, notre savant collègue, M. Vasse, a signalé les caractères auxquels on peut reconnaître qu'une terre gagnerait à être drainée. C'est là une précieuse indication pour nos agriculteurs ; ils s'empresseront aussi de profiter, le cas échéant, des avantages que leur offre, avec tant de sollicitude et d'à-propos, l'organisation du service départemental du drainage, réglementé par arrêté de

M. le Préfet du Nord, en date du 20 janvier 1856. Forte de ses œuvres et comptant d'ailleurs sur la bienveillante disposition de l'administration, notre Société à le droit d'espérer qu'elle ne sera plus dorénavant oubliée, dans la répartition des subsides accordés comme encouragement au drainage, soit par le gouvernement, soit par le conseil général.

### ENGRAIS.

La question si importante des engrais a également excité toute votre sollicitude : des expériences comparatives ont été faites avec le plus grand soin, pour apprécier la valeur de certains engrais plus ou moins efficaces, répandus dans le commerce sous la désignation d'engrais Javel, engrais Olléac, engrais Beens, etc.

A ce point de vue, les résidus de nos fabriques de sucre et distilleries ont aussi été l'objet d'études intéressantes et d'applications heureuses ; c'est ainsi que vous avez constaté de nouveau l'efficacité énergique des vinasses provenant de la distillation des betteraves ou mélasses. Grâce à des expériences réitérées, la quantité utile a pu être dosée et indiquée avec précision à nos cultivateurs. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que l'initiative de cet heureux emploi des résidus de distillerie appartient à MM. Fiévet et Billet, nos honorables collègues du Comice.

MM. Fiévet ont aussi continué à employer utilement comme engrais, les eaux de condensation provenant de l'évaporation des jus de betteraves et de la cuite des sirops dans le vide. Bien que ce fait semble au premier abord paradoxal et anti-scientifique, la science elle-même, par l'organe de son habile interprète, M. Vasse, s'est chargée de vous expliquer les circonstan-

ces dans lesquelles ces eaux peuvent devenir engrais, et vous a fourni des preuves irrécusables de leur transformation.

D'autres ont suivi depuis l'exemple de MM. Fiévet. Ces ingénieux cultivateurs-fabricants ont aussi imaginé et appliqué avec succès un procédé commode et économique de transporter et distribuer sur leurs cultures, à l'aide des eaux qui s'écoulent abondamment des lavures de betterave, les terres, boues et détritus de fabrique, dont chacun apprécie depuis longtemps la vertu fertilisante.

L'emploi du guano tend à se généraliser dans ce pays; vous avez donc fait chose éminemment utile à nos cultivateurs en leur indiquant par la voie de vos publications quelques règles essentielles pour son meilleur mode d'emploi; mais ce n'est pas tout des engrais industriels, vos soins se sont aussi portés avec juste raison sur les engrais naturels, que le fermier ne doit pas négliger et que, moyennant certaines précautions faciles, il se procurera toujours avec abondance et économie. Si les sources naturelles de la fertilité semblent quelquefois insuffisantes aux besoins des hommes, ce n'est point la nature qui fait défaut, mais c'est l'imprévoyance humaine qu'il faut seule accuser.

Prenant en considérations les pertes journalières et importantes qui résultent de cette imprévoyance, vous avez pensé qu'il y aurait opportunité et utilité, que l'administration intervint pour prescrire, comme mesure d'intérêt général, la conservation obligatoire de toute matière et agent de fertilisation. Vous avez émis à cet égard un vœu motivé, qui a été porté à l'autorité compétente. Enfin, M. Vasse, dont le nom se retrouve si souvent sous notre plume, tellement est active son infatigable collaboration, M. Vasse a complété vos études sur

cette partie, en rappelant les expériences récemment faites sur le rôle des engrais dans la vie végétale, par les produits de leur décomposition. En lisant dans vos recueils ce remarquable travail, chacun pourra se rendre compte exactement de l'influence du carbone, de l'acide carbonique, des carbonates et des azotates sur la végétation.

## Résultats des cultures.

### 1°. BLÉS.

Comme je le disais en commençant, c'est par les résultats que vous jugez les méthodes; aussi prenez-vous le soin le plus scrupuleux de noter chaque année le résumé de vos expériences; nos collègues du Comice nous fournissent à cet égard les renseignements les plus précieux. On lira avec intérêt, dans vos Bulletins agricoles, les relevés publiés sur cette matière, les résultats comparés obtenus des diverses variétés de blés cultivés dans le pays, et une notice sur la culture des blés mêlés.

Les semis clairs dans la culture des blés continuent à être préconisés par plusieurs de nos meilleurs praticiens; cette méthode fait tous les ans merveille dans les exploitations de nos collègues, MM. Lecq-Estabel et Behague: elle paraît maintenant avoir acquis la sanction de l'expérience. Il est un autre genre de semis, recommandé par plusieurs agronomes et pratiqué avec plein succès par l'habile M. Decrombecque, de Lens, je veux parler du semis par *poquet.* C'est là encore, nous affirme M. Vasse, ce terrible révélateur du vieux neuf, une antique invention : seulement il ne nous fait point remonter cette fois aux Grecs ou aux Romains; il se borne à nous rappeler qu'en 1754, un habile agronome français, Duhamel

Du Monceau, a préconisé ce genre de semis. M. *Ledocte,* un *savant* moderne, n'aurait fait que ressusciter cette vieille méthode, à laquelle on a depuis donné son nom, (*sic vos non vobis !*). Quoiqu'il en soit, M. Decrombecque a obtenu, l'an dernier, de magnifiques résultats du semis par poquet. Mais ce n'est pas tout d'adopter un bon mode d'ensemencement; il importe de préserver de toute cause morbide, de toute influence pernicieuse, les grains confiés à la terre: c'est dans ce but qu'on a recours au chaulage ou à d'autres procédés analogues, parmi lesquels on recommande le sulfurage à l'acide de vitriol bleu. Nos collègues du Comice ont fourni à ce sujet des renseignements utiles, qui permettent d'apprécier les différences et les avantages respectifs de chacune de ces méthodes.

Mais, pour éviter plus sûrement toutes les altérations du blé, (carie, charbon ou ergot), nos cultivateurs s'accordent à reconnaître que le meilleur préservatif à employer, c'est de faire un choix judicieux des grains de semence, par le triage des meilleurs épis; plusieurs de nos collègues donnent, pour cet usage, la préférence au blé vieux.

### 2°. BETTERAVES.

Après les céréales, la betterave a toujours mérité de fixer votre attention. Cette précieuse culture tend à se propager dans plusieurs contrées de la France, où elle était presque inconnue, et partout l'on constate cette vérité, que vous avez tant de fois déjà remise en lumière, à savoir que, bien loin de nuire à la production du blé, elle lui donne au contraire un nouvel accroissement, et que partout où pénètre la betterave, se répand le progrès agricole et la prospérité qu'il engendre. Aussi lui élève-t-on partout des temples et des colonnes. Ces temples sont des fabriques de sucre; ces colonnes sont des appareils à distiller...

Cette extension de la culture betteravière et la juste faveur dont elle est entourée, doivent nous rendre plus jaloux encore de conserver à nos contrées cette source féconde de richesses. Aussi Messieurs, apportez-vous tous vos soins à améliorer de plus en plus cette culture, en signalant les meilleurs procédés d'ensemencement, de sarclage et de binage, en recommandant avec instances le choix des meilleures graines et en stigmatisant les mauvaises espèces.

C'est ainsi que l'honorable vice-président du Comice a signalé à votre attention la culture sur ados pratiquée depuis longtemps avec succès par M. Decrombecque, et une méthode analogue usitée en Angleterre; vous avez également recueilli dans vos publications des renseignements précieux sur d'autres genres de semis et sur les meilleurs moyens de préserver la graine des ravages des insectes.

Notre zélé et clairvoyant secrétaire a pris lui-même le soin d'étudier, la loupe à la main, les mœurs peu édifiantes de ces dévorants parasites, fléau de nos cultures. Vous avez lu, avec l'intérêt qu'elle mérite, sa consciencieuse notice sur *le monde animal autour de la jeune betterave.* Vous avez été effrayés comme nous de cette myriade d'ennemis déchaînés contre les tendres fibres du végétal naissant. C'est l'*iule* aux mille pieds, c'est l'affreux *polydème,* c'est l'ignoble *cloporte,* c'est l'armée des *scutigères,* c'est la *scolopendre électrique* avec ses soixante-dix paires de pattes! etc., etc.

Qui nous délivrera de ces hordes ravageantes? Mais hélas! dans le monde végétal, comme ailleurs, rien n'est tenace comme les parasites!

Les mauvaises betteraves sont les plaies de l'industrie. C'est surtout sous le rapport de l'espèce que la culture a besoin d'être

perfectionnée dans ce pays. On a jusqu'ici attaché trop peu d'importance au choix des graines et des racines mères. Pourtant, comme le fait judicieusement observer le savant M. Vasse, « la graine est un fœtus où la jeune plante est à la fois toute » formée et toute vivante. La plante, à un point de vue parfaitement juste, est un être vivipare tout aussi bien que le » bétail de la ferme, et il faut compter autant sur la génération sortie d'une bonne culture que sur la génération bovine » et chevaline dont le choix et l'hygiène ne laissent rien à » désirer. »

Des expériences du plus haut intérêt faites par le secrétaire du Comice, avec le concours de votre honorable président, ont démontré que la richesse saccharine des racines pouvait varier, selon les espèces, de 8,52 % à 5,85 %! et encore dans ces analyses n'a-t-on compris que des betteraves de bonne qualité moyenne. L'écart eut été plus considérable si l'expérience eut aussi porté sur des betteraves de mauvaise nature, telles que les bouttoires.

Vous n'oublierez pas que la transmission héréditaire de la qualité sucrée a été manifestement établie par les expériences curieuses de M. Vilmorin, reproduites aussi dans vos publications.

On comprend tout l'intérêt qu'a l'industrie sucrière à rechercher les betteraves riches en matière sucrée à l'exclusion des autres. Or, vous avez démontré par les expériences les plus concluantes, et spécialement par celles de notre collègue, M. Delaby, que les betteraves les plus riches sont précisément les plus lourdes et celles qui donnent au cultivateur le plus de rendement. De sorte que sur ce point capital, les intérêts de l'industrie et de l'agriculture se trouvent parfaitement d'accord.

Vous avez également pris soin d'indiquer les procédés faciles à l'aide desquels on reconnaît les bonnes espèces de racines destinées à porter graines. Espérons que, grâce à votre heureuse impulsion, la culture betteravière entrera dans une voie de perfectionnement qui assurera d'une manière définitive la prospérité agricole de nos contrées.

## Maladies des végétaux.

Vous vous êtes aussi préoccupé avec une juste sollicitude des maladies qui sont venues attaquer certaines de nos cultures. Le rachitisme, ou avortement du blé, a été signalé pour la première fois dans nos environs par notre collègue, M. Delaby. Un échantillon du blé malade ayant été remis après la moisson au secrétaire du Comice, le premier examen microscopique de la graine y fit découvrir une masse de petits vers semblables aux anguilles du vinaigre. Cette masse remplaçait toute la partie farineuse du grain de blé.

Les caractères et symptômes de cette maladie sont directement décrits dans vos publications; on y indique aussi les causes possibles ou probables de cette invasion. Mais il en est, hélas ! des maladies des végétaux comme des maladies humaines : la science les analyse fort bien mais les guérit peu.

Il est moins difficile, paraît-il, de se débarrasser d'un animal sauteur, qui attaque très-vivement nos jeunes plants de colza et de navets. Vos publications signalent à ce propos un ingénieux et original moyen, employé avec succès par M. Curette, membre du Comice de Laon. C'est un appât dressé à la gourmandise de l'animal; excellent moyen de séduction aussi vieux que le monde.

On a signalé aussi, mais sans indiquer de remède, la ma-

ladie du blanc, sorte d'étiolement ou chlorose végétale qui produit tant de ravage dans l'intéressante famille des colzas.

Les mêmes insolents parasites qui attaquent nos jeunes betteraves s'en prennent aussi à la tendre fibre des lins. On a préconisé, pour chasser tous ces insectes, l'emploi de la chaux, du guano, de la suie de houille, etc. Tout agent propre à accélérer vivement la végétation nous paraît apte à produire de bons résultats.

### Essais de culture.

Vos essais de culture ont eu d'abord pour objet la pomme de terre du Mans dite *chardon,* du nom de son inventeur (qu'on n'aille pas s'y tromper). Echantillon vous en avait été adressé par le gouvernement avec prière instante de propager cette espèce trop vantée. L'essai ne paraît pas avoir été très heureux. Il en a été de même pour l'igname de la Chine, tant préconisé par quelques enthousiastes novateurs : cette culture a, du reste, perdu beaucoup de son importance depuis que la vraie pomme de terre, ce tubercule chéri, paraît, sinon tout-à-fait soustrait à la maladie, du moins en bonne voie de guérison. Mieux vaudra toujours, quand on le pourra, s'adresser au classique légume de nos pères, qu'à ses prétendus remplaçants.

### VARIÉTÉS.

D'autres plantes moins connues ont aussi attiré votre attention.

Votre secrétaire-général a entretenu le Comice d'une étude sur le sorgho, cette nouvelle canne à sucre des pays tempérés que l'on a tant pronée de nos jours. Les expériences et les essais de culture dont il vous a été rendu compte donnent lieu de croire que la betterave n'a rien à redouter, quant à présent du moins, de la concurrence de ce nouveau venu.

4.

Nous avons également présenté au Comice le résultat de quelques expériences comparatives sur du jus de topinambour et du jus de betterave. Il en résulterait que la culture du topinambour est susceptible de procurer de grands avantages tout à la fois pour la nourriture des bestiaux et pour la distillation du jus. La tige du topinambour a d'ailleurs fourni à M. de Renneville, membre distingué du Comice d'Amiens, une liqueur fermentée d'un goût agréable. Cette boisson a été faite sur les formules qui ont servi jadis à la composition de notre vin de betterave. Nous devons cependant reconnaître et constater, avec une humble franchise, la supériorité du produit fourni par le topinambour. Mais que les vignerons du Midi se rassurent, ce vin là n'est pas encore du Chambertin ; les coteaux d'Argenteuil et de Surenne pourraient seuls en prendre ombrage.

Notre agriculture, aidée des lumières de la science, accomplit tous les jours de nouveaux prodiges. Grâce à ses ingénieuses découvertes, la France pourra bientôt tirer de son propre sol tout ce qui est nécessaire aux besoins et aux superfluités de la vie. Nous avons depuis longtemps déjà conquis sur les tropiques le sucre et presque le café... Nous sommes en train de conquérir l'opium. C'est notre modeste œillette des champs qui fournira cette précieuse et dangereuse substance : il suffit, pour l'extraire, de pratiquer une légère incision à la capsule encore verte du pavot.

Après avoir été tentée avec succès dans la Limagne d'Auvergne, cette pratique a été importée dans un département voisin, et y donne les meilleurs résultats. L'analyse chimique a démontré que l'opium de la Somme est 3 ou 4 fois plus riche en morphine que les opiums du Levant. Cette richesse de l'opium indigène, la grande valeur de cette marchandise qui ne se vend

pas moins en France de 60 fr. le kilog., l'extrême facilité des procédés d'extraction, tout doit encourager nos cultivateurs à entrer dans cette nouvelle voie. Aussi votre honorable président, en transmettant au Comice une intéressante étude sur ce sujet, a-t-il vivement insisté pour que des essais sérieux fussent pratiqués dans notre arrondissement. Pour les faciliter vous avez inséré dans vos publications l'instruction pratique rédigée par M. Decharme, d'Amiens.

Vous avez continué de porter votre attention sur tout ce qui se rattache au rouissage du lin ; poursuivant de tous vos vœux l'adoption de méthodes perfectionnées qui débarrassent enfin nos campagnes de l'insalubrité des routoirs, vous avez accueilli avec faveur une communication de M. Terwagne, de Lille, qui prétend avoir trouvé la solution du problème. Ses procédés seront examinés avec soin.

Jaloux de défendre les intérêts de notre agriculture, vous vous êtes justement préoccupés de l'abaissement progressif des droits d'entrée sur les alcools et les sucres étrangers. Si vous n'avez pu prévenir sur ce point les rigueurs du tarif, vous avez du moins signalé des dangers qui, pour n'être pas immédiats, n'en sont pas moins réels.

Vous avez aussi, à la demande de M. le ministre du commerce, examiné de nouveau la question relative à la suppression du droit d'importation sur les betteraves. Persévérant dans l'opinion que vous aviez déjà émise, vous avez pensé qu'il y avait plutôt danger que profit à cette suppression réclamée par quelques intéressés. Ceci vous a fourni, très à propos, l'occasion d'exprimer franchement le vœu, que le gouvernement veuille bien toujours, comme il l'a fait en cette circonstance, provoquer les délibérations des Comices sur les questions si

délicates d'abaissement de tarifs, toutes les fois que les intérêts de l'agriculture s'y trouvent engagés.

Les Annales de l'Agriculture française, de l'Agriculture pratique, le Moniteur des Comices, les bulletins agricoles de la Société centrale et des Sociétés des départements, ont été l'objet de votre examen et ont souvent donné lieu à d'intéressants rapports insérés dans vos publications.

La Revue britannique, confiée depuis longtemps à l'examen judicieux de M. Vasse, vous a procuré la bonne fortune d'entendre la lecture de ces rapports substantiels remplis d'aperçus fins et ingénieux, que vous accueillez toujours avec tant de plaisir.

L'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales et primaires a également appelé vos méditations. Vous avez été officiellement invités par M. le Recteur de l'Académie a formuler votre avis sur cette grave question, qui préoccupe à bon droit la sollicitude du gouvernement. Vos observations, rédigées avec tout le soin que méritait le sujet, ont été soumises à l'autorité compétente.

Une question qui intéresse aussi vivement l'agriculture est celle des chemins ; cette matière a été disertement traitée par notre honorable collègue, le président Petit. Son travail consciencieux, qui renferme d'excellentes notions de droit public et de jurisprudence, a été accueilli par vous avec tout l'intérêt qu'il mérite.

Vous avez aussi continué vos soins à l'amélioration de nos races de bétail, vos encouragements n'ont jamais fait défaut à ceux de nos éleveurs qui ont persévéré dans cette bonne voie ; les résultats de nos concours attestent sur ce point des progrès notables. Notre arrondissement n'a rien à envier à ses voisins,

et le succès obtenu par nos agriculteurs aux divers concours régionaux ou départementaux, tel a été la juste récompense de leurs efforts.

Les maladies épidémiques qui frappent trop souvent nos écuries ou nos étables, ont été aussi l'objet de votre laborieuse sollicitude; enfin vous n'avez négligé aucune partie de tout ce qui intéresse directement ou indirectement l'agriculture.

L'organisation de l'exposition départementale dont vous allez bientôt proclamer les vainqueurs, est aussi l'œuvre de votre section d'agriculture, à laquelle ont bien voulu s'adjoindre trois de nos collègues, renommés entre tous pour leur entente parfaite, leur bon goût et leur infatigable complaisance. Nous ne pouvons, à cet égard, passer sous silence la collaboration si précieuse de MM. Preux, Robaut et Meurant.

Vous n'oublierez pas, Messieurs, que c'est grâce au bienveillant et généreux concours de l'administration et du conseil municipal, qu'il vous a été permis de donner à cette mémorable solennité tout l'éclat et le lustre dont elle était digne. Vous avez pris à tâche de donner aux crédits mis à votre disposition le meilleur et plus utile emploi. L'empressement du public et l'opinion favorable que nous avons rencontrée partout, nous permettent de croire qu'on ne pouvait mieux réussir.

Un savant collègue, bien plus compétent que moi, vous racontera tout-à-l'heure les merveilles de ces fêtes brillantes. Je ne veux point empiéter sur son domaine, et je m'empresse d'arriver aux travaux des autres sections.

## Commission des sciences exactes et naturelles.

L'honorable président de la commission des sciences exactes et naturelles (M. Merklein) vous a présenté un intéressant mémoire sur la matière colorante des plantes et sur la pourpre.

Nous lui devons également une notice curieuse sur un nouveau mode de fabrication des cordes servant aux instruments de musique.

Chargé d'analyser les bulletins de la Société industrielle de Mulhouse, il a signalé à votre attention une ingénieuse amélioration introduite dans l'industrie du corroyage, produisant tout à la fois meilleure façon, économie de travail et surtout soulagement notable pour l'ouvrier chargé de l'opération malsaine du lavage et foulage des peaux. Il vous a encore signalé un mémoire intéressant sur la culture de la garance, et vous a entretenu de divers autres sujets recueillis avec soin au registre spécial de la commission.

Des prix proposés par l'Académie de Toulouse sur les causes des goîtres endémiques ont donné lieu à deux mémoires analysés par M. David. Nous devons également à ce savant collègue d'intéressants détails sur les nouveaux procédés de forage employés au bois de Boulogne, sur un traitement préservatif et curatif de la maladie des pommes de terre, sur la possibilité d'extraire avec avantage l'alcool de sapin. En analysant un volume des mémoires de la Société de Rouen, il vous a signalé quelques particularités curieuses concernant les produits que l'on peut extraire des marrons d'Inde, la possibilité de se procurer artificiellement des eaux potables au moyen du drainage, et enfin quelques observations médicales du plus palpitant intérêt, sur l'utilité qu'il y a pour les femmes à se conformer au vœu de la nature en allaitant elles-mêmes leurs enfants. Puisse cet avis être goûté des jeunes mères et de toutes celles qui se proposent de le devenir...

A propos des mémoires de la Société de Lille, il vous a entretenu des ingénieux procédés de M. Kulhmann pour la silicatisation des calcaires tendres et des plâtres par le silicate de

potasse. Vous avez récemment manifesté, très à propos, le désir d'appliquer ces nouveaux procédés conservateurs à la statue de Jean de Douai, improprement appelé Jean de Bologne (1), qui décore si artistement notre jardin botanique. Puissent-ils donner la solidité du marbre ou du silex à cette œuvre douaisienne, que le temps emporte, hélas ! avec trop d'irrévérence, morceaux par morceaux.

M. David vous a décrit aussi les savantes expériences de M. Lamy, professeur à la Faculté des sciences de Lille, sur la décomposition de l'eau par courants électriques produits sous l'influence du magnétisme terrestre.

Mais l'homme, vous le savez, Messieurs, s'occupe non seulement de créer; avec la même ardeur et la même énergie il s'acharne à détruire. Non content d'avoir inventé la poudre, ne s'est-il pas avisé de découvrir le pyroxyle ou coton fulminant? Grâce à certaines préparations chimiques que vous connaissez tous, cette blanche et innocente matière qui sert d'enveloppe aux objets les plus précieux, qui reçoit chaque jour dans le ménage tant d'applications vulgaires, qui se fourre et se faufile partout, le coton, en un mot, peut devenir un messager de mort... Ce nouvel et terrible agent de destruction peut-il s'appliquer aux armes de guerre? C'est là une question spéciale d'un intérêt brûlant, examiné et discuté au long par un juge habile, dont beaucoup d'entre vous ont pu apprécier le mérite, le colonel Suzanne, ci-devant chef d'escadron d'artillerie, en garnison à Douai. L'analyse de ce beau travail vous a été présentée par M. David.

Un nouveau mode de traitement, par le cautère Mayor, de

(1) Son véritable nom était Jehan de Boulongne.

la diphterite aiguë (angine couenneuse), imaginé et pratiqué avec succès par le docteur Danvin, de St-Pol, l'un de vos membres correspondants, a fourni à notre savant collègue, M. le docteur Maugin, l'occasion d'un lumineux et substantiel rapport sur les causes ordinaires de cette cruelle maladie, ses caractères et les divers modes de traitement expérimentés jusqu'à ce jour. Suivant l'habile et très-compétent rapporteur, le procédé signalé par le docteur Danvin est une heureuse innovation digne de fixer l'attention sérieuse des médecins.

Le même membre vous a lu, sur le mérycisme ou rumination humaine, une note très-intéressante que vous avez jugée digne d'être renvoyée à la commission des impressions.

Le zélé secrétaire de la commission des sciences exactes et naturelles, M. Delannoy, a relevé dans les publications de la Société hâvraise divers articles curieux traitant des inhumations précipitées, de la névralgie intercostale, de l'asphyxie des nouveaux-nés, d'un cas remarquable d'hydropisie enkystée, et enfin des tables tournantes et parlantes, ces meubles tapageurs qui ont fait tant parler d'eux, et qui font encore tourner tant de têtes... A propos des bulletins de la Société de Rouen, il vous a entretenus des viandes salées d'Amérique et de leur notable infériorité sur nos viandes fraîches de boucherie. Bien des améliorations sont à réaliser sur ce point; espérons que, le progrès aidant, il deviendra possible d'offrir un jour sans danger à l'alimentation publique ces abondantes et substantielles conserves d'un autre monde.

M. Delannoy vous a encore signalé un traitement préservatif et curatif, aussi simple que facile, du choléra-morbus, par le tannate de quinine. Il paraîtrait que ce précieux antidote, qui met la fièvre en fuite, aurait aurait aussi la vertu de chasser le

fléau asiatique, s'il faut du moins en croire le docteur Bourgogne, qui préconise ce traitement et cite à l'appui de ses assertions de nombreux faits d'expériencé. Quelle nouvelle consolante ce serait pour l'humanité si la médecine, hélas! n'était sujette à tant d'erreurs!...

Vous avez poursuivi avec ardeur vos essais de pisciculture. Votre honorable vice-président, M. Cahier, vous a rendu un compte pittoresque de ses visites aux réservoirs de M. Foulon, et de l'insuccès complet qu'il y a malheureusement constaté; mais il en indiquait en même temps les causes qui, disait-il, pourraient être facilement évitées lors d'une prochaine expérimentation. Cette nouvelle expérience a été faite, et notre collègue, M. Taillar, nous en signalait récemment la parfaite réussite. Puissions-nous goûter bientôt des truites et des saumons de la Scarpe!...

**Commission des sciences morales et historiques.**

Votre commission des sciences morales et historiques est restée à la hauteur de ses précédents.

Son honorable et savant président, M. Taillar, vous a entretenus de ses patientes recherches sur les monuments druidiques Gallo-Romains. Il vous a analysé, avec toute la sagacité et l'érudition que vous savez, un remarquable travail de M. Leglay sur les archives religieuses du Cambrésis.

A propos d'un dictionnaire du patois de Lille et de ses environs, par M. Pierre Legrand, qui, du sujet de ses recherches, ne craint pas de dire :

Le français dans ses mots veut être respecté,
Mais le patois lillois brave l'honnêteté,

M. Taillar vous a indiqué d'ingénieux aperçus relatifs aux dialectes et patois de l'idiome wallon.

Poursuivant ses recherches sur l'histoire des institutions du nord de la France, il vous a entretenus des travaux publiés jusqu'à ce jour sur les anciennes formules usitées pour la rédaction des actes publics et privés du temps des rois gallo-francs, du Ve au IXe siècle, et plus spécialement des formules de Marculf. Il vous a tracé un tableau fidèle de l'état de la société politique civile et religieuse à cette époque.

Il vous a rappelé la découverte faite à Malaga, en 1851, de deux tables en bronze, sur lesquelles étaient gravés des fragments de diverses lois municipales; l'ingénieux historien jurisconsulte a trouvé le moyen de reconstituer avec ces éléments incomplets un aperçu important de l'histoire du droit municipal chez les anciens.

Quelques documents curieux relatifs à l'histoire de Douai au IXe. siècle ont été accueillis avec le vif intérêt qu'ils méritaient.

Enfin ce digne collègue, chargé de vous représenter au Congrés des sociétés savantes, vous a entretenus des diverses questions importantes qui y ont été agitées; il a seulement omis de vous signaler l'accueil favorable qu'y a reçu son beau travail sur les cités romaines au IVe. siècle.

Socrate sur la scène française, tel est le titre d'un travail philosophique et littéraire qui vous a été lu par M. Picquet. Il est regrettable qu'une absence qui ne sera, nous l'espérons, que momentanée, nous ait privés depuis plusieurs mois du concours de ce studieux collègue.

Le très-habile secrétaire de la commission, M. Cahier, dont la plume élégante sait prêter tant de charmes aux sujets souvent les plus abstraits, a contribué pour une large part à ses travaux.

A propos des bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, il vous a présenté le résumé des recherches géographiques qui ont pour but de fixer la mesure exacte de la lieue adoptée chez les Gaulois, avant l'arrivée des Romains.

Dans un rapport sur la Bibliothèque de l'École des Chartes, il vous a signalé une série de lettres de ce bon Louis XI, qui démontrent combien le gai compère de Tristan et de messire Olivier aimait à se mêler des affaires les plus intimes de ses sujets et sujettes.

A propos des mémoires de la Société archéologique de Touraine, il a appelé votre attention sur un procès-verbal constatant l'ouverture du tombeau d'Agnès Sorel en 1777. La ci-devant dame de beauté, quand elle fut passée de vie à trépas, avait été soigneusement renfermée dans un triple cercueil. On retrouva dans le troisième la mâchoire inférieure, les dents bien conservées, les cheveux absolument sains, et le reste du corps en cendres. Voilà, ajoute le rapporteur philosophe, ce qui restait de la belle des belles 328 ans après sa mort!... *Memento quia pulvis es et in pulverem reverteris!* — C'est là, vous le voyez, une loi inexorable qui n'épargne même pas la plus belle moitié du genre humain.

M. Cahier vous a signalé dans le bulletin de la Société archéologique de Beziers un travail dans lequel on s'attache à démontrer que toutes les langues dérivent de l'hébreu. Pour nous, la chose est plus facile à croire qu'à vérifier.

Il serait difficile d'examiner tous les travaux auxquels s'est associé notre infatigable secrétaire. Il s'est mêlé activement à presque toutes les études de la commission, et alors même qu'il s'est borné au rôle de simple narrateur, il a encore su ajouter au travail de ses collègues le charme d'une attrayante description.

L'analyse des mémoires de la Société Dunkerquoise a fourni à M. Courtin matière à d'intéressantes études. En analysant les mémoires des antiquaires de l'Ouest, il vous a retracé l'esquisse historique des grands corps judiciaires qui se sont succédé à Poitiers depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, et un résumé rapide des principaux faits de la Ligue dans le Poitou.

Le siége et le bombardement de la ville de Valenciennes en 1793 lui a fourni le sujet d'une très intéressante notice où sont consignés avec un soin scrupuleux les principaux faits de cet épisode mémorable.

L'analyse des mémoires de l'Aube lui a donné aussi l'occasion de vous entretenir des guerres de la Ligue et de la prise de Troyes par le cardinal de Lorraine.

Enfin, en rappelant les plus récents travaux de la Société de St-Quentin, il vous a signalé quelques-uns des principaux monuments du pays, et plus particulièrement le château de Ham, si fertile en souvenirs historiques et en grands enseignements....

Grâce aux charmes d'un style élégant, M. Asselin a su vous intéresser à une excursion plus ou moins pittoresque dans le canton de Béthune. Convenons cependant que les plaines de de Lens, visitées et décrites par notre aimable touriste, seront toujours plus célèbres par la victoire du grand Condé, plus recommandables par les belles moissons et les étables-modèle de M. Decrombecque, que remarquables par la beauté de leurs sites.

M. Asselin vous a aussi adressé une étude remarquable sur Alexis Piron, et qui représente ce poète sous un jour tout nouveau : c'est Piron inspiré par l'Ecriture Sainte que l'auteur nous a dépeint dans son intéressant travail. Il le montre repentant des suites de sa jeunesse et consacrant sa muse pénitente

à célébrer les miracles du Créateur ou à implorer une miséricorde dont il avait grand besoin.

M. Asselin vous a aussi lu deux fragments d'étude sur un voyageur chinois du 7e siècle et sur le Boudhisme; ces patientes et consciencieuses recherches ont excité votre légitime intérêt.

Vous avez entendu en séance générale l'analyse si remarquable présentée par l'éminent recteur de notre Académie, du livre de M. Caro, *Études morales sur le temps présent*. Certes notre savant professeur de philosophie ne pouvait rencontrer un juge plus compétent. Aussi l'éloge chaleureux que M. le recteur a fait de ce beau livre, doit-il être pour l'auteur une bien douce satisfaction.

Dans cette judicieuse et brillante analyse, où l'on voit la richesse du style s'allier merveilleusement à la hauteur de la pensée, notre collègue vous a retracé le but et les tendances de cette œuvre éminemment morale, dirigée si habilement et avec tant d'à-propos contre le matérialisme du siècle. Il vous a signalé les sources fécondes où l'auteur est allé puiser ses généreuses inspirations ; c'est le spiritualisme chrétien, c'est le platonicisme épuré par l'Evangile... Vous avez très justement renvoyé ce remarquable rapport à la commission des impressions.

L'honorable doyen de la Faculté des lettres (M. Filon) a bien voulu enrichir vos archives d'un intéressant résumé sur des faits se rattachant à l'histoire générale du pays, et spécialement aux guerres de la Ligue et de la Fronde. Cette belle page d'histoire, écrite de main de maître, trouvera bonne et digne place dans vos publications.

Vous réservez le même honneur au travail si complet et si consciencieux que vous a présenté l'honorable M. Fleury, *sur*

*les diverses races qui se partagent l'Europe.* Cette étude, remarquable tant par la hauteur et la justesse de la pensée que par les charmes du style, est un digne pendant aux travaux antérieurs de notre savant collègue.

Il vous a également présenté une notice curieuse sur la littérature américaine depuis les premiers temps de la colonie fondée par Guillaume Penn.

L'histoire légendaire de l'Irlande, par M. Tachet de Barneval, professeur de rhétorique au lycée de Douai, a fourni à notre zélé collègue le thême d'une intéressante analyse de l'histoire et des mœurs de ce pays. Enfin, vous avez encore présentes à la mémoire ces pages éloquentes qui vous ont tant charmés, *sur le retour au bien par la solitude;* elles méritent de fixer l'attention sérieuse des moralistes, des philosophes, des criminalistes, de tous ceux qui ont à cœur l'amélioration de l'humanité et qui cherchent les difficiles moyens de rendre les crimes ou délits moins fréquents et leur répression plus efficace.

Je ne terminerai point le bilan de la commission des sciences morales et historiques sans rappeler que c'est à sa diligence et sur sa très heureuse initiative, que vous avez adressé à M. le Ministre de l'instruction publique une pétition motivée, tendant à obtenir l'établissement, ou plutôt le rétablissement à Douai d'une faculté de droit. Toutes les considérations puissantes qui militent en faveur de ce projet, ont été soigneusement mises en lumière et finiront sans doute un jour par recevoir l'assentiment du gouvernement.

**Commission des Arts.**

M. L. Nutly a lu à la commission des arts un fragment de son histoire de la musique à Douai, depuis le XV^e^ siécle jusqu'à nos jours. Il vous a lu aussi une rêmarquable notice

sur Willent-Bordogni , célèbre bassoniste, né à Douai le 6 décembre 1809 , décédé à Paris le 11 août 1852. Vous avez à bon droit réservé à cet intéressant travail une place dans vos publications.

Le célèbre violoniste douaisien , Eloi De Vick , a aussi trouvé dans notre spirituel et artistique collègue un digne et compétent historiographe. Tout cela trouvera place dans vos mémoires.

Vous avez chaleureusement applaudi à cette généreuse et féconde pensée de faire revivre ainsi les artistes qui ont illustré la ville de Douai. Et certes , personne autre que M. Nutly , ne pouvait s'acquitter de pareille tâche avec plus de talent et de bonheur.

La Revue des Beaux-Arts de 1855 et 1856 a fourni deux fois à M. Cahier, secrétaire de la commission, matière à l'un de ces rapports pétillants d'esprit , de verve et d'intérêt , comme il sait si bien les faire. Ce genre de critique est tellement fin , subtil et délié , qu'il échappe à toute analyse.

La poésie a aussi eu sa petite place au soleil... ou plutôt à l'ombre de vos travaux ; vous avez bien voulu accueillir avec indulgence et sympathie quelques fables dans lesquelles l'auteur, en faisant parler les choses ou les bêtes , essaie d'en remontrer aux gens d'esprit.

Suivant un vieil adage, toute vérité n'est pas bonne à dire. D'autres pensent au contraire qu'il faut toujours et partout dire la vérité. Seulement la manière de la présenter n'est pas indifférente , et tout dépend souvent de l'habit qu'on lui donne.

M. Courtin vous a lu aussi une pièce de vers que lui a inspirée la lecture d'une page de Montesquieu, celle où le grand écrivain raconte le fol orgueil d'Alexandre, son horrible cruauté envers Callisthéne, et la grandeur d'âme de Lysimaque.

L'inaltérable fidélité au malheur et à la justice en présence des écarts et des cruautés du plus sanglant despotisme, c'était là un sujet digne d'inspirer le poète aussi bien que l'historien. Notre collègue s'est tenu à la hauteur de son modèle, et il nous a prouvé une fois de plus que la gravité des fonctions les plus sérieuses peut très bien s'allier avec le doux commerce des muses.

**Bibliothèque.**

L'administration de la bibliothèque a continué de s'occuper avec le zèle et l'entente dont elle a déjà donné tant de preuves, de la mission qui lui est confiée. C'est grâce à sa prévoyante initiative et au généreux concours de l'administration municipale qu'a été réalisé enfin l'agrandissement si opportun de notre bibliothèque.

Les dispositions que vous avez récemment adoptées, pour règler l'achat des livres, vous permettront sans doute de compléter quelques-unes de vos collections arriérées; mais pour cela il faudrait surtout que les crédits affectés à cet objet fussent plus importants. Vous avez déjà très souvent réclamé de MM. les ministres de l'agriculture et de l'instruction publique des allocations de subsides plus en rapport avec l'importance de vos travaux et l'étendue de vos besoins : espérons qu'il sera enfin fait droit à de si légitimes réclamations.

L'administration départementale vous a toujours donné des preuves de bon vouloir et de bienveillante sympathie. Ses précédents vous permettent de compter sur sa haute intervention pour appuyer vos demandes, soit au sein du conseil général, soit auprès du gouvernement.

Votre vigilant archiviste a continué à apporter tous ses soins à la conservation de vos précieuses collections ; il a su faire

valoir aussi les produits de votre jardin, en adressant à l'exposition de Valenciennes, lors du concours général de 1855, 54 espèces de fruits pour lesquelles il a obtenu une médaille d'argent.

Grâce à ses sollicitations réitérées auprès des Sociétés correspondantes, vous avez pu obtenir le complément de certaines publications arriérées depuis longtemps.

Enfin, vous n'avez pas oublié la très habile restauration d'une collection de Coléoptères que vous devez aux soins obligeants de M. Brassart fils.

### Commission des jardins.

Patience ! je finis par les fleurs : Votre commission des jardins à continué avec un zèle infatigable ses importantes améliorations. Grâce à ses soins vigilants, les produits de vos serres ont suivi leur marche ascendante, et vous avez pu constater que depuis 3 ans le chiffre de ces produits avait plus que triplé. Vous avez encore trop présent à la mémoire, pour qu'il soit besoin de vous le rappeler longuement, le gracieux souvenir de votre dernière exhibition horticole. Vous avez admiré, comme ils méritaient de l'être, le zèle et le bon goût des ordonnateurs de ces fêtes charmantes. C'est aux mêmes soins et à la même entente que vous êtes redevables des heureuses modifications apportées récemment au tracé de vos jardins. A un tapis de gazon trop uniforme on a fort habilement substitué une pelouse aux contours gracieux, émaillée ça et là de brillantes corbeilles aux fleurs multicolores ; rien n'y manquera plus, dès qu'un jet d'eau babillard pourra venir animer le paysage, substituer son doux murmure et sa fraîche rosée au bruit tapageur et à la noire poussière des machines à battre très passagèrement installées au milieu de vos gazons.

Vous avez aussi transformé en un délicieux parterre le long et monotone parallélogramme du jardin botanique.

L'estrade élégante d'un harmonieux orchestre s'élève maintenant avec grâce au milieu des fleurs, et notre illustre compatriote, Jean de Douai, mieux placé désormais pour jouir du coup-d œil, sourit d'un air satisfait à ces heureuses métamorphoses.

Je viens, Messieurs, de vous rappeler une partie de vos importants travaux. J'aurais voulu le faire en termes plus dignes et surtout, à défaut d'autre mérite, avec plus de concision. Pardonnez-moi les ennuis de ce trop long rapport : il est si facile de se laisser entraîner dans un pareil sujet. Et maintenant que je vous ai rappelé ceux de nos collègues qui ont pris la part la plus active aux travaux de ces deux années, souffrez que je me conforme à un pieux et salutaire usage, en payant la dette du souvenir à ceux que la mort cruelle est venue arracher de nos rangs.

## NÉCROLOGIE.

### LERMUZEAUX.

Parmi nos membres résidants, la mort frappait à la date du 16 janvier 1856, Constant-Adolphe Lermuzeaux, né à Etrungt (arrondissement d'Avesnes), le 12 avril 1812.

Il avait été admis parmi vous le 11 avril 1851. Ses connaissances spéciales en médecine vétérinaire ont été plus d'une fois mises à profit dans votre commission d'agriculture et surtout

au sein de votre Comice, dont notre regretté collègue suivait assidûment les réunions et les travaux.

L'aménité de son caractère, son exquise affabilité, lui avaient concilié les sympathies de tous. Aussi sa mort prématurée a-t-elle excité au milieu de vous des regrets profonds et unanimes.

## LAGARDE.

Parmi vos membres honoraires, la mort frappait, le 21 décembre 1855, à l'âge de 88 ans, le doyen vénéré de cette Compagnie. Ambroise-Julien-Joseph Lagarde, naquit à Lille le 23 mars 1768. Il avait été admis membre résidant le 26 août 1807, et nommé membre honoraire le 12 octobre 1827. Pendant tout le cours de cette longue et laborieuse carrière, M. Lagarde a pris une part très active aux travaux de votre Société, qu'il a enrichis de plusieurs mémoires et rapports.

Son goût et la nature de ses distractions le portaient de préférence vers les objets qui se rattachent à l'agriculture et surtout à l'horticulture. Il était tout à la fois un savant analyste et un excellent praticien. Personne n'a oublié sa magnifique collection de roses et de beaucoup d'autres fleurs charmantes, qu'il cultivait avec tant de soins et de bonheur. Il a laissé dans vos archives un intéressant opuscule sur l'art de multiplier les rosiers de pied franc, des observations pleines de sens et d'à-propos sur la nécessité et l'avantage de multiplier les plantations dans le département, un rapport sur la culture du camélia et plusieurs autres notices rappelées dans vos publications.

Je n'entreprendrai point ici, Messieurs, de vous retracer, même en résumé, la vie si pleine et si laborieuse de notre vénérable collègue. Vous avez chargé de ce soin pieux un homme beaucoup plus compétent et dont la voix a infiniment plus d'au-

torité que la mienne. L'honorable M. Preux vous retracera un jour cette belle et digne carrière qui peut servir à plus d'un de modèle et d'enseignement.

D'ailleurs, notre bon M. Lagarde n'est pas mort tout entier; son souvenir est vivant parmi nous, et ce qui le perpétue avec plus de force et d'énergie, c'est la présence dans nos rangs de son digne et excellent fils, héritier de ses vertus et de ses précieuses qualités.

### DE MONTOZON (LE COMTE)

Le 7 décembre 1856, décédait en son château de Lallaing, le comte Charles-Edouard de Montozon, né à Périgueux le 28 mai 1788, ancien député de l'arrondissement de Douai, ancien pair de France et membre du Conseil général de ce département. M. le comte de Montozon avait été admis membre résidant de cette Société le 27 février 1829, et obtint le 23 août 1844 le titre de membre honoraire. En 1835 vos suffrages lui décernèrent les honneurs de la présidence que le soin de ses fonctions publiques l'empêcha d'accepter.

Je n'ai pas à suivre M. de Montozon dans sa carrière administrative et politique. Cette tâche serait trop au-dessus de mes forces et excèderait les bornes de ce modeste résumé. Je dois simplement vous rappeler en peu de mots la part que cet honorable et regretté collègue a prise à vos travaux. Vous avez conservé de lui un rapport remarquable sur un mémoire relatif à la culture du maïs (années 1829-30, vol. 3e, p. 26). Mais c'est surtout au-dehors de cette enceinte que son concours a été le plus actif et le plus efficace. Sa haute position, le juste crédit dont-il jouissait, le mettaient mieux que personne en mesure d'appuyer vos réclamations, soit au sein du Conseil général,

soit auprès du gouvernement, et vous devez à cette salutaire intervention la réalisation de plusieurs de vos vœux. Il a souvent aussi provoqué l'examen des questions agricoles ou industrielles que vous avez étudiées avec le plus de persévérance et de soins. C'est ainsi qu'en 1849 il traitait devant le Conseil général la question si importante et toujours si pleine d'actualité du rouissage du lin. Sur sa proposition, le Conseil général émit alors le vœu que des études fussent faites sur les mesures que, dans l'intérêt de la salubrité publique, il y aurait lieu de prescrire pour l'exploitation de cette branche de l'industrie agricole. C'est par suite de ce vœu que la question fut soumise à votre examen, et vous vous rappelez avec quel soin et quelle sollicitude elle fut étudiée. Vous n'avez pas oublié non plus le remarquable rapport qui vous fut présenté sur cette grave question par notre savant collègue, l'honorable M. Merklein. Au nombre des services rendus par M. le comte de Montozon à l'agriculture et à l'industrie de ce pays, nous ne devons pas oublier la part active et salutaire qu'il prit à la fixation du tracé du chemin de fer du Nord, et l'obtention d'une gare dans l'enceinte même de notre ville, en dépit des premiers projets qui rejetaient maladroitement en dehors et trop loin de nos murs ce centre précieux de vie et d'activité.

C'est aussi sur son rapport à la Chambre des Députés que fut adoptée cette loi de salut pour tant de communes de notre arrondissement, qui, en ordonnant enfin et en déterminant les conditions de la restauration de la Scarpe, mit un terme aux inondations et à l'effrayante dépopulation de nos campagnes.

Plus tard M. de Montozon acceptait la présidence de la commission de dessèchement de la vallée de la Scarpe, et à ce titre il fut encore en position de rendre à l'agriculture de ces contrées de précieux services.

A la triste cérémonie de ses funérailles une voix éloquente que vous avez déjà tant de fois applaudie dans cette enceinte, et que vous seriez heureux d'y applaudir encore, résumait ainsi le plus bel et le plus digne éloge qu'on puisse faire de M. de Montozon : « Jamais carrière d'utiles services ne com-
» mença de meilleure heure et ne fut mieux remplie jusqu'au
» bout. Et dans cette carrière sans lacune jamais aussi caractère
» ne fut mieux soutenu et plus solidement assis sur la double
» base de la dignité personnelle et de la fermeté dans les con-
» victions. »

Cette voix amie (1) vous redira un jour mieux et plus dignement que je ne saurais le faire, les hautes qualités qui distinguaient M. le comte de Montozon, les services qu'il a rendus au pays et ses titres à vos regrets.

## ESCALLIER.

J'arrive maintenant à vous parler d'un autre collègue plus récemment enlevé à votre affection.

Le docteur Escallier (Enée-Aimé) naquit à Douai le 23 juin 1794. Il était encore plein de vie, de sève et d'avenir, lorsqu'une mort cruelle vint le surprendre au milieu de nous le 26 février 1857.

Membre résidant depuis le 26 mars 1819, et membre honoraire depuis le 13 décembre 1844, nul n'a pris une part plus active et plus distinguée aux travaux de notre Compagnie. Son amour éclairé des arts et de l'archéologie avait depuis longtemps dirigé ses études dans de patientes et laborieuses recherches, qui exigeaient tout à la fois, la science de l'his-

(1) M. Leroy (de Béthune).

torien, le goût de l'artiste, le discernement du philosophe et la persévérance d'un bénédictin... Une partie notable de ces précieux travaux enrichit vos publications. C'est ainsi que vous y donniez place en 1846 à une notice curieuse sur l'origine et l'établissement de l'abbaye de la bienheureuse vierge Marie de Beaulieu à Sin-le-Noble, et la description du sceau du chapître de cette antique abbaye. Vous y insériez l'année suivante un rapport sur l'abbaye de Blangy; et vous commenciez en 1848 la série de ses aperçus philologiques sur quelques mots et locutions du patois douaisien : l'ouvrage a été continué depuis, et nous possédons maintenant un véritable dictionnaire du patois de notre pays.

Mais que personne n'aille s'imaginer qu'il s'agisse là d'un travail futile et sans portée. Ecoutez plutôt comment l'auteur définit lui-même le but et l'utilité de ses recherches.

Au demeurant, dit-il, « la richesse des mots et locutions » tombées dans le patois est une étude amusante et curieuse ; » c'est de l'archéologie linguistique. Le patois est éminemment » conservateur ; il est, par rapport aux ustensiles du langage, » ce que sont les vestiaires et les garde-meubles, par rapport » aux petits monuments de l'archéologie. Véritablement, le » langage n'est-ce pas le costume de la pensée ? »

Nul mieux que notre savant et spirituel docteur n'était propre à exhiber ces vieilles locutions, ces défroques, comme il les appelle, que les caprices de la mode ont réformées, transformées, déformées, ces curiosités archéologiques qu'il compare aux costumes des vieux âges, dont on se pare quelquefois en temps de carnaval.

Il s'éprend d'amour, comme tout bon antiquaire, pour ces reliques du passé; il gourmande vertement l'Académie et la

pruderie de notre langue de ne point avoir plus respectueusement conservé ces formules d'une autre époque.

« Pour peu qu'on y prenne garde, dit-il, on s'aperçoit que
» les prétendus ennoblissements, restaurations et enrichisse-
» ments de la langue ne sont le plus souvent que des castra-
» tions, des appauvrissements, des adultérations; on voit que
» presque toujours on a rejeté le mot propre et directement
» expressif, pour y substituer des termes généraux et vagues. »
et il en prend à témoin tous nos vieux auteurs. C'est en puisant dans ce riche arsenal, c'est en interrogeant les pages de nos vieilles chroniques, les annales de nos anciennes abbayes, les fabliaux, les mystères, les Noëls du moyen-âge, et en fouillant jusque dans l'argot *des Escarpes*, que notre patient restaurateur est parvenu à rendre aux mots anciens leur véritable signification, à préciser leur transformation, leur origine hébraïque, grecque, latine, romane, celtique, saxonne, tudesque, anglaise, flamande, hollandaise, espagnole, etc.; et toute cette profonde érudition est agréablement cachée sous les formes les plus séduisantes du langage; nous y retrouvons à chaque pas cette fine raillerie, cette verve caustique et gaillarde qui émaillait l'étincelante conversation de notre spirituel collègue.

En voulez-vous une preuve entre mille? ouvrez le dictionnaire patois au mot *tère*.

« Voilà encore, dit notre malicieux philologue, un de ces
» mots de bonne origine que Notre Dame la langue française
» a laissé s'en aller de chez elle et qui s'est retiré au village.
» C'est le mot *tère*, pour dire : *fin, délicat, tendre, potelé;*
» il ne vient pas de *tener*, comme on l'a dit; c'est tout directe-
» ment le mot latin *teres teretis*, adjectif de tout genre.

» *Tite-Live* dit d'un enfant bien fait et de formes délicates :
» *teres puer. Cicéron* appelle un discours délicat et fin :
» *teres oratio*, et désignant des oreilles sensibles et scrupu-
» puleuses : *aures teretes ac religiosæ. Catulle*, qui était
» un connaisseur et aussi, je crois, un amateur, caresse le bras
» potelé d'une jeune fille de cette jolie expression : *teres bra-*
« *chiolum !*... Nos jeunes paysans (ils n'ont pas lu Catulle
» cependant) disent d'une jolie fille et de formes suaves :
» Al' est blanque et tère (elle est blanche et délicate). »

Messieurs, on l'a dit souvent avec raison, le style c'est l'homme. Voilà pourquoi je ne pouvais mieux faire pour ressusciter un instant le bon docteur que d'emprunter son propre langage.

J'aurais bien vite dépassé le cadre de cet étroit résumé, si je voulais continuer mes citations. Vous relirez tous, plus d'une fois encore, ce curieux dictionnaire pétillant d'originalité, de malice et d'*humour*, que je considère comme l'image la plus fidèle de l'esprit de notre cher collègue.

J'ai hâte d'arriver à un ouvrage, sinon plus instructif, au moins plus grave et plus sérieux, qui a clôturé, hélas ! trop vite, la série des œuvres du docteur Escallier. Je veux parler de son histoire de l'abbaye d'Anchin.

Vous savez tous comment l'auteur fut amené à écrire cette laborieuse chronique. Possesseur du fameux dyptique d'Hemmelinck, lequel, dit-on, avait appartenu à la célèbre abbaye, il fit d'abord de scrupuleuses recherches dans le but de reconstituer l'histoire de ce tableau. C'est ainsi qu'entraîné petit à petit, et fouillant avec une ardeur infatigable dans les vieilles archives de l'abbaye, notre patient docteur parvint à recomposer ses annales, à rendre la vie à ce grand monument religieux qui eut pour berceau le moyen-âge et pour tombeau la

tourmente révolutionnaire. Ce consciencieux travail a été trop habilement analysé par l'un de nos plus savants collègues (1), et il est d'ailleurs trop bien connu de vous tous, pour qu'il soit besoin d'en faire un long éloge. Que pourrions-nous ajouter d'ailleurs à ce que l'un des plus grands historiens de notre époque, un des plus illustres membres de l'Académie, écrivait à l'auteur dans une lettre mémorable dont l'original repose dans vos archives.

« L'histoire de l'abbaye d'Anchin, écrivait M. Guizot, est » autre chose que de l'érudition ; c'est de l'histoire vivante, où » les hommes ressuscitent au milieu des faits. »

Le style de cet ouvrage, qui semble, ainsi qu'on le dit, avoir été médité sous les arcades d'un cloître, écrit dans le calme silencieux d'une cellule, est surtout remarquable par sa limpide clarté, une absence peut-être un peu trop affectée de toute vaine recherche, une sévérité rigoureuse de ton. Ce livre est profondément empreint du sentiment religieux et d'une foi sincère, digne d'un pieux hermite. On dirait vraiment que notre bon docteur a revêtu la robe et le cilice du moine et qu'il a entendu résonner à son oreille, sous les sombres voûtes du monastère, le terrible salut : « Frère il faut mourir !... »

En dehors de ces travaux divers, chacun de vous a connu et su apprécier dans notre cher et regretté collègue, l'homme du monde, l'aimable et spirituel causeur, le judicieux philosophe, l'ami généreux au cœur droit et sincère ; il était impossible de le voir sans désirer le connaître, et de le connaître sans l'aimer.

Vous savez tous avec quelle gracieuse aisance il savait faire les honneurs de cette magnifique galerie de tableaux et d'objets d'art, dont il a si magnifiquement doté notre ville.

(1) Voir le rapport de M. Cahier.

Le dyptique d'Hemelinck transmettra religieusement sa mémoire aux fidèles de l'église Notre-Dame, et le Musée de Douai, dont l'une des galeries conservera son nom , le portera d'âge en âge à la reconnaissance de la postérité.

Une voix amie (1), inspirée par l'affection et par le sentiment des beaux-arts, vous retracera bientôt d'une manière digne et complète cette histoire intéressante que je n'ai fait qu'indiquer.

## DE BAILLIENCOURT.

Le 15 mai 1857, s'endormait dans la paix du Seigneur un homme de bien par excellence, que notre Compagnie comptait depuis longtemps dans son sein.

Rodolphe-Jean-Baptiste-Placide De Bailliencourt dit Courcol, est né à Douai le 6 janvier 1791 ; il fut nommé membre résidant le 12 mars 1820, membre honoraire le 8 mai 1840; il a rempli dans cette Société, avec le plus grand zèle et l'entente la plus parfaite, les fonctions d'économe depuis l'année 1823 jusqu'en 1827.

M. de Bailliencourt, chacun de vous s'en souvient, a été pendant 34 ans l'un des membres les plus justement vénérés du notariat douaisien. Sa probité était devenue proverbiale ; c'était l'honnête homme par excellence, le *vir probus* dans toute l'acception la plus étendue. La juste confiance dont il jouissait, appela souvent sur lui des fonctions honorifiques diverses, dont il s'acquita toujours avec zèle et dévouement.

Notre cher et honoré collègue, M. Pilate, vous retracera bientôt avec plus de détails la vie calme et tranquille de cet homme de bien.

(1) M. Thomassin.

## MASTRICK.

Je suis certain d'éveiller ici de sympathiques regrets en vous rappelant la mort si douloureuse et si imprévue d'un homme de bien , d'un digne et ferme magistrat, que ses fonctions rattachèrent longtemps à notre Société à titre de membre honoraire.

Le 9 mai 1856 , à la suite d'une courte et cruelle maladie , s'éteignait dans toute la force de l'âge l'honorable M. Mastrick , conseiller à la Cour impériale de Douai, et qui, avant d'occuper cette haute magistrature, avait si dignement dirigé pendant plusieurs années le parquet du tribunal civil.

M. Mastrick, en même temps qu'il fut un savant et intègre magistrat, était aussi un très habile artiste. Ses profondes connaissances de l'art musical, son goût exquis, le mirent souvent à même de rendre à notre ville d'importants services artistiques. Membre distingué de la commission de la Société philharmonique , il contribua largement pour sa part, aux progrès de la bonne musique et au développement des institutions propres à la propager.

Vos mémoires ont gardé trace d'un savant et intéressant rapport qu'il fut chargé de rédiger, à propos d'une notice de M. de Coussemacker, relative aux collections musicales de la bibliothèque de Cambrai.

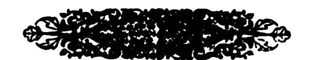
M. Mastrick savait allier à la fermeté, à l'indépendance du caractère, un esprit charmant et sans façon , une affabilité et une bienveillance qui lui concilièrent tous les cœurs. Aussi sa mort a-t-elle causé partout les plus vifs et les plus légitimes regrets...

## DUBUS.

Dès le début de cette année, dans le courant de janvier 1857, la mort vous enlevait dans la personne de M. Dubus, décédé maire de Waziers, un zélé correspondant, et privait le Comice de l'un de ses membres les plus expérimentés. Les connaissances agricoles de M. Dubus, sa longue et judicieuse pratique, rendaient sa collaboration fort utile dans les discussions agricoles et dans les appréciations relatives aux concours. Il suivait les séances du Comice avec régularité et s'associait volontiers à tous nos travaux.

Messieurs, je viens de vous retracer rapidement et bien imparfaitement, sans doute, les différents titres qui recommandent à nos regrets des collègues qui ne sont plus. Le meilleur moyen de suppléer à leur absence, c'est de garder pieusement leur souvenir, et rien n'est plus propre à nous édifier que le soin d'imiter les vertus qui nous les rendaient chers.

C'est ainsi que les morts instruisent les vivants ; c'est ainsi que les vivants honorent la mémoire des morts...



# RAPPORT

SUR

# LE CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. V. DENIS,

MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Le concours de poésie a excité plus d'émulation que le concours d'histoire : cela se comprend aisément. L'histoire est une muse austère que n'aborde pas le premier venu ; c'est une grande déesse qui fait faire antichambre... Il faut en cette matière, pour traiter un sujet de quelqu'importance, fouiller patiemment dans de vieilles chroniques, affronter la poussière des bibliothèques, pâlir devant d'indéchiffrables parchemins. Il faut ensuite pour coordonner, grouper, analyser les faits, une laborieuse étude, une attention soutenue, une persévérance opiniâtre. Pour prendre en main la lyre du poète, il n'est besoin ni de tant de préparatifs, ni de tant de cérémonie. Pour

jeter sur le papier cent vers ou plus, sur un sujet quelconque, au choix de l'auteur (condition de votre programme), il n'est même pas indispensable de s'armer de la lyre, une plume d'oie, de l'encre de petite vertu et quelque peu d'imagination, cela suffit. Voilà qui expliquerait à suffisance, comment 22 concurrents, ni plus ni moins, ont pris part à la lutte. Il y en aurait eu davantage que cela ne nous eut point étonné. D'ailleurs, voilà 13 ans que la lice était clôse, voilà 13 ans que vous n'avez point ouvert de concours poétique, cette longue trève devait augmenter l'ardeur des champions.

A ne juger que sur le nombre, l'Athènes du Nord a dû tressaillir d'espérance et de jubilation. Faut-il aussi nous en réjouir, faut il au contraire nous en attrister ?

Et pourquoi serions-nous chagrin de cette exubérance de poètes ? Ah ! quelque soit le débordement du lyrisme, il n'y a point à craindre de revenir à l'âge innocent des troubadours ; ce n'est point de ce côté que penche la société ; le rêve et l'idéal n'y sont, hélas ! que trop délaissés ; la poésie n'a point cours à la Bourse, et pour le plus grand nombre, les plus belles pages de Lamartine ou de Victor Hugo, ne valent pas une action de chemin de fer... Dans notre monde débordé par l'industrialisme, la poésie est une pauvre fille perdue qui trouve bien rarement asile et protection. On lui accorde, par ci, par là, plutôt malgré que bon gré, l'aumône d'un bravo, à condition qu'elle passera bien vite son chemin. Il est vrai qu'à son tour le poète se venge de temps en temps par quelque mordante satire, quelque sanglante épigramme des mépris de l'homme d'argent ; mais celui-ci ne fait qu'en rire : il s'en console derrière ses écus et n'en poursuit pas moins sa prime ou ses reports. Mais plus la société est ainsi entraînée vers les choses de la matière, plus il est nécessaire de la ramener au culte de

Plus le monde se fait grossièrement prosaïque, plus il importe de réhabiliter la poésie et de la venger de ses détracteurs.

Parmi les moins malveillants il est beaucoup d'hommes qui s'intitulent les *esprits sérieux*, et qui, à ce titre, affectent un grand dédain pour la poésie ; ils prétendent qu'elle n'est autre chose qu'un amusement futile et ne sert à rien. Distinguons : Si vous voulez parler d'une utilité pratique et matérielle qui se traduise en argent ou en billets de banque, je suis de votre avis; la poésie ne sert à rien, à rien qu'à mener trop souvent ses adeptes à l'hôpital. Mais il est un autre genre de services qu'on peut demander aux choses de l'esprit et qui n'en contribuent pas moins très efficacement au bien-être général, à l'amélioration de l'individu et des masses. Ces grands services que procurent l'histoire, la philosophie, la pratique ou l'enseignement des arts libéraux, la poésie vous les rendra autant et plus que toutes ses dignes sœurs. Ecoutez ce qu'en pense un juge compétent, l'immortel Fénelon :

« La poésie, dit-il, est plus sérieuse et plus utile que le
» vulgaire ne le croit : la religion l'a consacrée à son usage dès
» l'origine du genre humain.... La poésie a donné au monde
» les premières lois; c'est elle qui a adouci les hommes farou-
» ches et sauvages, qui les a rassemblés des forêts où ils étaient
» errants, qui les a policés, qui a réglé les mœurs, qui a
» formé les familles et les nations, qui a fait sentir les dou-
» ceurs de la société, qui a rappelé l'usage de la raison, cultivé
» les vertus et inventé les beaux-arts ; c'est elle qui a élevé les
» courages pour la guerre et qui les a modérés pour la paix. »

Où trouver un plus magnifique panégyrique ? Ajoutons que toutes ces merveilles des temps anciens et primitifs, la poésie peut encore les reproduire de nos jours. L'humanité, a dit avec raison un grand moraliste, ne vaut que par ses élans. N'est-

ce pas au flambeau sacré de l'enthousiasme, qui est la source vive de toute poésie, que s'allument le patriotisme, l'amour de la liberté, l'amour de la gloire, l'amour de Dieu, la charité, la foi, toutes ces grandes passions, toutes ces grandes vertus qui font les héros et les saints ?

Vous demandez, *hommes sérieux,* à quoi sert la poésie ? Et croyez-vous donc que Corneille, Racine et Molière, Boileau, Lafontaine, Fénelon aient été sans influence sur les mœurs de leur époque ? Croyez-vous même que les poésies de Voltaire et des autres philosophes moralistes du 18e siècle n'aient point contribué aux progrès de l'esprit humain ? Est-ce que la poésie n'a pas aussi joué son grand rôle dans les fastes révolutionnaires et dans la grande épopée des guerres de la République ? Qui pourrait dire combien de victoires a remportées la *Marseillaise?* Et, sans remonter si haut, n'est-ce pas un poète, un grand et noble poète, qui eut le privilége et la gloire de sauver en un jour à jamais mémorable la société inclinée vers l'abîme ?

Oui, c'est un mot sorti brûlant de l'inspiration poétique qui seul put arrêter ces hordes menaçantes prêtes à ensevelir la civilisation moderne dans les plis sanglants dn drapeau rouge ? Ah ! la calomnie, l'esprit de parti ou l'ingratitude peuvent s'attaquer au grand nom de Lamartine ; mais n'eût-il dans sa vie que cette heure sublime rayonnant dans les jours les plus néfastes de 1848, elle suffirait à immortaliser sa mémoire !

Et le plus grand capitaine des temps modernes, l'empereur Nopoléon, croyez-vous qu'il n'était pas lui-même aussi un grand poète quand il enflammait l'enthousiasme de ses soldats par ces brûlantes paroles qui commandaient la victoire : « Songez que du haut de ces pyramides 40 siècles vous contemplent !... » Ou bien : « Voilà le soleil d'Austerlitz !... » ?

Oui, il faisait ainsi de la poésie sans le vouloir peut-être,

sans le chercher, comme d'autres font de la prose. Mais c'est là précisément la bonne et la vraie poésie.

Un dernier trait : il y a deux mois à peine la France perdait l'un de ses plus illustres enfants... Les honneurs publics étaient rendus à sa dépouille mortelle, l'État se chargeait du soin de ses funérailles... Cet homme n'était pourtant qu'un simple chansonnier; mais Béranger fut le chantre du peuple, et ses immortelles chansons porteront d'âge en âge mieux que les plus brillantes pages d'histoire, le souvenir de nos gloires et de nos revers, l'amour sacré de la patrie et de la liberté !..

Ainsi de tout temps on a honoré et presque divinisé les grands poètes; on a compris que nuls n'étaient plus capables d'entraîner les hommes vers le culte du beau et du bien, d'exalter les âmes et de les porter aux grandes actions. Les poètes sont donc dignes de tous nos respects; prenons garde toutefois et ne soyons pas dupes des apparences. La poésie a aussi ses *Tartufes* et ses *Faux Bons-hommes*. Qui n'a connu de ces prétendus poètes faisant de leur art divin métier et marchandise, et pour qui la noble poésie n'est qu'un manteau doré dont ils recouvrent les misérables haillons du plus ignoble matérialisme ? Ce sont de vils histrions grimaçant de beaux sentiments dont ils ne croient pas un mot. Vous les voyez exalter en fort beaux vers la générosité, les élans de la fraternité, la charité divine, et leur main ne sait pas se tendre au malheureux... Ils célèbrent en épopée sublime la vaillance, le patriotisme, et au moindre danger ils seraient les premiers à prendre la fuite... Ils chantent de beaux cantiques en l'honneur de l'Eternel, célèbrent les bienfaits de son inépuisable providence, la grandeur et les pompes de la religion, et leur âme sceptique croit à peine à Dieu... Ils exaltent l'indépendance et la liberté et vendent leur plume mercenaire au plus offrant et dernier enchérisseur !...

Ah! ceux-là sont indignes du beau nom de poète! Ce sont de misérables jongleurs ne méritant que pitié ou mépris!...

Le vrai poète doit avoir tout à la fois de beaux sentiments et le beau langage: le fond et la forme sont toujours d'accord en lui; il est poète de tête et de cœur. On doit pouvoir dire de lui ce que Cicéron dit de l'orateur:

« *Vis bonus dicendi peritus*... »

L'inspiration sincère et honnête voilà la première condition de toute poésie...

Mais laissons là ces considérations générales pour aborder enfin ce qui devait faire l'objet unique de ce rapport : l'examen des pièces produites au concours.

*Paulò minora canamus.* —Embouchons une trompette un peu moins éclatante...

22 pièces, avons nous dit, ont été adressées à la Société : elles peuvent se classer ainsi :

| | |
|---|---|
| Sujets religieux . . . . . . . . . . | 5 |
| Sujets patriotiques, inspirés par la guerre de Crimée. . . . . . . . . . . . | 2 |
| Sujets moraux ou philosophiques . . . . | 4 |
| Sujets historiques . . . . . . . . . | 3 |
| Pièces de genres divers et de fantaisie . . | 8 |

Parmi ces dernières, la commission a dû éliminer avec le plus vif regret, comme ne remplissant point les conditions du programme, une pièce contenant moins de cent vers; sans cette fâcheuse circonstance, la *Mort de la Novice,* page empreinte de sentiments exquis d'une douce et mélancolique piété, aurait pu obtenir un rang fort honorable dans le concours.

Ont été également éliminées deux autres pièces, l'une inti-

tulée: *la Foi, l'Espérance et la Charité;* l'autre: *la Fleur du Prisonnier,* émanant toutes deux d'un auteur qui a pris pour devise: *Hope and Remember.*

Ces pièces, imprimées et publiées antérieurement au concours, s'écartaient, pour ce motif, des conditions du programme.

Restaient donc ainsi 19 pièces parmi lesquelles votre choix devait se fixer.

Deux vous ont paru se distinguer entre toutes et vous les avez jugées dignes d'une égale récompense, bien que se recommandant par un genre et des mérites différents.

La première intitulée: *une Tribu arabe* (épisode du Sahara), porte pour épigraphe: *Nos patriam fugimus* (Virgile). C'est un charmant tableau dans lequel la richesse du coloris s'allie harmonieusement à l'élégance et au fini des touches. L'auteur y a pris à la lettre cette règle de l'art poétique: *Ut pictura poesis.* Aussi a-t-il soin de nous informer que son sujet est tiré d'un tableau d'Eugène Fromentin. Seulement le poète a merveilleusement animé cette toile, il a donné la vie au tableau, et dans un mouvant panorama, il déroule pittoresquement à nos yeux dans l'immensité du désert une longue et bizarre caravane de bédouins suivis de leurs troupeaux. La versification s'y montre brillante et facile, sans prétention comme sans recherche exagérée; on n'y trouvera point ces élans et ces grands éclats que ne comporte point le sujet; mais, à part quelques petites négligences de style très excusables (*non paucis offendar maculis*), tout est correct, rempli de charme, de finesse et d'élégance; tout le monde pourra s'en convaincre en écoutant la lecture de ce joli morceau, dont l'auteur est un de nos quasi-collègues, M. Gaston Romieu, secrétaire perpétuel de l'Académie de La Rochelle.

# UNE TRIBU ARABE,

**Episode du Sahara.**

D'APRÈS UN TABLEAU D'EUGÈNE FROMENTIN.

**Poëme.**

---

Jaloux de visiter Aïn-Madhy-la-Sainte,
Ses créneaux et ses tours et l'héroïque enceinte
Qu'Abd-el-Kader, un jour, surprit par trahison (1),
Je partis d'El-Aghouat, ville aujourd'hui française,
Laissant de notre camp l'insalubre fournaise,
Heureux comme un oiseau qui fuit de sa prison.

Ali, fils d'Abdallah, dont j'avais fait mon page,
Perché sur un mulet conduisait le bagage;
Deux spahis précédaient notre petit convoi
Formé par le hasard d'un jeune capitaine,
D'un derviche, affublé du noir burnouss de laine,
De notre guide arabe, et puis, enfin, de moi.

Perdus dans une plaine à l'horizon immense,
Sous un soleil de plomb nous marchions en silence:
Point d'autre tache au ciel que l'aile d'un vautour;
Parfois, un petit cri jeté par la gazelle,
Quelques touffes d'alfa, le sable qui ruissèle,
Puis, rien.... que le désert sous l'œil ardent du jour.

(1) En 1838 Abd-el-Kader mit le siége devant Aïn-Madhy, et ne put y entrer que par trahison. Cette ville, dans le sud du Sahara, est visitée par de nombreux pèlerins; elle est considérée comme la Mekke du Sahara.

Bercé par un chameau, ce navire qui marche,
Mais bercé plus encor par mon saint patriarche
Qui marmottait, tout bas, sa centième oraison ;
Les yeux demi-fermés sous l'ardente lumière,
Je songeais à Paris dont la France est si fière,
Oublieux du désert et du vaste horizon.

Oui, je songeais à toi, ma France bien aimée,
A tes mille splendeurs ; et mon âme charmée
Evoquait tes ruisseaux, tes vallons et tes bois ;
Je portais, en idée, à ma lèvre brûlante,
De tes vins frais et purs la coupe délirante,
Heureux par un mensonge, et bien triste à la fois :

Triste, mon beau pays, au regret de tes charmes,
Et de mon cœur ému montaient de douces larmes,
Quand, soudain, mon chameau brusquement s'arrêta :
Du nez flairant le vent, du pied fouillant le sable,
Il semblait inquiet d'un bruit insaisissable
Que la voix du désert bientôt nous apporta.

Nous pûmes voir, alors, dans un flot de poussière,
S'avancer, long serpent, une tribu guerrière,
Hommes, femmes, enfants, cavaliers et chameaux. —
— Gardiens de l'étendard, au blason du prophète,
Les chefs de la tribu paradaient à la tête,
Superbement portés sur de brillants chevaux.

L'or, l'argent scintillaient aux harnais des montures ;
Les longs plis encadrant ces blafardes figures,
Faisaient mieux ressortir la fierté de leurs yeux ;
Le large étrier d'or sur les housses traînantes
Reluisait — les fusils, les armes éclatantes
Sous les feux du soleil reflétaient mille feux.

Non loin de l'étendard, au centre du cortége,
Un grand et beau vieillard à la barbe de neige,
Chevauchait, enfoui sous un triple burnouss;
Ses larges pieds, chaussés de brillantes babouches,
Tourmentaient son cheval aux allures farouches,
Et dont les crins touffus tombaient jusqu'aux genoux.

Menant à petits pas sa belle jument grise,
Marchait à ses côtés, très simple dans sa mise,
Un jeune homme au teint pâle, au maintien nonchalant.
— A demi renversé sur le dos de la selle,
Il laissait échapper de sa main blanche et grêle
Les rênes qui flottaient au caprice du vent.

Du plus loin qu'il put voir notre chétive escorte,
Ses grands yeux clignotants brillaient de telle sorte
Qu'on lisait la fierté dans leurs regards moqueurs;
Le vieillard en passant, d'un signe de la tête
Nous salua — Mais lui faisant cabrer sa bête,
Eluda le salut que l'on doit aux vainqueurs.

Dans ce fier cavalier reconnaissant un maître,
Ali, fils d'Abdallah, saute à bas; Et peut-être
Allait, pour son orgueil, l'adorer à genoux.
— Debout, maraud, debout, fit notre capitaine,
La France seule, ici, commande en souveraine....
Et tenez-vous pour dit que ce sol est à nous!

Pour moi, tout en louant cette fière parole,
Jetant les yeux sur nous, je trouvai notre rôle
Dans un cadre aussi riche assez pauvre et mesquin;
Et rougissant un peu pour ma France chérie,
Je me disais tout bas: l'orgueil de la patrie,
Autant qu'en notre cœur, vit au cœur africain!

Cependant défilaient, discordantes fanfares,
Les fifres, les tambours, les trompettes bizarres,
Cornemuses, hautbois et flûtes de roseaux...
Des étalons conduits en main par des esclaves,
Se cabrant sous le bruit, raidissaient leurs entraves,
Mêlant la blanche écume au feu de leurs naseaux.

Puis, c'étaient mille bruits tombés de mille lèvres :
Beuglements de taureaux et cris fêlés des chèvres,
Dur braiment des mulets, longs aboiments des chiens...
Fléchissant sous le poids de l'immense bagage,
Des chameaux effarés augmentaient le tapage,
Vrais forçats de l'Arabe et portant tous ses biens.

Sur leurs dos on voyait ( pittoresque assemblage )
Au milieu des chaudrons, des outres de voyage,
Des plats de kouskoussou ,.. les chameliers-chanteurs ;
Puis, pendus à leurs flancs, les piquets et les tentes,
Les grands vases de cuivre et les armes pesantes
Joignaient leur cliquetis à ces mille clameurs.

Au centre du convoi, comme un foyer de flammes,
Brillaient les palanquins voilant les jeunes femmes,
Sous leurs triples rideaux aux tranchantes couleurs.
Des troupeaux de moutons, chassés par de vieux nègres,
Accouraient en bêlant — tandis que des chiens maigres
Sur leurs flancs se montraient vigilants conducteurs.

Comme on voit sur l'airain d'un bas-relief antique,
Aux autels des faux Dieux de Rome ou de l'Attique
Des esclaves traînant l'indomptable taureau,
De même on pouvait voir des bergers à grand'peine
Entraîner des béliers chargés de longue laine,
Refusant de guider la marche du troupeau.

Enfin, à pas tardifs, arrivaient pêle-mêle,
Dernier plan du tableau, poulains à la mamelle,
Des vieillards harassés sur de chétifs ânons;
Des vieilles qui chantaient en filant leur quenouille,
Hommes au teint cuivré, femmes au teint de rouille,
Portant sur leurs bras nus des enfants en haillons.

Je suivis bien longtemps des yeux la caravane,
Qui se perdit, enfin, au fond de la savane...;
La nuit sur cette scène abaissa le rideau...
Pendant une heure, encor, des aigres cornemuses
On entendit le bruit mêlé de voix confuses;
Et puis... je m'endormis, roulé dans mon manteau.

Le lendemain, je vis Aïn-Madhy-la-Sainte,
Ses créneaux et ses tours et l'héroïque enceinte
Qu'Abd-el-Kader un jour surprit par trahison;
J'y laissai le derviche — Et maintenant qu'en France
De revoir le désert j'ai perdu l'espérance,
Je soupire en songeant à son vaste horizon.

La seconde pièce qui vous a paru mériter également les suffrages et les récompenses de la Société, est l'œuvre de M. J. Lesguillon, poète distingué, déjà très honorablement connu dans la littérature, lauréat d'une foule de concours, y compris les jeux floraux de la poétique Toulouse, déjà couronné plus de cinq fois par diverses Académies dans le courant de cette année. La pièce a pour titre : *L'or et le Travail*, pour épigraphe : *Sævior armis* (Juvénal).

L'auteur d'une *Tribu arabe* avait emprunté sa devise à l'élégant Virgile; ici le poète s'est inspiré de l'ardent Juvénal. Son œuvre se distingue d'ailleurs de la première par un genre et un mérite tout différents; nous ne sommes plus ici au désert,

bien que l'auteur semblera peut être y prêcher. Nous voici en plein cœur des sociétés européennes, en présence de ces deux éléments les plus vivaces de la civilisation moderne, l'or et le travail, dont l'un est, hélas! trop souvent sacrifié à l'autre. Dans une œuvre consciencieuse et de longue haleine qui ne comporte pas moins de 500 vers, l'auteur démontre victorieusement que le travail est la seule source légitime de la fortune, en même temps que la condition essentielle du bonheur et que l'or sans le travail est un élément de corruption et de dissolution sociale.

Certes, voilà un sujet bien digne des inspirations du poète. C'est un thème devenu d'ailleurs fort à la mode et tout à fait de circonstance. Le roman, la chaire et le théâtre s'en sont emparés plusieurs fois et l'on sait toutes les merveilles qu'il a déjà suscitées. Le poète est resté à la hauteur de ce noble sujet et sa verve mordante a cruellement flagellé le Dieu du jour. La haute moralité de l'idée, la pompe et l'élévation du style, la vivacité des images, l'entrain poétique qui se manifeste à chaque pas, auraient sans contredit et sans partage, attribué à ce poème une place hors ligne, si, malheureusement, quelques regrettables incorrections de forme, des négligences de style, des épithètes mal choisies, des dissonances choquantes et aussi quelques longueurs et quelques ambiguités, n'étaient venues déparer certaines pages de ce long travail. En le condensant, le revisant avec soin, on pourrait aisément le rendre irréprochable.

Dans l'analyse rapide que nous allons en présenter, nous laisserons dans l'ombre toutes ces imperfections, que l'auteur corrigera certainement, pour ne mettre en saillie que les principales beautés de l'œuvre.

Le 1er. chapitre ou 1er. chant nous retrace le départ de la

flotte qui porte les soldats de Cortez à la conquête des trésors du Nouveau-Monde.

« Cortez leur avait dit : il est une contrée
» Du monde européen six mille ans ignorée ;
» C'est le berceau de l'or, richesse des humains.
» Là, le sable divin s'entasse, court, et roule
» Aux yeux indifférents d'un peuple qui le foule
» Comme on foule, en passant, la pierre des chemins ! . »

La seconde strophe nous représente la patrie en deuil pleurant le départ de ses enfants. Mais

« Cette voix de douleur, maternelle et plaintive,
» Se perdit dans les chants répétés sur la rive,
» Le bruissement sourd des cordages mouvants ,
» Les clameurs du départ et le souffle des vents .. »

Le chant 3e nous dépeint la conquête du Mexique et de ses trésors.

« Ils accomplissent l'œuvre, et, fiers de leur conquête,
» Bravant le Ciel vengeur, riant de la tempête,
» Ils rentrent, du prodige encor tout enivrés,
» Rouges de sang humain et d'or désaltérés .. »

Puis vient un nouvel *âge d'or*, c'est-à-dire le règne absolu de l'or.

« C'est l'or ! Voilà de l'or ! Salut, ère féconde
» Que reportait la fable aux premiers jours du monde !
» Peuple souffrant du froid, dépouille tes haillons !
» Laboureur, dors en paix, couché sur tes sillons !
» Marin, oiseau des mers qu'attendent les naufrages ,
» Contemple en paix du port la lutte des orages !

» Artisans avilis sous le poids d'un métier,
» Qui traînez les fardeaux ou peuplez le chantier,
» Vous qui trempez vos jours de sueurs et de larmes,
» Toi, maçon, sur les murs, toi, soldat, sous les armes,
» Esclaves que ployait le joug du bon-plaisir.
» Voici venir les jours de l'éternel loisir!
» Comme un enfant lassé des devoirs qu'on impose,
» Le monde est fatigué, le monde se repose!

» Riche, que me veux-tu? Tu commandes? Pourquoi?
» Ne sommes-nous pas tous aussi riches que toi? »

Et tandis que personne ne veut plus travailler, tout le monde veut jouir.

Cependant sous le coup de cette oisiveté stérile, l'Etat s'appauvrit, la société se démoralise, se décompose, et, voyant son impuissance à assouvir ses frénétiques convoitises, l'homme désillusionné s'écrie :

« Non, je ne fus jamais plus pauvre qu'aujourd'hui!
» Au milieu des trésors, d'où me vient ma détresse?
» Si l'or ne la fait pas, qui donc fait la richesse?

A cette voix répond d'abord la *philosophie* qui démontre poétiquement que l'or, ce métal si vanté,

« N'est qu'un signe menteur de la réalité,
» Fier d'un titre d'emprunt dont notre erreur le pare,
» Et n'a d'autre vertu que l'honneur d'être rare... »

*Le travail* répond à son tour :

« La Richesse est en moi, foyer dont les rayons
» Echauffent l'existence au sein des nations!
» La richesse est en moi, source toujours vivante,
» Qui récrée, embellit, inspire, cherche, invente. »

Mais écoutez le langage *des arts utiles ;* c'est là surtout que la poésie se développe avec un éclat merveilleux...

« Stérile usurpateur du salaire d'autrui ,
» L'or ne peut rien sans nous, nous pouvons tout sans lui !
» Nous les arts bienfaiteurs , infatigable armée ,
» De généreux instincts constamment animée ,
» Qu'un dieu rénovateur chauffe de son esprit ,
» Qui seuls enrichissons ceux que l'or appauvrit.
» Voyez ! je suis l'usine et j'accours la main pleine ;
» A moi les fils tordus des flocons de la laine !
» L'etoffe où le cylindre, imprimant ses couleurs ,
» Prépare à la beauté ses vêtements de fleurs !
» A moi ce vil chiffon dont la pâte pressée
» Sera le livre auguste où revit la pensée !
» Le sable en flots brûlants qui refroidit cristal ,
» Et des tissus soyeux le luxe oriental !

» Ecoutez ! écoutez ! moi , je suis la Science !
» J'ai des temps abolis la jeune expérience ;
» J'épelle les secrets des siècles révolus ,
» Et je rends la structure à l'être qui n'est plus.
» Je fouille au sein de l'homme et vois clair dans ses ombres;
» Je révèle le sens et la force des nombres ,
» J'éclaire de la nuit les plis silencieux ,
» Je pèse les soleils et je lis dans les cieux !
» Des astres en travail je vois poindre l'aurore ;
» Je reconnais leurs pas que le ciel même ignore ,
» Et des calculs certains accomplissant les lois ,
» Le vide où j'ai passé se repeuple à ma voix !

» Ecoutez ! écoutez ! je suis l'Intelligence !
» C'est moi qui des esprits féconde l'indigence ;
» C'est moi qui, révélant l'homme à l'homme surpris ,
» Lui dis ce qu'il éprouve et qu'il n'eût pas compris.
» Des temps ressuscités je sonde les ténèbres ;

» Les noms voilés de mort se réveillent célèbres ;
» Des cercueils dévastés par le ver du tombeau
» Je ramène au grand jour ce qui fut noble et beau,
» Et dans l'heure joyeuse ou triste qui s'écoule,
» Aux cordes de mon cœur je sens vibrer la foule.
» L'existence se fixe à mon doigt souverain ;
» Je fais pleurer le marbre et palpiter l'airain ;
» L'image, renaissant sur la toile assouplie,
» Parle des morts aimés au cœur qui les oublie ;
» Formes que Dieu créa dans son éternité,
» Dieu vous accorde un jour, moi, l'immortalité !
» Imagination, rêveuse poësie,
» Je tiens un doux langage à toute âme choisie ;
» Je me berce aux chagrins que je sais consoler,
» Et je sèche les pleurs en les faisant couler.
» Je chante le malheur et parfois la victoire ;
» Le peuple apprend mes vers rayonnant de sa gloire,
» Et, prêtant aux vertus le charme intérieur,
» Je fais sourire l'homme en le rendant meilleur.

» Ecoutez ! écoutez ! moi, je suis le Génie !
» Aux principes rivaux j'impose l'harmonie,
» Moi, qui, prenant ma force aux fourneaux de l'enfer,
» Donne une âme de flamme à mes chevaux de fer !
» Mon attelage ailé, qui rugit quand il passe,
» Devance l'aquilon et dévore l'espace.
» Voyez-vous sur vos fronts ces fils flotter dans l'air ?
» La parole les suit sur l'aile de l'éclair !
» L'orage éclate au ciel et votre peur frissonne ?
» Rassurez-vous ! mon doigt l'appelle, l'emprisonne,
» Et la foudre, cédant au magnétique attrait,
» N'est plus qu'un astre éteint qui tombe et disparaît.
» C'est moi qui, dans l'éther traçant de longs voyages,
» Plane plus haut que l'aigle au-dessus des nuages,
» Du soleil divisé condense les rayons,
» A sa lueur docile emprunte mes crayons,

» Et, de la mort vivante abordant la merveille,
» Efface la douleur dans le corps qui sommeille,
» Comme si l'éternel, me versant sa clarté,
» M'admettait aux conseils de sa divinité !

» Ecoutez ! écoutez ! je suis l'Agriculture !
» Lorsqu'au soleil naissant s'éveille la nature,
» Avec mes fiers taureaux que ma viguéur conduit,
» Je fends le sol, mouillé des vapeurs de la nuit.
» Quand la flamme au zénith en ruisselant s'épanche,
» Je pousse encor la herse où mon front lourd se penche.
» Ma sueur, au sillon mêlée à tout moment,
» Pénètre dans la terre et remonte en froment !
» Comme Dieu vient en aide à toute créature,
» Aux mortels après lui je donne leur pâture ;
» L'or que j'arrache au sol et que nous dispersons,
» C'est l'or des blonds épis, c'est l'or de mes moissons,
» Et, mamelle féconde à sa soif asservie,
» Je verse à l'univers le lait pur de la vie. »

Mais subissant le joug *de l'âge de fer*, l'homme reste sourd à tous ces bons et sublimes conseils et s'en va follement

« Cédant aux cupides instincts
» Chercher l'or qu'un Dieu sage exile aux bords lointains. »

Le poète continue :

« Insensés ! vous fuyez pour ces tristes voyages
» Le toit de vos ayeux couronné de feuillages,
» Vos bois, où les oiseaux, chantres du ciel bénis,
» Vous disaient l'hymne heureuse éclose dans leurs nids ;
» Vos matins enchantés que les zéphirs éveillent,
» Et la terre chrétienne où vos pères sommeillent !
» Au milieu des terreurs d'un éternel danger
» Vous frisonnez la nuit sur le sol étranger ;
» Vos jours sont entourés de menaces, d'alarmes ;

» Votre repos lui-même est gardé par les armes ;
» Pâles encor des nuits, l'aube vous voit errants
» Dans les déserts de feu, dans le lit des torrents ;
» Sous ces climats maudits que votre race ignore
» La fièvre vous atteint et la soif vous dévore,
» Et le typhus, paré de ses noires couleurs,
» Vous renverse expirants sur un lit de douleurs !
» Puis arrive la mort, mort solitaire et triste,
» Que nul amour ne veille et qu'aucun cœur n'assiste ;
» Puis la tombe, là bas, dans le coin d'un rocher,
» Loin des pleurs maternels, loin du natal clocher !

» Mais, fièvres, élémens, serpens, hommes, tempête,
» Tout vous a respectés ! Votre fortune est faite !
» Bien ! prodiguez votre or ! rassemblez sur vos pas
» Toutes ces voluptés que vous ne saviez pas !
» De vos vices nouveaux achetez les complices !
» Savourez l'existence et buvez ses délices !
» Flattez de mets exquis votre palais blasé !
» Mais l'or acquis trop vite est bientôt épuisé !
» Demain, entre vos doigts, ouverts par la mollesse,
» Vous verrez, comme l'eau, s'écouler la richesse,
» Et, dissipant soudain votre rêve enchanté,
» Avec un ris moqueur venir la pauvreté.
» Le travail désappris est triste et difficile ;
» Aux mauvais conseillers la misère est docile. »

Voici maintenant la fin du poème, qui est sans contredit le plus remarquable.

Le poète y tient d'une main vigoureuse le fouet sanglant de la satire, et l'on retrouve dans ces pages brûlantes la verve de Juvénal, la fougue des *Némésis* de Barthélemy, la rudesse et l'âpreté des *Iambes* de Barbier.

« Voyageurs d'une route où l'écueil vous attend,
» Hélas ! ce n'est pas vous que j'accuse pourtant !

» Mais ce siècle marqué de la tache livide,
» Siècle inquiet, jaloux, ambitieux, avide,
» Impatient du joug, sans lien et sans foi,
» Et qui du Dieu Mammon fait son culte et sa loi.
» Qu'est devenu ce temps sans haine et sans envie
» Où l'honnête labeur prenait toute la vie,
» Où nos naïfs ayeux, dans leur simplicité,
» Au rang de leurs devoirs plaçaient la probité,
» Fiers après cinquante ans qu'un revenu modeste
» De leurs jours honorés vint embellir le reste !
» Leur vieillesse était calme, il est vrai ; nul remord
» De spectres menacants n'environnait leur mort.
» Leur âme s'envolait rassurée et bénie,
» Et nul écho vengeur, troublant leur agonie,
» N'y faisait retentir dans un glas douloureux
» Les cris des orphelins deshérités par eux !

» Mais que veut aujourd'hui la morale importune !
» Il n'est plus qu'un devoir, c'est de faire fortune !
» Qu'importe que le char qui glisse éblouissant
» Creuse sous chaque roue une ornière de sang ?
» Qu'importent ces douleurs qu'un prompt galop évite ?
» Le tout est d'arriver, et d'arriver bien vite.
» C'est l'aveugle tender semant sur les chemins
» Son cortége hideux de cadavres humains !...
» Que parle-t-on d'honneur, de vertu, de justice ?
» Tout moyen est absous, pourvu qu'il réussisse ;
» Le monde, arène ouverte au spadassin adroit,
» N'est qu'un champ de bataille où succombe le droit ;
» L'opprobre, châtiment du gain illégitime,
» S'attache à l'insuccès devenu le seul crime,
» Et Mandrin aujourd'hui, de fraude convaincu,
» Ne serait pas Mandrin, mais un niais vaincu !
» Honte et malheur sur toi, siècle de l'impudence !
» Ainsi Rome jadis vantait sa décadence,
» Quand le luxe insolent, vengeur de l'univers,

» De ses fils corrompus préparait les revers !
» Quand les hordes du nord des hauteurs descendues,
» Sur un signe du ciel dans leurs champs répandues,
» Brisaient à chaque pas sous leur robuste main
» Les débris morcelés du colosse romain !

» Que veut ce Jérémie avec ses vaines plaintes ?
» Nous bravons en soupant l'avenir et ses craintes !
» Dites vous? que le nord, désertant ses frimas,
» De ses hideux baskirs inonde nos climats,
» Croyez-vous que notre âme, aux trois règles nourrie,
» Tienne aux vieux préjugés d'honneur et de patrie?
» De costume et de rois toujours prêts à changer,
» Nous ne répugnons pas au joug de l'étranger.
» Pourvu qu'aux intérêts complaisant et commode,
» Il garde les abus et maintienne le code,
» Que le courtier-marron puisse, avec son appui,
» Agioter en paix sur les rentes d'autrui ;
» Que, de nos fins de mois favorisant la source,
» Un ukase imprévu ne ferme pas la bourse,
» Et qu'on puisse toujours au prêteur innocent
» Sans les payer jamais promettre trois pour cent,
» Du pouvoir, quel qu'il soit, adorateurs fidèles,
» Les Français deviendront des Cosaques modèles !
» Qu'ils viennent; au vainqueur, avec civilité,
» Nous ferons les honneurs de l'hospitalité ;
» Si Paris semble au czar trop difficile à prendre,
» Qu'il en donne un bon prix, nous pourrons le lui vendre,
» Et nous le coterons au tableau journalier,
» Avec les bons de Naples et l'emprunt mobilier.

» O rieurs insensés, dont la gaîté charmante
» Plaisante le volcan qui sous vos pieds fermente !
» Le péril est plus près! Il est en nous, chez nous !
» Dans ce peuple agité qui flotte à vos genoux,
» Gangrené dès longtemps par vos fatals exemples,
» Ne croyant plus qu'au Dieu dont vos cœurs sont les temples,

» Dont vous avez flétri la sainte austérité,
» A qui vous avez fait haïr la pauvreté !
» Tremblez de voir un jour éclater dans vos villes
» Ces révolutions, guerres plus que civiles,
» Qu'enflammeront soudain, non la haine des rois,
» Non le courroux du faible opprimé dans ses droits,
» Non cette liberté qui veut rompre ses chaînes,
» Mais l'amour seul de l'or, la plus forte des haines !
» Bientôt peut-être, hélas ! la reine des cités,
» Pleurant ses murs, ses tours, ses palais dévastés,
» Monuments de l'orgueil brisés par la démence,
» Ne sera plus qu'un nom sur une tombe immense !
» Le monde, avec terreur contemplant ses débris,
» Cherchera vainement la place où fut Paris ;
» Et comme aux bords marqués d'une empreinte funeste,
» Où, glaneuse de morts, glisse, en courant, la peste,
» A l'aspect du désert qu'un fléau dépeupla,
» Les peuples se diront : l'or a passé par là ! ! »

Vous le voyez, Messieurs, c'est là de la grande poésie. A quelques exagérations près de pensée ou de forme, nos plus célèbres poètes ne désavoueraient pas de semblables pages ! Pourquoi faut-il qu'un grand nombre de tâches que nous avons cru devoir laisser dans l'ombre soient venues déparer l'ensemble de ce beau travail ?

Pour faire briller à vos yeux dans tout son éclat la splendeur de ce riche lingot, nous avons dû remplir un peu nous mêmes la besogne des chercheurs d'or. Notre analyse n'a été autre chose qu'une sorte de machine à laver et à nettoyer qui a rejeté le sable et le limon qui accompagnaient la pépite aurifère.

L'auteur, nous l'espérons, fera lui-même un jour beaucoup mieux que nous cette besogne, et en émondant les incorrections que nous n'avons pas besoin de lui signaler, il donnera à son œuvre le cachet de la perfection.

Dans une sphère moins élevée, dans une zône plus modeste, nous eussions pu vous signaler encore quelques bonnes pièces de vers dignes de votre attention ; telles seraient par exemple : *Marthe la glaneuse,* charmant petit récit plein de fraîcheur et de sentiment.

Un appel pacifique *aux paysans* bretons pour les exhorter à ne point sacrifier la paix des champs au tumulte des villes, paraphrase éloquente et toujours pleine d'à-propos de ces beaux vers de Virgile :

O fortunatos nimium sua si bona nòrint
Agricolas !

Une spirituelle critique à l'adresse de ces nouveaux zoïles toujours prêts à s'écrier :

C'est la faute à Voltaire, ou la faute à Rousseau,

Quelques autres morceaux dans lesquels brille d'un vif éclat le sentiment patriotique ou religieux ; mais la chose eut été trop difficile à cause des nombreuses fautes de prosodie ou de style qui déparent également ces divers morceaux. Nous avons préféré vous recommander comme digne d'une mention très-honorable l'œuvre élégante de l'un des lauréats de ce concours, qui, non content des palmes seules de l'histoire, a voulu y joindre celles de la poésie.

M. l'abbé Chrétien Dehaisne, dans une légende historico-poétique, a retracé avec bonheur le passé glorieux de la ville de Douai.

Cette pièce, dans laquelle on remarque de gracieuses images, d'ingénieux aperçus, d'heureux à propos, se distingue surtout par les souvenirs historiques quelle a pour but de rappeler. Les notes savantes qui accompagnent le texte prouvent les patientes et consciencieuses recherches de l'auteur.

Ce sera donc justice d'accorder, ainsi que vous l'avez décidé, à M. l'abbé Chrétien Dehaisne, déjà couronné, une mention honorable.

Après cela, Messieurs, nous n'avons plus rien à vous signaler.

Ah ! pourtant, j'oubliais de vous dire qu'une pièce portant le n° 22, la dernière de cette longue série a été tout d'abord mise hors concours, comme paraissant devoir être attribuée à l'un des membres de la Société.

Nous n'aurions donc rien à dire de cette pièce dans laquelle l'auteur met sans respect la poésie aux prises avec le réalisme. Mais la commission ayant jugé convenable de lui accorder les honneurs d'une lecture, nous allons terminer par là notre tâche de rapporteur.

La pièce est intitulée : *la Poèsie aux prises avec le Réalisme.*

L'auteur a pris pour devise :

« Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable. »

Voici comment il a essayé de justifier cette vieille maxime du vieux Boileau :

Répondant à l'appel de la Société,
Je voulais prendre part au concours poétique,
Et déjà je rêvais au début de l'été,
Quelque gentille églogue ou quelque bucolique
Pour chanter les moissons, les forêts, les vergers,
Les trésors de Cérès, les doux fruits de Pomone,
Les vertus de la ferme et celles des bergers ;...
Célébrer le bonheur plus ou moins monotone
Que l'on goûte au village.... Il me fallait cent vers !...
Et cent vers pour le moins ; c'est la loi du programme.
Mais j'eus beau recourir à mes Dieux les plus chers,

Et du plus fin papier disposer une rame ,
Phœbus et son Pégase à ma voix furent sourds :
Je demeurai stérile ; un affreux Réalisme
Enchaînait mon cerveau des liens les plus lourds !
Je me sentis vaincu par le Positivisme....

Sous son souffle glacé , l'esprit désenchanté
Est réduit au menu de la réalité....
Que dans le ciel en feu la foudre éclate et tonne !
C'est un effet produit par l'électricité...
Ce n'est plus rien dès lors qui m'inspire ou m'étonne ,
Jupiter est déchu ; son aigle est supplanté !...
Au sein des vastes flots , sur la mer orageuse ,
Vous déchaînez en vain Neptune et son courroux ;
La physique m'apprend comment la mer houleuse
S'agite par l'effet des vents et des remous...
Que le soir , dans la plaine , un écho retentisse !
C'est un son naturel par l'air repercuté ;
Mais ce n'est plus , hélas ! cette jeune beauté ,
Qui pleure au fond des bois le volage Narcisse !...
Vous me parlez d'Iris , messagère des Dieux
Pour porter un secret par delà l'Atlantique ;
Et moi je vous réponds : qu'on se trouve bien mieux
Des paquebots *express* ou du fil électrique !...

Ainsi les Dieux s'en vont !... Adieu la fiction !
Le Parnasse est désert et la science austère
A de son beau palais chassé l'illusion...
L'indiscrète analyse , en sondant tout mystère ,
Arrête et déconcerte un poète aux abois...
Devant un bon traité de la sylviculture
Comment chanter le Faune ou la Nymphe des bois ?
A qui sait les secrets d'une bonne culture ,
Comment vanter Cérès , Bacchus et son tonneau ?
Personne ne croit plus aux cornes d'abondance ;
On sait que sans engrais , sans fumier , sans tourteau ,
On n'obtiendra jamais que moissons en souffrance.
Où trouver des sujets à l'abri du bon sens ?
Irais-je sur les pas d'une Deshoulières ,

Ravivant le jargon des bergers du vieux temps
Ressusciter l'Idyle? ô projets téméraires!...

Sur les bords plus ou moins fleuris
Qu'arrose la Scarpe,
Quand vous paissez, douces brebis,
Oh! je ne songe guère à chanter sur la harpe,
Ou sur la flûte aux sept roseaux,
Le bêlement plaintif d'une trop tendre mère
Et les jeux innocents de ses petits agneaux...
Mais prosaïquement de près je considère
La valeur de votre toison,
Je suppute et je compte,
En ma froide raison,
Par une bonne tonte,
Que d'écus vous rapporterez
Tous les ans à la métairie,
Que de gigots vous fournirez
Certain jour à la boucherie!...

Et vous belle génisse, au poitrail vigoureux,
Quand je vous vois bondir dans la verte prairie,
Peu m'importe vraiment qu'un Dieu trop amoureux,
Se soit épris jadis de la croupe chérie
De l'une de vos sœurs?... Je vous souhaite peu
Une faveur pareille; et pour moi, je préfère
Chercher avidement, j'en passe ici l'aveu,
Si vous portez au poil le signe lactifère
Indiqué par Guénon... A vous, nobles coursiers,
Devrait rester propice, en ces temps prosaïques,
L'antique poésie, en l'honneur des guerriers,
Que vous portez si fiers aux combats héroïques,
Et dont si vaillamment vous savez partager
La fatigue et la gloire et surtout le danger,
En souvenir aussi du célèbre Pégase
Qui fit gravir, sans mal, à tant de bonnes gens,
Un mont plus escarpé que n'est le mont Caucase;...
Et pourtant seriez-vous les nobles descendants
De ce coursier fameux,... ou du cheval de Troie!...

Si vous ne portez point les signes distinctifs,
Que sur tout bon cheval il faut que chacun voie :
Un large et beau poitrail, des yeux ardents et vifs,
Une jambe bien prise, une croupe modèle,
Une tête effilée, un fier et noble port,
Enfin les qualités que signale et révèle
L'enseignement hippique ou la règle du *sport*,
J'en jure par Boileau ! vous n'êtes qu'une rosse,
Bonne au plus à traîner quelqu'ignoble carrosse
Et d'où vienne le sang duquel vous êtes né,
Vous ne valez pas même un âne couronné,
Je veux dire primé de par notre Comice,
( Qu'on n'aille pas ici comprendre de travers ) !
Mais poursuivons ma tâche. . il faut qu'elle finisse.

Serais-je mieux en verve, en chantant dans mes vers
L'oiseau de basse-cour ?... Le pigeon au cœur tendre,
Le coq, ce fier sultan d'un harem emplumé,
Le canard, le dindon jaloux de faire entendre
Son rauque gloussement... Et l'oison renommé
Dont les pères un jour, en faisant sentinelle,
Sauvèrent les remparts de la ville éternelle !...
Leur gloire a retenti partout avec éclats...
Il faut le déplorer ; car tout ce grand fracas
Leur fit perdre la tête — et personne n'ignore
Que depuis ce moment, et de nos jours encore,
On voit bien des oisons se croire des héros,
Qui n'ont d'autre vertu que d'être gras et gros !...
Pour moi, je les estime et je prise leurs foies,
— En pâtés de Nérac ou bien de Barbézieux...
— C'est le cas que je fais des oisons et des oies !...

Poursuivons... et comment retracer à vos yeux,
Cette race soyeuse à laquelle une place
Est aussi réservée à votre grand concours ?
Oh ! c'est bien là surtout que la muse se glace,
Que la verve s'arrête épuisée en son cours...
Mieux vaut vous renvoyer aux compagnons d'Ulysse,
Ou bien au compagnon de ce saint vénéré,

Célèbre dans Padoue, où (soit dit sans malice)
A l'égal du patron, l'ami fut honoré...
Ou plutôt, laissons là cette sordide engeance...
Des perles aux pourceaux !... inutile dépense !...
Boire, manger, dormir, voilà leur seul souci...
Ah ! s'ils étaient les seuls, qui raisonnent ainsi !

Mais n'allons pas sortir d'un sujet aussi grave,
Par quelque trait méchant; je traite ici de l'art
Et de l'art poëtique... alerte et sans entrave,
Achevons notre tâche... ayant fait bonne part
A tous les animaux, il est grand temps, je pense,
D'accorder quelques mots à notre humanité !
Oh ! mes vers vont couler avec plus d'abondance,
En chantant les vertus, l'esprit et la beauté !...

Accourez donc en foule, innocentes bergères,
Nous couronnons ici la grâce et la vertu :
Bien mieux qu'à Salency, nous faisons des rosières ;
Le mérite est au long vivement débattu...

Quoi vous n'approchez pas ?... craignez-vous le contrôle ?...
— Mais non ;... c'est par excès de générosité !...
Sur tant de fronts sereins brillerait l'auréole
Que notre livre d'or serait trop endetté....

... Avec vous je m'arrête... en consultant ma montre,
Je vois qu'il est bien tard !... Il me fallait cent vers ;
Je les ai dépassés... A mon débit, ci-contre,
Quelques péchés de plus... Pardon pour mes travers !...



# FABLES

PAR

**M. V. DENIS.**

Membre résidant.

## LES DEUX CANNES

(OU BADINE ET BATON).

*On ne peut s'appuyer que sur ce qui résiste :*
A quoi sert un roseau qui ne sait que plier ?
Sur cette vérité j'insiste ;
Car chacun paraît l'oublier.
En voici la preuve nouvelle.

Certain beau damoiseau, comme tous les *dandys*
Grand amateur de bagatelle,
Avait en son logis
Deux cannes, différant d'aspect et de tournure ;
L'une était un jonc élégant,
A pomme d'or, riche de ciselure,
Flexible, fin, poli, bijou charmant,
Tel que *Verdier*, le marchand à la mode,
Les fournit à nos merveilleux.

L'autre, de sa consœur en tous points l'antipode,
Etait un gros bâton noueux,
Raide, brut, et sans grâce,
En deux mots, un affreux rotin,
Dont on ne voit plus guére trace. .
Si ce n'est au quartier latin.
Leur sort ainsi que leur figure,
N'avait non plus rien de commun;
La canne à brillante tournure,
Bijou caressé de chacun,
Accompagnait partout le maître,
A la ville, au salon, parfois même au boudoir;
Elle pouvait ainsi connaître
Tous ses secrets, tout entendre, tout voir.

Le pauvre bâton, au contraire,
De tout le monde délaissé,
N'avait, hélas ! pour le distraire,
Que le souvenir du passé...
Il avait eu pourtant aussi ses jours de fête,
Jours de triomphe et de conquête,
Alors qu'il faisait l'ornement,
En prêtant force à l'argument,
De maint tribun démocratique
Aux beaux temps de la République !..
De la parfaite égalité
N'était-il pas alors l'emblême ?
Et son maître lui-même
Très crânement l'avait porté,
Quand au banquet patriotique,
Il allait braver la colique,
En buvant le vin bleu de la fraternité...
Mais hélas ! on le sait, la France,
Pays des révolutions,
A pour symbole l'inconstance;

Modes, gouvernements, serments, opinions
Tout passe vite... et c'est vraiment merveille!
C'est l'affaire... *d'un tour de main !..*
Voilà comment le bâton *de la veille*
Fit place au jonc *du lendemain !..*

Le bâton fut *proscrit ;* au jonc toutes largesses,
Et ce beau favori du jour,
Pour répondre à tant de caresses,
Et pour faire au dandy sa cour,
Se pliant avec déférence,
Exprimait sa reconnaissance
Par mainte belle révérence
Dont le maître était enchanté.

Cependant le bâton, dans son coin rebuté,
Prenait l'exil en patience,
Sachant que la rigidité
Vaut mieux que la souplesse et mieux que l'élégance.

Le maître aussi l'apprit à ses dépens.
Un soir, au détour d'une rue
Sans issue,
Traqué par de vilaines gens,
Il voulut en vain se défendre;
Inutile jouet, le jonc lui fit défaut,
Et bientôt,
Sans combat, il fallut se rendre.
On lui vola tout son argent,
Pour mort on le laissa sur place...
Ah! disait-il, en enrageant,
Au lieu de ce vil jonc qui casse,
Si j'avais eu mon gros bâton !..

Notre homme, ici, parlait en vrai *Caton* ;
Le malheur l'avait rendu sage...

. . . . . . . . . . . . . .

Du monde vous voyez l'image :
Il est plein de ces joncs polis, dorés, luisants,
Toujours prêts à faire courbette,..
Mais au danger faisant retraite. .
. . . *C'est la race des courtisans...*



# LES COQUELICOTS.

*Fable.*

Dans un champ de blés mûrs', par le soleil parés,
Sous l'aile du zéphir, au souffle de la brise
Se balançaient au vent de beaux épis dorés.
Au milieu d'eux, crévant d'orgueil et de sottise,
Se dressait raide et fier, un gros coquelicot,
Qui, de ***Tarquin l'ancien***, sans craindre la baguette,
Levait par dessus tous son écarlate aigrette...

Voyez, disait notre arrogant pavot,
Voyez, comme chacun m'admire !
De ces riches moissons ne suis-je pas le roi !
Qui contesterait mon empire
En contemplant autour de moi
Tous ces pauvres épis, courbant leur humble tête ?

Tout doux, mon beau seigneur,
Lui dit d'une voix fort honnête
L'un des épis voisins, d'esprit peu flagorneur ;
Sachez mieux vous rendre justice :
Sans doute vous brillez d'un éclat sans égal,
Mais, soit dit sans trop de malice,
C'est là votre mérite unique ou principal.
Charmés par vos couleurs vives et séduisantes
Quoique bien des enfants
Petits et grands
Vers vous tendent leurs mains ardentes,
Vous n'êtes qu'une fleur futile et passagère,
Bonne à parer un jour certaine boutonnière
D'un frivole ornement !
Stérile amusement.

Nos modestes épis ont du moins l'avantage
De nourrir de bon pain toute l'humanité...
A chacun, ici bas, son lot et son partage
A vous le vain éclat... à nous l'utilité !..

Toujours le vrai mérite, humble et discret se cache.
J'aime les gens sensés qui remplissent leur tâche
Modestement, sans apprêts, sans fracas...
Quant à ces faiseurs d'embarras
Bouffis d'orgueil et d'arrogance
De sottise et de vanité,
Sous les dehors trompeurs d'une belle apparence
Ils voudraient vainement cacher leur nullité.
Ils ont beau faire et malgré leur jactance,
En dépit des faveurs dont se parent les sots,
Ils ne sont à mes yeux que des coquelicots...



# CONCOURS D'HISTOIRE.

---

## RAPPORT PAR M. CAHIER,

Premier Vice-Président de la Société.

Voir après la table, à l'Appendice de ce volume, page 3.

# MÉMOIRE

SUR

# LES ARCHIVES DU CHAPITRE DE S$^{T}$.-AMÉ,

## A DOUAI,

Par M. LE GLAY.

Gymnasiis pollens, claroque insigne senatu,
Armipotens fulget quoque relligione Duacum.

Puisque nous avons à parler des archives d'une collégiale, essayons d'abord de dire l'origine et la nature de cette sorte d'institution ecclésiastique dont l'Église de France ne conserve plus guères de traces aujourd'hui.

Outre les chapitres attachés à la cathédrale de chaque diocèse, il y avait, non seulement dans la ville épiscopale ; mais souvent encore dans les autres cités et même dans les paroisses rurales, des chapitres qui se nommaient *collégiales*, c'est-à-dire colléges de chanoines. Dans l'origine, les collégiales étaient, aussi bien que les chapitres épiscopaux, des espèces

de monastères où l'on pratiquait la vie commune et où l'on se soumettait à une règle tout-à-fait conventuelle. Plus tard, on se relâcha de cette discipline un peu austère ; les chanoines transformèrent leurs cellules en maisons et finirent par s'y étatablir tout-à-fait séparément, de manière à ne plus se réunir que pour la célébration des saints mystères et la récitation des offices qui furent nommées *heures canoniales*.

La collégiale de St-Amé de Douai passa, comme toutes les autres, par ces vicissitudes. Instituée vers l'an 684 à *Broïlum,* depuis Merville, *Maurontis villa,* sur la Lys, par saint Mauront ou Maurant, elle eut pour premier abbé saint Amé, archevêque de Sens, exilé par le roi Théodoric. Quand Amé mourut en 690, Mauront se vit forcé de reprendre la direction du monastère de Broïlum qu'il régit jusqu'à l'époque de son décès en 702.

Lorsqu'en 870, les Danois envahisseurs menacèrent la contrée, les religieux de Broïlum, voulant soustraire le corps de leur saint patron aux profanations de ces barbares, le transportèrent d'abord à Soissons, puis le ramenèrent à Douai et le placèrent dans une église bâtie, comme celle de Merville, par leur fondateur Maurant. Dès lors cette église de Douai devint le principal siége de la communauté. Dès lors aussi, les religieux de Merville se transformèrent en chanoines avec l'agrément du roi de France, du comte de Flandre et de l'évêque de Cambrai. Du reste, l'époque de cette transformation n'est pas bien constatée. Les titres les plus anciens du chapitre de St-Amé ne remontent pas au-delà du XI[e]. Il en est un de l'an 1051, qui mentionne un prévôt nommé Adso ou Azzo. Or cette qualité de prévôt suppose des chanoines et un chapitre.

Les archives de St-Amé forment l'un de nos fonds diplomatiques les plus riches. Les titres de toute nature y sont au nom-

bre de plus de 2200, sans y comprendre 800 registres et 171 liasses de papiers plus ou moins modernes. L'inventaire analytique des chartes et diplômes existe. Il forme un volume in-folio dressé au commencement de ce siècle par Philibert-Joseph Porret, qui a rempli les fonctions d'archiviste depuis 1794 jusqu'en 1817. Cet inventaire manquait de table ; je l'en ai pourvu. Il s'arrêtait à l'année 1400 ; j'y ai ajouté un inventaire sommaire des titres omis par M. Porret.

**Titres publiés.**

Abordons maintenant cette série de diplômes trop peu connus des érudits, et d'abord signalons ceux qui ont déjà été publiés dans le recueil célèbre d'Aubert le Mire et de Foppens. Le tome 1[er] n'en contient point, mais le tome 2 offre les pièces suivantes :

1°. page 1358. *Philippus I, Francorum rex originem atque fundationem capituli S. Amati Duacensis recenset anno 1076, cujus litteras a se visas confirmant anno 1355, Joannes V, et anno 1366, Carolus V, francorum reges.*

2°. page 1360. *Gerardus II, episcopus Cameracensis, fundationem capituli recenset atque confirmat anno 1081.*

3°. page 1361. *Paschalis II, pontifex, privilegia atque possessiones confirmat anno 1104.*

L'éditeur déclare avoir puisé aux archives mêmes du chapitre les textes qu'il reproduit ; mais le collationnement que nous avons fait de ces textes avec les originaux nous a révélé, surtout dans les deux derniers titres, de nombreuses inexactitudes, comme on le verra dans notre *Examen critique des Opera diplomatica de Miræus*, publié par la commission royale d'histoire de Belgique.

Le tome 3 donne : 1°. page 432 : *Conventio inter episcopum Atrebatensem et capitulum, super cura animarum decano committenda, 1322.*

2°. page 183 : *Bona preposituræ S. Amati incorporantur mensæ capitulari sub certis conditionibus, probante Eugenio IV, pont. 1437.*

Le tome 4 : 1°. page 271. *Philippus IV, Francorum rex, capitulum ponit sub salvagardia Balivi Ambianensis 1320.*

2°. page 271. *Idem confirmat rex Philippus IV, 1320.*

Les *Acta sanctorum Belgii*, où l'on trouve t. 4, p. 572-598, la vie de saint Amé avec les commentaires de Jacques Treutecamp, ne présentent qu'une seule charte appartenant aux archives de ce chapitre. C'est un acte d'octobre 1206 par lequel Gérard, évêque de Châlons, Raoul, évêque d'Arras et Gossuin, évêque de Tournai, accordent des indulgences à tous ceux qui ont assisté à l'élévation et à la translation des reliques du saint, de même qu'aux personnes qui visiteront l'église St-Amé l'année suivante à pareil jour.

Le même recueil donne aussi, t. 5, p. 736, un abrégé de la vie de saint Maurant avec les notes d'Henschenius; mais sans nul titre authentique. On s'étonne que le célèbre jésuite n'ait pas trouvé occasion de produire au moins une ou deux pieces qui se rattachent essentiellement à la vie du saint.

Buzelin lui-même, qui parle avec détails de St-Amé et de la collégiale, ne cite ni bulle, ni bref, ni diplôme ayant trait à notre collégiale.

### Titres de St-Amé aux archives de la chambre des comptes de Lille.

On sait que les archives de la chambre des comptes de Lille ne renferment pas seulement une multitude de titres touchant

les choses civiles ; mais qu'il s'y trouve encore une foule de bulles, diplômes et chartes concernant les établissements religieux et monastiques de la contrée.

Le chapitre de St-Amé y tient aussi une place notable, comme le témoigne la nomenclature suivante :

1° 1076. Possessions et priviléges de St-Amé confirmés par le roi de France Philippe Ier.

L'original de cette charte se trouve dans le fonds de St-Amé.

2° 1264, février. Le chapitre nomme des arbitres pour terminer les difficultés qu'il avait à Merville avec la comtesse de Flandre Marguerite.

Original en parchemin.

3° 1265, 13 avril. Jugement rendu par ces arbitres.

Orig. en parchemin.—2e cartulaire de Flandre, pièce 12.

4° 1265, mai. Confirmation de ce jugement par Guillaume de Hondescote, chapelain du pape. (*Manque*).

5° 1273. Legs de la comtesse Marguerite au chapitre.

4e cartulaire de Flandre, pièce 14.

6° 1282, 8 février. Me Evrard, chanoine de St-Amé, reçoit un à compte du legs ci-dessus.

Orig. en parch.

7° 1283, 30 avril. Le comte de Flandre Gui renonce au droit de nomination d'une chapelle dans cette église.

1er cartulaire de Flandre, pièce 365.

8° 1320, novembre. Les biens du chapitre sont sous la protection du roi de France et du bailliage d'Amiens.

Orig. en parch.

9° 1325, 7 février. Ce chapitre est rétabli dans sa juridiction à Merville.

Copie authentique.

10° 1326, 17 novembre. Mise à exécution du rétablissement du chapitre dans sa juridiction à Merville.

Copie authentique.

11° 1331, 9 mars. Gui, comte de Flandre, déclare que les enquêtes faites à Merville, à cause des rébellions, ne porteront pas préjudice à ce chapitre.

Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 15.

12° 1331 environ. Procès entre Robert de Flandre et ce chapitre touchant les droits et juridiction à Merville.

Orig. en parch.

13° 1334, 6 juin. Arrêt du Parlement de Paris qui continue la cause entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, et le chapitre.

Orig. en parch.

14° 1334, 24 février. Arrêt par défaut pour la dame de Cassel contre le chapître.

Orig. en parch.

15° 1358, 7 avril. Le chapitre établit des hommes de fief en la ville de Merville.

Reg. des chartes, I, f° 1, v°.

16° 1359, 23 mai. Confirmation par Louis, comte de Flandre, de l'établissement des hommes de fief du chapitre à Merville.

Reg. des chartes, I, f° 115.

17° 1359, 23 novembre. Ordonnance du comte de Flandre, qui prescrit à son bailli de Merville de reconnaître les hommes de fief du chapitre.

Reg. des chartes, I, f° 116.

18° 1384 environ. Examen d'un compte-rendu au chapitre par Guillaume Surien, bailli de Merville, avec la réponse dudit Surien (1).

Trois bandes de papier.

19° 1384. Plaintes du chapitre contre les malversations de Guillaume de Surien.

En parch.

(1) Ce bailli fut poursuivi comme coupable de malversation envers ce chapitre.

**Titres aux archives municipales de Douai.**

Il est un autre dépôt qui recèle aussi bon nombre d'actes concernant le chapitre de St.-Amé. Ce sont les archives de la mairie de Douai, au sujet desquelles M. Pilate-Prévost a publié un volume fort estimable, contenant l'inventaire de la partie ancienne desdites archives (1). Je suis heureux de trouver dans ce livre si consciencieux des notions précises et complètes sur les chartes de St.-Amé conservées à Douai.

Ces titres y sont au nombre d'environ 60, dont le plus ancien, portant la date de juin 1222, est une lettre d'accord entre Gérard, prévôt de Douai et le chapitre, touchant trois muids de bled imputés sur le moulin de Planques. Le plus moderne est une ordonnance échevinale de Douai pour paiement d'une somme à valoir sur le prix du moulin d'Anhiers, vendu à la ville ( 3 juin 1673 ).

Certes, il y a là bien des documents qui peuvent nous manquer ici et qu'au besoin nous consulterions avec profit.

**Fonds de St-Amé.**

Il est temps, après ces courtes et nécessaires digressions, d'aborder le fonds spécial des archives capitulaires de St.-Amé.

Les titres originaux y remontent au XI<sup>e</sup> siècle et entre ceux-ci, il en est un dont la date (1024), est antérieure de 52 ans à celle du plus ancien diplôme produit par Miræus. Le comte de Flandre Bauduin y octroie quelques domaines à l'église de St.-Amé pour la dédicace du glorieux tombeau de son patron.

(1) *Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai depuis le XI*e *siècle jusqu au XVIII*e, *d'après les travaux de feu M. Guilmot*, in-8°, 531 pages. Douai, Adam d'Aubers.

Celui qui vient ensuite n'est point daté ; mais d'après les souscriptions, on ne peut que le placer entre 1034 et 1060. C'est une concession de rentes au principal autel de St.-Amé pour dix serviteurs et servantes de Dieu. Cette pièce paraît digne aussi de fixer l'attention.

Après quoi je trouve, sous la date de 1051, 6 des calendes de mai, un diplôme constatant qu'un certain Robert assigne au chapître de St.-Amé une rente sur sa terre de Loos (*apud Lothas*) aux environs de Lens, en reconnaissance d'un alleu cédé audit Robert par le chapitre.

Citons encore brièvement les autres titres du XI[e] siècle qui se retrouvent en original.

1° *Anno M. sexagesimo septimo ab incarnatione Domini, in festivitate sancte crucis, die scilicet tertia transitus ejusdem S. Amati; vivente septimo papa Gregorio, Manasse Remensi archiepiscopo, Gerardo Cameracensi episcopo, regnante rege Philippo.* Gautier, châtelain, qui déjà a décoré l'église St.-Amé d'ornements précieux, lui donne encore, pour l'augmentation de son luminaire, sa terre de Wimevelt.

Les titres de 1076 et 1081 sont reproduits dans Miræus, comme nous l'avons dit plus haut.

2° *Actum est hoc in die pentecostes anno M octogesimo primo.* Gérard, évêque de Cambrai, détermine les droits, offices et charges du prévôt et du trésorier de St.-Amé.

3° *Actum est hoc attrebate anno Domini Christi M XCVII, VIII idus julii.* Lambert, évêque d'Arras, donne à l'église St.-Amé, l'autel de St.-Albin de Douai.

La nomenclature des titres originaux du XII[e] siècle serait un peu plus étendue. Ceux-ci sont au moins au nombre de 36

et ils sont d'autant plus précieux à connaître qu'ils fournissent des indications topographiques sur une quantité de bourgs et villages du pays.

Ainsi Sandemont, *Sanctus Mons, Saudemont* (Artois), aujourd'hui Pas-de-Calais et canton de Vitry, est nommé en deux chartes de 1102, l'une émanée de Manassès, évêque de Cambrai; l'autre de Manassès, archevêque de Reims. Il l'est encore dans un acte de 1110, par lequel Eude ou Odon, évêque de Cambrai, donne à St.-Amé la seconde moitié de l'autel St.-Léger audit Saudemont, autel dont la moitié première avait déjà été octroyée par les deux titres précédents. Wagnonville, Dorigny, Dourges, Transloi, Gouy, Vitri, Courrières, Comté ou Couten, Flêtre, Brebières, Bersée, Fressain, Ostricourt, Wicres, Houplines et bien d'autres lieux encore sont successivement et clairement désignés dans ces titres d'un siècle ou les communes s'élèvent de toutes parts et semblent sortir de terre.

Dès lors aussi on rencontre des lettres d'alliance et des conventions variées du chapitre avec d'autres institutions.

En 1116, le chapître de St.-Amé accorde à l'abbaye de Marœuil, près d'Arras, la faculté d'établir un oratoire dans une ferme qu'elle possède à Merville *in curte sua apud Menrivillam.*

Par un chirographe non daté, mais sans nul doute de la même époque, le chapitre cède à l'abbaye de Loos la cense d'Helgot de Maleterre, située à Houplin près de Seclin, s'y réservant tout droit de justice et de coutumes.

Enfin nous aurions à signaler encore des bulles de 1104, de 1143, 1181, 1197 et 1198 portant confirmation de biens et de priviléges ou conférant des prébendes dans le chapitre. Le dernier acte de ce même siècle renferme le testament de Wautier ou Gautier, châtelain de Douai, qui confirme les dona-

tions faites au chapitre par Michel son père, en y ajoutant les siennes. Entre autres souscripteurs, on y remarque Robert de Gondecourt, Henri de Mausni ou Masni, Watier et Bauduin d'Obrechicourt, Wagon de St.-Albin, chevalier, Boidin de Guelezin.

### Cartulaires.

Les corps ecclésiastiques, dans leur sollicitude pour la conservation de leurs archives, ne se bornaient pas à en garder soigneusement les titres originaux. Ils faisaient plus. Afin d'avoir un surcroit de garantie, ils transcrivaient sur des registres de parchemin ceux d'entre ces diplômes et chartes qu'ils jugeaient les plus précieux. De là les cartulaires, ces répertoires monumentaux, témoins presqu'indestructibles qui nous ont transmis tant d'actes dont les fragiles originaux ont disparus depuis longtemps.

La collégiale de St.-Amé avait aussi ses cartulaires, en tête desquels nous devons signaler un volume petit in-4°, découvert par nous depuis la publication du Catalogue général des cartulaires des archives départementales, (Paris, imprimerie royale, 1847). Ce recueil sur vélin est de la première moitié du XIII^e^. siècle, à longues lignes, offrant 72 chartes ou diplômes dont le plus ancien porte la date de 1076, et le plus moderne celle de 1242. On y remarque les titres suivants dont les originaux ou les copies authentiques ne se retrouvent point.

N° 9 du cartulaire, 1137. Diplôme de Thierri d'Alsace, comte de Flandre, qui assigne au chapitre de St.-Amé certains biens et priviléges dans la chatellenie de Bruges.

N° 11, 1147. Assignation de terres sur Ecourt-St.-Quentin pour le décanat de St.-Amé.

N° 12, sans date. Guerembauld, doyen de St.-Amé, donne à cette église six sols et douze chapons de rente, plus une maison.

N° 21, 1118. Wautier, abbé de St.-Aubert, accorde à Arnoul, curé de Vitry, l'alliance avec ladite abbaye de St.-Aubert.

N° 23, sans date. Convention entre l'église de St.-Amé et Robert d'Aubigny touchant le fief de la comté.

N° 26, sans date (XII[e] siècle). Asso de Douai donne à St.-Amé certains biens à Everlinghem.

N° 27, sans date. La comtesse Adèle ajoute quelque chose aux biens mentionnés dans le titre précédent.

N° 28, sans date (XII[e] siècle). Divers personnages font des donations à St.-Amé.

N° 35, 1218. Règlement pour l'entretien de la cense d'Ecourt-St.-Quentin (en roman).

N° 36, 1219, mars. Sentences de l'officialité de Reims contre les échevins de Douai au sujet de St.-Amé.

N° 40, 1179. Willaume, archevêque de Reims, confirme les priviléges du chapitre.

N° 45, 1202. Accord entre le chapitre et le trésorier de St.-Amé touchant l'office de ce dernier.

N° 49, 1219, décembre. Mabilie, chatelaine d'Ipres et de Bailleul, reconnait les droits du chapitre à la comté et au Maisnil.

N° 52, 1116. Conditions faites à l'abbaye de Marœul pour un oratoire à Merville.

N° 56. Séparation des paroisses de Saudemont et de Récourt.

N° 58, 1234. Vente de 24 rasières de bled pour l'édification d'une grange à Ecourt-St.-Quentin.

N° 63, 1220, octobre. Accord entre l'abbaye des Près à Douai et le chapitre de St-Amé touchant les décimes et oblations d'Ecourt.

N° 64, 1226, août. Sentence pour l'assurance au sujet d'un incendie à Merville.

N° 66, 1239, septembre (en roman). Sentence d'arbitre pour la maison de Planques.

N° 67, 1239, février. Séparation des pauvres de Tréhout et de Vitry.

N° 71, 1242. Condamnation du bailli de Douai pour avoir exploité sur la maison du prévôt de St.-Amé.

### Hommes lettrés du chapitre.

Entre les archives d'une institution et son histoire littéraire, il y a de nombreux points de contact, une affinité réelle. Je croirais donc n'avoir pas ici rempli toute ma tâche, si je ne signalais au moins brièvement les hommes lettrés et les écrits un peu notables qu'a produits notre collégiale.

La célèbre Université de Douai peut et doit honorer comme sa primitive ancêtre une modeste école fondée en cette ville au XII[e] siècle par deux membres du chapitre de St.-Amé, Azo et le chanoine Gossuin, qui fut ensuite abbé d'Anchin. Le premier était un habile professeur de physique (1). L'autre excellait dans les belles lettres et la théologie. Il combattit avec une

(1) *Florebat illis temporibus Duaci, inter canonicos amatensis ecclesiæ, Azzo, multa vir doctrina nobilis. Physicorum præcipuè rerum cognitione magnum sibi nomen peperisse invenio.* Buzelin, *Annal.-Gallo-Fl.* 184 c. — Alexandre, Vie du B. Gossuin, avait dit auparavant : *Magister Azzo peritissimus et opinatissimus illius temporis physicorum.*

éloquence heureuse les erreurs d'Abailard (1). Au siècle suivant, Gautier, chatelain de Douai, peut être honoré comme fondateur secondaire de cette même école. On connaît de lui une charte de mai 1260, qui accorde pour l'agrandissement de l'école une pièce de terre sise près de la vieille tour.

Ce fut pendant la première moitié de ce treizième siècle que notre langue commença à être de mode et de bon goût dans les cloîtres comme dans le monde. Nous avons parmi les titres originaux de St.-Amé, sous la date du mois de juin 1224, une charte romane, qui distingue son caractère de pureté grammaticale. La règle du cas direct et indirect y est observée en toute conscience. C'est un monument de notre idiome wallon à cette époque.

Du reste, je n'aperçois, durant le moyen-âge, aucun écrivain proprement dit parmi les chanoines de cette collégiale; preuve nouvelle qu'en ce temps là le clergé séculier se livrait moins à l'étude que les religieux des divers ordres (2).

Sans doute, Thomas de Beaumez, qui de prévôt de St. Amé, devint archevêque de Reims; sans doute les prévôts Jean de la Grange, cardinal de St.-Marcel, Guillaume de Besse, juriste de l'Université de Paris, Jean de Lallaing, docteur en droit civil et canonique, étaient des hommes lettrés et savants, mais on ne voit pas qu'ils aient rien produit ou du moins rien laissé après eux.

Force nous est donc de descendre jusque vers l'an 1560,

(1) *Gall.-Fland.* III, 172, *Ann. Gall.-Fl.* 211. *Hist. litt. de la France*, IX, 67, *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, par M. Escallier, 65 et suiv.

(2) Voyez notre catalogue des mss. de la bibliothèque de Lille, 355, 356.

époque où apparaît Walerand Haugouart, premier chancelier de l'Université de Douai, aumônier de Charles V et de Philippe II, digne en effet de ces hauts emplois par ses lumières et surtout par le noble usage qu'il fit de sa fortune.

Haugouart eut pour successeur comme prévôt de St.-Amé et chancelier de l'Université, un personnage plus illustre que lui. Mathieu Galenus fut dignement célébré en prose dans l'oraison funèbre que lui consacra son collègue Stapleton, et en vers par des élegies latines dont les auteurs, Grégoire Martin et Pierre Colpin, mériteraient une place dans la biographie de la contrée.

Bossemius, qui vient ensuite, occupe aussi un rang distingué parmi les théologiens moralistes de l'époque. Son traité *De clericorum cum fœminis cohabitatione* ne laissa pas que de faire du bruit. On taxa l'auteur d'un excès de rigorisme.

La nomenclature des prévôts du chapitre prouve qu'en général l'on nommait à ce poste des hommes distingués par leur savoir, témoins au XVII^e^ siécle, Nicolas Lelong, docteur et professeur en théologie, et Mathias Gertman, auteur de plusieurs ouvrages, qui légua à l'un des séminaires de Douai sa riche bibliothèque et une rente de 2,000 florins ; témoins encore, au siècle suivant, F. Gilbert, janséniste un peu ardent (1), Jacques de Marcq, le docteur Philippe Taisne, et enfin de Ranst de Berckem, conseiller clerc au Parlement.

Nous aurions aussi, parmi les doyens, à signaler François Sylvius, dont Paquot énumère les doctes travaux, Nicolas de la Verdure, que Fénélon honorait de sa confiance et qu'il con-

(1) On connaît de lui *Theses theologicæ quas ponit eximius D. ac mag. noster Jacobus Gilbert s. th. doctor in alma duacena universitate*, in-4°, 1680.

sulta utilement lors des affaires du quiétisme, et enfin André Chevalier, docteur et professeur en théologie, déporté lors de la révolution, puis vicaire général du diocèse de Cambrai après le concordat de 1801.

Au surplus, il y a encore, outre les prévôts et doyens, quelques membres du chapitre très dignes d'être ici mentionnés. Le chapelain Walerand Caoult, dont Foppens n'a cité qu'un seul livre, est connu encore comme traducteur de Trithème et de Magruaun. Fr. Goethals, docteur et professeur *in utroque*, ne crut point déroger en composant des œuvres dramatiques, entr'autres une tragédie d'Esther, moins parfaite peut-être que celle de Racine. Le chanoine Fr. Delattre, sire d'Oudenhove et licencié en droit, a publié une traduction française du livre *De doctrina cordis*, par Gerard, in-8°. 1601 (1).

Un séminaire fut institué à Douai en 1667 par De Launoy, trésorier de St.-Amé, en faveur des jeunes étudiants qui suivaient les cours d'humanité. Cet établissement portait le nom de son fondateur.

Le chapitre de St.-Amé, ainsi que toutes les collégiales, manquait depuis longtemps d'une bibliothèque commune, élément nécessaire de la vie conventuelle, sorte de réfectoire pour l'esprit, où l'on se réunissait à des heures réglées pour la lecture et l'étude, alimentation de l'intelligence. Aussi la bibliograghie capitulaire de St.-Amé est-elle fort peu de chose. Nous l'avons résumée dans les notes précédentes.

## **Bibliographie.**

Bornons-nous donc, pour clore enfin, à rappeler ici en

(1) Bibliographie Douaisienne, t. II, p 138.

quelques lignes les livres et opuscules dont St.-Amé à fourni le motif ou l'occasion.

Il y avait, sinon dans la bibliothèque, au moins dans la sacristie du chapitre, quelques très-vieux manuscrits, contenant la vie des deux patrons de la collégiale. Cela est constaté à leur article, chez les bollandistes primitifs, aussi bien que dans le recueil dirigé par leur digne héritier, le père J. Ghesquière : Acta sanctorum Belgii, tomes 4 et 5. On se demande ce que sont devenus ces monuments d'antique agiographie. Le *Catalogue des manuscrits de Douai*, par M. Duthillœul, catalogue assurément complet, n'en fait aucune mention. La *Bibliographie Douaisienne*, garde aussi un parfait silence sur ce point.

Les premières et les plus sûres notions qui nous soient restées touchant cette église de St.-Amé sont consignées dans Buzelin, *Gallo-Flandria* et *Annales Flandriæ*, puis dans Martin Lhermite, *Histoire des Saints de la province de Lille, Douay, Orchies*.

M. l'abbé Destombes, dans son précieux ouvrage intitulé : *Vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, 4 vol. in-12, Cambrai, 1851, 1852, a donné des notices très suffisantes sur St.-Amé et St.-Maurant. Enfin la solennité jubiliaire du Saint-Sacrement de Miracle a fait éclore en cette année 1855, les opuscules suivants qui se rattachent tout particulièrement à notre sujet,

1° *La fête séculaire du Saint-Sacrement de Miracle*, in-16, Nantes.

2° *Recherches sur l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle de Douai*, par M. l'abbé Capelle, in-8°, Douai, Adam d'Aubers.

3° *Notes sur la collégiale de St-Amé de Douai*, par Ch. de Franciosi, in-8°, Lille, Vanackère.

4° *Programme des fêtes qui seront célébrées à Douai, le* 15 *juillet* 1855 *et jours suivants à l'occasion du jubilé séculaire du Saint-Sacrement de Miracle*, in-8°, Douai, Adam d'Aubers.

Voilà ce que nous avons recueilli sommairement sur ce fonds diplomatique de St-Amé. Certes, il a fallu tant soit peu nous contraindre pour être si bref. La matière était ample et séduisante. Elle avait d'ailleurs pour nous un attrait spécial, puisqu'elle reportait nos études et notre souvenir vers une cité qui nous est chère à tant et de si justes titres.



# NOTICE

SUR

# LE SIÉGE ET LE BOMBARDEMENT

DE

# VALENCIENNES.

**Par M. COURTIN, conseiller,**

MEMBRE RÉSIDANT.

---

MESSIEURS,

Il est de ces événements qui font époque dans l'histoire des nations, et dont le récit est de nature à impressionner les générations qui se succèdent. Il est de ces grandes infortunes, de ces dévouements héroïques sur lesquels on aime à reporter sa pensée, parce qu'ils servent à retracer le tableau de cruelles épreuves, de dures extrémités auxquelles l'homme peut être exposé dans le cours de sa carrière, et à lui donner de bons et solides exemples à suivre dans les jours d'adversité.

Parmi ces événements, il faut placer au premier rang le siége de Valenciennes dont *soixante-trois années* nous sépa-

rent, et dont cependant les tristes circonstances, connues de tous, restent comme imprimées en caractères ineffaçables dans le souvenir de ceux (en bien petit nombre aujourd'hui), qui en ont été les témoins oculaires.

On a déjà beaucoup écrit sur le bombardement de Valenciennes ; mais votre Société n'a, je crois, entendu jusqu'ici aucune lecture sur ce grand et lugubre drame; je la trouverai donc plus disposée, j'ose l'espérer, à m'accorder sa bienveillante attention ; et j'aurai recours à toute son indulgence pour un travail qui, à défaut d'autre mérite, aura du moins celui de l'exactitude et du choix du sujet qui se rattache si intimement à l'histoire générale de notre pays (1).

Jetons donc ensemble, Messieurs, un coup-d'œil rapide sur cette époque mémorable qui vous redira l'abnégation de nos pères, leur vaillante conduite et leur courageuse défense digne, hélas, d'un meilleur sort !

C'était en 1793; au plus fort de la tempête révolutionnaire qui devait changer la face du monde. La Convention qui, de sa main de fer, s'était emparée de tous les pouvoirs de l'État ébranlé jusques dans ses fondements par la transformation violente de son gouvernement et le meurtre récent de l'infortuné Louis XVI, avait eu recours à des moyens extrêmes pour faire face à tous les besoins de sa situation, et pour renverser les obstacles qui s'opposaient à l'exécution de ses desseins. Déchi-

(1) J'ai puisé aux meilleures sources pour être bien renseigné. Je me suis livré, sur les lieux, aux plus soigneuses recherches, et entre les renseignements que je me suis procurés, j'ai été heureusement aidé par des notes précieuses consignées dans un manuscrit trouvé parmi des papiers de famille, et émanant d'une personne digne de foi, témoin oculaire des événements dont elle rend compte jour par jour.

rée par les partis, appauvrie par la guerre civile, la France qui avait déjà fait sentir la force de ses armes à des nations voisines, avait vu à son tour son territoire envahi par de nombreuses légions étrangères. Sa vaillante population avait couru aux armes, et luttait le plus souvent avec avantage, contre des forces supérieures, pour conserver intactes ses frontières et sa nationalité.

Mais à de grands succès succédèrent les revers. L'armée du Nord qui avait occupé une partie de la Belgique, forcée d'évacuer ce pays, avait dû se replier sur le camp de *Maulde*, près St.-Amand, où l'attendaient de nouveaux désastres.

Dumouriez qui commandait en chef, venait de préluder à sa défection par l'arrestation de quatre députés et du général *Beurnonville* qui étaient venus à St-Amand, lui notifier l'ordre de la Convention de comparaître à sa barre, pour rendre compte de sa conduite ; les projets contre-révolutionnaires de ce général qui, d'abord, avait su se ménager les sympathies de toutes les troupes placées sous ses ordres, étaient connus de l'armée, et avaient jeté dans tous les rangs cette incertitude et ce découragement qui paralysent la volonté et l'énergie du soldat...

Dès le 5 avril 1793, l'armée avait été forcée d'abandonner le camp de Maulde, pour venir occuper celui de Famars, près de Valenciennes, en laissant derrière elle les postes importants d'*Hasnon*, *Vicoigne*, *Raismes* et *Aubry*.

Quelques jours auparavant, le général Ferrand qui se trouvait à Mons avec sa division, avait reçu l'ordre de quitter cette place, sans combattre, et de se retirer sur le champ à Valenciennes.

Dumouriez passa à l'ennemi qui vit, dans cette résolution

conçue longtemps à l'avance, le signal d'une désorganisation dans nos rangs, et, par suite, avant-coureur de succès assurés... Son armée, composée de troupes *autrichiennes*, *anglaises*, *prussiennes*, *hessoises* et *hanovriennes*, comptait d'ailleurs *cent cinquante mille hommes* qui menaçaient toutes nos places du Nord et s'en adjugeaient par avance la possession.

Déjà un corps nombreux s'était emparé de St.-Amand et de ses magasins, et ne tarda pas à s'avancer vers *Bruille* et *Fresnes*, et à investir Condé qui fut bloqué étroitement.

Le moral de l'armée du Nord était fortement ébranlé : Sa désorganisation momentanée avait nécessité l'emploi de mesures rigoureuses ; et il fallut quelques jours pour rétablir l'ordre et la discipline. — Il fallut aussi pourvoir au choix d'un général en chef ; et l'on appela à ce commandement important un homme qui joignait les qualités d'un grand capitaine à l'intrépidité du soldat, à *Dampierre* qui devait bientôt, au milieu de sa gloire, trouver la mort sous les murs de la place qu'il allait défendre (1) !

Les alliés occupèrent successivement les bois de *Saint-Amand, Raismes,* et *Bonne-Espérance* d'où les efforts de nos troupes qui possédaient *Anzin* et *Bruay,* tentèrent vainement de les débusquer. Diverses rencontres sérieuses eurent lieu presque tous les jours, et le mois d'avril se passa en escarmouches partielles et meurtrières.

Inquiet sur la position défavorable que lui créait l'infériorité de ses forces, Dampierre ne cessait de réclamer des renforts, et cherchait à temporiser, en les attendant ; Mais

(1) 5 avril 1793.—Arrêté des représentants du peuple, députés de la Convention à l'armée du Nord, qui nomme ce général : *Vu la trahison de Dumouriez*, etc.

les conventionnels qui se trouvaient à Valenciennes (1), plus ardents et moins expérimentés, résolurent en conseil de guerre, d'attaquer l'ennemi sur tous les points à la fois... Dans les premiers jours de mai, différentes tentatives énergiques n'aboutirent qu'à démontrer l'impossibilité de rompre ses rangs; et après des pertes successives et considérables, il fallut battre en retraite, et concentrer ses forces.

Un grand événement se préparait... Valenciennes allait être complétement investi. Il serait impossible de dire aujourd'hui ce que la valeur et le courage éprouvé de Dampierre eussent pu produire, si la mort l'avait épargné. — Quelques semaines seulement s'étaient écoulées depuis l'élection de ce général qui s'était déjà fait remarquer par sa bravoure et sa haute capacité, lorsque, le 9 mai, dans un de ces engagements qui se renouvelaient entre les armées en présence, Dampierre eut la cuisse emportée par un boulet ennemi, près du bois de Bonne-Espérance ! Il supporta avec courage l'amputation qui fut faite dans une maison d'Anzin où il reçut les premiers soins; et lorsqu'il fut transporté à Valenciennes où ce malheur avait excité une émotion sympathique, il eut assez de force pour relever sa tête affaissée par la douleur, et dit à ceux qui l'entouraient : *Ce n'est rien, mes amis.. Vive la République !*. Il mourut le lendemain.

On rendit à Dampierre les honneurs funèbres au milieu du deuil et du recueillement général ; et on le transporta en grande pompe au camp de Famars où on lui éleva un obélisque que l'ennemi lui même respecta lorsqu'il fut en possession de ce terrain, et qui fut conservé jusqu'à ce qu'un

(1) L'histoire a conservé leurs noms : c'étaient ***Degninio***, ***Briez***, ***Cochon***, ***Dubois***, ***Courtois*** et ***Bellegarde***.

monument plus digne de sa mémoire fût érigé près des murs de Valenciennes, à peu de distance du lieu où il avait été frappé (1).

L'ennemi parut s'associer indirectement à la douleur commune, car son inaction pendant ces tristes funérailles, semblait témoigner de la part qu'il prenait à cette catastrophe. — Bientôt, toutefois, profitant de nos revers et de la discorde survenue entre nos généraux et les commissaires de la Convention, il prit l'offensive, et ses entreprises devinrent plus hardies et plus désastreuses pour nous. Après avoir dévasté plusieurs maisons des villages environnants, il y mit le feu, et s'approcha de plus en plus... Dans la nuit du 22 au 23 mai, il s'empara de la hauteur de *Préseau*, et vint jusques sous les murs de Valenciennes ; il prit même quelques ouvrages avancés.. Cette fois, cependant, la ville fit une sortie vigoureuse, et empêcha les alliés de profiter de leurs avantages.

Dans la soirée même, une triste nouvelle circula, celle de la levée du camp de *Famars*.. Il n'était que trop vrai que le corps d'armée qui avait dû céder à une attaque dirigée par le duc d'Yorck, commandant en chef des troupes alliées, avait pris la route de Bouchain; après, toutefois, avoir jeté dans Valenciennes une assez forte garnison, pour la défendre, en cas de siége.

La ville entière s'alarma d'une résolution aussi inattendue, et son anxiété dut augmenter encore, lorsque l'on annonça que non seulement la route de Bouchain, mais que les autres routes environnantes étaient interceptées.

(1) Son corps fut extrait d'un champ appartenant à M. Benoist, situé sur la commune d'Aulnoy, près Famars, et transporté sous le monument érigé en 1813.

Cependant des motifs de sécurité semblaient devoir rassurer les habitants qui ne pouvaient se persuader que l'ennemi fût assez nombreux pour entourer la place, et qui espéraient d'ailleurs que le gouvernement ne les laisserait pas sans secours...

Mais les alliés venaient de recevoir une formidable artillerie qui, partie de Vienne au mois de mars précédent, était arrivée à Onnaing, à 6 kilomètres de Valenciennes — Trois *cent cinquante pièces de canon* allaient servir à foudroyer ses murs!

Le général *Lamarche* qui avait succédé à Dampierre, prévint le général Ferrand, qu'il le destinait à défendre la place. (1) La municipalité (2) mit la ville en état de siége : Elle expulsa les étrangers, fit des visites chez les habitants; fit le recensement de tous les approvisionnements qui étaient assez considérables; ordonna l'abattage de plus de six cents chevaux qui manquaient de nourriture, et plaça les autres

(1) Ferrand né le 16 septembre 1736, d'une famille noble à Mont-Flanquin, en Agenois, entra fort jeune dans la carrière des armes qu'il parcourut avec distinction. Il fit les campagnes de 1746 et 1847; blessé grièvement au combat de Clostercamp, pendant la guerre de 7 ans, il reçut la décoration de St-Louis en 1767, et commanda Valenciennes comme major de place, de 1775 à 1790.—Maréchal-de-camp en 1792, il rejoignit l'armée du Nord, commanda l'aile gauche à la bataille de Jemmapes, et eut une grande part au succès de cette journée. Nommé en 1792 général de brigade, puis de division, ses antécédents et la connaissance qu'il avait de la place, le rendaient plus apte que tout autre à la défendre.

(2) L'administration communale se composait à cette époque du maire, des 13 officiers municipaux, des notables (au nombre de 25), auxquels s'adjoignaient deux juges-de-paix, une chambre de commerce et un tribunal de district, dont les membres se réunissaient pour prendre en commun les mesures qui intéressaient la ville.

avec les bestiaux sur les remparts et dans les fortifications de la place dont les approches furent rendues plus difficiles par l'élévation des eaux de l'Escaut qui produisit des inondations aux environs. — On invita les personnes qui ne voudraient pas courir les dangers d'un siége, à sortir de la ville; mais il n'y eut que la femme du général Ferrand, quatre des six commissaires de la convention que le sort avait désignés, et un très petit nombre d'habitants qui usèrent de cette faculté.

Le 26 mai, le village de Marly situé à proximité de la ville, fut l'objet d'une attaque très vive de la part de l'armée ennemie qui l'envahit de tous côtés, et brûla une partie de ses maisons. Elle trouva toutefois une vigoureuse résistance chez nos soldats qui étaient sortis de la ville, et n'y étaient rentrés qu'après avoir combattu énergiquement, et incendié à leur tour, le reste des habitations... Cruelle destinée de ces localités placées près des villes de guerre, détruites en partie par les assiégeants qui veulent s'en emparer, et dont la destruction est achevée et rendue plus affreuse encore par les assiégés qui ont intérêt à découvrir le pays, et à empêcher l'ennemi de s'y établir et de s'y fortifier ! Les malheureux habitants de Marly se sauvèrent avec ce qu'ils purent soustraire à l'action des flammes, et pénétrèrent en ville où ils trouvèrent un asile et un refuge dans un couvent abandonné, etc.

Ce fut le jeudi, 30 mai, que la garnison et les habitants firent la première démonstration de résistance, en cas de siège, et en même temps la manifestation patriotique la plus solennelle pour braver le danger qui les menaçait... Un autel fut dressé au milieu de la place d'armes. Toutes les autorités constituées, les officiers généraux, Ferrand à leur tête, firent le serment *de s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt*

*que de la rendre*... Il y eut un grand enthousiasme dont l'expression bruyante se prolongea fort avant dans la nuit, et chacun promit avec résolution le sacrifice de son repos pour la défense de la ville.

Depuis ce moment jusqu'au 14 juin, le temps se passa de part et d'autre en préparatifs de toute espèce... On courut aux armes; on plaça sur les remparts les canons dont on pouvait disposer; et les principaux efforts de la garnison se dirigèrent vers les travaux du dehors, pour répondre à ceux de l'ennemi qui, déjà, resserraient la place dans d'étroites limites, et faisaient prévoir une attaque prochaine.

La municipalité et les diverses autorités se déclarèrent en permanence. Deux députés de la convention, *Briez* et *Cochon*, étaient restés dans la place où leur présence excitait et entretenait l'élan patriotique des habitants. Des proclamations furent faites : On déclarait infâme et traître à la patrie celui qui aurait la lâcheté de proposer de rendre la ville; Il devait payer de sa tête toute proposition de ce genre...

On enjoignait aux habitants d'enlever de leurs greniers toutes les matières combustibles qui pouvaient s'y trouver; de disposer des cuvelles et des marmites remplies d'eau, et de les tenir toujours pleines à leurs portes, pour y plonger les boulets rouges qui tomberaient sur le pavé; On prescrivait les mêmes mesures pour les chambres hautes et les greniers.

On travailla avec ardeur aux palissades; on fit des cartouches. On étendit les limites de l'inondation; Enfin, on prit les mesures les plus efficaces pour prolonger la lutte, si elle commençait. — De son côté, la garde nationale ne restait pas inactive; et, de concert avec la compagnie de pompiers

qui était composée d'ouvriers de tous états, elle fut déclarée aussi en permanence pour faire le service de l'intérieur.

On peut se figurer l'effroi et l'anxiété des habitants qui, dans l'impossibilité de sortir désormais de la ville, se portèrent sur les lieux élevés, pour étudier la position de l'ennemi dont les intentions n'étaient plus douteuses. Et, cependant, on se rassurait encore, en pensant que l'armée de Paris que commandait le général *Custines*, viendrait bientôt au secours de Valenciennes... Vain et fragile espoir qui ne se réalisa jamais !

L'incertitude cessa bientôt, car le 14 juin, un trompette se présentait aux portes de la ville, avec une sommation dâtée de la tranchée, et signée du duc d'Yorck, par laquelle il invitait le général et la municipalité *à rendre la place, promettant de ménager les propriétés des habitants, et de traiter favorablement la garnison ; menaçant en même temps, en cas de refus, d'user, quoi qu'à regret, des pouvoirs qui lui étaient accordés par les puissances coalisées, et d'user de la force, pour la soumettre... etc.*

La réponse du général Ferrand fut courte, ferme, et catégorique... Il dit *que le général ne devait pas ignorer le serment qu'il venait de prêter, avec ses frères d'armes : celui de maintenir l'intégrité de la république, et de s'ensevelir sous les murs de la place, plutôt que de la rendre !.*

La municipalité fit une réponse identique.

Improvisée par l'un des députés (Cochon), après plusieurs essais infructueux, elle fut adoptée à l'unanimité ; la voici :

*Nos propriétés et notre existence ne sont rien auprès de notre devoir ; nous serons fidèles au serment que nous*

*avons fait avec notre brave général : et nous ne pouvons qu'adhérer à la réponse qu'il vous a faite.*

Signé *Pourtalès.* (1).

Ce jour là même, 14 juin, vers six heures du soir, tandis que l'on s'entretenait encore de cet événement, le sifflement des boulets et le bruissement des bombes annoncèrent le commencement de l'attaque... l'effroi fut général... Chacun se rendit pourtant avec résolution sur le lieu du danger, et on se disposa à la résistance.

Les premières bombes lancées tombèrent dans la rue de Tournay (aujourd'hui rue de Lille), et bientôt dans le quartier St-Jacques ; quatre à cinq maisons détruites et une douzaine considérablement endommagées, furent le résultat de cette première tentative.

Le feu continua jusqu'à une heure du matin.. Il reprit bientôt, et se prolongea pendant la journée suivante, mais avec un peu moins de véhémence. — Le dimanche 16, il recommença dès 3 heures du matin.. On s'aperçut que les assiégeants avaient changé leurs batteries ; leurs coups partaient cette fois du côté de *Famars*, et les bombes tombaient comme la grêle sur la porte de ce nom, et dans le quartier voisin...

(1) Cette réponse est bien digne de celle faite au mois de septembre précédent par la municipalité de *Lille*, sommée également de se redre par *Albert*, duc de Saxe-Teschen : « *Nous venons de renouveler notre serment d'être fidèles à la nation*, *et de maintenir la liberté et l'égalité*, *ou de mourir à notre poste ; nous ne serons pas des parjures.* »

Plus heureux que leurs braves émules de Valenciennes ne devaient l'être, les lillois avaient vu l'ennemi s'éloigner de leurs murs, après six jours seulement d'efforts inutiles. Nous allons voir si la défaite des premiers n'est pas aussi illustre et aussi héroïque que le triomphe des seconds

Dès le 17, on remarqua que les boulets étaient en partie *chauffés;* de grands dégâts eurent lieu : beaucoup d'habitants furent blessés.. d'autres tués sous les ruines des maisons qui s'écroulaient !.

Livrés à eux mêmes et à leurs seules ressources, avec le secours d'une garnison dont la valeur numérique n'était pas en rapport avec les forces considérables dont l'ennemi pouvait disposer, (1) les Valenciennois comprirent toute l'étendue des malheurs qui les menaçaient... Ne trouvant plus de sûreté chez eux, les vieillards, les femmes, les enfants se refugièrent dans les souterrains de la citadelle, de l'hospice général, des fortifications, et des couvents supprimés.. Tandis que les hommes valides restaient sur pied, jour et nuit, et se réunissaient à la garnison qui rivalisait avec eux de zèle, de dévouement et de courage. Ils essayèrent de faire connaître au loin la véritable situation de la place, en lançant au dehors des ballons chargés de dépêches qu'ils espéraient faire parvenir jusqu'à la convention.. Mais ces ballons se perdirent dans les airs, et les secours demandés et attendus n'arrivèrent pas !.. (2)

Après avoir détruit plusieurs quartiers, les assiégeants changèrent encore leurs batteries, pour anéantir les autres. Profitant habilement des hauteurs qui avoisinaient la place, du côté des portes de *Mons* et du *Quesnoy* (3), ils y établirent

(1) Il y avait à peine onze mille hommes dans la place et les alliés comptaient près de soixante mille combattants.

(2) On a dit que l'ennemi avait des intelligences dans la place et était informé par des fusées lancées des remparts de tout ce qui se passait dans l'intérieur.

(3) Les principales batteries étaient placées sur les hauteurs du *Roleur*, près de St. Saulve, à 1 kil. de Valenciennes.

de solides ouvrages qui dominèrent la ville, et ouvrirent un feu terrible qui devenait plus effrayant encore pendant les heures de nuit : il redoubla de violence dans celle du 20 au 22 juin. Un incendie se déclara à l'arsenal; Toutes les armes qui s'y trouvaient, les affûts, les munitions de toute espèce devinrent la proie des flammes. La perte fut considérable (1).

La nuit suivante fut plus horrible encore. Le feu prit à l'Eglise St-Nicolas, et se propagea avec une désolante rapidité.. Le clocher s'écroula avec ses cloches dont le métal en fusion se mêlait aux décombres accumulés sur la place et dans les rues adjacentes. L'incendie atteignit même quelques maisons voisines qui ne purent être sauvées.

Dans d'autres parties de la ville, de nouveaux sinistres éclatèrent en même temps. Les couvents des *Brigittines* et des *Urselines* servant de casernes aux troupes, furent détruits, et une quantité de maisons particulières eurent le même sort.

Toutes les nuits étaient marqués par des dégâts de même nature, et on comptait chaque jour de nombreuses victimes de ces entreprises redoutables. — Déjà les pompiers harassés de fatigue, ne pouvaient plus suffire aux exigences de leur service; Ils périssaient à la peine; et la municipalité fut obligée de recourir aux promesses pécuniaires pour décider les hommes de la garnison à partager leurs dangers.. Les

(1) Le lieutenant-colonel d'artillerie qui dirigeait l'arsenal, s'était brûlé la cervelle dans cette même nuit ; la cause de ce suicide a été attribuée à la crainte du déshonneur. On suppose que cet officier supérieur dont la conduite avait donné lieu à de graves soupçons, avait voulu échapper par la mort aux investigations dont il était l'objet.

désastres étaient tels, que, dans une seule nuit, plus de cinquante personnes frappées par les éclats des bombes et des obus, ou ensevelies sous les décombres, avaient péri... plus de soixante incendies s'étaient déclarés en quelques jours !...

Ce malheureux siége qui devait durer plus de quarante jours, n'en était encore qu'au dixième, lorsque ces événements se passaient; et déjà tous les malheurs étaient accumulés sur la ville qui n'était plus en grande partie qu'un monceau de ruines !. Cette destruction si promptement opérée, ne satisfaisait pas les efforts de l'ennemi qui redoubla au contraire de violence pour contraindre les habitants à la soumission.. Mais ceux-ci n'étaient pas disposés à céder, et continuaient bravement la résistance.

Cependant les atteintes de la faim ne tardèrent pas à se faire sentir.. Les meuniers avaient dû quitter leurs usines; et les boulangers, craignant d'être écrasés dans leurs maisons, n'osaient plus y rester, et refusaient de pourvoir à l'alimentation publique; voulant, avant tout, mettre en sûreté leurs personnes et celles de leurs familles.

Profitant de ces circonstances douloureuses, des femmes exaspérées essayèrent de soulever la population pour engager l'autorité militaire à capituler. Elles provoquèrent une émeute, et pénétrèrent jusques dans l'hôtel de ville, pour adresser leurs plaintes aux fonctionnaires réunis dans la grande salle d'audience. L'arrestation de quelques unes d'entre elles mit fin aux clameurs des autres, et on n'eut pas besoin de les retenir longtemps.. Les promesses et les encouragements obtinrent bientôt les résultats attendus; on redouble de résignation et de patience.

Dans leurs efforts désespérés, les assiégés parvenaient

souvent à arrêter les progrès de l'ennemi, en démontant, par la justesse de leur tir, les pièces qui garnissaient les ouvrages du siège; mais ces pertes momentanées qu'ils lui faisaient éprouver, n'étaient que trop facilement réparées. (1)

Le 27 juin, après quelques échecs de ce genre, l'attaque redoubla de violence. Presque tous les quartiers furent entrepris à la fois, et la destruction devint générale. Les habitants éperdus s'enfuirent çà et là, sans savoir où trouver un asyle! Quel tableau déchirant! Un témoin oculaire (dont j'ai le journal sous les yeux) l'a ainsi tracé : *On voyait des femmes, les cheveux épars, l'œil cave et la bouche entre-ouverte, portant dans leurs bras et pressant sur leur sein leurs malheureux enfants plus morts que vifs, suivre leurs maris d'un pas chancelant et incertain, et semblant aller au devant de la mort qu'elles voulaient éviter...*

Dès le 30 juin, quinzième jour du siège, la garnison forte d'abord de onze mille hommes environ, était déjà réduite de moitié! beaucoup de soldats commençaient à murmurer de ce qu'on les exposait inutilement aux palissades, d'où ils ne revenaient jamais sans des pertes considérables.. Quelques habitants se plaignaient aussi des dommages causés à leurs propriétés. L'administration cherchait, par tous les moyens possibles, à les rassurer et à raffermir leur courage ébranlé, et il faut le dire, à l'honneur de Valenciennes, elle y parvenait sans trop de difficulté.

(1) Le baron Vertimberger, chargé comme major-général de toute l'artillerie du siège, et qui a laissé un rapport intéressant sur ces travaux, rend hommage aux héroïques efforts de nos artilleurs, et dit que chacun de leurs coups portait dans les tranchées l'épouvante, le carnage et la mort.

De son côté, le général Ferrand essayait de relever le moral de chacun, en parcourant fréquemment la ville, le front calme; encourageant militaires et bourgeois, par des paroles rassurantes, et leur annonçant que des secours ne tarderaient pas à arriver..., et, plus tard, les plaintes s'étant renouvelées, le général fit assembler le conseil de guerre qui résolut de chasser de la ville, *les cheveux et sourcils rasés*, quiconque oserait proposer de rendre la place ou de capituler. Il fut toutefois forcé de tempérer la rigueur de cette mesure par l'assurance qu'il donna qu'étant maître d'apprécier la situation, il obtiendrait, quand il le voudrait, la capitulation, et ajouta qu'il n'y aurait recours qu'à la dernière extrémité.

Il fallut aussi recourir à des mesures sévères pour réprimer certains écarts de la troupe. Ainsi, ayant appris que des soldats entraient dans les maisons abandonnées et se permettaient de piller et d'enlever ce qui leur paraissait avoir quelque prix, il fit rendre un ordre du jour qui punissait de mort ces graves infractions aux devoirs militaires; et, dès le lendemain, un sergent-major qui avait enfreint cette défense, servit d'exemple à la garnison et fut fusillé sur l'Esplanade.

Le feu des batteries ennemies ne discontinuait pas, et les propriétés particulières ou publiques étaient successivement atteintes. Pendant la nuit du 30 juin au 1er juilllet, l'Hôtel-de-Ville, situé sur la Grand'Place, et qui était devenu le point de mire des assiégeants, fut incendié en partie par des bombes enflammées, et le feu consuma, avec quelques bâtiments, une grande quantité de registres, d'archives et d'objets d'arts précieux.

Nous avons dit qu'une partie notable de la population s'était réfugiée dans les souterrains de la ville. Reportons-nous par la

pensée à la position déplorable de tant de vieillards, femmes et enfants, manquant de tout, couchant pour ainsi dire pèle-mèle, les uns sur de mauvais matelas ou des paillasses, les autres, et c'était le plus grand nombre, sur une paille malpropre. Cette agglomération d'individus, dans cet état de privation, devait, par la saison la plus chaude de l'année, provoquer des maladies graves, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Tous les jours, de nombreuses victimes succombaient à tant de misères et les familles étaient décimées ! Aussi, beaucoup d'habitants que la maladie n'avait pas encore atteints, préféraient-ils parcourir les rues sillonnées par les projectiles, et chercher un abri, quand le besoin de repos devenait trop impérieux, dans quelque coin d'édifice épargné jusques-là, plutot que de prolonger leur séjour dans ces souterrains infects où le typhus commençait à exercer ses affreux ravages ! Quelquefois aussi, profitant des rares intervalles que leur laissaient les assiégeans, les femmes, les enfants sortaient de leur retraite pour respirer un air moins vicié, mais ne tardaient pas, au bruit d'une nouvelle canonnade qui les saisissait de terreur, à rejoindre, en courant, le triste asile qui, jusques-là du moins, les avait sauvés de la mort !

Les premiers jours de juillet se passèrent dans les mêmes angoisses. Depuis le commencement du siége, douze à quinze cents bombes avaient été lancées sur la ville... On crut à un épuisement de munitions; mais le 10 juillet, une nouvelle et effroyable masse de projectiles tomba encore sur les quartiers *St.-Géry* et *St.-Nicolas*, et sur l'Hôpital-Général, que la solidité de ses constructions sauva d'une destruction certaine.

Tous les efforts des assiégeants se dirigèrent vers les remparts de la place, dont les abords étaient devenus tellement dangereux que l'on avait beaucoup de peine à trouver des

hommes qui voulussent relever les palissades, quoiqu'on leur offrît deux francs par heure pour ce genre de travail. L'ennemi paraissait vouloir désormais battre la ville en brèche et préparer un assaut.

Mais avant d'arriver à cette phase du siége, jetons nos regards sur l'état où se trouvait la ville à cette date (13 juillet, 29e. jour du bombardement) (1) : « *Il était impossible de longer une seule rue sans marcher sur des décombres et sur des ruines... Je n'avais pas seulement à craindre les boulets et les obus, mais encore l'écroulement des toîts et la chute des murs déjà ébranlés, etc.* » Et plus loin : « *Le 16, la nouvelle se répandit qu'il y avait une suspension d'armes jusqu'à quatre heures ; j'en profitai pour visiter le quartier St.-Nicolas, la place Verte, la rue de Beaumont, etc., tout était détruit... Je traversai le Jardin des Capucins, où plus de mille bombes avaient éclaté... De là, je montai sur le rempart d'où je découvris la ville... Quel spectacle ! D'un côté, les maisons découvertes et à jour, laissant voir les meubles en désordre restés dans l'intérieur... De l'autre, les édifices publics encombrés de matériaux et présentant l'aspect d'une entière destruction ! On ne pouvait presque plus distinguer certains quartiers... La rue de Mons, plus large que les autres, était inaccessible et tellement défigurée, que chaque habitant pouvait à peine y reconnaître sa propriété.* »

Voilà pour l'état matériel de la ville.

Maintenant, si nous considérons sa situation au point de vue des besoins et des misères publiques, le cœur se serre au récit

(1) J'emprunte ce récit au témoin oculaire dont j'ai le journal sous les yeux.

des souffrances d'une population si éprouvée ! Nous avons déjà dit que les meuniers et les boulangers refusaient le travail et désertaient leurs usines. Le pain manquait partout et celui qu'on trouvait était de la plus mauvaise qualité. Les légumes étaient rares; ce n'était qu'à prix d'argent que l'on pouvait parfois s'en procurer. La plupart des habitants étaient réduits à se nourrir de légumes secs, conservés à grand peine, à cause des chaleurs, et que l'interruption des communications avec le dehors rendait plus rares encore ! Quant à la viande, qui était détestable, on ne pouvait plus s'en procurer, et le peu qu'on parvenait à obtenir, aurait pu à peine servir d'aliment aux chiens, dans un autre tems (1). Aussi se nourrissait-on généralement de viande salée, dont l'usage trop fréquent occasionnait le scorbut, surtout parmi les hommes de la garnison.

Tel était l'état de pénurie et de détresse où se trouvaient les malheureux Valenciennois qui n'entrevoyaient pas le terme de tant de malheurs et de souffrances.

Revenons maintenant aux phases nouvelles de ce siége mémorable : on était parvenu au 14 juillet, jour anniversaire de la Fédération. Dès huit heures du matin, on battit *la générale* dans la place. La garde nationale se rendit en armes au lieu du rendez-vous, et à onze heures, bourgeois et soldats se réunissaient à la porte de Famars près de la source appelée *Fontaine-Cambrai*, où devait se renouveler le serment civique. La cérémonie fut morne et silencieuse... Le bruit se répandit que l'ennemi qui connaissait cet anniversaire, voulait le célébrer à

(1) On aura une idée de la pénurie où l'on se trouvait, en sachant que l'on payait six et huit sols la livre de pain, deux à trois francs la livre de viande. La bouteille du plus mauvais vin coûtait quatre à cinq francs, et un œuf valait quinze à vingt sols.

sa manière, en dirigeant contre Valenciennes une attaque sérieuse, et qu'il avait annoncé l'intention de venir *fêter la République* et faire danser *la Carmagnole* au peuple ; et on effet, de nombreuses décharges d'artillerie et des feux de peloton répétés firent craindre des événements graves ; mais tout se borna cette fois, à des démonstrations bruyantes, et le mal fut supportable.

Il n'en fut pas de même le lendemain 15, car le feu recommença avec fureur, et dura deux jours sans interruption.

On apprit bientôt un nouvel échec : Condé venait de tomber au pouvoir des alliés (1).

Un autre bruit se propagea rapidement avec cette triste nouvelle, celui de la retraite forcée de *Custines* qui se serait approché de la place avec des secours et aurait été repoussé jusqu'à Cambrai ; mais cette rumeur qui ne s'était répandue dans le public qu'à cause de la vive canonnade qui avait précédé la chûte de Condé, et qui avait fait croire à un engagement général, n'avait aucun fondement.

Dans ces entrefaites, une mesure grave prise par l'autorité militaire vint jeter un nouveau trouble dans les esprits : on annonça que les souterrains de la citadelle devaient être évacués pour faire place à la garnison... Il était évident que l'on craignait un assaut, et que, dans le cas où il réussirait, on voulait essayer encore de la résistance dans la citadelle où se

(1) La manière dont cet événement fut connu mérite d'être racontée : La femme d'un sieur ***Melletier***, ancien rédacteur du journal l'***Argus du Nord***, qui avait été retenue à Valenciennes, fut réclamée par son mari qui avait obtenu du duc d'Yorck qu'elle sortirait de la place ; et comme on lui désigna ***Bruxelles***, ***Mons*** ou ***Condé***, comme lieu de retraite, on ne douta plus que cette dernière ville d'où, d'ailleurs le drapeau tricolore avait disparu, n'eût succombé...

trouvaient des munitions et des moyens de tenir l'ennemi en échec. Dans cette supposition, la ville devait se trouver entre deux feux, et la position devenait des plus critiques et des plus désespérées !.. On arma la citadelle; on y établit des magasins que l'on approvisionna; on y consolida les ouvrages des fortifications... Enfin on eut recours à toutes les mesures nécessaires pour prolongerla lutte etéviter en même temps la possibilité d'une attaque du côté d'Anzin.

On était arrivé au 36e jour du bombardement, et cette lutte inégale qui avait été marquée déjà par tant d'actes d'héroïsme, n'était pas terminée !.. On s'était en quelque sorte habitué à cet état d'abnégation qui s'était signalé dès le début de la campagne; et les privations de toute espèce qui, chaque jour, devenaient plus affreuses et plus compromettantes pour la vie des habitants, n'épuisaient pas leurs forces et leur ardeur... L'on attendait les évéuements avec un courage et une patience vraiment stoïques !..

Les derniers jours de juillet furent des plus orageux... C'était de continuelles détonations... Les bombes, les obus ne cessaient de tomber sur la ville et multipliaient les incendies auxquels on devenait presque indifférent... On laissait brûler... Le désordre matériel était devenu impossible à décrire.

De toutes parts la mort exerçait ses ravages avec une intensité désespérante. Les chirurgiens, la plupart fort jeunes, et que la guerre avait dispersés dans les différents corps de l'armée suffisaient à peine pour le pansement des blessés; et, chose cruelle à dire, l'habitude les rendait presqu'insouciants aux nouveaux malheurs qu'ils étaient appelés à soulager. D'ailleurs les blessures étaient le plus souvent sans remède, le typhus et la contagion venant augmenter les chances de la mortalité.

Le dénouement approchait... Il fallait succomber sous les efforts de l'ennemi... Le 25 juillet, le bruit épouvantable d'explosions de mines vint se mêler à celui de l'artillerie, et l'on apprit avec effroi que les alliés s'étaient emparés des ouvrages avancés de *St.-Roch,* près la porte de Mons, et que leurs progrès s'étendaient jusqu'à la porte du Quesnoy, et les rendaient maîtres de tout le terrain compris entre ces deux points importants.

La nuit du 25 au 26 juillet fut plus terrible encore que les précédentes. Des combats acharnés eurent lieu dans les ouvrages avancés. Voici comment les raconte un officier supérieur qui y a pris une part active (1). « *Les Français en petit nombre reculent d'abord devant un ennemi formidable, mais bientôt ils se réunissent en pelotons, reviennent et marchent à sa rencontre... La fusillade s'engage... On s'avance les uns sur les autres... On s'entre-mêle à la baïonnette, et cette arme meurtrière devenue insuffisante, on ramasse, pour s'en assommer, des éclats de bombes dont la terre était parsemée... On se déchire avec les ongles et les dents... On s'égorge... Enfin les assaillants, au moins quatre contre un, nous enfoncent, nous repoussent et nous précipitent dans les fossés où ils descendent rapidement pour achever ceux qui n'étaient pas morts... L'ennemi vainqueur garnit les brèches, et prend d'assaut la demi-lune du Roleur et le terre plein du grand ouvrage à corne, etc.* (2).

(1) M. de la Pommeraye qui nous a laissé une relation détaillée du siége.

(2) L'auteur déjà cité dit que nous perdîmes mille à douze cents hommes dans ces funestes attaques, et presque tous tués. Il raconte aussi qu'ayant dû se cacher parmi les morts, et après avoir été dépouillé comme eux, il avait été sauvé miraculeusement en se faisant

Lorsque ces événements parvinrent à la connaissance des autorités, on crut que tout était perdu. On attribua Cette défaite au découragement des troupes. On alla jusqu'à dire que nos soldats avaient abandonné leur poste sans se défendre, ce qui était une odieuse calomnie. Jamais, au contraire, résistance n'avait été ni plus sérieuse, ni plus opiniâtre (1). Une fois maîtres de points si importants, les assiégeants devaient pénétrer dans la place, et rien désormais ne pouvait les arrêter.

Aussi, dès le 26 juillet, les chefs de l'armée alliée s'empressèrent-ils de faire connaître leurs dernières dispositions. Vers dix heures du matin, un trompette se présenta aux avant-postes et fut conduit en parlementaire à la mairie où se trouvaient réunis les autorités, les deux députés de la Convention et le général Ferrand.—Des groupes se formèrent aussitôt, et

hisser, à l'aide de cordes, sur les remparts de la place. Ce fait est rapporté aussi dans un ouvrage intitulé : *Archives de l'honneur*, vol. 3, p. 14.

M. Brassart, l'un des braves habitants de Douài, qui, avec le général Jouffroy, que nous avons tous connu, Simon et d'autres Douaisiens, faisait partie du corps d'artillerie, et a pris une part active à ces événements, rappelle les faits ci-dessus, et ajoute, qu'on évalue à quatorze cents le nombre des hommes tués à l'ennemi et relevés dans les fossés, de ce côté de la place.

(1) D'après les détails rapportés ci-dessus, on doit s'étonner de l'opinion de ceux qui attribuent cette déroute au découragement de nos soldats. On doit s'étonner surtout de la voir partagée par le général Ferrand lui-même qui, dans une relation du siége, dit ( p 38), que *la partie de nos troupes qui gardait les ouvrages extérieurs du front d'attaque, les abandonna sans avoir été attaquée, etc...* On ne saurait expliquer cette assertion erronée que par de faux rapports faits au général par des personnes qui avaient accès près de lui et cherchaient à lui persuader que tout était perdu, et qu'il fallait enfin céder à la force.

il fallut employer la force pour dissiper les attroupements qui, cependant, n'avaient aucun caractère agressif... On se demandait avec anxiété ce qui allait advenir d'une situation aussi grave et aussi tendue, et l'on ne tarda pas à savoir que la place était de nouveau sommée de se rendre. Deux dépêches étaient adressées par le duc d'Yorck, l'une au général Ferrand, l'autre à la municipalité de Valenciennes.

Voici la première :

« *Général, le désir de retrancher, autant que possible, des malheurs irrémédiables qu'entraîne une résistance inutile, m'avait dicté la proposition que je vous ai faite le 14 juin dernier, que vous n'avez pas écoutée, soit que vous croyez être en état de faire face à la manière dont vous seriez attaquée, soit que vous vous flattassiez d'être secouru. Mais aujourd'hui qu'il semble que cette double erreur doit être détruite, le même amour de l'humanité vient vous offrir une capitulation qui sauveroit, avec votre honneur, ce qui reste de propriétés aux malheureuses victimes de votre obstination.*

» *Voulez-vous arracher aux nécessités de la guerre la destruction complète de votre belle ville, ou voulez-vous conserver ce qui a échappé jusqu'à présent? Je dois vous le dire, en gémissant sur les horribles suites d'une opiniâtreté qui n'a plus de légitimation, ni politique, ni militaire. Votre réponse va prononcer irrévocablement le sort de Valenciennes. Après ce jour, vous ne serez plus admis à capituler. Je n'écouterai aucune proposition, et la ville étant prise d'assaut, vous ne savez que trop quelles en seront les suites terribles.*

» *Signé*, FRÉDÉRIC, duc d'Yorck. »

La seconde était plus explicite encore :

« *Je vous envoie copie de ce que j'écris au commandant de votre ville en vous prévenant qu'il va vous exposer à un traitement horrible, s'il refuse encore cette fois d'accepter l'offre d'une capitulation qui sauverait l'honneur de la garnison et le reste de vos propriétés. Vous devrez ce traitement à une opiniâtreté bien mal vue, dans la circonstance où il ne vous échappera pas qu'il ne peut vous défendre ni être secouru, etc.* »

Elle se termine ainsi :

« *Si votre commandant ne capitule pas aujourd'hui, demain il ne sera plus admis à le faire. Si votre ville est prise d'assaut, elle sera pillée, et rien ne pourra empêcher que les soldats et les bourgeois ne soient massacrés. Puisse cet exemple terrible que j'aurais voulu éviter, influer sur les autres villes, et donner assez d'énergie aux bons habitants pour les soustraire un sort qu'une impardonnable mollesse leur fait partager dans la vôtre avec les méchants.* »

Le conseil général de la commune fut réuni... Les rassemblements de la place publique devinrent plus nombreux, et les souffrances populaires se manifestèrent plus ardentes et plus vives, et se traduisirent même par des imprécations contre le général Ferrand et les députés dont on demanda la tête... Les femmes plus exaspérées, comme il arrive toujours en pareille circonstance, ne pouvaient se contenir, et on eut beaucoup de peine à les calmer et à maintenir l'ordre... La délibération fut grave, longue et orageuse. Le petit nombre des membres du conseil qui avaient exprimé l'avis de continuer la lutte (la ville ne pouvait plus tenir, au dire des plus exaltés, que quelques jours encore) ne fut pas écouté. Toutefois, pour gagner

du temps, on résolut de demander une suspension d'armes ; et deux habitants de la ville furent désignés pour se rendre au camp ennemi... Ils en revinrent vers quatre heures, et annoncèrent que les hostilités seraient suspendues. La nouvelle en fut reçue avec des démonstrations de joie qui étaient l'expression du vœu général, et on s'abandonna à l'espoir d'une paix prochaine !

Le jour même et le lendemain, tous les souterrains furent abandonnés. Chacun semblait rendu à la vie, en respirant un air plus pur et en goûtant quelque repos après tant d'angoisses. Mais comme le cœur était brisé à la vue de la ville en ruine ! Les personnes qui n'avaient pas osé sortir de leur retraite depuis le siége, ne pouvaient en croire leur yeux. — On allait et venait... On courait sur les remparts d'où on apercevait facilement les nombreux bataillons ennemis qui se rapprochaient de plus en plus de la place, et les batteries d'où quelques militaires se détachaient pour venir, jusques dans les fortifications, fraterniser avec nos soldats.

La municipalité n'avait pas perdu de temps et avait envoyé un projet de capitulation en 25 acticles : elle demandait, entre autres choses, *que la garnison sortît avec les honneurs de la guerre, les députés de la Convention en tête ; que l'on accordât six jours pour vider les magasins, et huit pour l'artillerie ; elle voulait le libre cours des assignats, le maintien des autorités dans leurs fonctions, etc.*

La réponse des alliés se fit attendre et augmenta l'inquiétude et l'impatience publique : elle ne fut pas aussi favorable qu'on espérait... Le duc d'Yorck n'y faisait plus mention *des honneurs de la guerre* à accorder à la garnison, et la dépêche contenait quelques dispositions incompatibles avec l'honneur français.

On a fait au général Ferrand l'injuste reproche d'avoir trop facilement cédé aux exigences de l'ennemi pour obtenir la cessation des hostilités. Voici pourtant la lettre qu'il écrivait au camp des alliés le 28 juillet, et qui prouve de la manière la plus éclatante que le général ne cédait qu'à la force, et qu'il n'avait rien perdu, malgré sa mauvaise fortune, de son courage et de son énergie ; elle mérite d'être connue et conservée par l'histoire :

« *Général, à la réception de votre lettre, j'ai assemblé le conseil de guerre; après avoir pris connaissance des articles qu'elle contient, il nous a paru très évident que la promesse que vous nous aviez faite hier n'avait pas lieu, en ce qu'il n'est pas fait mention de la capitulation honorable dans les articles que vous nous proposez. En conséquence, je persiste, ainsi que les membres du conseil de guerre dans l'article premier en son entier* (1). *Nous demandons, en outre, que les citoyens Cochon et Briez, représentants du peuple, et leurs deux secrétaires accompagnent la garnison. Nous persistons sur l'article 2, par la demande d'une pièce de campagne de 4 ou de 8 et leurs caissons, par bataillon, etc.* »

Et elle se termine ainsi :

« *La garnison que j'ai l'honneur de commander, a combattu si glorieusement pendant le siége, qu'elle s'immortalisera en défendant la place, et terminant sa carrière* SUR LA BRÈCHE, *lorsqu'elle existera* (2).

» *Signé*, FERRAND. »

(1) Celui qui stipulait les honneurs à rendre à la garnison.

(2) Deux trouées énormes (dont on voit encore aujourd'hui les traces) étaient faites aux remparts, près de la porte de Mons, et

Certes, cette lettre est digne et ferme; ce n'est là le langage ni d'un homme qui cède à la peur ou au découragement, ni d'un général oublieux du serment qu'il a prêté à la tête de ses troupes.

Cette belle réponse fut portée au duc d'Yorck par six délégués, tant civils que militaires (1), qui durent déployer beaucoup de fermeté vis-à-vis du général ennemi. Ses dispositions peu favorables se traduisirent d'abord par ces mots qu'il prononça avec impatience: *Diable! le général Ferrand me refuse; si je refusais à mon tour toute capitulation?...* Il finit toutefois par s'apaiser et se laisser convaincre par les efforts éloquents des généraux *de Tholosé* et *Boileau*, qui, à force de persévérance et de chaleur dans leurs représentations, obtinrent enfin à peu près ce que le général en chef avait demandé!

Les délégués ne revinrent en ville que vers la fin de la journée. Aussitôt qu'ils parurent, on vit à l'air de leur visage que leur mission avait réussi, et l'on se livra à la joie la plus vive et la plus bruyante... Ce furent des démonstrations presque générales de satisfaction et de bonheur parmi les habitants qui entraînaient dans leur ivresse ce qui restait de la garnison décimée par le siége et la maladie. Il fallût toutefois de grands efforts de la part de la municipalité pour contenir l'effervescence populaire, et pour empêcher le désordre et le pillage.

offraient aux alliés les moyens certains de pénétrer dans la place. Il existait une 3e brèche également praticable, selon la relation du général Ferrand.

(1) Les délégués étaient les valenciennois ***Perdrix*** (cadet), ***Hamoir*** et ***Lanène***, et les militaires de ***Tholozé***, ***Boileau*** et ***B renière*** ( ou ***Brumière*** ).

Aux termes de la capitulation, la garnison devait sortir de la ville le 1[er] août au matin. et les troupes alliées y entrer immédiatement après. En effet, à huit heures, le général Ferrand la réunit tout entière sur la place d'Armes, et à neuf heures, il se rendit à la tête des troupes par la porte *Famars* à la *Briquette* (1), lieu du rendez-vous et de désarmement. — Quatre à cinq mille personnes accompagnaient cette petite armée qui avait donné tant de preuves de dévouement, d'abnégation et de courage ; et on traversa les rangs de l'armée des alliés qui formait la haie sur la route, et où étaient aussi à leur tête, les états-majors *anglais et autrichien.* C'était un spectacle douloureux et navrant que celui de tous ces braves courbés sous le poids des fatigues et des revers, ne cédant qu'au nombre et à la force, s'éloignant à regret de ces murs qu'ils avaient si longtemps défendus au prix de leur sang, et faisant un dernier adieu à leurs concitoyens qu'ils laissaient eux-mêmes dans une situation si déplorable !

Le sacrifice fut bientôt consommé... Et ces quatre à cinq mille braves, après avoir déposé leurs drapeaux et étendards qu'ils placèrent au milieu de leurs armes mises en faisceau sur la route (2), s'éloignèrent silencieusement, les uns pour aller rejoindre leurs foyers, les autres, et c'est le plus grand nombre, pour se réunir aux restes de l'armée du Nord, ou assister au siége de Lyon...

Quelques heures après, les alliés qui étaient rentrés dans

(1) A une demie lieue de la ville.

(2) On raconte que ces soldats ne pouvaient se séparer de leurs armes et de leurs drapeaux, qu'ils étreignaient dans leurs bras: plusieurs d'entre eux en emportèrent des lambeaux que des soldats anglais leur disputaient.

leur camp, se réunirent pour faire leur entrée à Valenciennes, avec leur brillant état-major que précédaient le *prince de Cabourg*, général en chef, l'*archiduc Charles*, le *duc d'Yorck*, les généraux alliés et de nombreux officiers supérieurs à cheval.

Les magistrats étaient allés au-devant d'eux : des discours furent prononcés ; de grands banquets eurent lieu ; et comme il arrive toujours après de pareilles vicissitudes, la joie succèda à la crainte, et l'accueil que reçurent les étrangers fut celui que l'on accorde à des libérateurs... Les calamités qui, pendant quarante-deux jours, avaient pesé de tout leur poids sur la cité, servent à expliquer ce changement de dispositions de la part des autorités et des habitants.

Si je ne craignais pas de sortir du cadre où je dois me renfermer, je tracerais ici le tableau des circonstances contemporaines de ces événements. Je vous rappellerais l'irritation, la colère même de la Convention, à la nouvelle de la chûte de Valenciennes, le blâme sévère et cruel qu'elle infligea à ses habitants, tandis qu'elle exaltait, outre mesure, le zèle plus heureux de ceux de Lille, qui, quelques mois auparavant, après six jours de résistance, avaient vu l'ennemi s'éloigner de ses murs... Je vous redirais les paroles sauvages de *Barrère* qui, du haut de la tribune de la Convention, s'écriait : « *Qu'aussitôt que Valenciennes retomberait au pouvoir de la France, il n'y resterait pas pierre sur pierre !...* » Je vous raconterais les injustes et durs reproches faits au brave général Ferrand qui, après l'enlèvement de ses papiers, fut jeté ainsi que son aide-de-camp *Lavignette*, dans les prisons de Paris, et ne dût son salut qu'à l'intervention de quelques-uns de ses frères d'armes, et plus encore aux événements politiques et à

la chute de Robespierre (1). Ceux qui connaissaient son caractère et sa valeur, n'ignoraient pas que ce militaire se fût enseveli sous les ruines de la ville, s'il n'eût pas été touché des souffrances inouies de ses habitants et de l'inutilité absolue de la prolongation de la résistance. Sans doute, il eût été plus grand, plus héroïque, plus digne des temps antiques de ne pas céder et de mourir sur la brêche !.. Mais n'est-ce donc rien que ce dévouement de quarante-deux jours et de quarante-deux nuits pendant lesquels la ville a été criblée de plus de *trois cents mille projectiles* ? N'est-ce rien que les efforts de cette poignée de braves (2) résistant à une armée de *cinquante à soixante mille hommes?* N'est-ce rien enfin que le spectacle de cette population éprouvée par les privations de toute espèce, demandant à grands cris, à l'aspect de ses édifices renversés et de ses propriétés en ruines, la fin de tant de calamités ? Assurément, il était difficile de faire plus; et s'il est vrai qu'après de solennels engagements, la résistance ne doit cesser qu'à *la dernière extrémité*, il faut reconnaître que ce terme fatal a été attendu par la villle et la garnison avec une longanimité et une abnégation aussi héroïques qu'exemplaires !.. En l'absence de tout secours du dehors et de tout moyen raisonnable de prolonger une lutte devenue trop inégale, il fallait, ou prendre le dernier parti encore honorable qui était offert par l'ennemi, ou voir réduire en poussière le reste de la ville et périr le dernier de ses habitants !.. C'est cette cruelle alternative qui a déter-

(1) Robespierre s'était toujours opposé à ce que la Convention entendit le rapport que le général ne cessait de demander sur le siége de Valenciennes. Il avait à se reprocher de n'avoir pris ou provoqué aucune mesure pour porter secours à la place.

(2) La garnison forte d'abord de onze mille hommes environ était réduite à quatre mille, et plus de cinq mille habitants avaient péri.

miné la résolution du conseil de guerre, et fait tomber enfin Valenciennes au pouvoir des alliés (1) !

Mais terminons le récit des événements qui suivirent. Le magistrat fut bientôt rétabli, au nom de S. M. *l'Empereur et Roi*. Le premier soin de la nouvelle administration fut de s'occuper des mesures hygiéniques devenues urgentes et de combattre les effets de l'épidémie qui faisait chaque jour de nouvelles victimes. Il fallut aussi assurer la tranquillité publique que les mauvais citoyens cherchaient constamment à troubler... Peu à peu le calme se rétablit; les désordres disparurent et la ville goûta le repos. La présence de l'Empereur d'Autriche qui vint, avec son frère, visiter la place, contribua à apaiser les esprits, et fut l'occasion de cérémonies et de fêtes publiques qui contrastaient étrangement avec l'état de choses qui avait précédé.

Le 21 janvier 1794, anniversaire de la mort de Louis XVI, on célébra en grande pompe, un service funèbre à Notre-Dame (2).

Les alliés espéraient conserver Valenciennes au nouveau Roi de France qu'ils voulaient placer sur le trône. Et cependant ils furent cruellement trompés dans leurs prévisions, car cette ville ne devait rester entre leurs mains que pendant l'espace de

(1) Rendant eux-mêmes hommage au courage malheureux, ils dirent par l'organe du baron Vertemberger, que les braves défenseurs avaient affronté mille morts sur les batteries, pour conserver à la France cette clef de l'État; et que leurs efforts généreux ont mérité l'éloge le plus complet, celui de leurs propres ennemis. Tous ont reconnu que ce long siége avait retardé la marche de l'armée d'une année entière, et leur avait fait perdre une campagne.

(2) Cette belle église gothique a été détruite en grande partie par le bombardement et démolie plus tard pour faire place à des constructions modernes.

treize mois environ... Ce fut en effet le 1er septembre suivant, qu'investis à leur tour par l'armée française qui avait fait la conquête de la Belgique, ils furent obligés d'évacuer la place, après avoir capitulé. Ils ne l'abandonnèrent pas, toutefois, sans la frapper d'impôts énormes, et sans commettre d'autres exactions et des désordres que notre conduite envers eux était bien loin de justifier.

La ville de Valenciennes devait traverser encore bien des épreuves, avant que la main puissante de *Napoléon Ier* ne vînt la retirer du chaos, et ne fît là, comme par toute la France, reposer la société sur une base solide et durable ! En effet, des décrets de proscription mirent *hors la loi* tous les citoyens qui avaient accepté des fonctions publiques de la main des étrangers, pendant l'occupation ; et par suite, de nombreuses expatriations eurent lieu, et affectèrent péniblement la cité. Les conventionnels *Lacoste* et *Roger-Ducos* vinrent à Valenciennes pour veiller à l'exécution de ces décrets... Des commissions militaires furent créées (1). Des arrestations nombreuses ordonnées... Des ecclésiastiques et religieux de tous

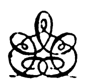
(1) Il existe dans les archives du greffe de la Cour Impériale de Douai un registre qui constate les actes de cette commission militaire, instituée pour juger les émigrés pris les armes à la main, ou ceux qui, après avoir passé à l'ennemi avaient reparu sur le territoire français.

Installée le 1er vendémiaire, an III, cette redoutable commission exécuta la loi du temps avec la dernière rigueur, et dévoua à la mort un grand nombre de victimes Trois heures après son installation, elle faisait passer par les armes ou livrait à l'exécuteur plusieurs émigrés qui étaient rentrés à Valenciennes. Pendant deux mois environ qu'a duré son pouvoir, près de cent personnes ont subi le dernier supplice. C'étaient pour la plupart des prêtres, des curés de communes environnantes, et un grand nombre de reli-

ordres furent victimes de leur zèle et de leur imprudence... Enfin, la Terreur, de sinistre mémoire, exerça son empire jusqu'au 18 brumaire qui fut si heureusement le signal d'une ère de tranquillité et de réparation !..

Valenciennes rentra dans le calme, et répara insensiblement ses pertes... Ses plaies se cicatrisèrent —La ville sortit de ses ruines, et s'embellit par la création de promenades et de monuments publics. Un collége lui fut rendu ; des hospices s'ouvrirent pour la vieillesse et l'indigence... Les tribunaux furent organisés; et la justice, s'inspirant des principes de nos nouveaux codes, fut rendue plus prompte et plus efficace... Le commerce, l'industrie, l'agriculture et les arts vinrent concourir à la régénération de la cité qui finit par arriver à ce degré de prospérité où elle est aujourd'hui, et qui ne peut que s'accroître encore avec le génie de ses habitants, fecondé par les bienfaits de la paix dont la France est redevable à l'initiative héroïque, à l'ascendant et à la volonté puissante d'un autre *Napoléon !*

gieux et religieuses qui avaient fui aux jours du danger et étaient rentrés avec les alliés. Tous les jours le nombre en augmentait ; mais un décret de la Convention supprima la commission militaire, et créa un tribunal criminel dans le département du Nord, devant lequel ils furent renvoyés.



# ESSAIS

SUR

# L'HISTOIRE DES COMMUNES

## DU NORD DE LA FRANCE,

PAR M. **Tailliar**, MEMBRE HONORAIRE.

## PREMIÈRE PARTIE. — ÈRE GALLO-ROMAINE.

### PROLÉGOMÈNES.

Libertés gauloises au moment de la conquête romaine. — Moyens employés par les Romains pour asseoir leur domination, — camps et forteresses, - routes stratégiques. —Système de gouvernement, — colonies et curies, — régime municipal, — lourdes charges qu'il impose. — Tentatives des Gaulois pour recouvrer leur indépendance, — souverains des Gaules : Posthume et Tetricus. — Reconstitution de l'empire par Dioclétien.

1. La Gaule avant d'être conquise par les Romains se présente à nos regards comme une contrée à demi-barbare en partie couverte d'épaisses forêts, de plaines d'eau et de fangeux marécages, habitée par une multitude de peuplades peu civi-

lisées et qui disséminées sur un vaste sol y mènent librement cette vie indépendante encore voisine de l'état sauvage.

Chaque peuplade ou cité possède son gouvernement spécial, ses coutumes, ses lois particulières.

Chez quelques-unes, le gouvernement a une apparence monarchique : elles reconnaissent un roi ou un chef. Mais ce chef n'est que temporaire et ne conserve le pouvoir qu'autant que l'exigent les besoins de la guerre ou le bien public. Ainsi pour ne parler que de la Gaule-Belgique, nous voyons que Divitiacus et Galba furent de puissants rois chez les Suessons et que Comius, chef des Atrebates, fut constitué roi par César. (*Cæs. Comment. lib. II, cap. 4 et lib. IV, cap. 21.*)

Dans la plupart des cités, c'est une sorte d'aristocratie qui est prépondérante. Des magistrats électifs et un sénat y sont investis de l'autorité (1). Deux ordres de citoyens, les druides et les nobles sont seuls comptés pour quelque chose. Seuls ils prennent part à la considération et à la puissance ; les distinctions, les dignités, les honneurs leur sont exclusivement déférés. Les nobles les plus éminents, grands propriétaires de domaines, marchent entourés de subordonnés, de clients et de serfs. Toutefois, dans quelques cités, les classes inférieures se développent par degrés, et la démocratie commence à se produire (2).

Mais quel que soit leur gouvernement, toutes ces peuplades maîtresses d'elles-mêmes et ne relevant que de leurs dieux,

(1) Il paraît certain d'après les Commentaires de César, que chaque cité gauloise possédait un sénat. Au livre Ier il est fait mention du sénat des Æduens ; au livre II, du sénat des Remois et des six cents sénateurs des Nerviens ; au livre III, des sénateurs des cités de Vannes, d'Evreux et de Lisieux ; au livre V, du sénat des Sénones ; au livre VIII, du sénat des Bellovaques.

(2) V. Notre Essai sur l'histoire des institutions du Nord de la France. — 1re partie, Ère celtique.

jouissent tout à la fois de cette souveraineté politique, qui rend les nations indépendantes à l'extérieur, et d'institutions locales plus ou moins parfaites qui assurent la liberté à l'intérieur, et permettent aux populations agglomérées de veiller à leurs intérêts communs.

Jusqu'à l'invasion romaine, les cités gauloises gardent en même temps leur indépendance politique et leur liberté d'administration intérieure.

Attaqués par Jules-César dont le génie était partout fatal à la liberté, les Gaulois finissent par succomber, après des prodiges de valeur pour défendre leur commune patrie et leurs foyers domestiques.

2. Le premier effet de la conquête romaine est d'anéantir l'indépendance des Gaulois. L'existence nationale de ce peuple est détruite. La souveraineté confisquée au profit des Romains est transférée à Rome, centre de l'empire.

Sitôt que le silence de la soumission a succédé au bruit des armes, les Romains maîtres de la Gaule s'efforcent d'y consolider leur domination par tous les moyens que leur suggère l'habileté de leur politique.

Des camps fortifiés entourés de fossés et de remparts sont installés dans les lieux que recommande leur assiette favorable. Ces retranchements dont les vestiges sont visibles après tant de siècles attestent la supériorité des Romains dans ce genre de travaux (1). Des places de guerre (*oppida*) sont créées ou restaurées afin d'y loger des garnisons romaines, d'y renfermer

(1) Dans le département de la Somme on reconnaît l'emplacement de trois camps retranchés dont l'existence remonte au siècle de César et d'Auguste. Ce sont ceux de Tirancourt près de Picquigny, de l'Étoile et de Liercourt. (V. Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, t. X, p 436, t. XIII; p. 410; — M. D'ALLONVILLE, Dissert. sur les camps rom. du départ. de la Somme (1828, in-4°); — M. DUSEVEL, Descript. du départ. de la Somme, t I, p. 51.)

des dépôts d'armes et de munitions, de se porter aisément sur les parties du territoire menacées par l'insurrection ou par la guerre. Des châteaux forts (*castella*) échelonnés de distance en distance sont érigés sur les points les plus convenables, soit pour faciliter les communications des troupes, soit pour tenir en échec les populations subjuguées.

A ces moyens de compression viennent se joindre les routes stratégiques qui comme de grandes artères font arriver partout la puissance romaine. Quatre voies principales (*viæ solennes*), parcourant les Gaules dans tous les sens sont l'œuvre du premier gouverneur Agrippa, gendre d'Auguste. De ces chemins primordiaux, le premier se prolonge vers la Gaule-Narbonnaise et le littoral Marseillais; le second se dirige par les montagnes d'Auvergne du côté de l'Aquitaine et du pays de Saintes; le troisième descend jusqu'au Rhin, le quatrième s'étend vers Boulogne et l'Océan par les cités des Bellovaques et des Ambiens (1).

Indépendamment de ces quatre grandes voies principales, une multitude d'autres routes sillonnent les provinces et notamment la Gaule-Belgique. Ainsi à Reims (alors *Durocort*), siége des préfets romains, aboutissent sept chemins solidement construits ; ainsi la colonie militaire de Bavai devient un point central d'où partent sept routes ou chaussées comme autant de rayons d'une même étoile (2).

(1) V. Strabon, liv. IV ; — Ægidius Bucherius (Gilles Boucher), Belgium Romanum, p. 22 et 31 ; — Bergier, Hist. des grands chemins de l'Emp. rom, p. 100 ; — Marlot, Hist. de Reims, t 1, p 147 ; — D. Grenier, Introd. à l'hist. de Picardie, p. 427 ; — De Bast, 2e supplém. au Rec. d'antiquités rom., p. 85.

(2) V. Bucherius et D. Grenier, *loc. cit.* : — Vinchant, Ann. du Hainaut, édit. 1848, t. 1, p. 115, 181 ; — Colliette, Mém. sur le Vermandois, liv. 1, ch. 38 ; — les hist. locales des cités du Nord de la France.

3. Non moins habiles dans le système de gouvernement qu'ils appliquent, les Romains continuent de fomenter les anciennes jalousies entre les Aquitains et les Gaulois, entre les Galls, les Bretons et les Belges, entre les Belges et les Germains.

En alimentant ainsi la désunion, ils espèrent empêcher tout concert pour la résistance. Dans le même but, ils accroissent l'influence et le crédit des cités qui leur sont dévouées, ils abaissent celles qui leur sont suspectes. Ils composent de nouvelles circonscriptions territoriales, changent les métropoles, déplacent les chefs-lieux.

Quant aux libertés locales et aux lois d'administration intérieure des cités gauloises, la politique romaine semble d'abord les respecter. Mais bientôt comme dans les autres pays qu'elle s'est appropriés, Rome introduit dans la Gaule les colonies et les curies, établissements nouveaux combinés dans des vues d'asservissement. Les anciennes institutions des Gaules, la confraternité de pouvoir et de priviléges entre les druides et les nobles, le patronage des grands, leur ascendant sur le peuple sont remplacés par une organisation nouvelle, calculée surtout dans le triple but de consolider la domination romaine, de propager les croyances et les institutions religieuses de l'empire, et de faciliter la perception des tributs. Toutes les petites républiques gauloises, toutes les anciennes libertés du pays disparaissent par degrés pour faire place aux colonies et aux municipalités.

Peuplées en général de vétérans et de familles italiennes, les colonies se disséminent soit dans l'intérieur, soit sur les frontières comme autant de foyers de sujétion et de civilisation. Ces établissements dans leur organisation sont exactement calqués sur ceux du même genre que possèdent la Provence et l'Italie.

Les lois municipales, dont le résultat est de conférer aux villes qui les obtiennent les priviléges de la bourgeoisie romaine,

introduisent dans les Gaules l'institution des curiales ou décurions, espèces d'électeurs propriétaires, appelés à nommer les magistrats municipaux, à jouir seuls des prérogatives de citoyens, mais astreints par une dure compensation à supporter seuls toutes les charges de la cité.

Les colonies, les curies d'abord différentes dans leur constitution, finissent par s'identifier. Les unes et les autres, gouvernées d'après le même régime, également amenées à participer aux bénéfices et aux charges du droit de cité romaine, sont désignées sous le nom de municipes et de municipalités (1).

Gagnant de proche en proche, le régime municipal s'établit d'abord dans les cités proprement dites, chefs-lieux des peuplades. Puis il pénétre dans les autres villes, notamment dans les chefs-lieux des cantons ou *pagi* (2).

(1) ***Quasi munera capientes. Municeps est qui us bis munera capit.*** (V. AULU-GELLE, Nuits attiques, liv. XVI, chap. 13.)

(2) En général on entend par municipe ou municipalité, toute localité pourvue d'institutions et de franchises qui lui sont propres.

Dans le principe, cette désignation s'applique principalement aux grandes villes qui portent le nom de cité.

Dans la seconde Belgique, par exemple, Reims, Châlons, — Soissons, Vermand (plus tard St-Quentin), — Beauvais, Senlis, Amiens, — Arras, Térouane, — Tournai, — Bavai, sont en même temps des cités et des municipes.

Plus tard, cette dénomination de municipes s'étend aux chefs-lieux de cantons et aux autres localités auxquelles des priviléges sont accordés. Ces villes secondaires reçoivent même plus particulièrement le nom de municipes. Ainsi Laon et Vervins du ressort de la cité de Reims, Ault-en-Vimeu (***Augusta***) dépendant de la cité d'Amiens, ***Gessoriacum*** (Boulogne) subordonné à Térouane, Courtrai relevant de la cité de Tournai, Cambrai compris dans le territoire des Nerviens ou de Bavai sont autant de municipes.

Au point de vue légal, les cités comme les villes secondaires sont également des municipes, en ce sens que les unes et les autres sont régies par des institutions municipales. Mais dans les simples municipes ces institutions sont nécessairement moins complètes que dans les grandes cités.

Quelle que soit leur importance, les municipalités en naturalisant dans les provinces conquises, le génie, les mœurs, la religion, les lois, le langage des Romains, achèvent d'en opérer la soumission. Elles habituent les vaincus à la présence du peuple-roi, rendent ceux-ci plus dociles et plus souples, et les plient au joug par l'attrait de la civilisation et de la mollesse.

Mais en retour des avantages qui leur sont assurés, les villes municipales, soumises à des tributs onéreux et à de lourdes charges, ont trop souvent à subir les exactions que multiplie à leur égard la rapacité des gouverneurs, et tous les abus de pouvoir qu'entraîne une administration défectueuse, dont les attributions mal définies ont peine à se contenir dans de justes limites.

Toutefois, nonobstant les graves inconvénients qui y sont attachés, le régime municipal tend sans cesse à se propager et à s'étendre des villes principales aux villes secondaires ; il en est ainsi par trois raisons :

1° Dépourvues de toutes garanties, exposées à toutes les vexations, les localités qui ne possèdent pas d'institutions municipales sont encore plus mal traitées que les autres ;

2° Il est de l'intérêt du gouvernement de multiplier les curies puisqu'elles forment pour lui autant d'associations responsables de la rentrée des impôts ;

3° Chaque cité principale a le même intérêt, puisque les nouveaux municipes créés dans son ressort diminuent d'autant le poids des charges qu'elle supporte et la responsabilité qu'elle encourt.

4. On peut juger par ce qui précède que le gouvernement romain, souvent oppresseur et tyrannique, devait être assez mal vu dans les provinces conquises. Aussi, malgré le régime militaire sévèrement appliqué par les premiers Césars à des populations encore frémissantes sous le joug ; malgré l'administration plus paternelle et plus douce des Antonins dont la

famille était originaire de Nimes, les Gaules, quoique depuis longtemps subjuguées, étaient encore vacillantes au milieu du III<sup>e</sup> siècle. A plusieurs reprises elles s'étaient insurgées, tantôt en essayant de briser leurs chaînes et de reconquérir leur liberté, tantôt en soutenant les chefs romains ou étrangers qui prétendaient se rendre indépendants. Ainsi : Vindex à la fin du règne de Néron, — Civilis du temps de Vitellius, — Sabinus sous Vespasien, — Claudius Albinus, compétiteur de Septime-Sévère, avaient trouvé parmi les Gaulois plus ou moins de sympathie et d'appui.

Sous Gallien, tandis que ce prince par ses dissipations, ses débauches et son incurie semble prendre plaisir à perdre l'empire, la vaste domination romaine se disloque de toutes parts et l'on voit dans les diverses contrées surgir ce qu'on appelle des tyrans.

Au milieu de ce désordre, la Gaule à elle seule produit successivement cinq empereurs.

Parmi ces souverains improvisés que les circonstances poussent au pouvoir, Posthume, qui apparaît le premier, est sans contredit le plus éminent. D'une naissance obscure, ses talents et son courage l'avaient élevé jusqu'aux plus hauts grades, et l'empereur Valérien, père de Gallien, lui avait donné un témoignage public de son estime en le nommant gouverneur des Gaules. Proclamé tout-à-coup empereur par ses soldats, Posthume, obligé de faire face à une situation périlleuse, saisit et dirige avec une habileté remarquable les rênes du pouvoir. Usant à la fois d'énergie et de modération, c'est surtout contre les ennemis qu'il déploie sa supériorité. Depuis les grandes guerres de Drusus et de Tibère, la Germanie, qui devait finir par être fatale à Rome, n'avait jamais été domptée quoique fréquemment vaincue. Terrassée par intervalles, elle se redressait plus menaçante. Le nouvel empereur passe le Rhin à plusieurs reprises, attaque les Germains toujours impatients du

repos et remporte sur eux des victoires signalées. A l'aide des forteresses qu'il bâtit sur leur propre territoire, la Gaule préservée de leurs incursions est au moins pour un temps rendue à la sécurité. Nos cités du Nord, dont les fortifications sont reconstruites ou restaurées, voient renaître leur prospérité intérieure et refleurir leurs institutions municipales. Les Gaulois reconnaissants manifestent leur gratitude par des témoignages non équivoques (1).

Gallien associé à l'empire avec le titre d'Auguste par Valérien son père, avait déjà gouverné la Gaule en 253 (2). Comprenant toute la gravité de la perte de cette contrée et tous les dangers de l'insurrection de Posthume, il réunit vers 263 des forces considérables qu'il commande d'abord en personne. Mais cette formidable expédition, dans laquelle Gallien mettait tout son espoir, ne réussit pas. La guerre avec des péripéties diverses traine en longueur. Le souverain des Gaules vaincu dans un combat se remet de sa défaite et reste à la tête du pouvoir.

Toutefois, pour résister plus efficacement aux attaques dirigées contre lui, Posthume s'associe Victorin, général habile et vaillant guerrier.

Rival de Gallien, l'empereur gaulois a lui-même à combattre un compétiteur. Tout-à-coup en 267, Ælianus prend la pourpre à Mayence. Posthume ne tarde pas à l'écraser et sa propre ruine suit immédiatement. Ses soldats irrités de son refus de livrer au pillage la ville de Mayence se révoltent et le tuent. Sans cette catastrophe, l'empire Gaulois reconstitué par

(1) L'expression de la reconnaissance publique se produit surtout par des inscriptions et des médailles. ( V. De Bast, Recueil d'antiq. rom., tables du t. 1er, et du t. II, 2e supplément.

(2) Durant ce premier séjour il résidait tantôt à Trèves ou à Cologne, tantôt en Aquitaine. Bordeaux et Poitiers ont eu longtemps un palais désigné sous le nom de palais Gallien.

Posthume aurait eu peut être un long avenir et d'heureuses destinées (1).

Posthume a pour successeurs éphémères dans les Gaules Lollien, Victorin et Marius. Après la mort de celui-ci en 268, Victoria, veuve de Victorin fait conférer le titre d'Auguste à Tétricus, sénateur romain, qui gouvernait la Gaule et qu'on disait son parent. Tétricus marchant sur les traces de Posthume, se distingue par ses exploits militaires et gouverne avec honneur. Mais à peine a-t-il régné quelques années, qu'il échoue lui-même contre les deux écueils si funestes à ses devanciers : l'indiscipline des soldats et la mobilité du caractère des Gaulois toujours avides de changement.

Pendant que la Gaule mésuse de la sorte de son indépendance, l'empire romain, par un bonheur inespéré voit successivement à sa tête des princes d'un mérite éminent, qui le retirent de l'abîme. C'est Claude, fameux par ses victoires sur les Goths ; c'est Aurélien, que ses triomphes font comparer à Alexandre et à César ; c'est Tacite, vénérable personnage de la plus haute vertu ; c'est Probus, illustre et vaillant capitaine. Le second de ces princes, Aurélien a l'avantage de réunir la Gaule à l'empire après quinze ans de séparation. A la suite d'une bataille où il a battu Tétricus, celui-ci ne pouvant supporter l'insolence de ses troupes, se remet à la discrétion de son vainqueur, (en 274).

Probus tué en Pannonie par une soldatesque rebelle, a pour

(1) Suivant Trébellius Pollion, Posthume n'aurait été empereur dans les Gaules que pendant sept ans, mais Eutrope et Orose disent qu'il régna dix ans. Ces derniers historiens sont d'accord avec les médailles dont l'une indique qu'il fut dix fois revêtu de la puissance tributienne, ce qui implique dix ans ou au moins neuf ans de règne. ( V. Mionnet, de la rareté et du prix des médailles, t. II, p. 62, 63. ) Ce règne de Posthume de même que ceux des autres empereurs gaulois, doit être contrôlé et complété par les médailles et les inscriptions.

successeur Carus, de Narbonne, dont le règne ne dure que deux ans. Les deux fils de Carus, Carin et Numérien, ne font qu'apparaître sur le trône. Ce dernier assassiné par Aper, son préfet du Prétoire, a pour vengeur Dioclétien, qui malgré ses défauts, peut-être justement compté au nombre des plus illustres souverains de Rome, (de 284 à 305).

5. Quelque sévère qu'on puisse être envers le persécuteur de l'Eglise, on ne peut contester à Dioclétien d'éminentes qualités et une intelligence supérieure. D'une extraction vulgaire, mais éclairé par l'expérience au milieu des péripéties de sa fortune, il se montre au niveau de la haute position qu'il occupe. Esprit subtil et délié, plein de pénétration et de finesse, il plane par son génie au-dessus de tout ce qui l'entoure, il voit de haut et de loin. La prudence, la réflexion, l'esprit de calcul sont ses qualités prédominantes. Toujours maître de ses mouvements, toujours habile à se plier aux circonstances, ses desseins sont quelquefois hardis mais toujours profonds et enveloppés. Sérieux, porté à la méditation, sobre de paroles, peu communicatif, sa pensée recueillie semble en tout temps mystérieuse et voilée. Même à l'égard de ses meilleurs amis, sa confiance n'est jamais complète.

Sans emportement comme sans bienveillance naturelle, la mansuétude et la rigueur ne sont pour lui que des moyens qu'il approprie à sa politique. Sa clémence quoique parfois digne d'éloges, manque d'expansion et d'élan. Dès son avénement à l'empire, il pardonne à ceux qu'il aurait pu traiter en ennemis; nul n'est dépouillé de ses biens, de ses dignités et de ses honneurs; mais s'il agit ainsi, c'est moins par générosité que parce qu'il croit que la modération peut lui procurer des partisans. Plus tard, s'il persécute les chrétiens, c'est moins par haine contre eux que parce qu'il veut rétablir sur ses bases l'ancienne religion de l'empire, et que les nouvelles doctrines qui ne tendent à rien moins qu'à une profonde rénovation sociale, lui semblent compromettantes pour l'ordre établi.

Frappé de l'instabilité de la puissance, témoin de la catastrophe de tant de princes auxquels la pourpre a bientôt servi de linceul, il s'attache à rendre la dignité impériale plus durable. Dans ce but il tache de restituer à l'autorité son prestige affaibli par tant de révolutions, il réorganise la constitution de l'empire, il s'efforce de raviver les anciennes institutions.

Voulant donner à la puissance impériale un caractère presque divin, il se renferme comme dans un sanctuaire, se montre peu accessible et n'apparaît qu'avec le riche costume et les brillants insignes qu'il juge les plus imposants pour faire impression sur la foule. Le premier des empereurs, il porte des chaussures de pourpre, un manteau brodé d'or, une robe de soie étincelante de pierreries. Il souffre qu'on le qualifie publiquement de seigneur (*dominus*) et qu'on lui prodigue les adorations avec le titre de Dieu.

Convaincu qu'un seul homme est désormais hors d'état de supporter le poids d'un si vaste empire, il le divise en deux grandes parties, l'Orient et l'Occident. Il s'adjoint Maximien-Hercule dont il avait éprouvé l'énergie et la bravoure : c'est là en quelque sorte dans sa pensée l'association de la force à l'intelligence. Aux deux empereurs qui portent le nom révéré d'augustes, il subordonne deux césars qui sont tout à la fois les coadjuteurs et les héritiers présomptifs de la dignité impériale. Par cette combinaison, une sorte d'équilibre doit selon ses vues régner dans l'immense domination romaine, qui est ainsi partagée en quatre grandes circonscriptions (1).

Depuis la fondation de Rome, les institutions religieuses se liaient étroitement aux institutions politiques. Pour rendre à

(1) Dans cette division Dioclétien conserve tout l'Orient jusqu'à la mer Egée ; il assigne au césar Galère la Thrace et l'Illyrie. — Maximien Hercule a l'Italie et l'Afrique avec les îles intermédiaires, le césar Constance Chlore, les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne avec leurs dépendances. ( V. TILLEMONT, Hist. des Emper., t IV, p. 9 )

celles-ci toute leur vitalité, il veut raviver l'ancien culte qui en était l'âme. Les persécutions qu'il laisse diriger contre les chrétiens, si blâmables qu'elles soient, ont pour but de rendre au paganisme sa force prédominante et de faire revivre sous le double point de vue religieux et national le patriotisme des vieux romains qui avait jadis fait la gloire de la République.

A ces vues élevées de Dioclétien, qu'on joigne son habileté dans la guerre, son amour pour la justice, son goût pour les sciences et les beaux-arts, ses magnifiques monuments d'architecture, et il semblera qu'il aurait pu sans trop d'orgueil espérer de voir l'empire rajeuni reparaître dans tout l'éclat de sa première élevation. Malheureusement, les institutions et les hommes lui font défaut. Cette résurrection de l'ancienne société romaine, cette restauration d'institutions vieillies n'était qu'un galvanisme factice, éphémère dans ses effets, impuissant dans ses résultats.

Ce prince s'épuise à la peine et désespérant de voir ses efforts couronnés de succès, « pressentant d'ailleurs dans son génie scrutateur, dit Aurélius Victor, des épreuves périlleuses qu'il jugeait au-dessus des forces humaines », il prend le parti d'abdiquer et de se retirer à Salone sa patrie. Là on aperçoit le fastueux souverain s'occupant de la culture des légumes et cherchant dans les douceurs de la vie privée une consolation au chagrin qu'avait dû lui inspirer l'incurable caducité de l'empire romain.

# ADMINISTRATION ROMAINE,

## GOUVERNEMENT DES CITÉS,

## INSTITUTIONS MUNICIPALES.

CHAPITRE Ier. *Fonctionnaires romains. — Organisation administrative et judiciaire. — Commandants militaires. — Receveurs des finances.*

1. La réorganisation de l'empire commencée par Dioclétien est achevée par Constantin. Désormais, l'empire d'Occident se partage entre deux grandes préfectures du prétoire : l'une qui embrasse l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique ; l'autre qui comprend la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

La préfecture du prétoire des Gaules avec Trèves pour métropole renferme trois vastes diocèses gouvernés chacun par un vicaire qui est subordonné au préfet du prétoire ; ce sont : la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Dans chacune de ces immenses circonscriptions, l'administration civile, l'autorité militaire, la gestion des finances forment trois branches distinctes qui ont chacune leur organisation séparée.

L'administration civile et judiciaire est attribuée au préfet du prétoire, qui a sous ses ordres le vicaire du diocèse et les gouverneurs des provinces.

La partie militaire a pour chefs les deux maîtres généraux de l'infanterie et de la cavalerie. Sous leur direction est placé le maître de la cavalerie des Gaules, qui a pour subordonnés des comtes militaires et des ducs. A cette partie militaire se rattache le maître des offices impériaux, duquel dépendent les écoles militaires et les manufactures d'armes.

La partie financière rélève du comte des largesses sacrées (ministre des finances) et du comte des domaines privés.

2. On sait quel avait été le but de Dioclétien en séparant

ainsi les pouvoirs ; d'un côté il voulait empêcher de la part des préfets du prétoire le retour de ces révoltes désastreuses qui avaient amené la catastrophe de tant de princes, et d'un autre côté, asseoir sur des bases plus solides la puissance impériale et en rendre l'exercice plus facile et plus prompt.

Au moyen de cette séparation, le commandement militaire est désormais détaché de l'autorité civile, et les fonctionnaires de chaque branche de service public se meuvent dans le cercle qui leur est assigné.

L'administrateur, le commandant militaire, le receveur des finances ont leur office distinct.

Comme marque de son caractère public, chacun d'eux, selon le genre de son emploi et l'ordre des préséances, a ses insignes et son costume.

Les insignes qui ont pour but de préciser davantage la nature des attributions ont pour complément des symboles et des emblèmes spéciaux (1).

Le costume achève d'indiquer à quel ordre de fonctions appartient celui qui le porte et quel est le rang qu'il occupe dans la hiérarchie des pouvoirs (2).

(1) Sur les insignes, les marques distinctives et les emblèmes tant des grands dignitaires impériaux que des provinces et des corps armés, la Notice des dignités de l'empire contient des indications demeurées jusqu'ici presque inaperçues, et qui sont d'autant plus curieuses qu'elles ne se bornent pas à une simple description mais donnent en même temps des dessins figurés. (V. la ***Notitia dignitatum utriusque imperii*** avec le commentaire de Pancirole, édit. de Genève, 1623, in-f°.

Ces emblèmes, ces symboles sont entrés plus tard, au moins jusqu'à un certain point, dans la composition des armoiries et méritent une étude particulière au point de vue des origines de la science héraldique.

(2) Sur les costumes des fonctionnaires et des magistrats romains, un des ouvrages qu'il importe le plus de consulter est sans contredit

3. Dans l'ordre civil, qui comprend le double pouvoir administratif et judiciaire, le préfet du prétoire, les vicaires des diocèses et les gouverneurs des provinces sont les fonctionnaires les plus éminents.

Représentant immédiat du souverain, espèce de vice-roi investi des plus hautes prérogatives, le préfet du prétoire des Gaules a son siége au palais impérial de Trèves, près de la personne même de l'empereur ou du césar. L'étendue de sa puissance, son rang suprême, l'appareil qui l'environne, tout concourt à relever l'éclat de sa dignité. La haute administration, la justice en dernier ressort, la surveillance générale de toutes les parties du gouvernement, forment ses principales attributions.

En qualité de grand officier de l'empire, il porte le titre de *vir illuster*.

Ses insignes rappellent les attributs les plus élevés de l'autorité publique et le rattachent à la personne même du prince (1).

le traité de Lydus, *De magistratibus reipublicæ romanæ*, édit. de Haze, Paris, 1812, in-8°.

Cet auteur passe successivement en revue les dignitaires de la république et de l'empire, et présente sur leurs insignes et leurs vêtements des particularités qui seraient plus intéressantes encore, si elles étaient élucidées par un commentaire.

(1) Le préfet du prétoire des Gaules, de même que celui d'Italie, a pour marques distinctives :

Un char doré richement sculpté traîné par quatre chevaux blancs ;

Au-dessus de ce char est une table en forme d'autel, recouverte d'un tapis blanc avec une bordure de franges. Sur cette table est dressé un livre relié, présentant sur le plat l'image du prince. A droite et à gauche sont quatre flambeaux allumés ;

A droite de l'autel, se présente une image composée de trois figures. Elle repose sur un socle assez élevé qui est soutenu par un trépied ;

Un autre tableau représente trois femmes portant des vases remplis de pièces d'or. Elles ont la tête ornée de couronnes. Leurs lon-

Le costume du préfet du prétoire est également en harmonie avec la grandeur de sa dignité.

Il porte une magnifique chlamyde, espèce de manteau demi-circulaire qui descend des épaules jusqu'aux genoux. Ce manteau, dont le fond noir est chamarré des plus somptueux ornements, recouvre une paragaude ou tunique de pourpre dont les bras aboutissent à des manchettes richement façonnées. Un baudrier en cuir d'un rouge éclatant présente à gauche un croissant d'or et à droite une boucle du même métal qui vient s'y agraffer. Tous ces ornements sont du travail le plus exquis (1).

4. Le vicaire du diocèse est le subordonné immédiat du préfet du prétoire et prend rang immédiatement à sa suite.

Sous son autorité, il préside à l'administration et à la justice.

Les lois lui assignent plus particulièrement quelques attributions ; ainsi :

Il statue par évocation sur les causes importantes dont il juge convenable de dessaisir les gouverneurs des provinces ou que ceux-ci n'ont pu terminer ;

Il transmet au préfet du prétoire ou même directement à l'empereur les rapports qui lui sont adressés, soit par les gouverneurs provinciaux, soit par les receveurs des finances.

gues tuniques blanches sont recouvertes de manteaux de pourpre brodés d'or.

Ces trois femmes, qui dans les insignes du préfet du prétoire d'Italie, figurent l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique, sont probablement dans ceux du prétoire de Trèves, la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne. ( V. PANCIROLE, Comment. de la Notice de l'empire, IIe partie, page 9. )

(1) Sur les attributions et les insignes du préfet du prétoire, v. Digeste, liv. Ier, tit. 2, — Code Théod., liv. Ier, tit. 5, édit. de Bonn, 1842, — Code Justin., liv. Ier, tit. 26, 27 et les commentateurs sur tous ces titres, — LYDUS, De magist reipubl. roman., liv. II, tit. 3 et liv. III, tit. 1 et suiv.

C'est par son intermédiaire que ces deux ordres de fonctionnaires doivent en référer au gouvernement central pour toutes les mesures qu'ils ont à prendre.

Il a pour mission spéciale de veiller au recouvrement des contributions, soit en argent, soit en denrées, de contrôler la gestion des finances, de s'assurer de la fidélité des préposés du Trésor et de la régularité des comptes. ( V. Code Théod. liv. Ier., tit. 15.)

La circonscription de son diocèse comprend les dix sept provinces des Gaules. De ces dix-sept provinces, six sont gouvernées par des consulaires ou proconsuls ; ce sont la Viennoise, la première Lyonnaise, la première et la seconde Germanie, la première et la seconde Belgique. Les onze autres obéissent à des présidents. (V. PANCIROLE, p. 95, 98 et 99.)

Quoique l'inférieur du préfet du prétoire, le vicaire occupe une éminente position entourée de considération et d'honneur. Il porte le titre de *vir spectabilis*.

Pour insignes il a une table recouverte d'un tapis blanc à franges, et sur laquelle est dressé un livre relié en peau rouge. A côté de cette table s'élève une espèce de colonne posée sur quatre pieds, élargie dans le haut et portant une double figure dans sa partie supérieure. Au-dessous, les dix-sept provinces des Gaules ont chacune pour emblème un portrait de femme. Ces effigies dont la physionomie diffère selon les populations qu'elles représentent, tiennent des vases remplis de pièces d'or. Elles ont sur la tête des réseaux et des couronnes. Leur tunique blanche est recouverte d'un manteau vert ou d'azur. Deux d'entre elles ont un voile qui, sans cacher leurs traits, retombe sur leurs épaules. C'est la deuxième Germanie et la troisième Lyonnaise. La seconde Aquitaine a seule une toge. (PANCIROLE, ibid., p. 98 — 101.)

Le costume du vicaire ne vous est indiqué par aucun document. Quoique moins brillant que celui du préfet du prétoire,

il doit s'en rapprocher et comprend probablement une chlamyde assez richement ornée (1).

5. Le proconsul de Reims, décoré du titre de *clarissime*, est l'un des dix-sept gouverneurs et des six consulaires subordonnés au vicaire.

Dans l'ordre administratif, le proconsul ordonne ou exécute toutes les mesures nécessaires ou utiles au gouvernement de la province. La religion, les temples sont sous sa protection spéciale. Tout ce qui concerne la sureté générale lui appartient essentiellement. Son devoir est d'empêcher les abus d'autorité, les exactions, les actes de violence. Dépositaire de la haute police, il lui est enjoint de purger la contrée des brigands et des malfaiteurs. Les travaux publics, les monuments sont soumis à sa direction et à sa surveillance.

Au point de vue judiciaire, il a la plénitude de la juridiction civile et criminelle. Il doit partout assurer la bonne administration de la justice, garantir la liberté individuelle, mettre obstacle aux arrestations arbitraires et visiter les prisons.

La juridiction gracieuse lui est également dévolue : l'affranchissement des esclaves, l'adoption des enfants, l'émancipation des fils de famille s'accomplissent solennellement devant lui selon les formes tracées par la loi (2).

6. L'entrée en fonctions du proconsul doit être nécessairement précédée d'une installation solennelle. Le lieutenant proconsulaire investi des pouvoirs légaux par son chef depuis que

(1) La chlamyde semble faire partie du costume de tous les fonctionnaires. Suivant une loi d'Honorius, de 401, aucun personnage pourvu d'honneurs (*honoratus*) ne peut rendre au vicaire de visite officielle (*publica salutio*) sans être revêtu de la chlamyde, sous peine d'une amende de dix livres d'or. (V. Code Théod. liv. 1, tit. 15, loi 16.)

(2) V. Dig. liv. 1, tit. 16; — Code Théodos., liv. 1, tit. 12; — Code Justinien, liv. 1, tit. 35.

celui-ci a touché le sol de la province, dirige cette cérémonie à laquelle prennent part les fonctionnaires romains, les prêtres des divinités païennes dont le culte est encore toléré, les magistratures locales, les notables du pays et les troupes requises pour composer l'escorte. Au jour et à l'heure que le proconsul a lui-même indiqués dans l'édit qui annonce son arrivée, toutes ces autorités se réunissent. On se rend à quelque distance, au devant du haut dignitaire qui est accueilli par des compliments et des acclamations.

Puis le cortège se met en marche à peu près dans l'ordre suivant, d'après le rang des préséances en commençant par les personnages les moins élevés :

En tête apparaissent des lètes ou auxiliaires barbares couverts encore de peaux d'animaux.

On voit ensuite tour à tour :

Des détachements d'infanterie et de cavalerie romaine; — des compagnies formées de notables gaulois avec leur costume antique, leurs manteaux bariolés, leurs riches colliers et leurs bracelets resplendissants; — les *collegiati* ou corps de métiers représentés par leurs chefs ou délégués, avec les symboles de leur profession; — les médecins et les professeurs en robe; — les ayocats en toge noire; — les députés des cités ou curies de la province; — les curiales de la cité de Reims inscrits sur l'album; — les sénateurs municipaux en robe blanche bordée de pourpre; — les magistrats municipaux, c'est-à dire les duumvirs, le curateur et le défenseur de la cité, décorés de leurs insignes et précédés de deux licteurs; — le pontife et les flamines païens avec leurs bandelettes couleur de feu; — le lieutenant du proconsul; —enfin le proconsul lui-même vêtu d'une riche tunique recouverte d'une chlamyde ou manteau brodé.

Le cortége entre pompeusement dans Reims par l'arc de triomphe à triple arcade qui forme la porte de Mars, suit la longue rue impériale (*Viam Cæsaream*), et arrive au palais du

proconsul. Autour de la marche se pressent des flots de populations de races et de conditions diverses : des Romains habillés à l'italienne, des Celto-Belges en casaques et en braies, des paysans aux sayons blanchâtres, des barbares d'outre-rhin couverts de peaux hérissées, de nombreux esclaves aux grossiers vêtements bruns. Les femmes, depuis la plus noble matrone jusqu'à la dernière plébéienne, ne sont pas les moins avides de contempler ce curieux spectacle (1).

7. La seconde Belgique à laquelle commande le proconsul a pour métropole Reims, l'antique cité des Rémois, constants et dévoués amis de Rome et à ce titre toujours favorisés par elle. A cette métropole sont subordonnées onze cités : neuf dont les habitants sont de race celto-belge : Châlon-sur-Marne ; — Soissons, Vermand (plus tard St.-Quentin) ; — Beauvais, Senlis, Amiens, — Arras, Térouane, Boulogne ; deux autres cités, dont les populations primitivement de sang tudesque, sont déjà très-mélangées d'éléments celto-belges ; ce sont Tournai et Bavai, chefs-lieux des Ménapiens et des Nerviens.

8. Le proconsul a pour coadjuteur et pour subordonné un lieutenant qui l'assiste dans ses fonctions et le supplée au besoin.

D'un ordre moins élevé, ce lieutenant n'a pas dans ses attributions ce qu'on nomme les actions de la loi (*actiones legis*) qui sont plus honorifiques que laborieuses. Ainsi il ne peut procéder ni aux affranchissements, ni aux adoptions, ni aux autres solennités juridiques.

C'est surtout en ce qui concerne l'administration de la justice que son concours est utile dans une province aussi

(1) Les détails de la composition de ce cortége, qui n'est pas de fantaisie, sont empruntés aux lois romaines, surtout au Code Théodosien, au Commentaire de Godefroi, et à d'autres documents que nous ne pourrions indiquer ici sans trop multiplier les citations.

vaste que celle de Reims. Chargé tout à la fois des procès civils et criminels, il vient successivement tenir des assises dans nos cités du nord, qui doivent le connaître plus que le proconsul lui-même.

Quoique délégué, le lieutenant peut lui-même commettre des juges pour la décision des procès. Il peut aussi nommer des tuteurs.

Le lieutenant doit en toutes circonstances agir au nom et sous les inspirations du proconsul. S'il rencontre des difficultés, c'est à celui-ci qu'il est tenu de recourir. Il lui est interdit de consulter directement l'empereur (1).

Outre son lieutenant, le proconsul peut encore prendre pour collaborateurs ceux qu'il juge convenable de s'adjoindre, soit en qualité d'assesseurs rétribués, soit à titre de délégués, de prud'hommes, d'experts jurés, toutes personnes dont les connaissances et la capacité peuvent lui venir en aide.

Le lieutenant du proconsul a la même faculté.

L'un et l'autre ont également à leur suite des secrétaires ou greffiers (*actuarii*) dont l'influence est parfois abusive ; des employés et d'autres subalternes désignés sous le nom de *domestici*. Ils ont aussi à leurs ordres des agents de la force publique.

9. A une époque où l'empire doit lutter contre tant d'ennemis redoutables, l'organisation militaire est de la plus haute importance. Avant Dioclétien, le préfet du prétoire était tout à la fois directeur suprême des forces de guerre et premier magistrat civil. Mais par suite du démembrement de ces fonctions, les troupes ont pour commandants supérieurs un maître général de l'infanterie et un maître général de la cavalerie, tous deux grands dignitaires de l'empire. Le premier, décoré de la qualification de *vir illuster,* a pour insignes une table recou-

(1) V. Dig. liv. I, tit. 16 ; — Code Justinien, liv. I, tit. 35.

verte d'un riche tapis et sur laquelle est un livre plaqué d'or avec l'image du prince aussi en or, Le second, qui porte le même titre, a des insignes analogues (1).

Le maître général de l'infanterie commande :

8 comtes militaires des frontières parmi lesquels celui de Strasbourg; (2)

12 ducs des frontières et dans leur nombre celui de la seconde Belgique ;

12 légions palatines ;

65 corps auxiliaires palatins ;

32 légions dites *comitatenses ;*

18 autres corps désignés sous le nom de *pseudo-comitatenses.*

Le maître général de la cavalerie a sous ses ordres :

9 escadrons du palais (*vexillationes palatinæ IX.*)

32 escadrons dits *comitatenses* (*vexillationes comitatenses XXXII.*)

Tous ces corps armés, à pied ou à cheval, ont leurs enseignes à part, leurs marques distinctes. Ce sont des espèces d'écussons de forme ronde représentant soit des têtes ou des portraits de divinités ou de personnages, soit des figures d'aigle, de san-

(1) V. Pancirole, p. 27, 28.

(2) La création de ces comtes militaires placés par le gouvernement impérial à la tête de certaines divisions territoriales, avec une ville pour chef-lieu, la confusion de leur dénomination avec celle des magistrats municipaux émérites décorés de la distinction de comte, ont fait croire que les empereurs avaient établi dans chaque cité, sous ce titre de comte, un gouverneur à la fois civil et militaire pareil au grafion (*Graf*), institué par les Mérovingiens. Mais à notre connaissance, aucun document ne constate qu'avant la conquête des Francs, il ait existé un comte de ce genre dans chacune de nos cités du Nord. (V. ci-après, chap. IX, nº 11.)

glier ou d'autres animaux, soit des cercles, des croissants ou d'autres emblèmes (1).

10. A raison de leur étendue territoriale et de leur position sur le Rhin en face de la Germanie toujours menaçante, les Gaules ont un commandant militaire spécial qui, comme les maîtres généraux de l'infanterie et de la cavalerie, est un des grands dignitaires de l'empire et reçoit le titre de *vir illuster;* c'est le maître de la cavalerie des Gaules (*magister equitum Galliarum.*) Bien qu'il soit qualifié de maître de la cavalerie, il a aussi sous ses ordres des légions et des cohortes à pied. Les corps de fantassins qui lui obéissent sont au nombre d'environ cinquante. Parmi ceux que l'origine de leurs soldats rattachent à nos contrées, nous pouvons indiquer les sagittaires nerviens gallicans, les vieux Ménapiens (Gallo-romains de Tournai); les Ménapiens germaniques de Courtrai (*Cortoriacenses*). Les corps à cheval placés sous l'autorité du maître de la cavalerie des Gaules sont au nombre de douze. (V. PANCIROLE, ibid., p. 54 et 56.)

11. Au point de vue militaire, la Gaule comprend un cer-

(1) Ainsi pour nous borner à quelques exemples :

Les sagittaires nerviens ont un écu de couleur verte, entouré d'une bordure rouge. Le milieu est occupé par un cercle jaune sur lequel sont tracés deux serpents de pourpre relevés de rouge, dont les têtes ramenées l'une vers l'autre paraissent se toucher, en forme de caducée. Ce caducée est le symbole de la paix, les deux serpents de pourpre qui semblent se baiser, indiquent l'accord des deux chefs de l'empire romain. La couleur jaune du cercle fait allusion à l'âge d'or et au bonheur dont jouit l'empire. La pourpre est l'attribut de la souveraineté. (V. PANCIROLE, p. 38.)

Les sagittaires Nerviens-Gallicans, sur un écusson blanc bordé d'un cercle de pourpre ont une sorte de colonne de pourpre surmontée d'une tête humaine. Celle-ci est entourée d'une espèce de cercle ou d'auréole en pourpre que renouent des torsades d'azur. (V. PANCIROLE, *ibid.*, p. 12.)

tain nombre de divisions territoriales désignées sous le nom de *limites* et de *tractus*.

Ainsi qu'on vient de le voir au n° 9, la frontière de Strasbourg (*limes argentoratensis*) a pour chef un des huit comtes militaires de l'occident. Les autres circonscriptions ou marches comprises dans la Gaule ont pour commandants des ducs ou généraux en chef (*duces*). Les ducs indiqués sont ceux de la province séquanaise (*provinciæ sequanicæ*), de la marche d'Armorique (*tractus. armoricani*), de la seconde Belgique et de la première Germanie.

Sous le commandement du duc de l'Armorique se trouvent les dix villes ou places fortes de Guerande, Blaye, Vannes, *Vorganum* (peut-être Treguier), Nantes, Aleth, Coutances, Rouen, Avranches et *Grannono*. Dans les insignes du duc armoricain, chacune de ces dix villes est représentée par un chateau de forme quadrilatère dont chaque coin est garni d'une tour carrée surmontée d'une toiture en pointe à quatre pans. (1)

Le duc de notre seconde Belgique a sous ses ordres :

Des cavaliers dalmates cantonnés à Mardic sur le rivage saxon de la Gaule ;

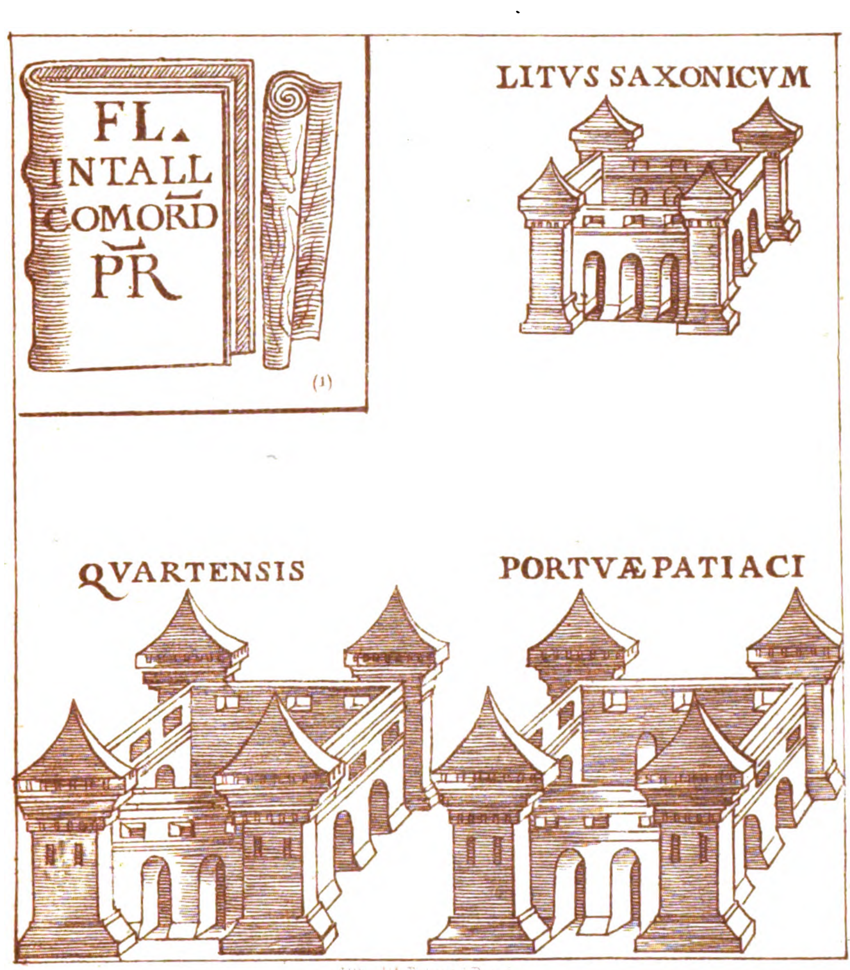
Le préfet de la flotte de la Sambre à Quarte ou Hargnies ;

Le tribun d'une cohorte nervienne au port d'*Æpatiacus* (2).

Dans les insignes du duc de la seconde Belgique, le *Littus saxonicum* Quarte et le *Portus Æpatiacus* sont figurés par

(1) Des forteresses qui ressemblent à ces châteaux, figurent dans les insignes du vicaire de la Grande-Bretagne. D'un côté comme de l'autre, ce sont des dessins curieux pour l'histoire de l'architecture militaire de l'époque. ( V. PANCIROLE, p. 136 et 102. )

(2) D'après D'Anville le Portus Æpatiacus devait se trouver en Ostende et L'Écluse à Scarphout, ville détruite en 1334 par la violence des marées, et dont Blanckenbergue a pris la place, à trois lieues de Bruges (Flandre-Occidentale.)






INSIGNES DU DUC DE LA SECONDE BELGIQUE.

(1) *C'est-à-dire:* Faustus liber intimatus a Laterculo continens mandata ordine principis.

trois espèces de citadelles ou enceintes quadrilatères munies à chaque coin d'une tour carrée plus large dans sa partie supérieure et terminée pas une pointe analogue à celle des chateaux armoricains mentionnés ci-dessus. (V. PANCIROLE, p. 139.)

12. Parmi les grands dignitaires (*viri illustres*) de l'empire d'occident, figure encore le maître des offices (*magister officiorum*). Ce personnage a dans ses attributions six écoles militaires dont aucune ne paraît avoir été placée dans les Gaules. Il a en outre sous ses ordres vingt fabriques ou manufactures d'armes dont huit sont établies sur le sol gaulois. Cinq de ces huit fabriques appartiennent à la Gaule-Belgique. La ville de Trèves renferme une fabrique de boucliers et une de balistes. La ville de Reims possède une fabrique d'épées. La ville de Soissons est le siège d'une manufacture où se confectionnent trois espèces d'armes : des boucliers, des balistes et des cuirasses. La ville d'Amiens a une fabrique d'épées et de boucliers.

Au maître des offices est encore subordonnée une branche de service public nommée *Schola agentium in rebus*, collége des agents d'administration.

Ce sont des espèces de commissaires (*missi*) que le gouvernement délégue lorsqu'il le juge convenable et qu'il envoie dans les provinces soit pour veiller aux subsistances militaires, soit pour tout autre objet. Souvent la mission apparente de ces agents couvre une mission secrète, de sorte que ce sont plutôt des inspecteurs de police que des administrateurs. Ils rendent compte à l'empereur de l'esprit des habitants et des troupes, apportent à celles-ci les ordres impériaux et surveillent les fonctionnaires. On les nommait d'abord *frumentarii*, parce qu'ils étaient plus spécialement chargés de la réception et du transport des blés. C'étaient, dit Aurélius Victor, de véritables fléaux publics auxquels ne ressemblent que trop ceux qui rem-

plissent aujourd'hui les fonctions *d'agentes in rebus* (1).

A cette instititution des agents impériaux se rattache celle des *curiosi*, sortes d'enquêteurs qui se prétendent les yeux du prince (*oculi principis*), et dont l'office est d'observer tout ce qui se fait ou qui se dit contre son intérêt. Leur corruption, leur rapacité sont une source déplorable d'abus (2).

La présence des *agentes in rebus* comme celle des *curiosi*, est une gêne et une préoccupation continuelles pour les magistrats municipaux, dont ils viennent contrôler la conduite ou auxquels ils notifient des réquisitions de subsides en argent ou en nature.

13. La Gaule, comme les autres parties de l'empire, avait eu longtemps pour receveur général des finances un procurateur dont la gestion oppressive avait provoqué les plus vives réclamations : parfois ces hommes avides tâchaient de dissimuler leurs concussions par des flatteries intéressées (3) A la fin du IV[e] siècle, une nouvelle organisation financière paraît avoir succédé à l'ancienne.

Un ministre des finances, qualifié de comte des largesses

(1) Ces hommes, ajoute-t-il, qui semblaient avoir été envoyés dans des provinces pour observer et faire connaître les mouvements séditieux qui pouvaient s'y élever, ne songeaient qu'à inventer de criminelles accusations, et au moyen de la terreur universelle qu'ils inspiraient, ils exerçaient partout de honteuses rapines. (*De Cæsaribus, in Diocletiano*, cap. 39.)

(2) Pendant que Julien gouvernait les Gaules en qualité de césar, des *curiosi* auxquels il devait remettre une certaine somme se présentèrent devant lui. C'était la coutume qu'ils reçussent cet argent dans un pan de leur robe. Un d'entre eux, au lieu de tendre sa robe tendit les deux mains. « Je vois ce que c'est, dit Julien, les agents de l'empereur savent très-bien comment on prend et non comment on reçoit : *Rapere non accipere sciunt agentes in rebus.* » V. AMMIEN, liv. XVI, chap. 5 ; — LIBANIUS, orat. X, p. 294 ; — LA BLETERIE, vie de Julien, p. 140. )

(3) Tel était le procurateur Licinius, contemporain de Tibère. ( V. ci-après, p. 200. )

sacrées, et décoré du titre de *vir illuster,* préside aux recettes de tout l'empire d'occident (1).

Sous l'autorité de ce ministre sont placés six comtes des finances, onze comptables généraux (*rationales XI*) parmi lesquels celui des Gaules, douze préposés du trésor (*præpositi thesaurorum*), dont trois résident à Lyon, à Arles et à Trèves.

Le comte des largesses sacrées a en outre pour subordonnés six procurateurs de la monnaie (*procuratores monetæ*), quinze procurateurs de gynecées, deux préposés à l'achat des lins, neuf chefs de teintureries, trois préposés à des ouvriers argenteurs ou brodeurs, et cinq commis aux transports.

Des six procurateurs de la monnaie, trois ont leur siège à Lyon, à Arles et à Trèves. Les produits abondants de ces trois ateliers monétaires se répandent de là dans toutes les Gaules.

Parmi les quinze procurateurs des gynecées, cinq sont fixés dans les Gaules. La Belgique en possède trois : ceux de Trèves, de Reims et du Tournesis. Ces gynecées sont des ateliers en grande partie composés de femmes, où se confectionnent des tissus et des étoffes de divers genres.

Arles, Reims, Trèves sont les résidences des trois préposés aux argenteurs et aux brodeurs. Les argenteurs (*argentarii*) sont des ouvriers dont le travail consiste à argenter et à dorer les casques et les armures. Les brodeurs (*brambaricarii*) sont chargés de décorer les insignes des vêtements militaires sur lesquels ils décrivent, au moyen de fils d'or et d'argent, des

(1) Il a pour insignes: d'abord, comme les autres ministres ses collégues, une table ou est dressé un livre dont l'un des côtés offre l'effigie de l'empereur. Puis, sur un plan inférieur, on aperçoit divers emblémes qui rappellent la perception des impôts et les attributions financières, des palmes chargées de fruits, des bassins remplis de pièces de monnaies, des sacs pleins et liés, un coffre fermé, des fibules ou agraffes, etc. (PANCIROLE, p. 61.)

figures d'hommes ou d'animaux, des fleurs ou d'autres dessins (1).

Des deux préposés à l'achat des lins (*procuratores linifici*) l'un est placé dans les Gaules. Deux des neuf chefs teinturiers et un des préposés aux transports y résident également.

14. A côté du comte des largesses sacrées (ministre des finances de l'empire) apparaît son émule, l'illustre comte du domaine privé de l'empereur (*vir illuster, comes rerum privatarum*). Comme lui, il a sous ses ordres onze comptables généraux (*rationales XI*), dont l'un réside dans les Gaules. Il a en outre pour subordonnés, des procurateurs du domaine privé au nombre desquels celui du gynecée impérial de Trèves et le préposé aux transports dans les Gaules (2).

## CHAP. II. *Administration locale. — Gouvernement des cités. — Cités-chefs-lieux et autres villes municipales. — Les curies.*

1. Sous le rapport de leur condition politique et civile nos populations offrent encore au IIIe siècle de remarquables inégalités. Parmi elles on distingue des peuples fédérés, des peuples libres, des peuples sujets, des villes municipales, des colonies.

A raison du rang qu'ils tiennent, les fédérés se produisent en première ligne. On désigne par là ceux qui ayant de bonne heure embrassé le parti des Romains, n'ont point été vaincus

(1) Comme les broderies de ce genre avaient été empruntées aux barbares, on les qualifia d'*opera barbaricaria*. Les ouvriers qui les confectionnaient eurent le nom de *barbaricarii* ou *brambaricarii*.

(2) Les insignes du comte du domaine privé sont à peu près les mêmes que celles du comte des largesses sacrées, sauf que les emblèmes qu'ils présentent sont autrement disposés. (V. PANCIROLE, p. 72.)

sur les champs de bataille et se sont liés aux conquérants par des traités ou des capitulations. Leur alliance officiellement reconnue a été sanctionnée par des sénatus-consultes, gravés sur des tables d'airain, déposés soit au capitole, soit dans les temples.

Les nations de la Gaule qui jouissent du titre d'alliés du peuple romain, sont les Eduens (d'Autun), les Lingons (de Langres), les Rémois (de Reims), les Carnutes (de Chartres).

Outre l'avantage d'être placés sous le patronage spécial des Romains, les peuples fédérés ont pour triple privilége :

1° De garder leurs lois et coutumes ;

2° D'avoir des magistrats qui leur sont propres ;

3° De conserver libres leurs domaines et leurs terres.

Sous ce triple rapport, leur condition rentre complètement dans celle des peuples libres, et ce que nous allons dire de ces derniers leur est également applicable.

2. Après les alliés ou confédérés prennent rang les peuples libres.

Ainsi que nous venons de le voir, cette condition de peuples libres leur assure la triple prérogative d'user de leurs lois et coutumes, d'être régis par leurs magistrats et de garder intacte dans toute sa plénitude la propriété de leurs terres.

Sous le premier point de vue, en conservant leurs lois et coutumes, ils ont l'avantage de n'être point assujettis à une législation étrangère. Leur état personnel, leurs relations de famille, leurs propriétés, leurs rapports sociaux continuent d'être déterminés ou gouvernés par des règles en harmonie avec leur nationalité primitive, leur religion et leurs mœurs.

Le second avantage, celui de posséder des magistrats qui leur sont propres, leur donne pour satisfaction et pour garantie de n'être administrés et jugés que par les principaux de leur nation, sans avoir à trembler devant les haches romaines, sans avoir à redouter l'arbitraire d'un commandement despotique ou la partialité d'une juridiction étrangère.

Maintenus en même temps dans la pleine possession de leurs propriétés, ils en disposent librement à leur gré, ou la transmission s'en opère suivant leurs lois nationales.

3. Malgré tous les bons résultats d'une position si satisfaisante, on comprend que ce titre d'alliés des Romains ne peut avoir pour conséquence de rendre aux peuples qui jouissent de cette faveur une complète indépendance.

La domination romaine se fait sentir sous deux rapports :

1° Au point de vue de l'empire qu'exercent ses représentants ;

2° Quant aux charges qu'elle impose.

L'empire (*imperium*) comprend à la fois le commandement et la haute juridiction.

Jusqu'à la séparation des pouvoirs opérée par Dioclétien, le commandement est à la fois militaire et civil. Le fonctionnaire qui en est investi est en même temps général en chef des troupes et ordonnateur suprême de tout ce qui a pour objet la conservation de la puissance romaine.

Il est en outre juge souverain. Quand la nationalité gauloise était encore debout, l'appel des sentences rendues par les juridictions était déféré aux Druides. Après la conquête des Gaules et la suppression de leur tribunal, c'est au gouvernement romain qu'il appartient de statuer en dernier ressort.

En ce qui a trait aux charges que supportent même les peuples libres, elles sont de trois espèces. Ce sont :

Les logements (*hospitia*) qu'ils sont tenus de fournir aux généraux, à leur état-major, aux officiers supérieurs et aux troupes ;

Les convois de vivres (*commeatus*) auxquels ils sont astreints ;

Un subside déterminé soit par les traités mêmes, soit par des actes ultérieurs, à moins que des priviléges particuliers ne les en dispensent expressément.

4. Les peuples de la Gaule-Belgique signalés comme jouissant de la qualité de libres, sont les Trévires, les Suessons, les Silvanectes et les Nerviens.

La cité des Trévires, l'une des plus fameuses des Gaules, est honorée d'abord du nom d'*Augusta Trevirorum.* A la suite de leur révolte, sous Néron, les Trévires sont momentanément privés de leur liberté ; mais elle leur est ensuite rendue. La curie trévirienne jouit au plus haut degré de la considération du sénat de Rome qui lui mande les événements les plus importants (V. Vopiscus, *in Floriano.*)

Les Suessons doivent probablement la faveur qui leur est accordée aux liens particuliers qui les unissent aux Rémois. Avant la soumission des Gaules, ils usaient des mêmes droits et des mêmes lois que ceux-ci. Sous l'empire romain, la même communauté de législation leur est assurée.

Les Silvanectes, que Pline nomme Ulbanectes (du grec ὕλη qui signifie forêt), paraissent avoir, de même que les Ambiens appartenu jadis à la grande nation des Bellovaques dont ils étaient probablement déjà détachés lors de l'invasion de Jules César. Leur chef-lieu, appelé jusque là *Ratomagus* (petite ville), reçoit, par honneur, le nom d'*Augustomagus*, et les Silvanectes obtiennent le titre de libres.

Les Nerviens, après leur soumission, servent dans les troupes romaines avec dévouement et bravoure. C'est là sans doute ce qui leur procure le privilége de peuple libre.

5. Les peuples sujets, soumis au pouvoir discrétionnaire du gouvernement romain, sont dans une situation beaucoup moins favorable.

Ils sont directement assujettis aux lois et aux juridictions romaines, et passibles des charges et des impôts auxquels leurs maîtres jugent convenable de les astreindre.

A ces conditions si dures en apparence, il est pourtant des compensations qui ont leur prix.

Les villes sujettes ont pour avantage de jouir de la protection spéciale des Romains, d'être régies par les lois de ceux-ci, plus parfaites et plus douces que les leurs, et d'obéir à une administration plus régulière, dont les abus se corrigent par degrés.

6. Même dans les provinces considérées comme sujettes, le titre de villes *municipales* ne tarde pas à être accordé aux cités qui se distinguent par leur zèle et leurs sympathies pour les Romains. C'est là tout à la fois une récompense de leur dévouement et un stimulant pour les villes qui seraient portées à les imiter.

Les villes municipales ont pour privilége de participer aux droits de cité romaine (1). Leurs habitants ont le titre de municipaux (*municipales*). Il ont la prérogative de conserver leurs lois et leurs droits civils et de jouir en même temps de l'admissibilité aux honneurs sans être astreints autrement à de plus lourdes charges ni à la loi du peuple romain, si ce n'est que leur population fait partie intégrante de l'empire.

Parmi les villes municipales dotées de ces priviléges figurent probablement celles qui, à titre de distinction et par un témoignage spécial de faveur, reçoivent de nouvelles dénominations honorifiques, telles que la ville chef-lieu des Bellovaques, appelée *Cæsaromagus* (Beauvais), et la cité de Vermand décorée du nom d'*Augusta Veromanduorum*.

7. Les colonies, ainsi nommées parce qu'elles sont primitivement formées de colons romains, se rattachent plus étroitement encore au peuple romain.

Sorties des entrailles mêmes de la métropole et à ce titre ses

(1) Ce nom de villes *municipales* ou de *municipes* (*municipia*) qui leur est donné est dérivé de deux mots latins : *munus*, qui signfie faveur, avantage, et *capere*, prendre part. ( V. *Aulu-Gelle*, Noctes atticæ, lib. XVI, cap. 13, et ci-dessus nos prolégomènes.)

filles chéries, elles sont l'objet constant de sa sollicitude. Elles ne viennent point du dehors s'agréger à la cité, dit Aulu-Gelle, et n'ont point de racines à part. Elles sont en quelque sorte des émanations de la république et participent à tous les droits, à toutes les institutions des Romains, sans même qu'elles aient de prière à émettre. Quoique les colonies soient plus assujetties et moins libres que les villes municipales, leur condition est néanmoins jugée préférable et plus relevée à cause de la grandeur et de la majesté du peuple romain dont elles sont pour ainsi dire les simulacres et les petites effigies (1).

Tout en effet dans la colonie retrace l'image de la mère patrie. Religion, rites, institutions, magistrats, monuments, mœurs, théâtres, jeux publics tout est imité de Rome, tout est calqué sur le même modèle.

Outre l'avantage de récompenser les vétérans de leurs services militaires et de débarrasser l'Italie d'une population onéreuse, les colonies ont pour triple résultat :

1°. D'affermir la domination romaine en installant les conquérants au centre même des pays subjugués, d'habituer les vaincus à la présence des Romains, de les initier, de les façonner par degrés aux usages, aux mœurs, et à la civilisation de l'Italie ;

2°. De propager parmi eux les croyances et les rites du culte romain, et de les familiariser ainsi avec des institutions qui ont un caractère à la fois religieux et politique ;

(1) Non veniunt extrinsecùs in civitatem, nec suis radicibus nituntur ; sed ex civitate quasi propagatæ sunt ; et jura institutaque omnia populi romani non sui arbitrii habent. Quæ tamen conditio, cùm sit magis obnoxia et minùs libera, potior tamen et præstabilior existimatur, propter amplitudinem majestatemque populi romani, cujus istæ coloniæ quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur. (AULU-GELLE, *ibid.*)

3°. De faciliter le recouvrement des tributs et la levée des contingents exigés des populations sujettes.

Dans la Gaule méridionale, des établissements de ce genre (Aix et Narbonne en tête), sont contemporains de la conquête (1).

Sur les bords du Rhin, une des plus anciennes et des plus célèbres colonies est celle d'Agrippine (*colonia Agrippinensis*), aujourd'hui Cologne (2).

Dans nos contrées du nord, la première en date et la plus renommée est celle de Bavai, qui, comme sa sœur des bords du Rhin, a aussi ses institutions municipales, sa basilique, son forum, ses temples, ses aqueducs et son cirque.

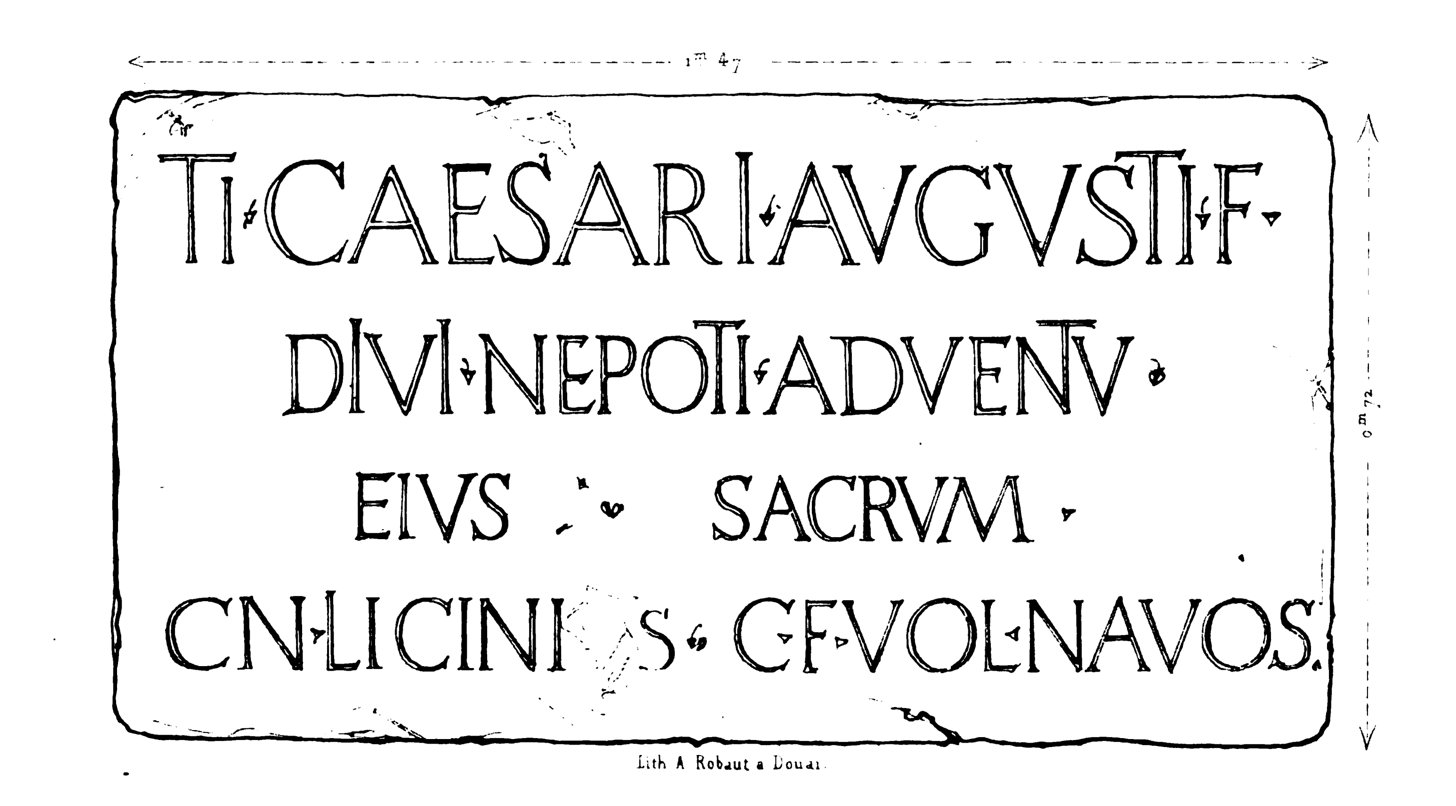
Après son adoption par Auguste, Tibère, vers l'an 12 de l'ère chrétienne, vient visiter les Gaules. Il fait à Bavai une entrée triomphale, dont le souvenir est éternisé par une pierre votive. Voici l'inscription gravée sur cette pierre, véritable page d'histoire, qui rappelle un événement dont il n'est fait mention nulle part ailleurs :

TI. CÆSARI. AUGUSTI. F.
DIVI. NEPOTI. ADVENTU.
EJVS. SACRVM.
CN. LICINIVS. C. F. VOL. NAVOS. (3)

(1) V. Adrien Valois, *Notitia Galliarum*, p. 19 et 369.

(2) V. Valois, *ibid.*, p. 148. La loi 3, au Code Théod., *de Judæis* (liv. XVI, tit. 8), est adressée par Constantin, en 321, aux décurions ou curiales de Cologne. Par une disposition générale (*generali lege*), elle permet aux ordres de la cité d'appeler les juifs à la curie.

(3) C'est-à-dire *Tiberio Cæsari, Augusti filio, Divi nepoti, adventu ejus, sacrum Cneius Licinius curavit faciendum voluntate gnavus;* à Tibère César, fils d'Auguste, petit neveu du divin Jules, pour sa venue; pierre consacrée qu'a fait ériger Cneius Licinius, fort de sa volonté. On croit que Licinius était procurateur ou intendant des finances. Cette pierre remarquable est aujourd'hui au musée de Douai. (V. le dessin ci-contre et ci-après, chap. XV.)




Lith A Robaut a Douai.

PIERRE DE BAVAI, érigée en l'honneur de Tibère.

(Aujourd'hui au Musée de Douai).

Thérouanne, dont les constructions gallo-romaines remplacent les agrestes chaumières des sauvages Morins, prend également rang parmi les colonies (1).

8. Les différences que nous venons de signaler entre les peuples libres et les populations sujettes, entre les municipalités et les colonies, présentent des inconvénients de plus d'un genre :

Elles font obstacle à l'unité romaine en laissant subsister des distinctions de race sur le même territoire, en perpétuant le souvenir de nationalités jadis ennemies ;

Elles entravent l'exercice de l'autorité qui ne peut se déployer librement et qui est à chaque instant contrainte de s'arrêter devant des privilèges ; elles paralysent ainsi la vigueur et les mouvements de la double hiérarchie administrative et militaire ;

Elles sont nuisibles à la perception des impôts, en assurant à certaines localités des immunités qui amoindrissent les produits du revenu public.

Les villes municipales, les colonies, quoique plus directement accessibles à l'exercice de l'administration romaine, ont aussi des institutions à part, des lois, des franchises qui embarrassent l'action du pouvoir.

Déjà une loi d'Antonin Caracalla avait fait, en 215, un grand pas vers l'unité, en déclarant citoyens romains tous ceux qui habitaient l'empire.

Après lui, les inégalités qui existaient entre les cités s'étaient progressivement effacées, sinon en droit au moins en fait.

Vers le temps de Dioclétien (288), toutes les cités gallo-romaines sont régies par des institutions uniformes. A cette époque, la vieille aristocratie, les anciennes supériorités

(1) V. une inscription reproduite par D. Bouquet, historiens de France, t. 1, p. 144.

sociales avaient en grande partie disparu. Dans les calculs de sa politique artificieuse, Rome, appliquant un nouveau système d'organisation, s'efforce d'asseoir sur d'autres bases la société gauloise en assurant la prépondérance aux classes moyennes dont elle tache de faire à son profit d'utiles instruments de domination.

A cet effet, tous les citoyens possesseurs de vingt-cinq arpents de terre, et âgés de dix-huit ans, forment une sorte de corps de notables désigné sous le nom de curie.

Dans celle-ci, pour que tout réponde sans cesse au même but et que le même esprit se perpétue, les curiales doivent chaque année dans leur session générale des calendes de mars, s'associer tous ceux que leur âge et leur fortune rendent habiles à faire partie de leur ordre. Ils ont en même temps la prérogative d'élire les magistrats municipaux et de délibérer sur les affaires publiques qui leur sont soumises.

Du sein de la curie est tiré un sénat qui participe avec les magistrats au pouvoir administratif et constitue une sorte de conseil permanent. (V. ci-après, chap. VIII.)

Un tableau nommé *l'album* de la curie comprend, par ordre de rang, les magistrats, les membres du sénat et les curiales.

9. Au moyen de cette organisation habilement combinée, la curie peut, avec plus de facilité, accomplir la triple destination qu'a en vue la politique impériale, celle d'affermir et d'étendre l'élément romain, de propager les croyances et les institutions religieuses et d'accroitre les produits des impôts.

Sous le premier rapport, la curie, formant un point central dans le territoire de chaque cité, permet à l'élément romain, de s'insinuer et de pénétrer plus aisément dans les cantons circonvoisins, d'y répandre l'esprit et les mœurs de l'Italie, de s'approprier et de s'assimiler tout ce qui peut lui donner

plus de force et de vitalité. Pour la civilisation , qui est à la fois un instrument de sujétion et de progrès , pour les arts, les sciences et les lettres, la curie est une sorte de foyer d'où partent dans toutes les directions les rayons lumineux qui vont briller dans les ténèbres de la barbarie d'alentour. C'est notamment par les constructions et les monuments d'architecture que les Romains frappent l'attention et parlent aux regards des vaincus. Sous leurs inspirations, les cités se parent d'édifices plus ou moins remarquables, que la curie est chargée d'élever ou de restaurer. (V. code Theod. liv. XV, tit. 1, *de operibus publicis*.)

10. Au point de vue religieux, l'organisation de la curie a aussi son importance. Dans l'antiquité, les institutions religieuses et les institutions civiles sont en général étroitement unies. Primitivement la curie paraît même avoir été une institution éminemment religieuse (1). Ce caractère se maintient à travers les siècles, et quand les municipalités se constituent, le sacerdoce vient s'y placer près des magistrats. A côté des dignitaires municipaux, apparaît le flamine ou prêtre assimilé en quelque sorte lui-même à un magistrat municipal, et comme lui élu par les curiales assemblés. De ce caractère religieux de la curie, il résulte que tous les membres de celle-ci doivent participer aux sacrifices et faire profession du culte romain. Si, grace aux accommodements qu'offre le polythéisme, il est permis de conserver dans le pays l'ancienne divinité prépondérante, par exemple dans nos contrées le dieu des combats Hésus (le Mars gallicus), il y a lieu au moins de

(1) Romulus, en organisant sa ville naissante, distribua la population en un certain nombre de curies, dont chacune forma une division analogue à celle de nos paroisses. Un prêtre nommé curion y célébrait les sacrifices et les cérémonies du culte.

modifier son culte et de changer son nom dans le sens de la religion romaine (1).

11. C'est surtout au point de vue fiscal que l'existence et la prospérité de la curie sont d'un haut intérêt pour le gouvernement impérial. Quand les guerres presque continuelles, les révolutions, les prodigalités des empereurs, les subsides fournis aux barbares ont appauvri le trésor public, c'est plus spécialement en considération de l'impôt que les curies sont régies et traitées. Le génie de la fiscalité semble seul désormais présider à toutes les mesures dont elles sont l'objet. Jusqu'à la chute de l'empire, toutes les lois qui les concernent sont conçues dans un même esprit, celui d'augmenter les produits du revenu public et de mieux assurer la rentrée des contributions. Par toutes les combinaisons qui sont mises en jeu, les institutions municipales ne semblent plus être que des instruments de perception et pour ainsi dire des machines administratives destinées à extraire des tributs et à tirer l'impôt.

Par suite, il est expressément recommandé d'avoir, avant tout, égard à la fortune pour la nomination aux charges et aux fonctions municipales.

Déjà sous Marc-Aurèle (vers l'an 177 de J.-C.), à l'époque où l'empire avait une lutte si sérieuse à soutenir contre les barbares, cette recommandation faisait l'objet d'un rescrit impérial qui reste en vigueur tant que dure le régime municipal.

Vers la fin du troisième siècle, le même esprit se manifeste

(1) Sur le culte d'Hésus, remplacé dans nos provinces par celui de Mars, v. notre Essai sur l'Histoire des Institutions, 1re partie, ère celtique, n° 36, p. 179, et ci-après chap. XIII.

Quand le christianisme s'établit, les prêtres et surtout l'évêque se tiennent en dehors de la curie, principalement à raison du caractère idolâtre de celle-ci. Du reste, comme les prélats sont élus par tous les fidèles sans distinction, il est plus avantageux pour eux d'asseoir sur les masses leur autorité essentiellement populaire.

plus ouvertement encore. Il n'est pas nécessaire que les membres de la curie aient reçu de l'éducation, il suffit qu'ils soient solvables. « Les artisans et les commerçants, disent les empereurs Dioclétien et Maximien, bien qu'ils n'aient aucune instruction, n'en doivent pas moins être reçus curiales, pourvu qu'ils aient de la richesse, qualité qui, pour de telles fonctions, est beaucoup plus à considérer que la science. » (V. code Justinien, liv. X, tit. 31, loi 6, en date de 285.)

Cette même pensée d'avoir surtout égard à la fortune pour le choix des curiales et des officiers municipaux, se reproduit souvent dans les lois romaines. Plusieurs dispositions du code Théodosien prescrivent formellement d'agréger à la curie et d'investir des charges municipales tous ceux qui, par leur opulence, leurs propriétés territoriales, leurs capitaux, leur richesse mobilière sont en meilleure position d'y subvenir. Quant à la naissance, le législateur n'y attache aucune importance. Les gens même qui sont au service d'autrui, pourvu qu'ils soient riches, doivent être inscrits parmi les curiales afin que l'obscurité de leurs noms ne puisse les soustraire à des charges onéreuses qui exigent nécessairement de la fortune. Mais pour les citoyens disgraciés qui n'ont reçu de leur famille aucun patrimoine, il leur est permis de s'enrôler dans le corps des appariteurs. (V. code Théod. XII, tit. 1, lois 96 et 133.) (1)

## Chap. III. *Obligations imposées aux curiales.*

1. Par cette dernière organisation de la curie et par son ca-

(1) « La constitution, écrivait ce prince, qui veut que chaque citoyen élu *decurion* (ou curiale) soit revêtu de la magistrature, doit être observée toutes les fois qu'elle peut s'appliquer à des hommes convenables et assez riches. (*Idoneos et sufficientes*)...... Que les plus riches sachent donc qu'ils ne doivent point chercher d'excuses dans la loi et que du moment que chacun est appelé à la curie, il convient de prendre les magistrats parmi ceux qui, à raison de leur fortune, sont les plus aptes à recevoir d'honorables dignités. (Loi XI au digeste *de muneribus et honoribus*, liv. L, tit. 1.)

ractère tout fiscal, par les rigueurs que déploie la législation envers les curiales, il semble que le gouvernement les envisage du même œil qu'un créancier nécessiteux et inflexible considère les débiteurs solidaires, assujettis sans rémission au paiement de sa dette. Les curiales, il est vrai, forment une sorte de classe moyenne privilégiée. C'est une espèce d'aristocratie; mais au lieu d'une aristocratie d'honneurs et d'immunités, c'est une quasi noblesse toute passive soumise par privilége aux plus pesants fardeaux, aux plus douloureux sacrifices.

La première obligation imposée à tout curiale, c'est le domicile forcé. Il lui est interdit de s'éloigner de la curie ; il faut qu'il soit là constamment pour faire face aux dures nécessités de sa condition. Il ne lui est même pas permis d'aller habiter la campagne, encore que celle-ci dépende de la cité, où la loi le retient captif. Le poëte Claudien vante le bonheur suprême du campagnard fortuné qui naît, vit et meurt dans la maison paternelle (1). Ici le lieu de naissance ou d'habitation du curiale n'est en quelque sorte pour lui qu'une prison qu'il ne doit jamais quitter (2).

2. Ainsi confiné dans la curie où l'enchaîne une loi inexorable, le curiale doit y conserver intacte la fortune qui est tout à la fois une condition de son inscription sur l'album et la garantie des obligations auxquelles il est astreint. Si des circonstances accidentelles le forcent à les vendre, il faut qu'il signale aux magistrats les causes impérieuses de cette aliénation (3).

(1) Felix qui patriis ævum transegit in agris
Ipsa domus puerum qnem videt ipsa senem.
*Epigr.*

(2) V. code Théod., liv. XII, tit. 18.

(3) V. code Théod. liv XII, tit 3. Nous retrouvons au moyen âge pour les fiefs une disposition analogue qui interdit de les vendre si

Si l'héritier appelé à recueillir sa succession, soit en vertu de la loi, soit par l'effet d'un testament, se trouve par sa position dégagé des liens de la curie, celle-ci est investie du quart de toute l'hérédité (v. code Justinien, liv. X, tit. 34); et si la fille d'un curiale laisse en mourant ses biens à son mari, ce dernier est rigoureusement astreint à toutes les charges de la cité. (Code Théod. liv. XII, tit. 1, loi 124.)

3. La qualité de curiale est personnelle; néanmoins les fils de curiales sont de plein droit compris dans la curie. Par un surcroit de rigueur, la loi suppose que le fils de famille partage l'état de fortune de son père; elle l'assujettit aux mêmes devoirs, en l'enlaçant dans les liens d'une hérédité anticipée. Les bâtards et même les enfants nés de l'adultère ou de l'inceste ne sont frappés d'aucune exclusion (1).

4. Parmi les charges imposées aux curiales, il en est qui exigent de leur part une coopération active et dont ils doivent s'acquitter par eux-mêmes. Il ne suffit pas qu'ils contribuent de leur argent, il faut qu'ils paient de leur personne. Auxiliaires et collaborateurs des magistrats municipaux, ils sont tenus de leur venir en aide et de remplir les commissions ou délégations que la curie leur confère. Ces sortes de commissions forcées concernent principalement l'assiette et le recouvrement des impôts, le service des armées, l'équipement, la subsistance et le logement des troupes, la police intérieure, la protection due aux incapables, les travaux publics, la surveillance des

ce n'est pour cause de nécessité jurée. (V. GUYOT, répert. tome XII, p. 41).

(1) La disposition qui déclare curiales, comme leur auteur, les fils ou descendants de curiales est consacrée par un grand nombre de lois: V. au code Théod. liv. XII, tit. 1, les lois 14, 75, 76, 89, 98, 101, 111, 113, 122, 123, 125, 162, 178, 179, 184. Quant aux bâtards, v. la loi 6 au Dig. *de decurionibus* (liv. L, tit. 2).

marchés, les biens et la fortune de la cité (1). De ces occupations, qui ne peuvent être refusées, les plus vulgaires et les moins relevées sont désignées sous le nom d'emplois sordides (*sordida munera*) (2). C'est par ces besognes subalternes que les curiales doivent passer d'abord. Ce n'est qu'après les avoir remplies qu'ils peuvent en obtenir d'autres.

5. Une obligation plus importante que ne peuvent davantage décliner les membres de la curie, est celle d'exercer les magistratures. Cette nécessité d'accepter les honneurs est telle que leur refus entraine la perte ou la sequestration des biens. Si le curiale appelé par ses concitoyens à la dignité de duumvir se soustrait par la fuite aux devoirs de cet office, ses biens sont remis aux mains de ceux qui, pendant son absence le remplacent dans ses fonctions. Et plus tard, si le fugitif vient à être découvert, il est tenu de rester duumvir pendant deux années. (V. loi de Constantin de 329 au code Théod. liv. XII, tit. 1, loi 16). Le législateur inflexible et armé de précautions ne permet pas que l'eligible puisse, par aucun subterfuge, se dérober aux dignités qui l'attendent (3).

(1) Au moyen âge et jusque dans les temps modernes nous retrouvons des délégations du même genre dévolues aux prud'hommes répartiteurs, aux trésoriers communaux aux commissaires des vivres, aux pacificateurs ou apaiseurs, aux gard'orphènes, aux tuteurs et avoués des pupilles et des femmes, aux bourgeois chargés des *mises et constructions*, aux *égards* ou inspecteurs des denrées. (V. ci-après chap. X.)

(2) Telles sont l'obligation de veiller à la mouture des grains, à la réception, à la conservation des farines, à la confection et à la garde du pain, la charge de visiter les greniers publics et les écuries, l'obligation de faire cuire la chaux, de recevoir les bois et de les convertir en charbon. (V. code Justin, liv. X, tit. 47, loi 12 et suiv.)

(3) V. code Théod. liv. 12. tit. 1, lois 17, 23, 86, etc. Au moyen âge, nous retrouvons, dans les chartes communales, des pénalités analogues contre les bourgeois qui refusent d'accepter les dignités auxquelles ils sont promus.

6. Parmi les autres charges personnelles qui grèvent les curiales figurent encore les légations. Les curiales peuvent être députés par leurs compagnies, soit auprès du prince ou des hauts fonctionnaires pour des sollicitations, des doléances ou des félicitations, soit aux assemblées des provinces afin de prendre part à leurs délibérations, soit aux réunions plus générales qui comprennent les représentants d'un diocèse entier. (V. code Théod. liv. XII, tit. 12.)

7. A toutes ces charges personnelles viennent s'en joindre d'autres qu'on nomme patrimoniales parce qu'elles atteignent plus directement la fortune ou le patrimoine du redevable. Des impositions exigées, les unes le sont au profit de l'état ou du prince; les autres sont perçues dans l'intérêt ou pour les besoins des cités. Chez les Romains, les contributions directes établies au profit du trésor public paraissent avoir été au moins au nombre de huit : 1°. l'impôt foncier; 2°. les prestations en nature, (*annonæ*); 3°. la capitation; 4°. l'impôt sur les têtes d'esclaves ou d'animaux; 5°. la contribution des mines; 6°. l'impôt sur les successions ou droit de mutation; 7°. la contribution lustrale ou des patentes; 8°. les contributions extraordinaires ou surtaxes. Le prince, de son côté, perçoit à son profit exclusif certaines oblations nécessaires. Telle est l'*aurum coronarium* (or coronaire), dont les cités sont tenues de lui faire l'offrande quand il est mis en possession de la couronne.

8. A ces impôts, levés dans le double intérêt de l'état et du prince, viennent se joindre les contributions locales de tous genres perçues pour les dépenses de la cité. Telles sont celles dont le produit est affecté à la construction des remparts et des ponts, à l'érection et à l'entretien des édifices publics, à la confection des routes et à d'autres objets d'utilité générale.

CHAP. IV. *Dispenses légales du service de la curie. — Soin que prend le législateur de les restreindre.*

1. Quand les charges qui grèvent les curies sont accablantes au point de réduire leurs membres à la misère et d'entrainer la dépopulation des cités, il n'est pas surprenant que les immunités soient sollicitées avec une vivacité sans égale et que tous les moyens soient employés pour tacher de se les procurer. De là le soin que prend le législateur de circonscrire autant que possible dans de justes limites ces exemptions exorbitantes qui font retomber sur un petit nombre de citoyens un fardeau que tous devraient porter.

Parmi les dispenses que sanctionne la législation compliquée qui régit cette matière, les unes sont communes à tous les citoyens ; d'autres sont restreintes à certaines personnes et créent en leur faveur une exemption absolue ou conditionnelle. D'autres dispenses, quoique absolues, sont seulement temporaires ; d'autres enfin ne sont que partielles.

Au nombre des exemptions générales applicables à tous, la première est celle du père de famille chargé d'enfants. Une loi, jadis émanée de l'empereur Alexandre Sévère, portait que le nombre des enfants, quel qu'il fut, n'était point une excuse. (V. code Justinien, liv. X, tit. 51, loi 1.) Mais, en 237, l'empereur Gordien, moins rigoureux, dispense des charges civiles attachées à la personne, le citoyen qui a cinq enfants. (V. ibid. tit. 67.) En 324, l'empereur Constantin, également animé du désir d'encourager l'accroissement de la population, ordonne que celui qui aura cinq enfants de l'un ou de l'autre sexe puisse profiter de l'immunité légale. (V. code Théod. liv. XII tit. 17.) L'empereur Julien, ajoutant à cette faveur, dispose que celui qui est père de treize enfants, non seulement ne doit

point être appelé à la curie, mais que, s'il est déjà décurion, il a droit au repos le plus honorable (1).

2. Une autre exemption, malheureusement commune à l'humanité entière, est celle que produit la vieillesse. Ici encore les lois romaines ne s'accordent guère entre elles. Il en est qui semblent dispenser le citoyen âgé de cinquante-cinq ans. (V. Dig. liv. L. tit. 2, loi 2, § 8, et loi 11.) Mais d'autres textes paraissent exiger soixante-dix ans. (V. ibid. liv. L, tit. 4, loi 3, § 6 et § 12 et loi 7.) Cette dernière condition d'âge, qui a prédominé, constitue encore de nos jours une dispense pour plusieurs genres de services publics.

3. Les infirmités graves et permanentes viennent à leur tour produire une cause générale d'excuse. Telles sont la cécité et la surdité. (V. code Justin, liv. X, tit. 50.)

4. Voici maintenant d'autres exceptions qui se restreignent nécessairement à un certain nombre de personnes. Les unes sont absolues, d'autres conditionnelles. Des dispenses absolues sont formulées au profit des dignitaires de l'empire qui exercent de hautes fonctions, soit auprès du gouvernement central, soit dans les provinces. Ceux qui sont attachés au gouvernement central ne manquent pas de faire insérer dans les lois les dispenses que leur procure aisément leur position même. Ainsi les comtes du consistoire (conseillers d'état), les maîtres des requêtes, les chanceliers ou rédacteurs des actes officiels jouissent sans difficulté de ce privilége.

5. Sur la même ligne se placent les personnages qui, dans le palais impérial, remplissent certaines charges de haute domesticité, telles que les chambellans, les chefs des gardes, les

(1) La dispense résultant du nombre de cinq enfants a généralement prévalu. (V. Dig. liv. L, tit 4, loi 3, § 6 et § 12 et loi 7.) Elle a été admise par nos lois modernes à l'égard de certaines charges publiques. Telle est notamment la tutelle. (V. code Napoléon, art. 436.)

officiers attachés à la personne du souverain et les autres gens de sa cour.

6. Les lois accordent la même exemption à ceux qui ont obtenu de la faveur impériale, soit un privilège direct portant une dispense expresse, soit un privilège indirect en se faisant décerner une de ces nombreuses distinctions honorifiques dont nous avons parlé plus haut et auxquelles une immunité semblable est inhérente de droit.

7. Une exception également absolue, mais plus plausible, est celle qui résulte du service militaire. La loi dispense non seulement le soldat présent sous les drapeaux, mais même celui qui a servi cinq ans dans la milice armée ou vécu pendant dix ans à la solde du prince. Il en est ainsi à plus forte raison du vétéran ou de l'ancien marin. (V. code Théod. liv. XII, tit. 1, lois 56 et 88.)

8. Par un juste hommage rendu à la science et aux lettres, le législateur soustrait aux charges municipales le médecin qui consacre ses veilles au soulagement des maux de l'humanité, et le professeur qui voue son existence au pénible mais honorable enseignement de la jeunesse. (V. code Justinien, liv. X tit. 52.) (1)

9. La pratique habituelle d'un art ou d'un métier entraine aussi une dispense absolue. Outre qu'il importe à l'état que cette profession s'exerce sans obstacle, on conçoit que celui qui est déjà compris dans une corporation artistique ou industrielle ne puisse faire partie en même temps de l'ordre tout différent des curiales. C'est ici une incompatibilité que la saine raison justifie.

10. Des dispenses, non plus absolues, mais simplement con-

(1) Cette dispense ne s'applique pas à l'instituteur primaire des villes et des bourgs qui apprend à lire aux petits enfants. Toutefois, pour ne point exiger de lui plus qu'il ne peut, la loi s'en rapporte à cet égard au gouverneur de la province. (V. loi 2 § 8 au Dig. *de vacat. et excusatione munerum*, liv. L, tit. 5.)

ditionnelles, sont accordées aux curiales devenus sénateurs et aux principaux ministres du culte chrétien.

Quant aux curiales émérites qui sont élevés à la dignité de sénateur après avoir parcouru tous les degrés des charges municipales, ils sont tenus de fournir un suppléant apte à les remplacer et de le cautionner sur leurs propres biens, lesquels demeurent engagés envers la curie. (V. code Théod. liv. XII, tit. 1, loi 130,

11. Il en est de même, sous des conditions analogues, des évêques, des prêtres et des diacres dont les fonctions ne peuvent guère se concilier avec celles de curiales. Ils doivent présenter un suppléant, capable ou abandonner leurs biens à la curie. « Les esprits attachés à l'observation de la loi divine, dit l'empereur Gratien, ne doivent pas être distraits par les soucis des biens de la terre. » (V. ibid. l. 59, 60, 104, 172.)

Les ecclésiastiques d'un degré inférieur, les sous-diacres, les lecteurs et les clercs restent assimilés aux simples citoyens et demeurent soumis à la rigueur de la loi commune. (V. l. 163 ibid.)

12. Outre ces dispenses plus ou moins complètes mais perpétuelles, il en est d'autres qui ont un effet purement temporaire. Telle est d'abord une ambassade ou une mission du gouvernement. Tant qu'elle dure, elle a pour résultat de dispenser du service de la curie; mais lorsqu'elle a pris fin, celui qui en était chargé passe de nouveau sous le joug municipal.

13. Une excuse également temporaire est produite par les maladies ou les infirmités passagères ou accidentelles. Mais sitôt que le mal a cessé, la dispense cesse d'être applicable et la loi reprend son empire.

14. Enfin le législateur admet des dispenses particulières qui n'ont pas pour résultat d'exempter entièrement du service de la curie, mais uniquement d'exonérer de certaines charges ou commissions réputées sordides, telles que celles de faire nettoyer

des grains, de veiller à la confection des farines, de faire cuire de la chaux. (V. ci-après chap. VII, n° 4, et chap. X.)

15. Toutes les immunités qui viennent d'être spécifiées, sont de droit strict et ne peuvent être étendues par analogie. Dans la crainte que les volontés impérieuses du législateur ne soient éludées, il est formellement interdit à tout juge ou fonctionnaire d'accorder aucune dispense. Si quelque citoyen frappé d'une grande calamité a des titres à un soulagement, il doit en être référé à l'empereur. (V. code Théod. liv. XII, tit. 1, loi de constantin, de 313.)

## Chap. V. *Subterfuges mis en œuvre pour se soustraire aux charges de la curie.*

1. Malgré toutes les précautions dont redouble le législateur pour empêcher l'extension des dispenses, les habitants des villes usent de mille subterfuges pour se dérober aux charges qui les écrasent. C'est d'abord dans le droit municipal même, quoique toutes ses rigueurs soient dirigées contre eux, qu'ils cherchent des moyens d'échapper. De nombreux sujets d'excuses, tirés des fonctions publiques, de l'obtention de priviléges, du service militaire, du ministère ecclésiastique, de la différence de religion, d'occupations et d'emplois subalternes sont pour eux autant d'expédients dont ils se hâtent de s'emparer. La perte des conditions requises, l'incapacité légale, l'infâmie elle-même offrent d'autres prétextes, plus honteux encore, auxquels on ne rougit pas d'avoir recours.

Des curiales, se retranchant dans le droit municipal même, prétendent être dans le cas de s'éloigner de la ville en simulant un changement de domicile et en annonçant le projet d'aller habiter un autre municipe. (V. code Théod. XII, 1, loi 20.) D'autres essaient de se faire nommer mandataires ou délégués de la cité (ibid. XII, 1, l. 20); ou encore, tantôt à l'aide de

protections puissantes, ils se font admettre dans l'ordre des sénateurs des villes sans avoir parcouru toute la hiérarchie des fonctions municipales (ibid. l. 29, 57, 58, 69, 74, 82, 90, 93); tantôt ils se font inscrire dans les hauts grades privilégiés de ces fonctions, avant d'avoir rempli les charges inférieures. (Ibid. l. 65, 77, 82, 182, 183.)

2. Des apparences de raisons déduites de prétendues fonctions publiques ne sont pas moins témérairement proposées. Pour éluder le décurionat, les uns se glorifient de la dignité de sénateur de l'empire à laquelle ils tachent d'arriver par l'intrigue; d'autres, invoquant le nom sacré de l'empereur, se prévalent soit de fonctions, de magistratures, d'offices exercés au siège même du gouvernement central ou dans les provinces, soit encore de missions conférées par le souverain. (ibid. l. 24, 25, 26, 48, 73, 94, etc.)

3. D'autres curiales allèguent pour motif d'abstention les emplois honorifiques dont ils sont investis dans le palais impérial, auprès de la personne même du prince ou des membres de sa famille. (Ibid. code Justinien, liv. X, tir. 47, l. 11 et suiv.)

4. Un autre artifice mis en œuvre avec non moins d'ardeur consiste à tirer avantage, soit de privilèges mensongers obtenus de la grâce du souverain, soit de ces nombreux titres de noblesse (*codicilli honorarii*), vains simulacres de dignités imaginaires achetés à prix d'argent, ou surpris par l'obsession et la faveur. (V. code Théod. liv. VI tit. 22.)

5. Une source plus abondante encore en subterfuges ou en allégations frauduleuses, est celle que produit le service militaire, Comme on suppose que cette excuse doit être plus facilement accueillie à une époque où l'empire est contraint de faire face à tant d'ennemis, il n'est pas d'expédients qu'on n'imagine pour se faire considérer comme enrôlé soit dans la garde impériale, soit dans l'un de ces nombreux corps armés à pied ou à cheval disséminés partout, dans les cités, dans les forteresses,

dans les camps, sur les frontières. (V. code Théod. XII, 1, l. 10, 11, 13, 22, 31, 38, 40, 43, 45, 58, 64, 83, 87, 100, 120, 137, 162, etc.)

6. Le ministère ecclésiastique, la vie religieuse fournissent aussi leurs raisons de dispenses. On voit des citoyens se couvrir du manteau de prêtre, de diacre, de sous-diacre et même de simple chrétien pour décliner les charges curiales (ibid. l. 49, 50, 59, 99, 112, 115); se retirer au désert ou dans les ermitages, ou, sous prétexte de religion, s'incorporer dans les congrégations de moines. (Ibid. l. 63 et 104.)

7. La différence de religion fait inventer un autre prétexte. Des dissidents, dont les convictions sont plus ou moins sincères, se targuent de la religion juive ou de toute autre croyance étrangère au culte chrétien. (Ibid. l. 99, 157, 158, 165, et liv. XVI, tit. 5, l. 48.)

8. Les occupations les plus subalternes ne sont même pas dédaignées quand on espère pouvoir s'en faire une égide profitable. Des citoyens, fuyant leurs demeures, se réfugient dans les domaines impériaux et tachent de s'y faire recevoir comme colons de l'empereur, ou à tout autre titre.

9. L'admission dans les manufactures impériales, la réception ou l'inscription dans les corporations d'arts et métiers deviennent à leur tour des causes imaginaires de dispenses. Des curiales vont se cacher parmi les surveillants ou les ouvriers des ateliers publics, des chauffours, des arsenaux, des fabriques de l'Etat. (Ibid. liv. XII, tit 1, l. 37, 81.) D'autres, prenant des outils, s'armant de la pince et du marteau et ceignant le tablier, se glissent dans les corps d'artisans des cités.

10. Il n'est pas jusqu'à l'incapacité légale qui ne soit mise en œuvre. Afin de se dépouiller des conditions d'aptitude indiquées par la loi, on dissimule ou on dénature son patrimoine, on cache ses capitaux et sa fortune. La perte des droits de citoyen, l'infamie elle-même est invoquée sans pudeur.

11. Enfin tous les expédients, tous les artifices sont jugés bons pour se soustraire à un joug ruineux et détesté. On va même jusqu'à se réfugier chez les barbares, jusqu'à chercher un asile dans les palais ou dans les domaines des hommes puissants, ou jusqu'à contracter avec des femmes esclaves des mariages déshonorants.

Tels sont les artifices et les détours qu'emploient les curiales pour s'échapper des curies où ils vivent emprisonnés. Tout ce qu'une patience ingénieuse et féconde peut inspirer à un détenu brûlé du désir de recouvrer la douce liberté, il semble que ces malheureux citoyens le mettent en pratique pour se dégager des liens pesants qui les tiennent captifs. Mais quels que soient leurs efforts de tous les jours et la dextérité de leurs combinaisons, la loi inexorable, habile à déjouer la fraude, hérissée de précautions et de rigueurs, lutte corps à corps contre l'adresse des fugitifs, poursuit partout ses victimes, les saisit, les ramène de vive force et les enchaîne à la curie. Les amendes, les confiscations, les peines corporelles qu'on la voit déployer avec luxe sont les auxiliaires et les soutiens de ses vengeances.

## Chap. VI. *Privilèges des curiales*

1. Par une sorte de compensation aux liens étroits qui les retiennent, aux lourdes charges qu'ils ont à subir, à la responsabilité immense qui pèse sur eux, les curiales jouissent de quelques privilèges individuels. A toutes les époques, un peu de gloriole et de satisfaction donnée à l'amour-propre, quelques marques de considération et d'honneur, quelques prérogatives même insignifiantes consolent de bien des maux, rendent légers bien des sacrifices. C'est là une disposition d'esprit commune à tous les hommes, et qui distingue particulièrement les Gaulois toujours remplis de présomption et de vanité.

Par une première marque de faveur, la loi prend les curiales

sous sa sauvegarde spéciale et s'attache à préserver de toute atteinte leur personne, leur famille et leurs biens. Dans des temps de guerre et de révolution où l'autorité militaire, s'arrogeant une prééminence abusive, n'a que trop de propension à se porter à des excès, le législateur interdit expressément aux commandants et aux généraux toute offense, toute vexation à l'égard des curies et de leurs membres. Une loi de Théodose, de 392, défend à tout tribun de légion, à tout comte ou duc de s'immiscer dans les attributions des curies, d'outrager, de frapper ou de repousser rudement un curiale, à peine de dix livres d'or. (V. code Théod. XII, 1, l. 128.)

2. Un second avantage qui est assuré aux curiales est d'être à l'abri de toutes réquisitions, de toutes exigences de la part de l'empereur ou dans son intérêt, fussent-elles même imposées comme accidentelles et extraordinaires. C'est assez déjà pour eux d'être astreints aux charges de la curie. (V. code Théod. XII, 1, l. 30.)

3. Par des dispositions formelles de la loi, les curiales sont exempts de corrections et de tortures corporelles. Le juge qui se les permettrait à leur égard serait même passible de peines rigoureuses. Sauf le cas de concussion ou de faux, il est interdit aux juges de les soumettre à la question et de leur infliger des coups de lanières plombées (1).

4. Lorsqu'ils commettent des délits ou des crimes, les curiales sont punis avec moins de rigueur que les hommes du menu peuple. Quelle que soit la gravité de leurs méfaits, ils ne peuvent être condamnés aux mines, ni être pendus au gibet, ni brûlés vifs. (V. Dig. liv. XLVIII, loi 9, § 11.) Ce privilège

(1) V. code Théod. liv XII, tit. 1. l. 39, 47, 80, 85; etc. — V. aussi au même code liv. 9, tit 35, *de quæstionibus*, une loi de Valentinien datée de Trèves, de 376, et adressée à Antoine, préfet du prétoire des Gaules.

s'étend à leurs parents et à leurs enfants. (Ibid. § 12.) Lorsqu'ils sont accusés de crimes, le gouverneur de la province peut les faire détenir provisoirement, mais quant à la peine qui doit être prononcée, il doit en référer à l'empereur.

5. Par une faveur d'un autre genre, l'enfant naturel d'un curiale que son père offre à la curie obtient le bénéfice de la légitimation. Il en est de même de la fille naturelle qui épouse un curiale. (V. code Justinien, liv. XV, tit. 27, l. 3.—Institut. de Justinien, liv. 1, tit. 10, § 13).

6. Lorsqu'un citoyen est installé dans une magistrature, lorsqu'un jeune homme prend la robe virile ou qu'il est procédé à la célébration d'un mariage, les curiales qui y assistent sont invités au festin et reçoivent de plus des honoraires en argent ou en nature. Ces présents, offerts aux curiales, sont connus sous le nom de sportules. (V. PANCIROLE, *de magistrat. municip. cap* 6.)

7. Enfin les membres de la curie qui sont tombés dans le besoin reçoivent des aliments du trésor municipal, surtout quand c'est à cause de la munificence qu'ils ont déployée dans leurs fonctions que leur patrimoine s'est dissipé. (V. Dig. liv. L, tit. 8, l. 8.)

## CHAP. VII. *Sessions et assemblées générales de la curie. —Présidence.—Mode de délibération.—Attributions. —Résolutions ou décrets de la curie.*

1. Nous avons vu plus haut, chap. II, nº 8, que la curie se compose de tous les propriétaires de vingt-cinq arpents qui habitent les divers cantons du territoire de la cité, et qu'elle comprend en outre leurs fils âgés de dix-huit ans. Ainsi formée, la curie se réunit en assemblée générale et tient des séances à des époques déterminées. Elle a au moins chaque année une session au mois de février et procède alors à la plupart des

opérations qui lui sont assignées par les lois. Elle a de plus des réunions extraordinaires quand l'exigent les circonstances ou les besoins de la cité. Les curiales sont convoqués à domicile par un message que leur adresse le duumvir ou le principal de la curie. La séance est présidée par lui ou à son défaut par le personnage qui le suit sur l'album ou tableau. Autour du chef de la curie prennent place, dans l'ordre de leur inscription, les sénateurs les plus éminents d'abord, et les simples curiales ensuite par rang d'ancienneté. Le sujet de la délibération est exposé par le président. Si tous les membres ne sont pas d'accord et s'il y a lieu de compter les suffrages, il recueille séparément les avis et chacun à son tour émet le sien de vive voix (1). La délibération à laquelle doivent assister les deux tiers des membres est rédigée par écrit et approuvée par le gouverneur (2). Ainsi devenue définitive, la résolution prend le nom de décret des décurions. (*Decurionum decretum*) (3).

2. La première opération de la curie est de s'associer et d'inscrire sur l'album les citoyens qui ont acquis les conditions requises pour être admis dans son sein. Ce sont d'une part ceux qui possèdent le patrimoine suffisant, c'est-à-dire les vingt-cinq arpents exigés ; et de l'autre les fils de curiales âgés de dix-huit ans, astreints à faire partie de la curie à titre héréditaire. (V. ci-dessus, chap. II, nº 8. — Chap. III, nº 3).

3. La curie est ensuite appelée à nommer, s'il y échet, les

(1) Le même mode de délibération est encore usité dans les assemblées générales des cours d'appel qui, à certains égards, ont succédé aux anciennes curies dont elles ont même conservé le nom.

(2) V. Dig., liv. L, tit. 9 *de decretis ab ordine faciendis*, c. Théod., liv. XII, tit. 1.

(3) Quand ces décrets sont gravés sur le bronze ou sur le marbre, on lit à la fin les deux initiales D. D. (*decurionum decreto*) ; v. au surplus Pancirole *de magistrat municip. cap.* 5, et les recueils d'inscriptions.

officiers municipaux dont les fonctions sont expirées. Entre autres magistrats, elle élit le duumvir pour un an ou pour cinq ans. Si celui-ci vient à décéder, elle lui donne un successeur pour le temps qui reste à courir. Quand le duumvir nommé refuse cette charge, elle désigne, jusqu'à ce qu'il soit par la séquestration de ses biens contraint à l'accepter, son remplaçant provisoire (*suffectus*). (V. chap. III, n° 5.) Dans les cités où il n'existe pas de duumvir, on procède s'il y a lieu à la nomination du principal de la curie. Sauf le cas de décès ou d'infirmités graves, les curiales n'ont à s'occuper de ce choix que tous les quinze ans, puisque ce magistrat conserve sa dignité durant cette période.

Quant au curateur, il est probable qu'il reste en fonctions pendant cinq ans.

En général les officiers municipaux ne peuvent être réélus qu'après un intervalle déterminé.

4. L'assemblée élit encore parmi ses membres les curiales qui doivent pendant l'année coopérer en vertu de délégations spéciales aux travaux des magistrats municipaux et les assister dans leur office. La désignation de ces sortes de coadjuteurs est d'un très-haut intérêt. La multiplicité des attributions inhérentes à l'autorité locale rend fort nombreuses ces délégations qui parfois sont très-pénibles. Ceux qui sont capables de les remplir doivent, avant d'arriver aux premiers honneurs, passer successivement par ces charges subalternes. Ils sont tenus de commencer par les plus onéreuses et les plus désagréables (1).

5, C'est aussi à la curie qu'appartient le droit de choisir les percepteurs ou les receveurs (*exactores vel susceptores*) dont le devoir difficile et délicat est de recouvrer ou d'encaisser les

(1) Tels sont les emplois qualifiés de sordides (*sordida munera*), parce que leur besogne malpropre s'applique forcément à de sales ouvrages. (V. ci-dessus chap. III, n° 4, chap. IV, n° 14.)

impôts payables en nature ou en numéraire. « Ces nominations, » dit une loi de Théodose, doivent être accomplies dans une » des assemblées les plus complètes (*in celeberrimo cœtu*), de » l'aveu et au jugement de tous, suivant la forme solennelle » exigée pour les actes municipaux. » (V. code Justinien, liv. X, tit. 70, l. 8.)

6. Une des attributions de la curie est de choisir le pontife ou les flamines dont la charge est vacante. On sait que par l'effet du lien étroit qui, chez les Romains, unit les institutions civiles et les institutions théocratiques, la curie participe à la fois du double élément religieux et laïque. Le sacerdoce est une sorte de magistrature municipale. Il constitue une fonction supérieure à laquelle on ne peut parvenir qu'après avoir traversé les emplois subalternes. Ici comme lorsqu'il s'agit des dignités municipales, l'élection du prêtre est réservée à la curie assemblée. (Code Théode. XII, 1, l. 75, et ci-après chap. XIII, n° 5.)

7. La nomination des professeurs et des médecins rentre de même dans les prérogatives de la curie. « Il faut, dit Constantin, que les maîtres des études (*magistros studiorum*) et » les docteurs se distinguent par leurs mœurs d'abord et en» suite par leur éloquence (*facundiâ*). Mais comme je ne puis » moi-même être présent dans toutes les cités, j'ordonne que » celui qui veut enseigner n'arrive pas de plein saut et témé» rairement à cet emploi, mais, qu'approuvé par une décision » de l'ordre, il mérite le décret des curiales en y joignant » l'assentiment des meilleurs citoyens. Le décret sera envoyé » à mon examen, afin que par notre jugement les professeurs » soient investis de l'enseignement des cités avec un honneur » plus éminent. » (Code Théod. liv. XIII, tit. 3, l. 5.)

Au droit de désigner les professeurs, la curie joint celui d'admettre les médecins. « Le pouvoir de constituer les méde» cins dans la limite du nombre fixé est conféré, dit Ulpien, » non au gouverneur de la province, mais à l'ordre des curiales

» et aux possesseurs de chaque cité, afin qu'assurés de la
» pureté des mœurs et de l'habileté du récipiendaire, ils choi-
» sissent ceux à qui ils se doivent confier eux et leurs enfants
» dans leurs maladies. » (Dig. liv. L, tit. 9, loi 1.)

8. Dans le cours de sa session, la curie nomme les députés dont la mission est de siéger soit dans les assemblées provinciales, soit dans les conciles nationaux ou réunions générales qui peuvent être tenues de commun accord par les cités de tout un diocèse (1). Malgré les défiances et les susceptibilités d'un despotisme ombrageux, ces réunions sont tolérées tant que subsiste l'empire.

9. Est-il besoin d'aller défendre les intérêts communs près du gouvernement ou de hauts personnages, la curie nomme des délégués dont la mission est de se rendre auprès de l'empereur, de ses ministres ou des premiers fonctionnaires en vue de leur soumettre des doléances, des réclamations ou de recommander à leur bienveillance les affaires qui touchent aux besoins les plus graves de la cité. Dans des temps où la vénalité, la corruption et l'intrigue ont tant de prise, on conçoit toute l'importance de ces délégations, utiles du reste à toutes les époques.

10. Dans une cité un peu considérable il est difficile qu'il n'y ait pas toujours quelque matière contentieuse dont l'examen exige des légistes expérimentés. Souvent aussi des procès plus ou moins épineux sont à intenter ou à soutenir. De là le soin que doivent prendre les curiales de choisir parmi eux les plus aptes à s'occuper du contentieux ; de là au besoin l'élection d'un syndic chargé de représenter la cité en justice.

11. Au nombre des branches d'attributions réservées à la

(1) Sive integra diæcesis in commune consuluerit, sive singulæ inter se voluerint provinciæ convenire. (V. code Théod. liv. VII, tit. 12, loi 19)

curie, une des plus importantes est celle qui a trait aux finances. Le premier de ses droits est d'être maîtresse des deniers publics. Rien n'entre dans le trésor de la cité, rien n'en sort que par ses ordres. Portant son contrôle sur toutes les parties des recettes et des dépenses, elle surveille la gestion des préposés, ordonne en temps et lieu que les comptes soient rendus, et nomme à cet effet des commissaires choisis dans son sein.

12. Une prérogative qui n'est que la conséquence de la précédente, a pour objet de statuer sur tout ce qui concerne la construction ou la réparation des édifices publics. Vers la fin de l'empire, les monuments deviennent pour les cités l'occasion de dépenses énormes. Elles y sont trop souvent entraînées par la vanité des fonctionnaires de la province ou des magistrats municipaux désireux de laisser après eux un monument qui perpétue leur nom et rappelle le souvenir de leur administration. (V. Code Théod., liv. XV, tit. 1, et ci-après chap. XIV.)

13. Enfin la curie, soit dans sa session annuelle de février, soit dans ses réunions extraordinaires ou accidentelles, est appelée à prendre des résolutions de divers genres. A-t-elle obtenu du prince quelque bienfait signalé, elle émet un vote pour exprimer solennellement sa reconnaissance. Si une emphithéose ou une location de biens communaux va prendre fin, elle fixe les conditions de la nouvelle concession. Une action est-elle à exercer contre un débiteur suspect ou contre un redevable en retard, elle prescrit les poursuites ou les mesures conservatoires nécessaires.

14. A toutes les époques, les cités envisagées comme grands établissements d'utilité publiques, sont placées sous la haute tutelle de l'État. Le souverain exerçant à leur égard une sorte de patronage suprême, examine leurs actes, et selon les circonstances leur accorde ou leur refuse sa sanction. Par l'organe des principaux dépositaires de son pouvoir, il intervient dans les assemblées des curiales. Au IV$^{e}$ siècle comme précédem-

ment, le gouverneur de la province a le droit d'assister quand il le juge convenable aux délibérations.

## Chap. VIII. *Sénat. — Conseil public permanent. — Ses attributions.*

1. Avant la conquête des Gaules par Jules-César, chaque cité gauloise avait à sa tête un sénat (1). Sous la domination romaine une assemblée du même genre existe encore quoique constituée sur d'autres bases. Cette dénomination de sénat conforme à d'anciennes traditions locales, a le double avantage de dissimuler l'asservissement et de rattacher la cité aux nouvelles institutions. On sait que les curies par un honneur qui doit les flatter, sont organisées à l'imitation de la ville éternelle, dont elles sont heureuses de refléter l'image. Le corps des curiales par une assimilation dont il ne peut que s'enorgueillir est décoré du titre de sénat. Les curiales se parent du titre de sénateurs ; ils deviennent en quelque sorte des patriciens que leur rang distingue des simples plébéiens.

2. En principe, le sénat comprend tous les membres de la curie. Toutefois, de même qu'à Rome, les patriciens les plus éminents par leur expérience et leur habileté représentent plus spécialement l'ordre tout entier, ainsi dans les provinces on désigne plus habituellement par sénat l'assemblée moins nombreuse, qui dans l'intervalle des sessions générales de la curie, forme le conseil public de la cité.

3. Le sénat ainsi restreint se compose des personnages que distinguent leurs dignités actuelles, les services qu'ils ont ren-

(1) Ainsi pour ne parler que de la Caule-Belgique, au livre II des commentaires de César, il est fait mention du sénat des Rémois et des six cents sénateurs des Nerviens ; au liv. VIII, du sénat des Bellovaciens.

dus soit à l'empire, soit à la cité, les distinctions honorifiques qu'ils ont obtenues, les offices dont ils ont été investis ou qu'ils exercent encore.

En première ligne figurent dans le sénat les membres de la curie qui sont actuellement magistrats municipaux et jouissent des honneurs attachés à ces fonctions. Tels sont le duumvir, s'il en existe un, ou à son défaut le principal de la curie; après lui le curateur et les édiles, s'il s'en trouve dans la cité. Leur promotion qu'ils doivent à la confiance de leurs concitoyens, est une garantie suffisante de leur capacité, de leur expérience, de leur dévouement au bien public. C'est donc avec raison qu'ils siégent à la tête du sénat. A leur suite prennent séance les flamines ou prêtres de la curie dont les fonctions sont assimilées à celles des dignitaires municipaux.

4. Sont encore sénateurs de plein droit ceux qui ont exercé au service de l'empereur, près du gouvernement central ou dans les provinces, de hautes fonctions publiques, civiles ou militaires (1). De ce nombre sont ceux qui en des qualités diverses, ont mérité le titre d'illustres, de respectables (*spectabiles*) et de clarissimes, tels que les comtes du conseil (*comites consistoriani* ou conseillers d'État), les comtes du palais ou autres, les comtes militaires, les ducs, les consulaires et gouverneurs. Il en est de même de ceux qui revêtus d'honneurs impériaux ont reçu la distinction d'honorés ou d'honoraires (*honorati*, *honorarii.*)

Lorsqu'admis à la retraite ils viennent se fixer dans une cité et y goûter un repos entouré de respect (*otium cum dignitate*), la loi quoiqu'ils n'y aient pas rempli de charges municipales, les range parmi les sénateurs, parce qu'elle suppose que s'ils

(1) In albo decuriorum in municipio, nomina antè scribi oportet eorum qui dignitates principis judicio consecuti sunt. (V. Dig., liv. L, tit. 3.)

n'ont pas géré les magistratures locales, c'est uniquement à cause de l'incompatibilité de celles-ci avec la dignité dont les a revêtus la confiance du souverain. Personnages importants et considérés, leur présence dans le sénat où ils appuient l'élément romain et le principe d'autorité, ne peut manquer d'y accroître l'influence du gouvernement.

5. Après les *honorati* impériaux prennent place les *honorati* municipaux. Dans cette catégorie sont ceux qui ont obtenu la dignité du comte du troisième ordre, pour avoir dignement rempli des magistratures municipales ou à qui l'exercice de celles-ci, a valu une distinction honorifique.

6. Enfin, le sénat est probablement ouvert aux curiales qui sont actuellement investis des principales commissions municipales (*munera civilia*) ; comme par exemple, ceux qui ont pour devoir de veiller à l'assiette et au recouvrement des impôts, d'acheter les fournitures et les subsistances pour l'armée, de maintenir l'ordre en qualité d'irénarques, de diriger les établissements publics dépendant de la curie, de coopérer à la juridiction gracieuse et de participer à l'administration du patrimoine de la cité.

7. Par la nature même de sa composition qui comprend en majeure partie des hommes d'âge et d'expérience, le sénat doit surtout offrir le caractère d'une sorte de conseil des anciens, d'une assemblée pleine de maturité et de sage raison. Presque tous ceux, en effet, qui prennent part à ses délibérations se distinguent par une longue pratique des affaires. Les magistrats municipaux placés à sa tête ne sont parvenus à leur dignité qu'en passant progressivement par les emplois inférieurs. Les anciens fonctionnaires qui siégent à côté d'eux ont également parcouru une longue carrière, en s'élevant par degrés dans la hiérarchie des offices. Les curiales adjoints eux-mêmes, auxquels les délégations qu'ils remplissent donnent accès au sénat, ont dû traverser antérieurement les charges subalternes.

Avec cette expérience pour guide, tous les membres du sénat municipal ont en même temps un égal intérêt à assurer la prospérité de la curie, à satisfaire aux demandes légitimes du gouvernement, à combattre ou à repousser autant qu'ils le peuvent ses prétentions exagérées.

8. Aucune loi ne détermine les attributions précises de ce sénat municipal, qui résume en quelque sorte la curie entière, la représente dans l'intervalle des sessions et supplée à son absence. On doit croire toutefois, que les délibérations du sénat ont surtout pour but de pourvoir à l'exécution des mesures arrêtées par la curie, de décider les questions secondaires, de statuer sur tout ce qui se présente d'inopiné. Espèce de corps administratif, il a pour principal devoir de faire marcher les affaires de la curie, de subvenir aux besoins éventuels, de parer aux difficultés qui surgissent. Ses résolutions, comme celles de la curie entière reçoivent le nom de décrets des décurions (1).

Formant le conseil public et permanent de la curie, les membres du sénat municipal sont environnés de considération et de respect. Ils portent aussi comme marques distinctives la robe blanche bordée de pourpre.

9. A Rome, pour maintenir la puissance et rehausser la splendeur du sénat, auguste et suprême assemblée de la République, les dignités sénatoriales étaient jadis héréditaires. Par une sorte d'imitation de cette institution aristocratique, les titres de sénateurs dans les curies sont progressivement dévolus du père au fils. Quoique n'étant pas transmissibles de droit, ils le sont presque toujours de fait. Nous avons vu (chap. VII, n° 2), que les fils de curiales associés par la loi à la condition de leur père, dont ils sont censés partager l'état et la fortune,

(1) Elles s'indiquent sur les monuments par les mêmes initiales DD. (V. ci-dessus chap. VII, n° 1.)

sont du vivant de celui-ci agrégés à la curie. Comme lui, ils passent tour à tour par les divers emplois et montent ainsi aux premiers honneurs. Cette sorte d'hérédité dans les charges sert de transition à l'hérédité nobiliaire. L'éclat qui environne le patricien municipal rejaillit d'abord sur son fils, puis sur sa maison tout entière. De là l'illustration des familles décorées du nom de sénatoriales.

## CHAP. IX. *Magistrats municipaux.*

1. En compensation des gênes pénibles, des sacrifices continuels que la loi leur impose, les curies jouissent au moins de quelques avantages qui tempèrent l'abus du despotisme impérial. Quant à leur administration intérieure, une liberté fort étendue leur est laissée, et sous ce rapport leur indépendance n'est pas dénuée de prix. Dans l'enceinte de leurs murailles, elles sont en quelque sorte maîtresses de leur propre destinée, et par la nomination de leurs magistrats municipaux jouissent pour ainsi dire du droit de se gouverner elles-mêmes. L'élection de ces officiers protecteurs et gardiens des droits de la cité est de toutes les prérogatives de la curie la plus vitale et la plus importante.

2. De même qu'à Rome, deux consuls annuels étaient les administrateurs suprêmes de la République, de même à l'image de la ville éternelle, les duumvirs élus pour un an sont les premiers magistrats de la curie et de son territoire. A cet égard encore, la métropole sert de modèle et de type souverain. A l'imitation des consuls ils sont précédés de licteurs et de faisceaux, et leur robe blanche est bordée d'une large bande de pourpre.

Les duumvirs ne peuvent être choisis que parmi les curiales. Avant d'obtenir cette éminente dignité, ils doivent avoir passé par les charges inférieures. Leur titre semble indiquer la no-

mination simultanée de deux magistrats. Quelquefois cependant on n'en élit qu'un seul.

Quant à la Gaule, l'existence des duumvirs est constatée dans beaucoup de cités, particulièrement dans celles qui ont été primitivement des colonies romaines.

Ainsi il est certain qu'il y a eu un ou deux duumvirs :

A Narbonne, antique et illustre cité des Volsques-Tectosages. (V. GRUTER, édit. de Grævius, t. I, 2e part., p. 394, n° 5, p. 496, n° 3) ;

A Die, chef-lieu des Voconces. (Acad. des inscript., t. VII, hist. p. 233, 257) ;

A Vesone, cité des Petrocores, plus tard Périgueux. (Acad. des inscrip., t. XXVII, p. 171, 174) ;

A Vienne, cité des Allobroges. (CHORIER, antiquit. de Vienne, édit. Cochard de 1828, p. 546) ;

A Neris (*aquæ Neris*), autrefois noble municipe du Bourbonnais (V. M. de Caumont, rapport verbal fait à la Société française d'archéologie en 1856, p. 10) ;

A Térouane, colonie des Morins. (V. Dom BOUQUET, histor. des Gaules et de France, t. I, p. 144) (1).

3. Mais toutes les villes Gallo-romaines, notamment celles de la Gaule-Belgique, possèdent-elles un ou plusieurs dignitaires qui portent le titre de duumvir? Il est difficile de l'admettre. Quoique nos cités primitivement réunies à l'empire sous des conditions diverses finissent par avoir une organisation uniforme, toutes cependant n'ont ni le même rang ni la même importance. Les métropoles des provinces, telles que Trèves et Reims, les anciennes colonies romaines comme Térouanne et Bavai conservent une position plus éminente. On sait d'ailleurs que le territoire de chaque cité se subdivise en

(1) Sur ces diverses localités v. au surplus la ***Notitia Galliarum*** d'Adrien Valois, Paris, 1675, in-folio.



plusieurs cantons, souvent au nombre de quatre, à la tête desquels figure une ville chef-lieu. Après s'être installé dans les cités principales, le régime municipal poursuivant sa marche progresssive pénètre dans ces chefs-lieux de canton, villes secondaires qui deviennent à leur tour des municipes (1). Or, on conçoit très-bien que dans les grandes cités et dans les anciennent colonies romaines, les institutions municipales reçoivent tout leur développement, et que là il y ait un ou plusieurs duumvirs. Mais aucun monument historique n'autorise à penser qu'il en soit de même dans les villes moins considérables, surtout dans les simples municipes chefs-lieux des *pagi*. Ces localités d'un ordre moins élevé n'ont pas des institutions aussi complètes (2). Il est donc à présumer que ces municipalités ont généralement pour chef un principal de la curie *principalis* ou *major curiæ* (3). Ce principal est un dignitaire éminent sans doute, mais il n'a pas comme le duumvir la faculté de faire porter devant lui deux faisceaux de verges avec une hache au milieu (*fasces*.)

4. Quelques savants ont pensé, il est vrai, que cette qualification de principal ne s'applique pas spécialement au chef de la curie, et qu'elle désigne seulement soit les curiales auxquels sont conférées les charges ou pour mieux dire les commissions municipales, soit les dix citoyens les plus riches et les plus imposés, responsables à ce titre du paiement de certains im-

(1) V. les prolégomènes et ci-après chap. XV.

(2) Au moyen-âge une différence analogue se fait remarquer entre les grandes communes qui ont succédé aux cités, et les simples villes de loi substituées aux municipes. Les premières jouissent des institutions communales dans toute leur plénitude ; les secondes ne sont que des communes imparfaites.

(3) Au moyen âge, dans nos cités du nord, la dignité du *principalis* ou *major curiæ* se retrouve en partie dans celle du mayeur ou maire. Le titre de duumvir a complètement disparu.

pôts. Mais l'examen attentif de divers textes du code Théodosien ne nous semble pas permettre d'adopter cette opinion.

D'abord, quant aux membres de la curie investis de charges ou de commissions, les lois consacrent une différence essentielle entre eux et les citoyens émérites promus aux magistratures municipales. Ceux-ci exercent une véritable dignité à laquelle sont attachés des honneurs. Les curiales délégués n'ont aucun droit à ces distinctions, ils ne sont que les coopérateurs et les subordonnés des magistrats. (V. ci-dessus, chap. III, n° 4 et ci après chap. X.)

Le principal de la curie n'est pas seulement un citoyen notable appelé par voie d'élection à des charges municipales, c'est un officier du premier ordre auquel les honneurs appartiennent. Il est placé au même rang que le duumvir et le flamine de la cité.

Une loi de Valentinien I, portée à Trèves en 371, met expressément la qualité de principal, qu'elle qualifie d'*honneur,* sur la même ligne que le sacerdoce de la province (1)

Une autre loi du même prince, de 372, aussi datée de Trèves, place également en parallèle la dignité de principal et celle de duumvir qu'elle assimile au sacerdoce de la province ; elle interdit aux citoyens d'y aspirer avant d'avoir passé par les charges subalternes (2).

Par cette disposition, cette dernière loi met assez en relief la distance qui sépare le principal des simples curiales. L'un ne peut arriver aux honneurs qu'après avoir parcouru le cercle des emplois, tandis que les autres sont directement grevés des

(1) Qui ad sacerdotium provinciæ et PRINCIPALIS HONOREM gradatim et per ordinem muneribus expeditis.. ... pervenerint...... habeantur immunes otio fruituri...... liberumque sit corpus eorum ab iis injuriis quas HONORATOS non decet sustinere. (Code Théod. liv. XII, tit. 1, loi 75.)

(2) V. code Théod. ibid. loi 77.

charges ou emplois subalternes en commençant par les moins élevés.

Même dans les châtiments qu'il inflige, le législateur mentionne séparément le principal et le distingue des autres curiales (1).

De ces textes il nous semble résulter que le principal de la curie doit être rangé parmi ces hommes émérites qui, à raison de leurs services, ont droit aux honneurs (2). A nos yeux c'est un fonctionnaire spécial, un dignitaire qui a des attributions et des prérogatives distinctes. C'est, en un mot, un véritable magistrat de l'ordre administratif semblable au duumvir.

Quant aux dix curiales les plus riches qui figurent les premiers sur la liste des contribuables et qui sont désignés sous le nom de *decemprimi* ou de δεκάπρωτοι il nous parait évident que ce ne sont que de simples citoyens sans aucun droit aux honneurs et qui, sous ce rapport, n'ont rien de commun avec les magistrats parmi lesquels le législateur place le principal de la curie.

5. Le principal de la curie n'est pas toutefois, comme le duumvir, un magistrat électif annuel. Il est primitivement nommé pour cinq ans. Mais une loi d'Honorius de 409, étend à quinze ans la durée de ses fonctions.

« Il nous a plu d'ordonner, dit cet loi, que les principaux des curies dans les Gaules ne se retirent pas avant d'avoir accompli leur quinzième année dans l'administration de leur ordre pour qu'ils aient, en parcourant ce cercle d'années bien mérité de la patrie. Quoiqu'il convienne de rappeler ceux qui ont échappé à cet office avant l'expiration de ce terme, nous avons pensé devoir modérer cette rigueur en décidant que ceux-là seulement reviendraient à un poste nécessaire qu'on découvrirait s'être retirés six ans avant le délai fixé. Nul

(1) V. ibid. loi 117 et 126.

(2) Primates municipesque quibus emeritis omnis honos debetur. (ibid. loi 4.)

ne doit récuser ce nombre d'années utilement déterminé, quand, après les avoir rempli toutes, arrivent pour lui des distinctions d'éclat et d'honneur *(splendoris et honoris ornamenta.)*

» Comme la grandeur même des fonctions exige que les hommes les plus éprouvés gèrent le principal office et le gouvernement des villes, nous estimons, sans préjudice au consentement de la curie, qu'il y a lieu d'élire ceux qui, en considération de tous leurs actes, peuvent le mieux répondre à ce choix. — Lorsque le décurion élevé au second rang ne pourra, à cause de son grand âge ou de son affaiblissement, être chargé de l'administration, il conviendra qu'il obtienne la rémunération de ses services et le témoignage dû à sa vie passée comme s'il avait en première ligne, gouverné la curie pendant le temps déterminé. »

6. Quel que soit au surplus son titre officiel, qu'il se nomme duumvir ou principal, le chef de la curie a dans ses attributions tout ce qui se rattache au pouvoir municipal. A cet égard, l'autorité entière réside dans ses mains. Il en est individuellement revêtu. Il agit et décide seul sous sa responsabilité personnelle (1).

Dans l'exercice de ses fonctions le chef de la cité peut être envisagé sous un triple point de vue : comme administrateur, — comme juge, — comme ministre et médiateur des contrats et des actes passés entre les citoyens.

En qualité de fonctionnaire administratif le magistrat municipal est dépositaire du pouvoir exécutif et le chef du gouvernement local. La loi confie à sa sollicitude tout ce qui concerne le régime intérieur de la cité, ses rapports avec la puissance impériale, les charges, les subventions dont elle est tenue, les contingents auxquels elle est astreinte ; à d'autres points de vue, le maintien du bon ordre et de la paix, les travaux publics,

(1) Sous ce rapport une différence capitale se fait remarquer entre l'organisation romaine et nos institutions du moyen-âge. Dans nos communes l'autorité au lieu d'être individuelle est collective. Le mayeur et les échevins délibèrent et agissent en commun, et forment dans leur ensemble un être moral qu'on nomme le *magistrat*,

la voirie, le patrimoine de la cité, la gestion de ses biens, l'emploi de ses revenus. Par ses soins de tous les instants, il doit s'efforcer d'assurer à ses concitoyens la jouissance paisible de tous les avantages et de tous les agréments de la vie sociale. Ainsi, faire régner l'abondance dans la ville, veiller sur les greniers publics et avoir l'œil à la garde des approvisionnements, empêcher que les voies publiques ne soient encombrées, pourvoir à ce que les bains publics soient chauffés diligemment, enfin s'acquitter avec une scrupuleuse exactitude d'une foule de travaux et de soins de détail que lui imposent les réglements et les usages de chaque cité, tels sont à peu près universellement les devoirs dont est chargé le duumvir. (V. au Dig. liv. L, tit. 4.) (1)

Comme juge civil et de police, le duumvir connaît des procès de peu d'mportance et de certaines affaires jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Sa compétence peut même s'étendre beaucoup plus si les parties intéressées consentent à cette prorogation (2). Mais dans aucun cas il ne peut, par des condamnations, réprimer comme les juges ordinaires les outrages dirigés à l'audience contre son autorité.

Il a droit de prononcer des corrections contre les esclaves, d'arrêter les fugitifs et de les remettre aux mains du juge. En matière civile et criminelle, il doit aussi remplir les délégations qui lui sont adressées (3).

(1) Parmi les charges imposées au magistrat municipal, une des plus onéreuses est celle des jeux publics dont sa munificence solde presque toujours les frais. Dans beaucoup d'inscriptions anciennes il est fait mention de ces jeux libéralement offerts par le chef de la curie à ses concitoyens.

(2) V. loi 28 au Digeste *ad municipalem*, (liv. L, tit. 1); loi 74, § 1, *de judiciis*, liv. V, tit. 1.

(3) V. le Digeste, liv. XXXIX, tit. 2, *de damno infecto*; PANCIROLE, *de magistrat. municip. caput VIII*.

Comme régulateur et interprète de la volonté des contractants, il reçoit avec solennité et fait transcrire sur les registres municipaux les actes entre vifs ou de dernière volonté. Il peut aussi nommer des tuteurs aux pupilles, aux insensés et aux prodigues.

7. La première magistrature municipale considérée de la sorte comme un office public, est réputée titre d'honneur (*honos*). Celui qui en est revêtu jouit en conséquence des prérogatives attachées à cette distinction. Il est désormais rangé parmi les *honorati.*

Le principal n'a pas à la vérité, comme le duumvir, la satisfaction de marcher précédé de deux licteurs armés de faisceaux et de haches. Mais il a comme lui le droit de porter la robe blanche avec une bordure de pourpre, et au demeurant ses insignes sont identiques.

Ses immunités sont aussi les mêmes. Par un privilége spécial il est à l'abri de toute contrainte et de toute vexation corporelle (1).

Aucun chef militaire, quelque élevé qu'il soit, ne peut se permettre à son égard ni outrage, ni coups, ni voies de fait (2).

Arrivé par la gradation de ses services (*gradu meritorum*) jusqu'à la dignité la plus honorable (*ad honorariam dignitatem*), il est dispensé en outre de contribuer à la fourniture des chevaux.

8. Non seulement le chef de la curie, dès le moment où il est promu à ses fonctions, a droit aux honneurs et aux immunités qui sont l'apanage du premier magistrat municipal, mais pour l'encourager encore plus dans l'accomplissement des de-

(1) Principales devoti et nihil debentes habeant privilegium ut nihil corporalium molestiarum patiantur. (Code Théod. XII, 1, l. 126.)

(2) Code Théod., *ibid.*, loi 128.

voirs pénibles de sa charge, la loi lui laisse entrevoir plusieurs distinctions honorifiques; ainsi :

A l'expiration de ses fonctions, il devient de droit membre du sénat municipal. (V. ci-dessus chap. VIII, nº 5, p. 227.)

S'il a bien mérité dans l'exercice de sa dignité, il peut être nommé comte du troisième ordre et recevoir en cette qualité des lettres de noblesse (*codicilli honorarii*) (Code Théod XII, 1, loi 127.)

9. Le chef de la curie peut, dans certaines circonstances, être remplacé par un suppléant (*suffectus*) (1).

Ce remplacement volontaire ou forcé procède suivant les circonstances du choix du magistrat ou de la désignation des curiales.

Quand le magistrat est empêché par une absence, par une maladie ou par toute autre cause de remplir ses fonctions, il peut les déléguer au curiale qu'il juge convenable de choisir.

Mais quand le duumvir ou magistrat refuse d'accepter l'office qui lui est imposé, alors la curie lui nomme un remplaçant forcé qui gère aux risques et périls du réfractaire.

10. A côté du principal de la curie ou duumvir apparaît un autre officier municipal chargé surtout de la partie financière, c'est le curateur de la cité (*curator civitatis*).

Prises dans leur ensemble, les fonctions du curateur consistent dans la direction ou la surveillance de toutes les branches de service public qui se rattachent aux intérêts pécuniaires de la cité (2).

Tout ce qui se réfère à la recette et à la dépense est placé sous son autorité ou sous son contrôle.

Il a notamment pour devoir d'encaisser et de faire passer au

(1) Les inscriptions gravées sur les monuments antiques en offrent plusieurs exemples. (V. Acad. inscript. tome VII, p. 259, hist.)

(2) Les Grecs lui donnent le nom de *logista* receveur comptable.

procurateur ou receveur général des finances les sommes dont la cité peut être tenue envers le gouvernement.

Toutefois, quels que soient les moyens coërcitifs qu'il puisse employer contre les redevables en retard, il ne peut infliger aucune amende; car il n'est point un juge (1).

C'est probablement par les instructions du curateur qu'agissent les curiales délégués :

1° Pour veiller à la réception des denrées ou prestations en nature;

2° Pour la garde et la police des greniers et autres dépôts publics.

Il est possible que les fonctions de curateur aient été remplies d'abord dans quelques localités par un curiale annuellement délégué, dont la mission, primitivement temporaire, aura été convertie plus tard en un office spécial.

C'est du moins ce qu'on peut inférer d'une formule de Cassiodore concernant le curateur de la cité.

11. Près du curateur de la cité viennent se placer, dans les villes importantes, deux officiers municipaux désignés sous la dénomination d'*édiles*. Ainsi appelés du mot latin *œdes* qui signifie *édifice*, ils ont pour devoir, ainsi que leur nom même l'indique, de veiller aux constructions et aux monuments publics de la cité. Les murs d'enceinte, les temples, la basilique, les tribunaux, les théâtres sont spécialement confiés à leurs soins. Ils sont aussi tenus de conserver en bon état les domaines ou biens publics, de faire nettoyer et réparer les aqueducs et les égouts.

Tout ce qui concerne la voirie, la sûreté et la liberté de la

(1) Une loi de l'empereur Gordien, de 240, le lui interdit expressément : « *Curator reipublicæ qui græco vocabulo logista nuncupatur mulctandi jus non habet* » (V. code Justinien, liv. 1, tit. 54, *de modo mulctarum*, l 3.



circulation figure encore parmi les principales attributions des édiles. Ils doivent empêcher que le devant des maisons ne soit embarrassé par des objets nuisibles ou gênants, que les marchands et les artisans n'obstruent l'entrée de leurs boutiques, que nul ne détériore la voie publique ou n'y pratique dec ouvertures dangereuses. Les maisons qui menacent ruine doivent être, selon leur degré de vétusté, restaurées ou démolies par leurs ordres. (V. Dig., liv. XLIII, tit. 10, *de via publica.*)

Dans les villes où il n'existe point d'édiles leurs fonctions sont remplies par des magistrats municipaux ou par des curiales délégués (1)

12. L'administration municipale des villes n'est pas soumise au surplus à un système partout identique. Suivant les temps et les localités, les magistrats ont des qualifications et des attributions diverses. Ici c'est un duumvir, là un principal de la curie, ailleurs un curateur et même parfois un édile qui est le premier magistrat (2).

13. Mais quels que soient les magistrats qui régissent la cité, quelles que soient leur dénomination et leurs prérogatives, une obligation qui leur est commune est celle de prêter serment publiquement avant leur entrée en fonctions. D'après la formule qui, probablement, est à peu près la même pour toutes les cités, le nouvel élu doit jurer de faire loyalement ce qu'il jugera le plus utile pour le profit de la municipalité, de ne rien faire sciemment et de mauvaise foi contre la loi et contre l'intérêt commun, de réprimer ceux qu'il pourra ou qu'il devra réprimer, de ne conseiller et de ne réprimer rien

(1) Dans nos communes du nord, des officiers du même genre sont désignés sous le nom de ***six hommes*** ou de ***huit hommes***.

(1) V. code Théod. liv. VIII, tit. 12, l. 3; — liv. IV, tit. 2, loi 5; — liv. VII, tit. 1, loi 20.)

d'autre que ce que veut la loi ou l'utilité commune de la cité (1).

14. On vient de voir quelle est l'organisation municipale, quelles sont les magistratures dont elle se compose. Mais au-dessus d'elles, et pour leur servir en quelque sorte de couronnement, existe-t-il sous le gouvernement des empereurs un comte de la cité? Le savant Dubos et après lui d'autres écrivains ont pensé que dans chaque cité particulière, un comte veillait aux détails de l'administration de la justice, de la police et des finances ; que ces comtes étaient subordonnés au gouvernement de leur province, à moins que l'empereur ne donnât à quelqu'un d'eux le pouvoir proconsulaire (2). Quelque respectable que soit cette opinion, il nous paraît difficile d'admettre que des fonctionnaires de ce genre aient été institués dans les villes, et que dans la seconde Belgique, par exemple, il y eut douze comtes à la tête des douze cités, ainsi que plus tard après la conquête les rois mérovingiens en établirent sous le titre de grafions. Des comtes militaires ont été sans doute placés à la tête de quelques divisions territoriales. (V. ci-dessus chap. I, n°. 9). Sans doute encore on a vu dans les cités d'anciens magistrats municipaux obtenir en récompense de leurs longs services, le titre de comtes honoraires. (V. ci-dessus p. 236, n° 8, et code Théod. liv. XII, tit. 1, lois 127, 138 et 150). Mais il y a loin de ce simple titre nobiliaire, purement honorifique, à la charge de gouverneur de la cité (3).

(1) Cette nécessité de prêter serment était imposée à tous les magistrats romains. Elle est maintenue après la conquête des Francs et se retrouve dans nos communes du moyen âge. (V. notre Recueil d'actes en langue romane-wallonne, p. 87, 201 et 439.)

(2) V. Dubos, de l'Etablissement des Francs dans les Gaules, tome 1, p. 96 ; — Thouret, Abrégé des révol. de l'ancien gouvern franc, p. 16.

(3) Aucune loi insérée au code Théodosien ni à notre connaissance,

CHAP. X. *Curiales adjoints aux magistrats municipaux.*

1. Pour l'entier accomplissement des devoirs qu'impose l'administration municipale, des curiales élus chaque année par leurs collègues viennent s'adjoindre aux magistrats de la cité et les aider dans leur gestion.

Collaborateurs d'un ordre secondaire, ces commissaires sont annuellement désignés par la curie qui, selon leur aptitude, leur confère divers genres d'emplois, en commençant par les plus pénibles et les moins élevés.

Ces sortes d'adjonctions électives et temporaires méritent un examen d'autant plus attentif que les érudits les ont jusqu'ici laissées dans l'ombre.

2. Un premier point à remarquer c'est que ces charges ou commissions annuelles électives diffèrent essentiellement des magistratures municipales.

Les unes et les autres ont en effet des caractères qui leur sont propres.

L'office de magistrat est une fonction publique à laquelle sont joints des honneurs et un titre de dignité, ou, comme le dit le jurisconsulte Callistrate : « L'honneur municipal consiste dans l'administration de la chose publique avec un rang de dignité. » (1)

Le magistrat municipal est donc une autorité de l'ordre ad-

aucun document du IVe siècle ne font mention de ces prétendus comtes des cités. Cassiodore, en ses formules, liv. VII, chap. 26 et 27, signale, il est vrai, la dignité de comte du second ordre comme attachée aux fonctions de gouverneur d'une cité. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce ministre du roi Théodoric exerçait sa dignité en 514, à une époque où il existait des grafions aussi bien dans les Gaules qu'en Italie.

(1) Honor municipalis est administratio reipublicæ cum dignitatis gradu, sive cum sumptu, sive sine erogatione contingens. (Loi XIV, Dig. *de muner. et honor.* liv. L, tit. 4.)

ministratif. Il a ses attributions légales, ses prérogatives, ses insignes.

La charge ou commission annuellement dévolue aux curiales est d'un tout autre genre.

Elle est dépourvue de tous les caractères qui distinguent l'au torité publiqne.

Elle ne comporte ni honneurs ni marques distinctives.

Elle n'est qu'un emploi temporairement imposé à un particulier pour l'avantage de tous et de chacun (1).

3. Ces commissions, conférées aux curiales adjoints, peuvent être envisagées sous divers points de vue selon les objets auxquels elles s'appliquent.

Au premier rang de ces délégations figurent (sous le rapport fiscal) celles qui sont départies pour l'assiette et la rentrée des contributions. A cet égard des curiales peuvent être élus :

1°. Pour recevoir les déclarations relatives au cens (2);

2°. Pour opérer la répartition des impôts et des indictions ordonnées par le souverain (3) ;

3°. Pour tenir ou surveiller le livre des comptes et la caisse publique (4) ;

4°. Pour la réception des prestations en nature et le recouvrement des impositions (5);

(1) Munus publicum est officium *privati hominis* ex quo commodum ad singulos universosque cives remque eorum imperio magistratus extraordinarium pervenit. (Loi 239, § 3, Dig. *de verborum significatione*, liv. L, tit. 16.)

(2) Acceptandis sive suscipiendis censualibus professionibus (V. loi 18, § 16, Dig. *de muner et honor*, liv. L, tit. 4 )

(3) Il n'y a d'exception que pour les contributions extraordinaires dont la répartition doit être opérée par les gouverneurs des provinces. (V. code Théod. liv. XII, tit. 16, loi 4.)

(4) Calendarii curatio et quæstura (Loi 18, § 2, au Dig. *de munerib.* ibid.)

(5) V. loi 2, § 1, et loi 17, § 7, Dig. ad municipalem, liv. L. tit. 1, — loi 18, § 8, *de muner et honor*, ibid. liv. L, tit. 4.)

3°. A l'effet de poursuivre les curiales en retard d'acquitter leurs contributions (1).

4. Les obligations et les charges de la curie en ce qui touche la défense du pays et le service des armées, les contingents à fournir, les convois et les subsistances militaires donnent lieu encore à d'importantes délégations. A ce sujet, des curiales sont spécialement désignés : 1°. Pour l'envoi des recrues (*tironum*), l'expédition des chevaux et des autres animaux nécessaires aux transports. (V. loi 18, § 3, au Dig. *ibid.* (*de muner. et honor.*)

2°. Pour assurer le service des convois, des relais et des courriers. (V. loi 18, § 4, *ibid.*);

3°. Pour opérer l'achat des provisions, c'est-à-dire du bled, de l'huile, du vin et des autres objets de consommation. V. *ibid.* § 5, et loi 21, Dig. ad municipalem, liv. L, tit. 1.)

4°. Pour veiller à la conservation des produits en nature et à la garde des greniers publics. (V. code Théod. liv. XII, tit. 6, et code Justinien, liv. X, tit. 70.)

5. Au point de vue de la police intérieure et de la sûreté publique, des curiales peuvent être nommés pour maintenir l'ordre parmi les citoyens, conserver ou rétablir la paix et faire arrêter les coupables pris en flagrant délit. Ce sont les irénarques (chefs ou préfets de la paix) préposés à la discipline publique et à la correction des mœurs (2).

6. La protection due aux incapables et aux indigents nécessite des délégations d'un autre genre. Telles sont celles qui ont pour but de sauvegarder les intérêts des orphelins, des mineurs et des insensés, soit en leur faisant nommer des tuteurs ou des curateurs, soit en surveillant la gestion de ceux-ci. La respon-

(1) V. code Théod. liv. VI, tit. 7, loi 12 : decurio.... personas curialium (debet) convenire.... ad solutionem fiscalium pensitationum.

(2) Irenarchæ qui disciplinæ publicæ et corrigendis moribus præficiuntur. (Loi 18, § 7, Dig. *de muner. et honor.* liv. L, tit. 4, code Théod. liv. II, tit 30, loi 1.

sabilité des curiales est engagée s'ils n'ont pas soin de donner des tuteurs aux pupilles qui en ont besoin, s'ils leur en donnent ou en acceptent d'insuffisants. (*Minus idoneos.*) (1)

7. Les travaux publics tiennent une large place dans l'administration des cités. Pour la construction, la réparation et l'entretien des édifices communaux, des curiales adjoints viennent prêter, à l'autorité municipale, un concours indispensable. Ces délégués, désignés parfois sous le nom de curateurs aux travaux publics, sont plus ou moins nombreux selon l'importance des cités (2).

8. On sait tout l'intérêt qu'attachent les Romains à la confection et au bon état des routes. De là les délégations conférées dans ce but à des curiales spécialement chargés de restaurer les voies publiques, d'y faire opérer les travaux de réparation ou d'entretien convenables. Ils sont désignés sous le nom de *quatuor viri curandarum viarum* (3).

9. Au point de vue de la gestion du patrimoine de la cité, de ses finances et de la surveillance de ses intérêts, des curiales peuvent encore être élus :

1°. Pour l'administration des biens communaux (4) ;

2°. Pour recevoir les prestations en nature et autres redevances ainsi que les revenus de la cité (5) ;

3°. Pour la recette des taxes municipales (6) ;

(1) V. loi 2, § 5, Dig. *ad municipalem*, liv. L, tit. 1, loi 1, § 4; loi 18, § 1, Dig. *de muner. et honor.* liv. L, tit. 4.

(2) V. Dig. *ibid.* liv. L, tit. 1, loi 18, § 10 : *curatores ad exstruenda vel reficienda edificia publica.*

(3) V. Dig., liv. L, tit. 4, loi 1, § 2 : *publicæ viæ munitiones. Ibid.* loi XVIII, § 7

(4) V. Dig., liv. L, tit. 4, loi 1, § 2.

(5) *Ibid.*, loi 18, § 8.

(6) *Ibid.*, loi 18, § 9,

4°. Pour les bains publics avec obligation de pourvoir à ce qu'ils soient convenablement chauffés (1);

5°. Pour la garde des aqueducs (2).

10. A toutes les époques il importe essentiellement à la santé et à la salubrité publiques que les comestibles livrés à la consommation soient de bonne qualité. De là les délégations confiées à des curiales pour l'inspection des denrées ou des vivres étalés ou mis en vente. (3)

11. On sait quel était chez les païens le penchant des multitudes pour les divertissements publics. Il leur fallait non pas seulement du pain, mais des spectacles (*panem et circenses*). Par suite, des curiales sont nommés en qualité de coopérateurs des magistrats municipaux pour les amphithéâtres, les cirques et les jeux.

12. Ainsi aux divers points de vue que nous venons d'indiquer les curiales collaborateurs des magistrats municipaux peuvent être :

Dans l'intérêt fiscal : commissaires pour le cens, répartiteurs, agents comptables, percepteurs ou collecteurs d'impôts; pour le service des armées : munitionnaires ou préposés aux subsistances militaires, maîtres des relais et des postes, préposés à l'achat des vivres, conservateurs des tributs en nature et gardiens des greniers publics; — ou encore : officiers de paix ou pacificateurs, protecteurs des pupilles et des incapables, directeurs des travaux publics. agents voyers, receveurs municipaux et préposés à l'octroi, inspecteurs des comestibles, commissaires des jeux.

Dans toutes ces hypothèses, les commissions déléguées acci-

(1) *Ibid.*, loi 18, § 5.

(2) *Ibid.*, loi 18, § 6.

(3) Ils sont désignés au moyen âge sous le nom d'*eswardeurs*, ou égards.



dentellement aux curiales ne sont que de simples mandats d'un ordre privé et ne constituent pas des magistratures.

Cette différence essentielle que reconnaissent les lois romaines entre les dignités municipales et les simples commissions imposées aux citoyens se retrouve au moyen âge et s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Au moyen âge, le mayeur et les échevins en possession de la puissance publique, sont de véritables magistrats.

Mais la loi ne revêt pas de ce caractère les prud'hommes répartiteurs, les commissaires pour les tailles ou pour les milices, les apaiseurs, les gardiens des mineurs ou gard'orphènes, les six hommes ou les huit hommes chargés des mises et des travaux publics, les égards ou inspecteurs aux vivres.

De nos jours le maire et les adjoints nommés par le gouvernement, investis d'une portion de l'autorité publique, ayant leurs attributions, leur costume, prennent rang parmi les fonctionnaires.

Sont au contraire considérés comme de simples commissaires : les conseillers municipaux délégués, les administrateurs des bureaux de bienfaisance, les surveillants des établissements publics, des musées et des bibliothèques communales, les inspecteurs des écoles académiques, les répartiteurs, les citoyens chargés du recensement, etc.

## CHAP. XI. *Participation des curiales aux actes municipaux et à la juridiction gracieuse.*

1. Indépendamment des nombreuses délégations que nous venons d'énumérer, il en est une autre espèce doublement importante au point de vue de l'ordre public et de l'intérêt des habitants de la cité : c'est celle qui a trait aux actes municipaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut (chap. IX, n° 6) le magistrat

municipal, régulateur et interprète de la volonté des contractants, est chargé de donner plus d'authenticité à certains actes solennels. Rédigés sous sa direction par le greffier de la curie, ils doivent en outre s'accomplir en présence de trois curiales.

Les lois romaines et les autres documents historiques font connaître les actes qui doivent être ainsi solennisés devant les représentants de la cité.

Il en est d'abord qui concernent l'état et la condition des personnes.

Lorsqu'un curiale veut légitimer un fils ou une fille naturelle, il a la faculté d'opérer cette légitimation de la manière suivante :

Si c'est un fils, il déclare qu'il l'offre à la curie pour que celui-ci soit désormais réputé curiale et soumis aux charges qu'impose cette qualité ;

Si c'est une fille, il déclare qu'il la marie à tel citoyen qu'il désigne pour que son gendre fasse partie de la curie avec les droits et les devoirs attachés à cette qualité (1).

Quand un père de famille affranchit son fils de la puissance paternelle, c'est de même devant la curie qu'a lieu l'émancipation. Le père proclame qu'il met son fils hors de sa main à telle fin qu'il soit à l'avenir libéré de l'autorité paternelle et réputé maître de ses droits.

2. C'est dans une forme semblable qu'interviennent devant la municipalité les actes qui concernent la tutelle, la curatelle et l'administration des biens des mineurs.

A défaut de tuteur désigné par la loi ou par une disposition testamentaire, un tuteur datif doit être nommé au mineur encore impubère (2).

(1) V. cod. Justinien, liv. V, tit. 27, *de naturalibus liberis*, loi 3.

(2) Primitivement l'état de puberté se constatait par l'examen de l'état physique. Mais Justinien jugeant inconvenantes ces sortes de

Les femmes non mariées, quel que fût leur âge, étaient jadis dans une tutelle perpétuelle. Il en était ainsi, au dire des vieux jurisconsultes, à cause de la faiblesse de leur sexe et de la légèreté de leur esprit (1). Mais, par la suite, alors que cette rigueur est tombée en désuétude, la fille même majeure qui se marie doit, suivant une loi célèbre d'Auguste *de maritandis ordinibus,* être pourvue d'un tuteur spécial chargé de constituer sa dot et de régler les conditions du pacte nuptial (2).

C'est encore au magistrat municipal qu'il appartient de décider que la mère survivante aura la tutelle, pourvu qu'elle jure de ne pas se remarier.

Ce n'est plus un tuteur, c'est un curateur qui doit être nommé :

Au pupille devenu pubère pour l'assister dans les actes de la vie civile jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans;

A l'individu en démence et au prodigue pour suppléer à leur incapacité morale.

Les mesures de conservation prises dans l'intérêt de la fortune des mineurs, les garanties à fournir par leurs tuteurs sont réglées également par des actes passés devant la curie. Le tuteur en entrant en fonctions doit commencer par rédiger, sous le contrôle des curiales, l'inventaire complet des biens, meubles et immeubles de son pupille. (V. code Théod., liv. III, tit. 19, loi 4.)

Enfin c'est en présence des curiales qu'a lieu, s'il y échet, l'affirmation de l'âge du mineur qui arrive à sa majorité. (V. code Théod., liv. III, tit. 17.)

3. Parmi les contrats, il en est qui, a raison de leur nature,

vérifications a fixé uniformément l'âge de puberté à 14 ans pour les mâles et à 12 ans pour les filles. (V. institut. Justin., liv. 1, tit. 22.)

(1) V. Gaius, comment. II, 144.

(2) V. sur cette loi, TERRASSON, hist. de la jurispr. romaine, p. 244.

sont assujettis à des formes solennelles : ce sont les actes de libéralité entre vifs par lesquels le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement d'une partie de sa fortune.

Une loi de Constantin, donnée à Rome en 316, porte :

« Il a été déjà promulgué que les donations ne pouvaient être maintenues en aucune manière à moins d'avoir été passées selon la forme suivie pour l'attestation des actes. Mais comme plusieurs donnent des biens qui sont à autrui ou qui ne leur appartiennent pas complètement, ils vont passer des actes hors du pays ou de la province où ces biens sont situés ; nous voulons qu'il ne soit plus permis à personne d'insérer dans les actes publics, des contrats de donation hors de leur province et de leurs foyers. Nous enjoignons de les passer dans le lieu où le donateur a son domicile et où ses possessions sont situées, devant son juge ordinaire, ou s'il arrive que celui-ci soit absent, devant le curateur ou les officiers municipaux de la cité. Faute de quoi nous ordonnons que les donations n'aient aucune valeur. (Code Théod., liv. VIII, tit. 12, l. 3.)

4. Les dispositions de dernière volonté, qui depuis les douze tables forment pour la succession du testateur une sorte de loi, sont également soumises à des formalités dont le but est de s'assurer de leur véracité et de les rendre plus irréfragables. Pour recevoir tout leur effet, les testaments doivent être produits et vérifiés devant le magistrat assisté de curiales et insérés parmi les actes municipaux après avoir été transcrits sur les registres (1).

5. Les conventions anté-nuptiales qui lient deux familles et constituent une sorte de pacte fondamental tant à l'égard des

(1) Une interprétation contemporaine ajoutée à la loi 4 au code Théodosien, *de testamentis et codicillis*, liv. IV, tit. 4, porte.... Apud curiæ viros, testamenta, vel quæcunque scriptura actis firmari solent, gestorum allegatione muniantur. Si verò mortuorum voluntates actis reseratæ non fuerint, non valebunt.



conjoints que pour les enfants à naître de leur union, éveillent aussi toute la sollicitude du législateur. Une loi de Constantin, de 319, est conçue en ces termes :

« Notre père a voulu qu'aucune libéralité ne fut valable si elle n'avait été insérée dans les actes, (*si actis inserta non esset*). Nous ordonnons également qu'entre les fiancés, et entre toutes personnes, à partir de la promulgation de la présente loi, soit considérée comme seule valable la donation qui aura été suivie de l'attestation des actes. (*Quam testificatio actorum secuta est.*) (Code Théod., liv. III, tit. 5.)

6. La cession en justice était surtout destinée à simplifier le mode de transmission de la propriété. Gaius rappelle la formule primitive de cet acte : le cédant et le cessionnaire se rendent tous deux devant le magistrat. Le cessionnaire, tenant à la main la *chose* qui doit être l'objet du contrat, dit : « J'affirme que cet homme (c'est-à-dire cet esclave) est à moi selon le droit des quirites. » (1) Lorsqu'il a ainsi revendiqué, le magistrat interpelle le cédant pour savoir s'il contredit cette revendication. Sur sa réponse négative ou son silence, le magistrat adjuge la *chose* au demandeur. C'est ce qu'on nomme une action de la loi.

Dans les temps ultérieurs, ce mode de cession, dont l'usage se répand de plus en plus, s'applique même à des actes à titre gratuit. Ainsi c'est par une cession en justice que s'accomplit par exemple :

La dévolution qu'un père fait à ses enfants d'une partie de ses biens ;

La donation qu'un bienfaiteur généreux passe au profit d'une église ou d'un établissement religieux.

7. C'est de même devant le chef de la municipalité assisté

(1) On sait qu'en droit romain l'esclave n'est point une *personne*, mais une *chose*.

de trois de ses collègues qu'interviennent les contrats dans lesquels la curie figure comme partie intéressée. Tels sont ceux par lesquels elle acquiert des biens, reçoit de l'Etat des emphythéoses ou en constitue elle-même au profit des particuliers.

La curie, par exemple, est-elle convenue de l'achat d'un esclave, le vendeur passe la déclaration suivante dont il est dressé acte :

Je reconnais vous avoir vendu, et je vous ai vendu en effet, tel esclave qui m'appartient, lequel n'est ni voleur, ni fuyard, ni maladif (*cadivum*), mais est sain d'esprit et de corps. Pour prix de cette vente, ainsi que je l'ai trouvé bon, j'ai reçu de vous en bonne monnaie tant de sous d'or qui m'ont été payés comptant; moyennant quoi je vous ai, sur le champ, livré cet esclave pour que vous puissiez désormais le posséder, le tenir et en disposer à votre libre volonté, etc.

8. La forme des actes municipaux varie nécessairement selon les objets dont il y est question.

S'agit-il de constater des déclarations faites par des comparants, telles que l'oblation à la curie d'un enfant naturel, une adoption, une émancipation, l'acte en est rédigé avec les énonciations requises et transcrit sur les registres de la curie.

S'il s'agit d'un testament, d'une cession, il est procédé à peu près comme il suit :

Un jour de séance publique, celui qui veut produire un acte pour qu'il soit vérifié et enregistré, s'avance devant le magistrat entouré de curiales et dit : « Je vous demande, excellent magistrat et vous honorables curiales, d'ordonner que les registres publics me soient ouverts; j'ai dans les mains des pièces que je désire corroborer par leur insertion dans les actes publics. »

Le magistrat et les curiales répondent : « Poursuis ce que tu souhaites, hâte-toi de parler. »

Le requérant continue et ajoute : « L'homme illustre un tel m'a, par une charte, conféré le mandat de produire à sa place

telle donation qu'il a faite, et de faire insérer cette donation dans les actes municipaux suivant l'usage. »

Le magistrat dit alors : « Montre-nous le mandat que tu dis avoir en écrit sur toi, ou qu'il soit lu en notre présence. »

Après la lecture du mandat, le magistrat dit : « Le mandat vient d'être lu. Maintenant, que la donation que tu dis avoir dans les mains, soit lue en notre présence et soit, comme tu le demandes, confirmée par son insertion dans les actes publics. »

Le requérant donne alors lecture de la donation. Cette lecture faite, le magistrat et les curiales disent : « Que la charte qui a été lue soit insérée dans les actes publics et qu'à la prière et à la demande du poursuivant, il lui en soit publiquement donné acte. »

Le requérant répond : « C'en est assez pour moi, excellent magistrat, si vous ordonnez qu'il me soit fourni acte de la donation qui vient d'être lue. »

Puis le magistrat prononce ces paroles : « Comme la charte de donation et le mandat qui t'a été donné ont été passés régulièrement, confirmés et signés de la main des bons hommes et produits devant nous, il convient qu'il en soit dressé acte, que cet acte, légalement souscrit, te soit remis et qu'il soit conservé pour mémoire dans les archives publiques ; que le mandat qui t'a été conféré soit déposé et que tout le contexte et l'acte de donation soient transcrits. »

Après quoi le magistrat, les curiales assistants et le greffier, souscrivent et signent l'acte qui est dressé (1).

9. Quel que soit l'objet des actes municipaux, trois curiales, outre le magistrat et le greffier, doivent nécessairement y intervenir. A cet égard, une loi des empereurs Honorius et Arcadius, donnée à Milan en 396, dispose : « Nous voulons que les

(1) Nous retrouverons au VIe siècle, dans les formules de Marculfe liv. II, tit. 3, la teneur d'actes municipaux semblables.

actes municipaux ne soient pas faits autrement qu'en présence de trois curiales, sans compter le magistrat et le greffier public ; que ce nombre soit toujours conservé dans l'attestation des actes. De cette manière aucune occasion ne sera ouverte à la fraude et une autorité plus grande s'élevera en faveur de la vérité (1). »

10. Les actes vérifiés et rendus publics devant le magistrat doivent être déposés dans un local à part, et jamais le déplacement n'en est permis (2).

Le local, fermé avec soin, doit être construit de manière à être constamment préservé de tout danger d'incendie et de pillage (3).

### Chap. XII. *Employés de la curie.*

1. Suivant l'importance des cités, des employés, plus ou moins nombreux, sont attachés à la curie et travaillent sous l'autorité du magistrat.

En première ligne figure le greffier public (*exceptor*).

De tous les agents de l'administration municipale il n'en est point dont la tâche ait plus de gravité, puisqu'il préside à la confection des actes municipaux et que sa présence est indispensable pour leur validité.

(1) V. loi 151 au code Théod., *de decurionibus*, liv. XII, tit. 1 : « municipalia gesta non aliter fieri volumus quam trium curialium præsentiâ, excepto magistratu et exceptore publico, semperque hic numerus in eadem actorum testificatione servetur. Sic enim et fraudi non patebit occasio, et veritati major crescet auctoritas.

(2) Testamenta omnia, cæteraque quæ apud officium censuale publicari solent, in eodem locò reserventur nec usquàm permittatur fieri ulla translatio (Code Justinien, liv. VI, tit. 23, loi 18.)

(3) Ce lieu de dépôt, ainsi fermé et en quelque sorte fortifié, reçoit au moyen âge le nom de ferme (*firmum*). Dans presque toutes les communes il existe un *ferme* destiné à la conservation des titres et des œuvres de loi. Dans les communautés rurales ce ferme est tout simplement un coffre-fort.



C'est sous sa direction en effet que ces actes sont rédigés, et l'on vient de voir, au chapitre précédent n° 9, qu'il doit nécessairement y assister avec le magistrat et trois curiales.

C'est lui aussi qui doit demeurer dépositaire de ces actes, veiller à leur conservation et en délivrer des expéditions aux parties intéressées.

2. Le tabellion est l'auxiliaire et le collaborateur du greffier. Il est plus spécialement chargé d'écrire l'original ou la minute de l'acte, (*tabula instrumenti.*)

Son emploi subordonné est incompatible avec la qualité de curiale. S'il est promu à la curie, il doit cesser d'être tabellion. Ainsi le veut une loi de Constantin, de 315. (V. code Théod., liv. XII, tit. 1, loi 3.)

3. Viennent ensuite d'autres préposés désignés sous le nom de tabulaires publics et d'employés du cens. (*Tabularii publici, censuales.*)

Un tabulaire de ce genre est chargé de recevoir la déclaration de naissance (*professio natalis*) pour chaque enfant nouveau né. L'établissement de ce préposé remonte à l'empereur Marc-Aurèle : « Pour les questions d'état, dit Jules Capitolin, ce prince eut le premier la précaution d'ordonner que chaque citoyen eut à se présenter devant les préfets du trésor de Saturne à Rome et à déclarer chacun de ses enfants nouveau-nés, en lui donnant un nom, dans les trente jours de la naissance. Dans les provinces, il institua aussi des tabulaires publics pour constater les filiations comme le faisaient à Rome les préfets du trésor de Saturne. (V. Jul, Capitol., *in Antonino philosopho, cap.* 4.) (1)

(1) Ce soin, aujourd'hui confié aux officiers de l'état civil, est tout à la fois d'une haute importance pour le citoyen dont la condition est ainsi constatée, pour la cité intéressée à connaître le nombre de ses enfants, et pour l'Etat à raison du dénombrement général de l'empire et du service militaire auquel les jeunes gens sont appelés.

4. Au point de vue fiscal, un autre tabulaire a dans ses attributions la comptabilité.

Les agents des poursuites à la requête du trésor ne peuvent s'adresser aux contribuables qu'après avoir reçu du tabulaire les feuilles ou bulletins des débiteurs. (V. code Théod., liv. XI, tit. 7, loi 2.)

5. Pour la gestion des finances municipales il existe encore des logographes ou teneurs de comptes et des employés du cens (*censuales*). Il est interdit de leur remettre directement les denrées ou prestations en nature sans passer par les mains des receveurs ou des préposés aux greniers publics (1)

6. Au nombre des préposés de la curie prennent rang les percepteurs et les receveurs, (*exactores et susceptores*).

Le législateur juge leurs fonctions assez importantes pour ordonner qu'ils soient élus en assemblée générale de la curie par le suffrage de tous les membres (2).

Tous ceux qui prennent part à leur nomination sont responsables de leur gestion au double point de vue de la capacité et de la fidélité (3).

7. A la tête des receveurs se place un caissier (*arcarius*) chargé de tenir les fonds de la cité.

Au moyen âge, nous retrouverons ce personnage en qualité de receveur municipal sous le nom de massart, ainsi appelé parce qu'il a en dépôt la *masse* des deniers communaux.

8. Primitivement les tabulaires, les scribes, les logographes, les préposés au cens pouvaient être choisis parmi les esclaves publics dont la besogne était ainsi moins coûteuse. Mais une loi d'Honorius, en date de 401, ordonne de les prendre parmi les hommes libres (4).

(1) V. code Théod., liv. XI, tit 4.
(2) V. code Justinien, liv. X, tit. 70, loi 8.
(3) Ibid., loi 2; — code Théod., liv. XII, tit. 6, loi 20.
(4) V. code Justinien, liv. X, tit. 69, loi 3.

9. La curie rétribue encore comme préposés :

Les aides ou commis (*adjutores*) adjoints aux chefs de bureaux ;

Les gardiens des greniers publics et des écuries de la ville ;

Les employés aux poids et mesures ;

Les employés des bains publics (*thermarii*) ;

Les portiers publics ;

Enfin d'autres agents subalternes, tels que les appariteurs (*statores*).

## Chap. XIII. *Culte païen dont l'organisation est inhérente à la curie.*

1. Depuis les notions instinctives les plus grossières jusqu'aux doctrines spiritualistes les plus élevées, la conscience d'un être supérieur, l'expression d'un sentiment religieux, la manifestation de croyances publiques, se produisent chez toutes les nations. Dès le berceau des sociétés, en présence des phénomènes imposants de la nature, des astres majestueux qui roulent dans les espaces, du magnifique spectacle que la création étale aux regards, l'homme effrayé de sa petitesse et dominé par la conviction de son néant, admet partout une religion, sorte de lien auguste qui le rattache au ciel (1). Si par une triste exception il existe des individus qui ont le malheur d'être athées et qui sont dans l'ordre moral ce que les difformités contre nature sont dans l'ordre physique, ces déplorables anomalies ne se rencontrent point chez les peuples considérés dans leur ensemble. Tous ont un culte public.

Parmi les races celtiques, en quelque lieu qu'elles habitent, ce culte se retrouve quoique sous des formes diverses et avec des imperfections plus ou moins sensibles.

(1) On sait que le mot religion dérive du latin *religare*, qui signifie rattacher, relier.

Au moment de l'invasion de la Gaule-chevelue par Jules-César, cette immense contrée renferme trois parties principales : la Celtique ou Gaule proprement dite occupée par les Galls, l'Armorique où dominent les Kimris-Bretons et la Belgique habitée par les Belges, en majeure partie d'origine celtique. Chacune de ces trois vastes circonscriptions a sa divinité prédominante. Les Galls adorent surtout Teutatès, dieu suprême des sociétés, inventeur des arts humains ; les Armoricains, Belenus ou le soleil, principe du feu et de la vie, et les Belges, Hésus, le dieu de la guerre, l'arbitre des combats (1).

D'autres divinités sont encore honorées dans les Gaules : c'est Taranis, le maître du tonnerre ; Belisana, déesse des travaux intelligents ; Ardoina qui préside aux forêts ; Ogmion, le dieu de la force et Dîs qui commande aux enfers. Après la conquête, à la suite des persécutions dirigées contre le druidisme, ces dieux proscrits disparaissent successivement. Mais on sait que le polythéisme romain accessible aux religions étrangères, admettait complaisamment dans son sein les dieux des nations subjuguées et leur donnait place au Panthéon (2). Dans les Gaules, les anciennes divinités nationales sont tolérées sous d'autres noms. Par une sorte de transaction entre les croyances des conquérants et celles des vaincus, Mercure remplace Teutatès pour les Galls, Apollon succède à Bélénus pour les Armoricains, Mars à Hésus pour les Belges. Jupiter est substitué à Taranis, Minerve à Belisana, Diane à Ardoina,

(1) Ainsi des trois peuples de race celtique établis sur le sol gaulois, les Galls adorent un dieu suprême source de toute sociabilité, les Bretons la lumière divinisée, les Belges la vertu guerrière personnifiée dans Hésus.

(2) La loi permettait même de leur laisser des legs par testament (V. Ulpien, *regularum liber*, tit. 22, § 6). Parmi les dieux qu'il est permis d'instituer héritiers figure le ***Mars Gallicus***.

Hercule à Ogmion, Pluton à Dîs (1). Les anciens druides sont supplantés par des sacerdoces et des colléges de prêtres organisés suivant le rite latin.

2. D'autres dieux venus d'Italie ou de différentes contrées du globe s'introduisent progressivement dans les Gaules, à mesure que les colonies romaines composées de vétérans, de familles italiennes ou de races diverses se propagent et se développent sur tous les points. Par suite, Junon protectrice des mariages, Vesta déesse du feu, la blonde Cérès qui préside aux moissons, Neptune le dieu des eaux, Vénus mère des amours, Vulcain dieu des forgerons, Bacchus qui veille aux vendanges, d'autres divinités encore obtiennent des hommages des temples et des autels. Isis, principe de la fertilité, voit aussi quoique égyptienne, populariser son culte chez nos ayeux. Deux considérations lui valent peut être cet honneur. D'une part, elle est la divinité la plus éminente de l'antique théocratie égyptienne avec laquelle celles des druides a plus d'une affinité; de l'autre, les Egyptiens sont signalés à l'admiration de l'Occident par leur habileté dans la marine et dans le commerce; de sorte qu'il n'est point impossible que la religion d'Isis ait été importée dans les Gaules soit par une colonie religieuse, soit par un comptoir de commerçants (2).

Dans nos provinces du nord, le *Mars Gallicus* l'ancien

(1) Un monument érigé par un citoyen de Reims, montre comment ces cultes pouvaient se combiner. Ce monument est consacré à Jupiter, à Mars protecteur (*Marti Camulo*), à Mercure, à Hercule, et à Ardoina ou Arduinne. (V. D. Martin, Religion des Gaulois, t. 1, p. 486; D. Grenier, introd. à l'hist. de Picardie, p. 190 et suiv.)

(2) Elle a pu l'être encore par des Egyptiens émigrés au milieu des révolutions dont leur pays a été maintes fois le théâtre. (V. D. Martin, *ibid.*, tome 1, p. 131; — de Bast, antiq. rom., et gaul., p. 186 et suiv.

Hésus, paraît avoir été la divinité prépondérante (1) ; il semble également certain que Mercure substitué à Teutatès, et Jupiter successeur de Taranis y ont eu des autels (2). Quant aux autres dieux il serait difficile de dire à qui d'entre eux auraient pu être consacrés les temples dont on a cru reconnaître les vestiges. On a pensé il est vrai que Reims, Bavai et d'autres cités auraient possédé des monuments ou des autels dédiés à Bacchus, à Céres, à Cybèle ; et qu'à Arras aurait été érigé un temple à Isis. Mais ce ne sont là que des conjectures.

Ce qui paraît plus certain, c'est que, quels que fussent les dieux honorés dans ces temples, des sacrifices y étaient célébrés en leur honneur (3).

3. La superstition ne s'arrête pas là. Une foule de divinités secondaires, de génies particuliers sont honorés dans les villes et les bourgs par des populations idolâtres qui, dans leurs terreurs ou leurs espérances, se placent avec bonheur sous leur patronage tutélaire. Ainsi, pour ne parler que de nos provinces Belgiques, on y invoque Intarabus, Asclepius, Verjugodumnus, Nealenia, les déesses mères et beaucoup d'autres génies spéciaux à chaque bourg et même à chaque quartier (4).

4. A ces dieux du ciel viennent s'en réunir d'autres d'une origine terrestre. Les souverains de Rome étaient en même

(1) V. notre Essai sur l'histoire des institutions du Nord de la France, 1re partie, ère celtique, p. 179.

(2) V. D. Grenier, introd. à l'histoire de Picardie, p. 193.

(3) Ainsi le musée de Douai possède un trépied fort remarquable provenant de Bavai et qu'on suppose avoir appartenu au culte de Bacchus dans cette colonie. On a également trouvé dans les ruines de Bavai des instruments de sacrifice jadis employés, dit-on, pour le culte de Cérès. (V. Lambiez, hist. monumentaire du nord des Gaules, p. 236 et 240 ; M. Cahier, coup d'œil sur quelques parties du musée de Douai, dans les Mémoires de la soc. d'agricult. de Douai, 1853.)

(4) V. Hontheim, *Prodromus histor. Trevirensis*, p. 186 ; D. Cajot, antiquités de Metz, p. 60 et suiv.

temps grands pontifes. Après la mort de chaque empereur dont le règne avait été prospère, le sénat, éternisant pour ainsi dire à la fois le prince et le grand prêtre, prononce son apothéose et le met au nombre des dieux. Parmi les souverains élevés de la sorte au rang des immortels, Auguste, fondateur de l'empire, est celui dont le culte est le plus répandu. Indépendamment de l'autel érigé à Lyon en son honneur par les soixante nations gauloises, des temples lui sont consacrés dans presque toutes les grandes cités. Ils sont en général desservis par six prêtres désignés sous le nom de sevirs (*sex viri*) (1).

5. Un culte ne peut s'organiser sans qu'il ait des prêtres pour ministres. A mesure que le paganisme romain, religion officielle de l'Etat, s'enracine dans les Gaules, les institutions qui se rattachent au culte sont progressivement fondées avec leur hiérarchie. Dans chacune des dix-sept provinces est créé un prêtre supérieur (*sacerdos*) qui siège dans la métropole et auquel appartient la suprématie de toute la circonscription. Par l'effet de l'étroite connexité qui existe entre les institutions religieuses et les institutions civiles, le sacerdoce se lie intimement à la curie. Le prêtre est élu par les curiales. Il est choisi soit parmi ceux-ci, soit parmi les sénateurs et les magistrats. Son ministère, sorte de fonction à la fois publique et religieuse, prend place à côté de la magistrature laïque; c'est une dignité municipale à laquelle sont inhérentes des immunités et des prérogatives analogues à celles que la loi décerne au chef de la cité. De même que le magistrat municipal, le prêtre a son costume et ses insignes. Comme emblême de son autorité supérieure, il porte tantôt une couronne d'or, tantôt un haut

(1) Une multitude de monuments et d'inscriptions en attestent l'existence. Ainsi il est certain que des colléges de prêtres ont été institués en l'honneur d'Auguste dans les cités de Vienne, Trèves, Metz. (V. CHORIER, antiq. de Vienne, p. 38, 91, 177, 270, 325, 343.— HONTHEIM et CAJOT, déjà cités.





bonnet de forme cônique avec une petite baguette (*virgula*), entourée de laine et terminée au sommet par une touffe qu'on nomme *apex* (1).

6. Sous la direction du prêtre de la province est établi dans chaque cité un flamine (2). Comme le prêtre supérieur, le flamine doit ses fonctions aux suffrages des curiales. Ici encore, le chef municipal et le chef religieux marchent de pair. Celui-ci a également droit aux immunités et aux honneurs.

On reconnaît deux sortes de flamines : le flamine temporaire, le flamine perpétuel. Il est possible que le pieux citoyen préposé au culte soit d'abord élu pour cinq ans, et qu'après s'être distingué dans son saint ministère par ses vertus et son zèle, il soit promu à l'office de flamine perpétuel.

La dignité de flamine perpétuel est la plus considérée de la cité. Elle n'est habituellement conférée qu'à celui qui a parcouru les autres honneurs municipaux dont elle est en quelque sorte le couronnement. Le nouvel élu manifeste sa reconnaissance, quand sa fortune le lui permet, par quelques grands travaux d'art exécutés au temple auquel il est attaché comme principal ministre.

La dignité de flamine est inamovible. Le magistrat qui en est revêtu en conserve toute sa vie le titre et les honneurs, alors même que la vieillesse ou les infirmités ne lui permettent plus d'en exercer les fonctions.

Quand plusieurs cultes prédominent dans une cité, il y existe naturellement plus d'un flamine.

A côté du flamine se place sa femme la *flaminice* (*flaminica*) qui participe à la considération et au rang de son mari.

(1) V. HENRI VALOIS, Notes sur Ammien, p. 375, 393 ; — GODEFROI, Comment du code Théodosien, tome IV, p. 365 et 425.

(2) Le flamine est ainsi nommé, dit-on, parce qu'il a la tête parée d'un bonnet en fil de laine (*filum lanæ*), d'où, par contraction, le mot flamen. (V. VARRON, liv. IV, ch. 15.)

7. Des prérogatives et des dispositions réglementaires sont communes aux prêtres de la province et aux flamines des cités. Par un privilège dont ils jouissent également, ils sont exempts du service militaire et dispensés des charges ou commissions municipales.

Il leur est interdit de prendre pour épouse une servante, une femme de bas étage ou de mauvaises mœurs.

Leurs fils peuvent embrasser le sacerdoce, mais ils ne sont pas tenus de suivre cette carrière. A cet égard, leur condition diffère de celle des curiales dont la qualité est héréditaire.

8. Au prêtre de la province, au flamine de la cité sont subordonnés d'autres ministres du culte, notamment un aruspice et un augure.

L'aruspice a pour fonctions de tirer des présages des mouvements de la victime avant le sacrifice, d'inspecter ses entrailles et l'état de son foie lorsqu'elle a été immolée. Un bœuf est-il amené pour tomber devant l'autel, l'aruspice examine quelle est son attitude et sa démarche, s'il est calme ou agité, de quel côté se dirigent sa tête et ses regards. Quand l'animal a été frappé, il ouvre ses entrailles et d'après leur état plus ou moins fovorable, cherche d'un œil scrutateur à découvrir la volonté du ciel (1).

Parmi les divinations auxquelles s'adonne l'aruspice, figure encore l'étude des phénomènes si imposants et si curieux de la foudre (2).

(1) On connaît les beaux vers que Racine met dans la bouche de Clytemnestre exaspérée du triste sort réservé à Iphigénie, sa fille :

Un prêtre, environné d'une foule cruelle,
Portera sur ma fille une main criminelle,
Déchirera son sein, et d'un œil curieux
Dans son cœur palpitant consultera les dieux.

V. Iphigénie, acte IV. scène 4.

(2) Il est fâcheux que le temps ait anéanti toutes les traces de cette

L'augure déduit des pronostics du gazouillement ou des cris des oiseaux (*avium garritu*) (1).

Il étudie leurs mouvements, leur vol, leur manière d'être. C'est surtout à des poulets sacrés que s'appliquent ses investigations. S'ils mangent avec avidité c'est un signe de succès et de bonheur. S'ils ne veulent pas manger, c'est un présage malheureux.

Dans les premiers siècles de la république romaine, les fonctions d'aruspice et d'augure appartenaient de droit aux patriciens. Elles avaient surtout pour résultat d'accroître l'influence de ce corps privilégié. Les personnages influents tiraient partie de la crédulité du peuple en faisant interpréter dans leur intérêt les décrets des dieux, soit pour obtenir les mesures législatives qu'ils désiraient, soit pour écarter celles qui leur déplaisaient, soit pour faire décider à leur gré les entreprises et les expéditions guerrières.

Au IV^e^ siècle, les aruspices et les augures sont encore debout; mais leur science chimérique a perdu tout son crédit. Comme les flamines, ils sont désignés par l'assemblée des curiales.

9. Outre ces divers ministres du culte, il existe, sous le nom de pontifes (*pontifices*), d'autres prêtres non moins respectés.

En général cette dénomination s'applique aux prêtres chargés du service des grands temples. Ils sont au nombre de quatre, de cinq ou de six (*quatuor viri, quinque viri, sex viri*), et composent une sorte de collége (*collegium*). Ce nom de pontife dérive, dit-on, du soin qui leur est imposé à Rome de construire ou de réparer les ponts, spécialement ls pont Sublicius, sur le Tibre. Dans les préjugés des anciens, les fleuves, les rivières, les cours d'eau, où circule un élément si vital, sont ré-

étude des phénomènes électriques de la foudre qui, dans ces dernières années, ont donné lieu à des travaux d'un si haut intérêt.

(1) D'où, par contraction, le nom de l'*augure*.

putés sacrés. Les ponts qui les surmontent sont aussi l'objet d'une sorte de vénération publique. Leur utilité si essentielle aux communications est un motif de plus pour les placer sous l'égide de la religion. De là, dit-on, le nom de pontifes donné aux prêtres à la sollicitude desquels ils sont confiés.

Les pontifes réunis en collége ont des attributions qui ne manquent pas d'importance.

Ils statuent sur tout ce qui concerne le droit sacré, les choses divines et les cérémonies du culte. Toutes les difficultés qui se rattachent à ces matières leur sont soumises.

Parmi les modes de mariage usités chez les Romains, il en est un qu'adoptent de préférence les grandes familles patriciennes, les prêtres qui se marient et même toutes les personnes pieuses; c'est la *confarreation*, ainsi nommée parce qu'au moment de la consécration solennelle de leur union les époux mangent, en présence de dix témoins, un gâteau de farine de froment (*farreum*). Les pontifes connaissent de ce mariage religieux et des questions qu'il peut faire naître (1). Le divorce (*diffarreatio*), qui met fin à l'union, est aussi de leur compétence (2).

10. Ce n'est pas seulement auprès des temples érigés aux dieux du ciel que sont organisés des colléges de pontifes; les autels des empereurs divinisés ont aussi les leurs. Ceux des temples d'Auguste comprennent ordinairement six prêtres.

Les plus petits temples consacrés aux divinités locales dans les quartiers des villes ou érigés dans les campagnes ont pour desservants des ministres ou des préposés d'un ordre subalterne (*ministri* ou *præfecti*).

(1) V. Gaius, ***Institut.*** 1, § 112; — Festus, ***De verbor. signific***; — Struvius, ***Antiquitat. romanar. syntagma***, p. 188, 191, 573, 583, 589,; — Adam, Antiq. romaines, tome II, p. 307.

(2) Ejus modi sacrorum communio rescindi non poterat nisi auctores fierent pontifices. (Heineccius, ***Antiquit. roman.***, tome I, p. 145.)

11. Pour les dépenses des établissements religieux et les frais des sacrifices, pour l'entretien et la rétribution des colléges sacerdotaux, des donations en immeubles sont constituées au profit de ces colléges, ou des revenus particuliers leur sont affectés. Des propriétés de tout genre, mobilières ou immobilières, peuvent leur être données, soit par acte entre vifs, soit par testament. Les temples ont leur trésor et leur caissier (1).

Quant aux frais des petits temples, il y est pourvu soit par des souscriptions publiques, soit par la libéralité des personnes pieuses.

12. A ne l'envisager qu'au point de vue de l'intérêt social et du maintien de l'ordre public, la religion même la plus grossière est éminemment utile. Quelques reproches qu'on adresse aux croyances de l'antiquité, aucune d'elles ne peut être regardée comme immorale. Toutes réprouvent la rébellion, la trahison, l'assassinat, l'empoisonnement, la spoliation. Comparée à celle des nations d'alentour, la religion grecque, bien que dominée par le fatalisme et quoiqu'elle attribue au destin la souveraine puissance du monde, offre déjà un immense progrès. Après elle, le polythéisme romain se montre encore de beaucoup supérieur malgré les superstitions qui le défigurent. Une religion qui a produit les grands hommes de la république n'était point une religion anti-sociale; et si la république a péri, sa ruine doit être imputée moins à ses croyances qu'à leur affaiblissement et aux progrès de l'impiété. Mais ce culte lui-même allait être remplacé par une religion plus sainte, plus épurée qui rendait populaires toutes les grandes vérités et proclamait comme des vertus nécessaires l'abnégation, la charité, le pardon des injures et la fraternité universelle. Au IV$^{e}$ siècle, les doctrines philosophiques, les apologies chrétiennes et le progrès de la raison publique battaient depuis longtems en brèche

(1) V. code Théod., liv. X, tit. 3, liv. XV, tit. 1, loi 41.

le paganisme, qui restait debout moins comme religion que comme une institution antique remontant au berceau même de Rome. En vain Dioclétien et ses deux collègues Maximien Her cule et Galère avaient essayé de ranimer ses forces défaillantes; leurs rigueurs contre les chrétiens n'avaient été qu'une surexcitation éphémère produite par le fanatisme. L'évangile était la religion de l'avenir, le polythéisme n'était plus que celle du passé.

Dès 313, Constantin, révoquant toutes les mesures prises contre les chrétiens, place le christianisme sur le même pied que le culte païen. (V. Eusèbe, hist. ecclés. ,liv. X, ch. 5.)

Bientôt, en 319, il prohibe les sacrifices publics, défend d'immoler des victimes, de consulter les aruspices et d'ériger des statues aux dieux idolâtres. (Eusèbe, vie de Constantin, liv. II, ch. 45.)

En 341, son fils Constantin renouvelle ces prohibitions avec plus de sévérité.

Toutefois le même prince ordonne que les temples situés hors des villes soient respectés et que les jeux publics soient maintenus. (V. code Théod., liv. XVI, tit. 10, lois 2-4.)

Magnence, usurpateur de la pourpre en 350, rend un libre cours à l'idolâtrie, permet les sacrifices nocturnes, consulte les devins et les enchanteurs.

Mais après sa défaite, Constance réitère les rigueurs prononcées contre ceux qui célébreraient des sacrifices ou adoreraient les idoles. (Code Théod., *ibid.*, lois 5, 6.)

L'avènement de Julien redonne au polythéisme une faveur momentanée, et pendant quelques mois, les païens voient encore leur culte prédominant.

Ce triomphe n'était que passager.

A partir de Gratien, de Valentinien II et de Théodose, la religion païenne, frappée coup sur coup, incline rapidement vers sa chute. Les temples sont fermés et les anciens rites punis

comme un sacrilège. L'immolation des victimes, l'inspection de leurs entrailles, en un mot toutes les pratiques qui se rattachent au vieux culte romain sont proscrites sous peine de mort, de confiscations et d'amendes énormes. (V. code Théod., *ibid.*, lois 7-12.)

Tous ces actes de rigueur, déployés contre le paganisme romain, ont nécessairement pour résultat d'ébranler le régime municipal et de modifier l'esprit et l'organisation de la curie, institution qui, comme nous l'avons vu, était à la fois religieuse et civile. (V. ci-dessus p. 203, 222, 260) (1).

(1) Les successeurs du grand Théodose ne se montrent pas moins inexorables envers l'idolâtrie.

Une loi d'Honorius, de 395, ordonne de poursuivre sans rémission l'exécution des supplices et des confiscations prononcées par son père.

396. Abolition complète des privilèges jadis conférés aux prêtres païens. (Code Théod., ibid., liv. XVI, tit. 1, lois 13, 14.)

397. Autorisation d'employer aux chemins publics, aux ponts, aux aqueducs et aux remparts, les matériaux provenant de la démolition des temples. (V. code Théod., liv. XV, tit. 1, loi 36.)

Toutefois, en 399, le même Honorius ordonne de conserver les ornements des édifices publics. (Code Théod., liv. XVI, tit. 10, loi 15.)

Dans les années 408 et suivantes, recrudescence de mesures acerbes.

Les revenus des temples sont appliqués aux dépenses de l'armée.

Les temples eux-mêmes sont démolis.

Les édifices qui restent debout doivent être affectés à des services ou à des usages publics. Ce changement de destination sauve de la ruine beaucoup de monuments, notamment ceux de la Gaule méridionale.

Les païens, atteints d'une sorte de dégradation civique, sont expulsés des armées et déclarés incapables des fonctions administratives et judiciaires. (V. code Théod., *ibid.*, lois 18 et suiv.)

Enfin, en 439, une novelle de Théodose II frappe à la fois les Juifs, les Samaritains, les hérétiques et les païens. Ces derniers sont désignés comme des insensés dont la démence provoque les rigueurs de tous les supplices. « *Quorum dementia cunctorum suppliciorum acerbitates exposcit.* » (*Ibid.*, tit. 6, loi 8.)

CHAP. XIV. *De la curie considérée collectivement. — Ses propriétés, ses revenus, ses dépenses, ses charges.*

1. Dans les chapitres précédents, nous avons pu entrevoir ce qu'est la curie dans ses éléments constitutifs, en même temps civils et religieux, ce que sont ses membres, ses assemblées, son sénat, ses magistrats, ses prêtres. Nous avons maintenant ici à l'envisager dans son ensemble comme un corps organisé qui se meut, qui agit, qui a ses moyens d'existence. La curie, considérée à ce point de vue, forme un être collectif et moral; elle a ses propriétés, ses revenus, ses dépenses et ses charges. A titre d'association publique reconnue par les lois, elle tient sa place dans l'Etat; comme réunion de particuliers, elle jouit des droits de la vie civile et possède un patrimoine. On peut donc dire qu'elle est tout à la fois une personne publique et une personne privée.

2. Parmi les domaines ou les propriétés qui appartiennent à la cité, figurent en première ligne les édifices et les terrains consacrés au culte. Nous avons vu que la curie présentait le double caractère d'un établissement religieux et laïque, que chez elle le sacerdoce était une magistrature et faisait partie des institutions politiques.

Dans le domaine pour ainsi dire religieux de la curie, se trouvent d'abord les temples et les lieux saints. Sans doute parmi eux il en est qui constituent des établissements à part, qui ont des colléges de prêtres et une dotation immobilière auxquels des biens peuvent être donnés entre vifs ou par testament : Tels sont, par exemple, les temples dédiés au *Mars-Gallicus*, l'ancien *Hésus*, le dieu des combats chez les Belges. Mais beaucoup d'autres édifices secondaires voués à des divinités locales ou au patron de la cité, sont tout simplement des dépendances de la curie.

On place encore dans le domaine religieux et sous l'empire

du droit sacré les parties de la ville sanctifiées par des cérémonies, telles que les murailles et les portes. On sait que, suivant un antique usage, l'enceinte de la cité, lors de sa fondation, était solennellement circonscrite à l'aide d'une charrue et avec des rites déterminés (1).

3. Au nombre des biens immobiliers de la cité, se rangent ensuite ceux qui sont affectés à un service d'utilité générale, tels que les places publiques, les rues, les aqueducs, les cours d'eau; — et encore la basilique, le *forum*, les thermes ou bains publics; — les bâtiments communaux, tels que les logements des esclaves publics (*ergasteria publica*), les écuries ou étables communes, les magasins, les greniers publics; — et enfin l'amphithéâtre, le cirque et les arènes.

Toutes ces propriétés composent ce qu'on peut appeler le domaine public municipal.

4. Dans une autre catégorie prennent place les propriétés productives qui composent en quelque sorte le patrimoine de la cité. Ce patrimoine embrasse :

1°. Les bois, les prés, les marais laissés à la jouissance commune des habitants (2) ;

2°. Les terrains primitivement en friche que la cité donne à bail emphytéotique moyennant une redevance ou canon annuel. (V. code Théod., liv. X, tit. 3.);

3°. Les domaines qui lui sont légués par des testateurs ou qu'elle acquiert à tout autre titre. (V. code Justin., liv. XI, tit. 69, loi 2);

(1) V. Gaius, Comment. liv. II. § 2 et suiv. et § 8 ; — Institut. Justin., liv. II, tit. 1, § 6 et suiv. — Digeste, liv. I, tit. 8, loi 6.

(2) Cette partie indivise du territoire est ce que Festus appelle *compascuus ager relictus ad pascendum communiter vicinis*. (V. *De Verborum significatione*.) Ces biens communs portent au moyen âge le nom de *communaux*. Il en est fréquemment question dans les chartes.

4°. Les biens qui lui sont dévolus par l'effet des lois sur le régime de la curie.

Ainsi outre les confiscations prononcées contre les fugitifs, ou tre les dévolutions de biens qui s'opèrent forcément en faveur de la curie au préjudice de ceux qui se vouent à l'église ou abandonnent la condition de curiale, le législateur, intéressé à empêcher le dépérissement des cités, intervient arbitrairement dans les successions privées et en absorbe une quotité pour l'attribuer au corps de la curie. Si, par exemple, l'héritier appelé à recueillir une succession soit en vertu de la loi, soit par l'effet d'un testament, se trouve par sa position dégagé des liens de la curie, celle-ci, par une sorte de dédommagement, est investie du quart de toute l'hérédité (v. code Justin., liv. X, tit. 34); et si la fille d'un curiale laisse en mourant ses biens à son mari, ce dernier est rigoureusement astreint à toutes les charges de la cité. (V. code Théod., liv. XII, tit. 1, loi 124, et tit. 4.)

La loi abandonne encore à la curie les successions que les curiales morts sans héritiers peuvent laisser vacantes. (V. code Théod., liv. V, tit 2; code Justin., liv. VI, tit. 62, loi 4.)

Toutes ces propriétés, soient qu'elles fassent partie du domaine public municipal, soit qu'elles rentrent dans le patrimoine de la cité, sont placées sous la tutelle du prince. Elles ne peuvent être aliénées qu'avec son autorisation.

5. Les revenus ordinaires de la cité comprennent :

1°. Les produits annuels soit en argent, soit en nature résultant de l'exploitation ou de la location des biens;

2°. Les taxes municipales perçues dans l'intérêt de la cité;

3°. La part qui lui est allouée dans les impôts levés au profit du gouvernement. Cette part, qui est quelquefois du tiers, est surtout applicable aux travaux d'utilité publique, notamment à la construction ou à l'entretien des remparts. (V. code Théod., liv, XV, tit 1);

4°. Les taxes extraordinaires que les souverains permettent

aux cités d'établir afin qu'elles puissent subvenir à des besoins impérieux qu'elles éprouvent. dans des circonstances graves et exceptionnelles.

6. Si les recettes qui viennent d'être énumérées forment un actif assez considérable dans le trésor municipal, les sommes qu'elles produisent sont bientôt absorbées par les dépenses de tous genres auxquelles la curie est obligée de faire face.

Ainsi quant aux fonctionnaires impériaux, la curie est tenue de leur procurer des logements plus ou moins splendides, des locaux pour y placer leurs officiers, leurs auxiliaire et leur suite.

Si la cité possède dans son sein des établissements publics, tels que des manufactures d'armes, des gynecées, des hôtels des monnaies, il leur faut aussi les bâtiments nécessaires à leur destination.

Parmi les autres dépenses on peut citer :

La réparation et au besoin la reconstruction de tous les édifices communaux ;

Le salaire des employés et de tous ceux qui touchent un traitement sur les fonds municipaux ;

Les indemnités allouées aux professeurs et aux médecins; les frais des écoles et autres établissements qui dépendent de la cité;

Une large part dans les frais de police et de justice;

Les intérêts des emprunts auxquels les cités sont fréquemment contraintes d'avoir recours pour satisfaire aux exigences du gouvernement, pour acquitter les subventions qui leur sont imposées;

Enfin une multitude d'autres déboursés plus ou moins imprévus.

7. Ainsi qu'on vient de le voir, les travaux publics tiennent une large place dans le budjet des villes.

En ce qui touche ces travaux, le code Théodosien présente une série de dispositions qui ne manquent pas d'intérêt.

Un principe qui domine cette matière et qui est plusieurs fois reproduit, c'est que les édifices entrepris doivent être achevés avant d'en commencer d'autres. Il arrive fréquemment que les magistrats, pour attacher leur nom à des monuments d'architecture, délaissent ceux qui sont en cours d'exécution. La loi réprime cette vanité condamnable. Elle va même jusqu'à punir comme coupables du crime de lèse-majesté ceux qui placent les édifices publics sous un nom autre que celui du prince régnant. (V. code Théod., liv. XV, tit. 1, loi 31.) (1)

Il est également enjoint aux magistrats avant de songer à l'érection d'un nouvel édifice, de s'assurer des voies et moyens qui doivent subvenir à la dépense. A ce sujet, les lois déterminent quelles sont les sommes appliquables aux travaux publics des cités. (V. code Théod., *ibid.*, lois 18. 20, 32, 33); quelles impositions locales peuvent y être affectées (ibid., l. 26); quelles sont au besoin les surtaxes à imposer pour les travaux publics.

Avant l'exécution des travaux, des préliminaires sont indispensables. Les édiles, lorsqu'ils ont fait choix de l'emplacement, doivent solliciter du gouvernement l'autorisation de bâtir. S'il y a lieu, il doit être procédé aux expropriations pour cause d'utilité publique, et les particuliers sont tenus, moyennant une indemnité, de céder les terrains ou les maisons nécessaires. (*Ibid.*, loi 30.)

Tous les édifices publics doivent être isolés, surtout les greniers, à cause des désastres que pourrait occasionner la communication du feu.

(1) Sur les monuments publics et la nécessité de terminer ceux qui sont entrepris, (v. code Théod., ibid., l. 2, 3, 11, 13, 14, 16, 17, 19. 21, 28, 29.)

Quant aux matériaux employés, il est défendu de transférer sans permission, d'une cité dans une autre, des marbres, des colonnes, des statuts ou d'autres ornements (1). (*Ibid.*, loi 14, 37.)

Lorsque les édifices sont achevés, il est procédé à la réception des travaux. Ceux qui ont été chargés de les bâtir sont pendant quinze ans, eux et leurs héritiers, responsables des vices de construction. (*Ibid.*, loi 24.)

Le législateur se préoccupe de la conservation des édifices publics. D'une part, il défend de les concéder à des particuliers (*ibid.*, loi 12), et d'une autre, il dispose qu'aucune prescription ne peut légitimer leur usurpation. (*Ibid.*, loi 22.)

Quand il s'agit de réparations urgentes, il n'y a pas lieu d'observer les formalités légales indiquées plus haut, et les travaux indispensables peuvent être immédiatement exécutés. (V. *ibid.*)

8. Parmi les constructions les plus importantes à la charge des villes figurent celles qui se rattachent à leur défense, telles que les remparts, les fortifications, les tours, les portes. A la fin du IV[e] siècle, quand l'empire est sans cesse mis en péril par les barbares, il est formellement enjoint aux cités de s'occuper avec le plus grand soin de tout ce qui peut concourir à la résistance. (V. code Théod., liv. XV, tit. 1, loi 36.) Cette nécessité imposée aux populations de pourvoir à leur propre salut acquiert plus d'intérêt encore lorsque le droit de porter les armes, dont les Gallo-Romains avaient été si longtemps dépouillés, est rendu à tous les habitants de l'empire.

9. D'autres charges non moins onéreuses dont la curie est grevée à l'égard du gouvernement, sont celles qui concernent les troupes.

(1) Toutefois, les débris provenant de la démolition des temples païens peuvent être employés aux voies publiques, aux ponts, aux aqueducs et aux remparts. (Code Théod., liv. XV, tit. 1, loi 36.)

Tantôt ce sont des réquisitions qui arrivent tout à coup à l'effet de fournir des subsistances militaires (*erogationes militaris annonæ*). Les provisions de blé tenues en réserve dans les greniers publics ne sont pas toujours suffisantes; il en est de même de la viande que doivent produire les bestiaux nourris dans les étables publiques. Il faut avoir recours alors à des achats extraordinaires, et même au besoin contracter des emprunts.

Tantôt ce sont des ordres qui prescrivent de livrer immédiatement des convois (*commeatus*) et de prêter un nombre déterminé de chevaux et de voitures afin de conduire à des distances plus ou moins éloignées, des troupes, des munitions ou des vivres.

Tantôt enfin, c'est l'arrivée subite de légions ou de cohortes qu'il faut héberger sur le champ, ce qui ne peut s'opérer qu'au moyen de logements personnels d'autant plus fâcheux pour les habitants que les hôtes qu'ils reçoivent sont souvent aussi incommodes par leurs exigences que par leur incivilité. (V. code Théod., liv. VII, tit. 8, *de metatis*.)

10. Enfin une dernière charge qui retombe sur la curie collectivement résulte de la responsabilité que fait peser sur elle le recouvrement de l'impôt.

Outre les contributions ordinaires, des surtaxes désignées sous le nom de *superindictions*, viennent fréquemment atteindre les cités. A mesure que se multiplient les catastrophes des souverains et que les invasions des barbares deviennent plus menaçantes, ces contributions ordinaires ou exceptionnelles sont de plus en plus écrasantes.

Les unes comme les autres réagissent de tout leur poids sur la curie. Les magistrats, les curiales délégués et souvent aussi les dix plus imposés (*decem primi*) se voient forcés d'appliquer tout ce qu'ils ont d'intelligence et d'activité à faire arriver immédiatement dans le trésor les sommes exigées. Si les ren-

trées ne s'opèrent pas aussi promptement qu'on le désire, ils sont même astreints à des avances de fonds qui mettent en péril leur propre fortune. Une autre chance qui ne présente pas moins d'inconvénients résulte de l'éventualité des non-valeurs. La curie, en effet, est solidairement responsable du montant de la contribution assignée à toute la cité. Si des possesseurs de moins de vingt-cinq arpents n'acquittent pas l'impôt foncier, leur insolvabilité retombe sur la curie tout entière (1).

## CHAP. XV. *Villes du Nord de la Gaule régies par des institutions municipales. — Cités et municipes.*

1. On sait qu'il faut entendre par municipalité toute ville ou bourgade dont les habitants jouissent du droit de cité romaine. Cette expression *municipalité* est dérivée de *municeps* (municipal), qui est formé lui-même de *munus* ou *munium*, faveur, office, et de *capere,* prendre, recevoir. Dans le langage des législateurs romains ce mot *munus* ou *munium* implique tout à la fois l'idée de bénéfice et de charge, de droit et de devoir. Il comporte l'aptitude à remplir les fonctions publiques et entraîne l'obligation de rendre des services, d'acquitter des impôts. On appelle donc, à proprement parler, municipaux (*municipes*) ceux qui sont admis à participer aux droits de cité à l'effet de prendre part aux avantages et aux devoirs attachés à ce titre.

Primitivement, les citoyens qui habitent Rome jouissent seuls du droit de cité, soit qu'ils appartiennent à des familles romaines proprement dites, soit que leurs parents ou eux-mêmes aient été naturalisés.

Mais progressivement ce droit de cité romaine est conféré à des populations tout entières; à des colonies d'abord, ensuite à

(1) Il en était déjà ainsi dès le deuxième siècle de l'ère chrétienne. Mais au IV[e] siècle, ces charges deviennent beaucoup plus lourdes.

différentes villes d'Italie, puis à d'autres villes des provinces d'alentour.

Dans les Gaules, ce sont les villes principales, chefs-lieux des peuplades, qui obtiennent d'abord des institutions municipales.

Ainsi, dans nos contrées du Nord, les cités des Rémois, des Suessions, des Veromanduens, des Ambiens, des Atrébates, des Morins, des Ménapiens et des Nerviens sont les premières en possession de cette organisation privilégiée.

Mais le territoire de ces différentes cités se divisait en plusieurs cantons ordinairement au nombre de quatre; et à la tête de chacun de ces cantons figurait une bourgade plus ou moins importante.

Des villes centrales, où il s'était d'abord implanté, le régime municipal s'étend successivement à ces villes secondaires. Celles-ci, à leur tour, deviennent le siège d'un municipe. Elles ont leur curie, leurs officiers publics, une administration qui leur est propre. On peut donc distinguer dans nos provinces des cités chefs-lieux ou municipes supérieurs et de simples municipes dans les cantons ou *pagi* (1). Nous avons d'abord à parler des cités, nous arriverons ensuite aux municipes secondaires.

2. A la tête des cités du nord de la Gaule figure avec éclat la célèbre métropole de Reims. Rangée de bonne heure parmi les nations amies et alliées des Romains, elle jouit à ce titre de privilèges importants. (V. ci-dessus, chap. II, n° 1.) Au III[e] siècle, quand toutes les cités gallo-romaines sont soumises à un régime uniforme, la ville de Reims, toujours l'objet d'une gracieuse prédilection, voit se déveloper dans son sein une orga-

(1) Toute cité sans doute est en même temps un municipe dans sa plus large acception, mais tout municipe n'est pas une cité et ne possède pas des institutions aussi complètes.

nisation municipale au grand complet. Ainsi elle possède une curie sur l'album de laquelle sont inscrits d'opulents possesseurs ; elle a un sénat municipal qui renferme toutes les notabilités de la province ; un pontife supérieur et plusieurs colléges de prêtres dont l'un est sans doute voué au culte de Mars ou d'Hésus, divinité prépondérante du pays. Une basilique, un forum, des thermes ou bains publics, un cirque et des arènes complètent ses institutions.

3. La cité de Soissons, dont le sort est constamment lié à celui des Rémois, vient immédiatement après Reims et occupe le deuxième rang dans la seconde Belgique. A l'imitation de sa métropole, elle s'enorgueillit d'institutions libérales. Dès l'an 204, elle est sous le nom d'*Augusta Suessionum,* mentionnée dans une inscription gravée sur une colonne milliaire fixée à sept lieues de cette ville (1). Au IVe siècle, il existe à Soissons deux châteaux forts dont l'un, celui d'Alabastre, est affecté à la résidence du gouverneur, et l'autre, celui de Crise, renferme une manufacture d'armes. Lors de l'établissement du christianisme, la cité de Soissons, comme celles qui vont être indiquées ci-après, devient le siége d'un évêché.

4. La cité de Vermand (*Augusta Veromanduorum*) compte de même, sans aucun doute, au nombre des villes municipales. On lit dans une inscription consacrée à Lucius Besius Superior, de la cité de Vermand, qu'il avait joui de tous les honneurs chez les siens, *omnibus honoribus apud suos functo.* Ces honneurs dont il est ici question, ne sont autres que les dignités municipales. (V. D. Bouquet, Histor. de France, tome 1, p. 144.)

5. A Amiens, nous retrouvons une organisation toute sem-

(1) Cette colonne est érigée par les soins de Lucius P. Postumus, en l'honneur de l'empereur Septime Sévère et d'Antonin Caracalla, son fils.

blable. On lit dans la vie de St.-Firmin le martyr, que ce pieux personnage, arrivé dans cette ville vers 287, y fut accueilli par Faustinien, sénateur. Ce titre indique très-probablement ici l'un des membres du sénat municipal d'Amiens. La même biographie cite encore parmi les nouveaux chrétiens baptisés par saint Firmin d'autres membres de l'aristocratie locale, Hilaire, l'un des principaux habitants de la cité, et Attilia, célèbre veuve d'Agrippinus. En 367, c'est à Amiens que Valentinien I, à la suite d'une très-grave maladie, revêt de la pourpre son jeune fils Gratien, alors à peine âgé de douze ans. Cette ville est signalée à cette époque comme l'une des plus éminentes de la province. On ne peut douter que le régime municipal n'y soit alors florissant.

5. La ville d'Arras, précédemment *Nemetacum* ou *Nemetocenna,* jouit également de précieux privilèges. Renommée dans tout l'empire par son industrie, elle est constamment indiquée parmi les anciennes cités gallo-romaines qui avaient l'avantage d'être régies par leurs propres magistrats. Cette prérogative est même rappelée en 1092 dans la bulle du pape Urbain II, qui rétablit l'évêché d'Arras. (V. AUBERTI MIRÆI, *opera*, t. 1.)

6. Thérouane, sise au milieu du territoire marécageux des sauvages Morins, avait d'autant plus vivement éveillé la sollicitude des Romains, qu'il était essentiel de soumettre à un joug durable des populations indociles toujours prêtes à s'y soustraire. C'est dans ce but qu'une colonie romaine y avait été spécialement instituée. Dans une ancienne inscription, il est fait mention de T. Punicius Cenialis, duumvir et prêtre de la colonie des Morins. (V. D. BOUQUET, tome 1, p. 144.)

7. De la vaste circonscription des Morins, se détache, au IVe siècle, une nouvelle cité, celle de Boulogne, *Bononiensis civitas*, précédemment désignée sous le nom de *Gessoriacum*, port célèbre dans les Gaules. Maintes fois honorée de la pré-



Lith. A. Bebart à Bo...

Tour d'Odre ou du Rivage,

à Boulogne, s/M. (*Phare construit par Caligula.*)

sence des souverains qui venaient s'y embarquer pour la Grande-Bretagne, la ville de Boulogne avait reçu tout à la fois des embellissements et des institutions dignes du rang qu'elle occupait. Le phare majestueux élevé sur sa rive pour guider les vaisseaux en vue du port, faisait l'orgueil du municipe qui probablement l'entretenait à ses frais. Vers 236, Boulogne, avec le pays d'alentour (*cum gessoriaco pago*), tombe et demeure pendant sept ans au pouvoir de Carausius, proclamé empereur dans la Grande-Bretagne. Mais après la mort de celui-ci, assassiné en 293, par Allectus, Constance Chlore, à l'aide de prodigieux efforts, recouvre glorieusement la ville et le canton. L'ancien municipe de Boulogne est alors décoré du titre de cité (*civitas*), et devient ensuite le siège d'un évêché.

8. De la province de Reims dépendaient deux autres cités dont les habitants étaient originairement de sang germanique. C'était Tournai, la cité des Ménapiens, et Bavai, la cité des Nerviens.

Tournai possédait son forum, dont il est encore question au XII^e siècle. D'anciennes traditions y rappellent constamment au moyen âge les institutions municipales dont elle était en possession. Parmi les corporations qu'elle renfermait, une inscription indique les salineurs (*salinatores civitatis Menaporum*), qui allaient aux bouches de l'Escaut recueillir le sel marin.

9. A Bavai, colonie déjà importante à l'époque de Tibère, les institutions municipales ressortent pour ainsi dire de tous les débris qu'on y a découverts. Centre d'une étoile de laquelle partaient, comme autant de rayons, sept grandes routes militaires qui se dirigeaient sur divers points, Bavai possédait en qualité de colonie au meilleur titre ses magistratures locales, ses collèges de *sextuor virs* ou six prêtres, sa basilique, son forum, ses bains ou thermes, ses aqueducs et son cirque.

10. Ce n'est pas seulement à ces grandes villes ou cités

chefs-lieux que s'arrête le développement des institutions municipales.

On sait que le territoire de chacune d'elles se partageait en cantons ordinairement au nombre de quatre. Les chefs-lieux de ces cantons qui, du temps des Gaulois n'étaient que de grossières bourgades, deviennent sous les Romains des villes plus ou moins considérables. Grâce au progrès du régime municipal, la plupart de celles-ci constituent à leur tour des municipes.

Toutefois dans ces municipalités secondaires, les institutions sont sans doute moins complètes. La différence doit exister surtout quant au nombre des magistrats. Il est probable qu'au lieu de plusieurs duumvirs, la curie a pour chef un officier unique désigné sous le nom de *principalis* ou *major curiæ*. Ce dernier titre se retrouve au moyen âge dans celui de mayeur que porte en beaucoup d'endroits le premier des échevins.

11. Dans l'impossibilité de retracer ici les destinées de tous ces municipes, nous nous bornons dans le tableau suivant à indiquer sous chaque cité la division de celle-ci en divers cantons avec les municipes qui en sont les chefs-lieux.

CITÉS GALLO-ROMAINES ET MUNICIPES DU NORD DE LA GAULE.

CITÉ DE REIMS, *Remorum civitas* ou *Durocort.*

Son territoire comprend :

Le Rémois, *Remensis pagus*, entre la Marne et la crête septentrionale de la vallée que traverse la Suippe. — Chef-lieu Reims.

Le Dormois, *Dolomensis pagus*, entre la Suippe, le Py et la forêt d'Argonne. — Chef-lieu Cernay-en-Dormois *Sarnacum in Dolomensi.*

Le Vongeois, *Vongensis pagus,* entre le Rémois, le Porcien et le Mouzonnois (1). — Chef-lieu *Vongus,* Vouzy ou Vouziers.

(1) Le Vongeois se composait à peu près de l'arrondissement actuel de Vouziers.

Le Mouzonnois, *Mosomensis pagus*, sur les deux rives de la Meuse et du Chiers. — Chef-lieu *Mosomagus* ou Mouzon, ancienne localité qui remonte jusqu'à l'ère celto-belge.

Le Castrice, *Castrensis pagus,* au-dessus du Mouzonnois, en suivant le cours de la Meuse. — Chef-lieu Doncheri *Doncherium* (1).

Le Porcien, *Portianus pagus,* à droite et à gauche de l'Aisne, de la Retourne *Rotumna,* et au-dessus de l'Aisne dans toute la partie du canton arrosée par la rivière de Vaux. — Le chef-lieu primitif du Porcien a peut-être été Justines, *Justinæ,* au centre de ce pays. Cette localité était encore au XIII^e^ siècle le siège d'un décanat *decanatus de Justinis*, aujourd'hui canton de Novion-en-Porcien (2).

CITÉ DE LAON, *Laudunensis civitas.*

Le diocèse de Laon n'a été constitué que dans les premières années du VI^e^ siècle. Il a été formé par St.-Remi en faveur de Gennebaud, son neveu.

Le territoire de la cité de Laon ne comprend que deux cantons : Le Laonnais et la Thiérache qui deviennent deux archidiaconés.

Le Laonnais, *Laudunensis pagus*. Il est séparé du Soissonnais par les sources de l'Ailette et le mont de Crecy, et de la Thiérache par la Serre. — Il a pour chef-lieu Laon *Laudunum*.

(1) Le chef-lieu du Castrice a été, au moyen âge, transféré à Mézières.

(2) Ces quatre derniers cantons, c'est-à-dire le Vongeois, le Mouzonnois, le Castrice et le Porcien sont aujourd'hui compris dans le département des Ardennes, lequel fait partie de la circonscription de l'Académie de Douai.

(3) Le Laonnais et la Thiérache, détachés du territoire des Rémois pour composer le diocèse de Laon, avaient probablement appartenu jadis aux Suessions. En y joignant le Soissonnais et le Tardenois, ils formaient peut-être les quatre *pagi* de la cité des Suessions.

La Thiérache, *Theoracia,* entre la Serre et la grande Helpe. —Chef-lieu Vervins *Verbinum.*

CITÉ DE SOISSONS, *Suessionum civitas.*

Son territoire comprend :

Le Soissonnais, *Suessionensis pagus,* entre l'Ourcq, Crecy-au-Mont, l'Ailette et Pont-Arcy (1). Ce canton est traversé dans toute sa largeur par l'Aisne *Axona* qui, à droite et à gauche, y reçoit successivement plusieurs affluents, notamment la Vesle *Vidula.* — Chef-lieu *Augusta Suessionum.*

Le Tardenois, *Tardanensis pagus,* borné au nord par l'Ourcq, au midi par la Celle, est traversé dans sa partie inférieure par la Marne. —Chef-lieu *Fara* Fère-en-Tardenois (2).

CITÉ DU VERMANDOIS, *Veromanduorum civitas.*

Son territoire embrasse :

Le Vermandois, *Veromanduensis pagus,* entre la Serre, le Catelet (*Castelletum*) et le village de Fins (*Fines*). — Chef-lieu *Augusta Veromanduorum.*

Le Noyonnais, *Noviomensis pagus,* entre l'Aronde, l'Oise, la Beine, la forêt de Bouvresse et les sources de la Matz. — Chef-lieu *Noviomagus* Noyon.

CITÉ D'AMIENS, *Ambianorum civitas.*

Dans sa circonscrition sont compris :

L'Amiénois, *Ambianensis pagus,* entre Oisemont, la Bresle, l'Alue (*Alucia*) et l'Authie. — Chef-lieu *Samarobriva* Amiens.

Le Santerre, séparé du Noyonnais par la forêt de Bouvresse et par les sources de la Matz, a pour autres limites le Cambraisis, l'Artois et l'Amiénois. — Chef-lieu le bourg des *Setuci* Saint-Mard-lez-Roye, ou peut-être *Dunum* Lihons.

(1) L'Ourcq et ses deux rives ont formé plus tard entre le Soissonnais et le Tardenois un petit pays sous le nom de l'Ourxois (Urcensis pagus.

(2) Au territoire des Suessions a aussi appartenu une partie du Valois.

Le Ponthieu, *Pontivus pagus,* entre la Somme, la mer, la Canche et l'Amiénois. — Chef-lieu probable *Duroicoregum* Douriers.

Le Vimeux, *Vinemacus pagus,* entre la Somme, la mer, la Bresle et l'Amiénois. Chef-lieu *Augusta* Ault.

Cité d'Arras, *Atrebatum civitas.*

Son territoire renferme :

L'Artois proprement dit, *Adharctensis pagus*, entre la Gache, les sources du Cojeul, du Crinchon, de la Scarpe, les monts de Thelu et de Vimy, la Clarence et le Souchez. — Chef-lieu *Nemetocenna* Arras.

L'Arouaise, *Atrewasia, Aroasia* ou *Arida-Gamantia,* entre les bois d'Arouaise, les deux villages de Fins et de Metz-en-Couture et l'Amiénois. Chef-lieu *Bapalma* Bapaume.

La Gohelle, *Gokaria,* entre les monts de Thelu et de Vimy, le Souchez, vers Lens, la Clarence, la Lawe et la Lys. — Chef-lieu Houdain *Houdinium* (1).

L'Escrebieux, *Scirbiu*, petit canton en forme de courbe depuis Lens jusque vers Douai, entre le Souchez ou Haute-Deûle, la Gohelle et la source de l'Escrebieux (2). — Chef-lieu Hénin *Henniacum.*

Cité de Térouane. *Morinorum civitas.*

Son territoire comprend :

Le pays de Térouane entre la Clarence, les sources du Gy, la mer, l'Aa et la Lys (3). — Chef-lieu Térouanne.

(1) Plus tard, les parties de ce canton, baignées par la Lawe, la Lys et la Haute-Deûle, ont formé les pays de Lalleu, de la Lys et de la Weppe.

(2) Entre les Atrebates, les Nerviens et les Ménapiens, s'étendait un grand espace vide désigné sous le nom de *Pabula* ou Pévèle. Il fut plus tard divisé en quatre parties qui furent l'Ostrevent, le pays de la Lys, le Carembaut et le Pévèle proprement dit.

(3) Dans la suite, ce canton a formé le district ou régale de Thérouane et le Ternois *Ternensis pagus*, baigné par la Ternoise, avec St.-Pol pour chef-lieu.

Le Boulonnois, *Gessoriacus pagus,* entre la Canche, les sources de l'Aa et du Hem et le cap Blanc-Nez. — Chef-lieu Boulogne.

Le pays de L'oye, *Auciensis pagus,* entre le *Portus ulterior* (Sangatte) et l'Aa. — Chef-lieu *Selvessa* (à 2 kilomètres nord-est d'Ardres, ou peut-être *Aucia* (Oye).

Le pays de l'Yser, *Ysereticus pagus*, entre l'Aa, l'Yser et la Lys. — Chef-lieu Cassel (*Castellum*) (1).

CITÉ DES MÉNAPIENS, *Menapiorum civitas.*

Ses limites embrassent :

Le Tournaisis, *Tornacensis pagus*, entre la Marque, l'Escaut et la Dendre. — Chef lieu Tournai.

Le *Menpiscus pagus,* entre l'Yser et la Lys. — Chef-lieu *Viroviacum*, Werwick (2).

Le Mélantois, *Medetenensis pagus,* entre la Marque, la Lys et la Deûle (3). — Chef-lieu Seclin *Seclinium.*

Le Courtraisis, *Cortoriacensis pagus,* entre la Lys et l'Escaut. — Chef lieu Courtrai.

CITÉ DES NERVIENS, *Nerviorum civitas.*

Sa circonscription contient :

La forêt charbonnière, *carbonaria sylva*, entre la Sambre et l'Ogneau. — Chef-lieu *Bagacum* Bavai.

Le pays de Famars, *Fanomartensis pagus*, entre l'Ogneau et l'Escaut. — Chef-lieu Famars (4).

Le Cambraisis, *Cameracensis pagus*, entre l'Escaut, l'Es-

(1) Plus tard *Castellum Menapiorum* parce que les Ménapiens s'avancèrent jusque-là.

(2) De ce vaste canton a été démembrée plus tard la Flandre proprement dite *Flandrensis pagus.*

(3) De ce canton ont été détachés ultérieurement le Barœul et le Ferain.

(4) Une forteresse importante construite, dit-on, sous le règne de Valentinien I, a formé, la ville de Valenciennes.

caillon, la Sambre et la forêt charbonnière, — Chef-lieu Cambrai.

La Fagne, *Fania,* entre la petite Helpe, les sources de la grande Helpe, la Sambre et la Thure. — Chef-lieu Avesnes *Avesnæ.*

12. Les localités gallo-romaines, indiquées au tableau qui précède, ont, selon les temps et les circonstances, éprouvé dans leurs institutions des vicissitudes et des révolutions diverses.

Quant aux cités, celles de Reims, de Soissons, de St.-Quentin, d'Amiens, d'Arras et de Tournai ont formé au moyen âge de grandes communes au meilleur titre, investies en cette qualité de hautes prérogatives qui les rendaient presque indépendantes du pouvoir central. Deux cités seulement ont fait exception : Térouane toujours couverte d'un éminent patronage, est demeurée une cité royale sous le nom de régale de Térouane; Bavai *Bagacum,* surprise en 407 par la grande inondation des barbares, a été détruite sans retour.

Quant aux municipes, quelques-uns ont été appelés à de hautes destinées. Ce sont notamment : *Laudunum* Laon, *Noviomagus* Noyon, *Cameracum* Cambrai, qui sont devenus des chefs-lieux de diocèses et ensuite des communes complètes; c'est encore *Gessoriacum* Boulogne qui, momentanément, a été aussi le siège d'un évêché, puis a constitué une ville de loi (1).

D'autres municipes gallo-romains, sans parvenir à une position aussi élevée, ont composé néanmoins des villes de loi et des bourgs privilégiés.

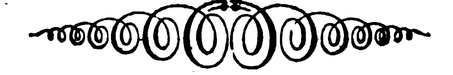
Parmi les villes de loi plus ou moins considérables on peut

(1) On sait qu'il faut entendre par ville de loi celle qui, sans être érigée en commune, est dotée néanmoins de magistratures et d'institutions qui lui sont propres.

citer : chez les Atrebates, Bapaume en Arouaise, Hénin-Liétard en Escrebieux; — chez les Morins, *Minariacum*, Estaires, sur la Lys; — chez les Ménapiens, Seclin en Mélantois et Courtrai; — chez les Nerviens, Avesnes.

Au nombre des bourgs privilégiés figurent : dans la cité des Rémois, Mouzon; — dans celle des Ambiens, Douriers sur l'Authie; — parmi les Atrebates, Houdain en Gohelle.

C'est ainsi que dans l'ordre des décrets de la providence les cités et les bourgades ont leurs destins. Les unes, arrêtées dans leur carrière, disparaissent de la scène du monde; d'autres, plus heureuses, traversent les siècles, survivent aux révolutions et à la chute des empires. Dans l'application des grandes lois providentielles de la sociabilité, de la rénovation et du progrès, elles tiennent la place qui leur est marquée d'en haut; et de même que les personnages d'élite, les familles et les nations, elles jouent dans l'histoire de l'humanité le rôle que Dieu leur assigne.



# PÉTITION

ADRESSÉE

*A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, par la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, centrale du département du Nord, pour solliciter le rétablissement de la Faculté de droit de Douai.*

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

Rassurés par la bienveillance que vous avez constamment témoignée à la Société Impériale et centrale d'Agriculture Science et Arts de Douai, les membres de cette compagnie, pour laquelle ce fut un honneur de vous posséder dans son sein, viennent respectueusement présenter à votre Excellence l'expression de leur vœu unanime en faveur d'une mesure qui, dans leur opinion, serait aussi utile à l'intérêt général qu'à celui de nos contrées.

L'Académie de Douai, avec la circonscription que lui donne la dernière loi universitaire, embrasse cinq départements. dont la population réunie s'élève à plus de trois millions trois cent mille habitants (1). Elle comprend l'Archevêché de Cam-

(1) Les cinq départements sont ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes.

brai, les Evêchés d'Arras, d'Amiens, de Soissons et une partie de l'Archevêché de Reims, cinq lycées impériaux, quinze collèges de plein exercice, une multitude d'autres colléges et d'établissements d'instruction secondaire. C'est donc en toute raison et avec une sagesse qui n'a pas trouvé de contradicteurs, que le législateur a rétabli, pour une si vaste circonscription, les deux Facultés des lettres et des sciences dont l'une siége à Douai et l'autre à Lille. Toutes deux ont obtenu un plein succès et font honneur à la mémoire du Ministre regrettable qui les a instituées.

Cette division territoriale si étendue renferme en même temps au point de vue judiciaire, les deux Cours impériales de Douai et d'Amiens et une partie du ressort de la Cour de Metz, vingt-huit tribunaux d'arrondissement, cinq conseils de préfecture, un nombre considérable de justices de paix et de notariats.

Pour tous les membres des Cours et Tribunaux de cette immense région du Nord de la France, pour tous leurs avocats et leurs avoués, la connaissance du droit est indispensable; pour les conseillers de préfecture, les juges de commerce, les juges de paix et les notaires, elle est d'une incontestable utilité et chaque jour tend à leur devenir plus familière.

Des motifs non moins puissants que ceux qui ont décidé le législateur à rétablir les deux facultés des lettres et des sciences dans le nord de la France, doivent le déterminer à y remettre une école de droit

Cette faculté avait été établie à Douai, en 1561, par le roi d'Espagne Philippe II en même temps que l'université de cette ville.

Dès 1531 une enquête ouverte par un délégué du gouvernement des Pays-Bas constatait que la ville de Douai, *spacieuse et commode*, était de tous points *propre à recevoir collége, bourse d'étudiants et pédagogies.*

Installée en 1562, aux applaudissements de nos provinces, la Faculté de droit de Douai embrassait à la fois le droit canonique et le droit civil. Le plus ancien des professeurs ordinaires enseignait les matières canoniques ; le deuxième, le code Justinien; le troisième, le Digeste; le quatrième, les institutes. En 1750, une cinquième chaire fût créée pour l'enseignement du droit français.

Parmi les nombreux disciples qu'a formés cette école, il en est qui ont tenu dans la jurisprudence un rang distingué. Elle peut citer avec un légitime orgueil : Dumées, Raparlier, Pollet, Le Bouck, Patou, Maillart, Du Laury, Des Jaunaux, Cahuac, Després. Mais sa plus grande gloire est d'avoir produit Merlin, l'illustre auteur du Répertoire de jurisprudence et des Questions de droit.

Comme toutes les autres Facultés de France, celle de Douai cessa d'exister en 1792.

Si en 1804, elle n'a pas été reconstituée par le décret du 21 septembre, il est notoire que c'est à cause du voisinage de la faculté de droit de la ville de Bruxelles, laquelle faisait alors partie de l'Empire français.

Depuis 1814, il a été, à plusieurs reprises, question du rétablissement de cette école. Des propositions ont même été officiellement adressées à ce sujet par le Gouvernement à l'Administration municipale. Des difficultés relatives au traitement des professeurs ont seules fait ajourner l'accomplissement de ce projet.

Plusieurs fois aussi les corps constitués ont mis en relief les titres que présente sous ce rapport la ville de Douai. Dans une délibération du 7 novembre 1844, le Conseil Académique de Douai, en émettant le vœu que le Collége royal de Douai fût érigé en collège de première classe, s'exprimait en ces termes :

« Considérant que la ville de Douai, ville essentiellement

» scientifique et littéraire, calme et paisible, présente toutes » les garanties et tous les avantages que la sagesse du Gou- » vernement doit rechercher pour le plein succès des études, » ainsi que pour la surveillance et la moralité des élèves;

» Considérant que c'est toujours à Douai que les divers gou- » vernements ont concentré les grands établissements d'ins- » truction publique, et que les tentatives faites ailleurs n'ont » point eu de résultat durable;

» Considérant qu'il importe de conserver à chaque localité » les avantages qui lui sont propres, lorsqu'ils ont été con- » sacrés par le temps, par les habitudes du pays, par l'assen- » timent des familles...... » (1)

C'est sous l'empire de ces idées que la Faculté des lettres a été rétablie à Douai. Dans la pensée du dernier Ministre de l'Instruction publique (M. Fortoul), la restauration de cette Faculté impliquait dans un prochain avenir celle de la Faculté de droit.

C'est en effet dans les villes de province, loin des distractions de tout genre, du tumulte et de la corruption des capitales que les grands centres d'instruction sont plus convenablement placés. Là, les écarts de conduite et les déréglements sont plus vite connus et réprimés, la surveillance des familles et de leurs représentants est plus facile, l'exemple des bonnes mœurs plus efficace.

Là encore, les mauvaises doctrines sont moins contagieuses et moins à redouter.

(1) Ces considérations si décisives ont été rédigées par Monsieur Rouland, aujourd'hui Ministre de l'Instrution publique, alors Procureur-Généràl à Douai. A cette délibération du 7 novembre 1844 assistaient : MM. Camaret, *recteur*, Le Bailly, Vincent, *inspecteurs*, Le Roux de Bretagne, *premier président*, Rouland, *procureur-général*, Poisson, *sous-préfet*, Duthillœul, *juge de-paix*, Honoré, *maire de Douai*, Tailliar, *conseiller*, Laurent, *proviseur*, David et Rara, *professeurs*.

Aussi dans plusieurs états de l'Europe c'est dans les provinces que fleurissent les principales universités. En Angleterre, c'est à Oxford et à Cambridge ; en Belgique, c'est à Louvain, à Gand et à Liège.

On sait que la Belgique est encore régie par la législation française, et que dans ce royaume le code Napoléon est toujours en vigueur. On sait de même que beaucoup de Français y résident. Pour eux comme pour les Belges, il serait intéressant de pouvoir venir étudier les lois françaises dans une cité limitrophe.

Tous les motifs se réunissent donc pour qu'une faculté de droit soit instituée dans le Nord de la France, et pour que le siége de cette faculté soit fixé à Douai.

Dans l'espoir que Votre Excellence daignera les apprécier,

Les soussignés ont l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Ministre,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Cte De Guerne, conseiller à la Cour impériale, *président de la Société* ; — Cahier, conseiller, 1er *vice-président* ; — Martin, commandant d'artillerie, 2e *vice-président* ; — Maurice, maire de Douai ; — De Moulon, premier président ; — Camescasse, procureur-général ; — Drouart, procureur impérial ; — Mazure, général d'artillerie ; — Maronnier, commandant de place ; — Filon, doyen de la Faculté des Lettres ; — Daix-Deshayes, propriétaire ; — Preux, premier président honoraire ; — Bagnéris père, docteur en médecine ; — Danel, président de chambre ; — De Lagrange, ancien député ; — Tailliar, conseiller ; Lagarde, conseiller ; — Leroy (de Béthune), ancien avocat ; — Lequien, docteur en médecine ; — Corne, ancien procureur-général ; — Bigant, président de chambre ; —

l'abbé BOURLÉT ; — D'AZINCOURT, propriétaire ; — MINART, conseiller ; — POTIEZ, propriétaire ; — BOMMART, propriétaire ; — NUTLY, juge-de-paix ; — JOUGGLA, médecin-vétérinaire ; — VASSE, professeur ; — FIÉVET, conseiller ; DAVID, professeur ; — DELPLANQUE, médecin-vétérinaire ; BAGNÉRIS fils, docteur en médecine ; — PAIX, négociant ; — DE MAINGOVAL, propriétaire ; — DUPONT, avocat ; — PETIT, président de chambre ; — MERKLEIN, professeur à l'école d'artillerie ; — TALON, avocat ; — MEURANT, architecte ; — DELIGNY, cultivateur ; — THURIN, agent-voyer ; — DE GUERNE (Frédéric), propriétaire ; — COPINEAU, commandant en retraite ; — CAMBIER, propriétaire ; — ASSELIN, propriétaire ; — LEROY (Emile), ancien maire de Douai ; — FLEURY, proviseur ; — PICQUET, professeur ; — DELANNOY, docteur en médecine ; — DENIS, conseiller municipal ; — COURTIN, conseiller ; — BUTRUILLE, brasseur.

**Ainsi délibéré dans la séance du 13 février 1857.**

*Le secrétaire-général,*

DENIS.



# NOTE

SUR

# UN CAS DE MÉRYCISME OU DE RUMINATION HUMAINE,

Par M. le docteur **Ate Maugin**, membre honoraire.

Le hasard m'ayant fait rencontrer dans ma pratique médicale un cas pathologique offrant avec une fonction toute physiologique de certains animaux la plus grande analogie, je crois devoir en communiquer le détail à la section des sciences exactes et naturelles de la Société d'Agriculture de Douai, comme rentrant, au moins en partie, dans le cercle de ses études.

Il s'agit d'un homme ruminant.

La rumination, comme chacun le sait, est une faculté ou plutôt un acte physiologique, habituel et nécessaire aux animaux à estomacs multiples constituant la grande famille de mammifères établie par Cuvier, et à laquelle il a donné, à cause même de ce besoin ou de cette faculté, le nom de famille des *ruminans*.

La rumination, dans ces animaux, est un phénomène préparatoire et constant de leur digestion et qui consiste à faire remonter de leur première poche stomacale nommée *rumen* jus-

que dans la bouche, pour y être mâchés et triturés, les aliments pris à la hâte et qui ont été amassés et comme déposés dans cet espèce de réservoir.

Les animaux polygastres ne seraient pas seuls, paraîtrait-il, doués de la possibilité ou de la nécessité de ruminer. Quelques mammifères monogastres et particulièrement les lièvres et les lapins présenteraient le même phénomène, et ce serait pour ce motif que l'usage de leur chair aurait été interdit aux Israélites (1).

Chez quelques écrivains sacrés au contraire, la chair de ces animaux est considérée comme plus pure à cause de la grande perfection de leur digestion.

D'après plusieurs naturalistes et médecins dont l'opinion nous paraît être d'un grand poids (2), il y aurait des insectes ruminans.

Parmi les poissons, le scare serait l'un des plus dignes d'attirer l'attention des naturalistes et de les exciter à des recherches particulières sur sa conformation intérieure, s'il était vrai, comme le croyaient les anciens et comme plusieurs modernes l'ont répété après eux, qu'il eût la faculté de ruminer, opinion assez peu vraisemblable et qui se fonderait seulement sur ce que ce poisson se nourrit d'herbes à la façon des mammifères ruminans.

L'homme enfin, ce dernier terme de la création, si fier de la perfectibilité illimitée de son intelligence et qui, par le

(1) On lit dans le Lévitique, chap. XI, verset 5 :

« Le lapin qui rumine, mais qui n'a point la corne fendue, est » impur. »

Et verset 6 :

« Le lièvre aussi est impur, parce que, quoiqu'il rumine, il n'a » point la corne fendue. »

(2) Wammerdam, Malpighi, Willis, Muralt. etc.

développement sans cesse croissant de son industrie, s'élève si fort au-dessus des animaux, l'homme lui-même s'en rapproche cependant à chaque instant sous le double rapport des besoins physiques et matériels et de la plupart des actes physiologiques, et quelquefois même d'une façon bien dégradante et qui devrait singulièrement abaisser son orgueil, par certains états pathologiques.

Ainsi, il y a des hommes qui ruminent, c'est-à-dire des hommes qui, à l'instar des animaux bisulques, font, plus ou moins de temps après chaque repas, remonter de leur estomac dans la bouche les aliments qu'ils ont une première fois ingérés, qui les mâchent de nouveau avec des sensations variables et qui les avalent une seconde fois pour les livrer définitivement à la digestion.

Ces cas, quoique fort rares, sont cependant connus dans la science, consignés et publiés qu'ils ont été chaque fois par les médecins qui les ont observés. Peyer, médecin à Shaffouse, naturaliste célèbre de la seconde moitié du 17e siècle, auteur de la découverte des follicules muqueux de l'intestin grêle qui portent son nom et auxquels les médecins modernes reconnaissent un rôle si important dans la fièvre typhoïde, Peyer, rassemblant les diverses observations de mérycisme dispersées çà et là, publia un traité *ex professo* sur cette dégoûtante infirmité, sous ce titre : *Merycologia, sive de ruminantibus et ruminatione commentarius*. Bâle, 1685, in-4°. C'est, disent les bibliographies, un ouvrage remarquable d'anatomie comparée.

Les premiers observateurs, amis du merveilleux comme on l'était autrefois et comme on l'est bien encore un peu de nos jours, ont cherché à rattacher cette fonction anormale chez l'homme à quelque point de ressemblance de son organisation avec celle des animaux chez lesquels cette fonction est ordinaire et normale. Ne trouvant pas que ces malheureux mérycoles

eussent le pied fourchu, ils n'ont pas manqué d'attribuer leur faculté de ruminer à la présence chez eux d'estomacs multiples. Cette idée que faisait naître l'analogie n'a jamais eté justifiée par les recherches anatomiques auxquelles on s'est livré. On a alors rapporté leur état à une disposition particulière de l'estomac que l'on a à ce sujet qualifié de musculeux, ce que l'anatomie n'a pas constaté davantage.

Quelques auteurs, s'attachant plus spécialement aux cornes que les animaux ruminans proprement dits portent généralement sur le front, n'ont pas manqué de dire que les hommes affectés de mérycisme devaient porter sur la tête ou sur quelqu'autre partie du corps des excroissances cornées analogues, ou qu'ils descendaient plus ou moins directement de parents cornigères; et, à force de chercher et de torturer les faits, les récits et les traditions, il s'est trouvé qu'un moine qui ruminait était en même temps pouvu de cornes et qu'un noble italien qui était affecté de la même infirmité descendait d'un père qui n'avait pu réussir à cacher au public les deux cornes qu'il portait à la tête.

D'autres ont pensé que cette altération fonctionnelle était due à une habitude vicieuse que ces malheureux auraient contractée soit en se nourrissant exclusivement du lait des ruminans, soit par imitation à la suite d'une cohabitation habituelle ou d'un séjour exclusif parmi les animaux de nos étables.

Les médecins modernes, moins hasardés dans leurs explications, moins hypothétiques, plus positifs ou plus sceptiques, se sont contentés d'observer les phénomènes, d'en constater la réalité et de recueillir les faits.

Des quelques observations de mérycisme qui ont été publiées depuis le commencement du siècle, il résulte que chez presque tous les individus atteints de cette triste affection, les choses se passent à peu près de la même manière.

Cette maladie qui tantôt se manifeste spontanément, et tantô

est le résultat d'excès de table et peut devenir ensuite permanente, cette maladie offre la plupart des caractères d'une véritable rumination.

En effet, plus ou moins de temps après le repas, que celui-ci ait été copieux ou léger, le mérycole est tourmenté soit d'un hoquet plus ou moins bruyant, soit de rapports qui deviennent de plus en plus fréquents. Le malade alors se retire presque toujours à l'écart et se tient momentanément en repos, soit par un sentiment de pudeur ou de honte, soit pour ne pas dégoûter les personnes qui pourraient l'entourer, soit pour se livrer plus tranquillement à cet acte devenu pathologiquement physiologique.

Au hoquet et aux éructations succèdent bientôt de véritables régurgitations. Les aliments remontent par portions dans la bouche, sans acidité, sans goût désagréable et sans avoir subi encore aucun commencement de digestion. Il arrive même le plus ordinairement que les diverses matières ingérées remontent séparément et successivement sans s'être mélangées, au point que le malade les reconnaît parfaitement et retrouve en chacune d'elles la même saveur qu'elle avait lors de la première ingestion. Les aliments sont alors mâchés de nouveau non-seulement sans dégoût, mais souvent même avec une sorte de plaisir, et avalés une seconde fois ; et cet acte, dont la seule pensée nous donne des soulèvements d'estomac, s'accomplit ainsi jusqu'à l'entier épuisement des matériaux contenus dans le ventricule. Une fois cette fonction singulière terminée, les individus rentrent dans leur état normal et se livrent à leurs occupations ordinaires jusqu'au prochain repas.

Le plus ordinairement les aliments solides sont seuls soumis à ce besoin de régurgitation ; mais il peut arriver que les boissons elles-mêmes soient soumises à ce mouvement anti-péristaltique ainsi que cela se passait chez le sujet que j'ai eu l'occasion d'observer et dont il est bien temps de parler.

Eugène Dorange est né le 10 mai 1835 à Pétiville, département de la Seine-Inferieure, de Jean Dorange et de Marie Préval. Atteint par la loi du recrutement de l'armée, il entra au service militaire dans le commencement de l'année 1856 et fut incorporé au septième bataillon de chasseurs à pied dont le dépôt était alors à Douai. Le 27 mai 1856 il fut, sur sa demande, envoyé à l'hôpital militaire de Douai où il resta jusqu'au 5 juillet suivant, époque du départ du 7$^{me}$ bataillon pour St.-Omer.

C'est pendant cet espace de 39 jours que j'ai pu observer, constater et étudier la singulière affection dont il s'agit.

Ce jeune homme, d'une bonne constitution, d'un développement et d'une force ordinaires à son âge, doué d'un appetit robuste comme cela arrive le plus généralement à vingt et un ans, se plaint néanmoins à son entrée à l'hôpital de dérangements habituels dans les fonctions de la digestion. Après chaque repas, dit-il, il éprouve dans l'estomac des mouvements tumultueux ; des hoquets multipliés et bruyants s'établissent et les aliments ne tardent pas à remonter successivement jusque dans la bouche et dans l'ordre dans lequel ils ont été ingérés. Les boissons elles-mêmes sont soumises au même genre de régurgitation et quelquefois le mouvement involontaire qui ramène les aliments et les boissons jusque dans la bouche est si actif ou si violent que le patient n'a pas le pouvoir de les contenir et qu'une sorte de vomissement en est le résultat. Mais habituellement il remâche successivement tous sés aliments avec la même sensation et plus exactement et plus longtemps peut-être que la première fois, d'autant plus qu'ils ont toujours conservé leur saveur primitive. Ce complément de mastication et cette seconde déglutition durent ordinairement de 20 à 30 minutes, temps pendant lequel le nommé Dorange aime à se tenir tranquille et un peu à l'écart.

Devenu en quelque sorte un objet de dégoût pour ses cama-

rades de chambrée en même temps que son infirmité était le sujet habituel de leurs plaisanteries, Dorange demanda à être envoyé à l'hôpital, soit pour échapper aux désagréments qu'il éprouvait, soit pour essayer de guérir sa maladie, soit enfin pour savoir si cette infirmité ne serait pas pour lui un motif de réforme.

Je n'avais jamais rencontré cette rare et singulière affection. Je ne la connaissais que par la lecture d'un article remarquable et intéressant signé par MM. Percy et Laurent, et inséré, sous le titre de mérycisme, dans le grand dictionnaire de médecine, tome 32ᵉ, mais il ne me fut pas difficile de reconnaître la maladie, les symptômes accusés indiquant bien suffisamment un cas de rumination humaine. Je savais aussi que cette bizarre anomalie fonctionnelle avait toujours résisté aux divers traitements qui avaient été tentés pour la guérir. Je n'en essayai pas moins successivement les différents modificateurs connus et conseillés dans les troubles si multiples et si variés de l'estomac; mais je dois avouer que je n'ai pas été plus heureux que mes devanciers, et mon malade a quitté l'hôpital exactement dans le même état qu'il présentait le jour de son arrivée. Je l'aurais bien retenu quelque temps encore pour étudier plus à fond cette singulière aberration physiologique, mais son bataillon quittait la ville le surlendemain et il était tout naturel qu'il suivît son corps, un plus long séjour à l'hôpital ne pouvant d'ailleurs, sous le rapport de la santé, lui être d'aucune utilité.

J'avais eu, du reste, tout le temps de bien observer mon malade et j'avais appris de lui un fait des plus intéressants et qui constitue, je crois, une observation nouvelle et unique dans la science : c'est que ce qu'il éprouvait n'était pas un fait individuel, mais bien un mal de famille, puisque ses deux frères présentaient le même phénomène et que tous trois ne faisaient

en cela que ressembler à leur père qui, lui-même, avait reçu de sa mère ce triste héritage.

Ainsi le mérycisme peut non-seulement être en quelque sorte mérité ou justement acquis à la suite d'orgies ou d'excès de table, comme on en cite de tristes exemples ; non-seulement il peut être congénital, naturel ou spontané, mais encore, d'après l'assertion de mon malade lui-même, il peut se présenter comme affection héréditaire et se transmettre à plusieurs générations successives et immédiates soit par la mère, soit par le père. Une sœur à Dorange fait en quelque sorte tâche dans cette famille de ruminans, car seule entre tous elle ne rumine pas, et certes personne ne s'aviserait de penser à quelle cause elle doit cette heureuse immunité : c'est que, dit son frère Eugène, la pauvre fille est un peu *simplotte* et qu'elle n'a pas assez d'intelligence pour faire comme les autres. Heureux privilège ! dirai-je à mon tour, et qui vient s'ajouter à tous ceux accordés déjà aux pauvres d'esprit.

J'ai successivement fait prendre à Dorange des substances de saveur très-différentes et capables de produire des effets très-divers, telles que de l'aloès, de la décoction de quassia amara, du sulfate de magnésie en solution, de la cannelle, de la menthe poivrée, de l'huile de *palma christi,* etc., etc., et chaque fois, pendant l'acte de la rumination, la substance ingérée revenait dans la bouche et se faisait reconnaître par sa saveur spéciale. Mon pauvre malade, dans sa parfaite ingénuité, n'a pas fait de difficulté de m'avouer que la plupart du temps et quand les aliments qu'il avait ingérés étaient de son goût, non-seulement il n'éprouvait aucune répugnance à les sentir remonter jusque dans la bouche, mais que parfois il lui arrivait d'en provoquer la régurgitation, qu'il les remâchait même et les avalait de nouveau avec un certain plaisir. Lorsque, au contraire, il avait pris des substances d'une saveur désagréable, leur retour in-

volontaire et forcé lui semblait une bonne occasion de s'en débarrasser pour éviter une seconde mastication et une seconde déglutition, ce qu'il ne manquait pas de faire en les crachant ou en les expulsant par une sorte de vomissement. C'est en effet ce qu'il exécuta plusieurs fois après avoir pris de l'eau de sedlitz ou une décoction amère.

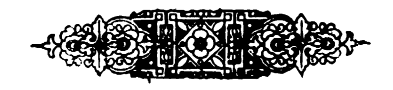
Malgré ce désordre habituel et grave dans les fonctions digestives, l'assimilation se faisait bien et Dorange se maintenait dans un bon état d'entretien. Seulement il se plaignait que la portion d'aliments que je lui assignais était un peu inférieure à ses besoins ou à son appetit. Cependant il avait chaque jour, outre deux portions de bouillon et une portion de vin, 600 grammes de pain et 210 grammes de viande.

En le voyant partir pour St.-Omer, j'ai regretté de n'avoir pu faire résoudre une question qui me paraît intéressante; c'est celle de savoir si cette infirmité, bien constatée, doit entrainer l'exemption du service militaire. MM. Percy et Laurent, dans l'article cité plus haut se prononcent pour l'affirmative. L'opinion de M. Percy me paraît d'un très-grand poids dans une question de ce genre, et j'hésite d'autant moins à la partager qu'après avoir attentivement étudié mon Dorange, il me semble que si cette infirmité peut être considérée comme pénible pour celui qui en est atteint et comme pouvant présenter pour lui-même de graves inconvénients sous le rapport du service, chacun conviendra que la vie en commun avec un malheureux mérycole doit avoir quelque chose de bien dégoûtant et de bien insupportable.

Telle est l'histoire de ce nouveau cas de mérycisme qui acquiert un nouveau degré d'intérêt par son caractère héréditaire. J'ai dit le fait tel qu'il s'est présenté à mon observation; j'ai décrit les phénomènes tels que je les ai vus moi-même et observés de sang froid, sans idée préconçue, sans amour de

l'extraordinaire ou du merveilleux ; j'ai raconté les choses telles qu'elles m'ont été exposées par le malade lui-même ; je n'essayerai d'en donner aucune explication.

C'est seulement un cas de rumination humaine à joindre à ceux qui ont été recueillis jusqu'à ce jour.



# BIOGRAPHIES ARTISTIQUES

OU

# DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE MUSICALE DE DOUAI.

Par M. Léon NUTLY, MEMBRE RÉSIDANT.

---

## — ELOY DE VICQ. —

---

### I.

Le 28 février 1856 s'éteignait dans Abbeville, patrie de Lesueur et de Millevoye, un homme de cœur et de talent dont les manières affectueusement polies, empreintes d'un cachet de haute distinction, décelaient son origine parlementaire, un violoniste supérieur, le contemporain et l'ami des maîtres qui ont fait école, les Viotti, les Rode, les Baillot, les Lafont, les Jarnowick, les Franenzl.

Ce violoniste supérieur, la ville de Douai le revendique comme l'un de ses enfants privilégiés, comme l'une de ses gloires; et, biographe modeste de nos musiciens, notre tâche

est plus douce encore quand nous rencontrons sur la route que nous parcourons toujours avec cœur et courage, à défaut d'autre mérite, une vie si belle à retracer, un nouveau titre d'honneur à consigner dans les annales douaisiennes.

Bonaventure-Charles-Henri Eloy de Vicq est né à Douai, le 3 juillet 1777 (1). A la suppression du parlement de Flandres (30 novembre 1790), son aïeul se trouvait le doyen des conseillers de la Cour.

Dans la dernière partie du 18e siècle, les écoles de musique des deux collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Amé de Douai, désignées sous le nom de maîtrises, étaient debout et distribuaient, avec succès sans doute, mais dans des proportions restreintes, l'instruction musicale aux enfants de chœur admis, après examen, aux instituts douaisiens, qui entretenaient seize élèves pendant une période de huit années et les renouvelaient ensuite. — La maîtrise de Saint-Pierre avait alors pour maître de musique le prêtre bénéficier Waroquiez; celle de Saint-Amé, Delferrière, de Soignies.

Lesueur fut élève de la maîtrise d'Amiens, à l'éternel honneur de celle-ci. Eloy de Vicq ne puisa pas les données élémentaires de l'art à l'une des écoles de sa ville natale. Dans sa famille même, au foyer paternel, il se trouva pour lui un guide non moins sûr, une institutrice plus amie, plus dévouée encore. Sa mère, excellente musicienne, lectrice à livre ouvert, ce que l'auteur du *Devin du village,* J. J. Rousseau, avoue n'avoir jamais pu faire, qualité rare et remarquable pour l'époque, Mme de Vicq enseigna à son fils (2), âgé de 5 ans (1782), les

(1) M. Fétis, qui a été professeur de vocalisation et de chant à l'Académie de musique de Douai, de 1813 à 1818, dans sa *Biographie universelle des musiciens*, à l'article-note qu'il consacre à Eloy de Vicq, commet une double erreur : il le fait naître en 1778 et lui donne *Eloy* pour prénom.

(2) Eloy de Vicq avait deux frères : Louis-Édouard-Alexandre, né à

principes de la méthode; la qualification de solfège vint plus tard. Eloy de Vicq, doué d'intelligence et des plus hâtives dispositions, comprit et expliqua bientôt le rudiment musical. Ce fut, pour ainsi dire, la langue maternelle qu'il apprit et balbutia au sortir du berceau.

Deux ans après (1784), on lui mit en mains le violon, le plus sympathique des instruments avec le violoncelle. Ce choix lui fut conseillé par sa mère. Déjà, peut-être, semblait-elle pressentir, la noble femme, les jours de deuil et de malheurs qui devaient venir pour sa famille dans la tourmente révolutionnaire de 1793 et prévoir aussi qu'il lui faudrait demander à son fils le toît et le pain de l'exil. Quoi qu'il en soit, Eloy de Vicq eut pour maître le violoniste Prevot, belge d'origine, succédant à Requillard, qui antérieurement professait à Douai avec beaucoup de distinction.

La manière d'enseigner alors était en tous genres, sérieuse, sage et lente. On ne mettait point en serre-chaude la jeunesse. On était loin encore du jacotisme et de la vapeur de nos jours;

Douai, le 26 février 1779. Il suivit la carrière des armes, devint capitaine-commandant de dragons et chevalier de la légion d'honneur. Lors de sa mise à la retraite, il revint à Douai habiter la maison paternelle (rue du Bloc, n° 2) où il est mort le 1er septembre 1835.

Le plus jeune, M Constant-Philippe-Joseph Eloy de la Motte, né à Douai, le 15 février 1785, demeure à Abbeville, où longtemps il a exercé des fonctions dans l'administration des domaines.

Avant son départ pour Abbeville, M. de la Motte, qui déjà aimait l'art et le cultivait avec passion, figurait alors dans toutes les réunions musicales de Douai; il y tenait la partie de violoncelle. N'oublions pas de dire aussi, comme marque de bon souvenir de sa ville natale, que M. de la Motte donna les premières leçons de l'instrument à Joseph-Désiré Tarlier, son jeune compatriote, qui est devenu un violoncelliste supérieur et compte également parmi les gloires douaisiennes.

et

« *Vingt fois sur le métier on remettait l'ouvrage* »

M[me] de Vicq, au surplus, surveillait avec un zèle de tous les instants, une sollicitude vraiment maternelle, les études de son fils, le forçant ainsi, dès le début, à contracter l'habitude d'un travail suivi, raisonné, logiquement progressif.

Aussi qu'advint-il? C'est qu'Eloy de Vicq puisa aux sources véritables les principes de l'instrument, en leur donnant une large base; car chez lui c'était

« *Le fonds qui manquait le moins.* »

Et quand plus loin dans sa vie, ainsi que bientôt nous le verrons, il se trouva en contact avec les grands violonistes, ses contemporains, et qu'à l'aide de l'observation et de l'esprit investigateur qui jamais ne doivent abandonner l'artiste, s'il veut se maintenir à la hauteur du progrès, Eloy de Vicq put dérober et saisir la manière des maîtres, ravir leurs secrets, il acquit forcément, à mesure qu'il les entendait et les étudiait, un style plus correctement classique, un son plus plein, plus sonore, plus moëlleux, une dextérité flexible de doigts, une souplesse, une indépendance de bras et d'archet, un sentiment musical exquis, pur et élevé, mais calme et réfléchi, qui ont fait sa force, sa supériorité, et l'ont posé à l'égal des virtuoses.

Les études musicales d'Eloy de Vicq n'étaient pas terminées que les jours néfastes de 1793 arrivèrent pour sa famille. Celle-ci, d'abord incarcérée à Arras, élargie quelques mois après, fut bientôt forcée de fuir la France, obéissant au décret qui mettait hors la loi les membres de toutes les familles appartenant à la noblesse et aux parlements.

Les de Vicq partirent pour l'exil. Ils se réfugièrent en Belgique; puis, ils gagnèrent l'Allemagne et s'établirent au-delà du Rhin, à Dusseldorf, où le sort, qui les poursuivait, devait

les frapper plus douloureusement encore. Vers 1795, les faibles ressources des exilés s'épuisèrent; le repos, l'espérance s'envolaient avec elles. Il n'allait leur rester que le dénûment, la misère et les regrets.

Eloy de Vicq entrait dans sa dix-huitième année. Il avait une nature bien trempée, un cœur qui vivement battait aux inspirations filiales, source de tous les dévouements. Sa mère souffrait. La laissera-t-il souffrir? Le généreux enfant, le bon Douaisien, puisant dans sa vénération, dans son amour pour elle le courage qui inspire les fortes convictions, aussitôt se décide à demander à son cher et bien aimé violon, que jusque-là il avait étudié comme amateur, sinon le bien-être perdu du foyer domestique qu'il trouvait au sol natal, du moins un modeste retour à la vie d'autrefois, un allégement aux maux de tous les siens, une compensation aux privations endurées, aux espérances déçues, quelqu'adoucissement aux douleurs de la famille; peut-être bien même des consolations aux regrets de la patrie absente; et, dans une si pure et si sainte mission, Dieu devait le bénir! On a dit depuis longtemps que l'indignation pouvait créer le poète : le dévouement filial a fait d'Eloy de Vicq un virtuose.

Pendant son séjour à Dusseldorf, il s'était produit dans plusieurs réunions musicales. Bien vite, on avait assigné au jeune et brillant amateur une place à part parmi les violonistes qui hantaient le monde des salons. Déjà son jeu plein de sève et qui promettait pour l'avenir tant de grandes et solides qualités, charmait par l'élégance, la justesse, la grâce, la fraîcheur. Sa pose et sa manière aussi se ressentaient des façons du gentilhomme, à l'insu de l'exécutant sans doute. Ces façons, d'ailleurs, certaines gens conservaient le mauvais goût et la faiblesse de les priser encore, même en 1793, sur la rive étrangère, bien entendu, à Dusseldorf!

En 1795 donc, Eloy de Vicq se sépara de sa famille avec la pensée de lui venir bientôt en aide et d'accomplir son devoir de fils.

D'abord, il s'arrête à Würtzburg, où naquit Mozart. Il y essaie de nouveau ses forces, mais devant un auditoire plus nombreux qu'à Dusseldorf, préludant et se préparant ainsi à la carrière qu'il était déterminé à parcourir. Augurant bien alors de son avenir, brûlant de courage, d'énergique résolution, invoquant le souvenir de sa mère, il gagne Ratisbonne; et là, le saint amour de la famille au cœur, il se pose en artiste, en professeur. Il a le bonheur d'y pouvoir débuter dans un concert donné à la cour de la princesse de la Tour et Taxis, sœur de la belle reine Louise de Prusse : il y réussit au-delà de son attente. Sa jeunesse, son talent, son éducation distinguée, sa position particulière inspirent tout aussitôt l'intérêt public; et les élèves arrivaient, et le produit de ses concerts lui créent des ressources inespérées, et ses bonnes et chaleureuses lettres portent la consolation, redonnent l'espoir, la vie, à ses pauvres et chers exilés de Dusseldorf.

A Hambourg se trouvaient, dans ce temps, Dusseck, Rode, Jarnowick et bien d'autres talents de premier ordre qui faisaient les délices des concerts et des réunions musicales si recherchées par un public nombreux et distingué, composé en majeure partie d'émigrés français. La réputation d'Eloy de Vicq gagnait et s'étendait chaque jour. On l'engagea à se rendre au milieu de ces artistes d'élite. L'idée de les entendre, de les étudier, d'agrandir et de perfectionner sa manière déjà supérieure, de lui faire subir une complète transformation au contact, à la fréquentation de tels maîtres, devait sourire au jeune Douaisien, à sa nature richement musicale, au rêve qu'il caressait d'arriver, lui aussi, à la renommée du virtuose. Le prince de la Tour et Taxis donna, en cette occasion, au violoniste de ses concerts,

une marque nouvelle d'intérêt et de sympathie : il lui remit, comme Prince directeur général de toutes les postes d'Allemagne, une *passe* pour y voyager gratuitement, avantage incalculable, faveur qui bien rarement était accordée, délicat hommage rendu au mérite du musicien, à son caractère honorable.

Le cœur allègre et réconforté, plein de jeunesse et d'avenir, pouvant déjà, sans présomption, avoir foi dans son talent, tressaillant, d'ailleurs, au doux penser de l'augmenter, de le polir auprès des Princes de l'art, Eloy de Vicq prend la route de Hambourg, au dernier mois de l'année 1795, laissant de sincères regrets à Ratisbonne, emportant, lui, de cette terre hospitalière, un profond et touchant souvenir de reconnaissance, un vif et respectueux dévouement au Prince de la Tour et Taxis, qui avait tendu au jeune exilé une main protectrice et amie.

A Hambourg, l'attendait une destinée plus heureuse encore. Le pupître de premier violon-solo à l'orchestre du théâtre allemand se trouvait vacant. Eloy de Vicq en obtint la place au concours. Par là, il s'assure une ressource certaine, un appointement fixe et lucratif. Il entre ensuite en relations avec Rode, Jarnowick, Dusseck. Une conformité de pensées, de goût et de carrière les lui attache aussitôt. Il vit de leur vie.

Cependant, Eloy de Vicq, artiste de sens et de progrès, ne s'éblouit point : les délices de Capoue ne l'énervent, ne l'endorment pas. Tout en remplissant avec un zèle scrupuleux ses fonctions à l'orchestre du théâtre, il ne néglige aucune de ses fortes études. Les beaux et classiques modèles qu'il a sous les yeux, à sa portée, qu'il entend et s'efforce à deviner, enflamment son courage, électrisent sa verve. Il puise aux conseils, aux leçons de Rode les vrais principes de la belle et large école de Viotti. Des loisirs, il n'en prend pas : il travaille sans re-

lâche; il se brise à l'étude; il veut arriver; et son exécution ainsi châtiée, soumise à des luttes d'efforts journaliers, à de lentes et consciencieuses analyses, acquiert en quelques années des qualités plus solides, de plus larges, de plus parfaites proportions; et son talent gagne en ampleur, en charme, en suavité, en élan; il grandit, il s'élève, il atteint presque à la hauteur de celui des maîtres. C'est alors que Dusseck le choisit et l'adopte pour son accompagnateur et que Rode et Jarnowick même l'associent aux magnifiques produits de leurs concerts. Alors aussi, le renom, la gloire, la fortune viennent le payer de sa persévérance, de ses efforts sagaces, de ses études raisonnées et suivies, de son dévouement filial.

Mais la France respirait enfin, le calme s'y maintenait, sous la main énergique de Napoléon Ier qui, au souffle de son génie, avait balayé, comme le vent fait de la poussière, le pouvoir amolli et discrédité du Directoire. On était à la première année du Consulat. La famille Eloy de Vicq qui, depuis quelque temps, vivait à Hambourg auprès du fils, son orgueil et son soutien, put heureusement alors désapprendre le chemin de l'exil, refouler la terre de la patrie. Elle revint à Douai en 1800. — Deux ans après (1802), Eloy de Vicq lui-même, l'heureux et remarquable violoniste, quittait Hambourg, rejoignait les siens et saluait au retour, avec joie et bonheur, le ciel aimé du pays natal.

Bien avant même 1802, déjà les amateurs cherchaient à rallumer à Douai le goût des arts et particulièrement celui de la musique, en réorganisant les concerts interrompus depuis 1789. Les artistes aussi secondaient cette tendance, cette régénération, que tous appelaient et désiraient. Le 13 frimaire an XI (5 décembre 1803), un concert au profit des pauvres se donnait à la salle aux glaces de l'hôtel-de-ville de Douai. Au programme figuraient Mme Lolliot, Melles Baumal et Dumont, nos

charmantes et nos plus remarquables amateurs de l'époque ; et puis, Eloy de Vicq devait s'y faire entendre dans un *Concerto de Kreutzer* et dans une *Symphonie concertante*, *de Bergers*, qu'il joua avec son frère le violoncelliste, M. Eloy de la Motte. Quel puissant attrait pour réveiller toutes les sympathies publiques ! Le violon du jeune douaisien fit merveille. Le monde des provinces n'était point, en 1803, accoutumé à une exécution si large et si grandiose, à rencontrer les belles et solides qualités que l'on y remarquait : style sans recherche, classique, limpide et pur : sentiment profond et réfléchi, traduisant les plus intimes émotions de l'âme : archet bien à la corde, brillant et souple, et d'un développement tel que le son s'en échappait toujours clair et suave, plein d'ampleur et d'éclat.

Eloy de Vicq ne comptait alors que 26 ans. Le repos lui était-il permis ? Au cours de ses voyages d'Allemagne, il avait entendu faire l'éloge de la Russie au point de vue musical, porter bien haut l'accueil empressé qu'y rencontraient les artistes. — Habitué, d'ailleurs, depus 1793, à la vie émouvante des concerts, sollicité par ses amis de Hambourg à revenir auprès d'eux, il réalise son désir et leurs vœux aux premiers jours de l'année 1804. Toutefois, il ne séjourne à Hambourg que quelques mois ; et de cette ville, il s'embarque pour Saint-Pétersbourg. Eloy de Vicq s'y était déjà produit dans plusieurs concerts ; mais les réunions et les plaisirs publics étaient suspendus : le souvenir de la mort violente du fils de Catherine II, du Czar Paul I^er^, bien que ce tragique événement remontât à 1801, étendait encore le deuil dans la capitale de la Russie.

Le jeune douaisien pourtant ne pouvait longtemps arrêter sa carrière d'artiste, se reposer au milieu de sa course, imposer un long silence à ce beau violon de Crémone, son amour et sa gloire, et dont les cordes vibraient si délicieusement sous ses doigts de virtuose.

Muni des meilleures lettres de recommandation, il gagne bientôt Moscou. Là, il retrouve Rode et rencontre Baillot, Franenzl, Field, Himmel, Steibelt, le violoncelliste Lamarre, Boiëldieu et la célèbre cantatrice de Cassel, M^me^ Mara-Schmaeling, autrefois la perle des concerts de Potsdam, la favorite du théâtre de Berlin, au temps de Frédéric II, mais dont les caprices incessants, les indispositions simulées, l'esprit aventureux et fantasque faisaient dire à ce Roi flûtiste et guerrier qu'il avait eu plus de peine à gouverner sa prima dona qu'à conduire une armée de cent mille Prussiens.

Homme de haute tenue, remarquable par la distinction et l'affabilité autant que par son mérite supérieur, accueilli partout avec empressement, Eloy de Vicq se mêla bientôt au mouvement musical que des artistes d'une telle portée imprimaient à la ville de Moscou en 1804. Figurant comme soliste aux concerts splendides qu'ils donnaient, son talent y grandit encore et reçut une nouvelle et définitive consécration. Il organisa particulièrement aussi des séances publiques de quatuors qui furent recherchées et suivies. Le club de la noblesse lui décerna également un brillant titre d'honneur, une marque flatteuse d'estime et de sympathie : il le choisit pour son chef d'orchestre, dirigeant de cette manière la musique particulière de l'un des riches seigneurs russes, M. Sevelowski, dont les salons étaient ouverts à tous les talents distingués de l'époque.

C'est ainsi qu'Eloy de Vicq passa trois belles et productives années à Moscou.—Il revint à Douai en 1807.

Ici, s'arrête et finit sa carrière d'artiste ; et les bénéfices qu'il réalisa dans ses voyages d'Allemagne et de Russie pendant un laps de temps de dix années—(en Allemagne, de 1795 à 1802; en Russie, de 1804 à 1807)—peuvent, sans exagération, nous le pensons du moins, s'évaluer à plus de 250,000 francs, chiffre

éloquent, somme énorme, surtout pour l'époque, et qui atteste le mérite éminent du violoniste, le succès de ses concerts.

A compter de 1807, après son retour à Douai, Eloy de Vicq ne cultiva plus la musique que comme amateur, mais y trouvant toujours le même charme, le même attrait, y apportant la même passion, le même goût, en faisant encore ses plus intimes plaisirs, ses joies les plus pures, ses plus chères délices.

Nous allons le suivre dans cette seconde phase de sa vie.

## II.

En 1810, Eloy de Vicq s'était allié, par son mariage, à l'honorable famille Boucher de Crèvecœur; il quitta Douai pour aller habiter Abbeville.

A part Lesueur, le chantre inspiré, et dont le monument public élevé à sa mémoire durera peut-être moins que ses œuvres classiques, qu'offrait alors Abbeville sous le rapport musical ?

Si notre mémoire ne faillit pas, il nous reste souvenance d'avoir lu, dans certains recueils anecdotiques des temps d'autrefois, le récit d'une noce qui eut lieu dans cette ville, sous le règne de Louis XV, entre l'un des gentilshommes les plus riches de la contrée et la plus gente damoiselle de toute la province qui, elle, apportait tout juste en dot ce que donna

M[elle] d'Aubigné, depuis M[me] de Maintenon, à son premier époux, le poète Scarron : bouche rosée et mignonne, meublée de trente-deux perles au lieu de dents, œil velouté, fendu en amande, peau de satin, paire de mains blanches et potelées aux doigts effilés, pied de Cendrillon, et le reste à l'avenant.

Le festin ; car

« En ce temps là
» C'était déjà
» Comme çà: »

se donnait chez le fameux maître de poste d'Abbeville, dont l'hôtellerie était la mieux fournie qu'il y eut entre Calais et Paris. — Connaissance hippique et culinaire du comte de Grammont, de gaie mémoire, le vatel-maître de poste excita l'aimable chevalier, qui d'aventure, ce jour-là, relayait à Abbeville, à se donner le plaisir de voir arriver de la paroisse les heureux mariés.

Ce ne furent point, ne vous déplaise, disait la chronique, les trois immenses corbillards comblés de laquais grands comme des suisses à hallebarde et chamarrés de livrées tranchantes, débarquant toute la noce ; — la magnificence campagnarde de celle-ci richement étalée, le clinquant rouillé, les passemens ternis, le taffetas rayé ; — la parure bigarrée de l'épousée, les quatre douzaines de mouches et dix serpentaux de chaque côté qu'on avait fait de ses cheveux ; — le bizarre et le malheureux accoutrement du gentilhomme, à l'exception toutefois d'un justaucorps de la plus grande magnificence et du meilleur goût du monde, — qui frappèrent le chevalier de Grammont, attirèrent son attention et provoquèrent son hilarité bruyante.

Qu'était-ce donc ?

Son fou-rire fut surtout excité par le corps des musiciens précédant tout ce monde des manoirs et châteaux à tourelles,

exécutant, avec la foi la plus robuste, leur charivari, consciencieux sans doute, mais le plus infernal et le plus discordant qui jamais ait brisé oreilles et tympans humains, faussant ainsi, à la joie de leurs cœurs, quelques airs de Lulli et de Rameau; et cependant, on avait fait appel aux plus habiles instrumentistes des environs, que le gentilhomme payait au poids de l'or.

Abbeville figurait par deux des siens dans ce tournoi chinois-musical; à savoir: son unique violon sans chanterelle, son hautbois unique aussi, à l'anche fendue, aux sons douteux et nazillards.

Et longtemps, le souvenir de cette musique impossible alimenta les causeries, fournit texte aux propos de la Cour et de la ville; et le chevalier de Grammont en mit le sujet à la mode; et les oisifs de l'œil de bœuf célébrèrent à l'envi, dans des Noëls, à la coupe poétique également boîteuse peut-être, le violon sans chanterelle et le hautbois sans anche de l'excellente et bonne ville de Lesueur, devenue depuis si musicale et si féconde en talents.

A Dieu ne plaise que nous ayons l'outrecuidance de penser qu'en 1810 même, Abbeville avait conservé sa pénurie instrumentale des 16ᵉ, 17ᵉ et 18ᵉ siècles! Mais ses concerts, sa Société philharmoniqne, son orchestre n'existaient pas.

Huit ans plus tard, grâce à la persévérance, au dévouement d'Eloy de Vicq, cet état précaire devait disparaître, cette lacune artistique se combler.

Il savait que dès 1806, fonctionnait l'Institut douaisien fondé par Pierre Lecomte; il y avait suivi les résultats obtenus, les élèves distingués, les forts et nombreux éléments symphoniques qui en étaient sortis; il avait vu aussi notre orchestre, sous le souffle inspiré et l'énergique direction d'Ildefonse Luce, l'éminent violoniste, le compatriote et le contemporain d'Eloy de

Vicq, aborder, avec un plein succès, les œuvres magistrales de Beethoven, devançant ainsi de quinze années le Conservatoire de Paris, qui ne joua ce maître qu'en 1826.

Eloy de Vicq conçut alors l'idée, eut la courageuse et louable ambition de doter Abbeville d'une semblable école de musique. Il fut aidé dans sa tâche par quelques fervents adeptes de l'art, par les amateurs qu'il avait formés et dont le concours intelligent ne lui manqua pas. Avec eux il en prépara les réglements ; et l'institut, ouvert en 1818, se maintient toujours dans une honorable position. Il compte même des lauréats au Conservatoire de Paris et a fourni aussi plus d'un pensionnaire au Gymnase musical.

Et puis, Abbeville sortit de sa léthargie musicale ; les heureux compatriotes de Lesueur secouèrent leur sommeil de mort. Ils virent se former et s'élever leur corps de musique d'harmonie, leur société philharmonique, dont Eloy de Vicq fut le président, s'organiser leurs concerts, appelant à y concourir comme solistes les artistes en renom, les talents les plus distingués, les virtuoses, frais de verve et de jeunesse, étincelants de puissance et d'éclat, témoin le parfait violoncelliste, professeur à l'académie de Douai, M. Henri-Joseph François. — Ce sera toujours un honneur pour la mémoire d'Eloy de Vicq, honneur que, sans injustice, on ne saurait lui contester, d'avoir par son exemple et son initiative, créé la musique dans Abbeville, en animant de son feu les amateurs et artistes que cette ville renferme aujourd'hui.

Toutefois, au milieu de ses journées si dignement employées à Abbeville, Eloy de Vicq n'oubliait ni ne délaissait sa cité natale. Souvent il lui donnait plus d'un affectueux souvenir. Parfois, il vint embellir, comme soliste, les concerts de la fête communale de Douai. Il accourait aussi, dans des voyages assez fréquents, se joindre aux vieux amateurs de notre bon

temps musical qui aimaient et cultivaient l'art pour l'art lui-même. Il assistait alors aux charmantes soirées de Mmes Lolliot et Remy de Campeau-Dumont, toutes deux exécutantes remarquables; aux réunions hebdomadaires de MM. Taffin, de si honorable mémoire (1), dont le salon harmonique, qu'ils avaient fait élever dans leur bel hôtel de la rue St.-Jean (2), recevait les plus hautes célébrités de l'époque, qui toujours y étaient accueillies avec une flatteuse distinction, telles que l'ancien maître de chant de la reine Marie-Antoinette de France, l'excentrique Garat, prodige de voix et d'expression, — la merveilleuse Catalani, — les violoncellistes Lambert, Romberg, Maximilien Bohrer, — les violonistes Rode, Lafont, Baillot, Antoine Bohrer, Sphor, Alexandre Boucher, qui lui-même se gratifiait du titre de l'Alexandre du violon. — Dans un temps plus moderne, il tenait également sa partie aux remarquables quatuors organisés (de 1826 à 1853) par notre chef aimé et toujours regretté, le musicien complet, Ildefonse Luce. — Il prenait part enfin, chez MM. le docteur Tesse, Edouard Desuède et le conseiller Constant Lagarde, les continuateurs des séances douaisiennes de musique de chambre (3), à l'exécution de ses

(1) Ces réunions de quatuors ont eu lieu chez MM. les frères Taffin à partir de 1806 jusqu'à la mort de M. César-Louis-François Taffin de Gœulzin, arrivée le 31 mai 1826.

(2) L'ancien refuge des Brigittines. Il fut acquis par un oncle maternel de l'auteur de cette biographie, alors administrateur du département, qui en fit jeter bas les vieilles constructions. — Sur leur emplacement, il érigea l'hôtel de la rue St-Jean et commanda à l'aïeul et au père du statuaire douaisien, Théophile Bra, toutes les sculptures de l'intérieur. Plus tard, cet hôtel fut vendu à MM. les frères Taffin. Il passa ensuite aux mains de M. le conseiller Benoist, qui y fit faire de magnifiques embellissements. Depuis, cette propriété a été cédée à Monseigneur Regnier, archevêque de Cambrai, pour établir le collége St.-Jean.

(3) Ces séances de quatuors ont commencé en 1839.

bons et chers auteurs, ainsi qu'il se plaisait à dire, Bocchérini, Haydn, Mozart, Beethoven, Ries, Fesca, Schubert, Onslow.

Comme témoignage encore de son vif amour pour Douai, de l'intérêt qu'il ne cessa jamais de lui porter, n'omettons pas de rappeler que la bienveillante protection d'Eloy de Vicq entourait et suivait ses jeunes compatriotes qui se rendaient à Paris en vue d'y perfectionner leurs études musicales. Lors de son voyage en Russie, il avait avec Baillot contracté une franche et sincère amitié que le temps augmente plutôt que de l'affaiblir, amitié vieille et réciproque qui datait de 1804. Ils entretenaient une correspondance intime qui prit fin seulement à la mort de Baillot (1836); et dans une lettre de celui-ci, alors professeur au Conservatoire parisien, nous trouvons une preuve de la touchante sympathie dont nous venons de parler.

« Paris, 3 février 1824.

» Je n'ai jamais reproché (écrivait Baillot) au jeune Lepoi-
» vre qu'une seule chose : c'était de ne pas prendre la leçon à
» chaque classe, comme tous les autres. Il venait très exac-
» tement; mais la timidité l'empêchait de se présenter au pu-
» pitre. Je l'avais pressé tant de fois qu'à la fin, pour l'ai-
» guillonner un peu, je lui dis que je serais obligé d'en faire
» mon rapport... Alors, il s'y est mis tout de bon pendant ce
» trimestre. L'examen ayant eu lieu à la fin de janvier, on a
» trouvé qu'il avait fait des progrès. Il s'est félicité d'avoir en-
» fin suivi le conseil que je lui avais donné si souvent, de
» travailler *avec suite*, et j'espère que maintenant il conti-
» nuera avec le même zèle. Il ne m'a point parlé de la classe de
» composition dans laquelle il désire entrer. Je n'ai pas besoin
» de vous assurer de tout mon empressement à l'appuyer,
» quand il en sera temps.

» Je recevrai avec bien de la joie votre air varié. Les gra-
» veurs sont tellement écrasés d'ouvrage que tout en souffre,
» c'est-à-dire, qu'ils ne finissent rien, voulant tout faire à la
» fois.—Il me tarde bien, mon cher de Vicq, d'avoir le plaisir
» de vous revoir. Croyez que j'en saisirai l'occasion avec em-
» pressement et recevez la nouvelle expression des sentiments
» inaltérables de votre dévoué ami.

» *Signé*, BAILLOT. » (1).

Excité par le désir de revoir aussi ses vieux et bons amis de Russie, Eloy de Vicq se rendit à Paris vers 1826. Avec eux il rejoua ses chers classiques, se rémémorant ainsi leur vie artistique d'autrefois, rafraîchissant leurs anciens triomphes, tous se réchauffant à leur doux et glorieux souvenir. Il dirigea également alors les concerts des amateurs du Vauxhall. Précédemment encore, dans l'un de ses voyages en Belgique (1819), il retrouvait à Gand son premier maître, le belge Prevot, qui rayonnait de joie et de bonheur en voyant son élève douaisien de 1784 aborder, avec la verve et le *brio* du virtuose, les œuvres de Viotti, de Rode et de Baillot.

Pendant toute la durée de sa longue carrière, Eloy de Vicq n'a composé que trois airs variés pour violon principal, deux sur des thèmes français, l'autre sur une mélodie russe. En 1825, lors du passage dans Abbeville de Madame, duchesse de Berry,

(1) Henri Lepoivre dont il est ici question fut le premier pensionnaire envoyé à Paris, en 1820, aux frais de la ville de Douai, ses prédécesseurs au Conservatoire n'ayant pas eu le même avantage. — Henri Lepoivre persista à suivre les conseils de Baillot puisqu'au concours de 1826, il obtint le second prix à la classe de violon.

Et depuis, il ne donna plus un seul souvenir à la ville qui fut sa protectrice. Jamais il n'y revint, n'imitant pas les nombreux lauréats douaisiens qui sont arrivés après lui, dans leur filiale reconnaissance envers cette bonne et généreuse cité, leur bienfaitrice aussi.

il fit de plus la musique d'une cantate dont les strophes sortaient de la plume élégante et correcte de M. Boucher de Perthes, beau-frère d'Eloy de Vicq.—Il compta parmi les membres honoraires de la Société parisienne des Enfants d'Apollon où figurèrent les littérateurs, les poètes les plus en renom, les musiciens, les compositeurs les plus célèbres, entr'autres Monsigny, Paësiello, Viotti, Gossec, Grétry, Méhul, Nicolo-Isouard, Delayrac, Duport, Lesueur, Vogt, Lafont, Boucher, Chérubini, Reicha. — Il était également de la Société d'Émulation d'Abbeville.

Et le 28 février 1856, Eloy de Vicq mourut dans cette ville, entouré d'estime et de respectueuse considération, aimé et regretté de tous, laissant un fils, M. Léon de Vicq, pianiste d'une force supérieure, musicien à la manière de son aïeule maternelle et de son père, fier surtout, et nous le comprenons, d'avoir trouvé dans l'héritage de celui-ci le bel exemple de dévouement filial donné par lui aux premiers temps de son exil; et pour nous aussi, qui certes prisons fort les virtuoses, les artistes éminents, mais qui cependant préférons, et de beaucoup encore, les hommes de cœur, nous avons été principalement heureux, en écrivant notre humble notice, trop imparfaite, sans doute, de conserver aux annales douaisiennes, à la cité d'Eloy de Vicq, le souvenir de sa noble et généreuse conduite de Dusseldorf.

---

# — WILLENT-BORDOGNI. —

« Pour l'avenir — ô brillante réserve ! —
» Il est des noms, il est plus d'un talent :
» Noble cité, déjà l'art te conserve
» Willent et Bis, Valmore, Luce, Hermant. »

(*Cantate douaisienne.*—Fête au statuaire Bra, 9 mars 1852.)

## I.

A l'école élémentaire d'enseignement mutuel de Douai se faisait remarquer, en l'année 1820, un précoce enfant à la physionomie pâle et intelligente, au sourire facile et charmant, à l'œil clair et limpide, étincelant d'audace et de malice juvéniles.

L'un des zélés commissaires de nos écoles municipales, dont le souvenir est resté avec la reconnaissance dans la mémoire de la jeunesse studieuse de l'époque, M. Tarlier (1), excita l'élève

(1) Père du violoncelliste douaisien Désiré-Joseph Tarlier, né à Douai le 20 janvier 1797, mort à Montpellier le 19 octobre 1825.

de l'enseignement mutuel à suivre les classes de solfège à l'Académie de musique. — « Je le veux bien, avait dit celui-ci ; » mais, après ? — Nous manquons de sujets au cours de bas» son...... — Le basson ! C'est un instrument bien origi» nal... »

L'enfant de 11 ans qui parlait ainsi était Jean-Baptiste-Joseph Willent, né à Douai, le 6 décembre 1809, devenu virtuose sur le basson et professeur au Conservatoire de Paris, place qu'avait antérieurement occupée un autre douaisien célèbre, M. le chevalier Thomas Delcambre (1).

Willent entra à l'école de musique de Douai en octobre 1820 (2). Il y apprit le solfège sous la direction de M. Mouton, l'ancien enfant de chœur de St.-Amé, qui continuait dans son enseignement les traditions de la maîtrise de la vieille Collégiale, moins toutefois les coups d'archet sur les doigts, partie dominante, accompagnement obligé de la doctrine séculaire, qu'il avait pensé à supprimer, au risque de ne point transmettre les vrais principes dans toute leur intégrité ; car M. Mouton était le plus doux des hommes, un maître aussi sûr que bienveillant. D'ailleurs, la main de Willent, même au bon temps des maîtrises, eût été vierge de la férule magistrale, tant l'élève montrait d'aptitude et d'organisation. Aussi, prenant part au concours annuel de 1821, déjà une médaille lui était décernée ; et le jury d'examen, composé de MM. Daix, Estabel, Luce, Mastrik et Joseph Tarlier, motivait ainsi cette première distinction : « Des réponses promptes et sûres, de l'aplomb, une

(1) Thomas-Joseph Delcambre né à Douai, le 24 avril 1762, mort à Paris le 6 janvier 1828.

(2) Pour l'honneur encore de notre école de musique, nous ne pouvons omettre de mentionner que le célèbre harpiste Félix *Godefroy* y figurait au nombre de ses élèves, aux années 1827 et 1828.

» grande justesse d'intonation ont fait distinguer le jeune Wil-
» lent à qui une médaille est justement donnée (1). »

Willent avait alors pour principaux condisciples Charles-Louis Frion, Alfred Noury, Constant Sy, tous trois depuis lauréats du conservatoire de Paris; Joseph Bertrand, mort le 7 novembre 1854, chef d'orchestre de la Société philharmonique, professeur à l'Ecole de musique, organiste de la paroisse Saint-Géry d'Arras; Bocquet, Augustin Dislere et Amédée Druelle, les plus remarquables hautboïstes sortis de l'Académie de musique de Douai, tous élèves de Pierre Lecomte, qui a initié et formé à l'art instrumental toute la jeune génération douaisienne de 1790 à 1829.

Préparé par de bonnes et fortes études de solfège, Willent (mai 1822) entra à la classe de basson. Trois mois après, il concourait avec Constant Sy, son devancier de plus d'une année, et le même jury consignait dans son procès-verbal :
« Le prix a été voté unanimement à Sy et à Willent. Ce der-
» nier, malgré l'infériorité qu'aurait dû lui donner le très-
» peu de temps depuis lequel il joue l'instrument, a paru
» digne de marcher sur la même ligne que son concurrent (il
» ne joue du basson que depuis trois mois.) »

Comme on le voit, chez l'instrumentiste enfant éclatent et brillent, au début, l'éclair et le feu d'un talent qui deviendra supérieur. On devine, on pressent pour ainsi dire, l'artiste dans l'exécution chaude déjà, mais encore incertaine et inexpérimentée de l'élève. — Laissez-le grandir.

Chaque jour, Lecomte l'habituait au travail assidu, intelligent, lui dévoilait un nouveau secret de mécanisme, et ses progrès répondaient aux soins de tous les instants, au zèle particulier dont il était l'objet de la part du bon et paternel

(1) Archives de la ville.

professeur. Cependant, — nous tenons ce détail de Willent lui-même, — sa nature fine, élégiaque, déteignait tout d'abord à l'école de Douai sur sa manière de traduire et de rendre la phrase musicale. La note tombait bien toujours exacte et juste, mais parfois molle et languissante. Aussi, Lecomte ne cessait-il de lui répéter ces mots empruntés au vieux langage rabelaisien : « Ung peu de mouelle, rien qu'ung peu de mouelle. »

Dès lors, s'ouvrant une voie nouvelle, Willent, à l'aide de sa vive intelligence, corrige, modifie, épure son exécution, qui bientôt prend l'âme et le jet qui lui manquaient. Plus tard, au Conservatoire de Paris où il arrive avec les excellentes traditions de Lecomte, qui étaient complètes, d'abord sous la direction de Thomas Delcambre, ensuite sous celle de Gebauër, puis, à sa sortie de l'école, par les conseils désintéressés de Frédéric Beer qu'il eut pour ami, il acquiert, plus exquise encore, cette magnifique qualité de son à la fois ample et nerveuse, pleine de charme et de suavité, et qui, peut-être, ne fut donnée qu'à lui, ce goût pûr et délié, cette audacieuse sûreté d'attaque ; en un mot, toute son habileté technique, qui ont fait du virtuose Willent l'un des premiers bassonistes de l'époque.

Willent resta de 1820 à 1825 à l'Académie de musique de Douai où, chaque année, il remporta les prix des concours. Parmi les succès, les modestes triomphes de ses premières études, souvenirs toujours chers, car ils nous rappellent nos jeunes et fraîches années, il en est un qui bien souvent lui revint à la pensée et qu'il aimait à redire.

C'était le 30 août 1825. On distribuait à l'Hôtel-de-Ville les médailles de l'exposition et les prix à l'école de musique. M. Becquet de Mégille, alors maire de Douai, dont la mémoire ici restera toujours entourée de vénération et de respect, voulant donner à la jeunesse douaisienne une nouvelle preuve

d'intérêt et de sympathie, annonça qu'il venait de fonder à perpétuité un prix d'honneur réservé chaque année à l'élève qui, dans nos différentes écoles académiques, se distinguerait le plus par ses progrès. Aussitôt, il proclame le nom de Willent et lui remet la première médaille de son institution. Les acclamations publiques accueillent le lauréat de 16 ans, qui, ivre de bonheur, aiguillonné aussi par la reconnaissance, alla porter sa belle couronne à son habile et modeste professeur ; et Lecomte, au milieu des nouveaux applaudissements qu'une pensée d'aussi bon goût avait fait naître, pressait Willent dans son émotion toute expansive, l'entourait de chaudes étreintes et l'inondait de ses larmes.

Dans le cours de sa carrière, quand il fut en complète possession de son talent et de sa renommée, sans doute, le virtuose Willent compta, sur de plus vastes théâtres, bien d'autres succès, reçut, loin de sa ville natale, de plus splendides ovations, qui, jetant l'éclat et le lustre sur son nom, durent brûler, éblouir même la tête de l'artiste, ; mais jamais celui-ci n'eut pour son cœur un second jour de l'ineffable et douce joie de l'élève de 1825.

A partir de 1823, Willent se fit entendre dans tous les exercices et concerts de distribution de prix donnés par l'Académie de musique. Déjà son nom sur le programme excitait l'intérêt public; et nous allons rapporter quelques fragments d'articles du journal de cette époque, la *Feuille de Douai*, pour prouver, une fois de plus encore, que les critiques de province peuvent, eux aussi, n'en déplaise à Messieurs de Paris, voir clair et juste, formuler une appréciation exacte et sûre, deviner et prédire une destinée d'artiste.

— 29 mai 1825. Concert à l'occasion du sacre de Charles X.

» M. Willent a étonné par la facilité de son exécution : il
» phrase avec l'assurance d'un artiste que rien n'intimide.

» La nature semble lui avoir indiqué le basson. Qu'il suive » cette noble inspiration et qu'il se rappelle que le travail est » la seule route qui conduit au progrès.......... »

— 25 août, même année. Concert au profit des incendiés de Salins.

» Constatons que le jeune Willent s'est montré supérieur à » lui-même. Depuis trois mois ses progrès sont prodigieux. Il » est vrai qu'ici il était excité par deux motifs bien puissants : » d'un côté, la pensée de participer à un acte généreux; de » l'autre, la vue du grand maître qui l'a pour ainsi dire initié » au secret de la célébrité. Les bravos ont été pour Willent, » la reconnaissance pour M. le chevalier Thomas Delcambre » que notre cité compte avec orgueil au nombre de ses enfants » qui ont le plus contribué à son illustration.

» Le nom de Willent peut se trouver un jour à côté des » hommes distingués qui font la gloire douaisienne.......... »

Voyons comment il a réalisé cette dernière prédiction.

Pour compléter ses études au Conservatoire de Paris, Willent n'avait point les ressources nécessaires; car, comme tant d'autres partis de la mansarde et qui ont forcé la renommée à redire et honorer leur nom,

« *Rien ne prédit la gloire d'un orphée*
» *A son berceau qui n'était pas de fleurs.* »

Mais notre ville, toujours si maternelle pour ses enfants, bien vite lui vint en aide, en lui assurant une pension. La Société philharmonique aussi, qui, à cette époque, jetait tant d'éclat sur nos réunions musicales, s'empressa d'organiser un concert dont le produit fut également consacré à procurer une nouvelle réserve à Willent.

Et l'enfant de Douai, en novembre 1825, comme le sage de la Grèce, emportant tout sur lui, riche d'illusions et d'avenir,

la tête pleine de rêves de gloire, le pied léger et l'œil mutin, partit pour Paris, avec ses 16 *ans, son luth et l'espérance*, ces trois trésors de l'artiste.

## II.

Présenté au directeur du Conservatoire, Chérubini, par M. Thomas Delcambre, qui se porta garant de son jeune compatriote, Willent fut, sans examen, admis à l'école de Paris.

Dès les premières leçons qu'il y reçoit, les professeurs proclament que jamais il ne s'est révélé à la classe une plus belle organisation, une nature musicale plus élévée, un élève ayant de meilleures traditions. Willent y marche toujours dans une voie ascendante, consacrant six heures de la journée à l'étude de son instrument; et telle est sa supériorité, sa position exceptionnelle qu'on l'admet à concourir dans la première année de son entrée au Conservatoire, privilége que n'a pu obtenir, avant et depuis lui, aucun des nombreux douaisiens lauréats de cette école, pas même son émule de gloire, son égal en réputation, notre célèbre violoniste Adolphe-Joseph Hermant (1).

(1 Nous pensons devoir restituer à ce nom son orthographe patronimique pour ne point

« *Aux Saumaises futurs préparer des tortures.*

Nous savons très-bien que le violoniste Hermant, par une fantaisie

Cette grande épreuve publique eut lieu pour le jeune Douaisien, le 11 août 1826; et voici un document contemporain, une appréciation artistique qui en constate le résultat : c'est une lettre adressée à M. Tarlier par M. Thomas Delcambre, la seule de ce maître qui reste, peut-être, à sa ville natale, heureux de nos recherches qui nous mettent à même de la transcrire ici.

« Paris, le 13 août 1826.

» Monsieur et cher compatriote,

» La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en » date du 11 juillet dernier, et qui m'annonçait le succès du » jeune Willent au concert du 9 (1), m'a fait un sensible plai- » sir; je vous dois des remerciements pour cette communi- » cation.

» J'aurais eu l'honneur d'y répondre plus tôt, si je n'avais » pensé qu'un plus grand succès viendrait bientôt m'en donner » l'occasion, et ma prédiction vient de s'accomplir.

» J'éprouve un bien grand plaisir, mon cher compatriote, » à vous apprendre que notre jeune homme vient de concourir » à l'Ecole royale le 11 de ce mois et de remporter le premier » prix de basson.

» Le jury était composé de sept personnes. L'élève a obtenu » six voix; la septième ne lui a pas été donnée à cause de sa » trop grande jeunesse. Je puis vous assurer que la faveur n'a

commune à plus d'un artiste, s'est plu à donner à son nom une teinte plus germanique encore : il n'est connu dans le monde musical que sous celui d'*Hermann*.

Né à Douai, le 8 novembre 1822, il sort aussi de notre école de musique. Son premier professeur fut M. Jean-Baptiste Bauduin.

(1) Il avait fait une vive sensation dans le concert de la fête communale donné par la Société philharmonique de Douai.

» été pour rien dans cette décision ; et bien que je connusse
» tous les membres du jury, qui sont mes amis, j'ai dédaigné
» d'en influencer aucun, bien persuadé que le talent du jeune
» Willent lui suffirait pour réussir.

» Notre jeune homme a joué le morceau de concours en pro-
» fesseur. — Un beau son, large et juste, un beau style, phra-
» sant bien, et avec cela une exécution admirable. Le morceau
» à première vue a été dit également comme s'il l'avait su par
» cœur.

» Enfin, malgré l'invitation du jury au public de ne donner
» aucun signe d'approbation ni d'improbation, l'auditoire, très-
» nombreux, n'a pu se contenir ; et la sonnette du président,
» M. Chérubini, se perdait par le bruit des applaudissements
» et des bravos.

» C'est à vous, Monsieur, et à son digne professeur, M. Le-
» comte, qu'il doit ce premier triomphe ; il connait aussi toute
» l'étendue de ses obligations envers M. le maire et ses con-
» citoyens ; ils ne regretteront sans doute jamais le sacrifice
» qu'ils auront fait pour celui qui honorera un jour son pays.

» Pour moi, monsieur et cher compatriote, vous devez être
» bien persuadé du plaisir que j'éprouve à vous annoncer cette
» bonne nouvelle.

» Veuillez recevoir ici l'assurance de la haute considération
» de votre très-humble serviteur et compatriote. — ( Signé : )
» Delcambre, membre de la légion d'honneur et professeur
» honoraire du Conservatoire. »

## III.

Désormais, Willent va se poser en artiste d'élite, bientôt ne plus compter de rivaux, d'égal peut-être, conquérir une place à part, unique, comme bassoniste, tant par le charme, la fraîcheur, l'imprévue douceur des sons, qui rivalisaient avec la plus suave voix humaine, que par une exécution fine, inspirée, poétique, pleine d'un parfum de haute distinction, et dont ceux qui n'ont point eu le bonheur de l'entendre, surtout aux jours des belles et brillantes années de sa vie artistique, jamais ne pourront concevoir l'idée; car pour l'instrumentiste, hélas! la mort emporte tout.

L'honorable distinction du Conservatoire qui si vite était venue couronner les études de Willent lui servit de recommandation pour le faire admettre, en 1827, au corps de musique de la garde. Il s'y rencontra avec l'un de ses compatriotes, l'un de ses anciens condisciples, Alfred Noury (1) — L'année suivante, un engagement l'appela à Londres comme premier basson au théâtre du Roi. Il revint ensuite à Paris occuper le même emploi à l'orchestre de l'opéra italien où il resta jusqu'en 1831.

(1) Artiste recommandable sous le double rapport du caractère et du talent. Né à Douai, le 2 janvier 1806, lauréat du Conservatoire, concours de 1827 (classe de cor, professeur Dauprat), mort le 31 janvier 1849, professeur à l'Académie de Douai.

C'est dans cette position qu'il connut Frédéric Beer et se lia avec lui. Les relations d'intimité qui s'établirent entre eux furent pour Willent un nouveau moyen d'agrandir et de perfectionner son talent, qui déjà avait plus que les proportions magistrales rappelées dans la lettre de M. Thomas Delcambre. Le génie, le goût de Beer firent entrevoir et réaliser au bassoniste douaisien une révolution complète dans l'étude et les ressources de l'instrument. — C'est alors aussi qu'il commença à écrire, à mettre à profit les leçons d'harmonie et de composition de Reicha, dont il suivit le cours au Conservatoire comme celui de Contrepoint et de Fugue sous M. Fétis. — Nous donnerons, dans le cours de notre biographie, la liste aussi exacte que possible des œuvres de Willent, qui se font remarquer « par des mélodies gracieuses, du goût, une har» monie pure et l'instinct des effets d'instrumentation (1). »

A la fin de cette même année 1831, plein de verte audace et du feu de ses 22 ans, pourvu avant l'âge des trésors d'une mûre expérience, possédant de prodigieux secrets d'exécution comme bassoniste, riche encore de son propre fonds comme compositeur, Willent fait une première tournée artistique dans les villes musicales du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Partout il y excite l'enthousiasme. En province ainsi qu'à Paris, ses premiers succès dans le monde des concerts eurent un immense retentissement; et lui aussi pouvait dire, à l'exemple de Rodrigue :

*« Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître,*
*» Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maître. »*

A Douai, sa ville natale, et pour laquelle il conserva toujours un culte reconnaissant, un amour filial, Willent comp-

(1) Fétis. — *Biographie universelle des musiciens.*

tait autant d'amis que d'admirateurs; il y était fêté et recherché par tous les amateurs de musique. — Rappelons ici l'un de ces doux et charmants épisodes dont est semée sa trop courte carrière.

En 1832, convié par M. Parmentier (receveur-général du prince d'Aremberg), le protecteur éclairé des arts, à passer une belle et tiède journée d'automne au château de Lallaing, Willent n'eut garde de manquer à pareille invitation; et nous, qui essayons de retracer sa vie, avions la bonne fortune de l'accompagner. — Après une réception pleine de courtoisie, dont M. Parmentier avait si bien le secret, la verve musicale de Willent fit des prodiges : il versa, il répandit à profusion tous les trésors de son exécution magique. Jamais les murs de l'antique manoir des chevaleresques comtes de Lallaing ne furent frappés d'accents si purs, si harmonieux.

La nuit était venue : onze heures tintaient à l'église du village; déjà nous avions donné à nos hôtes hospitaliers le salut du départ, lorsqu'arrivés aux dernières demeures de Lallaing, qui ceignent du côté de la chaussée de Douai le château de M. le comte de Montozon, l'idée vint à Willent de vérifier le pouvoir qu'exerceraient sur les habitants endormis des chaumières, ses tendres et plaintives mélodies; car il savait qu'autrefois

« *Aux accords d'Amphion les pierres se mouvaient.* »

« Voyons, — medit-il, — si ces bons villageois se leveront aussi. »

Il s'était blotti derrière un mur de terre en ruines; et de là, soupirait, sur son délicieux basson, une douce et suave élégie, qui certes avait, au point de vue musical, la condition exigée par le poëte :

« *Il faut que le cœur seul parle dans l'élégie.* »

Tout à coup, des primitives masures sortent et s'élancent une dizaine d'honnêtes et robustes campagnards, qui,

« *Ignorants par bémol ainsi que par bécarre,* »

et magnifiquement armés de faulx et de fourches, nous donnèrent la chasse la plus obstinée pendant un parcours d'un long kilomètre, depuis la sortie du village de Lallaing jusqu'au pont du château de M. Nathanaël Lemaire (1).

Ces bons villageois n'avaient vu sans doute en nous que des malfaiteurs : leur éducation musicale restait à faire; et notre virtuose renonça pour l'avenir à renouveler l'essai qu'il venait de tenter (2).

(1) Ce château est aujourd'hui la propriété de M. Delval-Cambrai.

(2) Vers l'année 1837, une propagande musicale s'étendit dans presque toutes les communes rurales du département du Nord. Le village de Lallaing, si primitif sous ce rapport en 1832, possédait alors un corps de musique.

A la fin d'août 1848, un concours eut même lieu dans cette commune.

Dans le journal l'*Indépendant de Douai*, numéro du 3 septembre, nous en rendions compte de la manière suivante :

« Le concours offert par la musique de Lallaing avait réuni de » nombreux amateurs, et cette journée restera dans leur souvenir. » Plusieurs corps de musique se sont empressés de répondre à l'ap- » pel de leurs confrères en harmonie. C'était une belle fête, une fêt » nouvelle pour l'historique village de Lallaing.

» Les juges de cette paisible lutte musicale étaient MM. *Luce* pré- » sident de la société philharmonique de Douai ; — *François*, dit » Mon-Plaisir, première clarinette de la musique de la garde natio- » nale, et *Parmentier père*, dont les vieux amateurs se rappellent » toujours le talent comme violoncelliste.

» Le concours a été ouvert par le corps de musique de Lallaing, » sous la bonne et intelligente direction de M. Duburque, son chef et » son organisateur. Puis, la lice a commencé et les récompenses ont » été distribuées dans l'ordre suivant :

» Musique de 1re classe. — 1er prix (médaille d'or offerte par M. le

## IV.

Dominé par le besoin de gloire qui, au début de la carrière, brûle et consume l'artiste et lui met à l'âme l'extase et l'enthousiasme, poussé à accomplir au plus tôt le rêve de tous ses instants, Willent, à Paris, recherchait avec avidité les occasions de se produire en public. Souvent, elles se présentaient à lui brillantes et multipliées; et bientôt fut établie, sans qu'on put la contester, sa réputation de soliste supérieur et sans rival.

A moins donc de quelques années après sa sortie du Conservatoire, il s'était fièrement posé et comptait à la tête des premiers bassonistes de France : il gagnait ainsi par la seule puissance de son talent, cette position glorieuse et si enviée de tous les artistes dont la conquête n'est réservée qu'aux natures d'élite.

Arrivé à cette époque de sa vie, Willent songe alors à voyager.

Esprit vif et rêveur, cœur chaud et impressionnable, il voulut entreprendre des tournées lointaines et aventureuses qui plaisent tant à l'imagination de l'artiste et qui, pour ainsi dire, sont le couronnement obligé de sa vie toute d'émotions et de perpétuels désirs.

» prince d'Aremberg), la musique de Flines. — 2e prix (médaille d'ar-
» gent), la musique d'Aniches.

» Musiques de 2e classe. — 1er prix (grande médaille d'argent), la
» musique de Landas. — 2e prix (médaille d'argent), la musique de
» Brillon. »

Après avoir, aux premiers mois de l'année 1833, tenu glorieusement la parole donnée à Graziani, bouffe du théâtre italien, pour une série de concerts organisés dans les provinces du nord de la France et quelques unes de la Belgique, où figuraient aussi parmi les solistes M^me^ Feuillet-Dumas, harpiste, et M^elle^ Louise Bordogni, cantatrice, fille de l'ancien et habile professeur de chant au Conservatoire parisien, Willent, en juillet même année, contracta un engagement comme 1^er^ basson au théâtre de New-Yorck.

Embarqué au Hâvre le 15 août 1833, avec une grande partie de la troupe formée à Paris et qui comptait aussi au nombre de ses pensionnaires M^elle^ Louise Bordogni, le 1^er^ contralto, alors accompagnée de sa mère et de l'une de ses sœurs, ils touchèrent New-York le 2 octobre suivant.

En Amérique comme à Paris, le talent de Willent fut apprécié dans les divers concerts qu'il donna avec Gambatti. Souvent il y fit entendre et applaudir une *fantaisie* de sa composition, transcrite par lui sur un thème écossais. Mais les sympathies publiques étaient surtout réservées aux deux virtuoses, lorsqu'ils luttaient de verve et d'inspiration dans le *Duo pour basson et trompette à clefs* que Willent avait arrangé, ou plutôt créé, sur les principaux motifs de l'opéra de Rossini, *Mathilde de Shabran.* — Tour à tour, et selon le mode musical, plaintifs et passionnés, ils pénétraient et remuaient l'âme des auditeurs, ils chantaient comme Adolphe Nourrit et Cinti-Damoreau; — comme Servais et Léonard, énergiques et impétueux, ils détachaient, précipitaient les traits; et de leurs lèvres inspirées, les notes tombaient en torrents, en cascades multipliées, claires, nettes, vives et limpides. Jamais concertistes n'eurent plus beau succès; jamais aussi succès ne fut mieux justifié.

Au milieu de ses triomphes qui se renouvelaient à chaque

concert, triomphes qu'il obtint également à Philadelphie, un bonheur plus intime, plus doux à son âme, vint se réfléter et briller sur la vie de notre célèbre bassoniste. Il put enfin réaliser le rêve qu'il caresssait depuis un an. Le 15 avril 1834, il épousa à New-York Louise Bordogni, aussi distinguée par le cœur que par le talent.

Ils quittèrent les États-Unis le 28 juillet même année et débarquèrent au Hâvre le 25 août. Ils séjournèrent alors quatre mois à Paris où le couple artiste se fit entendre aux diverses concerts organisés maison Laffitte.

En 1835, ils partirent pour l'Italie. —Milan, Naples Venise, Gènes, Messine (Sicile), saluèrent tour à tour de leurs acclamations l'artiste douaisien. A Milan, on ne le désignait que sous le nom du Paganini du basson. — Cette tournée mit le sceau à sa réputation.

## V.

Deux ans après (juin 1837), Willent revint à paris. Il avait besoin de faire une halte à ses magnifiques triomphes d'Italie, à cette vie brûlante qui, en inondant de joies ineffables le cœur de l'artiste, le fatigue et le consume bientôt pourtant, à force de secousses et d'émotions.

Un repos de quelques mois suffit pour le retremper et rallumer sa verve créatrice.

A cette époque, Willent, qui aimait la littérature et y puisait le goût pur, délicat et correct, sans lequel le musicien, même supérieur, est toujours incomplet, s'était pris de passion pour les poésies de Lamartine. Il en dévorait les pages avec avidité. Elles lui inspirèrent plusieurs mélodies pleines de grâce et de fraîcheur. — *Le chrétien mourant,* où se dessine un délicieux accompagnement de basson; — *l'Invocation*, — *la Nuit*, — *le Désespoir,* toutes pièces parfumées du chantre d'Elvire et des Méditations, animèrent tour à tour les inspirations musicales du bassoniste douaisien.

Cependant, il n'avait point renoncé encore aux tournées artistiques. — Pendant l'espace de trois années (de 1838 à 1841), Willent alla deux fois en Hollande et en Angleterre, dans plusieurs villes de France, notamment au Hâvre où il passa deux étés, obtenant chaque semaine de nouveaux succès aux réunions musicales et si distinguées des bains Frascati.

## VI.

Le 26 décembre 1841, à son retour de Hollande, il s'arrête à Bruxelles pour y donner un concert au théâtre royal. Il mit en jeu toutes ses qualités de virtuose : une précision et une justesse irréprochables; une facilité d'attaque dans tous les registres, les sauts les plus difficiles, par exemple, du *ré* sous

grave au *do* sur aigu, sans faire entendre le coup de langue, la pureté et la vigueur du son, l'agilité la plus remarquable, une manière de chanter sage, élégante et correcte.

M. Fétis, son ancien professeur de contrepoint et de fugue au Conservatoire de Paris, alors directeur de l'Institut royal de Bruxelles, lui offrit aussitôt la place de professeur de basson à l'établissement qu'il dirige encore aujourd'hui avec tant de distinction, et celle de premier basson à ce même théâtre royal où Willent venait d'obtenir une ovation si belle et si méritée.

Il entra en fonctions le 1er janvier 1842 et y resta 6 ans et 3 mois, jusqu'au 1er avril 1848. Les loisirs que lui laissèrent ses deux emplois furent laborieusement remplis.

En 1844, il écrivit son premier opéra en un acte : *Le Moine*, qui fut représenté pour la première fois, le 13 avril de cette année, au théâtre royal de Bruxelles.

En 1846, *Van Dyck*, opéra comique en 3 actes, représenté au même théâtre avec un succès non contesté et dans lequel se trouve très-heureusement intercalé et répété en chœur notre air douaisien : Gayant.

En 1847, *le Tamis* et *Théodobert*, ou *le Roi fainéant*, en un acte. Ces deux derniers ouvrages n'ont point été représentés.

C'est à Bruxelles aussi qu'il composa *six grandes fantaisies* pour harmonie militaire, des *Duos* pour clarinette et basson, des *Élégies* etc., et sa *Méthode de basson* qui bientôt fut mise, comme celle d'Ozi, au rang des œuvres classiques et adoptée pour l'enseignement des conservatoires.

Sans doute, elle était honorable et lucrative la position de Willent dans la capitale de la Belgique; mais nature avide, insatiable de gloire, âme toujours désireuse et passionnée, l'artiste voulait joindre à sa renommée exceptionnelle d'ins-

trumentiste, celle plus durable et plus retentissante encore, qui lui survit et demeure, quand la mort jette l'oubli sur l'autre, la renommée et la gloire du compositeur dramatique.

## VII.

Alors pour Willent son Carthage fut Paris. Il y revint aux premiers jours d'avril 1848. Aussitôt son retour, il entre à l'orchestre de l'Opéra-Comique avec le titre de premier basson ; et le 1er janvier 1849, à vingt-trois ans de distance de sa sortie comme élève et lauréat du Conservatoire parisien, il fut nommé professeur à cet établissement national, qui toujours lui rappelait sa belle couronne de 1826. Il ne tarda pas non plus à se placer au pupître de premier basson, à l'orchestre du Grand-Opéra.

Mais son rêve de prédilection ne s'accomplissait pas. En vain il frappait aux portes des directions dramatiques ; en vain il y sollicitait une audition, un poème. Son tour n'était pas encore venu. La scène lui restait fermée. Il attendait, il espérait, et le temps, hélas ! marchait toujours.

En septembre 1851, le statuaire Théophile Bra fit une donation à Douai, sa ville natale, de ses écrits, de ses travaux sur l'histoire des monuments de tous les âges, ses sculptures, ses dessins, ses collections d'objets d'arts, de tableaux, de livres.

L'administration municipale organisa une fête qu'elle offrit

au statuaire, en reconnaissance de son souvenir tout filial (1). Un concert, composé de tous éléments douaisiens, était indiqué au programme de cette fête. — Willent-Bordogni et Adolphe Hermant y figuraient en première ligne. Willent avait même spécialement écrit pour la solennité *une Scène dramatique* avec solo obligé de basson, qu'il dédia à M. Luce, fondateur et président de la Société philharmonique de Douai; et le 9 mars 1852, Willent l'exécuta à la fête de Théophile Bra.

Ce fut son dernier concert et le chant du cygne. Sa terre natale avait entendu le premier son du bassoniste enfant; elle eut le dernier du virtuose.

Le surlendemain, il repartit pour Paris. Au commencement de mai, il ressentit les atteintes d'un rhumatisme articulaire, qui ne présentait d'abord aucune gravité; mais bientôt, il envahit la poitrine et la tête; et Willent, l'honneur de notre académie de musique, l'une des gloires douaisiennes les plus pures et les plus brillantes, mourut le 11 mai 1852; et l'artiste si complet, si bon de cœur, à l'esprit si vif et si orné, à l'inspiration spontanée et si poëtique, le bassoniste virtuose qui ne comptait point d'égal, s'éteignit à 43 ans, en pleine possession de sa force et de son talent, sans avoir pu réaliser son rêve comme compositeur.

(1) Voir la *Relation de la fête donnée à M. Théophile Bra, statuaire*, par l'auteur de cette biographie. — Douai, imprimerie de Mme veuve Céret-Carpentier. — Brochure in-8° de 68 pages. 1852.

# DES RACES

## QUI SE PARTAGENT L'EUROPE,

PAR M. FLEURY,

PROVISEUR AU LYCÉE IMPÉRIAL DE DOUAI.

## INTRODUCTION.

Avant d'entrer en matière, nous croyons devoir rappeler tout d'abord la division de l'espèce humaine en cinq variétés : 1° la blanche ; 2° la jaune ; 3° la noire ou nègre ; 4° la rouge ou cuivrée ou américaine ; 5° la brune ou olivâtre ou malaisienne. Pour les savants qui ne reconnaissent comme purs que les trois premiers types, la race américaine est un mélange où le blanc et le jaune sont combinés avec fort peu de noir, et la race malayo-polynésienne un autre mélange qui participe seulement du jaune et du noir. Mais il n'y a aujourd'hui presque aucune dissidence sur l'unité de l'espèce qui est généralement admise, ainsi que le constate un professeur si compétent de la Faculté

de Poitiers, M. Henry Hollard, dans son ouvrage intitulé : *De l'homme et des races humaines.*

Dans un article des *Débats* du 14 novembre 1857, sur le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine,* par le docteur Morel, le docteur Cerise s'exprime ainsi: « L'espèce humaine est une, et les variétés dont elle se compose sont le résultat séculaire de la dispersion et de l'acclimatement des membres de la même famille dans les diverses régions du globe. « L'homme, blanc en Europe, noir en Afrique, jaune en Asie et rouge en Amérique, n'est que le même homme teint de la couleur du climat. » Telles sont les paroles de Buffon.... Ce sera son éternel honneur d'avoir insisté sur cette vérité avec l'admirable grandeur de son génie et de son style, et d'avoir mis en évidence, comme témoignage de l'unité humaine, la faculté qu'ont les races les plus diverses, les plus dissemblables, *de s'unir ensemble et de propager en commun la grande et unique famille du genre humain*. Devant cette continue et caractéristique fécondité, qui propage et circonscrit tout à la fois le type originel de l'humanité dans les diverses races qui la composent, les naturalistes les plus éminents se sont inclinés comme devant une loi souveraine. » « Avec Blumenbach, dit M. St-Marc Girardin, nous comprenons l'unité du genre humain, par conséquent la fraternité universelle, et la science nous conduit à la morale et à la charité. » Telle est aussi l'opinion exposée par le docteur Prichard, ce grand ethnographe de l'Angleterre, dans son *Histoire naturelle de l'homme.* N'oublions pas non plus « les pages explicites de M. Flourens sur l'*unité de l'homme* dans son volume sur Buffon. » En France donc, comme en Angleterre, comme en Allemagne, c'est là le dernier mot de la science.

La variété blanche ou caucasique comprend d'une part les *Sémites* ou descendants de Sem, soit Juifs, Arabes, Phéniciens,

Syriens, Chaldéens, Abyssins, et de l'autre les *Indo-Germains* ou plus exactement les Indo-Européens ou Japhétites, c'est-à-dire ceux auxquels la Bible assigne Japhet (1) pour ancêtre, soit Hindous, Persans, Afghans, Kourdes, Arméniens, Circassiens, Ibères, Celtes, Pélasges, Germains, Slaves. Les Berbers (2) ou Kabyles, ces indigènes de notre Algérie où les Arabes n'ont jamais été que des étrangers amenés comme nous par la conquête, sont très-probablement sortis du croisement des Sémites avec la race éthiopienne, née elle-même d'un premier mélange du sang noir et du sang sémitique ; frères des Maures, ils se sont seulement conservés mieux qu'eux purs de tout contact.

« Toutes les traditions concourent à placer l'apparition de la race blanche ou caucasique, c'est-à-dire la race la plus élevée dans l'échelle intellectuelle, celle qui possède au plus haut degré la convenance, la proportion, le parfait équilibre des formes et de l'organisation physique, dans cette partie septentrionale de l'ancien monde, située pour ainsi dire à égale distance de ses deux extrémités. L'étude des migrations des peuples, la comparaison des langues, les témoignages historiques, s'accordent à faire rayonner les hommes de race blanche de la contrée située au pied du Caucase, comprise entre la Méditer-

(1) D'autres écrivent *Japet* et *Japétites*, ce qui a l'inconvénient de faire confondre le fils de Noé avec Japet fils d'Uranus et frère de Saturne.

(2) C'est par corruption que nous disons : Côte de Barbarie, Etats Barbaresques ; il faudrait dire : Côte de *Berbérie*, Etats *Berbéresques*. En allemand, le Barbaresque se dit indifféremment *Der Barbar* ou *Der Berber*. Il est vrai que dans un mémoire lu en 1828 à l'Académie des inscriptions, M. de Saint-Martin faisait venir *Berbers* de *Barbares*. Quant au mot *Kabyle*, il ne faut y voir suivant M. Reinaud, de l'Institut, que l'arabe *Kabaïl* correspondant aux mots latins *tribus* et *gentes*.

ranée, la mer Rouge et la mer des Indes, les steppes de l'Asie centrale et les montagnes de l'Himalaya. Plus nous nous éloignons de ce berceau de notre race, de ce véritable *Omphalos* de la terre, plus les caractères de ce beau type s'altèrent ou s'effacent. C'est en Europe qu'il se conserve davantage. Toutefois on ne retrouve déjà plus dans les traits des populations européennes cette régularité parfaite, cette noble symétrie qui nous frappent tant dans les figures des Orientaux, chez les habitants de l'Arménie, de la Perse ou chez les femmes de la Géorgie et des Tcherkesses. Chez les Européens, il y a, par contre, plus d'animation, plus de mobilité, plus d'expression ; la beauté est, en un mot, moins physique, mais plus morale. »

Si maintenant nous rapprochons de notre énumération des populations indo-européennes une classification des langues également indo-européennes, langues qui sont toutes issues plus ou moins directement du sanscrit, et dont la consanguinité prouve assez celle des nombreux peuples qui les parlent, nous trouvons six groupes : 1° aryen (1) ou hindou ; 2° iranien ou

(1) Ce sont les Aryas ou Aryens qui font appeler quelquefois la race indo-germanique race *aryenne*. Ces premiers conquérants de l'Inde, dont le berceau s'étendait du Caucase à la Bactriane, se sont avancés graduellement jusque dans l'Hindou-Koh et le Penjab, et sont descendus de là sur les bords du Gange, dont ils ont repoussé ou vaincu les populations indigènes. Race privilégiée, ils parlaient cette langue sanscrite dans laquelle ont été écrits tant de chefs-d'œuvre, cette langue mère de tous les idiomes indo-européens, et n'étaient pas moins bien partagés sous le rapport du corps que sous celui de l'intelligence. Leur caractère physique se démêle encore aujourd'hui, bien qu'imparfaitement, chez les Hindous, leurs petits-fils, qui se sont le moins mêlés à la race indigène.

« Ces peuples nous offrent un type de tête tout à fait européen et d'une belle conformation ; on y remarque le prolongement de la région occipitale, le peu de développement des os malaires, une dépression assez marquée entre le front et la racine du nez ; les traits ont de la délicatesse, le nez est étroit dans toute sa longueur, légère-

persique ; 3° pélasgique ou gréco-latin ; 4° slave ; 5° germanique ; 6° celtique. —Le groupe aryen a pour base le sanscrit

ment aquilin ; la bouche est petite et bordée de lèvres minces ; le menton, de forme arrondie, est ordinairement marqué d'une fossette, les yeux grands et surmontés de sourcils arqués, les paupières bordées de longs cils. »

« Les Hindous de la plaine sont d'une complexion faible et d'une taille médiocre ; mais peut-être faut-il déjà voir dans ces caractères l'influence d'un premier croisement avec les races dravidiennes ou tamoules, c'est-à-dire avec les indigènes, avec les populations primitives de la Péninsule, chez lesquelles on retrouve, presque dans sa pureté, le type mongol, à savoir : les pommettes saillantes, le front bas, les narines relevées, la rareté ou la presque absence de barbe. Tels sont les ***Gonds*** ou ***Khonds***, un des débris les plus curieux de l'ancienne population de l'Inde. La couleur foncée de leur peau les rapproche des Australiens, et, en effet, tout donne à penser que les populations qui ont été soumises par les Aryas avaient d'abord soumis les tribus australiennes, qui constituaient la véritable population indigène de l'Hindoustan, tribus auxquelles elles se mêlèrent. Au contraire la peau des Brahmanes, qui, entre les Hindous, sont restés les plus purs de toute alliance, surtout dans les cantons de l'Himalaya, nous offre la peau blanche et les cheveux clairs, blonds ou roux des peuples européens. La supériorité des Aryas sur les populations indigènes de l'Inde ressort de l'histoire même de leur culte. »

Après avoir constaté, d'abord la division de la variété blanche en deux races très différentes, la race sémitique d'une part et la race aryenne ou indo-européenne de l'autre, puis d'une part également la consanguinité de tous les idiomes sémitiques entre eux, et de l'autre la consanguinité de tous les idiomes aryens aussi entre eux, la science s'est demandé s'il ne lui serait pas possible de faire pour ces deux grands troncs si distincts ce qu'elle avait déjà exécuté pour les branches respectives de chacun d'eux, c'est-à-dire de les ramener à une souche commune, mais jusqu'ici l'essai a été infructueux. Cependant un philologue des plus compétents, le savant auteur de l'***Histoire générale et système comparé des langues sémitiques***, M. Ernest Renan, écrivain dont on ne peut s'empêcher d'aimer le talent, tout en déplorant ses doctrines religieuses et philosophiques, ne désespère pas d'y parvenir et de prouver un jour une certaine parenté entre le tronc sémitique et le tronc aryen.

dont les dérivés sont entre autres (1) : le *pali* qu'on peut considérer comme son fils aîné ; le *pracrit* ; l'*hindi* auquel ne se rattachent pas moins de sept dialectes parmi lesquels l'*hindoustani*, en usage chez les classes supérieures de toute l'Inde centrale, est la langue du commerce ainsi que de la littérature (il joue un rôle analogue à celui de la langue franque dans les échelles du levant, aussi personne dans l'Hindoustan ne le parle comme sa langue maternelle) ; le *cachemirien* ; le *bengali* ; enfin le *tzigane*, langue d'une race dispersée dans toute l'Europe, et appelée : par les Allemands, *Zigeuner* ; par les Anglais, *Gypsies* ou *Romanies ;* par les Arabes, *Arami* l'équivalent de *Sarrazins*, mot dont on les a gratifiés quelquefois en France et en Belgique et qui vient lui-même de *Sarac*, larron ; par les Egyptiens, *Gayaras ;* par les Espagnols, *Gitanos ;* par les ethnographes modernes, *Zigaines* ou *Zigeunes* ;

(1) On compte aujourd'hui dans l'Hindoustan vingt-cinq langues distinctes, indépendamment d'un nombre incalculable de dialectes locaux. Si vous ajoutez à cette anarchie linguistique non-seulement la haine des castes les unes contre les autres, mais encore celle qui anime les innombrables subdivisions de chacune de ces castes, enfin la grande séparation en Musulmans et Hindous (un Musulman contre quinze Hindous, sans compter les Sikhs, hostiles aux uns comme aux autres), vous comprendrez facilement combien la domination anglaise, qui, après tout, est, comparée aux gouvernements indigènes, un immense bienfait, a peu de chance d'être renversée. Quoi de plus disparate que l'habitant du Népaul, blanc comme un européen, et le Ryot du cap Comorin, noir comme le plus beau nègre !

N'oublions pas non plus les *Half-Caste* ou *Eurasiens* ou *Anglo-Indiens* ou *Indo-Bretons*, issus de pères anglais et de mères hindoues, et dont le second nom nous rappelle l'Europe et l'Asie, auxquelles ils appartiennent à la fois. Possédant la haute taille de leurs pères et l'extrême délicatesse de forme de leurs mères, ils sont doués de la plus grande beauté physique et se font remarquer par une rare distinction de tenue. En 1850 on en comptait à Calcutta 4,615. L'Inde ne sera perdue pour l'Angleterre que le jour où, soit la France, soit la Russie, jetteront leur épée dans la balance.

par les Français, *Bohémiens* et *Egyptiens* (1) ; par les Hollandais, *Heidemen* ou *Païens* ; par les Hongrois, *Pharaobaepek* ou *peuple de Pharaon ;* par les Italiens, *Zingári ;* par les Persans, *Zangui ;* par les Portugais, *Ciganos ;* par les Suédois et Danois, *Tartares ;* par les Valaques, chez qui ils sont nombreux, *Zigans* ou *Zingans;* par les Wallons, *Jupesins.*— Au second groupe se rattachent tout d'abord l'ancien perse et le *zend*, cet idiome dans lequel est écrit ce qui reste des livres de Zoroastre qu'a traduits Anquetil-Duperron, et dont la sagacité d'un autre Français, notre immortel Burnouf, a si bien constaté la conformité avec le Sanscrit, puis l'*Afghani,* le *Beloudsche,* le *Kourde,* l'*Arménien,* l'*Ossète*, parlé dans le Caucase ; le *Pehlvi*, cette langue de l'ancienne Médie. — Le groupe gréco-latin a reçu le nom de *Pélasgique,* la Grèce et l'Italie ayant été originairement peuplées par une race commune, les Pélasges (2), dont l'idiome peut être considéré comme la souche du grec et du latin. La première de ces deux langues n'est point en effet, comme on se l'était d'abord imaginé, la mère de l'autre. Ce sont simplement deux sœurs, et si l'on devait leur assigner un âge différent, le latin aurait des droits à être regardé comme l'aîné. Le dialecte le plus ancien de l'idiome hellénique, celui des Eoliens, ressemble au latin bien plus que les dialectes plus récents du grec. Le latin présente dans ses éléments grammaticaux, comme dans son vocabulaire,

(1) M. le docteur Fremder, de Liège, a publié, en 1857, un très-curieux travail intitulé : *Les vagabonds bohémiens, principalement dans l'ancien pays de Liège*, et très-digne de figurer à côté des romans picaresques de l'Anglais George Borrow, cet ami des Gypsies.

(2) Dans son *Histoire des religions de la Grèce antique depuis leur origine jusqu'à leur complète constitution.* M. Alfred Maury a suivi avec une rare sûreté de méthode la marche d'Orient en Occident de la race aryenne ainsi que des Mythes de l'Inde et de la langue sanscrite, de cette langue d'où devait sortir celle d'Homère.

des analogies, des rapports avec le sanscrit. Il n'était lui-même qu'une des branches de l'ancienne famille des langues italiques, famille qui comprenait trois rameaux, le japygien, l'étrusque et l'italiote, lequel se subdivisait à son tour en deux rameaux, le premier constituant le latin, et le second comprenant les dialectes des Ombriens, des Marses, des Volsques et des Samnites. — Le quatrième groupe, le groupe des familles lettiques et slaves, rappelle d'une manière frappante le caractère des langues aryennes. Le rameau *lettique* ou *lithuanien,* qui correspond toutefois à une période moins avancée que le rameau *slave,* comprend d'abord le *lithuanien* proprement dit, celui de tous les idiomes actuellement parlés en Europe, qui rappelle davantage le sanscrit, le *borussien* ou ancien prussien, qui a été dépossédé par l'allemand, enfin le *lette* ou *livonien.* Quant aux langues slaves, elles se divisent en deux grandes branches, celles du sud-est et celles de l'ouest. Dans la première catégorie, se placent, outre le *slavon* ecclésiastique, 1° le *russe;* 2° le *bulgare;* 3° l'*illyrien* qui, embrassant un plus grand nombre encore de dialectes que le russe, comprend : le *serbe,* la plus harmonieuse de toutes les langues slaves, et ses trois dérivés, l'*herzégovinien,* le *ressavique* et le *syrmien;* le *croate,* transition entre le *serbe* et le *slovène* ou *couroutane* ou *vindique,* parlé dans la Carniole, la Carinthie et une partie de la Hongrie occidentale. Les langues slaves de l'ouest comprennent : le *polonais* ou *lékhique,* le *tchèque* ou *bohême,* parlé non-seulement dans la Bohême proprement dite, mais encore dans la Moravie et la partie nord-ouest de la Hongrie, le *serbe* ou *sorabe* ou *vinde,* parlé dans la Lusace. On a imposé le nom de *slovaque* au dialecte tchèque parlé en Hongrie. — Toutes les langues germaniques se distinguent par plusieurs caractères communs qui découlent eux-mêmes de la grammaire sanscrite, dont ils ne sont que des altérations régu-

lières. On peut les répartir en deux classes : la famille gothique et la famille allemande. Au gothique, connu seulement par un petit nombre de monuments écrits, entre lesquels il faut placer en première ligne les fragments de la version que l'évêque Ulphilas a donnés de la Bible au IV^e siècle, se rattachent : 1° l'*islandais*, autrement dit l'ancien idiome dss Scandinaves, qui a lui-même donné naissance, par des altérations graduelles, au *danois* et au *suédois;* 2° l'*anglo-saxon*, qui, par son mélange avec l'ancien français et par un effet d'altérations propres, dues surtout aux influences celtiques, a produit l'*anglais* actuel; 3° le bas-allemand, qui comprend lui-même plusieurs dialectes, tels que le *frison*, le *hollandais* ou *néerlandais*, enfin le *flamand*. C'est même en Flandre que s'est conservé davantage l'idiome saxon, certainement assez voisin de celui des Francs. La classe des langues allemandes se personnifie dans le haut-allemand proprement dit, qui comprend quatre dialectes : 1° l'*allemand*, parlé aujourd'hui et écrit depuis Luther dans toute l'Allemagne; 2° le *souabe*, ou dialecte *alémanique*, parlé aussi en Alsace, et auquel se rattachent plusieurs des patois de la Suisse allemande; 3° le *bavaro-autrichien;* 4° le *franconien*. L'ancien haut-allemand présente, à certains égards, plus d'analogie avec le sanscrit que le gothique. Il remonte donc à une époque au moins aussi ancienne que cette dernière langue. Il se décomposait lui-même en plusieurs dialectes, et de l'un d'eux, qui avait subi une culture plus développée que les autres, est sorti le *deutsch* ou allemand moderne.

Les langues celtiques, qui constituent notre sixième et dernier groupe, rappellent sans doute la grammaire du sanscrit, mais elles n'offrent plus avec elle qu'une ressemblance générale. Elles se divisent en deux sections distinctes, embrassant chacune trois langues : la branche *kymrique* ou *bretonne*,

et la branche *gallique* ou *gaélique* (1). Ces deux branches sont séparées par des différences assez profondes, qui paraissent remonter à une époque ancienne. Dans la première section, se placent : le *kymrique* proprement dit ou *welche*, langue du pays de Galles ; l'idiome du *Cornwall;* enfin l'*armoricain* ou *bas-breton*. A la seconde section appartiennent : l'*irlandais*, le *gaélique* proprement dit ou langue *erse*, parlé dans la haute Ecosse, enfin le *manx* ou dialecte de l'île de Man. L'irlandais est certainement, de toutes ces langues, celle qui a conservé davantage les formes antiques.

Si le Basque ne figure pas dans cette revue des langues indo-européennes, c'est qu'elle est empruntée presque littéralement à M. Alfred Maury, et que suivant cet ethnographe les Ibères ne seraient vraisemblablement pas sortis de la souche indo-européenne. D'après lui ils appartiendraient soit au rameau finnois, soit au caucaso-scythique, c'est-à-dire à celles des populations du Caucase qui se sont croisées avec la race jaune. Un des caractères de la langue basque, dit-il, c'est que la déclinaison s'effectue à l'aide de postpositions comme dans les langues ougro-tartares. La conjugaison du verbe basque rappelle également celle des langues tartares. Et de plus le verbe basque, en même temps qu'il ressemble au verbe ougro-tartare, présente une extrême analogie avec celui des langues américaines. Mais ce

(1) « Dans le pays de Galles, l'idiome diffère du dialecte qui est parlé en Ecosse, en Irlande et dans l'île de l'Homme (île de Man). Le langage d'un Breton des Wales est tout à fait inintelligible pour un Gaël, et un Gaël ne peut se faire entendre d'un Breton, tandis qu'un Celte irlandais et écossais se comprennent l'un l'autre. Ces derniers saisissent de même, quoique avec quelques efforts, le langage d'un habitant de l'île de Man. On peut donc considérer le rameau des Welches comme une branche distincte du tronc celtique : aussi l'appelle-t-on plus proprement Breton cambrien, ou Cambro-Breton » Alphonse Esquiros.

qu'il faut surtout remarquer c'est que la langue basque appartient, comme les langues tartares, à la famille de celles que l'on a nommées *agglutinantes*, parce que c'est à l'aide du procédé de l'agglutination que les syllabes de relation sont jointes aux mots primitifs, autrement dit, aux racines. La langue euskarienne apparaît donc comme un chaînon qui lie la famille américaine à la famille ougro-tartare, et ce qui le confirme, c'est que des particularités toutes spéciales sont communes au basque et à quelques-uns des idiomes qui se parlent depuis le nord de la Suède jusqu'à l'extrémité du Kamtchatka, depuis la Hongrie jusqu'au Japon.

Quant au résultat le plus saillant de cette revue, c'est de constater que la distribution des langues correspond assez exactement à celle des races, sans cependant la représenter complétemen. Quoique l'idiome soit un des caractères génériques les plus importants, il cède, comme les autres, à l'action des mélanges, aux influences des conquêtes et des événements politiques, et une race peut fort bien perdre sa langue tout en conservant son sang.

La seconde des cinq grandes variétés de l'espèce humaine, la jaune ou mongolique comprend les Mongols, les Mandchoux, les Coréens, les Japonais, les Chinois, les Indo-Chinois, les Thibétains, les Turcs, les Ougriens, les Finnois, les Esquimaux. « Le mandchou, le mongol et l'ouigour, quoique appartenant à une seule famille de langues, constituent des individualités assez tranchées pour que l'on ne saisisse entre leurs mots fondamentaux, ainsi que l'a constaté Abel Rémusat, aucune ressemblance frappante ; les mots qui appartiennent en commun à ces langues tartares étant ceux seulement qui représentent des objets ou des idées d'importation postérieure. » Pour les Tartares proprement dits, peuple originaire du Turkestan et qu'il faut confondre avec les Turcs, ils ont imposé leur

nom aux Mongols dès qu'ils furent subjugués par eux, de même que les Perses, vainqueurs des Mèdes, étaient connus des Grecs sous cette dernière appellation, d'où les *Guerres Médiques*. Dans cette grande lutte de l'*Iran* et du *Touran* dont les commencements ont précédé de beaucoup les guerres médiques et qui remplit la première partie des annales si confuses de la Haute-Asie, tout ce qu'on distingue clairement c'est que *Iran*, c'est la Médie, c'est la Perse, c'est la race blanche, et que *Touran*, c'est le Turkestan, c'est la race jaune dont le rameau ougro-finnois est appelé aussi de là Touranien. Quant à cette dénomination d'*Ougriens*, elle a été donnée aux Sibériens en mémoire de l'Iougrie, pays situé entre la Sibérie et la Russie, dont font mention les anciens annalistes russes et qui fut conquis par les Moscovites en 1483. Tout le monde sait que les traits caractéristiques de la variété jaune sont, indépendamment du teint, une tête fort large et très-arrondie, un front aplati, des yeux bridés ou obliques, un nez épaté, des narines ouvertes, des pommettes saillantes, des oreilles démesurément grandes et très-détachées de la tête, une barbe rare, des cheveux durs et presque constamment noirs comme les yeux, une taille courte et trapue.

Nous occuper des trois autres variétés serait sortir de notre sujet, et nous terminerons cette introduction en disant, une fois pour toutes, que nous sommes des premiers à admettre les profonds changements que les croisements, le climat et les habitudes apportent dans les races, souvent même en fort peu de temps. Ce qui ne nous empêche pas de soutenir, avec M. Alfred Maury, que l'étude de la distribution de l'espèce humaine consacre la loi de la permanence (1) des races et de la

(1) Deux savants anglais, les docteurs Barnard Davis et John Thurnam, sont en train de réaliser une idée du célèbre ethnographe

ténacité des caractères spécifiques, toutes les fois que des mélanges ne viennent pas les altérer et donner naissance à des races mixtes qui ont elles-mêmes un certain degré de persistance et de conservation. « Il est, observe-t-il, incontestable que, depuis plusieurs siècles, quoique les nations germanique, scandinave, slave, italienne, espagnole, aient reçu bien souvent des individus d'autres races, elles ont conservé cependant leurs caractères physiques et normaux distincts. » Cet écrivain

Prichard, leur compatriote, qui avait pensé « qu'une histoire ostéologique pourrait sortir un jour des antiques tombeaux dans lesquels dorment depuis des siècles les débris des anciens peuples qui ont successivement colonisé le territoire britannique. » Ils publient en ce moment, par livraison et sous le nom de *Crania Britannica*, une histoire des anciens habitants de la Grande-Bretagne, d'après les monuments, et surtout d'après les crânes trouvés dans les vieilles sépultures. C'est après avoir parlé de ce curieux ouvrage dans un article sur l'Angleterre, inséré le 15 février 1858 dans la *Revue des deux Mondes*, que M. Alphonse Esquiros ajoute : « Si maintenant nous comparons l'ensemble de la race celtique vivante aux anciens monuments de cette même race qui se rencontrent dans les tombeaux, nous y reconnaîtrons une évidente analogie de constitution physique. Le crâne celtique s'est développé sans doute, mais toujours dans son type, et ce type est beau. Une telle persistance de forme n'étonnera point les physiologistes : ils savent avec quelle ténacité les races humaines, surtout les plus anciennes races, conservent leurs caractères, tant que le croisement n'intervient point d'une manière active et incessante pour les modifier. On reconnaît aujourd'hui entre mille la tête d'un Gaël ou d'un Breton, tant la structure du crâne et les lignes du visage diffèrent des traits de la population saxonne. Il existe, sous le sanctuaire de l'église Saint-Léonard, à Hythe, une crypte qui contient des crânes et des ossements humains. Deux formes de crânes prédominent, l'une étroite et allongée, appartient au type celtique tel qu'il existe encore aujourd'hui dans la Grande-Bretagne ; l'autre, courte et large, se rapporte au type anglo-saxon » – Il a paru tout récemment à Paris un ouvrage de M. Cordier, intitulé. « Sculpture ethnographique, marbres et bronzes, d'après les divers types des races humaines. Dix-neuf photographies, par M. Maroille. »

qui vient de remplacer à l'Institut M. Dureau de la Malle fils (nov. 1857), peut faire autorité, car le volume qu'il a publié en 1857, volume intitulé « La terre et l'homme, ou aperçu historique de géologie, de géographie et d'ethnologie générales, pour servir d'introduction à l'histoire universelle, » contient un exposé très-complet de tous les résultats les mieux constatés et les plus récents auxquels soit parvenue la science ethnographique. Qui peut dire, s'écriait naguère un critique fort judicieux, de combien de bibliothèques dévorées ce livre est le résumé et la quintessence? Je ne crois pas non plus qu'il existe, de toutes les langues parlées dans le monde entier, une classification plus complète, plus méthodique que celle qui se trouve dans cet ouvrage tout à fait hors ligne et d'une érudition vraiment immense, au chapitre VIII, sous ce titre : *Des langues et de leur distribution géographique*. Aussi est-ce à un tel guide que nous avons emprunté, avec pleine confiance, toutes nos citations anonymes.

---

## SEPT RACES SE PARTAGENT L'EUROPE.

Au nombre des faits les plus curieux comme les plus inattendus que nous présente la première moitié du XIX^e^ siècle, de ce siècle si fécond en transformations de tout genre, il faut placer certainement le réveil subit d'un grand nombre de nationalités. Qui donc ne croyait anéanties pour jamais maintes créations du moyen âge écrasées pendant toute la durée des temps modernes par la centralisation, par la bureaucratie des monarchies absolues? Qui donc, il y a quarante ans, ne considérait comme définitif ce grand travail des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^

siècles par lequel l'Angleterre, la France, l'Espagne, l'Autriche, la Turquie se sont constituées en absorbant tous les petits états placés dans leur voisinage? Bientôt cependant, de l'Irlande à la Grèce, du Sleswick et du Holstein à l'Italie et à la Sicile, de la Belgique à la Servie, à la Valachie, à la Moldavie, on n'entendit qu'un long cri d'insurrection. Ce ne sont pas seulement les morts de la veille, ce n'est pas uniquement l'héroïque Pologne qui essaie de briser sa pierre tumulaire : des morts de plusieurs siècles veulent, eux aussi, sortir du tombeau, et à notre oreille parviennent tout à coup des accents étranges, complétement inconnus à la cour de Louis XIV, aux contemporains de Voltaire et de Rousseau. En même temps que les ballades irlandaises de Thomas Moore, dignes rivales des ballades écossaises que publiait Walter Scott; en même temps que les Eddas et les Sagas scandinaves retrouvées, vulgarisées par Rask et Tegner ; en même temps que les chants populaires (1) de la Grèce, édités par Fauriel, retentissent des discours hongrois, des poésies serbes, des voix roumaines, et Prague ainsi que Pesth impriment une foule d'ouvrages tchèques et magyars qui reportent la Bohême et la Hongrie aux beaux jours de Podiébrad et de Mathias Corvin. Le réveil si imprévu de tant de nationalités, réveil dont il faut voir l'origine dans l'ébranlement communiqué à toute l'Europe par la révolution de 89, par les guerres de la république et de l'empire (2), est incontestable-

(1) Rappelons à ce propos une publication récente qui fait le plus grand honneur au département du Nord, les *Chants populaires des Flamands de France*, recueillis et publiés avec les mélodies originales, une traduction française et des notes, par E. de Coussemaker.

(2) « C'était en 1817, au lendemain du grand mouvement qui fit lever l'Allemagne contre la prétention toute française de régenter l'esprit La compression de l'étranger et surtout l'abus de la centralisation avaient révélé l'esprit allemand à lui-même. Les peuples germaniques ne retrouvent toute leur force que le jour où ils voient

ment l'un des plus grands évènements de notre époque. Mais pour le bien comprendre, mais pour saisir dès leur principe, et les luttes des races les unes contre les autres, et les sympathies qui unissent ou les profondes antipathies qui plus souvent encore désunissent les diverses branches d'une même famille, il faut connaître parfaitement la filiation de chaque peuple. En un mot l'étude des origines nous semble indispensable à quiconque voudra se rendre un compte exact de ce qu'il reste à faire au Panslavisme pour grouper toutes les tribus slaves, même celles de la Prusse, de l'Autriche, de la Turquie, sous le joug des tsars; au Germanisme ou Teutonisme, pour reprendre, soit sur la France, soit sur le Danemark, certaines annexes telles que l'Alsace ou le Holstein ainsi que le Lauenbourg; au Scandinavisme, pour renouveler au profit de la maison royale qui trône à Stockholm le traité de Calmar, et réunir sur une seule et même tête les couronnes de Danemark et de Suède-Norwège; au Roumanisme, pour réunir d'abord la Valachie et la Moldavie sous un même chef, puis arriver à créer, aux dépens des empires turc, autrichien et russe un royaume de Dacie. Comment apprécier les forces d'un empire, si l'on ignore tous les éléments dont il se compose, et n'aurait-on pas mieux compris l'Autriche, par exemple, si l'on s'était rappelé plus souvent que cette puissance allemande, sur 40 millions de sujets, compte 3 millions de Roumains, 5 millions d'Italiens, 5 millions de Magyars, 18 millions de Slaves, et seulement

leur liberté intellectuelle menacée : les droits de l'âme et de la conscience ont seuls le privilége de les passionner. *L'Association de la Vertu*, le rôle si original de penseurs et de poëtes comme Fichte, Arndt, Uhland, avaient donné à la crise héroïque que venait de traverser l'Allemagne un caractère à part, et en avaient fait une des plus grandes victoires que toutes les forces morales de l'humanité liguées entre elles aient jamais remportées » Renan.

9 millions d'Allemands (1). Aussi avons-nous jugé utile d'esquisser un tableau des races qui se partagent celle des cinq parties du monde que nous habitons.

Ce sont, par ordre alphabétique :

La Celtique,

La Finnoise,

La Germanique,

L'Ibérique,

La Pélasgique ou Gréco-Latine,

La Slave,

La Turque.

Si j'avais adopté au contraire l'ordre *probable* suivant lequel elles ont passé d'Asie en Europe, j'aurais peut-être dû les classer ainsi : Ibérique, Celtique, Pélasgique, Germanique, Slave, Finnoise, Turque. Le vénérable baron d'Eckstein(2), qui

(1) Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt, en regard des chiffres que présentent les diverses nationalités comprises dans l'empire d'Autriche, ceux que nous offre la statistique de la presse autrichienne. Les journaux politiques sont au nombre de 97, savoir : 58 en allemand, 10 en slave, 19 en italien, 8 en hongrois, 2 en roumain, 1 en grec. Il y a 257 journaux non politiques, savoir : 125 en allemand, 21 en slave, 89 en italien, 20 en hongrois, 1 en français et 1 en russe. De la différence entre ces chiffres ressort la différence de la vitalité intellectuelle entre chacune de ces races. Au point de vue religieux, l'Autriche compte. sur 40 millions d'habitants, 30 millions de catholiques, 6 millions de *grecs*, 4 millions de protestants.

(2) Ce que nous citons de cet écrivain, beaucoup plus remarquable par la vaste étendue de ses connaissances que par son style, est tiré du savant article qu'il a publié dans *le Correspondant* du 25 août 1857, et qui est intitulé : « De l'Origine des nations européennes ». Une autre revue, la *Revue Britannique*, nous a puissamment aidé dans nos recherches. Elle n'est, en effet, qu'un choix fort intelligent des meilleurs articles des *reviewers* anglais ou américains qui, depuis longues années, étudient, avec autant de sagacité que de sollicitude, et sous les aspects les plus divers, la marche des faits historiques, littéraires et moraux dans le monde entier.

a consacré à l'étude des questions ethnologiques toute sa laborieuse existence, qui a suivi pas à pas tous les grands travaux exécutés de nos jours par l'école de *philologie comparée,* fondée en Allemagne par Frédéric Schlegel et Bopp, en France par Eugène Burnouf, et qui a si bien compris qu'une telle science pouvait seule éclairer tant soit peu l'origine toujours si obscure des peuples, considère comme arrivés des premiers, d'une part les Ibères refoulés aujourd'hui à l'extrémité sud-ouest, et d'autre part les Finnois des environs du golfe de Bothnie, c'est-à-dire à l'extrémité septentrionale.

---

# I.

## RACE CELTIQUE.

A la première de ces sept races toutes nos sympathies, car c'est d'elle que nous descendons, car c'est d'elle qu'est née la grande nation française qui doit son sang aux Gaulois, sa langue aux Romains, son nom aux Germains.

Si donc je me suis moins étendu sur la race celtique que sur quelques autres, c'est uniquement pour resserrer mon travail dans des limites assez restreintes. J'ai pensé que je pouvais être bref avant tout sur notre propre race, sur celle que nous connaissons le mieux, et que le patriotisme ne m'interdisait pas de m'étendre davantage sur celles qui nous sont beaucoup moins familières. L'amour de la patrie serait une fort triste vertu, s'il devait consister dans la négation de tout ce qu'il y a de grand, de beau chez les autres. C'est ainsi que M. de Lesseps,

le persévérant promoteur du percement de l'isthme de Suez, ne croyait certainement pas manquer à la France, dont il est un des meilleurs fils, en disant, au mois d'avril 1857, dans un discours public tenu à Londres : « .......... la canalisation de l'isthme de Suez.... sera surtout profitable aux intérêts de la Grande-Bretagne qui a plus de colonies, plus de commerce, plus de marins et plus de vaisseaux que toutes les nations de l'Europe réunies. » Ce sincère hommage rendu par M. de Lesseps à la vérité, ne fait même que mieux ressortir tout l'odieux, tout l'absurde de la conduite de lord Palmerston à son égard. Du reste, M. Disraëli, à peine arrivé au pouvoir, s'est empressé d'adopter la politique de son prédécesseur, tant il est vrai que du moment où ils se retrouvent en présence de l'étranger, whigs et tories, radicaux et conservateurs, ne sont plus qu'Anglais et rien qu'Anglais. Cette question de l'isthme de Suez est aussi pour le monde un grand enseignement et ne justifie que trop l'orgueil britannique. Sur 274 millions d'Européens, 260 demandent le percement de l'isthme, 14 ne le veulent pas ou font semblant, jusqu'à ce qu'ils aient pris toutes leurs précautions, de ne pas le vouloir, et l'isthme ne se perce pas !

Sans nous autres Français, la race celtique ne vivrait guère que dans le passé ; sans nous, elle se personnifierait uniquement dans les paysans gallois, dans les enfants de la pauvre Irlande (1), dans les montagnards de la Haute-Ecosse, dans les

(1) « L'Irlande, s'écriait l'éloquent Grattan, n'est plus qu'une immense maison de pauvres. » Et cependant il parlait ainsi bien avant 1847, c'est-à-dire bien avant le moment le plus critique de cette affreuse période décennale durant laquelle, de 1841 à 1851, plus de seize cent mille Irlandais (chiffre officiel) sur huit millions, sont morts littéralement de faim ou de maladies engendrées par la misère. Un tiers de la population rurale succomba soit à la fièvre, soit à la famine, et cependant, en juillet 1847, 3 millions sur 8 recevaient des

Bas-Bretons de notre Armorique. Avec nous la race celtique n'est pas moins grande dans les lettres, dans les arts, que la race latine. Avec nous, la race celtique n'est pas moins philosophique que l'Allemagne, et presqu'aussi industrielle que l'Angleterre. Avec nous, elle n'a pas pour seuls représentants des vaincus, des déshérités.

Toutefois, nous ne sommes pas restés pour cette vieille mère

aliments. C'est en 1847 que dans un seul district, celui de Skibbereen, 5,060 habitants sur 62,000 moururent en trois mois, et 15,000 ne savaient pas le matin comment ils se nourriraient le reste du jour. « J'ai vu, dit un ecclésiastique anglican, des malheureux piquer les bestiaux qu'ils rencontraient et appliquer leurs lèvres à la blessure, pour apaiser leur faim en suçant le sang. » Cette même année 1847, 10,858 familles furent expulsées de la ferme dont elles ne pouvaient plus payer le bail. En 1848, 10,385 eurent le même sort. Depuis, certaines mesures adoptées par le gouvernement anglais et surtout l'émigration qui a pris les proportions d'un véritable *exode*, ont beaucoup diminué le paupérisme dans cette île infortunée. Voici la progression décroissante qui a été constatée : 600,000 Irlandais ont été assistés en 1848 comme dénués de toute ressource; 300,000 en 1849; 200,000 en 1850; 170,000 en 1851; 141,000 en 1852; 56 000 en 1856; — En 1849, 200,000 Irlandais se sont embarqués pour l'Amérique; en 1850, 207,000; en 1851, encore davantage; en 1852, 279,000. En 1851 les Irlandais d'Amérique envoyèrent à leurs frères d'Irlande, pour les aider à venir les retrouver, plus de 25 millions.

« Nous sommes loin maintenant, dit la *Revue d'Edimbourg de 1857*, traduite par M. Octave Sachot dans la *Revue Contemporaine*, de ce jour de mars 1847 où la Chambre des Communes apprit, avec une terreur égale à celle qu'eût produite la nouvelle du débarquement d'une armée de Barbares, que 734,000 hommes, représentant avec leurs familles plus de 3 millions d'âmes étaient employés en Irlande à des travaux de routes improvisés à la hâte comme mesure de secours. Cette effrayante phalange du paupérisme était sous les ordres de 74 inspecteurs en chef, de plus de 400 ingénieurs, d'environ 3,000 contre-maîtres et de près de 7,000 surveillants. » Qu'on vienne donc, après cela, ajoute le traducteur, nous parler de nos fameux ateliers nationaux de 1848 ! Une enquête officielle a prouvé que ceux-ci ne dépassèrent jamais *à Paris* 117,300 ouvriers

des fils aussi fidèles que ces malheureuses populations qui parlent aujourd'hui, comme il y a 2,000 ans, identiquement le même idiome. Si nous trouvons encore en nous ce sang gaulois qui a toujours fait des guerriers d'une ardeur irrésistible, des orateurs d'une intarissable abondance, de joyeux et malins conteurs; si nous n'avons pas cessé d'être ces Gaulois dont Vopiscus écrivait, il y a 1500 ans, *Gens hominum inquietissima, et avida semper vel faciendi principis vel imperii*, nos véritables ancêtres n'en sont pas moins, non des Celtes purs, mais les Gallo-Romains, c'est-à-dire des Celtes devenus sous la main de César, Romains de mœurs, de gouvernement, et qui avaient commencé avant l'ère chrétienne à répudier leur langue primitive pour parler, on sait avec quel rapide et brillant succès, celle des maîtres du monde.

La langue est très certainement un des traits les plus caractéristiques auxqels on puisse reconnaître la filiation des peuples, mais ce n'est pas toujours un signe infaillible, et grave serait l'erreur de celui qui partant de ce fait que le Français, l'Espagnol, le Portugais dérivent du Latin, ne voudrait voir dans les Français, les Espagnols, les Portugais que des descendants immédiats des Romains, que des rejetons directs de ce vénérable tronc pélasgique auquel il doit suffire d'avoir porté dans ses flancs et la Grèce et Rome. L'Italie qui dès le temps des Gracques, un siècle par conséquent avant Jules-César, commençait à se dépeupler, était bien loin de pouvoir coloniser la Gaule, et après la conquête il passa plus de Celtes au midi des Alpes qu'il ne vint de Romains se fixer sur les bords de la Seine. Qui ne sait avec quelle promptitude et en quel nombre les Gaulois devinrent soldats romains, grammairiens romains, avocats romains, voire même sénateurs romains. Le plus parfait de tous les empereurs, Antonin, sortit d'une famille gauloise originaire des environs de Nîmes. « Il est évident, dit

M. Michelet, dans le 1er volume de son Histoire de France, volume encore digne, quoique déjà moins parfait au point de vue de la composition comme du style, de l'*Histoire Romaine*, son véritable chef-d'œuvre, il est évident que les Français ne sont plus plus les Gaulois ; on chercherait en vain parmi nous ces grands corps blancs et mous, ces géants enfants qui s'amusèrent à brûler Rome. D'autre part, le génie français est profondément distinct du génie romain ou germanique ; ils sont impuissants pour l'expliquer..... La base originaire, celle qui a tout reçu, tout accepté, c'est cette jeune, molle et mobile race des Gaëls, bruyante, sensuelle et légère, prompte à apprendre, prompte à dédaigner, avide de choses nouvelles. Voilà l'élément primitif, l'élément perfectible. »

Notre sang, à nous autres Français, n'est donc romain que fort peu. Il est également beaucoup moins mélangé de sang germanique que ne l'ont prétendu certains historiens, notamment ceux qui veulent faire sortir toute notre noblesse des vainqueurs de Soissons et de Vouillé. Clovis, à l'apogée de sa puissance, ne semble pas avoir commandé à beaucoup plus de trente mille guerriers qui, surtout dans la tribu des Saliens, épousèrent des gallo-romaines : c'est même là ce qui nous explique comment l'enfant parlant de préférence la langue de sa mère, les Neustriens, dès la seconde, dès la première génération, s'exprimaient en latin, tandis que les Ostrasiens issus des Francs ripuaires et unis à des femmes teutsches, firent prévaloir dans l'Est l'allemand que parlent encore aujourd'hui notre Lorraine et notre Alsace.

Quant aux traits matériels, ils peuvent encore mieux que la langue changer dans une race, sans qu'une telle altération permette de contester la persistance de cette race. « Bien que le sang gaulois prédomine plus qu'aucun autre dans nos veines, il faut convenir que nos caractères physiques ne ressemblent

guère à ceux que les anciens ont tracés de nos ancêtres ; aussi faut-il admettre que des mélanges nouveaux entre les Gaulois et les Ibères les ont profondément modifiés...... Le type celtique, tel que nous le connaissons, n'a rien qui ressemble au type français. Les Armoricains aux cheveux blonds et aux yeux bleus rappellent, à cet égard, les Gaulois ; mais ils n'en ont ni la haute taille, ni la légèreté d'esprit et de corps : ils se rapprochent, au contraire, des Celtes-Kymris, dont ils parlent la langue, et qui avaient peuplé l'Angleterre et le nord de la Gaule. Les Kymris, en effet, n'étaient ni aussi turbulents, ni aussi curieux, ni aussi parleurs que les Gaulois ; ils avaient plus d'affinité avec la race germanique qui se mêla à eux dans la Belgique et l'Angleterre. »

M. Alfred Maury a émis sur le caractère gaulois une opinion que nous croyons devoir citer textuellement avant d'en finir avec notre propre race. « Les Celtes rencontrèrent devant eux les Ibères, qu'ils repoussèrent au midi de la Gaule, où nous les trouvons établis au temps de César ; ils se mêlèrent à eux en Espagne, ainsi que nous l'apprend le nom de Celtibérie, et très-certainement aussi dans le Languedoc et l'Aquitaine. Nation vive et impressionable, vaine et remuante, les Ibères pourraient bien avoir infusé dans le sang celte cet élément de mobilité et de légèreté qu'on retrouve chez les Gaulois, mais qui est étranger au caractère du Celte, si attaché à ses traditions et si entêté de ses idées. » Cependant, tout en admettant une séparation profonde entre les Celto-Galls, ou Gaulois proprement dits qui habitaient entre la Garonne et la Seine, et les Celto-Belges, ou Kymris qui habitaient entre la Seine et l'embouchure du Rhin, il y aurait à objecter ici que ce sont les Galls qui ont été en contact avec les Ibères et non les Celtes établis au nord et conséquemment séparés des Ibères par tout le territoire des Galls. M. Michelet, en outre, cet historien dont le regard est toujours

si pénétrant quand la passion ne l'aveugle point, ne présente pas les Ibères sous le même aspect que notre ethnographe. « C'était, dit-il, un peuple d'un génie médiocre, laborieux, agriculteur, mineur, attaché à la terre, pour en tirer les métaux et le blé...... Généralement leur courage a été celui de la résistance, comme le courage des Gaulois celui de l'attaque. Les Ibères ne semblent pas avoir eu, comme eux, le goût des expéditions lointaines, des guerres aventureuses. Des tribus ibériennes émigrèrent, mais malgré elles, poussées par des peuples plus puissants. »

« Les Galls et les Ibères, poursuit M. Michelet, formaient un parfait contraste. Ceux-ci, avec leurs vêtements de poil noir et leurs bottes tissues de cheveux; les Galls, couverts de tissus éclatants, amis des couleurs voyantes et variées, comme le plaid des modernes Gaëls de l'Ecosse, ou bien à peu près nus, chargeant leurs blanches poitrines et leurs membres gigantesques de massives chaînes d'or. Les Ibères étaient divisés en petites tribus montagnardes qui, dit Strabon, ne se liguent guère entre elles, par un excès de confiance dans leurs forces. Les Galls, au contraire, s'associent volontiers en grandes hordes, campant en grands villages dans de grandes plaines tout ouvertes, se liant volontiers avec des étrangers, familiers avec les inconnus, parleurs, rieurs, orateurs; se mêlant avec tous et en tout, dissolus par légèreté, se roulant à l'aveugle, au hasard, dans des plaisirs infâmes (la brutalité de l'ivrognerie appartient plutôt aux Germains); toutes les qualités, tous les vices d'une sympathie rapide. Il ne fallait pas trop se fier à ces joyeux compagnons. Ils ont aimé de bonne heure à *gaber*, comme on disait au moyen-âge. La parole n'avait pour eux rien de sérieux. Ils promettaient, puis riaient, et tout était dit (*Ridendo fidem frangere*, Tit.-Liv.). »

M. de Tocqueville a dit de ses compatriotes : « Un peuple

tellement inaltérable dans ses principaux instincts qu'on le reconnaît encore dans les portraits qui ont été faits de lui il y a deux ou trois mille ans, et en même temps tellement mobile dans ses pensées journalières et dans ses goûts qu'il finit par se devenir un spectacle inattendu à lui même, et demeure souvent aussi surpris que les étrangers à la vue de ce qu'il vient de faire; le plus casanier et le plus routinier de tous quand on l'abandonne à lui-même, et lorsqu'une fois on l'a arraché malgré lui à son logis et à ses habitudes, prêt à pousser jusqu'au bout du monde et à tout oser; apte à tout, mais n'excellant que dans la guerre; la plus brillante et la plus dangereuse des nations de l'Europe, et la mieux faite pour y devenir tour à tour un objet d'admiration, de haine, de pitié, de terreur, mais jamais d'indifférence. »

En somme la race celtique est représentée maintenant par deux sortes de populations : 1° par des populations qui ont conservé non seulement le sang, l'esprit, mais aussi le caractère physique, la langue des vieux Gaulois, savoir : les Bas-Bretons, les Gallois, les Irlandais, les Highlanders ou Ecossais des Hautes-Terres; 2° par des populations qui devenues étrangères à la langue de leurs ancêtres, à leur type physique, n'en ont gardé que le sang, que le caractère moral, que l'esprit, savoir : les Français, et avec les Français, comme annexes, les Belges-Wallons, les Niçards et les Savoyards ainsi que les Suisses de l'ouest et du sud (Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais, Fribourg et Grisons(1), ces deux derniers cantons partiellement).

(1) Si les Grisons, ces descendants des Rhæti, Rasena ou Etrusques, ne parlent point français, ils ont dans leur rhéto-romain ou *roumanique* une langue toute néo-latine. — Le baron d'Eckstein, pour qui la marche des Celtes d'Orient en Occident, en remontant la rive droite du Danube, ne fait pas l'objet d'un doute, croit aussi que cette race a occupé momentanément la Pannonie, le Norique, la Vindelicie et l'Helvétie, c'est à-dire l'archiduché d'Autriche, la Bavière méridionale et la Suisse.

Ces divers cantons constituent ce qu'on pourrait appeler, en employant la langue du moyen-âge, la Suisse romane ou comme on disait, romande.

---

# II.

## RACE FINNOISE.

Après la race celtique vient, par ordre alphabétique, la race finnoise ou tchoude que représentent aujourd'hui, comme le prouve l'affinité du langage : dans le centre de l'Europe, les Magyars de Hongrie, les Zeklers de Transylvanie ; dans le nord, les Finlandais, les Esthoniens, les Livoniens septentrionaux, les insulaires d'OEsel ainsi que de Dago, les Tchouvaches, les Tcheremesses, les Mordvas, les Vodiaks, peuplades qui, toutes quatre, habitent depuis des siècles aux environs de Kasan, enfin les Samoyèdes et les Lapons. L'une des provinces suédoises occupées par ces derniers dont le nombre ne dépasse pas 8,000 et qui ne sont autres que les *Fenni* de Tacite, que les *Zoumi* (Suomi) de Strabon, porte même le nom de *Finnmark* ou de *Frontière des Finnois*. Oui, ces beaux et sveltes cavaliers (1), ces gigantesques fantassins, en un mot ces hussards

(1) Un vieux proverbe national dit *Hungari nascuntur calcati*, les Hongrois naissent avec l'éperon au talon. Encore aujourd'hui beaucoup de paysans hongrois, notamment les bergers, les bouviers ainsi que ceux qui gardent les innombrables troupeaux de chevaux parqués sur les bords de la Theiss, passent comme les Huns, leurs ancêtres, toute leur vie à cheval. C'est un jeu, même pour des enfants, dès qu'ils ont à faire le moindre trajet, que de saisir par la crinière

et ces grenadiers hongrois qui font la force et l'orgueil des armées autrichiennes, sont les frères de ces petits hommes trapus, rabougris que l'on a toujours été tenté de prendre pour les rejetons des nains et des fées scandinaves. Géant, tant qu'il couvrait de son ombre les sommets des Carpathes, le chêne est devenu nain en se rapprochant trop du pôle.

Aussi n'est-il pas un voyageur qui ne soit frappé du contraste que présentent les Lapons, ces pygmées aux cheveux noirs et à la peau jaune, avec le Novégien à la haute taille, aux cheveux blonds et au teint vermeil, ou avec le robuste et athlétique Suédois. C'est ce que constate dans son curieux journal (1836) Petrus Læstadius, l'un des trop rares missionnaires qui aient évangélisé les Lapons dans leur propre langue, au lieu de s'obstiner, comme presque tous ses prédécesseurs depuis 500 ans, à leur parler des idiomes germaniques tels que le danois, le norvégien ou le suédois. Suivant lui, les Esquimaux de l'Amérique du nord sont les frères des *Suomi* ou *Sami* (les Russes appellent dans leur langue la Laponie *Sameanda* ou pays des *Sami*), nom finnois signifiant landes, bruyères, que se donnent eux-mêmes les Lapons ainsi que les Finlandais, et tous les récents explorateurs du Grœnland, entre autres les compagnons du prince Napoléon, ont été frappés de la profonde dissemblance que les premiers présentent au contraire avec leurs voisins les *Peaux Rouges* (1) de la Nouvelle-Angleterre ou des Etats-Unis. Enfin une certaine conformité de langage entre les Esquimaux et les Ougriens ou Sibériens résulterait des travaux d'un savant philologue de Berlin, M. Buschmann.

un cheval presque sauvage et de l'enfourcher à poil. Même dans les villages peuplés d'Allemands, ce sont des Hongrois qu'on prend pour bergers à cause de leurs instincts nomades.

(1) Ils se nomment eux-mêmes *le peuple rouge*.

Quant au contraste entre la laideur des Huns, ces hideux re jetons de la race jaune, et la beauté actuelle des Hongrois, il s'explique très-bien par l'infusion du sang européen. « De même les Turcs asiatiques, à force de s'être croisés par des mariages avec des géorgiennes, avec des femmes grecques, arabes, persanes, etc. ont fini par prendre une physionomie toute différente, laquelle a gagné en noblesse, en régularité, ce qu'elle a perdu en singularité. »

Les Hongrois ont beau se révolter contre cette idée et répudier leur parenté avec la race jaune, les faits leur donnent tort. Voici notamment ce que je trouve dans le *Voyage en Finlande* de M. Léouzon-le-Duc : « On nous a raconté, tandis que nous étions à Helsingfors, que quelques mois avant notre arrivée, un Hongrois était venu dans le pays pour y faire des études de philologie comparative. Or il s'était rencontré, disait-on, que ce Hongrois, sans le secours d'aucun interprète, et parlant sa propre langue, s'était fait tout d'abord comprendre des paysans finnois, lesquels, de leur côté, étaient aussi compris par lui. » Il ne pouvait même en être autrement, puisque dans la famille des langues ougro-tartares, le rameau finno-ougrien comprend le magyar ou hongrois, le suomi ou finlandais, l'esthonien et le lapon.

Quant à la parenté des Finlandais avec les Samoyèdes des gouvernements d'Arckhangel, de Tobolsk et de Tomsk, elle ne saurait être révoquée en doute après les beaux travaux du savant et courageux Alexandre Castren. Finlandais lui-même et professeur à l'université d'Helsingfors, il n'a pas craint, pour trancher cette question, d'aller apprendre sur les lieux quinze ou vingt langues différentes, de braver toutes les rigueurs d'un hiver de la Sibérie septentrionale, d'affronter des fatigues inouïes auxquelles il devait succomber à l'âge de 38 ans. Digne successeur des Pallas et des Klaproth, il n'a rien négligé non

plus pour remonter aux origines de la race finnoise dont il a démontré l'affinité avec la race mongole, et il a constaté comment les Samoyèdes originaires de l'Altaï se rattachent par les Tongouses à la race jaune. Ses opinions sont maintenant dominantes et il est généralement admis que du Japon au Groenland, en passant par le nord de l'Asie et de l'Europe, il ne règne qu'une seule et vaste famille de langues, « la famille ougro-tartare qui forme quatre groupes : 1° le groupe ougrien, comprenant l'ostiak, le samoyède, le vogoul et divers autres dialectes de la Sibérie; 2° le groupe tartare proprement dit, auquel appartiennent le mongol qui en occupe l'échelon inférieur, l'ouïgour, le mandchou et le turc, qui en occupent le degré le plus élevé; 3° le groupe japonais, auquel appartient le coréen; 4° le groupe finno-ougrien ou tchoude, qui (cela a déjà été remarqué plus haut) embrasse le suomi ou finlandais, l'esthonien, le lapon et le magyar, toutes langues supérieures à celles des groupes précédents sous le rapport du système grammatical et de l'idéologie. La famille finno-ougrienne, poursuit M. Alfred Maury, se prolonge jusque dans l'Amérique septentrionale, où nous trouvons ses rameaux répandus dans la partie la plus boréale, ce qui s'accorde avec l'étude des races, car les Esquimaux et les peuplades clairsemées de ces contrées glacées se rattachent par leurs traits au type ougrien. »

Pour en revenir aux Hongrois, ces fils de la Scythie, après avoir été, au V° siècle, comme soldats d'Attila(1), comme Huns,

(1) L'*Histoire d'Attila* de M. Amédée Thierry a été pour les Magyars une sorte d'événement. Il en a paru immédiatement plusieurs versions hongroises, et certaines parties de ce livre, commentées, arrangées par des rapsodes populaires, courent déjà les campagnes. Un tel fait n'a du reste rien d'étonnant pour ceux qui savent avec quel soin le paysan des bords de la Save et de la Theiss conserve dans sa cabane le portrait d'*Attila, roi des Hongrois* (V. sur ce sujet un très curieux article de M. St-Réné Taillandier dans la *Revue des Deux-*

les fléaux de Dieu ; après avoir, sous le nom d'Oïgours ou d'Ogres (*Ougra,* en sanscrit, signifie *terrible*), nom qui fait encore aujourd'hui la terreur de nos enfants, épouvanté l'Europe des IX[e] et X[e] siècles par les rapides incursions de leur infatigable cavalerie ; après avoir, avec Jean Hunyade et Mathias Corvin (ce Mathias qu'un chroniqueur hongrois, tout fier lui aussi de descendre des Huns, appelle *le nouvel Attila*), sauvé la chrétienté du joug musulman, les hommes de race finnoise, serrés maintenant, comme dans un étau, entre les Allemands les Slaves et les Roumains, n'ont plus qu'à s'effacer peu à peu jusqu'à ce qu'ils disparaissent complétement. Triste spectacle que l'agonie d'une famille entière de peuples ! Aussi personne n'a vu avec indifférence cette tentative désespérée (1848-49) de la chevaleresque Hongrie pour recouvrer son indépendance. Personne n'a suivi sans une vive émotion toutes les péripéties de cette lutte qui ne devait pas, qui ne pouvait pas aboutir à une victoire. L'unique incertitude pour les Hongrois comme pour les Finlandais, pour ces intrépides cavaliers comme pour ces habiles marins, c'est de savoir : les premiers, s'ils seront absorbés définitivement par les Autrichiens ou par les Russes ; les seconds, s'ils le seront par les Suédois ou par ces mêmes Russes. Cette incertitude diminue même chaque jour et on pourrait noter pas à pas, en Hongrie, chaque nouveau progrès du flot germanique, en Finlande chaque nouvelle irruption de l'océan slave qui, refoulé sur un point par la France et ses alliés, ne s'en précipitera qu'avec plus de force sur les autres plages qu'il a fallu abandonner à sa marée toujours montante.

*Mondes* du 1[er] juin 1857). — Dans un voyage fait dernièrement en Hongrie, M. L. Enault (V. *le Correspondant* de 1857) a trouvé dans la petite ville de Szolna un fort paisible sacristain appelé Attila !

# III.

## RACE GERMANIQUE.

Le voisinage de la race germanique, de la troisième race que nous ayons à étudier, est d'ailleurs un voisinage non moins dangereux que celui des Slaves. A elle l'honneur d'avoir tout d'abord ébranlé, pendant quatre siècles, puis renversé l'empire romain. A elle l'honneur d'avoir subjugué : au sud, des Néo-latins; à l'est, des Slaves; au nord-ouest, des Celtes. C'est à l'ouest seulement que l'épée de la France l'a fait reculer et lui a enlevé la Lorraine ainsi que l'Alsace, deux provinces purement teuteshes. Qui pourrait jeter les yeux sur une mappemonde, sans être frappé du prodigieux développement de la race germanique? A elle l'Allemagne, à elle la Suisse presque entière, à elle les Flandres, à elle la Hollande, à elle le Danemark, à elle la Suède, à elle la Norwège, à elle l'Angleterre (1), à elle l'Ecosse des Basses Terres, à elle l'Islande (2), à elle jus-

(1) Les Saxons seuls sont les vrais ancêtres de la nation anglaise; les Celtes n'en ont été que les précurseurs. Aussi comme les Anglais tiennent à leur origine germanique ! L'un d'eux, M. Pinkerton, n'est que le trop fidèle écho de leurs préjugés, quand il déclare que « un goth est à un celte ce qu'un lion est à un âne ( V. la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1858 ). »

(2) « Il est certain qu'avant la formation des idiomes modernes, tout le monde scandinave se servait d'une seule et même langue, le *norsk* ou *islandais*, langue primitive qu'on retrouve en Islande, langue des Eddas et des Sagas, de ces curieux livres où se rencontrent mêlées les traditions mythologiques et historiques de chacun des trois peuples. Le Suédois, le Norvégien et le Danois, ces deux derniers presque identiques, sont trois rejetons sortis d'une souche commune, la langue norske » Ainsi s'exprime M. Geffroy qui a si bien raconté dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1857, la nais-

que dans l'empire russe, du moins en partie, la Courlande (1), la Livonie, l'Esthonie, voire même la Lithuanie où une grande partie de la noblesse, suivant certains auteurs, descend des conquérants allemands qui vinrent, il y a huit cents ans, régner par le sabre sur les plaines incultes et les profondes forêts de la Dwina. « Les nobles, écrivait d'Esthonie, vers 1840, une dame anglaise, parlent l'allemand de leurs ancêtres, et les paysans, qui ont gardé le dialecte national, confondent leurs maîtres sous le nom générique de *Sachsa*, les Saxons. » Par l'Autriche, elle domine sur Milan, sur Venise et sur dix-huit millions de Slaves, sans compter les Magyars et les Roumains; par la Prusse, sur les Slaves de la Prusse proprement dite, de la Poméranie, de la Silésie, de la Lusace et du duché de Posen; par l'Angleterre, sur la celtique Irlande. Indépendamment des États-Sardes soumis à l'illustre maison de Savoie descendue d'un Saxon, Humbert, dit *aux blanches mains;* indépendamment du grand duché de Toscane et du duché de Modène avec Carrare et Guastalla que possèdent des archiducs autrichiens;

sance et la marche du Scandinavisme, de ce Scandinavisme qui a fait en quelques années assez de progrès pour être devenu une des préoccupations de la diplomatie.

(1) La Courlande, la Livonie, l'Esthonie ont des parlements particuliers et des droits municipaux qui ne sont qu'à elles, et parmi ces droits, le plus précieux à leurs yeux est, sans contredit, celui qui leur permet d'exclure des villes tous les Russes proprement dits. Les nobles de ces trois provinces sont la plupart des descendants des chevaliers teutoniques qui au 16e siècle embrassèrent la réforme, et par conséquent des allemands. Ce sont eux qui depuis longtemps ont fourni à la Russie ses hommes les plus distingués dans l'administration comme dans l'armée et qui constituent à la cour des Tsars, sous le nom de parti allemand, le parti du progrès, de la civilisation. C'est à ce parti qu'appartient notamment le général Todtleben, l'ingénieux défenseur de Sébastopol : à lui aussi le chancelier Nesselrode et tant d'autres.

indépendamment des droits de réversion de la maison de Lorraine-Habsbourg sur le duché de Parme et Plaisance, deux autres trônes du midi, ceux de Grèce et de Portugal, appartiennent encore, par les maisons de Wittelsbach et de Cobourg, au sang allemand. A ce sang revient enfin, dans l'est, une couronne bien autrement resplendissante, celle des tsars, des Holstein-Gottorp, qui sont des Allemands et non des Slaves.

Voilà pour l'Europe : quant au reste du monde, on peut dire que la race germanique l'enlace par deux grands bras, l'Angleterre qui, avec une ubiquité maritime jusqu'ici sans exemple, n'a pas moins de 200 millions de sujets répandus sur toute la surface du globe, et les Etats-Unis si commodément assis pour leur *instinct d'annexion* sur les deux océans Atlantique et Pacifique. Déjà même elle peuple presque toute l'Amérique septentrionale où chaque jour elle fait, sur la race espagnole, de nouvelles conquêtes ; elle peuple l'Océanie ; elle peuple l'Afrique méridionale. En Asie, à peine maîtresse de l'Hindoustan, elle entame déjà l'Indo-Chine. La Chine a dû lui abandonner la possession de l'île de Hong-Kong ainsi que l'ouverture de cinq ports, simple prélude d'autres concessions bien autrement importantes qu'amènera certainement la guerre actuelle, et les Américains viennent de faire, dans ce Japon (1) plus impénétrable que la Chine elle-même, une brèche où s'apprêtent à passer toutes les autres marines.

(1) Depuis 1637 la race germanique y était représentée par les Hollandais. Le 31 mars 1854, le traité de Kanagawa signé par le commodore Perry, a ouvert aux Américains deux ports japonais : Simoda, sur le golfe qui sert d'entrée à la baie de Yedo, et Kakodadi ou Hakodadi, dans le sud de l'île Matsmaï. Le 26 décembre 1856, le Siogoun ou empereur temporel (le Daïri est l'empereur spirituel) a donné les ordres nécessaires pour que ces deux ports, plus celui de Nangasaki, fussent désormais ouverts également aux Anglais, aux Français et aux Russes.

« On retrouve chez les Anglais actuels ce caractère patient et persévérant qui est un des traits les plus saillants du génie germanique ; cet esprit sérieux, ce goût de la vie de famille qui tranche avec la légèreté et l'impressionabilité des Celtes-Gaulois que l'on remarque chez les Irlandais. »

« Il s'est formé aussi en Angleterre un type physique assez remarquable : les têtes longues et élevées des Anglais se distinguent des têtes carrées des Allemands, surtout de ceux de la Souabe et de la Franconie. Cette forme de tête anglaise pourrait bien nous avoir conservé le type des anciens Saxons. Les Anglais ont la peau généralement claire et transparente, les cheveux châtains, les formes élancées et la taille svelte, la démarche raide et la physionomie froide. Les femmes n'offrent pas cette noblesse et cette plénitude de formes des femmes grecques ou romaines, mais leur peau dépasse en transparence et en éclat celle de la population féminine des autres contrées européennes. » Selon Prichard, les cheveux châtains sont maintenant aux blonds, en Angleterre, dans la proportion de huit contre deux.

« Dans le nord de l'Allemagne, le type de lapopulation est à peu près le même que celui des Danois, qui doit lui être rattaché : les formes sont massives, les muscles forts, la taille très-élevée, les cheveux blonds. En remontant davantage vers le nord, en Suède, la peau prend plus de transparence, mais le type germanique persiste encore. Il y a donc lieu de croire que c'est dans le nord de l'Allemagne et en Scandinavie, que s'est conservé le plus pur type germain, de même que nous voyons s'y être conservées davantage les anciennes traditions religieuses et sociales que le christianisme a fait disparaître de l'Allemagne. Ce rameau véritablement germain se prolonge jusque dans les Pays-Bas, dont la population porte tout le caractère des populations scandinaves, modifié, bien entendu, par des changements dans les conditions d'existence et de climat. »

Si Dieu a donné le monde ancien à la race pélasgique, c'est à la race germanique qu'il paraît avoir réservé, quoique beaucoup moins exclusivement, le monde moderne, et Peel n'était-il pas fondé à dire : « L'avenir appartient désormais au peuple qui produira le plus de fer et le plus de houille. » Nul assurément, encore moins l'un de ses enfants, ne serait assez insensé pour nier l'élan, la force, la grandeur de la race celtique personnifiée dans la France. Sans parler de l'incomparable éclat de ses armes (1), de ses progrès de plus en plus rapides dans toutes les sciences, notre chère et glorieuse patrie ne voit-elle point pénétrer partout sa littérature, ses arts, ses idées, son code, sa langue, ce qui en fait la reine incontestable de la civilisation? Que peuvent opposer les étrangers à la prose française dont ils ont fait l'organe officiel de toute diplomatie, et nous emprunter notre langue, cette *langue d'Etat,* comme l'appelait Charles-Quint, n'est-ce pas avouer notre supériorité? Et cependant, quand le grand empereur parlait ainsi, Pascal et Bossuet, Corneille et Racine, La Fontaine et Molière, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau, n'avaient pas encore porté la langue française à son inimitable perfection. En philosophie, n'avons-nous pas Descartes? Que de noms scientifiques ne pourrions-nous pas grouper autour de Laplace, autour de Lavoisier, autour de Buffon et de Cuvier, autour de Lagrange, né il est vrai à Turin, mais de parents français d'origine! S'il est un fait qui ressorte clairement de la situation actuelle des beaux-

(1) « Cette nation prompte, intelligente et héroïque qui, depuis les premiers temps de son histoire, n'a cessé d'être en guerre avec l'Europe, qui pendant vingt-deux ans de révolution, de 1792 à 1815, ne s'est pas reposée un jour, tandis que les nations avec lesquelles elle était successivement aux prises se reposaient tour à tour, est la seule peut être au monde dont on puisse, en trois mois, convertir les enfants en soldats » *Thiers.* ¡L'infanterie française n'est jamais trop jeune, écrivait le maréchal Ney au général Mathieu Dumas.

arts en Europe, n'est-ce pas, comme l'observait dernièrement M. Henri Delaborde, l'influence exercée sur toutes les écoles, moins peut-être celle d'Angleterre, par les exemples de l'école française? En religion, si nous exceptons les Juifs, ce peuple de Dieu, quelle nation oserait se comparer à celle qui, sans compter saint Bernard, Fénelon, a produit un génie tel que Bossuet, un cœur tel que saint Vincent de Paul? Où trouver un clergé orthodoxe plus instruit, plus actif, plus charitable, plus moral que le nôtre? Après avoir été la France des croisades, puis la contrée privilégiée où l'*Imitation* a été, sinon composée, à tout le moins plus appréciée que partout ailleurs, ne sommes-nous pas aujourd'hui cette terre bénite des pieuses vocations, des inépuisables dévouements à laquelle, de tous les points du globe, des républiques de l'Amérique du sud comme du fond de la Russie, on demande des sœurs (1), des anges de charité?

Toutefois notre patriotisme ne doit pas nous aveugler sur le prodigieux développement qu'ont pris depuis un siècle, depuis un demi-siècle surtout, les diverses branches de la souche germanique. Une cinquième grande puissance est née en Europe au

(1) Au mois de juillet 1857, un journal autrichien annonçait que l'empereur de Russie, imitant et l'empereur du Brésil et la république du Chili et beaucoup d'autres Etats, venait de demander au P. Etienne, supérieur des Lazaristes, 500 religieuses de St-Vincent de Paul. Le fait était si vrai, qu'au mois d'août suivant, 250 sœurs se rendaient à l'appel du Tsar, tandis que 40 autres s'embarquaient pour le Pérou. On sait l'accueil qu'elles ont reçu à Constantinople, et Saïd-Pacha est plein de bienveillance pour celles qui sont établies à Alexandrie. De toutes parts on réclame l'assistance de ces femmes héroïques dont 31, pendant la guerre de Crimée, sont allées mourir dans nos hôpitaux d'Orient, sur lesquelles 24 du typhus. Elles ont répondu autant que possible à tant de pressantes invitations et déjà on les retrouve, comme leurs frères, les missionnaires lazaristes, sur tous les points du globe.

18e siècle : c'est une puissance allemande, c'est la Prusse du grand Frédéric. Au début du 19e siècle, au milieu des nombreux remaniements imposés à l'Europe par Napoléon Ier, et tandis que toutes ses autres créations en ce genre avortaient successivement, quatre royaumes nouveaux se formaient, se consolidaient. C'étaient quatre royaumes allemands : Saxe, Bavière, Wurtemberg, Hanovre. Profondément monarchiques par tradition, par principe, par nécessité, les peuples modernes n'ont jamais vu durer tant soit peu longtemps que de fort petites républiques : une seule a déjà atteint les proportions d'un immense empire, une seule a déjà une superficie égale à seize fois celle de la France, c'est la république des Etats-Unis, œuvre merveilleuse, malgré ses très-choquantes, ses très-odieuses imperfections (telles que l'esclavage (1), l'impuissance de la justice, le recours de plus en plus fréquent au revolver, au bowie-knife), des hommes de race germanique.

On n'a encore défriché aux Etat-Uunis que la 25e partie du territoire, et cependant, en 1856 seulement, 7,122,292 hectares nouveaux ont été livrés à l'agriculture. C'est une superficie qui comprendrait les territoires de la Belgique et de la Hollande réunies. La valeur de toutes les propriétés foncières

(1) Par *esclavage*, nous n'entendons pas seulement l'esclavage indigène, tel qu'il existe dans les États du sud, mais encore la traite des nègres qui, chose triste à dire, est faite surtout par les États du nord, par les États abolitionistes. Tous les ans sortent de New-York, de Boston et de Portland environ 40 bâtiments négriers pouvant porter chacun de 4 à 600 noirs. Le capital engagé dans ces opérations ne dépasse guère vingt millions de francs, qui produisent plus de cent millions de bénéfice. Un journal de la Nouvelle-Orléans a récemment déclaré que ce commerce était en outre régulièrement rétabli dans le sud, qu'un dépôt existait sur l'un des affluens du Mississipi et qu'on y recevait des cargaisons de noirs, tout aussitôt vendus et mis à l'ouvrage.

existant aux Etats-Unis, sans y comprendre le domaine public, est estimé officiellement à 56 milliards 585 millions de francs. Cette même année 1856, les Etats-Unis avaient trois fois plus de railways en exploitation que l'Angleterre, cinq fois plus que la France et que l'Allemagne, y compris la Prusse. En un mot, sur 40,000 kilomètres de chemins de fer qui couvrent aujourd'hui la terre et qui sont plus que suffisants pour en faire le tour, les Etats-Unis en possèdent plus de 20,000. A la fin de 1857, les EtatsUnis comptaient 53,107 kilomètres de lignes télégraphiques, tandisque l'Europe entière n'en avait que 60,993, et le monde entier 148,223. Dans son message de 1856, le président a déclaré que si la loi n'obligeait pas le gouvernement à attendre les années de remboursement, la dette américaine, qui n'est plus que de 150 millions, pourrait être complétement éteinte en 1858. Il proposait en conséquence de prendre des mesures capables de réduire le budget des recettes, afin d'éviter les suites gênantes pour le commerce *d'une trop forte accumulation d'espèces dans les coffres du trésor.* N'oublions pas néanmoins, d'une part, que les dépenses fédérales sont fort restreintes, et de l'autre, que chaque État a son budget particulier qui n'est pas toujours très-florissant. Le Missouri, par exemple, passe pour n'avoir liquidé son arriéré qu'en faisant faillite. Suivant les Américains, il n'y a que quatre puissances vraiment dignes de ce nom dans le monde : l'empire russe qui en forme, à lui seul, la septième partie ; l'empire britannique qui, avec ses colonies, est à peine moins étendu ; l'union américaine qui équivaut aux deux tiers de l'Europe ; enfin la France qui, même avec ses possessions extérieures, n'occupe pas la centième partie du globe, et dont la grandeur est toute morale, toute intellectuelle.

Notre époque a engagé avec la nature une lutte gigantesque que ne soupçonnèrent ni l'antiquité, ni le moyen-âge, ni même

les temps modernes. Dans cette lutte, qui compose l'avant-garde, qui marche toujours sans jamais reculer? L'Américain, le Yankee qui ne connaît qu'un cri de ralliement : *Go ahead!* En avant! En avant! Ces pionniers auxquels rien ne résiste, et en qui s'est incarné le génie de l'action, sont donc encore des Germains.

On a beaucoup parlé de l'esprit investigateur, de l'expansion colonisatrice des Grecs qui, dans l'espace de trois ou quatre siècles, ont étendu leurs comptoirs du Tanaïs aux Pyrénées, de Cyrène à Massilia. Mais songeons à ce qu'a fait dans ces cent dernières années seulement, sous le pavillon (1) de la Grande-Bre-

(1) Si l'on mettait bout à bout les 37,000 navires que possède l'Angleterre, le premier entrerait dans le port de Lisbonne tandis que le dernier serait encore dans les docks de Londres. Combien un tel spectacle justifierait le *Rule Britannia* de ses 300,000 matelots !

Quant à la marine militaire, elle comprend :

En Angleterre, 556 bâtiments montés par 60,000 matelots
En France, 450, montés par 50,000 matelots.
En Autriche, 109.
Dans les Deux-Siciles, 98.
En Espagne, 93.
En Hollande, 82.
Aux États-Unis, 74.
En Prusse, 55.
En Russie, 46.
En Portugal, 39.

Ce n'est pas seulement par son tarif de douanes, dont la réforme sera l'éternel honneur de Peel, par sa pratique si intelligente du libre échange, mais encore par l'admirable organisation de ses lignes de paquebots transatlantiques, que l'Angleterre est devenue le centre, le grand entrepôt, le marché régulateur, l'intermédiaire indispensable du commerce de tous les peuples entre eux, enfin l'arbitre presque souverain du crédit. C'est par Liverpool et Londres qu'arrivent en Europe, et l'or de la Californie ou de l'Australie, et les cotons de la Louisiane, et les thés de la Chine. C'est par Londres et Liverpool que passent presque tous les voyageurs, presque toutes les lettres

tagne, la race germanique. Représentons-nous ces dix millions d'Anglais qui, tout en comprimant l'Irlande et combattant la France, la France de Napoléon, ont couvert le monde entier de leurs innombrables colonies ; qui, tout en montant ces ateliers d'une puissance sans égale, à Manchester, à Birmingham, à Sheffield, à Wolverhampton et dans tant d'autres localités industrielles, ont encore trouvé du temps, de l'argent, des hommes pour explorer tous les continents, toutes les mers et toucher presque les deux pôles. Tout récemment l'Angleterre dépensait vingt millions à la recherche du capitaine Franklin, et elle récompensait magnifiquement le capitaine Mac Clure (V. le curieux ouvrage du commandant Sherard Osborn, intitulé : *M' Clure's Discovery of the North-West passage*), pour avoir le premier, plus heureux que Parry, Scoresby et Basil Hall, fait, par mer, le tour complet de l'Amérique, pour s'être rendu le premier de l'océan Pacifique dans l'océan Atlantique, en franchissant (1853) l'océan glacial Arctique au nord de la Nouvelle-Bretagne. Le fameux passage dans le nord-ouest, tant cherché, notamment par l'Anglais Vancouver, et que Châteaubriand lui-même partant pour le Nouveau-Monde, se proposait d'explorer, venait d'être trouvé. Quant au passage dans le nord-

qui sortent par mer de l'Europe. Toute cette grandeur ne saurait cependant nous aveugler sur les mauvais côtés de L'Angleterre. Remarquons notamment, sans parler de son hideux paupérisme, que depuis 60 ans la criminalité y a augmenté de 502 0/0, et qu'aujourd'hui elle y est double de celle de la France ! Quel égoïsme peut être comparé, pour le cynisme et la dureté, à celui de la politique anglaise ? Quel orgueil plus intraitable et parfois plus inique, comme dans cette question des réfugiés, trop justement appelée la question des assassins, où l'Angleterre prend plaisir à défier à la fois tous les peuples et tous les rois, toute morale et toute législation ! Quelle rapacité plus insatiable, qu'il s'agisse de conquête territoriale ou commerciale dans les deux mondes !

est, entre le pôle et l'Asie septentrionale, passage vainement tenté dès 1596 par le Hollandais Barendz, il n'a pu non plus être franchi par les efforts d'un Anglais héroïque, le capitaine Ross, en 1818 et en 1829.

Qui pourrait aussi, quand il s'agit des marins anglo-saxons, oublier le lieutenant Maury, cet Anglo-Américain de la Virginie désormais à jamais illustre? N'est-ce pas, grâce à la publication de ses *Wind and Current Charts*, de ses *Explanations and Sailing Directions*, de sa *Physical Geography of the sea*, fruits de ses longues réflexions, de ses consciencieuses expériences sur les vents et les courants, que la durée des grandes traversées transatlantiques a diminué pour les unes d'un quart, pour d'autres de moitié? Qu'on juge par cela seul de tous les millions que le lieutenant Maury a déjà épargnés au commerce des deux mondes, de tous les milliards qu'il lui épargnera dans l'avenir! Si *times is money*, c'est surtout quand il s'agit de la navigation à vapeur.

Certes l'industrie a sa grandeur, et Gœthe visitant une manufacture de coton, s'écria qu'il n'avait jamais rien vu de plus poétique. Prouvons néanmoins que la race germanique n'est pas grande uniquement dans les choses de la matière, et que sa féconde vitalité lui permet d'atteindre le sublime dans les genres les plus opposés. Terre d'harmonie (1), à l'égal de l'Italie, l'Alle-

(1) « En Allemagne le peuple chante toujours, soit pour célébrer son bonheur, soit pour tromper ses ennuis. Il ne peut comprendre un plaisir qui n'est ni précédé, ni accompagné, ni suivi d'une chanson. Chaque classe de la société, le paysan, l'ouvrier, le bursch ou étudiant, a ses recueils de lieders particuliers, écrits et composés tout exprès pour elle par des poëtes ou des compositeurs dont la réputation égale le talent. Qui n'a entendu en Europe vanter les œuvres immortelles d'Arndt et de Kœrner » *Tait's Edinburgh Magazine?* On sait que c'est en chantant les lieders patriotiques de ces deux poëtes qu'en 1813 toute la *burschenschaft* ou société des étudiants allemands courut aux armes.

magne voit sortir de son sein Sébastien Bach, Hændel, Gluck, Mozart, Haydn, Weber, Beethoven, Meyerbeer. Terre classique et de la philologie proprement dite et de la philologie comparée (1), elle donne à cette double science Reiske, Ernesti, Brunck, Schweighæuser, Heyne, Wolf, Buttmann, Matthiæ, Bœckh, Grimm, Bopp, Klaproth, Lepsius, Spiegel (2), Guillaume, frère

(1) Sans doute, dès 1538 un Français, Postel, nommé l'année suivante par François Ier professeur au Collége Royal, créa la philologie comparée en faisant ressortir les rapports des langues orientales entre elles et avec le latin (V. *la Chronologie de l'Atlas historique de la France*, par V. Duruy). Cependant, suivant le baron d'Eckstein, la vraie découverte de la loi des rapports entre certaines familles de langues remonterait à Frédéric de Schlegel seul. Quant à la première grande tentative pour dresser une échelle des langues, Guillaume de Humboldt en eut toute la gloire. Ce qui est certain, comme l'observe un homme qui connaît si bien les gens d'outre-Rhin, M. S.-René Taillandier, c'est que l'Allemagne seule a initié complétement l'Europe à la grande philologie de nos jours, je veux dire à la philologie éclairée par la philosophie et l'histoire, et qui, à son tour, éclaire ces deux sciences.

(2) C'est le philologue qui cultive aujourd'hui avec le plus de succès les idiomes iraniens tels que le zend, le pehlvi, le parsi et le persan. M. Th. Mommsen mériterait aussi, pour la sagacité avec laquelle il a étudié le peu qui nous est resté des langues primitives de l'Italie méridionale, une place dans cette nomenclature d'ailleurs fort incomplète. Nous ne pouvons non plus passer sous silence deux orientalistes distingués de Berlin, MM. Th. Aufrecht et Adalbert Kuhn, ainsi que M. Albert Weber, un des premiers indianistes de l'Allemagne. Ce sont eux qui, pour jeter un jour de plus en plus éclatant sur la migration des peuples d'Orient en Occident, « ont étudié à ce point de vue les traditions mythologiques contenues dans les *Védas* ainsi que dans les plus anciens monuments religieux de l'Inde et de la Perse, et y ont retrouvé une foule de fables, de croyances, de surnoms de dieux et de rites sacrés, dont des variantes se rencontrent dans les légendes et les mythes de la Grèce antique, de la vieille Italie, de l'Allemagne, de la Scandinavie, de la Russie et même de l'Angleterre. C'est à eux que nous devons des rapprochements tellement concluants, qu'il faut nécessairement reconnaître que des peuples venus de l'Asie ont apporté en Europe leurs idiomes et leurs traditions. »

d'Alexandre de Humboldt, Lassen et tant d'autres infatigables travailleurs qui n'ont pas laissé, sans le scruter en tous sens, le moindre fragment de l'antiquité; qui, pour le moyen-âge, ont édité mainte saga scandinave, maint poëte italien, espagnol, provençal, français même, profondément oublié de ses propres compatriotes; qui, dans les temps modernes, n'ont pas vu paraître un seul livre étranger sans le traduire ou l'analyser; qui, de nos jours enfin, sans notre si regrettable Eugène Burnouf et quelques-uns de ses doctes émules, après avoir presque complétement accaparé l'hébreu, se seraient assuré le monopole du sanscrit, découvert par les Anglais Wilkins, auteur de la première grammaire sanscrite, William Jones, éditeur du grand code de la législation brahmanique, Prinsep, Colebrooke et Wilson. Que l'imprimerie ait été inventée par Guttenberg de Mayence ou par Coster de Harlem, peu importe : c'est évidemment dans un pays de race allemande qu'elle devait naître et prospérer. Les presses allemandes, chaque année, n'impriment pas moins de quinze millions de volumes! Il est vrai toutefois, qu'avec tant de qualités gâtées par un amour effréné des digressions et des prolégomènes, les Allemands, à qui manque la netteté de l'esprit français, ne savent pas faire un livre.—Terre par excellence des penseurs, des métaphysiciens, l'Allemagne enfante Leibnitz, Kant, Fichte, Schelling, Hegel, Jacobi, ces dignes frères des Anglais Bacon et Newton, Locke et Berkeley, ainsi que des Ecossais Hutcheson, considéré, quoique né en Irlande de même que Berkeley, comme le père de l'école écossaise, Adam Smith, Ferguson, Reid, Dugald-Stewart, Hamilton, sans compter Hume. N'est-ce pas l'Allemagne qui nous a donné la philosophie de l'histoire avec Herder, la philosophie de l'art ou esthétique avec Lessing, avec Winckelmann, avec les deux Schlegel? — N'oublions pas non plus, en astronomie, le Prussien Copernic, né sur les bords de la Vistule, aux confins des races alle

mande et slave ; le Wurtembergeois Képler ; le Danois Tycho-Brahé. Dans la notice qu'il a consacrée à Laplace, Arago considère la tâche accomplie par Képler comme plus méritoire que celle de Copernic lui-même. Ailleurs, en proclamant Newton le plus grand génie de tous les temps et de tous les pays, il croit devoir ajouter qu'il *ne fait pas d'exception pour l'immortel Képler*. On dirait même qu'il lui en coûte de subordonner ce savant à quelque autre, et il se reprend ainsi : « S'il fallait désigner l'homme des temps anciens et des temps modernes qui a fait faire le plus de progrès à l'astronomie, je n'hésiterais qu'entre Képler et Newton » (V. l'ouvrage de M. *Audiganne* sur Arago). — En histoire, si notre époque a fait preuve d'une impartialité inconnue de tous les siècles précédents et notamment du dix huitième, ce mérite est dû, avant tout, sans doute, à un Français, à M. Guizot, mais beaucoup aussi à un Ecossais, l'illustre Macaulay (depuis 1857, lord Macaulay), et à un Allemand, M. Léopold Ranke, ainsi qu'à son école. Quels hommes que Niebuhr (1), Creuzer, Welcker, Ottfried Müller, Raumer, Hammer, Heeren, Mannert ! Combien ils ont contribué, avec notre Augustin Thierry, avec notre Michelet (des premiers jours) à renouveler la face de l'histoire. Quant à l'histoire de la philosophie, que ne doit-elle pas à Brüc-

(1) Le plus grand historien de l'Allemagne, Barthold-Georges Niebuhr, était Danois : il naquit à Copenhague, en 1776 ; mais le grand voyageur Karsten Niebuhr, son père, et la fille du médecin Blumenberg, sa mère, descendaient de deux familles allemandes. L'un des premiers, Niebuhr a donné deux fois à l'Europe ce spectacle qui n'est pas très-rare en Allemagne, d'un savant quittant le ministère ou une ambassade pour remonter, non pas seulement de nom, mais de fait dans sa chaire de professeur. C'est à Niebuhr plus qu'à tout autre que Dieu avait accordé cette intuition historique qui semble *spécialement départie à l'Allemagne pour les époques primitives* et qui a été la source à la fois de tant d'erreurs et de si belles découvertes.

ker, à Tenneman, à Ritter, à Brandis !—Berceau de l'Exégèse moderne, l'Allemagne peut citer parmi ses innombrables interprètes protestants des livres sacrés, notamment Michaelis, Schleiermacher, Eichhorn, pères ainsi que Paulus, de l'évhémérisme ou rationalisme biblique, le trop célèbre Strauss, enfin, le plus érudit de beaucoup entre tous les ambassadeurs, le chevalier de Bunsen, longtemps représentant de la Prusse à la cour d'Angleterre, et qui, après avoir publié sur les premiers temps du christianisme son *Hippolyte*, s'apprête maintenant à nous donner de la Bible une nouvelle traduction enrichie de commentaires. Ne refusons pas non plus un souvenir, quand il s'agit d'Exégèse, à M. Baur, chef de l'école théologique de Tubingue, à M. Ewald, chef de l'école de Gœttingue, et surtout à M. Dœllinger, le grand théologien catholique. — Terre de la peinture, Les Pays-Bas produisent Van Eyck (1) qui, par l'emploi de l'huile, transforma cette école de Cologne d'où sont sorties, et l'école allemande fondée par Albert Durer, continuée de nos jours par Cornélius, Overbeck, Kaulbach, Schadow, et l'école flamande ainsi que l'école hollandaise illustrées par Rubens, Van Dyck, les Téniers, Rembrandt. — Terres de poésie, l'Allemagne produit Gœthe et Schiller, l'Ecosse Walter Scott et Byron, l'Angleterre Shakespere, ce Titan du monde germanique, tandis que chaque année les ports de cette der-

(1) S'il faut en croire un article inséré, par M. Martin-Daussigny, dans les Mémoires de l'Académie de Lyon, « Jean de Bruges n'inventa point le procédé à l'huile connu dans tous les temps et dans tous les pays, mais seulement le perfectionna. Il trouva un moyen dessicatif et conglutinatif, en faisant cuire ses huiles ; puis, en leur associant certaines résines translucides, il sut en composer une mixture qui donna aux couleurs du ton, du brillant, et permit de les parfondre admirablement. Ce perfectionnement fut appelé une invention. »

nière reçoivent des deux hémisphères ou leur expédient pour sept (1) milliards de produits, tandis que la population améri-

(1) Le plus haut chiffre qu'ait atteint notre commerce extérieur, celui de l'année 1856, est de 5,400,000,000, sur lesquels un milliard pour l'exportation des objets manufacturés. — Les trois premières villes commerciales du monde sont Londres, Liverpool, et New-York. Le port seul de Liverpool reçoit une moyenne annuelle de 22,000 navires et plus de 5 millions de tonnes de marchandises, c'est-à-dire plus que tous les ports français réunis. Malgré la guerre d'Orient, l'exportation des marchandises anglaises, qui en 1855 avait représenté une valeur de 2 milliards 392 millions, s'est élevée en 1856 à 2 milliards 895 millions. Pour les seuls articles déclarés à la pièce, la masse des tissus de coton exportés a donné 1 milliard 907 millions de mètres, ou 1 million 907,000 kilomètres, et la valeur totale de ce débouché a atteint 780 millions de francs. Pour les charbons, le poids de la sortie donne 596,000 tonnes ; c'est-à dire que pour représenter une telle masse, il ne faudrait pas moins de 2,384 obélisques comme celui de la place de la Concorde, à Paris. L'extraction totale du fer et de la houille est montée à 65 millions et demi de tonnes, ou à 655 millions de fois 1000 kilogr. Evaluée en fonte brute, la production de l'Angleterre est de 3,200,000 tonnes : la nôtre, de 800,000. Même pour les articles de modes, l'exportation de nos voisins est presque triple de la nôtre. — Si maintenant nous nous occupons de l'importation, nous trouvons qu'en 1856 les 24 millions de broches de l'Angleterre ont mis en œuvre 400 millions de kilogr. de coton (nous, 5 millions de broches et 84 millions de kilogr). En blé et farine de froment, son importation a atteint un total de 13,370,000 hectolitres valant environ 400 millions. En thés, l'Angleterre a importé 39 millions de kilogrammes, dont 30 environ sont entrés dans sa consommation, ce qui, en boisson, représente 60 milliards de tasses de thé, soit 6 tasses à peu près par jour pour chacun des 28 millions d'habitants de tout âge et de tout sexe qui peuplent le Royaume-Uni. Beaucoup de thé implique beaucoup de sucre. Aussi la consommation du sucre a-t-elle, en 1856, atteint 369 millions de kilogrammes (deux fois et demie la nôtre). La douane anglaise a perçu, en 1856, 594 millions de francs ou 4 fois plus que la nôtre, primes déduites. Immense comme toujours, le transport maritime a mis en mouvement, en 1856, 71,959 voiles et 17,904,000 tonnes. Les bâtiments anglais couvraient 10,971,000 tonnes, soit près

caine, qui double régulièrement en moins de vingt-cinq ans, qui l'an 1900 sera de plus de cent millions, sillonne de chemins de fer un sol naguère couvert de forêts vierges, et colonise de l'Atlantique au Pacifique les incommensurables prairies du *Far-West*. Quoi de plus pratique, de plus positif, que le génie de la Grande-Bretagne et de la Hollande! — de cette Hollande (1) qui, à peine émancipée du joug de Philippe II, pouvait facilement entretenir cent vaisseaux de haut bord en campagne, tandis que sa marine marchande se composait de 22,350 navires montés par 222,500 marins. Quoi de plus rude, de plus brutal, que le génie des Etats-Unis, dont les flibustiers tels que Walker ne connaissent plus de bornes à leur audace! Quoi de plus mystique, de plus rêveur, de plus doux (2) que

de 64 pour 100 ; 36 pour 100 revenaient ainsi à l'étranger. Comme les Etat-Unis avaient la plus forte part (2,821,000 tonneaux), on pourrait presque dire que le grand mouvement maritime britannique est une intercourse entre les ports anglais et américains. Notre part dans le total était : à l'entrée dans nos ports, de 361,879 tonnes, et à la sortie de nos ports, de 50,136 seulement, nouvelle preuve de l'insuffisance de nos chargements. Ce qui le démontre mieux encore, c'est qu'à la sortie la moyenne du tonnage de nos navires s'élevait à peine à 60 tonneaux, tandis que pour les bâtiments anglais elle ressortait à 277, et pour les navires américains à 950. Là est l'expression exacte des forces relatives des trois pays, au point de vue des ressources en chargement et en fret maritime (V. le *Journal des Débats* du 7 mars 1857. V. aussi la statistique ajoutée par M. Duruy à la fin du second volume de notre *Histoire d'Angleterre* (2 v. in-12, chez Hachette).

(1) Vaincus, dépouillés par la Hollande dans tous les parages, les Espagnols l'appelaient l'araignée des mers. Cette injure n'était en réalité qu'un éloge, puisqu'elle voulait dire qu'avec un très-petit corps de nation la Néerlande atteignait par ses extrémités à tous les points du globe.

(2) L'Allemand est bon, bon pour ses semblables, bon pour les animaux. Nulle part le cheval n'est mieux traité. Nulle part, dans les parcs, les cerfs, les daims ne fuient moins l'approche de l'homme.

l'Allemagne de Klopstock et de Novalis, que cette Allemagne où la vie idéale, où la métaphysique, où la pensée pure prédomine au point de paralyser presque toute action !

Enfin rappelons-nous que si la civilisation antique est toute pélasgique, toute gréco-romaine, la civilisation moderne est presque toute germanique. Ce sont les Teutsches qui, se répandant sur l'Europe, ont substitué partout, aussi bien dans l'ouest et le sud que dans le centre et le nord, à l'esprit de la cité antique, au dévouement du citoyen grec ou romain pour l'Etat, pour la *République* ou chose publique, le dévouement du guerrier à son chef de bande, le dévouement de l'homme à l'homme, d'où sont nées et la féodalité du moyen âge et la royauté moderne. Quelles touchantes preuves de ce dévouement de l'homme à l'homme, du sujet à son roi, les Prussiens n'ont-ils pas prodiguées à Frédéric-Guillaume III et surtout à la reine Louise, après Iéna, et les Autrichiens à leur empereur, à leur vieux Franz, tant de fois vaincu par Napoléon, et qui plus il était humilié, écrasé, plus il leur devenait cher! C'est par les Germains que s'est ranimé le sentiment moral (1) si com-

Notre loi protectrice des animaux est empruntée à l'Angleterre. En revanche la brutalité anglo-américaine fait chaque jour de nouveaux progrès. On pouvait lire dans le *New-York Times*, sous la date du 3 septembre 1857 : « Il est inconcevable que l'on trouve de plus en plus difficilement des matelots pour compléter les équipages des navires prêts à prendre la mer..... Les horribles récits de cruautés commises depuis cinq ou six ans en mer par des officiers expliquent la répugnance des jeunes gens à tenter la fortune sur l'Océan. »

(1) M. Adolphe Franck, dans une savante appréciation de la traduction que M. Barthélemy Saint-Hilaire a donnée récemment de la Morale d'Aristote, montre très-bien que le sentiment moral, même dans leurs plus beaux jours, n'est jamais arrivé chez les Grecs, sans en excepter Platon, à la même hauteur que le génie métaphysique, que l'imagination poétique et que le sentiment de l'art. « Tandis que l'Orient, observe-t-il, est la patrie des croyans, des prophètes et des

plétement anéanti chez les peuples en décadence de l'antiquité. C'est par les Germains que le christianisme a définitivement triomphé et s'est profondément enraciné dans des cœurs vierges que ne pouvait lui offrir le vieux monde si corrompu des Césars. C'est par les Germains, comme par le christianisme, que s'est relevée la femme placée si bas dans la société antique : à eux l'honneur des mœurs chevaleresques, de la courtoisie, de la galanterie qui distinguent notre ordre social.

Si maintenant nous tournons nos regards vers l'ordre politique, n'était-ce pas aussi le sang germanique qui coulait, quoique mélangé sans doute, dans les veines de cette noblesse normande (1) d'où est sortie la noblesse anglaise à laquelle on

saints, la Grèce n'a jamais produit que des artistes, des poëtes et des philosophes Je dirais volontiers que ce qui la gagne à la vertu, c'est encore plus le beau que le bien et le raisonnement que la conscience. » Et ce qu'il entend par l'Orient, ce ne sont pas seulement les livres hébreux, mais encore le code de Zoroastre, la philosophie bouddhique, la morale de Confucius dont il cite ces belles pensées : « Celui qui est sincère et attentif à ne rien faire aux autres de ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, n'est pas loin de la loi. Ce qu'il désire qu'on ne lui fasse pas, qu'il ne le fasse pas lui-même aux autres. » — « L'amour de l'humanité, c'est l'homme tout entier. » — « La vertu consiste à aimer les hommes et la science à les connaître. » Quant aux Romains, n'oublions pas que la doctrine stoïcienne elle-même, qui fut sous l'empire la religion des honnêtes gens, par une déplorable inconséquence, n'admettait pas la croyance formelle à une autre vie.

(1) Les historiens et les publicistes n'ont pas fait assez d'attention à cette circonstance qu'en Angleterre les vainqueurs et les vaincus, les Normands de Guillaume et les Saxons de Harold, quoique parlant une langue différente, avaient le même sang, étaient sortis également, bien qu'à des époques diverses, du même berceau, de la Germanie. C'est là peut-être, et sans y attacher plus d'importance qu'elle n'en mérite, une des causes qui expliquent comment les barons ont pu faire cause commune avec la bourgeoisie et le peuple contre la royauté.

ne trouve de comparable, dans l'histoire tout entière, que les patriciens romains? Elle seule, aux temps modernes, remarque M. Michel Chevalier, a cherché le maintien de sa prééminence politique et sociale dans la supériorité de sa moralité et de ses services; elle seule a toujours donné aux autres classes l'exemple du patriotisme ainsi que celui de la modération dans la défense de ses droits; elle seule, quoique la plus fière du monde, ne s'est jamais séparée de la masse de la nation; elle seule s'y est au contraire soigneusement confondue, et en prenant la cause des autres classes quand il le fallait, et en se liant à elles étroitement par les liens du sang comme par les origines. Car, d'une part, elle s'est recrutée de tous les homme qui surgissaient; d'autre part, elle renvoyait, elle refoulait dans le sein du peuple ses nombreux rejetons qui s'y mêlaient sans que rien les en distinguât, si ce n'est leur mérite propre, quand ils en avaient. Le 25 juin 1856, un pair d'Angleterre, le comte de Derby, chef du parti conservateur, disait en répondant à un toast porté par le lord maire à la chambre des lords: « Bien que vous ayez fait à la chambre des Pairs l'honneur de remarquer que parmi ses membres se trouvent ceux qui ont à soutenir l'honneur et la réputation des anciens noms historiques, il est également vrai qu'elle diffère de la noblesse des autres parties du monde civilisé, en ce sens qu'elle est continuellement renouvelée et régénérée en puisant un sang nouveau par l'introduction constante dans ses rangs de membres de la société qui n'ont pas hérité de noms historiques, mais qui se sont acquis une célébrité destinée à enrichir l'histoire de leur pays. Je crois en vérité que la moitié de la chambre des Pairs se compose de membres qui, soit par leurs propres mérites, soit par des services signalés rendus au pays, se sont élevés des rangs de la bourgeoisie à la chambre des Pairs. D'un autre côté, il n'y a pas de Pair, à quelque rang élevé qu'il soit placé,

dont les descendants à la deuxième génération ne soient alliés à la bourgeoisie; c'est ainsi que s'élevant de la bourgeoisie et descendant jusqu'à la bourgeoisie, la pairie, soutenant un intérêt commun, travaille de concert avec elle à la solution de ce grand problème : le maintien de l'ordre et la distinction des rangs, l'égalité des droits et le maintien de la parfaite harmonie sociale. »

Quoi de plus frappant qu'une telle appréciation de l'aristocratie anglaise par le chef même de cette aristocratie !

Ajoutons que s'il n'y a rien de pareil à l'aristocratie (1) an-

(1) « Il y a bien de l'apparence qu'à l'époque où le système féodal s'établit en Europe, ce qu'on a appelé depuis la noblesse ne forma point sur le champ une *caste*, mais se composa, dans l'origine, de tous les principaux de la nation, et ne fut ainsi, d'abord, qu'une aristocratie. Plus tard, le système féodal a partout abouti à la caste, c'est-à-dire que la marque distincte de la noblesse a été uniquement la naissance ; en Angleterre seulement, il est retourné à l'aristocratie.

» Je me suis toujours étonné qu'un fait qui singularise à ce point l'Angleterre au milieu de toutes les nations modernes, et qui seul peut faire comprendre les particularités de ses lois, de son esprit et de son histoire, n'ait pas fixé plus encore qu'il ne l'a fait l'attention des philosophes et des hommes d'État, et que l'habitude ait fini par le rendre comme invisible aux Anglais eux-mêmes Montesquieu, visitant la Grande-Bretagne en 1739, écrit bien : « Je suis ici dans un » pays qui ne ressemble guère au reste de l'Europe,» mais il n'ajoute rien. C'était bien moins son parlement, sa liberté, sa publicité, son jury, qui rendaient dès lors, en effet, l'Angleterre si dissemblable du reste de l'Europe, que quelque chose de plus particulier encore et de plus efficace. L'Angleterre était le seul pays où l'on eût, non pas altéré, mais effectivement détruit le système de la caste. Les nobles et les roturiers y suivaient ensemble les mêmes affaires, y embrassaient les mêmes professions, et, ce qui est bien plus significatif, s'y mariaient entre eux La fille du plus grand seigneur y pouvait déjà épouser sans honte un homme nouveau. Même de nos jours, en France, après soixante ans de démocratie, vous chercheriez souvent en vain ce trait décisif. En France, au contraire, plus la noblesse a cessé d'être une aristocratie, plus elle a semblé devenir une caste.

glaise, il n'existe également que le peuple anglais chez qui l'amour pour ses rois soit égal à son amour pour la liberté, pour cette liberté qui, sans un tel *loyalisme*, dégénérerait si promptement en licence. Aussi Joseph de Maistre lui-même, ce défenseur non moins éloquent qu'exagéré du pouvoir absolu, n'a-t-il pu s'empêcher de s'écrier à propos de la constitution anglaise : « C'est l'unité la plus compliquée et le plus bel équilibre de forces politiques qu'on ait jamais vu dans le monde. » Nous sommes loin cependant, nous autres Français, de soupçonner à quel point les Anglais respectent leur souveraine, à quel point ils s'associent à ses joies domestiques. A l'occasion de la naissance d'une nouvelle princesse d'Angleterre, le *Daily News,* journal de l'opinion *radicale*, publiait en 1857 les lignes suivantes sur lesquelles M. Lefèvre-Pontalis, en traçant des élections au Parlement le portrait le plus fidèle qui en ait jamais été fait, a eu bien raison d'appeler toute l'attention de ses lecteurs : « Le monde doit à la sagesse politique et aux vertus privées de la reine qui occupe le trône le spectacle d'une royale mère de famille servie, soignée et chérie par un lion bien plus indompté et bien plus sauvage que celui qui dans la fable courbe la tête sous la main d'une timide jeune fille. La démocratie de la Grande-Bretagne a pour sa reine un attachement qui dépasse l'amour qu'on peut donner à une femme ; elle la suit des yeux avec admiration et elle tressaille de bonheur chaque fois qu'elle la sait heureuse. » En votant la dot de la princesse royale, M. Roebuck, ce chef du parti radical, disait le 22 mai 1857 : « La conduite publique

Il était plus facile a un roturier de devenir officier sous Louis XIV que sous Louis XVI. » Ainsi s'exprime dans son ouvrage sur l'ancien régime et la révolution française, M. de Tocqueville, l'un des hommes qui ont étudié avec le plus de pénétration la race anglo-saxonne dans l'ancien comme dans le nouveau monde.

et privée de la reine est, à tous égards, digne des plus grands éloges; elle est appréciée par la chambre et par le pays..... » Enfin n'oublions pas que dans le Parlement les membres hostiles au Ministère, bien loin de mettre le trône en péril, composent tout simplement *l'Opposition de Sa Majesté*.

Mais ce ne sont même pas là tous les bons et grands exemples dont nous sommes redevables à la race germanique. Après la double épreuve de la Féodalité et de la Monarchie absolue, l'Europe presque entière s'est demandé s'il n'existait pas un moyen de concilier la liberté avec la royauté. Un seul peuple toutefois a su jusqu'à ce jour combiner l'attachement le plus vif, le plus persévérant pour ses rois, avec le droit de faire lui-même ses affaires, avec le *self-government;* c'est un peuple d'origine tudesque, c'est le peuple anglais. Et quand je parle de self-government, ce n'est pas uniquement, tant s'en faut, au point de vue politique. La force du caractère, la confiance énergique en soi-même, la *self-reliance* se révèle chez l'Anglo-Saxon, notamment en ce qu'il exécute tout par lui-même : églises, écoles, universités, hôpitaux, bibliothèques, musées, exposition universelle, expositions particulières, il crée tout, il soutient tout par son énergie privée, tandis que nous autres Français, nous nous ferions volontiers habiller, chausser, loger par notre gouvernement. Rappelons-nous cette brochure par laquelle un propriétaire parisien demandait très-sérieusement à la fin de 1856 que la Ville achetant toutes les maisons de la capitale fût seule chargée d'en loger les habitants et que tous les concierges fussent transformés en fonctionnaires publics. Elle était intitulée : *Pourquoi des propriétaires à Paris?* et eut deux éditions en deux mois. L'empereur lui-même ne disait-il pas le 16 février 1857, dans son discours d'ouverture de la Session : « ...... cette société haletante, inquiète, exigeante, qui en France, *attend tout du gouvernement*....... »? Et ne

croyons pas que cette disposition d'esprit date chez nous de la Révolution. M. de Tocqueville a très-bien prouvé qu'elle lui était antérieure. « Personne, dit-il dans son curieux ouvrage sur l'ancien régime et en parlant des règnes de Louis XV et de Louis XVI, n'imagine pouvoir mener à bien une affaire importante si l'Etat ne s'en mêle. Les agriculteurs eux-mêmes , gens d'ordinaire fort rebelles aux préceptes, sont portés à croire que, si l'agriculture ne se perfectionne pas, la faute en est principalement au gouvernement qui ne leur donne ni assez d'avis, ni assez de secours. L'un d'eux écrit à un intendant, d'un ton irrité où l'on sent déjà la révolution : « Pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas des inspecteurs qui iraient une fois par an dans les provinces voir l'état des cultures, enseigneraient aux cultivateurs à les changer pour le mieux, leur diraient ce qu'il faut faire des bestiaux, la façon de les mettre à l'engrais, de les élever, de les vendre, et où il faut les mener au marché? On devrait bien rétribuer ces inspecteurs. Le cultivateur qui donnerait des preuves de la meilleure culture recevrait des marques d'honneur. »

« Des inspecteurs et des croix ! s'écrie après cette citation M. de Tocqueville, voilà un moyen dont un fermier du comté de Suffolk ne se serait jamais avisé ! »

Tandis qu'en France « nous composons notre vie publique avec nos pensées et nos opinions, sans croire en général nécessaire de passer jusqu'à l'action , » la vie publique en Angleterre se compose d'actions. Sur 46,000 écoles anglaises, 30,500 existaient naguère sans recevoir du gouvernement la moindre assistance, et les autres n'ont eu presque jusqu'à ce jour qu'une faible subvention. L'Etat ne fait aussi que venir en aide aux 40 écoles normales primaires, et son intervention dans l'enseignement primaire ne date même que de 1839. Mais si, à ce moment de sa création, le *Committee of Council on Education*,

ce ministère (1) de l'enseignement primaire au delà de la Manche, n'avait à sa disposition que 500,000 fr., il en reçoit maintenant (1857) près de dix millions, tandis qu'en France, après tout, l'Etat donne 5,737,565 fr., et les départements 5,412,866 fr., en somme 11,150,431 fr. seulement, d'où il résulte que l'Etat dépense pour l'instruction primaire, par individu, en Angleterre 2 fr. 25 c., en France 1 fr. 60 c.

Ces dix millions de francs donnés par le gouvernement anglais ne sont, observe M. Rendu, qu'un complément des incalculables ressources qu'assurent à un grand nombre d'écoles, des fondations séculaires ou les sociétés d'enseignement populaire, dirigées par les chefs de l'aristocratie. Qu'on veuille bien penser qu'une de ces sociétés, la *National Society,* compte à elle seule plus de 20,000 écoles et près de 1,500,000 écoliers.

La création de l'Université de Londres (*London central University,* 1836) par le gouvernement est également une dérogation assez récente au respect de l'Etat pour les forces libres ; aussi cette dérogation n'a-t-elle pas rencontré, surtout à son début, un assentiment unanime.

Aux Etats-Unis même initiative des particuliers. Leur prin-

(1) Il faut en effet reconnaître qu'à mesure que les Anglais voient la démocratie faire chez eux des progrès, plus prompts et plus irrésistibles qu'on ne le croit généralement, ils sentent la nécessité de fortifier le pouvoir, l'autorité centrale. Ils viennent de créer une sorte de ministère de l'Instruction publique, de centraliser jusqu'à un certain point leur police, et maintenant il est plus que jamais question d'un ministère de la Justice. « Nous allons nous occuper, disait lord Palmerston le 11 février 1858, de créer un officier public chargé des poursuites judiciaires. » La vie est impossible au sein de toute société démocratique où le pouvoir ne se trouve pas très-fortement organisé. Enfin, d'après le dernier *India Bill*, un troisième nouveau ministère responsable gouvernerait l'Inde à la place de la Cour des Directeurs de la fameuse Compagnie et du Bureau de contrôle.

cipale université, celle de Cambridge dans le Massachusets, s'appelle *Harvard College* (1), du nom de M. Harvard, son fondateur. La seconde en importance, celle de New-Haven, dans le Connecticut, se nomme pour pareil motif *Yale College*. Il en est de même aussi pour le *Gerard College*, que le riche Stephen Gérard a fondé près de Philadelphie dans un magnifique édifice élevé à ses frais. M. Lawrence a donné 500,000 fr. pour créer, au collége Harvard, une faculté des sciences. La veuve d'un sénateur de New-York, Madame Blandina Dudley, a souscrit pour 250,000 fr. en faveur de l'observatoire Dudley, récemment établi à Albany, et elle a fait cadeau à ce même observatoire, qui porte si justement le nom de son mari et où a été découverte la cinquième comète de 1857, d'un héliomètre de plus de 40,000 francs.

Cette dame américaine nous rappelle également que si nous voulons étudier à sa source, et constater en dehors de toute application politique, à quel point la race germanique est née pour le *self-government*, c'est le genre d'éducation des femmes yankees qui nous en fournira les plus sûrs moyens. Tandis que la jeune Italienne passe ses premières années au couvent ou dans une reclusion de famille qui en est presque l'équivalent, tandis qu'une demoiselle française ne sortira jamais que sous l'escorte de sa mère, ou d'une parente ou d'une gouvernante, la *miss* anglaise, la *jungfrau* allemande jouissent d'une liberté qui cependant n'est encore rien, comparée avec ce qui a lieu au delà de l'Atlantique, et le passage suivant, dû à une plume anglo-saxonne (*Fraser's Magazine*, traduit

(1) Chez les Américains comme chez les Anglais le mot *College* est réservé pour désigner ce que nous appelons en France une *Faculté*, soit de Théologie, de Droit ou de Médecine, soit des Lettres ou des Sciences.

par la *Revue Britannique*), est trop caractéristique pour que nous ne le citions pas en entier.

« L'*indépendance* d'une jeune fille américaine commence avec sa vie de pensionnaire. Tous les jours, une fois levée, elle se rend seule à son pensionnat ou académie, situé quelquefois à une distance de plusieurs milles de la demeure paternelle. Quels sont ses maîtres et ses compagnes, quelles études fait-elle, quels livres lit-elle, quelles amitiés contracte-t-elle? Ce sont choses dont ses parents s'informent à peine, ou, s'ils l'interrogent, à peine daigne-t-elle leur répondre. Plus la petite fille grandit, plus elle devient souveraine absolue de ses actions. Elle choisit son maître de danse et son maître de musique, sa chapelle et son ministre; elle souscrit pour un bal; elle va briller à un bazar de charité, à une vente de fleurs; elle revient fort tard chez elle après un *rout*, avec son partenaire favori, et fait un long détour pour jouir du clair de lune, de la fraîcheur et du sentimentalisme de la nuit. Elle présente ses *amis* à sa mère et sans consulter celle-ci, elle envoie ses invitations de soirée et de thé; enfin elle avertit sa famille que son amant a demandé sa main avec son cœur, à moins qu'elle ne préfère l'éclat et le bruit d'un enlèvement. Eh bien! cette latitude, cette liberté sans limites est rarement suivie d'inconvénients graves. Grâce peut-être à la froideur naturelle du tempérament et aux mariages précoces qui, dans les Etats-Unis, seront longtemps encore à l'ordre du jour, la jeune Américaine acquiert de bonne heure le caractère *calculateur* du pays; elle est sa propre *duègne* et son propre *chaperon*. Son imagination et son cœur sont toujours sous le contrôle de sa raison. Elle apprend à estimer ses admirateurs à leur valeur réelle. Vous n'entendez jamais parler d'un *faux pas*, ou si un faux pas a lieu, soyez sûr que tous ses avantages matériels ont été dûment pesés, et que même l'imprudence apparente est le résultat de la plus

habile politique. Avant de quitter l'école et la pension, une fille yankee.... Dieu la bénisse! a une complète connaissance du monde ; elle est de force contre les plus fins, elle est comme assurée contre tous les dangers d'une séduction amoureuse. A quoi lui serviraient donc les milliers de romans qu'elle a lus? Son regard est hardi, son pas ferme ; avec elle comme avec la vierge spartiate

È la vergogna inutile
Dov'è la colpa ignota.

Elle regarderait la modestie comme un manque de sincérité et de franchise, la délicatesse comme un manque de courage et d'indépendance. A l'exception de quelques malheureux termes que la pudeur transatlantique proscrit du dictionnaire, et dont vous trouverez la liste dans Sam Slick (satire des mœurs américaines, par Halliburton), aucun sujet de conversation n'est repoussé par elle, et dans tous elle a son mot à placer. En présence de son prétendu ou de son mari, elle se permet les expressions les plus transcendantes d'admiration pour un autre. Sa main et sa personne appartiennent exclusivement à un seul; mais elle est libre d'aimer en imagination (*to fancy*) et *à outrance* qui lui plaît. Coquette par principe, elle se plaît dans des agaceries (*flirtations*) insignifiantes, uniquement pour éprouver la tolérance ou la patience de l'homme de son choix, pour mesurer les limites de sa propre indépendance. »

La race germanique est donc vraiment une bien grande race: grande par le nombre, par la force d'expansion, de reproduction (2) ; grande par son génie pratique, industriel, colonisa-

(2) Nous trouvons aux États-Unis : en 1776, deux millions et demi d'habitants ; en 1856, vingt-sept millions, sur lesquels plus de trois millions d'esclaves. La population de l'Angleterre proprement dite qui était en 1801 de dix millions, atteignait en 1856 vingt millions : aujourd'hui (1857) 29 millions pour toutes les îles Britanniques, et cela

**teur; grande par l'art musical et par la peinture; grande par la science; grande par son génie métaphysique; grande par**

quoique le Royaume-Uni ait vu s'éloigner depuis dix ans 2,800,000 émigrants, dont 40 ou 50,000 chaque année pour l'Australie. — La durée moyenne de la vie est en Angleterre de 40 ans, en France de 36 ans. Tout le monde est frappé de la lenteur avec laquelle se peuple notre vaste et fertile Algérie qui, en 1856, ne comptait encore, en fait d'Européens, que 100,000 Français contre 67,000 Espagnols, Italiens, Allemands, Suisses, etc. Il est vrai que s'il faut en croire M. Jules Duval, écrivain qui a choisi pour spécialité nos colonies, notamment celle du nord de l'Afrique, cette lenteur tiendrait avant tout aux bureaux arabes qui se refusent à cantonner les tribus, à restreindre le cercle dans lequel elles promènent leurs tentes comme leurs troupeaux, comme leurs charrues, ou quand ils le font, gardent pour les indigènes les meilleures terres et ne livrent aux colons que les plus médiocres. « En pareille situation, écrivait-il dans les *Débats* du 9 décembre 1857, pousser les émigrants vers l'Algérie, c'est les tromper et les ruiner; car ceux qui s'y rendent de leur propre mouvement s'en retournent pour la plupart irrités et appauvris. En 1854, sur 36,198 personnes qui sont allées en Algérie, 26,595 en sont reparties, faute d'y trouver une place. Or le pays, grand comme la France, ne compte pas deux millions et demi d'habitants! » Disons aussi qu'en 1857, la population européenne de l'Algérie s'est accrue de 20,000 habitants. C'est l'augmentation la plus forte qu'on ait signalée depuis dix ans.

Il résulte d'un curieux tableau dressé par M. Moreau de Jonnès que la population a doublé : dans les États-Unis, en 25 ans; dans le grand duché de Bade, en 34 ans; dans la Hongrie, en 38 ans; dans la Belgique, en 42 ans; dans la Toscane et la Gallicie, en 43 ans; dans les États sardes, en 44 ans; dans l'Irlande, en 50 ans; dans la Grèce, en 51 ans; dans la Pologne et l'Autriche, en 52 ans.

Quant à la France proprement dite, bien que sa population fût déjà : en 1790, de 26 millions; en 1820, de 30 millions; le recensement de 1856 n'a donné que 36,039,364 habitants. Avec ses 36 millions d'âmes la nation française ne s'est accrue en cinq ans, de 1846 à 1851, que de 382,000 âmes, et en cinq autres années, de 1851 à 1856, que de 256,000. Cinquante-quatre de nos départements ont vu leur population diminuer au lieu de s'accroître. Celle de la Haute-Saône a diminué d'un dixième.

son génie poétique; grande par les bases sur lesquelles elle a fondé et la société du moyen-âge et la société moderne; grande enfin par la sage fermeté avec laquelle elle marche, *du moins jusqu'à aujourd'hui*, d'un pas lent mais assuré, dans cette voie du progrès politique où tant d'autres chancellent et trébuchent comme un homme ivre.

---

# IV.

## RACE IBÉRIQUE.

Tandis que les Germains peuvent, à tant de titres, se considérer comme les hommes de l'avenir, les Ibères (1) appar-

(1) G. de Humboldt qui a fait sur leur langue de très-grands travaux, travaux qui seuls ont permis de constater toute l'étendue des pays réellement occupés par eux, n'est pas aussi porté que M. Maury à les exclure de la variété blanche, de la famille indo-européenne. Suivant lui il n'y a aucun sujet de nier toute parenté entre les Ibères et les Celtes; il y aurait même plutôt lieu de croire, toujours suivant lui, que les premiers sont une dépendance des seconds, laquelle en aurait été démembrée de très-bonne heure. Quant au caractère primitif des Ibères, nous n'avons rien à ajouter à ce qui en est dit à la page 348. — Il y aurait injustice à ne pas citer, même à côté du savant allemand et après ses très précieuses recherches, deux Français, M. Augustin Chaho qui a commencé à Bayonne, en 1856, la publication par livraison d'un *Dictionnaire basque, français, espagnol et latin*, et M. Boudard, habile philologue de Béziers. Celui-ci est le premier qui ait en France appliqué les procédés de la philologie comparée à l'étude de l'ibère, dont il a poursuivi les vestiges aussi bien dans le basque que sur les monnaies et dans les noms de lieux. Il a confirmé toutes les assertions de M. de Humboldt relatives au territoire possédé dans une haute antiquité par les Ibères. De plus la numismatique ibérienne qu'il publie en ce moment même et pour

tiennent surtout au passé. Cette dernière race qui émigra avant toutes les autres d'Asie en Europe, occupait, il y a environ trois mille ans, presque tout le pays compris entre la Garonne et les colonnes d'Hercule (Gascogne, Espagne, Portugal), ainsi que la Corse, la Sardaigne et cette partie du nord-ouest de l'Italie appelée Ligurie. Si même nous devons en croire le baron d'Eckstein, « il existe des traditions irlandaises sur la présence des Ibères dans leur île. Les Irlandais les appellent Fomhoraic et Afrigh, c'est-à-dire Africains, d'après une dénomination latine très-postérieure en date. Ils ont foulé ces Ibères et ils les ont partiellement asservis. Ils les distinguent encore sous le nom postérieur de *Doubh-Gaëls*, ou d'étrangers à la chevelure noire, par contraste des Fions-Gaëls, ou des étrangers à la chevelure rouge.» Mais la race ibérique n'est plus représentée de nos jours, sous le rapport de la langue, que par les Basques ou Vascongados de la Biscaye et de la Navarre. L'idiome qu'ils parlent, la langue *euskarie* ou basque, réduit actuellement presque à la condition de patois, comprend trois dialectes : celui du pays de Labour ou *Labortan*, celui de Biscaye et celui du Guipuzcoa. Ainsi relégués à l'extrémité occidentale de la chaîne des Pyrénées dont ils occupent les deux versants, les Euskes ou Escualvanacs ou Escualdunacs, comme ils s'appellent eux-mêmes, sont scindés par elle en Basques français et en Basques espagnols. Quant à la masse des Ibères, comme les Celtes de la Gaule et même bien avant eux, elle avait adopté les mœurs, la langue des Romains ses maîtres à qui elle donna plusieurs empereurs, notamment

laquelle des caractères ibériens ont été gravés tout exprès, ne saurait manquer de rendre un grand service à la science. Enfin nous croyons devoir mentionner ici un ouvrage de M. Francisque Michel, intitulé *Le Pays basque*, sa position, sa langue, ses mœurs, sa littérature et sa musique.

Trajan, Adrien et plus tard Théodose. Aussi ne faut-il voir dans les Espagnols comme dans les Portugais, comme dans les Gascons nos anciens Aquitains, que des Ibères modifiés, transformés par la conquête, en un mot que des Ibéro-Romains. D'autre part, si un peu de sang germanique s'infiltra avec les Francs dans les veines des Gallo-Romains, il en fut de même pour les Ibéro-Romains avec les Wisigoths, mais dans une égale proportion, c'est-à-dire en très-petite quantité. Combien y a-t-il d'Espagnols qui soient dans toute la force du terme *Hidalgos* ou *fils de Goth?*

De même aussi que les Armoricains, dans le nord-ouest des Gaules, ne purent jamais être transformés en Gallo-Romains, de même les Basques, dans le nord-ouest de l'Ibérie, se refusèrent toujours à devenir Ibéro-Romains. Ces deux populations semblent avoir reçu de Dieu une seule et même mission, celle de gardiennes incorruptibles du passé. Il ne faut pas cependant que les petits fils des Ibères s'enorgueillissent de ce service rendu à la science au point de prétendre, comme l'ont fait certains d'entre eux, que la langue dans laquelle s'entretenaient Adam et Eve était très-certainement le basque et du plus pur. Ils nous rappelleraient trop les prétentions d'un savant Suédois à démontrer que le paradis avait dû être situé dans les environs de Stockholm, ou l'aveugle patriotisme de cet enfant de la Néerlande, Jan van Gorp, s'efforçant de prouver que nos premiers pères parlaient hollandais. Que les Basques se contentent d'être toujours une belle, une intelligente, une poétique population; de charmer, dans leurs fêtes, tous les étrangers par leur grâce exquise, par l'animation de leurs danses, par les improvisations de leurs chanteurs; de fournir à l'armée espagnole comme à l'armée française les premiers marcheurs du monde.

Les plus lointains voyages n'arrêtent pas ces infatigables

montagnards, et si Montevideo est, sur les bords de la Plata, une cité presque toute française, elle le doit à l'esprit aventureux des Basques. Sur environ quarante mille Français qui, vers 1840, étaient venus se fixer dans la République Orientale, on comptait plus de trente mille descendants des Ibères. Les Basques entrent à peu près dans la même proportion parmi les vingt mille Français qui se trouvent aujourd'hui à Buenos-Ayres. Deux bricks français, *la Cornélie* et *l'Arnaud*, que 1856 a vu périr en route pour la Plata, étaient chargés de Basques Espagnols ayant de 15 à 29 ans. La reine Isabelle, à cette occasion, a même prescrit de nouveau aux magistrats du pays basque de faire tous leurs efforts pour arrêter l'émigration vers l'Amérique du sud. Cette émigration a en effet un très-fort courant. Le chiffre des colons débarqués à Montevideo pendant les trois premiers mois de 1856 s'est élevé à 3,255, savoir : 1,456 Français; 1,514 Italiens et 285 Espagnols. Dans le cours entier de cette même année 1856 il est arrivé à Buenos-Ayres 16,449 étrangers, dont 5,840 émigrants, savoir : 1,430 Espagnols; 1,484 Français; 2,788 Italiens; 113 Anglais; 16 Américains du nord; 9 Allemands, etc.

Ce qui est également digne de remarque, c'est que si l'Irlandais, si l'Allemand se rendent en Amérique avec la ferme résolution de s'y établir pour toujours, le Basque, du fond même de ces plantureuses pampas de l'Uraguay où l'on a par exemple un mouton pour trente centimes, ne cesse de tourner ses regards vers ses montagnes. Il est fort rare qu'il ne revienne pas y jouir de ses économies et mourir sur la terre de France ou d'Espagne. Cette partie du nouveau continent ne devrait pourtant pas être considérée par lui comme un lieu d'exil. Sans doute l'Allemand débarqué à New-York parmi les Yankees, n'en est pas moins encore au sein de la grande famille germanique; mais le Basque qui remonte la Plata ne se trouve-t-il pas, lui aussi, au

milieu de ses frères? Est-ce que tout le sud de l'Amérique, sauf une partie de la Guyane; est-ce que plusieurs des Antilles, est-ce que le Mexique ne sont pas occupés par les Portugais ou les Espagnols, c'est-à-dire par la race ibéro-romaine? Glorieuse race dont il est difficile de prononcer le nom sans se rappeler, et Camoens, Cervantes, Calderon, Lope de Vega, Murillo, et le Cid, St.-Dominique, St.-Ignace (1), St.-François Xavier, Vasco de Gama, Ximénès, Fernand Cortez, Pizarre, Albuquerque! Race intrépide entre toutes et à toutes les époques, de Sagonte à Numance, de Numance à Saragosse. Aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles les Basques seuls attaquaient la baleine dans la baie de Biscaye. C'est des pêcheurs basques que les pêcheurs hollandais apprirent l'art de harponner la baleine et la manière d'en

(1) Voici comment s'exprime sur le compte du fondateur des Jésuites, le grand historien protestant de l'Angleterre contemporaine, M. Macaulay : « Nous ne croyons pas qu'un lecteur impartial de ses écrits, un exact historien de sa vie, mette jamais en question l'intégrité, la bonne foi de cet homme ; nous ne croyons pas qu'on puisse lui contester le mérite d'une dévotion à la fois sincère, habituelle et profonde. Il nous reste d'ailleurs à savoir quelle gloire les réformateurs pourraient trouver à déprécier le nom de leur plus illustre antagoniste ; à rabaisser le mérite de l'homme qui opposa, plus que tout autre, une résistance efficace à la propagation des dogmes nouveaux, et qui sauva d'une ruine imminente le grand édifice romain.... En seize ans de généralat, il avait établi douze provinces de son ordre en Europe, dans l'Inde, l'Afrique et le Brésil. Plus de cent colléges ou maisons y donnaient asile à plusieurs milliers de profès et de novices. Ses missionnaires s'étaient déjà répandus dans tous les pays, même les plus éloignés et les plus barbares, que le commerce de l'Occident, à cette époque si actif et si téméraire, était jusque-là parvenu à s'ouvrir. De tous les coins de la terre, les âmes dévotes s'adressaient à lui pour être guidées, les malheureux pour être secourus, les sages pour être instruits, les maîtres du monde pour être aidés. Ses contemporains devinaient, par une sorte d'instinct, qu'au milieu d'eux avait tout à coup paru un de ces hommes qui règnent en vertu d'un droit natif de suprématie, et auxquels toutes

tirer l'huile. Au XVII[e] siècle chaque vaisseau hollandais employé à la pêche de la baleine était dirigé par deux hommes : le pilote, un Hollandais; le harponneur, un Basque, ainsi que l'a constaté M. Esquiros dans ses curieuses études sur la Néerlande. M. Philarète Chasles a dit des Espagnols : ce qu'est cette race, on le sait; la plus virile et la plus inflexible, la plus passionnée et la plus dure, la plus héroïque aussi de toutes les races, elle a comme absorbé et réuni l'âpreté gothique, la dureté romaine, l'ardeur africaine. Pourquoi faut-il que de nos jours les Ibéro-Romains ne sachent plus employer leur indomptable énergie qu'à se déchirer de leurs propres mains? L'humanité, à aucune époque, nous a-t-elle jamais présenté un spectacle à la fois plus ridicule et plus odieux que celui qui nous est donné, depuis leur naissance, par les seize républiques espagnoles du Nouveau-Monde? Quoi de plus affligeant que cette décomposition anarchique du Mexique à laquelle nous

les volontés vulgaires doivent obéir de gré ou de force. Cette conviction, ses disciples l'exprimèrent formellement sur sa tombe, où est gravée la mémorable épitaphe : « Qui que tu sois, si tu as cherché dans ton imagination le portrait de Pompée, de César ou d'Alexandre, ouvre les yeux devant ce marbre, et apprends de lui qu'Ignace laisse bien loin tous ces conquérants fameux. »

Même justice rendue par l'éminent protestant à François-Xavier : « Tâchons de juger cet homme, en dépit de tout ce qui fait la différence de nos cultes; en dépit de notre philosophie mondaine, de notre expérience vieillie, de nos molles habitudes. La sagesse dont nous sommes fiers, il l'ignorait, et l'eût méprisée s'il eût pu la connaître. L'amour de son semblable fut son unique passion, l'audace aventureuse son unique joie, une croyance inébranlable, la lumière qui éclaira sa route. .... Noble enthousiasme, abnégation rare et sublime, devant lesquels on peut se prosterner sans craindre par là de leur susciter des imitateurs nombreux » *Revue britannique* de 1842.

Un savant Français aussi peu suspect de *jésuitisme* que M. Macaulay, M. Renan, a dit en parlant de saint Ignace *ce géant*.

assistons depuis qu'il a secoué l'autorité royale! Deux seulement de ces républiques, et encore pendant fort peu de temps, celle du Chili, et avant le terrible Walker dont les exploits sont la honte des Etats-Unis, celle de Costa-Rica, semblent avoir voulu faire exception à cette triste uniformité d'usurpations sans cesse renaissantes, de cruautés aussi sauvages qu'arbitraires, de hideuses misères et de discordes sanglantes. Une fois l'anarchie ainsi déchaînée, la population des villes a diminué, les campagnes les plus fertiles des Deux-Mondes sont demeurées désertes, les champs sont restés sans culture. Dans les forêts, dans les pampas, dans les llanos (plaines marécageuses) errent des milliers de troupeaux à demi sauvages, gardés par les *gauchos*, par les *lameros*, ces cosaques du Nouveau-Monde, par quelques *péons* nonchalants qui, suivant un reviewer anglais, répètent le fatal apophthegme importé d'Espagne en Amérique : *crianza quita labranza* (l'élève des bestiaux dispense de tout travail). Et cependant, dans la république de Venezuela, par exemple, à côté des plantes alimentaires les plus précieuses, telles que la yuca, le maïs, la papa et le palmier si bien nommé par les missionnaires *pain de la vie*, à côté du coton, du quinquina, de la vanille, du gommier, du cacao, de la canne à sucre, de l'indigo, du nopal, du café, se trouvent en abondance le sel gemme, le cuivre, le bitume, le soufre, l'huile de pétrole, des marbres, du granit, enfin la houille, cette mère de la vapeur et de toute industrie! Et c'est à peine si un tel Etat compte 76 habitants par mille carré!

# V.

## RACE PÉLASGIQUE.

Je passe maintenant à la famille pélasgique ou gréco-latine. Elle comprend, de l'est à l'ouest : 1° les Roumains (nom sous lequel se désignent eux-mêmes et les Daco-Romains ou Daces romanisés, et les descendants des colons (1) établis par Trajan sur le Danube inférieur), les Roumains qui au nombre d'environ huit millions occupent aujourd'hui non-seulement la Moldavie et la Valachie, mais encore de très-nombreux districts de la Bessarabie, de la Transylvanie et de la Boukowine ainsi que certaines parties de la Hongrie, de la Bulgarie et même de la Grèce ; 2° les Grecs qui, tant en Europe qu'en Asie, ne dépassent pas trois millions, sur lesquels 1,100,000 pour le royaume de Grèce ; 3° les Albanais (2) que les Turcs nomment

(1) « Les Moldaves et les Valaques, dit le baron d'Eckstein, sont romanisés, il est vrai, comme les Gaulois, mais cela ne leur confère en aucune façon une origine latine. » D'après ce vétéran de l'ethnographie, il ne faudrait donc voir dans l'immense majorité des *Roumais* que des Daco Romains ou des Daces transformés par la conquête en Romains, comme les Français sont des Gaulois transformés en Romains, comme les Espagnols sont des Ibères également transformés en Romains, et les descendants *directs* des colons romains seraient en fort petit nombre sur les bords du bas Danube. En un mot, les Valaques ne seraient que des hommes de race gallique, latinisés et quelque peu mêlés d'éléments slaves, que des Gallo-Romains comme nous autres Français. Mais ce qui nous semble formellement inacceptable, c'est de faire un peuple slave des Roumains ou Valaques, comme l'indique la carte ethnographique (n° 32) de l'atlas du reste si curieux d'Alex. Keith Johnston, atlas intitulé : ***The physical Atlas of Natural Phænomena.***

(2) Pélasges par le sang, ils ne le seraient pas par la langue, d'après

Arnautes, *Arnaoutlouk,* et qui s'appellent eux-mêmes Skipetars ou Skipatars, au nombre de 1,500,000; 4° les Italiens, auxquels les auteurs préoccupés exclusivement de l'affinité du langage, ajoutent les Espagnols, les Portugais et même les Français. Certes celui qui se propose pour unique but de suivre à travers le moyen-âge et les temps modernes la trace, l'influence, les transformations successives de la civilisation gréco-latine, est parfaitement fondé et même tenu strictement à ne faire qu'un seul groupe des Grecs, des Italiens, des Espagnols, des Portugais et des Français. Mais si l'on veut avant tout montrer la véritable filiation du sang, ce qui est la base de tout travail sur l'origine d'un peuple, il faut rendre les Français à la race celtique, les Espagnols comme les Portugais à la race ibérique, et ne laisser à la race gréco-latine que les Italiens, les Grecs, les Albanais et les Roumains.

« Les Latins ou Italiotes sont, en tant que race physique, la population la plus difficile à définir de l'Europe. Ils ont évidemment pour souche les Etrusques et les anciens habitants du Latium; mais le croisement de ces races avec les Gaulois d'une part, avec les Ligures qui appartiennent vraisemblablement à la même race que les Ibères de l'autre, leur a enlevé toute originalité. De même que les Grecs, ils comptent parmi leurs ancêtres les Pélasges, mais ils se sont conservés beaucoup moins purs.

M. Hase qui comprend dans la famille des langues mongoles ou tartares le hongrois, le finnois, l'*albanais*, le turc. Cependand M. Alfred Maury, d'un autre côté, déclare que c'est peut-être dans la langue actuelle des Albanais qu'il faut voir la plus fidèle représentation de l'idiome parlé par les Pélasges. Malgré, dit-il, la quantité assez notable de mots grecs et slaves qui ont pénétré dans l'albanais, on y retrouve un système grammatical plus voisin du sanscrit que n'est le grec. Quant au mot *Albanie*, on sait qu'il est d'origine celtique, qu'il signifie *montagne*, et qu'il a appartenu aussi à d'autres régions montagneuses, notamment à une contrée du Caucase et à l'Ecosse.

» Il est fort difficile de reconnaître dans les Romains d'aujourd'hui les descendants des maîtres du monde. Le type antique empreint sur les médailles et les statues s'est bien conservé dans la classe inférieure qui habite le *Transtevere* à Rome ; mais au caractère énergique et positif des anciens Latins a succédé la mollesse d'un peuple déjà vieux dans la civilisation ; l'esprit fourbe et vaindicatif a remplacé des passions d'un autre ordre. Toutefois, on retrouve dans le royaume de Naples les habitudes molles et voluptueuses qui caractérisaient déjà dans l'antiquité Sybaris et Capoue. Dans les campagnes de la Toscane, l'œil reconnaît ça et là les formes pleines, arrondies, un peu lourdes que nous montrent les figures couchées sur les sarcophages étrusques ; type tout à fait distinct du type romain proprement dit, qui est reconnaissable au nez aquilin vers son sommet et s'abaissant en ligne droite à partir de son milieu, au menton saillant, à la tête large, aux tempes proéminentes, au front peu élevé.

» Ces caractères disparaissent peu à peu à mesure qu'on s'avance vers le nord de l'Italie. Dans le Milanais et le Piémont, c'est-à-dire l'ancienne Gaule cisalpine, le type se rapproche davantage du nôtre, du moins de celui de la France méridionale. »

Nos souvenirs classiques nous portent sans doute à nous identifier étroitement avec la race pélasgique, la plus belle, la plus grande, la plus noble qui ait encore paru ; avec cette race qui par trois fois, sous Périclès, sous Auguste, sous Léon X, a été la lumière du monde ; avec cette race qui, jusque dans sa profonde décadence, présente un très-curieux phénomène. En effet, tandis que les peuples sortis de son sein sont aujourd'hui impuissants comme peuples, comme nations, chacun des individus qui constituent ces peuples, ces nations, est généralement, pris à part, très-heureusement doué sous le rapport

physique comme sous le rapport intellectuel. Avouons néanmoins qu'elle est maintenant tombée trop bas pour qu'il y ait beaucoup d'honneur à lui appartenir. Si nous exceptons les Piémontais (1), ces soldats de Goito et de Custozza, quelle absence complète d'esprit militaire, de courage civil, d'énergie industrielle ou commerciale, parmi tous ces petits peuples ultramontains ! Sans doute de nobles âmes, sans doute de grands cœurs s'y détachent parfois de la masse, mais comme des points lumineux qui ressortent d'autant mieux dans un tableau que le fond en est plus uniformément sombre. Qui pourrait méconnaître, je ne dirai pas Silvio Pellico (2), la plus belle âme peut-être de toute la première moitié du XIX$^{e}$ siècle, mais plusieurs de ses compagnons du Spielberg, tels que Maroncellli,

(1) Tout récemment encore les Piémontais, même les plus lettrés, parlaient toujours de leur patrie comme d'un pays étranger à l'Italie. Le 29 janvier 1829, le père de Silvio Pellico, écrivant de Turin à un ami habitant la Lombardie, lui disait : « Il me vient à l'idée que, *vous trouvant en Italie*, vous pourrez me fournir quelques renseignements.. .. »

(2) « Non, ne croyez pas que Silvio Pellico soit entré, libre penseur et patriote fougueux au Spielberg, pour en sortir croyant et apaisé : le monde se plaît à ces grands coups de théâtre. Il était réservé à Silvio Pellico de lui donner le spectacle d'un héroïsme moins bruyant, mais plus rare. Doué d'une âme naturellement religieuse et modérée, l'adversité ne fit que réveiller en lui des instincts comprimés plutôt qu'étouffés par l'entraînement de la jeunesse et les illusions de la politique.... . Non, disons-le bien haut : Ce n'était pas un incrédule que l'Autriche garda dix ans dans ses prisons. Elle aurait tort de se faire honneur d'une conversion qui ne fut pas son ouvrage ; il faut s'étonner, au contraire, que, l'ayant reçu chrétien, elle ne l'ait pas renvoyé incrédule; et là est, selon moi, la vraie grandeur de Silvio. Tenté dans la captivité par toutes les misères à la fois, si son corps en resta à jamais brisé, l'âme, du moins, sortit victorieuse de la lutte. » ( V. la préface placée par M. de Latour en tête de sa traduction des lettres du pieux et doux martyr ).

Confalonieri, Borsieri, mais Cesarotti, Alfieri, Monti, Foscolo, Cesare Balbo, Manzoni, Gioberti, Rosmini, Cantù, et sans partager leurs opinions politiques, Poërio, Guerrazzi, Manin? Remarquons cependant qu'à l'exception de Poërio et de Guerrazzi, ils appartiennent tous exclusivement à l'Italie du nord. C'est là que semble avoir reflué tout le meilleur sang, toute la vie de la péninsule. A tous ces récents titres de gloire, on veut même aujourd'hui que le Piémont en ajoute un beaucoup plus ancien et qui serait incomparable, celui d'avoir doté le monde, au XIII[e] siècle, de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qu'aurait composé l'abbé d'un monastère de Verceil, Jean Gersen ou Jean de Cabanac. Ce qui est certain, c'est que la terre qui de nos jours devait enfanter Pellico (c'est surtout dans ses lettres qu'il faut étudier en lui le chrétien), pouvait n'être pas indigne à la fin du moyen âge de produire l'*Imitation*.

Après le nord de la péninsule, le centre est ce qu'il y a encore de plus vivace. A côté de la Toscane, les légations ont donné à l'Italie Rossi de si regrettable mémoire, et Pie IX qui eût fait tant de bien sans Mazzini et ses sicaires, et qui, en dépit d'eux, en fait même encore chaque jour beaucoup plus qu'on ne le croit généralement, comme M. de Corcelle l'a très-bien prouvé dans le *Correspondant*.

Déjà Machiavel, contemporain des guerres du XVI[e] siècle, remarquait que ses compatriotes, très-braves et très-habiles dans les combats singuliers, ne savaient plus tenir en ligne contre aucun autre peuple. De nos jours, tel Italien qui n'hésite pas, pendant des années entières, à risquer continuellement sa vie dans de ténébreuses conspirations, et c'est là ce qui a fait appeler sa patrie la terre du poignard, serait le premier à lâcher pied sur un champ de bataille. Là où l'esprit de discipline ne relie pas en un faisceau inébranlable chaque volonté, chaque courage individuel, on n'aboutira jamais qu'à l'impuissance. Le juge-

ment suivant porté par l'un de nos premiers écrivains, M. Cuvillier-Fleury, sur les Espagnols, fait très-bien comprendre comment l'individu peut rester grand, même quand sa nation est devenue de plus en plus petite : « Je croyais trouver au-delà des Pyrénées un de ces peuples sur lesquels l'histoire n'a plus qu'à jeter le linceul. Je me trompais. Le peuple qui habite le territoire appauvri et dépouillé de l'Espagne a conservé, du moins en partie, les qualités qui constituent les races fortes et les populations vivaces. Pour être juste envers l'Espagne actuelle, il faut remonter aux premiers et aux derniers siècles de son histoire, regarder ce qu'elle a souffert, et se demander si un autre peuple aurait supporté une rigueur si constante et si implacable de la fortune. Les traces, je l'avoue, en sont partout manifestes, dans l'ordre matériel, sur le sol espagnol; mais, au milieu de cette détresse et de ces ruines de la matière, l'homme est resté debout, et si l'influence collective de la nation a suivi le déclin de sa destinée, l'individu a conservé, fortement empreint dans toute sa personne, le sceau de l'énergie, de la vitalité et de la grandeur. On a dit de l'homme que « c'est un dieu tombé qui se souvient des cieux. » L'Espagnol est un dominateur déchu qui n'a pas oublié sa puissance. Je n'ai vu nulle part plus de dignité dans les gestes, dans les attitudes et dans les visages, plus de noblesse alliée à plus de bonne grâce dans les classes élevées, plus de fierté avec plus de politesse dans les inférieures. » Voilà pour le moral; quant au physique, l'individu n'a pas dégénéré davantage. « La première fois que j'aperçus les troupes de la reine, écrivait à la *Quarterly Review* l'un de ses correspondants anglais (c'était pendant la guerre civile), leur mauvais équipement me surprit. En les observant de plus près, je reconnus que les forces physiques des soldats et l'énergie de leur nature ne demanderaient qu'à être bien guidées pour enfanter des conquêtes. Leur beauté personnelle

est en général fort remarquable, chez les officiers surtout. On ne peut s'empêcher de s'arrêter devant ces physionomies expressives, ces traits fins aux contours délicatement fermes, ces fronts hautains qui s'élèvent pour ainsi dire à pic, cet air impérieux et contemplatif, ces grands yeux noirs et mélancoliques, ces sourcils et ces moustaches d'un ébène si éclatant, d'une forme si délicate que vous les auriez cru tracés par le crayon d'un artiste. » L'individu est donc resté en Espagne vraiment grand, et au moral et au physique. Or tout ce que nous venons de citer sur les Espagnols peut parfaitement, sauf la différence du caractère qui est plus fortement trempé chez les premiers, s'appliquer aux Italiens.

Il n'en est pas moins vrai que les lettres, que les arts eux-mêmes qui, au XVI° siècle, consolaient l'Italie rançonnée, torturée par les bandes de Charles Quint, semblent avoir déserté la patrie du Tasse et de Raphaël. Sans doute ses nombreux virtuoses, chanteurs ou instrumentistes, sont encore applaudis sur tous les théâtres du globe, et le monde entier prête toujours aux accents de Bellini, de Rossini une oreille charmée, mais au dire de plus d'un critique le Danemark aurait envoyé à notre Exposition Universelle, en fait de tableaux, des œuvres supérieures à ce qui nous est venu d'au-delà des Alpes. Une lettre écrite de la capitale de la Lombardie le 14 septembre 1857, portait : « L'archiduc Maximilien vient de faire un petit coup d'Etat contre l'Académie des Beaux-Arts de Milan, en ordonnant la clôture immédiate de l'exposition annuelle des tableaux au palais de Brera, où, depuis quelques années, on allait admirer, puisque c'est la phrase consacrée, des horreurs qui donnaient une idée désespérante de l'état où se trouverait chez nous l'art de la peinture. » Telle est la dégénération de ces populations infortunées que le Catholicisme voit la pureté, la sublimité de sa morale, impuissantes aux lieux mêmes où il trône

plus spécialement dans la personne du Pape, et c'est à la France que Rome emprunte ses sœurs de charité (1), ses frères de la doctrine chrétienne. Comparez ces Hollandais qui ont conquis sur Philippe II leur indépendance, et sur la mer du Nord jusqu'au sol de la patrie, avec ces Siciliens (2) qui laissent en friche les plus riches terres de l'Europe. Mettez en parallèle tout ce que produit, sans jamais se reposer, l'anglo-saxon d'Angleterre ou d'Amérique, avec le travail de ces Italiens obligés de demander aux étrangers et leur gaz, et leurs télégraphes, et leurs chemins de fer. Rien ne fait mieux ressortir la supériorité industrielle du nord ou du centre de l'Europe sur le midi que ce qui se passait en Espagne, au mois de juin 1856, pour le chemin de fer de Castille. Il y avait par trente ouvriers un contre-maître qui était presque toujours un Basque français. Les ingénieurs étaient français et les entrepreneurs anglais. Retranchons le Piémont, et dans le reste de la péninsule vous trouverez difficilement soit des ouvriers, soit des soldats vrai-

(1) Je me plais à reconnaître que sur les 209 sœurs de charité accourues au chevet de nos blessés d'Orient, il y avait 179 françaises et 30 italiennes. Mais il ne m'a pas été donné de découvrir à quelle partie de la Péninsule appartenaient ces dernières. Sur les 31 sœurs qui payèrent de leur vie ce sublime dévouement, 2 étaient italiennes.

(2) D'après un passage de la *Revue Franco-Italienne*, inséré au *Moniteur* du 6 juillet 1856, la Sicile, cet ancien grenier de Rome, exportait encore de céréales :

| | |
|---|---|
| En 1532, | 1,380,000 hectolitres. |
| Au 18e siècle, | 275,300 |
| En 1834, | 140,000 |
| En 1837, | 8,990 |
| En 1838, | 1,060 |
| En 1839, | 148. |

Même décroissement pour la culture de la canne à sucre qui importée par les Arabes, y abondait encore à la fin du moyen-âge. Mais grevé d'impôts écrasants, le sucre indigène a fini par céder la place au sucre étranger.

ment dignes de ce nom. Les seuls régiments sur lesquels puissent compter dans leurs propres armées le Pape et le roi de Naples, ne sont-ils pas ceux que composent exclusivement des hommes de race germanique, les Suisses ?

Quant à la Grèce, à peine affranchie par Botzaris, Canaris et cent autres héros, n'est-elle pas déjà redevenue la terre des Clephtes, mot infiniment plus poétique que la chose, et ses quarante mille matelots si sobres, si habiles, si intrépides, ne se transforment-ils pas avec une déplorable facilité en Clephtes de mer, en pirates ? Et cependant c'est toujours le même sang. « Chez les Grecs modernes, dit M. Alfred Maury, on retrouve presque sans altération la beauté et la noblesse de formes que nous admirons dans leurs statues ; front élevé, espace interoculaire assez grand, offrant à peine une légère inflexion à la rainure du nez, lequel est droit ou faiblement aquilin ; yeux grands et largement ouverts, couverts d'un sourcil très-arqué ; lèvre supérieure courte ; bouche petite ou médiocre et d'un gracieux contour ; menton saillant et bien arrondi : telle est la physionomie du Grec ancien et du Grec actuel. Sous le rapport intellectuel et moral, l'Hellène aussi a peu changé ; c'est toujours la même souplesse d'esprit, la même facilité à apprendre, le même caractère artificieux et turbulent. Seulement la domination musulmane qui s'est exercée longtemps sur lui, si elle n'a pas énervé son courage, a du moins, chez beaucoup, diminué la noblesse des sentiments. Longtemps exclus des fonctions publiques et de toute participation au pouvoir, les Grecs, sujets des Turcs, se sont presque exclusivement consacrés au commerce et ont contracté les défauts d'un peuple essentiellement mercantile. L'esprit d'indépendance et de lutte, qui ne trouvait plus de quoi s'exercer, s'est changé peu à peu, pour les classes ignorantes, en un esprit de brigandage et de révolte. »

Quoique la langue de Périclès retentisse toujours dans les

rues d'Athènes, quoique l'aspect de sa population n'ait guère changé, il est donc impossible de se méprendre sur la profonde différence des temps. L'illusion n'est pas plus permise chez les Roumains, malgré la ténacité avec laquelle la langue latine a survécu sur les bords du bas Danube à toutes les invasions successives qui, remontant ce grand chemin de l'Orient en Occident, ont altéré, mutilé cette langue, mais sans pouvoir l'extirper complétement. L'erreur cependant serait fort naturelle, et il y aurait vraiment lieu, lorsqu'on suit cette route pour passer de l'empire d'Autriche dans l'empire turc, à se croire toujours au milieu de colons romains, surtout s'il vous arrivait ce qui advint en 1836 à M. Saint-Marc Girardin avec un homme du peuple de ces contrées. Ce spirituel et savant émule de M. Villemain dont il partage toutes les sympathies pour les malheureuses populations de l'Europe orientale, cite dans ses « Souvenirs de Voyages » plusieurs phrases d'une conversation qu'il eut, en franchissant les Carpathes, avec un charretier roumain. Je crois devoir en reproduire ici quelques-unes. Le charretier : Dignetur Dominatio vestra dicere mihi; in Galliâ multos nunc habere debetis juvenes qui bellum facere possent. — M. Saint-Marc Girardin : Certè habemus. — Le charretier : Et multùm quoque habere debetis pecuniœ. — M. Saint-Marc Girardin : Multùm ! — Le charretier : Credit Dominatio vestra Galliam posse habere in bello unum milionem hominum. — M. Saint-Marc Girardin : Certè; in pace habemus tercentum militum millia. — Le charretier : Hoc est bonum ad gloriam Galliœ quod omnes nationes docuit bellum facere. Habetis adhuc plures bonos generales quos Napoleó secum habebat? — M. Saint-Marc Girardin : Multi mortui; aliquot vivunt.

Les phrases suivantes sont même très-remarquables à un point de vue autre que celui de la linguistique. Le charretier :

Dignetur Dominatio vestra dicere mihi quo anno sit mortuus filius vestri Napoleonis. — M. Saint-Marc Girardin : Anno trigesimo secundo. — Le charretier : Volebatis illum facere regem vestrum. — M. Saint-Marc Girardin : Non scio. — Le charretier : Scio, quia legi ante mortem illius venisse deputationem Gallorum et petiisse a veteri Francisco quod rex fieret Galliæ filius Napoleonis. « Je n'entamai pas de polémique avec mon conducteur de charrettes, poursuit M. Saint-Marc Girardin ; mais j'admirai comment ce nom de Napoléon avait remué le monde, et comment les légendes de lui et de son fils étaient répandues jusque dans le fond de ces montagnes reculées. »

Avec un peu de bonne volonté, il ne serait pas impossible de prendre le charretier du célèbre académicien pour un charretier de Cicéron. Ne croyons pas toutefois que le latin de notre homme du Bannat de Temeswar soit l'idiome vulgairement employé par les Roumains. Ce roulier était un ancien soldat, un polyglotte qui savait, entre autres langues, le latin ainsi que l'italien, et si nous avons cité des fragments de sa conversation, c'était uniquement pour prouver la facilité avec laquelle un Roumain, même dénué de toute instruction, peut s'approprier la langue de Trajan. Du reste le souvenir de ce grand empereur est encore tout vivant sur les bords du Danube. Non-seulement on vous montre le pont de Trajan, le rempart de Trajan, mais le tonnerre s'appelle la voix de Trajan, et la voie lactée le chemin de Trajan.

Cette aptitude des Roumains pour le latin est en effet extrême. Un Français tombé pour ainsi dire des nues à Boukarest, ne savait comment s'entendre avec son domestique valaque, et leurs rapports semblaient devoir se borner à des gestes de sourds-muets, lorsqu'il imagina de lui donner tous ses ordres en latin. Au bout de quelques jours, maître et valet se comprenaient parfaitement, et cependant ce dernier se trouvait loin d'être un

27.

polyglotte aussi distingué que le charretier de M. Saint-Marc Girardin. Chez les Hongrois eux-mêmes, comme chez les Slaves, il n'est pas rare d'entendre parler la langue latine, qui a été longtemps la langue officielle des premiers ainsi que des Polonais, non-seulement par des hommes doués de quelque instruction, mais encore par des femmes, par des paysans. Ici le fait provient uniquement de l'extrême facilité avec laquelle ces populations apprennent tous les idiomes. M. L. Enault racontait tout récemment qu'il regardait un jour sur les bords du Waag, danser de pauvres Slovaques, lorsqu'un mendiant : *Parvulum* kreutzer indigentissimo non denegabis, « Un petit kreutzer, s'il vous plaît! » « Dans tous les villages slovaques, ajoute M. Enault, le paysan mêle volontiers et familièrement quelque bout de latin à son dialecte slave, et, s'il n'a pas la pleine intelligence de la langue de Virgile et d'Horace, on peut du moins assurer qu'il n'y reste jamais étranger complétement. »

Quant aux langues moldaves et valaques, elles sont comme le français, comme l'italien, comme l'espagnol, comme le portugais, comme le provençal, du latin corrompu, et les personnes compétentes ne les trouvent pas moins harmonieuses, pas moins riches, pas moins gracieuses que leurs sœurs, malgré un mélange considérable de mots slaves. Un poëme italien a été traduit mot à mot en valaque, en n'employant que des mots d'origine purement latine. Ne nous étonnons donc pas de l'enthousiasme avec lequel les populations riveraines ont accueilli naguère le drapeau de la France, lorsque le capitaine Magnan a remonté sur son *Lyonnais* le Danube, le Pruth et le Sereth. Ne nous étonnons donc pas si les jeunes Valaques, si les jeunes Moldaves traversent, en très-grand nombre toute l'Allemagne, sans s'arrêter ni à Vienne, ni à Munich, pour venir s'initier à

Paris (1) aux lettres, aux sciences, aux arts. Ne sont-ils pas parmi nous chez des frères, frères sinon par le sang, du moins en langage, en civilisation? Que ne pouvous-nous leur communiquer aussi un peu de notre moralité administrative, de notre énergie industrielle, de notre courage militaire vraiment romain, et tout d'abord les débarrasser de ce clergé grec qui n'est pas moins dépravé chez eux que chez les Russes! Ce qui n'est pas peu dire, car la moyenne des popes condamnés atteignant annuellement un septième et même un cinquième, le Tsar aurait fini, raconte-t-on, par défendre la publication du relevé des jugements qui les concernaient. L'impartialité nous oblige toutefois à mentionner un ouvrage récent du P. Gagarin, ouvrage intitulé *De l'enseignement de la théologie dans l'Eglise russe*, et où ce prince russe devenu un jésuite des plus distingués, croit devoir rendre hommage, lui catholique, à d'incontestables progrès qu'aurait faits dans les derniers temps cette Eglise schismatique, sous le double rapport de la science et de la moralité.

Pourquoi faut-il qu'il n'y ait plus guère entre les habitants des bords de la Dombowitza et les conquérants de la Dacie que des affinités de langue? Pourquoi Boukarest ressemble-t-elle tant à Naples et si peu à l'ancienne Rome? — Nous avons tant souffert, répondraient sans doutes ces malheureuses populations: nous avons éprouvé tant de vicissitudes, nous avons eu a supporter tant de genres divers d'oppression, tant de fléaux de toute espèce, et cela depuis tant de siècles, que le merveilleux c'est que nous valions encore autant. Que comme conséquence

(1) Par une faveur toute spéciale, l'école de médecine de Boukarest vient d'être assimilée à une école secondaire française, et toutes les inscriptions qui y sont prises ont été reconnues par la Faculté de Paris valables pour ses propres examens.

du traité de Paris, la France, cette seconde patrie des Roumains, assure notre indépendance dans les limites du possible; qu'elle nous garantisse une administration équitable, des droits civils ainsi que politiques sagement réglés, notamment la suppression du servage, et avant peu vous pourrez nous juger.

Les Skipetars, ces rudes montagnards de l'Illyrie et de l'Epire, sont de beaucoup les seuls hommes de la race gréco-latine qui aient conservé un caractère réellement guerrier, mais quel caractère! Véritables soldats de fortune et ne connaissant que l'argent, les Albanais, ces frères de Scanderbeg, mais aussi du trop fameux Ali-Pacha, sont complétement indifférents à toute religion, et passent aussi facilement du Christianisme au Mahométisme que du Mahométisme au Christianisme. D'une inflexible cruauté, c'est toujours à eux que les pachas ont confié l'exécution de leurs ordres sanguinaires, même lorsqu'il fallait frapper les Grecs, leurs frères, et en 1854, sur les bords du Danube, Omer Pacha fut obligé de les menacer d'en faire passer quelques-uns par les armes, s'ils ne s'abstenaient de décapiter les cadavres des Russes et d'emporter leurs têtes comme trophées. Impuissance ou barbarie, voilà donc tout ce que peut nous offrir aujourd'hui, sauf quelques glorieuses exceptions, cette race pélasgique qui a produit Homère et Virgile, Platon et Cicéron, Alexandre et César.

---

## VI.

### RACE SLAVE.

La Providence heureusement ne se repose jamais, et à côté de toute race qui tombe s'en élève une autre capable de la rem-

placer. A peine le monde romain a-t-il croulé que les Germains couvrent toute l'Europe de nouveaux Etats. Ils fondent au centre un nouvel empire, l'empire germanique, et tout autour les royaumes d'Angleterre, de Danemark, de Suède, de Norwège, de France, de Lorraine, de Bourgogne cisjurane, de Bourgogne transjurane, d'Espagne, de Lombardie. Avec Rourik et ses Warègues scandinaves, nous retrouvons les Germains même au berceau de l'empire russe, de cette grande personnification de la race slave qui tient dans notre travail l'avant-dernier rang et qui est entrée en Europe l'antépénultième, précédant seulement les Finnois et les Turcs.

« Les Slaves constituent certainement, de toutes les races indo-européennes de l'Europe, celle qui a le plus d'unité et que les croisements ont le moins altérée. M. W. Edwards nous trace du type slave le portrait suivant : « Le contour de la tête, vu de face, représente assez bien la figure d'un carré, parce que la hauteur dépasse peu la largeur, que le sommet est sensiblement aplati et que la direction de la mâchoire est horizontale; le nez est moins long que la distance de sa base au menton, il est presque droit à partir de sa dépression à la racine, c'est-à-dire sans courbure décidée; mais, si elle était appréciable, elle serait légèrement concave, de manière que le bout tendrait à se relever; la partie inférieure est un peu large, et l'extrémité arrondie. Les yeux, légèrement enfoncés, sont exactement sur la même ligne, et, lorsqu'ils offrent un caractère particulier, ils sont plus petits que la proportion de la tête ne semblerait l'indiquer. Les sourcils, peu fournis, sont très-rapprochés, surtout à l'angle interne; ils se dirigent de là obliquement en dehors. La bouche, qui n'est pas saillante, et dont les lèvres ne sont pas épaisses, est beaucoup plus près du nez que du menton. Un caractère singulier, qui s'ajoute aux précédents, et qui est très-général, se fait remarquer dans leur peu de barbe, excepté à la lèvre supérieure. »

« Ajoutons à ce portrait que la constitution des Slaves est généralement sèche, que leur peau, quoique présentant des teintes variables, n'offre jamais la transparence de celle des des Scandinaves et des Anglais. »

Les Slaves doivent leur nom, selon les uns au mot *Slava* qui, dans leur langue, signifie gloire ou renommée, selon les autres au mot *Slovo* qui signifie parole.

On regarde comme les ancêtres des Slaves ou du moins comme les ayant précédés en Europe, les Lettes ou Lettons qui comprennent, suivant l'adhésion donnée par le savant Lelewel lui-même aux infatigables recherches du vieux Dobrowski et de Schaffarick, les Borussi ou Vieux-Prussiens ou Prussiens proprement dits, les Lithuaniens (1), les Courlandais et les Sémigaliens. Quant aux principales tribus slaves proprement dites, tribus qui forment quatre groupes distincts, *russe, polonais, tchèque et illyrien*, ce sont :

1° Les Russes ;

2° Les Polonais ou Lechs;

3° Les Poméraniens, les Silésiens et les Lusaciens ;

4° Les Bohêmes ou Tcheckhs, avec les Moraves et les Slovaques, ces derniers dans le nord de la Hongrie, entre le Danube et la Theiss. Trentschin, qu'on peut considérer comme leur capitale, est sur les bords du Waag ;

5° Les *Populations Illyriennes*, nom sous lequel on comprend ordinairement Styriens, Carinthiens, Carniolais, Istriotes,

(1) La noblesse lithuanienne est de sang allemand, ainsi que nous l'avons remarqué en parlant de la race germanique Les paysans seuls sont lettons. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il ne s'est opéré aucune fusion entre les deux races, et que par suite de l'état d'esclavage où ils ont été tenus, les Lettes détestent leurs maîtres allemands, qui de leur côté les méprisent? Dans la Russie proprement dite, au contraire, maîtres et serfs, tous sont slaves, tous sont du même sang.

Esclavons, Croates, Dalmates, Bosniaques, Monténégrins (1), Herzégoviniens, Morlachs, Serbes ou Serbiens, Bulgares.

6° Les Kosaks qui sont bien loin d'être des Slaves purs, car nous trouvons à leur origine un singulier mélange de Scythes, de Huns, de Mongols et de Turcs.

(1) Ceux-ci ou Tsernogortses, comme ils s'appellent eux-mêmes, ont pour capitale Cettignié, et atteindraient le nombre de 120,000 suivant tous les géographes. Mais la *Gazette de Voss* soutenait tout dernièrement que le recensement opéré par le prince Danilo n'avait donné que 68,000. « Leur idiome, qui est un dialecte du servien, est cependant pur de tout mélange de mots étrangers. On le considère comme celui qui se rapproche le plus de l'ancien esclavon, cette langue dans laquelle saint Cyrille et Methodius traduisirent, au IX• siècle, les saintes Ecritures, et qui continue d'être la langue sacrée pour tous les peuples slaves de l'église d'Orient. Aux yeux des Monténégrins, il n'y a de livres orthodoxes et canoniques que ceux qui ont été imprimés à Kiev, et la Russie ne les en laisse pas manquer. Tout leur petit pays est entouré et hérissé de montagnes dont ils expliquent le grand nombre par ce mot plaisant : Lorsque Dieu, disent-ils, sema les montagnes sur la terre, le sac qui les contenait creva sur le Monténégro. C'est grâce à ces montagnes que depuis 1389, année où l'empire slave de Servie fut renversé par les Turcs, les Monténégrins ont pu résister à toutes les attaques de si dangereux voisins qui par l'Herzégovine et l'Albanie les enveloppent complétement, si ce n'est du côté de Cattaro qui appartient à l'Autriche. Ce fut pour obtenir la protection de la Russie qu'ils se déclarèrent, en 1712, sujets de Pierre-le-Grand. Celui-ci reçut leur serment d'allégeance, et promit de les défendre contre leurs constants persécuteurs. Mais cette protection resta purement nominale et ces intrépides montagnards durent conquérir eux-mêmes leur indépendance en 1796 par un des plus beaux faits de l'histoire moderne. Leur prince-archevêque ou *vladika* Pierre Pétrovich, à la fois chef militaire et spirituel, cerna dans un défilé toute une armée turque commandée par le pacha de Scutari, et dans une lutte qui ne dura pas moins de trois jours et de trois nuits, lui tua trente mille hommes. On montre à Cettignié, horrible et glorieux trophée, la tête du pacha de Scutari. » V. le tome 29• 4• série, de la *Revue Britannique*.

Mirco, frère du prince Danilo, vient (mai 1858), de renouveler cet exploit à Grahovo, quoique dans de moindres proportions, et l'indépendance du Monténégro protégée aujourd'hui, non seulement par la Russie, mais encore par la France, ne saurait plus être mise en question.

Loin de nous du reste la prétention d'avoir donné une nomenclature complète de toutes les variétés d'une race qui possède plus du septième des terres du globe. Sur les dix millions de kilomètres carrés qu'on donne à l'Europe, la Russie en occupe à elle seule 5,500,000. Quant à l'étendue totale de l'empire des Tsars, on compte de Kalisch à Petropavlofsk 14,000 kilomètres. Lorsqu'il est trois heures du matin à l'une des extrémités de cet immense territoire, l'après midi a déjà commencé pour l'autre. Sans être proportionnée au sol, la population atteint néanmoins un chiffre considérable et la Russie compte aujourd'hui 69 millions d'habitants dont 55 millions pour la Russie proprement dite, 5 millions pour la Pologne, 2 millions environ pour la Finlande (en prenant ce mot dans son sens le plus étendu), 3 millions pour le Caucase, 4 millions pour la Sibérie et 800,000 pour l'Amérique. La population a augmenté de 20 pour 100 depuis dix ans dans la Russie proprement dite. Quant aux Slaves, ils sont 82 millions se subdivisant ainsi : 55 en Russie; 18 en Autriche; 7 en Turquie; 2 en Prusse. De ces 82 millions, 23 sont catholiques et 59 schismatiques. C'est même cette différence de religion qui opposera toujours au panslavisme une digue insurmontable, car l'Autriche orthodoxe est plutôt que la Russie schismatique la véritable patrie des Slaves catholiques.

Les Slaves égalent donc et même surpassent en nombre les Germains qui comptent eux aussi 80 millions. La race esclavone n'est pas moins robuste non plus, pas moins vigoureuse que la race saxonne. Un Allemand, M. Kohl, auteur d'un des ouvrages les plus consciencieux qui aient jamais été publiés sur la Russie, écrivait en 1842 :

« Dans tout l'empire russe il meurt chaque année :

20,000 individus âgés de plus de 80 ans. Le chiffre total des morts ne s'élève qu'à 60,000.

900 âgés de plus de 100 ans ;

50 à 55 âgés de plus de 120 ans ;

20 âgés de plus de 130 ans ;

8 âgés de plus de 135 ans ;

Enfin 2 ou 3 âgés de plus de 145 et même de 155 ans. »

Mais sous le rapport intellectuel et moral, les Slaves ne présentent avec les Germains absolument rien de commun. « Ils n'ont ni la persévérance, ni le génie des grandes entreprises propre aux Saxons ; leur caractère est plus mobile et plus léger, moins réfléchi et moins sérieux que celui des Allemands. Turbulents quand ils sont libres, ils supportent l'esclavage et la domination avec une soumission qui tient à leur insouciance. Les vrais Slaves se rapprochent cependant, par certains côtés, des Germains : ils ont comme eux une disposition mystique et idéaliste, une imagination rêveuse qu'on rencontre du reste plus ou moins chez tous les peuples du nord de l'Europe. » Ce qui assimile aussi les Slaves aux Germains, c'est un pressant besoin, c'est une force irrésistible d'expansion. Nous entrerons donc dans quelques détails sur une race qui croit avec raison le moment venu pour elle de jouer à son tour un grand rôle sur la scène du monde.

Notons tout d'abord la force de cohésion cimentée entre toutes ses tribus , même les plus lointaines, par la conformité de langage (1), et dont l'univers entier ne présente pas un autre

(1) M Sumavsky publie en ce moment à Prague un dictionnaire de la langue slave dans ses six dialectes principaux : russe, bulgare, slave d'église, serbe , bohême et polonais. « L'auteur, dit le *Journal général de l'instruction publique* du 27 janvier 1858, a eu l'heureuse idée de composer un dictionnaire de toutes les langues slaves, en les ramenant à une orthographe uniforme ; l'emploi de l'ancien alphabet slavon, qu'il n'a eu qu'à compléter par un nombre restreint de signes diacritiques , lui a permis de réaliser son projet et de reproduire exactement tous les mots des divers dialectes avec leur prononciation,

exemple. « A l'exception de l'idiome bulgare, qui a subi des altérations profondes, les langues slaves conservent entre elles une similitude beaucoup plus grande que les langues germaniques. Un voyageur qui connaît à fond une de ces langues, peut se faire comprendre dans toute l'étendue du territoire où elles sont parlées, c'est-à dire depuis le Monténégro jusqu'au Kamtchatka. » Quoi de plus précieux pour le panslavisme !

On a répété souvent qu'il ne fallait pas s'inquiéter des divers éléments de puissance concentrés dans les mains des Tsars, tous ces éléments étant paralysés par la pauvreté de ces souverains ainsi que par l'immensité des distances à franchir dans leurs steppes privés de routes. Quant aux distances, on sait ce qu'elles deviennent avec les chemins de fer, et pour ce qui est de la pauvreté, je voudrais que les hommes d'Etat de l'Europe occidentale et centrale eussent sans cesse présentes à l'esprit les lignes suivantes insérées dans la *Revue des deux Mondes* du 1er octobre 1857, par le premier de nos économistes contemporains, M. Michel Chevalier : « Dans l'exposé qui précède, j'ai à peine mentionné les mines d'or de l'empire russe, dont la production annuelle est demeurée jusqu'ici bien au-dessous de celle des mines de l'Australie et de la Californie, quoiqu'on en ait tiré jusqu'à près de 29,000 kilogrammes, ce qui ferait 100 millions de francs. Il ne faut cependant pas perdre de vue les

sans en altérer la physionomie pour quiconque a lu sa méthode. Il est à regretter cependant qu'il n'ait pas fait figurer dans sa nomenclature un idiome important, le sorabe ou wende, parlé dans la haute et basse Lusace, pour lequel il n'existe pas encore de dictionnaire complet, il est vrai, mais qui possède une curieuse collection de chants populaires, de contes et de récits publiés depuis quelques années. » Le gouvernement prussien vient de créer en 1858, au gymnase de Kottbus sur la Sprée (Brandebourg), un cours de wende que seront tenus de suivre les étudiants se préparant aux fonctions ecclésiastiques dans la Basse-Lusace où beaucoup de villages ne connaissent que cette langue.

deux faits suivants : 1° les gisements aurifères des régions septentrionales et orientales de l'empire de Russie sont littéralement d'une étendue gigantesque, si bien que, dans l'état actuel des connaissances acquises, ce sont les plus vastes du monde entier; 2° par leur richesse, ils ne paraissent le céder en rien à ceux de l'Australie ou de la Californie.

» La région occupée par la chaîne de l'Oural, qui est celle où l'exploitation de l'or resta cantonnée pendant les premières années, offrait déjà une vaste carrière aux hommes industrieux, car cette chaîne n'a pas moins de 1,900 kilomètres de longueur; mais à l'orient de l'Oural, dans la Sibérie, le champ d'exploitation se présente sur des dimensions prodigieuses. Depuis le Kamtchatka et les monts Ouskoï, dont le pied est baigné par l'Océan-Pacifique, jusqu'au méridien de Perm, à l'ouest de l'Oural, sur une distance qui embrasse la moitié du cercle qu'on décrirait en faisant le tour de la planète par ces latitudes, les dépôts aurifères sont distribués en groupes nombreux et d'une grande surface, et la zone où ils sont épars est d'une largeur moyenne de 900 kilomètres. En outre, la teneur des alluvions aurifères de la Sibérie est supérieure à celle qu'on remarque dans l'Oural, et elle ne paraît pas inférieure à celle des bons gisements de la Californie et de l'Australie. » D'autres auteurs prétendent que de 1830 à 1857 inclusivement, la Russie a retiré de ses mines d'or 829 millions de francs. Ce qui est certain, c'est qu'avec le développement de ses exploitations minérales (1) et la création de ses chemins de fer, la puissance

(1) « Qu'il faille y voir l'effet d'une révolution géologique ou le résultat de l'action incessante des pluies et des tempêtes, toutes les montagnes de l'Oural sont complétement dénudées au sommet, et le roc est mis à vif. Ce roc n'est autre chose que du minerai de fer, soit à l'état simple, soit à l'état magnétique. Partout, d'ailleurs, le minerai de fer et le minerai de cuivre se présentent en quantités iné-

moscovite pourrait devenir pour l'Europe un épouvantable fléau, si jamais l'excellent Alexandre II, ce prince si sagement, mais

puisables et affleurent la terre : le platine se rencontre dans toutes les hautes vallées à l'état presque pur, et souvent par lingots assez considérables ... Sans parler des pierres précieuses que l'on recueille fréquemment, le malachite est tellement abondant, que dans une des mines des Demidof on a pu en extraire un bloc d'une entière pureté qui avait 18 pieds de long sur 9 de large, et ne pesait pas moins de 5,000 quintaux. Le porphyre, le jaspe et le marbre se trouvent à chaque pas dans les vallées inférieures. Les forêts qui couvrent toute la surface du pays, et que l'on commence à peine à aménager dans les districts les plus peuplés, offrent partout le combustible en abondance : quant à la puissance mécanique, elle s'obtient économiquement par un procédé qui prouve le peu de valeur du sol. A-t-on besoin d'une force motrice, on barre par une digue le cours d'un ruisseau ou d'une rivière ; on change le fond d'une vallée en un lac artificiel, et l'on se procure à ce prix une chute d'eau en rapport avec les exigences de l'usine. .... Des quantités considérables de minerai de plomb et d'argent ont été découvertes depuis 1850 dans le steppe des Kirghiz. .... Le minerai de fer est de qualité supérieure dans l'Altaï...... Par un hasard heureux, une mine de houille a été trouvée dans les environs de la mine d'argent de Salaier. Il n'est pas douteux d'ailleurs que la houille ne se rencontre en abondance au pied du versant nord de l'Altaï : en descendant le Tom, M. Atkinson arriva dans un endroit où le fleuve, profondément encaissé, coupait vraisemblablement un des plus riches bassins houillers qui existent au monde. On apercevait à jour, affleurant presque au sol, une couche de houille de 12 pieds d'épaisseur reposant sur un lit de grès gris et jaune épais de 8 pieds ; venait ensuite une seconde couche de houille d'une épaisseur de 10 pieds, reposant également sur un second lit de grès, au-dessous duquel on voyait poindre, presque au niveau de l'eau, une troisième couche dont la profondeur n'est pas connue. Un peu plus bas, sur le même fleuve, M. Atkinson vit une couche de houille qui dépassait de 35 pieds le niveau de l'eau. » V. l'analyse toute récente faite par M. C. Clarigny (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1858) d'un ouvrage publié en 1857 par l'Anglais Atkinson qui a passé sept ans dans cette Sibérie, où l'on voit le fer ainsi que la houille accumulés comme dans la Grande-Bretagne, et a été frappé, dans toute la partie méridio-

en même temps si franchement novateur, venait à avoir comme successeur un Nicolas avec qui renaîtrait le vieux parti russe.

A l'avantage du nombre, à l'avantage d'une communication facilitée à travers les plus vastes espaces par l'analogie des dialectes, la race slave joint des qualités solides et dont les Polonais si intelligents, si brillants, si aimables, si chevaleresques, mais en même temps si remuants, si indociles ne sauraient nous donner une juste idée. Le caractère des Slaves du rameau russe est, au contraire, beaucoup plus doux, beaucoup plus obéissant, circonstance qui tient peut-être à leur croisement avec les races tchoude et ougrienne. « Les goûts belliqueux que l'on a reprochés au gouvernement des Tsars, cons-

nale, *de la beauté du pays et de la fécondité du sol*. N'oublions pas non plus la magnifique voie commerciale dont les Russes viennent de doter le nord de l'Asie en s'emparant jusqu'à son embouchure du fleuve Amour que leurs bateaux à vapeur remontent aujourd'hui dans un parcours de plus de 4,000 kilomètres. La ville de Nicolaief, fondée depuis quatre ou cinq ans sur ce précieux cours d'eau, a déjà vu les navires anglo-américains de la Californie aborder ses quais, si quais il y a, et inaugurer des relations commerciales qui seront de plus en plus suivies. Enfin quel est le point du globe dépourvu d'une exposition agricole et horticole? « Le 13 octobre 1857, raconte la *Gazette d'Irkoutsk*, a eu lieu à Nicolaief (Bouches de l'Amour) une exposition de produits d'horticulture. A cette exposition figuraient différentes espèces de légumes provenant de 55 localités, et présentés par des cultivateurs appartenant aux troupes cantonnées dans ces parages, par des paysans riverains de l'Amour et par divers particuliers. Les habitants de la contrée de l'Amour ont tout d'abord porté leur attention sur la pomme de terre comme un produit indispensable, et cette culture leur a réussi. Des primes en argent ont été distribuées pour encourager les personnes qui se livrent à la culture des plantes potagères. Sur 55 personnes dont les produits avaient été admis à l'exposition, 14 ont été récompensées. » C'est à peu près au moment même où le traité de Paris lui enlevait quelques verstes sur les bords du Danube, que le gouvernement russe en prenait ainsi aux Chinois des milliers sur les bords de l'Amour.

tate avec infiniment de justesse M. H. Delaveau, ne sont réellement populaires que dans les classes supérieures de la société russe. De tous les Slaves, le paysan moscovite est celui dont le sang est encore resté le plus pur, et le Slave est essentiellement pacifique. » Disciplinable par excellence, une telle race possède cet élément indispensable de toute force, de toute grandeur, la vertu d'obéir, vertu dont l'absence paralyse les dons les plus heureux chez tant de peuples intelligents qui ne savent ni respecter l'autorité, ni se commander à eux-mêmes. C'est évidemment cet esprit d'obéissance qui, fortifié en outre par un sentiment religieux (1) poussé, peut-être pas autant

(1) S'il n'existe point une seule *isba* (chaumière), telle pauvre qu'elle soit, sans le *somavar*, cette bouilloire nationale indispensable à la préparation du thé, il n'en est pas non plus où, à quelque distance du *peech*, le poêle traditionnel, un coin spécial, toujours le même, ne soit réservé aux *Images*, à celles de la Vierge ou Panagia comme aussi de quelques Saints, images devant lesquelles brûle une petite lampe et que personne n'oublie jamais de saluer en entrant. On sait que la religion grecque proscrit les statues, et admet seulement des images peintes ou brodées sur des étoffes plus ou moins riches. Des pierres précieuses, des diamans sont quelquefois appliqués sur ces étoffes et rehaussent encore l'éclat des fils d'or et d'argent. — « L'ignorance de ces hommes, écrivait un russe, M. de Sabourof, au sujet des paysans ses compatriotes, n'a point pour conséquence une aveugle superstition. Ils baisent les mains du prêtre, mais se rient fort bien de ses défauts, et savent parfaitement distinguer l'individu de sa dignité.

» Passant un jour près d'un groupe assez considérable de paysans attroupés au milieu d'un village, je leur demandai ce qu'ils faisaient là.

» Nous mettons *le père* sous clef, répondirent-ils. C'est ainsi qu'ils appellent le prêtre de paroisse.

— Sous clef! repris-je; et pourquoi cela?

— Oh! dirent-ils, c'est que c'est un ivrogne fini; toute la semaine il n'a pas cessé de boire; aussi prenons-nous soin, aujourd'hui comme tous les samedis, de le mettre en lieu sûr, pour qu'il

cependant qu'on le croit généralement, jusqu'à la superstition, transforme si facilement le paysan russe en soldat inébranlable, toujours prêt à mourir à son poste. Toutefois nous sommes des premiers à reconnaître que ce n'est pas avec de tels éléments qu'on obtient de brillants généraux, aussi comprenons-nous très-bien qu'un général polonais, M. Mieroslawski, dans son remarquable ouvrage intitulé *De la Nationalité polonaise dans l'équilibre européen,* ait écrit : « Le tempérament militaire de la race polonaise est nécessaire à la Russie pour animer et enflammer le tempérament de ses armées. Le soldat russe est une admirable force passive et défensive. Avec le soldat, et surtout avec l'officier polonais, il devient une force offensive........ En dépit de toutes les épurations prescrites par le Czar, la moitié au moins de la force intelligente qui meut les troupes russes depuis 1850 est d'impulsion polonaise. »

C'est également par cette obéissance passive que nous comprenons (on a toujours les défauts de ses qualités) comment le servage dont les derniers restes ont disparu en 1848 de l'empire d'Autriche, le seul Etat de l'Europe centrale où il subsistât, dure encore en Russie. Il est vrai qu'il n'y date que de 1594 (1)

puisse officier le lendemain : lundi nous lui rendrons la liberté. » *Revue Britannique.*

Les sept millions de sectaires qui résistent avec tant d'opiniâtreté, et à l'Église *orthodoxe* et au Tsar lui-même, défenseur si zélé de cette église, sont presque tous ou paysans ou marchands.

(1) Dans une lettre écrite le 28 janvier 1858 à M. Saint-Marc Girardin au sujet de l'émancipation des paysans, émancipation qui sera l'acte le plus glorieux du règne d'Alexandre II et de beaucoup l'un des faits les plus considérables de notre siècle, M de Tourgueneff, l'un des penseurs éminents qui honorent en ce moment la Russie, s'exprime ainsi : « Dans les différents pays de l'Europe, c'est le droit féodal qui a réglé le servage avec toutes ses formes multiples et diverses. La Russie, au contraire, est toujours restée étrangère à ce

et qu'il n'y a pas ce caractère odieux qu'il présentait chez toutes les autres nations, celui d'être la conséquence directe d'une conquête. En Russie la race est une. Le maître n'est point un étranger, un vainqueur : c'est un patriarche, un chef de famille; on l'appelle *le petit père,* tandis que l'empereur est nommé simplement *le père.* Peut-être n'en est-il pas pour cela beaucoup plus tendre : l'amour-propre du serf a toutefois moins à souffrir. Le servage de la glèbe n'existe même que pour douze millions de Russes qui vivent sur un terrain concédé par le seigneur, à la charge de cultiver, pendant trois jours de

droit. Le servage y est tout à fait sui generis ; il n'a jamais pu être considéré dans son principe que comme une mesure de police.

» Sous la dynastie de Rourick, les paysans en Russie ont été libres. Assujettis pendant plus de deux siècles, comme le reste de la population, au joug des Mongols, ils n'étaient ni moins libres ni plus esclaves que les propriétaires. Ce n'est que dans les dernières années du seizième siècle (1594) qu'un czar usurpateur, Boris Godounoff, dans les intérêts personnels de sa position illégitime, ordonna que les paysans vivant sur les terres des propriétaires fonciers ne devaient plus les quitter. Le législateur n'alla pas plus loin : voilà la seule et unique base sur laquelle a été établi le servage.

» Pierre Ier, en décrétant des impôts pour l'entretien de l'armée, avait prescrit un dénombrement de toute la population. En exécutant cette mesure, on avait, sans réflexion et sans aucune arrière-pensée, porté sur les mêmes registres les paysans vivant sur les terres des propriétaires et les serviteurs personnels des nobles, les domestiques, qui, en vertu de conventions réciproques, étaient plus ou moins esclaves de leurs maîtres, et dont le nombre était très-minime, comparé à celui des premiers. De là surgirent différents abus au moyen desquels les propriétaires finirent par traiter les paysans de la même manière que leurs serviteurs personnels. C'est ainsi qu'une mesure de police d'abord avait établi l'esclavage, et qu'ensuite une mesure d'administration publique l'avait consolidé et aggravé.

» En 1783, l'impératrice Catherine fit pour les provinces de la Petite-Russie ce que Boris Godounoff avait fait pour la Grande-Russie. »

corvée par semaine, son domaine réservé. Quant à tous les autres serfs, ils peuvent, jusqu'à un certain point, aller où il leur plaît; ils peuvent se livrer au travail qu'ils préfèrent, en payant une redevance pécuniaire nommée *Obrok*. Il est vrai que rien au monde, si ce n'est la volonté de leur maître, ne peut les soustraire à cette redevance ainsi qu'à la condition humiliante dont elle est le signe, et on a vu des serfs qui, devenus millionnaires, n'ont jamais pu obtenir de leur seigneur, n'importe à quel prix, le rachat de leur indépendance, leur complète émancipation.

Un capitaine anglais, M. Jesse, qui visitait la Russie en 1839 et 1840, nous raconte : « On assure que le comte Cheremetieff est si fier de ses serfs (il en possède 160,000), qu'il ne les affranchirait à aucun prix. Aussi comme sa vanité est satisfaite lorsqu'il invite des étrangers à venir visiter avec lui son château ! A son arrivée, il est reçu par un de ses serfs les plus riches, dans une misérable hutte construite sur le modèle des anciennes cabanes de bois de la Russie, et garnie de meubles grossiers ; sur la table, recouverte d'une nappe de toile grise, on ne sert que du pain noir, du sel, et une vaste écuelle de bois remplie de borsch (la soupe nationale) ; les hôtes du comte goûtent à peine à ces mets rustiques ; mais tout à coup s'ouvre une petite porte conduisant à un appartement richement meublé, au milieu duquel on aperçoit une table chargée d'argenterie, de cristaux, de fruits et de viandes de toute espèce, de vins et de liqueurs. Souvent ce serf qui a traité avec un si grand luxe son maître et ses amis sait à peine lire, ne connaît aucun chiffre, compte avec des grains enfilés et porte une barbe prodigieuse. Cependant il a amassé une fortune considérable, car il est fin, adroit et économe; il ne fait de folles dépenses que lorsqu'il reçoit son maître, ou lorsqu'il marie un de ses enfants.

« Quand le comte de Kharkoff donne un grand dîner, il force ses serfs les plus riches à endosser sa livrée et à servir à table. L'un d'eux, excellent horloger, lui offrit un jour une somme énorme pour sa liberté; il essuya un refus. « Fais-moi une rente annuelle de 500 roubles, lui répondit son maître, et je te promets que je n'exercerai jamais mon autorité; mais je ne veux pas m'en départir. » Rien n'explique mieux combien une bourgeoisie forte et nombreuse a peine à se constituer en Russie. Cependant disons que tout *paysan de la couronne*, lorsqu'il est suffisamment enrichi, peut, en achetant les droits de cité, devenir marchand libre et bourgeois. Le marchand Alexeïeff jouit aujourd'hui d'un capital de cent millions de francs; M. Goulshkoff a 80 millions; le revenu de M. Jakovieff monte à 8 millions.

Un rapport du ministre de l'intérieur à l'empereur de Russie, rapport publié en mars 1858, contient de curieux renseignements sur la propriété foncière et les serfs. Le nombre des propriétés est de 109,000; celui des familles propriétaires de 70,000. De ces familles : 1,400 possèdent de 1,000 à 10,000 paysans; 2,000 en possèdent de 500 à 1,000; 18,000 de 100 à 500; 30,000 de 21 à 100, et 75,000 propriétaires possèdent moins de 21 paysans. Le nombre total des paysans de la noblesse est de 11,750,000; celui des paysans de la couronne, de 9 millions. Ce sont donc 20 millions 750,000 âmes qui attendent en ce moment d'Alexandre II l'amélioration de leur sort.

Il résulte aussi de ce rapport qu'à l'époque de la dernière guerre, la population mâle capable de travailler n'était que de 10,500,000 âmes, et 739,000 hommes ayant pris les armes, la Russie se trouvait ainsi privée, au point de vue de l'agriculture et de l'industrie, d'environ un dixième de ses forces.

Un talent que le Slave possède à l'égal du Chinois, c'est

celui de l'imitation. Donnez-lui un modèle, il vous le reproduira aussitôt avec une parfaite exactitude. Charrue, voiture, maison, bottes, bonnet, étoffes, gants, le moujik se fabrique tout lui-même. Dans beaucoup de pays, remarque un appréciateur anglais fort judicieux, le révérend Lister Venables, il serait malaisé, peut-être impossible, d'employer alternativement le même homme, d'abord aux travaux de la terre, puis à ceux de l'industrie; mais le génie versatile du paysan russe, un des traits caractéristiques de l'esprit national, le rend capable de s'appliquer à toutes les besognes qu'on attend de lui. Aujourd'hui derrière une charrue, il tissera demain, quitte à devenir maçon le troisième jour, et à mener ensuite les quatre chevaux de son maître, si celui-ci manque tout à coup de cocher. Ce serait trop dire que de lui attribuer dans ses divers emplois la même habileté qu'on trouverait chez des ouvriers spéciaux; mais tout ce qu'il fera, il le fera *suffisamment bien*; cette locution jouit en Russie d'une très-haute faveur. Malheureusement ce peuple ingénieux manque de persévérance, et s'il peut pousser assez loin ses progrès dans presque tous les arts, rarement il atteint à la perfection; il se passera bien du temps avant que ses manufactures égalent le fini et la durée des produits anglais. » Dans une sphère plus haute, les peintres russes excellent à reproduire les tableaux de toutes les grandes écoles. L'aptitude merveilleuse des Slaves à apprendre toutes les langues découle évidemment de cette prodigieuse facilité à tout imiter : en revanche, peu d'initiative, peu d'imagination, du moins dans la haute littérature où brillent cependant, à côté d'assez nombreux traducteurs des meilleurs ouvrages français, allemands ou anglais, quelques écrivains plus ou moins originaux. Ce sont chez les Russes :

*Lomonossoff*, dit le père de la littérature russe. Né en 1711, d'un pêcheur des environs d'Arkhangel, il sentit s'éveiller sa

vocation poétique à la lecture des Psaumes de David traduits par Siméon de Polotsk. On place ordinairement au premier rang de ses nombreux ouvrages : sa grammaire russe, sa *Pétridde* ou *Pétréide*, épopée inachevée en l'honneur de Pierre-le-Grand, et une ode sur la bataille de Pultawa, ode et poème, tous deux, sans originalité.

*Soumarokoff*, créateur du théâtre russe sous Elisabeth, théâtre qui malheureusement ne devait être presque toujours qu'une pâle copie de notre théâtre classique ou de celui de Shakespere.

*Derjavine*, l'illustre auteur de l'Ode à Dieu, qui a été traduite dans presque toutes les langues.

Le prince *Chakhofsky*, poëte comique distingué, dont les Russes vantent surtout *la leçon aux Coquettes* ainsi que *les Pelisses enlevées*, joli poème, toutefois dans le genre *du Lutrin*.

*Kriloff*, fameux par ses fables.

*Joukowski*, fondateur, en Russie, de l'école romantique et nationale.

Alexandre *Pouschkine*, imitateur de Byron, ce qui lui a valu parmi les siens le surnom de Byron russe, mais éminemment national par le choix des sujets et par la peinture des mœurs. Tué en duel (1837) par son beau-frère que du reste il avait provoqué, il a laissé les plus beaux poèmes dont les Russes soient fiers : *Rouslan et Ludmila, le Prisonnier du Caucase, la Fontaine de Bakhtchisaraï.*

*Lermontoff*, digne émule de Pouschkine, comme lui exilé au Caucase, comme lui tué en duel, et que ses compatriotes appellent *le Poëte du Caucase*. C'est aussi dans le Caucase qu'est mort simple soldat un romancier très-populaire, *Bestoujef* plus connu sous le pseudonyme de *Marlinski*.

*Gogol*, dont plusieurs œuvres ont été traduites en français.

*Karamsin*, le grand historien de la Russie, dont le chef-d'œuvre est également passé dans notre langue. Grand admirateur en Russie de l'autocratie, il réservait en France toutes ses sympathies pour les hommes de 93, notamment pour Robespierre qui était son idéal.

Depuis l'avénement d'Alexandre II, M. *Nekrasof* a pu se faire connaître du public russe en mettant au jour un recueil lyrique empreint de l'esprit le plus libéral et qui fait presque autant d'honneur à l'empereur qu'au poëte.

En Pologne nous citerons :

*Krasicki*, archevêque de Gnesne, dont les œuvres, tant en prose qu'en vers, font les délices de sa nation qui l'a surnommé pour sa grâce, sa facilité, sa fécondité, *le Voltaire polonais*.

*Niemcewiz*, aide-de-camp de Kosciuszko, poëte qui a demandé ses inspirations surtout aux vieux chants nationaux, aux traditions, aux souvenirs du peuple.

*Adam Mickiewicz*, dont le mysticisme avait fini par obscurcir le grand génie poétique et qui est mort en 1856 à Constantinople.

*Fredro*, poëte dramatique.

Melle *Tanska*, femme digne de son mari Hoffman, le célèbre auteur des contes.

*Lelewel* enfin, si éminent comme bibliographe, comme géographe et comme historien.

Sous le rapport des arts et en fait de musique, nous emprunterons seulement trois noms au curieux ouvrage que vient tout récemment (Paris, 1857) de publier M. Albert Sawinski et qui est intitulé *Les Musiciens polonais et slaves anciens et modernes*. Ces trois noms, les plus saillants entre tous, sont

ceux de Bogulawski, compositeur d'opéra; de Chwalibog, compositeur de musique religieuse; de Lipinski, célèbre violon et compositeur.

Quant à la poésie populaire, elle n'a pas été sans fleurir en Russie et en Pologne, lors même que nous en aurions pour toute preuve cette Dumka qui est pour les Russes, ce Crakowiak qui est pour les Polonais, ce que sont le Yole pour les Tyroliens, la Saltarelle pour les Napolitains. Les Cosaques, dût-on en sourire, sont riches en chants de toute espèce, surtout en chants de guerre et d'amour, tels que ceux qu'entonne très-souvent, à son entrée dans les villes, l'avant-garde des régiments russes. Mais c'est principalement chez les Serbes que cette poésie s'est épanouie.

« Chez les Serbes, observait en 1853 M. Edouard Laboulaye, dans un beau travail sur les Slaves du Sud, qu'un autre français, M. Cyprien Robert, venait pour ainsi dire de révéler à l'Europe occidentale : chez les Serbes l'histoire et la poésie se tiennent si étroitement, qu'il suffit de lire leurs chants nationaux pour savoir tout ce qu'ils ont aimé, tout ce qu'ils ont haï, tout ce qu'ils ont souffert. Leurs annales sont des chansons, et c'est pour cela peut-être qu'il n'y en eut jamais de plus populaires ni de plus durables. C'est là un caractère particulier des Slaves et plus prononcé chez les Serbes que chez les Grecs même et chez les Espagnols. Nous avons pour nous épancher les lettres, les livres, les journaux; un serbe n'a que des chansons. Pas de maison, si pauvre qu'elle soit, où l'on ne trouve la guzla ou mandoline à une corde pour accompagner et animer le chanteur. Le caloyer au fond de son monastère récite quelque pieuse légende en faisant suivre chaque vers du son plaintif de la guzla; le pâtre perdu dans les forêts et les montagnes célèbre ainsi les exploits des heiduques (ces clephtes slaves) et des héros du temps passé. En 1849, quand les

Croates suivaient le ban Jellachich contre leurs anciens alliés les Hongrois, pour s'exciter ils faisaient retentir l'air des chansons serbes de leur général, et si le dernier prince-évêque ou vladika du Monténégro, Pierre Nigosch, a laissé chez son peuple un souvenir profond, c'est qu'il dépassait tous ses sujets en deux choses qui, sans être précisément des qualités épiscopales, faisaient néanmoins l'envie de tous les siens. Nul ne savait comme lui trouer d'une balle un citron jeté en l'air, et jamais personne n'a célébré avec plus de patriotisme et de chaleur le courage des Montégrins dans des vers qui dureront autant que la haine du turc et l'amour de la liberté. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on a été frappé de l'originalité des poésies serbes. Dès 1775, Gœthe avait traduit en vers le seul morceau alors connu, la *Triste ballade de la noble épouse d'Asan-Aga ;* mais les textes manquaient, quand un serbe, Vuk Stephanovitch Karadschitch, eut l'idée d'aller recueillir de toutes parts ces chansons traditionnelles que M^elle^ Jacobs, aujourd'hui M^me^ Robinson, traduisit en allemand, et qu'une Française, M^me^ Voiart a fait passer dans notre langue. L'attention de nos voisins d'outre-Rhin fut aussitôt vivement excitée, et en 1852 un Allemand, M. Siegfried Kapper, publiait dans sa langue, à Leipzig, deux volumes intitulés *Les Chants des Serbes.* Ce recueil beaucoup plus complet que le précédent fut suivi en 1853 d'un autre ouvrage du même auteur, *Le Prince Lazare*, poème épique emprunté des légendes serbes et des chants héroïques.

Deux sentiments dominent dans les chants des Serbes, l'amour de la famille et la haine du Turc. « Sans patrie, sans Eglise, car l'évêque envoyé de Constantinople n'était pas moins odieux ni moins rapace que le pacha ou le cadi ; sans aucun de ces liens qu'établissent entre les hommes la vie politique, la défense commune du pays, le commerce, l'étude, il n'est resté

au Serbe que sa famille. C'est là qu'il a mis tout son cœur ; elle a été pour lui la patrie tout entière. C'est son bonheur, c'est sa joie, c'est son seul amour. Heureux celui qui a un vieux père, une mère qui l'aime, beaucoup de frères et beaucoup de sœurs : c'est la seule richesse et la seule puissance ! Rester près des siens, mourir dans leurs bras, c'est le seul bien digne d'envie » Laboulaye.

Chez un tel peuple, le plus sacré de tous les liens est celui qui existe entre les frères. Ce contrat d'intime amitié est bien souvent, comme le mariage, scellé par la bénédiction d'un prêtre. Dans une chanson slave figure un faucon qui, ayant brisé une de ses aîles, se compare à un homme qui a perdu son frère. Deux frères serbes s'étaient pris d'une vive passion pour la même odalisque turque, mais reconnaissant que leur amour était sur le point d'anéantir entre eux toute amitié fraternelle, chacun d'eux plongea son sabre dans le corps de cette femme. Figurons-nous ce que dut souffrir Czerni George ou George-le-Noir, le libérateur de la Servie en 1800, lorsque fuyant avec son père vers le territoire autrichien, et voyant le vieillard incapable d'échapper aux Turcs, il lui brûla la cervelle !

Un Français, M. Lejean, chargé d'une mission scientifique dans l'Europe orientale, et bien digne par sa pénétrante sagacité d'un tel honneur, écrivait en 1857 : « Sans prévention en faveur des Serbes que je n'ai vus que par hasard, je dois déclarer que je les ai trouvés un très-grand peuple, et que j'ai cherché et cru trouver en deux mots l'explication de cette supériorité. Le Serbe, comme homme, est *moral* et *digne*. Chaque Serbe a le sentiment de sa dignité comme membre d'une nation libre qui s'est affranchie elle-même, et qui peut être appelée d'un jour à l'autre, à faire respecter des droits consacrés par une longue effusion de sang. « Ah ! ces Serbes ! » me disait un ardent patriote roumain, assez dévoué à son pays pour

avoir le droit d'être impartial : « Ces Serbes, voilà une nation ! Ils ne sont pas un million d'hommes, et cependant on n'entre pas chez eux ; nous, nous sommes cinq millions, et tout le monde nous envahit à la moindre complication qui surgit en Europe ! »

« Je n'ai fait qu'effleurer la question de la moralité du peuple serbe. J'ai dit qu'elle était très-grande dans la classe aisée : quant au peuple, un détail statistique dira tout. En 1856, le chiffre des naissances illégitimes dans la ville de Belgrade (notez qu'il s'agit d'une capitale où il y a beaucoup d'étrangers) a été de huit ; dans le district il a été nul. Ces résultats sont fort éloquents. Soyez sûr qu'un peuple qui prend ainsi au sérieux les vertus de famille est un peuple qui a la plus inébranlable des bases et avec lequel il faudra toujours compter. »

Que le caractère slave, ainsi envisagé dans les tribus méridionales, se présente à nous sous d'attrayantes couleurs ! Il nous faut toutefois, pour le connaître complétement, revenir aux populations du Nord.

Mélancolique comme son ciel de neige, douce et humaine ainsi que le sont généralement les peuples septentrionaux, profondément religieuse, la race slave est peut-être celle de toutes qui porte au plus haut point l'esprit d'association. C'est ce qu'a démontré victorieusement en 1856, l'un de nos plus savants économistes, dans une série d'articles consacrés par le *Journal des Débats*, au grand ouvrage de M. Le Play sur les ouvriers européens. « Dans l'organisation de la société moscovite, écrit M. Michel Chevalier, l'association occupe une place extrêmement grande ; elle s'y révèle à tout instant. S'il est un pays où l'on ait lieu de proclamer que l'homme est l'être sociable par excellence, c'est l'empire russe sans contredit. En premier lieu, parmi les paysans à corvées, l'individu, au lieu d'avoir une existence séparée et de porter seul le poids de sa

destinée, est inséparable de la famille, et la famille ici ne se compose pas seulement du père, de la mère, des enfants en bas âge. Pour le paysan russe, la famille est une collection (1) plus

(1) Nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt, à propos de l'Association chez les serfs de Russie, de rappeler ce que M. Troplong, dans la préface de son commentaire sur le *Contrat de Société*, a dit de l'Association chez nos serfs de France. « Dès le moment où l'Histoire parvient à jeter quelque lumière sur les profondeurs de cette civilisation féodale où les classes inférieures vivaient dans le servage de la glèbe, on aperçoit les familles agricoles de mainmorte organisées en sociétés tacites héréditaires. L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leurs profits, est le fait général, caractéristique, qu'on trouve depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées — Tous, vieux ou enfants, hommes ou femmes, mariés ou célibataires, restent de père en fils dans ces sociétés patriarcales et ont part au pain, au sel et à la caisse commune : ceux-ci pour les services qu'ils ont rendus ; ceux-là pour les services qu'ils rendront un jour ; les autres pour les services qu'ils rendent actuellement à la communauté. Le pain est l'emblême de ces sociétés rustiques, voilà pourquoi les membres en sont appelés *compani*, c'est-à-dire *mangeant leur pain ensemblement*, ainsi que l'enseigne Pasquier, et leur réunion porte souvent le nom de *compagnie* dans le texte des coutumes. Aussi, quand ils conçoivent le triste dessein de se séparer, le plus vieux d'entre eux, conformément à la formule de dissolution consacrée, prend un couteau et partage le grand pain en divers chanteaux. »

« Le régime de ces associations était énergique : elles formaient un corps moral ; le temps, la mort ne les dissolvaient pas. Elles se continuaient de génération en génération, sous la protection du seigneur intéressé à leur conservation. Elles avaient aussi un chef élu, un maître, le chef du chanteau. Ce chef obligeait tous les membres de l'association par des actes d'administration, d'achat, de vente de bestiaux, d'emprunts nécessaires, d'acceptation ou passation de baux et autres de même nature. C'était une sorte de monarchie tempérée ; car, dans les cas importants, le maître ne manquait jamais de prendre l'avis de ses associés. Il contractait sous une véritable raison sociale : *un tel et ses comparsonniers* ou *personniers*. »

nombreuse; elle embrasse plusieurs groupes dont chacun, chez nous, formerait un ménage distinct; c'est une petite tribu placée sous l'autorité d'un patriarche, tout comme la famille biblique ou la famille arabe de notre Algérie, ou même à peu près la famille chinoise. Ainsi, pour l'un des types décrits par M. Le Play, celui du paysan d'Orenbourg, la famille comprend, sous son patriarche ou *starchi*, ses trois fils, tous les trois mariés et pères, avec leurs femmes et leurs enfants, ainsi qu'une fille non mariée encore. Tous habitent le même toit. Ils jouissent en commun du terrain sur lequel ils sont assis; ils en consomment les produits en commun, participent d'une manière indivise aux subventions, aux droits d'usage que leur accorde le seigneur. Il n'y a qu'une bourse, mais elle est entre les mains du patriarche qui n'y puise que pour les besoins collectifs..... La commune, c'est-à dire l'ensemble des serfs établis sur la même propriété d'un même seigneur, constitue aussi en Russie une association forte qui rend de grands services aux serfs; le conseil communal formé de la réunion des *starchis*, est investi de pouvoirs très-étendus dont il se sert pour le bien commun. Mais on peut dire que la famille, que la commune ne sont pas des associations volontaires. Celles-ci ne manquent pas non plus, et l'*artèle* en est un exemple frappant. En vertu d'un penchant pour les voyages, que M. Le Play re-

« ...... Le seigneur n'avait rien à prétendre sur la masse commune qui continuait à former, entre les mains des survivants, un patrimoine indivis, et peu lui importait dès lors que le défunt eût disposé de sa part au profit d'un de ses communistes, pourvu que le même régime d'application continuât à faire subsister l'union des parties. De là ce grand principe du droit coutumier: « Serfs ou mainmortables ne peuvent tester et ne succèdent les uns aux autres, sinon tant qu'ils sont demeurant en commun (Loisel). » L'association mitigeait donc la dureté de la mainmorte; elle la faisait participer aux plus précieux des droits civils...... »

présente comme très-vif dans le tempérament russe, beaucoup d'ouvriers se rendent de leurs villages dans les grandes villes pour y exécuter divers genres de travaux. Là ils prennent place dans une artèle ou association dont les chefs reçoivent les commandes et répartissent la besogne. Ceux-ci envoient tel homme sur tel chantier à leur gré ; ils perçoivent les salaires, qu'ils distribuent également entre les associés, habiles ou non, robustes ou faibles, mais en ayant soin de compenser par la longueur des tâches et plus encore par la fréquence des journées l'inégalité d'adresse ou de force........ Autre exemple de l'esprit d'association qui distingue les populations moscovites : une famille se trouve avoir une entreprise extraordinaire, ce sera, que sais-je ? Une maison à construire pour laquelle il faut aller chercher du bois dans la forêt, un désastre tel qu'un incendie à réparer ou encore une récolte de foin pour laquelle la saison ne laisse pas de délai. Quelque zèle que déploient tous les membres de la famille, seuls ils ne pourront y suffire ; mais on s'adresse aux voisins, et ce n'est jamais en vain. On vient de toutes parts avec les chars et les attelages ; en peu de temps la besogne est enlevée, c'est ce qu'on appelle une ***Pomotch***. Une journée de pomotch n'est jamais payée à ceux qui y concourent, mais elle se termine toujours par un repas copieux accompagné d'une distribution d'eau-de-vie. Et ce festin, qui par l'abondance des mets a quelque chose d'homérique, a beaucoup plus d'attrait que n'en aurait un salaire. »

Nous terminerons là ces citations destinées à faire bien connaître la vie du peuple russe, de ce peuple qui sous le rapport matériel est peut-être au moins aussi heureux qu'une grande partie des classes ouvrières du reste de l'Europe. En effet d'après l'ouvrage de M. Buret sur la misère des classes laborieuses, ouvrage couronné par l'Institut, il y a en Angleterre, en Belgique et en France, dans le département du Nord, un

pauvre sur six habitants ; en Espagne et en Italie, un sur trente ; en Turquie un sur quarante ; en Russie un sur cent. Néanmoins nous ne pensons pas que cette dernière contrée soit jamais prise pour modèle par l'Occident. Qu'est-ce qu'une société où la constitution de la famille a pour résultat de faire vivre onze personnes sur douze, et quelquefois dix-neuf sur vingt dans une minorité qui ne finit qu'au tombeau ? Qu'est-ce qu'une société où l'industrie repose sur l'égalité des salaires, où l'ouvrier est enlacé par des liens presque sans nombre qui, s'ils l'empêchent de tomber dans la détresse, d'autre part le dépouillent presque entièrement de sa liberté, de son initiative ? Les Anglais, les Anglo-Américains, eux aussi, aiment, pratiquent l'association, mais avec toute la supériorité de l'homme libre sur l'esclave.

Que de vices et des plus odieux, ce dernier mot nous explique chez les Russes, dont Diderot, cet hôte de Catherine II, a dit : *Pourris avant d'être mûrs !* N'est-ce pas à un manque de cœur, à une absence de dignité, résultat inévitable de la plus étroite sujétion, qu'il faut attribuer chez les fonctionnaires civils, chez les *chinovniks*, leur vénalité tout orientale ? N'est-ce pas aussi le servage qui doit nous faire comprendre tout l'aveuglement du fanatisme des moujiks en même temps que la profonde dégradation de l'Eglise grecque, ou pour parler avec Maistre (1), de ce grand corps sans âme, de ce cadavre

(1) « La particule *de* en français, remarque lui-même le comte de Maistre, ne peut se joindre à un nom propre commençant par une consonne, à moins qu'elle ne suive un titre. Ainsi vous pouvez fort bien dire : le vicomte *de Bonald* a dit, mais non pas *de Bonald* a dit. Il faut dire : *Bonald* a dit.... » L'exception même en faveur des noms qui commencent par une voyelle, n'est pas une règle absolue. Mais les romanciers modernes, croyant très- faussement prendre le ton aristocratique, ont changé tout cela, et pour les imiter il faudrait dire : De Richelieu fut un grand ministre, de Condé a gagné la ba-

tombant en pourriture? Quant à l'ivrognerie moscovite, quiconque a vu les Gin-Palaces où tout bon Irlandais va boire (1) en compagnie de sa femme et de ses enfants son dernier penny; quiconque a lu chaque année la statistique des gens tant lettrés qu'illettrés ramassés ivres morts dans les rues de Stockholm, avouera que la race celtique pas plus que la race germanique ne sont en droit d'adresser aux Slaves le moindre reproche. N'est-ce pas aux Germains que s'appliquent ces mots de Tacite : Diem noctemque continuare potando nulli probrum?

taille de Rocroy, de Voltaire est l'auteur de Zaïre, et de Montesquieu a écrit *l'Esprit des Lois*. Cette observation est de M. Ch. de Rémusat.

(1) A Glasgow, cette capitale industrielle de l'Ecosse, dix mille individus au moins sur deux cent mille habitants, s'enivrent tous les samedis soir et restent dans cet état le dimanche ainsi que le lundi, à tel point qu'ils ne peuvent retourner à leur travail que le mardi et fort souvent que le mercredi. On y relève par an 20,000 femmes ivres-mortes. Aussi la taxe des pauvres a-t-elle atteint dans cette ville jusqu'au chiffre annuel de 2,500,000 fr. — Dans la Grande-Bretagne entière 7,000 individus périssent chaque année d'accidents occasionnés par l'ivrognerie, et les ouvriers y dépensent en boissons 2,500,000,000. Ajoutons toutefois que l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse comptent 850 sociétés de tempérance, ayant 1,640,000 adhérents sur une population de 28 millions. — Aux Etats-Unis on commence à s'effrayer tellement des ravages de l'ivrognerie qu'en 1856 treize Etats sur trente-un avaient prohibé la vente en détail des boissons alcooliques, mais seront-ils obéis? — En France nous avons 347,328 cafés ou cabarets, et 337,838 mendiants. Nos débits de boissons sont donc dans le rapport de 1 pour 100 habitants. Il s'y dépense annuellement plus de 322 millions, soit 2,178,000,000 de moins que ce que boivent les ouvriers anglais — Une population de 1,800,000 âmes, en Wurtemberg, a consommé, en 1852, pour 30 millions de francs en boissons spiritueuses. La Prusse absorbe en eaux-de-vie, tous les quatre ans, une récolte entière de pommes de terre. Dans les Etats de l'Union douanière allemande ou Zollverein, on en boit annuellement pour 488 millions de francs, c'est-à-dire pour près de la moitié des impôts.

# VII.

## RACE TURQUE.

Bacon a dit avec beaucoup de bonheur que la Religion était pour la Science un arome qui l'empêchait de se corrompre. Cette belle expression ne serait pas moins juste, appliquée aux services qu'une sage liberté peut rendre au pouvoir. Privée de tout contrepoids, l'autorité devient despotisme, et celui-ci porte dans son sein des germes de mort auxquels résistent difficilement les meilleures natures. Nous venons de voir à quel point la servitude a altéré les bonnes qualités de la race slave, qui cependant, grâce à la sève de sa robuste jeunesse, survit à ses blessures et grandit toujours, comme ces arbres dont la tête continue à se charger de feuilles et de fleurs tant que les insectes qui les rongent au pied n'ont pas tari complétement toutes les sources de la végétation. Moins heureusement douée sous beaucoup de rapports que la race slave, et surtout privée de cette force morale que le Christianisme, même dénaturé, communique à tous ses enfants, la race turque est née, a vécu et se meurt dans l'espace de cinq siècles. Elle se meurt en dépit du livre écrit par M. Urquhart, l'un des hommes les plus spirituels de l'Angleterre, tout exprès pour prouver que la société turque est plus vivace que la société européenne. Dès 1623, un autre Anglais, Roe, ambassadeur de Jacques Ier à Constantinople, était frappé de l'épuisement des Turcs et trouvait le moment venu de partager leur empire; « mais cette occasion si favorable, ajoute-t-il avec tristesse, les princes chrétiens, divisés par de misérables intérêts, la laisseront échapper. »

Enlacé, étreint de tous côtés, soit par l'ambition de la Russie,

soit par les justes exigences des puissances occidentales, le successeur de Mahomet II a cessé depuis Navarin (1) de vivre

(1) Depuis quelques années il a été de mode parmi certaines gens qui se croient grands politiques, de déplorer ce coup porté à l'intégrité de l'empire ottoman. Non, l'Europe n'a pas failli le jour où elle a affranchi la Grèce, et tout le crime des cinq grandes puissances est de n'avoir pas su combiner leurs efforts pour empêcher qu'à leurs portes tant d'autres chrétiens continuassent à gémir sous le joug le plus écrasant. Ce n'est certainement pas la France, si justement appelée par M. Michelet la plus sympathique des nations, qui regrettera jamais Navarin. N'oublions point que depuis 1830, malgré les entraves de toute sorte accumulées comme à plaisir autour du petit royaume naissant de Grèce, le nombre des oliviers a triplé, la production de la soie a sextuplé et la marine grecque est devenue neuf fois plus forte. D'ailleurs, s'il est un fait incontestable, c'est qu'aux yeux des *rayas* toute tentative d'union entre les chrétiens et les musulmans est une chimère; ils sont persuadés que les musulmans n'admettront jamais les chrétiens à partager leurs droits dans l'Etat, que les lois les plus formelles à cet égard seront impuissantes à transformer les mœurs, à vaincre les préjugés de religion et de race. C'est ce qui résulte notamment des travaux d'un allemand des plus distingués, M. Sigfried Kapper qui a étudié en historien et en artiste les populations gréco-slaves, et surtout les rapports des chrétiens avec les Turcs. M. Saint-René Taillandier qui a fait connaître à la France ces curieux travaux, dit de lui : Il raconte ce qu'il a vu et entendu Aux bords du Danube et de la Save, en Bosnie, en Bulgarie, il s'est entretenu avec les *rayas*, il a compris leur misère et recueilli leurs plaintes; son livre est une enquête fort instructive. Un des passages qui m'ont le plus frappé dans ses récits, c'est une conversation de l'auteur avec un chrétien de Bosnie, au moment où l'Angleterre et la France se préparaient à combattre la Russie en Crimée. Le compagnon de voyage de M. Kapper ne comprend rien à une telle expédition. L'écrivain allemand a beau lui expliquer que ni la France ni l'Angleterre ne défendent la cause de l'islamisme : le Bosnien s'obstine à voir une trahison odieuse dans l'alliance des puissance occidentales et de la Turquie. Les plus habiles diplomates de l'Europe essaieraient vainement de le convaincre. « Il m'écouta, dit M. Kapper, avec une scrupuleuse attention; quand j'eus fini de parler, il me prit la main, la serra affectueusement, et me dit ces mots en hochant la tête : « Il est possible que vous ayez raison, mais

de sa vie propre. Pendant quelque temps encore vous lirez dans l'almanach de Gotha le nom d'un sultan; pendant un nombre

vous n'êtes pas un *raia.* » — Qui ne voit, ajoute plus loin M. Saint-Réné Taillandier, qu'un jour ou l'autre, dans un siècle, dans plusieurs siècles peut-être, mais un jour, qui ne peut manquer d'arriver, l'influence ottomane doit disparaître de l'Europe? Si cette expulsion se fera par les armes, ou seulement par l'action du Christianisme, par la substitution légale des hommes de l'Occident aux débiles possesseurs que nous couvrons aujourd'hui de notre protection, c'est là le secret de l'avenir. Le résultat du moins est inévitable, les plus belles contrées du monde ne seront pas éternellement soumises à une race qui les appauvrit, à une religion qui ne sait pas y faire descendre les bénédictions du travail. Tel est aussi le point de vue auquel s'est placé M. Henri Mathieu, auteur d'un ouvrage tout récent: *La Turquie et ses différents peuples* (2 v. in-18, chez Dentu). C'est lui qui à propos des prétendues améliorations législatives d'Abdul-Medjid, à propos du code pénal de 1840, à propos du code administratif de 1846, à propos du code de commerce de 1850, a dit: « Ces institutions hâtives n'avaient pas plus de sens chez les Turcs que n'en aurait une académie des inscriptions et belles-lettres chez les *Peaux-Rouges.* » C'est lui qui cite tant de curieux exemples de la justice turque postérieurs même à l'apparition de ces nouveaux codes, entre autres celui-ci: Un Turc tue un chrétien d'un coup de bâton sur la tête; le juge, après avoir examiné l'instrument, prononce que ce bâton est trop léger pour que le raya soit mort du coup sans une volonté directe de la Providence à laquelle il n'appartient pas aux hommes de s'opposer. »

En un mot, l'avenir de l'Orient est dans les populations chrétiennes de l'Orient et non dans ces Turcs qui leur sont si inférieurs en nombre, en activité, en intelligence. « Soutenez d'abord l'Orient chrétien contre les musulmans, disait encore tout dernièrement M. Saint-Marc Girardin aux puissances occidentales, si vous voulez qu'il vous soutienne plus tard contre la Russie. » M. John Lemoinne s'est exprimé aussi avec non moins de précision: « La fusion n'est pas possible entre le chrétien et le musulman, et de Maistre avait raison: « L'un des deux doit servir ou périr. » Au moment même où nous écrivons (juin 1858), une insurrection dans l'île de Candie vient de s'ajouter aux soulèvements de la Bosnie, de l'Herzégovine et du Monténégro. Les chrétiens de Bosnie et d'Albanie ne se sont révoltés cet

plus ou moins grand d'années vous trouverez sur les cartes de géographie un empire ottoman, mais la domination turque,

hiver qu'à la dernière extrémité, qu'après avoir été en butte aux excès des *Irréguliers*, ces affreux bachi-bouzoucks ; qu'après avoir été écrasés d'impôts et d'impôts redemandés plusieurs fois, quoique payés plusieurs fois L'administration turque est même tellement intolérable que plusieurs Musulmans de l'Herzégovine se sont joints aux chrétiens. Quant à l'égalité de tous les sujets du Sultan devant la loi, égalité proclamée par le hatti-shérif de Gulhané, par le hatti-humayoun du 18 février 1856, au grand ébahissement de quelques philanthropes à courte vue, c'était bien le plus funeste présent qu'il fût possible de faire aux chrétiens que protégeaient infiniment mieux les anciennes capitulations.

Ce cadeau peut aller de pair avec le beau droit de faire partie de l'armée, droit qui n'a abouti jusqu'ici pour les chrétiens qu'au paiement d'un impôt de plus. Un pacha d'Albanie vient de faire encore mieux. Il a commencé par exiger des chrétiens cet impôt, puis l'impôt une fois payé, il les a obligés à marcher contre les Monténégrins, leurs co-religionnaires. Le gouvernement turc a d'abord déclaré les chrétiens recrutables ; puis de recrutables il en a fait des rachetables, et de rachetables enfin il en a fait des contribuables. Il en sera de même ainsi que, le démontre très-bien le plus habile et le plus éloquent défenseur des Chrétiens d'Orient, de la prétendue réforme annoncée par un firman de novembre 1857, comme ayant pour but de supprimer l'autorité temporelle et judiciaire du patriarche grec de Constantinople, et en outre les redevances imposées par lui à son clergé (pour subvenir à la cupidité du gouvernement ottoman). « Le peuple grec payait ses prêtres par des redevances ; il les paiera par des impôts, c'est-à-dire plus chèrement, sans que pour cela les prêtres soient mieux rétribués. Ils recevront moins, et le peuple donnera plus ; mais le gouvernement turc se vantera et se fera vanter en Europe d'avoir appliqué une des grandes règles du droit administratif européen. Trouver dans les procédés de l'administration européenne le moyen de créer de nouveaux impôts, satisfaire la cupidité des vieux Turcs en affectant le rôle de réformateur, faire payer les abus et les horreurs de l'ancien régime ottoman au prix qu'on paie en Europe la justice, la sécurité et le bien-être, tel est en ce moment le système du gouvernement turc, tel est le trompe-l'œil avec lequel l'Europe se laisse volontairement faire illusion. Elle n'est pas dupe, mais elle veut le paraître pour avoir le droit d'être indifférente » *St-Marc Girardin.*

mais la volonté turque n'existe plus. Les Anglais, dans l'Inde, embaument de temps en temps quelques princes indigènes avant leur mort et celle de leur empire, les faisant ainsi momies vivantes et régnantes au lieu de souverains indépendants. De même l'Europe chrétienne pour la Turquie : elle l'embaume tout en vie, comme l'a dit fort justement M. Saint-Marc Girardin. Par ses emprunts de plus en plus fréquents à la civilisation occidentale, le Sultan se perd chaque jour davantage aux yeux de ses sujets musulmans, sans gagner le moins du monde le cœur de ses sujets chrétiens. Et rien n'est plus conforme à la vérité que ce qu'écrivait dans le *Correspondant* M. de Bertou en septembre 1857 : « Depuis que les padischahs de Stamboul, longtemps considérés par les musulmans comme les chefs de la religion, ont pactisé avec les gouvernements chrétiens et tenté d'introduire les réformes inaugurées par Mahmoud, les vrais croyans ont déclaré l'Islam en danger et organisé à la Mecque un centre de résistance, qui se flatte d'en finir, tôt ou tard, avec les envahissements du Christianisme. »

Rien ne pouvait mieux faire ressortir la brutalité et l'impuissance de la race turque que le lot qui lui était échu. Héritière du plus intelligent de tous les peuples, du peuple grec, elle n'a jamais su manier que le sabre. Elle ne s'est jamais montrée à l'Europe que comme une armée campée sur son sol, et est toujours demeurée insensible même à cet amour momentané des lettres qui sera l'éternel honneur des khalifes (1) arabes de Bagdad

(1) Al-Hakem II avait rassemblé à Cordoue une bibliothèque de 600,000 volumes, dont un grand nombre étaient enrichis de notes savantes écrites de la main même de ce prince. Lorsque Bagdad fut pris en 1258 par les Tartares, le dépôt des livres réunis dans les différentes bibliothèques de cette ville était si considérable, que les vainqueurs ayant voulu les jeter dans le Tigre pour les disperser, il se forma au-dessous de la ville une chaussée sur laquelle les piétons et les cavaliers purent passer pendant plusieurs jours ! ( V. la *Revue Brit.* de décembre 1840).

et de Cordoue. Elle était bien digne que le mahométisme, cette religion toute guerrière, qui pour se répandre n'a jamais fait appel qu'à la force, s'incarnât en elle. Maîtresse des plus belles contrées de l'univers, elle les a transformées en un vaste désert (cinq millions et demi de kilomètres carrés) qui commence aux portes mêmes de Stamboul, et c'est elle encore plutôt que le sauvage qu'il faut accuser d'abattre partout l'arbre pour cueillir le fruit. Jamais administration plus stupide que la sienne n'a pesé sur l'humanité. C'est ainsi qu'un village qui comptait en 1453 deux mille rayas et en 1753 deux cents seulement, était obligé de payer toujours identiquement le même total d'impôts. Par suite de l'altération des monnaies, la piastre turque qui avait d'abord une valeur intrinsèque de 5 fr. 20 c., ne vaut plus aujourd'hui que 12 et même que 10 c. L'Asie Mineure contenait sur quelques points de ses admirables côtes de précieuses forêts de liége. Pour les exploiter, les pachas ont soumis à de si cruelles corvées les pauvres rayas que ceux-ci, dans leur désespoir, ont brûlé presque tous les bois de cette espèce. Vers 1850 le Sultan envoya en Anatolie de fortes sommes pour ouvrir de Trébisonde à Erzeroum une route indispensable au commerce avec la Perse et qui, dans la dernière guerre, aurait sauvé Kars. En 1856, le premier kilomètre n'était pas encore achevé : tout le reste à l'avenant.

Quant à la cruauté, elle est tellement innée chez cette race, que le sultan actuel et son père, malgré toute leur bonté, n'y ont jamais rien pu. Izzet Méhémet-Pacha, avant de devenir grand vizir du sultan réformateur Mahmoud, avait, en 1837, rétabli dans son gouvernement d'Angora en Anatolie, l'affreux supplice du pal. Quand les alliés du Sultan reprirent, en 1840, la Syrie au pacha d'Egypte, un pauvre colonel allemand, au service de ce pacha, fut atteint, lors du bombardement de Saint-Jean d'Acre, d'un éclat de pierre, et presque au même

instant un boulet lui cassait le bras. La gravité de ses blessures le força de se constituer prisonnier. On le transporta à bord d'un bateau à vapeur de la marine turque, commandé par un officier anglais. Ce bateau partait pour Constantinople; mais le colonel, incapable de supporter la traversée, demanda à être débarqué à Beirout. Izzet commandait dans cette ville, ou plutôt sur ses ruines. Il refusa le permis de débarquement : « N'est-il pas notre prisonnier? dit-il. — Oui, repartit le capitaine : mais les usages de la guerre, l'humanité.... — N'est-il pas notre ennemi? poursuivit le pacha : qu'il meure! » Ce même capitaine anglais fut ensuite chargé de transporter Izzet à Constantinople, où la Porte le rappelait. Pendant la traversée, la conversation tomba sur l'anarchie qui succéderait en Syrie au départ des alliés. « Ah! dit l'ex-pacha d'Angora en frappant l'air d'estoc et de taille : on aura besoin de moi là-bas. J'abattrai quelques têtes, et tout sera tranquille. » Tel était l'homme qui allait se trouver le premier personnage de l'empire après le Sultan. (V. le t. 7e de la 5e série de la *Revue brit.*)

Rongés par la corruption des fonctionnaires, cette lèpre inhérente au despotisme oriental, les Turcs ont vu disparaître jusqu'à cette bonne foi, jusqu'à cette dignité de caractère dont ils étaient justement fiers et qui leur faisait prendre en mépris les misérables Giaours réduits par la servitude à mentir et à voler. Il n'y a plus maintenant un seul Fanariote qui ne s'avoue dépassé et de beaucoup par le plus inepte pacha, quand il s'agit de piller les sujets, musulmans ou chrétiens, du Sultan. Les vainqueurs sont tombés bien au-dessous des vaincus. Ce qui a fait admirer si justement en Orient Moussa-Pacha, le défenseur de Silistrie, ce n'est point son trépas héroïque. Les Turcs n'ont plus qu'une vertu, le courage militaire, mais ils l'ont à un haut degré. Ils savent tous souffrir et mourir, et Moussa-Pacha, sous

ce rapport, a fait seulement comme les autres. Mais l'extraordinaire, le merveilleux, c'est qu'au moment où il fut frappé par un éclat d'obus, il n'avait encore jamais rien volé. Lui mort, il fut impossible de retrouver son pareil ; aussi les approvisionnements envoyés à trois reprises différentes à la garnison de Kars, furent-ils à trois reprises différentes vendus ou gaspillés en route. Au moment où les Russes entrèrent dans cette ville infortunée, il y avait un an qu'elle n'avait reçu de vivres. Quant à Silistrie, ses véritables sauveurs sont un ingénieur prussien, le capitaine Grach, que le choléra ensevelit presque aussitôt dans son triomphe, et des hommes de race arabe, les Fellahs envoyés d'Egypte par Abbas-Pacha et que l'armée russe ne put jamais débusquer de la fameuse redoute d'Arab-Tabia.

Rien ne montre mieux la dégénération des Ottomans que leur infériorité dans toutes les choses de la guerre, les seules cependant où ils fassent encore preuve de quelque vitalité. Ils n'ont personne pour guider leurs armées, et sans les réfugiés croates, hongrois ou polonais, sans quelques officiers prussiens, français, anglais, les soldats turcs ne sauraient comment employer leur courage. Supprimez les constructeurs étrangers, supprimez quelques officiers, mécaniciens et chauffeurs anglais, supprimez les matelots d'origine grecque, et vous verrez ce que deviendra la flotte turque. Le premier tronçon de chemin de fer construit sur le territoire ottoman a été inauguré à Smyrne au commencement d'avril 1858. Tenez pour certain que le personnel en est et sera toujours étranger à la race turque qui tout au plus aura fourni des terrassiers.

Notre intime conviction c'est que les Chrétiens, grecs ou slaves, courbés depuis quatre siècles sous le joug des Osmanlis, se relèveront un jour à la hauteur d'hommes libres, indépendants, car il y a en eux un fonds d'intelligente activité qui tôt

au tard ne sera pas vainement défriché. Mais quant à la race turque, elle marche fatalement à sa ruine par des causes qui peuvent se résumer ainsi : 1° impuissance de l'islamisme (1) à

(1) L'esprit religieux qui, même mal entendu, communique toujours à ceux qu'il anime certaines vertus, notamment le respect pour la parole donnée, pour le serment, va s'affaiblissant de plus en plus chez les Turcs. Un peu avant 1840 le révérend Horatio Southgate, ministre de l'église épiscopale d'Amérique, fut envoyé par la Société des Missions (Board of Missions) dans l'empire ottoman pour y étudier l'état actuel du mahométisme. Il fit un long séjour dans les états du Sultan, où il apprit le turc, et qu'il parcourut de Constantinople à Bagdad. « Partout où M. Southgate s'arrêta, il se fit un devoir d'observer scrupuleusement le repos du dimanche. Cette fidélité de sa part lui fournit naturellement l'occasion de parler du relâchement qu'il remarqua chez les Musulmans ; l'observance des pratiques religieuses était tellement affaiblie dans l'empire, que Mahmoud avait rendu une loi pour enjoindre à tous les vrais Musulmans de faire exactement leurs dévotions. Voici la manière quelque peu étrange dont on s'y était pris pour mettre cette loi en vigueur à Constantinople. « Un jour, dit-il, je vis des cavasses parcourant les bazars, à l'heure de la prière, un fouet à la main, frappant tous les Turcs qu'ils rencontraient, et les chassant devant eux comme un troupeau vers les mosquées. Lorsque j'eus quitté la capitale, je ne manquai pas de m'informer si cette loi avait été promulguée dans le reste de l'empire, et surtout si on la pratiquait de la même manière. Elle avait été en effet publiée partout, mais il ne paraît pas que partout elle ait nécessité un déploiement d'autorité si extraordinaire. A Baibout (Arménie turque), un vieux Turc que je consultai me rendit fort bon témoignage de la religion de ses concitoyens. « Ici, dit-il, cette loi était superflue, car nous allons tous à la mosquée cinq fois par jour. » Cette vanterie me donna l'idée de m'assurer si mon interlocuteur me disait vrai, au moins pour lui-même, et je puis affirmer que pendant la journée que je passai avec lui dans cette ville, je ne le vis pas faire une seule fois la prière. Son témoignage appliqué aux autres était-il plus véridique ? C'est une question que je ne puis résoudre autrement qu'en disant que pendant toute la journée je ne vois personne faire sa prière. » V. le tome 29, 4e série, p. 300 et 301, de la *Revue Brit.* « Je suis affligé d'avouer, dit dans son autobiographie Lutfullah, gentilhomme musulman de l'Hindoustan (1857), que

moraliser, à régénérer ses adeptes, pour qui il est, au contraire, un obstacle aux améliorations les plus indispensables. Presque tout progrès ne pouvant se réaliser qu'en dehors du Coran, *ce n'est qu'en cessant d'être musulmans que les musulmans peuvent marcher ;* 2° mauvaise, exécrable administration ; 3° réclusion des héritiers du trône au fond du Sérail décrétée par Soliman-le-Magnifique, et en vertu de laquelle, depuis trois siècles, quel que soit leur âge, ils quittent sans aucun intermédiaire, sans aucune transition, la société des femmes et des eunuques pour prendre en main le gouvernement de l'empire ; 4° fanatisme stupide des masses qui n'est plus assez ardent pour leur communiquer cet irrésistible élan qui autrefois les conduisait à la victoire, mais qui de nos jours conserve tout juste assez de force pour paralyser les plus louables intentions du Sultan comme de ses ministres, même sur des points où le Coran n'est nullement en question ; 5° décroissance de la population turque qui épuisée, et par la polygamie, et par les avortements volontaires si fréquents chez les femmes mariées, et par des turpitudes qu'on ne peut nommer, et par l'usage de plus en plus fréquent du raki, ce rhum de l'Orient, ainsi que de l'opium, voit ses rangs s'éclaircir aussi rapidement que ceux des Rayas s'épaississent et s'étendent. La race turque,

ces devoirs religieux, ainsi que bien d'autres, sont peu pratiqués par les musulmans à l'époque où nous vivons. Les prières et les jeûnes ne sont observés que par très-peu de personnes, même parmi les plus religieuses, et il n'y a pas plus d'un riche sur mille qui fasse les aumônes prescrites. Le pèlerinage est accompli par très-peu de personnes riches ou importantes ; il est laissé en général aux pauvres diables qui sont inutiles au monde comme à eux-mêmes. Ceux qui s'abstiennent de drogues ou de liqueurs enivrantes sont à peu près dans la proportion de un sur cinq mille, et je puis dire avec assurance qu'il n'y a absolument aucun musulman qui s'abstienne du crime de transaction usuraire. »

avec son aptitude exclusive pour la guerre, avec son estime pour une seule qualité, la force et toujours la force, me fait identiquement le même effet que chez nous ces gens privés d'instruction, qui se seront montrés doués de la plus opiniâtre énergie, d'une activité infatigable pendant tout un demi-siècle passé dans le tourbillon des affaires, mais que le repos tuera en quelques années, souvent en quelques mois, quand leur fortune une fois faite ils prétendront se donner un *far niente*, des loisirs prolongés qui ne sont jamais sains pour l'homme qu'autant qu'ils coïncident avec une certaine culture d'esprit, avec un certain travail intellectuel.

Sur 14 ou 15 millions d'habitants que compte la Turquie d'Europe, 2 ou 3 millions seulement sont de la race des vainqueurs, et les Turcs ne montent pas en tout, même en comprenant ceux d'Asie et d'Afrique, à plus de 16 millions. La population entière de l'empire ottoman est de 36 millions, juste celle de la France et un peu moins que celle de l'Autriche. Du reste l'ethnographie de cet empire en dissolution dont chacun convoite un lambeau, a une telle importance que nous croyons qu'on sera heureux de retrouver ici les appréciations de M. Viquesnel, auteur d'un *Voyage dans la Turquie d'Europe*, d'une *Description physique et géologique de la Thrace*, et qui est peut-être l'homme de l'Europe qui connaît le mieux cette partie de l'Orient. Grand ami des Turcs, il avoue cependant qu'ils ne sauraient vivre sans se réformer; or les Turcs sont-ils réformables, là est toute la question. « Les familles ethnographiques classées d'après leur importance se présentent, dit-il, dans l'ordre suivant : 1° la famille turque forme à elle seule plus du tiers de la population totale de l'empire ; 2° la famille gréco-latine, comprenant les Moldo-Valaques, les Albanais et les Grecs, un peu plus du cinquième ; 3° la famille sémitique, comprenant les Arabes, les Juifs, les Syriens et les Chaldéens,

un peu plus du sixième ; 4° la famille slavone, comprenant les Bulgares, les Serbes, les Bosniaques, les Herzégoviniens, les Croates, les Monténégrins et les Cosaques, un peu moins du sixième; 5° la famille arménienne, un peu plus du quinzième ; 6° la famille persane, comprenant les Kurdes, les Druses, etc., un peu plus du vingt-huitième; 7° la famille indienne, composée de Tchinganes ou Bohémiens, un peu plus du quatre-vingt-septième ; 8° la famille géorgienne, composée de Lazes, un peu plus du dix-huit cent seizième.

» La distribution géographique de ces familles peut se résumer de la manière suivante : 1° la famille turque, qui forme les cinq huitièmes de la population dans les possessions asiatiques, entre *pour moins d'un septième* dans le chiffre de la population fixée en Europe. Elle ne figure que pour un chiffre insignifiant dans les provinces africaines ; 2° la famille gréco-latine presque tout entière, plus des six septièmes, réside dans la Turquie d'Europe, dont elle constitue plus des six quinzièmes ou près de la moitié de la population ; 3° la famille sémitique, en Afrique et en Arabie ; 4° la famille slavone tout entière, à l'exception des Cosaques du Kizel-Irmak, habite la Roumélie et forme les six quinzièmes de la population......

» En résumé, si l'on fait abstraction des familles qui sont en minorité dans les diverses possessions de l'empire, on peut dire que la Turquie d'Europe est principalement peuplée par les deux familles gréco-latine et slave ; — la Turquie d'Asie par la famille ottomane ; — la Turquie d'Afrique par la famille sémitique. »

## CONCLUSION.

Maintenant que nous sommes arrivé au terme de notre travail successif sur chaque race, si nous embrassons d'un seul coup d'œil les 274 millions d'habitants qui constituent aujourd'hui la population de l'Europe entière, nous les trouvons répartis de la manière suivante :

RACE CELTIQUE (Ecossais des Hautes-Terres, Gallois, Irlandais, Français, Belges-Wallons, Savoyards, Niçards, Suisses de l'Ouest et du Sud), 43 millions ;

RACE FINNOISE (Hongrois, Finlandais, Lapons, Esthoniens, Livoniens, Samoyèdes, Tchouvaches, Tcheremesses, Mordvas, Vodiaks), 7 millions ;

RACE GERMANIQUE (Allemands, Hollandais, Flamands, Anglais, Ecossais des Basse-Terres, Islandais, Danois, Suédois, Norwégiens, Lorrains, Alsaciens, Suisses), 80 millions;

RACE IBÉRIQUE (Basques, Espagnols, Portugais, Gascons), 19 millions;

RACE PÉLASGIQUE (Grecs, Italiens, Roumains, Albanais), 36 millions;

RACE SLAVE. (D'une part Vieux-Prussiens, Lithuaniens, Courlandais, Semigaliens, et de l'autre Russes, Polonais, Kosaks, Tchèques ou Bohêmes, Lusaciens, Moraves, Galiciens, Slovaques, Esclavons, Croates, Dalmates, Styriens, Carinthiens, Istriotes, Carniolais, Bosniaques, Herzégoviniens, Monténégrins, Morlachs, Serbes, Bulgares), 82 millions ;

RACE TURQUE, 2 ou 3 millions. Il y a même des géographes qui ne portent le nombre des Turcs d'Europe qu'à 1,100,000.

HABITANTS DE L'EUROPE N'APPARTENANT À AUCUNE DES SEPT RACES PRÉCÉDENTES (Tartares, Juifs, Zingari), 5 millions.

Sans doute les 1,200,000 Tartares répandus en Russie, de la Crimée à Kasan, sont bien les frères des Turcs dont l'affinité avec les Finnois est également incontestable, puisqu'ils appartiennent tous à la seconde variété de l'espèce humaine, à la race jaune. Mais ces divers rejetons d'une même souche ont fini par présenter des caractères trop distincts pour qu'il soit encore possible au XIXe siècle de les considérer toujours comme ne formant qu'une seule famille.

Disséminés par toute l'Europe, la Norwége et l'Espagne exceptées, les Juifs sont surtout nombreux en Russie, où l'on en compte 1,200,000 habitant pour la plupart la Pologne; en Autriche, où l'on en compte 700,000, sur lesquels près de 300,000 pour la Hongrie seulement; en Turquie, où l'on en compte environ 300,000, dont 100,000 pour la Moldavie où tout boyard a un Juif à titre d'usurier, comme les Pachas ont des Arméniens à titre de zaraf; en Prusse, où l'on en compte 235,000. Il y a en France 75,000 Juifs et en Algérie 18,000. Près de 10,000 vivent à Rome; 5,000 à Ancône; 8,000 en Toscane.

Enfin cette population éternellement errante que nous autres Français désignons sous le nom de Bohémiens, et qu'un écrivain anglais fort original, M. Georges Borrow, a entrepris de nous faire connaître dans une suite d'ouvrages du plus piquant intérêt, comprendrait en Europe environ 700,000 individus, dont 18 à 20,000 en Angleterre. La France est presque complétement débarrassée d'eux, tandis qu'on les retrouve encore assez nombreux en Hongrie, dans le nord de la Turquie d'Europe (principalement en Moldavie ainsi qu'en Valachie) et dans le sud de la Russie. Le ministre anglican que nous venons de citer et qui, pour arriver à bien posséder leur langue afin de les convertir, n'a pas craint de passer en Espagne plusieurs mois dans l'intimité de ces gens qui n'ont aucun sentiment

moral ou religieux, s'exprime ainsi : « Les Gitanos sont en général de moyenne taille, mais doués d'une grande force musculaire : on voit rarement parmi eux un individu mal conformé ou infirme : leur vie dure est une épreuve à laquelle ne résistent que ceux qui naissent avec un tempérament robuste. Leur teint est olive, quelquefois cuivré ou aussi basané que celui des mulâtres ; mais c'est par l'œil que le Gitano se distingue de toutes les races. Blanc comme un Suédois ou noir comme un Maure, vêtu comme un roi, un prêtre, un guerrier ou un mendiant, le Gitano a un regard particulier, un regard qui brille comme une lueur phosphorescente, un regard dont l'expression est indéfinissable. » M. George Borrow avoue que malgré toutes ses peines, malgré toutes ses largesses, il n'a pu convertir la plus misérable des Gitanas. Un inspecteur des écoles de la Prusse, M. Graffunder, qui avait appris le dialecte rommany dans des intentions non moins charitables, et qui a même publié de ce dialecte une esquisse grammaticale, est malheureusement arrivé à des conclusions identiques sur cette race vagabonde et insociable. V. le t. 5e de la 5e série de la *Revue Brit.*, p. 53.

Quant aux considérations dont nous avons accompagné notre nomenclature, il résulte de leur ensemble comme du tableau offert à nos regards par l'Europe actuelle :

*Premièrement* — Que des sept races qui se partagent l'Europe, quatre appartiennent à la variété blanche de notre espèce ; deux, la Finnoise et la Turque, à la variété jaune, bien que tout signe extérieur de cette dernière descendance ait presque complétement disparu ; et qu'une septième, celle des Ibères, se rattache par le type physique à la variété blanche, par la langue à la variété jaune, c'est-à-dire qu'elle présente, comme aussi du reste la race finnoise, un mélange de blanc et de jaune.

*Secondement* — Que sur sept races, trois sont en progrès : la celtique, la germanique, la slave, et que les deux premières

se montrent grandes non seulement comme la troisième par leur territoire, leur population, leur esprit militaire, mais aussi par les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce. Quatre sont en décadence : la finnoise, l'ibérique, la pélasgique, la turque. « Si l'on tire une ligne qui partage l'Europe de l'est à l'ouest, un peu au-dessous du 45e degré, il n'y aura au sud de cette ligne que des Etats en déclin » *Ch. de Rémusat*. Pour nous, il est bien entendu que nous ne prenons le mot décadence qu'au point de vue de l'influence politique ainsi que du développement industriel et commercial. Quant au point de vue moral proprement dit, nous croyons qu'on a souvent beaucoup trop vanté les vertus privées des populations septentrionales qui dans les villes, notamment, laissent tant à désirer. Est-ce que Londres ne compte pas 80,000 prostituées? Est-ce que la criminalité n'est pas dans le Royaume-Uni, on ne saurait trop le répéter, double de la nôtre?

*Troisièmement* — Que trois races en progrès présentent un total de 205 millions, tandis que 64 millions constituent tout l'appoint des quatre races en décadence.

*Quatrièmement* — Qu'au point de vue politique ces sept races sont profondément monarchiques, sans même en excepter la celtique, la plus démocratique de toutes, et que deux d'entre elles, la slave ainsi que la turque, n'ont même jamais connu (sauf l'exception de la Pologne) que l'autocratie la plus absolue, tandis que les cinq autres cherchent avec plus ou moins de bonheur la solution du plus difficile des problèmes, la conciliation de la liberté avec l'autorité. De ces cinq races, celle dont le tempérament froid, réfléchi, patient, semble capable de supporter impunément la plus forte dose de liberté, c'est très certainement la germanique. Quant aux races celtique, finnoise (pensons aux Hongrois), ibérique, pélasgique, si vives, si mobiles, si impatientes, douées de tant d'élan et de si peu de

persévérance, trop d'avortements successifs ont démontré qu'à moins d'une complète métamorphose, elles ne sauraient se passer comme leur sœur du Nord d'un pouvoir constamment énergique et partout promptement obéi. Evidemment la forme du gouvernement qui leur convient le mieux, est celle qui aujourd'hui même fait notre France à la fois si calme, si forte, si glorieuse. Un Allemand, qui en 1813, quoique d'une santé fort débile, avait quitté sa femme, ses livres chéris, une haute position, pour s'enrôler comme simple soldat, pour marcher contre nous dans les rangs de la landwehr; un confident de nos plus grands ennemis, des Stein et des Hardenberg, l'illustre Niebuhr, devenu en 1816 ambassadeur de Prusse auprès du Saint-Siége, écrivait des bords du Tibre: « Considérés comme nation, les Italiens sont des cadavres qui marchent..... leur dégradation est si profonde, que toute amélioration devient impossible..... Ils n'ont pas même la conscience de leur abaissement et de leur misère..... Ils sont ce qu'étaient les Grecs sous Tibère..... Le renversement de Bonaparte (vous savez combien je le déteste sous tous les autres rapports) est un grand malheur pour Rome. Napoléon seul pouvait sauver l'Italie. C'est là ma ferme conviction. » Et cependant, en 1816, Niebuhr, malgré toute sa pénétration, n'entrevoyait encore ni Mazzini, ni le Socialisme. En 1856, quand M. le comte de Cavour, ce chef du libéralisme italien, a voulu obtenir que les légations fussent enlevées au Saint-Siége, il exposait au Congrès de Paris qu'en rattachant, autant que possible, leur nouvelle organisation aux *traditions du régime napoléonien*, on serait sûr d'obtenir un très-considérable effet. Plus récemment encore un autre libéral, le chef même de nos libres-penseurs, M. Ernest Renan, écrivait le 1er avril 1858: « Peut-être..... les nations latines, avec leurs qualités brillantes et tout extérieures, leur vanité, leur esprit superficiel, leur manque de sens moral et d'initiative religieuse,

ne sont-elles destinées à autre chose qu'à captiver le monde par une rhétorique sonore et à l'étonner à certains jours par de brutales apparitions. Suivant «M. Gervinus,dont l'*Introduction à l'Histoire du dix-neuvième siècle* a fait une telle sensation en Allemagne, et vient d'avoir en Belgique les honneurs de deux traductions françaises : « Deux principes se disputent la domination, l'un de centralisation, de despotisme, d'unité, l'autre de désagrégation, de liberté, d'individualisme. Le premier, c'est le romanisme, représenté par la race romaine (dont la race Slave serait sous ce rapport la sœur); le second, le germanisme, représenté par la race allemande. » L'Espagne, ajouterons-nous à notre tour, le Portugal, en seraient-ils où ils en sont aujourd'hui, si depuis cinquante ans ils avaient joui du régime administratif dont voulait les doter le génie de Napoléon Ier?

*Cinquièmement* — Qu'au point de vue religieux, deux races seulement l'ibérique et la turque, pratiquent une croyance complétement uniforme. Une troisième, la celtique, jouit presque du même bonheur, car sans une très-minime minorité elle serait entièrement catholique (1). Chacune des quatre autres, au contraire, a à gémir cruellement des scissions qui déchirent son propre sein. C'est ainsi que la race germanique en qui s'est incarné le protestantisme, voit aujourd'hui ses enfants du sud et de l'ouest, Autrichiens, Bavarois, Suisses du Sonderbund, Allemands de la Prusse rhénane, plus zélés catholiques que jamais, et souffre dans le centre de l'Europe, dans le nord, voire même au cœur de l'Angleterre, non-seulement des progrès du catholicisme, mais encore des divisions entre Réfor-

(1) D'après le recensement de 1851, sur 35,779,687 Français dont le culte avait été constaté, 848,655 seulement, c'est-à-dire à peine 1 sur 42 habitants, n'étaient pas catholiques romains. Les réformés et luthériens étaient au nombre de 742,332.

més. L'Eglise romaine et l'Eglise grecque sont, il est vrai, deux sœurs au point de vue de beaucoup le plus important, celui du dogme, mais pour la hiérarchie et la discipline quelles profondes dissidences séparent en deux camps tout à fait ennemis lès Pélasges latins et les Pélasges grecs, les Slaves latins et les Slaves grecs (1)! Quant aux Finnois, ceux de Hongrie sont la plupart catholiques, ceux de Finlande, de Livonie et d'Esthonie protestants, les autres idolâtres, voire même dégradés jusqu'au Fétichisme. « L'inconstance de l'esprit hongrois, dit le baron d'Eckstein, est prouvée par le fait seul de la prodigieuse facilité avec laquelle ce peuple a changé de religion dans le cours du seizième et du dix-septième siècle, passant du catholicisme au protestantisme, du protestantisme au catholicisme, puis au socinianisme, puis à l'Islam, sans jamais persévérer. C'est une nation superbe, mais c'est une nation à coups de sabre, qui tient un peu de l'humeur des Huns. »

(1) On ne saurait se figurer à quel point les peuples slaves qui professent la religion grecque haïssent même leurs frères appartenant à l'église latine. Voici comment s'exprime dans son *Voyage au Monténégro* M. Broniewski, officier de la marine russe sous le règne d'Alexandre Ier : « J'entrai un jour dans une école ; les enfants se levèrent tous à mon aspect et me saluèrent. Le maître leur adressa, devant moi, les questions suivantes : « Qui devons-nous adorer? — Dieu seul, répondirent-ils. — Qui devons-nous servir jusqu'à la dernière goutte de notre sang? — Alexandre seul. » N'est-ce pas là un catéchisme digne d'une race vaillante? Ces enfants qui savent à peine parler, apprennent déjà à prononcer le nom d'Alexandre, et ils le répètent à tous ceux qu'ils rencontrent. On les entend crier : « Longue vie à notre tzar Alexandre! périsse la religion de chien (le catholicisme romain). » Plus loin cet officier russe raconte avec quelle fureur les Monténégrins se jetèrent en 1806 sur leurs voisins les Ragusains qu'ils détestaient de longue date pour leur orthodoxie. Aveuglés par leur sombre fanatisme, ils eussent exterminé tous ces *Romains*, si l'amiral russe Siniavin, qui connaissait bien ses sauvages alliés, n'eût transporté les malheureux Ragusains dans les îles voisines. Sur un autre point du monde slave, avec quelle implacable persévérance l'empereur Nicolas n'a-t-il pas infligé aux Polonais catholiques toute espèce de persécutions!

*Sixièmement* — Que sur les sept races, une seule, la race germanique, conserve dans toute sa force ce besoin de déplacement, ce besoin des migrations qui l'a caractérisée dès le jour où elle est apparue sur la scène du monde, et notamment pendant toute la première partie du moyen-âge. Les 300,000 personnes environ qui, chaque année, quittent l'ancien monde pour le nouveau (New-York à elle seule en a reçu 185,773 en 1857), appartiennent en immense majorité aux populations germaniques, et le nombre ne semble pas près de diminuer, puisqu'à chaque voyage que fera le *Leviathan* d'Angleterre en Australie ou en Amérique, il devra, si les espérances de ses constructeurs sont fondées, emporter dans ses flancs cinq à dix mille Saxons. Sans doute la race celtique et la race ibérique sont aussi représentées dans l'émigration transatlantique, la première par les Irlandais, la seconde par les Basques; mais nous savons que l'extrême misère peut seule contraindre les Irlandais à déserter la terre natale, et quant aux Basques, s'ils abandonnent l'Europe, c'est toujours avec la pensée du retour. En 1853, 7,862 Français seulement sont partis pour l'Amérique ; en 1854, 11.924 ; en 1855, 11.767. Les deux tiers de ce nombre se rendaient dans l'Amérique du Nord. Pendant les années 1856 et 1857, 1.641 Espagnols ont quitté la Galice pour les diverses colonies américaines.

*Septièmement* — Que les états composés d'une population parfaitement homogène par le sang sont excessivement rares.

Dans le nord de l'Europe, il n'en existe pas d'autre que le Danemark où toutefois il y a aussi lutte ; mais lutte entre hommes de même race.

Dans le centre nous ne connaissons que la Hollande ainsi que les petits royaumes ou duchés allemands, et encore faut-il se hâter d'observer que la Hollande a des Wallons dans son Limbourg, que la Saxe renferme 60,000 Slaves, ce qui prouve même à quel point ceux-ci pénètrent au cœur des contrées ger-

maniques. Sur un autre point, la plupart des paysans du Mecklembourg ne descendent-ils pas des Obotrites, cette tribu slave qui se rattachait à celle encore plus considérable des Vénèdes, et ne retrouve-t-on pas le sang slave jusque dans quelques cantons du Holstein? Si je ne place pas notre patrie parmi les Etats d'une complète homogénéité, tout le monde comprend que c'est à cause de nos Flamands du département du Nord, à cause des populations également germaniques de notre Alsace et de notre Lorraine, populations cependant si françaises de cœur. La seule petite ville de Phalsbourg a fourni à notre armée, de 1789 à 1850, dix-huit généraux, entre autres le maréchal Lobau. « ...... cette Lorraine qui est, elle, un soldat incarné, » disait à Nancy, le 21 mars 1858, le maréchal Canrobert.

Quant à notre Normandie, malgré les traces incontestables de sang germanique qui se voient encore à Bayeux et dans ses environs, il est évidemment impossible de la considérer comme aussi étrangère à la race celtique que la Lorraine et l'Alsace. La plupart des Normands établis en Neustrie y firent comme les Francs Saliens et s'y unirent à des femmes de race celtique.

Au midi nous trouvons comme homogènes le Portugal, l'Espagne, et tous les Etats italiens, sauf les monarchies piémontaises et lombardes.

Le défaut d'homogénéité est un immense malheur et pour les vaincus et pour les vainqueurs eux-mêmes. C'est une plaie toujours saignante et que ne peuvent fermer les plus sages, les plus puissants empires. C'est la lave souterraine dont les bouillonnements ébranlent à chaque instant le sol tourmenté de notre vieille Europe. Et pourtant je n'indique là qu'une faible partie de ses misères. Dans quels tristes détails ne pourrais-je pas entrer si les bornes de ce travail déjà trop long ne m'interdisaient de parler des antagonismes qui déchirent le sein de

chaque race, comme par exemple entre Russes (1) et Polonais, entre Danois et Holsteinois, entre Napolitains et Siciliens ! Pareils aux haines entre frères (2), ces antagonismes sont de beaucoup les plus ardents, les plus opiniâtres, les plus douloureux.

(1) « Je me promenais un jour, dit le capitaine anglais Jesse, avec un général russe ; pendant que nous causions, un homme pâle, amaigri et couvert de haillons, vint nous demander l'aumône Mon compagnon, touché de pitié, prit aussitôt dans sa bourse cinq kopecks, qu'il offrit à ce malheureux. Mais celui-ci, oubliant qu'il s'adressait à un Russe, le remercia d'avance dans sa langue maternelle, c'est à-dire en polonais. « Ah ! tu es Polonais ! s'écria le général, et remettant immédiatement son aumône dans sa poche, il ajouta : Alors va crever plus loin, chien ! » Le rédacteur de la *Revue Brit.* qui traduisait ce passage en 1842, mettait en note : « Certains nobles polonais redoutent tellement pour leurs enfants les dangers auxquels les exposerait la connaissance de leur langue maternelle, qu'ils les envoient dès leur bas âge à Odessa ou dans d'autres villes éloignées, dans lesquelles ils ne puissent jamais entendre prononcer un seul mot de polonais. » Nous ignorons pour notre part, ce qu'une telle assertion peut avoir de fondé Seulement nous observerons que ces malheureux parents n'auraient pris là, pour sauvegarder l'avenir de leurs enfants, qu'une précaution bien insuffisante, si, avec la langue de leurs aïeux, ils ne leur avaient pas fait abjurer en même temps le culte de ces mêmes aïeux, le catholicisme.

(2) On s'est beaucoup étonné dans toute l'Europe, à l'époque de la guerre d'Orient, de l'antipathie des Anglo-Américains pour les Anglais et de leur sympathie pour les Russes. Cependant Sir Augustus Forster, secrétaire de l'ambassade britannique à Washington pendant les années 1804, 1805, 1806 et 1811, avait déjà constaté ces sentiments. Suivant lui la légation étrangère qui était la mieux venue des Américains était celle de Russie. Il observe, comme une particularité étonnante, que ces républicains ont toujours eu du penchant pour le plus absolu de tous les gouvernements, et que, soit comme nation, soit comme individus, ils ont recherché assidûment les bonnes grâces de l'autocrate. Il rapporte la surprise qu'éprouva l'empereur Nicolas lorsque l'envoyé américain, le célèbre John Randolph, fléchit le genou devant lui pour lui présenter ses lettres de créance. Sir Augustus prétend tenir ce fait de quelqu'un auquel l'empereur lui-même l'avait raconté. V. la *Revue Britannique* de juillet et août 1841.

# LISTE

## DES OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

### DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUILLET 1855.

Dates des séances.

**1855.**

10 août. Maison d'habitation de Michel Montaigne, à Bordeaux, par M. Payen, docteur en médecine à Paris.

Monographie de l'hôtel de la mairie d'Orléans, par M. Bimbenet, greffier en chef à la Cour impériale de cette ville.

Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Amé, ouvrage manuscrit, par M. Le Glay.

14 septembre. Cortége historique et religieux à Ypres en 1854, par M. Félix Devigne, de Gand.

23 novembre. Le livre des miracles de Notre-Dame de Chartres, par M. Duplessis.

14 décembre. Etudes morales sur le temps présent, par M. Caro, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Douai.

**1856.**

11 janvier. Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron de Warenghien.

25 id. Un mot sur Louis de Blois et ses œuvres, par M. Le Glay.

8 février. 1° Exposé de l'état actuel, des ressources, des

proportions, de la distribution de l'assistance hospitalière en France et des moyens d'étendre cette assistance à toutes les contrées qui en sont dépourvues, par la création d'hôpitaux, hospices régionaux. — 2° Une lettre à M. Louis sur le traitement de la diphthérite, par M. le docteur Danvin, de St-Pol.

22 février. Sur la théorie de la gamme et des accords, par M. Vincent.

14 mars. Traité théorique et pratique sur l'épuisement de l'économie humaine, par M. le docteur Salnave, de Bordeaux.

Plusieurs brochures de M. Nepveur, conseiller à la Cour impériale de Rouen.

11 avril. Annales du comité flamand de France.

25 id. Dévotions populaires chez les flamands de l'arrondissement d'Hazebrouck, par M. Raymond de Bertrand.

9 mai. Meilleure manière à employer pour la confection des fumiers, par M. Quillet.

Du mode de propagation du choléra-morbus, par M. Auguste Bonnet, de Bordeaux.

Le calendrier chez les flamands et les peuples du nord, par M. Louis de Baecker.

23 mai. Chants liturgiques de Thomas à Kempis, publiés par M. E. De Coussemaker.

13 juin. Dissertation sur le droit de propriété des offices, par M. Château, notaire à Chartres.

Rouissage du lin et du chanvre par fermentation continue, par M. Terwangne.

27 id. Les comédies de Térence, traduites en vers français, par M. B. Kien.

11 juillet. Notice historique sur la foire de la St Jean à Amiens, par M. l'abbé Jules Corblet.

25 id. La cinéide ou la vache reconquise, et poésies wallonnes, par M. Duvivier de Streel, de Liége (Belgique).

Histoire ancienne par M. Guillemin, recteur de l'Académie de Douai.

Recherches sur Montaigne, documents inédits, par M. le docteur Payen.

8 août. Histoire légendaire de l'Irlande, par M. Tachet de Barneval.

22 id. Notes sur l'élevage du bétail dans l'empire d'Autriche, par M. Achille Adam.

Carte topographique et routière des bains de St-Gervais, en Savoie, par M. le docteur Payen.

12 septembre. De l'instruction des sourds-muets, par M. Louis De Baecker.

La musique, poème lyrique, par M. J. Lesguillon.

Les abbés de St-Bertin, 2e et dernière partie, par M. Henri de Laplane, de St-Omer.

Anciennes colonisation des Flandres, par M. Lansens.

26 id. Histoire des croisades, par M. le marquis de Pastoret.

Histoire mystérieuse du château de Tourlaville, par M. De Postaumont.

Rapport à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités de la France, par M. Adrien de Longpérier.

id. Rapports et notices, par M. J. Garnier d'Amiens.

24 octobre. Discours sur la destruction de l'empire d'Orient, par M. l'abbé Jules Corblet.

14 novembre. Notice sur les fourneaux économiques, par M. P. Klein.

12 décembre. Quatre brochures sur la numismatique, par M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard.

26 id. Adrien. Lettres d'une mère à son fils, par M. Corne.

**1857.**

8 mai. Histoire de la ville de St-Quentin, du château de Ham, de la fête de l'arquebuse à St-Quentin, esquisse de l'hôtel-de-ville de St-Quentin, par M. Gomard.

12 juin. La question du pot-au-feu ou organisation du commerce des viandes, par Victor Borie.

Souvenirs d'un homme d'Douai, par M. Dechristé.

26 id. Leçons élémentaires d'agriculture, par M. Ysabeau.

24 juillet. Sur un point de l'histoire de la géométrie chez les grecs, par M. A. J. L. Vincent, membre de l'Institut.

Pénalité et iconographie de la calomnie, par M. de Baecker.

Précis de géodésie agraire, de levé des plans et de nivellement, par M. Decousu.

11 septembre. Document inédit pour servir à l'histoire des guerres de Flandre au XVII^e^ siècle, par M. E. De Coussemaker.

---

# TRAVAUX PARTICULIERS

ET

# RAPPORTS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

*(Du 29 juillet 1855 au 13 septembre 1857.*

---

### M. ASSELIN.

Excursion pittoresque dans le canton de Béthune.

Rapports écrits sur : Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais (4e trimestre 1853 et année 1854.)

— Les Dunes du nord de la France, leur passé, leur avenir, par M. de Backer.

Etudes sur le Boudhisme.

Réflexions sur les premiers siècles de l'ère chrétienne, ou analyse de : 1° l'*Eglise romaine au IVe siècle*, par M. de Broglie ; 2° *Fabiola*, par le cardinal Wisseman.

Excursion artistique en Suisse.

### M. BRASSART, *archiviste.*

Rapport sur la fondation, les accroissements et les progrès successifs de la bibliothèque de la Société, depuis l'année 1826.

M. CAHIER.

Rapports écrits sur : Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique (T. XI, XII).

— Annuaire 1855 de l'académie de Bruxelles.

— Bibliothèque de l'école des chartres ( 4e trimestre, t. Ier).

— Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, années 1853, 1854, 1855, 1856.

— Bulletins de la Société de Béziers, 1855.

— — de la Société archéologique de Touraine, t. VI, 1854.

— Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1855.

— Bulletins de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux, année 1855.

— Bulletin de la Société historique de Tournai, août 1853 à février 1854.

— Histoire des arbalétriers de Châlons-sur-Marne, par M. Cellier.

— Note relative aux murs gallo-romains de Dax, par M. De Caumont.

— Revue des beaux-arts, années 1855-1856.

— Revue de l'art chrétien, 1er numéro.

Rapport sur le concours d'histoire de 1857. (V. l'appendice du présent volume).

Rédaction des procès-verbaux de la commission des arts et de la commission des sciences morales et historiques.

M. COURTIN.

Notice sur le siége et le bombardement soutenus en 1793 par la ville de Valenciennes. (V. p. 132 du présent volume).

Lysimaque—pièce de vers.—Imitation de Montesquieu.

Rapports écrits sur : Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, années 1853-1854.
— Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1853, 1854, 1855.
— Mémoires de l'Académie impériale des belles-lettres de Dijon, année 1855.
— Mémoires de la Société académique de l'Aube, t. VI, 2e série.
— Histoire particulière de la ville de St-Quentin, par Quentin De Lafons.
— Esquisse sur l'hôtel-de-ville de St-Quentin, par M. Gomard.
— — Sur la fête de l'arquebuse à St-Quentin, par le même.

M. DAVID.

Rapports écrits sur : Mémoires de l'Académie de Toulouse, t. V, VI, 4e série.
— Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Rouen, 1853-1854, 1855-1856.
— Mémoires de l'Académie de Metz, vol. de 1855.
— Mémoires de la Société des Pyrénées-Orientales, t. X.
— Mémoires de la Société d'agriculture et des arts de Lille, 1855, t. II, 2e série.

Communication relative au puits artésien du bois de Boulogne.

DE GUERNE (Romain).

Discours prononcé à la séance publique agricole du 13 juillet 1856. (Bul. agric. t. III, p. 508).

Rapports : sur l'enseignement agricole au moyen des instituteurs communaux dans l'arrondissement de St-Omer. (Ibid., p. 42).
— sur : bulletins du comice de St-Quentin. (Ibid., p. 52).
— au sujet de l'extraction de l'opium pratiquée sur notre œillette cultivée. (Ibid., t. IV, p. 57).

M. DELANNOY.

Rapports sur : un volume des mémoires de la Société havraise d'études diverses, 1854-1855.
— le bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, 1852-1854.
— deux brochures du docteur Bourgogne, de Condé (Nord) : *Considérations générales appliquées à l'hygiène publique et privée pendant le cours d'une épidémie de choléra asiatique.*

Rédaction des procès-verbaux de la commission des sciences exactes et naturelles.

M. DENIS.

Rapports sur : Un procédé de conservation des liquides par la pression sur et par eux-mêmes.
— Les meilleurs moyens de conservation des engrais. (Bull. agric., t. III, p. 459).
— Les publications de la Société de Valenciennes. (Bull. agric., t. IV, p. 10).

Rapport sur : Bulletins agricoles du Puy-de-Dôme. (Ibid., p. 12). et : Bon cultivateur de Nancy. (Ibid., p. 29).

Note sur : Le sorgho à sucre. (Ibid., p. 37).

— Des expériences comparatives faites sur des jus de topinambours et des jus de betteraves. (Ibid., p. 54).

*La poésie aux prises avec le réalisme*, pièce de vers. (V. p. 102 du présent volume).

*Les deux cannes* ou *badine et bâton*, fable. (V. p. 107 du présent volume).

*Les coquelicots*, fable. (V. p. 111 du présent volume).

*Le chauffeur et le sifflet*, fable lue à la séance publique du 13 juillet 1856.

Compte-rendu des travaux de la Société du 29 juillet 1855 au 13 septembre 1857. (V. p. 37 du présent volume).

Rapport sur le concours de poésie (1857). (V. p. 79 du présent volume).

M. DUPONT.

Analyse des annales de l'agriculture française, 1854, 1855, 1856. (Bull. agric., t. III, *passim*.—T. IV, p. 45).

Notes sur la culture de la betterave. (Bull. agric., t. III, p. 138).

M. FILON.

Rapport sur : Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. III.

M. FLEURY.

Rapport sur l'*Histoire légendaire de l'Irlande*, par M. Tachet de Barneval.

Du retour au bien par la solitude, étude philosophique.

Etude ethnologique et morale sur les diverses races qui se partagent l'Europe. (V. p. 341 du présent volume).

Etude sur la littérature américaine depuis les premiers temps de la colonie fondée par William Penn.

M. FOUCQUES (de Vagnonville).

Un mot sur l'ancienne mesure nommée *rasière* dans l'arrondissement de Douai. (V. à l'appendice du présent volume).

M. GUILLEMIN.

Rapport sur l'ouvrage de M. Caro intitulé : *Etudes morales sur le temps présent.*

M. LEGLAY (membre correspondant à Lille).

Mémoire sur les archives du chapitre de St-Amé à Douai. (V. p. 113 du présent volume).

M. MARTIN.

Discours prononcé à la séance publique du 13 septembre 1857. (V. p. 8 du présent volume).

M. MAUGIN.

Rapport sur un ouvrage de M. le docteur Danvin, relatif à un : *Nouveau traitement de la diphterique* ou *angine coëneuse.*

Note sur un cas de : *Mérycisme* ou *rumination humaine.* (V. p. 293 du présent volume).

M. MERCKLEIN.

Rapports sur : Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse (nos 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135.

— Mémoires de la Société académique de Cherbourg, 1855.

M. NUTLY.

Fragments d'une histoire de la musique à Douai depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours.

Notices biographiques sur :

*Bonaventure-Charles-Henri Eloy de Vicq*, éminent violoniste, né à Douai. (V. p. 303 du présent volume).

*Jean-Baptiste-Joseph Willent*, célèbre bassoniste, né à Douai. (V. p. 321 du présent volume).

### M. PETIT (président).

Notice sur les chemins publics et leurs caractères légaux.

### M. PICQUET.

*Socrate sur la scène française.*—Etude littéraire.

### M. TAILLIAR.

Projet de pétition à M. le Ministre de l'instruction publique pour la création à Douai d'une faculté de droit. (V. p. 287 du présent volume).

Analyse du livre des *Formules de Marculfe*. – Caractère et utilité de ces formules.

Détails sur l'ancienne loi municipale de Malaga et de Salpensa.

Documents relatifs à l'histoire de Douai.

Rapports sur : Bulletins de la Société des antiquaires de la Picardie, 1853, 1854, 1855.

— Bulletins de la commission historique du département du Nord, t. IV.

Essais sur l'histoire des communes du nord de la France. (V. p. 165 du présent volume).

### M. THURIN.

Note sur une chaussée antique découverte dans le marais de Lécluse.

### M. VASSE.

Rédaction et publication des bulletins agricoles ou procès-

verbaux des séances du Comice et de la commission d'agriculture.

Rapports sur : *Revue britannique*, années 1854, 1855, 1856. (V. Bull. agric., t. III, p. 370).

Etudes sur : Les machines agricoles à l'exposition universelle. (Ibid., p. 410).

— Le drainage. (Ibid., p. 440).

— Les moyens de préserver des insectes la jeune plante de lin ;—En commun avec M. Deligny. (Ibid., p. 447).

— Les moyens de préserver la betterave des ravages des insectes. (Ibid., p. 492).

Rapports sur : Les concours agricoles de 1854-55. (Ibid., p. 364). 1856-57. (Ibid., p. 511).

— La culture des blés mêlés. (Ibid. p. 542).

— *Journal d'agriculture pratique*, 1856. (Ibid., p. 546.

Etude sur la richesse sucrière des betteraves. (Ibid., p. 549).

Notes sur : La création d'une nouvelle race de betterave à sucre.

— Le rachitisme du blé. (Ibid., p. 571).

— Les semis par poquets. (Bull. agric., t. IV, p. 2).

— Le sarclage et le binage des betteraves. (Ibid., p. 68).

Expériences sur le rôle des engrais dans la vie végétale par les produits de leur décomposition. (Ibid., p. 73.)

Rapports sur : Les annales des sciences naturelles, année 1854.

— L'exposition départementale qui a eu lieu à Douai en septembre 1857. (V. p. 10 du présent volume).

# FONCTIONNAIRES

*De la Société pour l'année 1858 et liste des membres honoraires et résidants au 1er juin 1858.*

---

MM. Martin, *président.*
R. de Guerne, *premier vice-président.*
Preux, *deuxième vice-président.*
Cahier, *secrétaire-général.*
Delannoy, *premier secrétaire-adjoint.*
Asselin, *deuxième secrétaire-adjoint.*
Paix (Edmond), *économe.*
Potiez (Valéry), *trésorier.*
Brassart, *archiviste et conservateur des jardins.*

*Membres honoraires de droit.*

Mgr. l'archevêque de Cambrai.
MM. le préfet du département du Nord.
le sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
le maire de la ville de Douai.
le premier président de la Cour impériale.
le procureur général près la Cour impériale.
le président du Tribunal de première instance.
le procureur impérial.
le général de division commandant la division militaire.
le général commandant le département.
le général commandant l'artillerie de la division.

le colonel commandant de la place de Douai.
le recteur de l'Académie.
le doyen de la Faculté des lettres de Douai.
le doyen de la Faculté des sciences de Lille.

*Membres honoraires élus.*

MM. Daix, propriétaire.
Quenson, président du Tribunal de Saint-Omer.
Durand-d'Elecourt, conseiller honor. à la Cour impériale.
Preux, premier président honoraire de la Cour impér.
La Marle, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
Bagnéris père, docteur en médecine.
Maugin, docteur en médecine.
Bommart-Dequersonnière, propriétaire.
Danel, président de chambre à la Cour impériale.
Dutillœul, bibliothécaire de la ville.
Honoré père, avocat à la Cour impériale.
Plazanet, colonel du génie en retraite.
De Lagrange (Amaury), colonel d'art. en retraite.
Bommart (Amédée), ing. en chef des ponts-et-chaussées.
Tailliar, conseiller à la Cour impériale.
Lagarde, conseiller à la Cour impériale.
Leroy (de Béthune), propriétaire.
Lequien, docteur en médecine.
Corne, ancien député, ancien procureur-général.
Dubois (Auguste), ancien sous-intendant militaire.
Bigant, président de chambre à la Cour impériale.
Bra, statuaire.
Fouques de Vagnonville, propriétaire.
Bourlet, ancien aumônier de la prison.
Desfontaines d'Azincourt, propriétaire.
Cahier, conseiller à Cour impériale.

*Membres résidants.*

MM. Minart, conseiller à la Cour impériale.
Potier (Valéry), propriétaire.
Bommart (Anacharsis), propriétaire.
Nutly, juge-de-Paix.
Jouggla, médecin-vétérinaire.
Vasse, professeur de physique au Lycée impérial.
Thomassin (Amédée), propriétaire.
Fiévet, conseiller à la Cour impériale.
David, professeur de mathémat. supér. au Lycée impér.
Delplanque, médecin-vétérinaire.
Bagnéris fils, docteur en médecine.
Paix (Edmond), négociant.
De Maingoval, propriétaire.
De Guerne (R.), conseiller à la Cour impériale.
Dupont (Alfred), avocat à la Cour impériale.
Petit, président de chambre à la Cour impériale.
Mercklein, professeur à l'école d'artillerie.
Talon, avocat à la Cour impériale.
Meurant, architecte de la ville de Douai.
Deligny fils, cultivateur.
Thurin, agent-voyer principal.
Robaut (Félix), propriétaire.
De Guerne (Frédéric), propriétaire.
Copineau, officier supérieur en retraite.
Martin, ch. d'escadr. d'artillerie., dir. de la fonderie imp.
Asselin (Alfred), propriétaire.
Leroy (Emile), propriétaire.
Lemaire de Marne, propriétaire.
Fleury, proviseur du Lycée impérial.
Courtin, conseiller à la Cour impériale.

Butruille, brasseur.

Offret, professeur adjoint de physique, au Lycée impérial.

N***.

N***.

N***.

Brassart, conservateur des jardins, de la biblothèque et des archives de la Société.



# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

Douai.—ADAM, impr.

# APPENDICE.

# RAPPORT

SUR

# LE CONCOURS D'HISTOIRE

**PAR M. CAHIER,**

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ,

*Lu à la Séance publique du 13 décembre 1857, par M. DENIS, Secrétaire-Général.*

---

MESSIEURS,

La Société avait mis au concours le sujet suivant : « Ra-
» conter l'origine, les progrès et la décadence des abbayes
» autrefois situées dans la circonscription, soit du département
» du Nord, soit d'une partie du département, et notamment
» dans l'arrondissement de Douai. »

Un seul mémoire a été présenté, mais ce travail se distingue par son excellent esprit, par de nombreuses et consciencieuses recherches, par une érudition de bon aloi.

Le cadre dans lequel l'auteur s'est renfermé ne dépasse pas la circonscription qui constitue aujourd'hui l'arrondissement de Douai. Ses recherches, ses études s'appliquent aux abbayes *de Marchiennes, des Prés, de Flines, de Sin, de la Paix.*

Le mémoire entre bien nettement dans le sujet. Il peint en traits pittoresques la nature sauvage du pays, le caractère et les mœurs des populations au milieu desquelles la religion vient, vers la fin du III$^{e}$ siècle, au cours du IV$^{e}$ et dans les âges suivants, changer le sol et jeter dans les âmes la semence de la parole divine. — Vers le milieu du VII$^{e}$ siècle, saint Amand fonde l'abbaye de Marchiennes, qui bientôt, à l'exemple des célèbres abbayes de Chelles et de Fontrevault, devient double, c'est à dire que près du monastère d'hommes s'établit un monastère de femmes, recevant du premier les secours spirituels, se gouvernant par une même règle.

Les commencements de l'abbaye, ses épreuves, les bienfaits qu'elle répand autour d'elle, les exemples de vertu qu'elle propage, les développements qu'elle reçoit, sont l'objet du premier chapitre.— Le second raconte d'abord les invasions des Normands dans la première moitié du IX$^{e}$ siècle, les désastres que ces guerriers farouches répandaient devant eux, et qui désolèrent cruellement l'abbaye de Marchiennes. Ce fut à ce moment que s'opéra la séparation entre les religieux et les religieuses. —L'auteur nous conduit ensuite jusqu'au premier quart du XIV$^{e}$ siècle, et, dans son troisième chapitre, il abandonne momentanément Marchiennes pour s'occuper de la fondation et des premiers développements des abbayes *des Prés*, *de Flines* et *de Sin*.—Au quatrième chapitre il revient à l'abbaye de Marchiennes pour marquer les services rendus par les religieux de ce monastère à l'agriculture, aux belles-lettres, à l'éducation publique. Rencontrant dans son récit le premier des Abbés *commandataires* de ce couvent célèbre, il prend un soin dont

on lui doit savoir d'autant plus de gré qu'il remplit ainsi un vide laissé par notre bien regrettable collègue Escallier dans son *Histoire de l'Abbaye d'Anchin;* il explique avec beaucoup de clarté ce que l'on doit entendre par *commande*, par *Abbés commandataires*. Il montre comment cette institution remonte, vers le VIIe siècle, aux chefs Francs qui, voulant récompenser des seigneurs non revêtus du caractère sacré d'abbés ou d'évêques, les investissaient néanmoins du titre et leur attribuaient les revenus des églises.—Nous voyons la *Commande* imposée par la violence au Xe siècle, puis se renouvelant au XVe au profit des favoris des cours.—Disons de suite que c'est au chapitre VIe que l'auteur place l'histoire de la Commande et des Abbés commandataires dans les abbayes sur lesquelles il a fixé son coup-d'œil, en faisant remarquer avec une satisfaction bien naturelle que ces établissements avaient passé le XVIe siècle sans trop souffrir de la Commande, sans trop se ressentir de l'état de tiédeur dans lequel étaient tombés beaucoup d'autres monastères, sans offrir les symptômes de décadence et de mort que l'on pouvait découvrir dans d'autres communautés.—Enfin son cinquième chapitre est consacré aux annales particulières des abbayes *des Prés*, *de Sin*, *de Flines*, à la fondation de l'abbaye *de la Paix*.

Après avoir ainsi rendu l'existence à chacun de ces monastères, l'auteur arrive à l'époque néfaste qui va voir s'engloutir toutes les institutions religieuses de la France, et il raconte, l'âme navrée de tristesse, comment ont disparu ces abbayes qui avaient dans la contrée jeté tant d'éclat, fait tant de bien, et mérité que leur nom reste honoré à tout jamais.

Comme nous l'avons dit, ce travail, qui s'étend sur une si longue période de siècles, est traité d'une manière remarquable. L'auteur a puisé à des sources nombreuses qu'il a soin d'indiquer scrupuleusement. Il ne se refuse pas de contrôler, quand

il y a lieu, les matériaux qu'il rencontre. Sa discussion est alors aussi mesurée que consciencieuse et éclairée.

Mais (nous ne pouvons nous dispenser de cette observation critique) le plan adopté par l'auteur laisse à désirer. A chaque époque prédominent de grands faits dont l'importance doit attirer essentiellement l'attention. Tels seraient, au point de vue spécial où nous sommes placés, soit l'introduction, soit la restauration, soit la réforme des institutions religieuses tant dans les masses en général que dans les monastères en particulier. L'auteur ne s'est peut-être pas assez préoccupé de cette loi historique. Ainsi vous avez pensé qu'il aurait dû diviser par larges périodes l'ensemble de son mémoire, par exemple : retracer la naissance et les progrès du Christianisme dans nos contrées avant l'invasion des Normands ; — dans les temps ultérieurs relever les époques les plus saillantes, — grouper, pour chacune de ces périodes, les événements propres à chaque abbaye, en exposer les péripéties, en distinguer les caractères particuliers; — par là se serait produit le double avantage d'une histoire générale de l'élément religieux et d'une histoire spéciale des établissements monastiques.

Il est à regretter que l'auteur n'ait pas ainsi tout d'abord déterminé les grandes et principales lignes de son tableau ; il eût évité certaines confusions qui jettent de l'embarras dans son œuvre.

Il est une autre observation qu'il est impossible de passer sous silence ; elle se rapporte à la négligence du style : il est indispensable que sous ce rapport le mémoire soit, avant d'être livré à l'impression, soigneusement revu et sévèrement châtié. Au demeurant, ces négligences trouvent facilement leur explication : quand on a dépassé le premier chapitre, dont la supériorité sur les autres est très saillante, on s'aperçoit que l'au-

teur commence à craindre d'être pressé par le temps, et, plus on avance, plus on reconnaît les traces de la précipitation avec laquelle il s'est efforcé d'arriver au terme de son entreprise (1).

(1) L'auteur rapporte encore une fois, chap. IIe, l'anecdote racontée par M. Michelet, d'après le moine de St-Gall, et qui représente Charlemagne pleurant à la vue de barques scandinaves venant pirater jusque dans le port d'une ville de la Gaule Narbonnaise, et l'empereur *expliquant ses larmes en disant qu'il est tourmenté d'une violente douleur, parce qu'il prévoit tout ce que ces barbares feront de mal à ses neveux et à leurs peuples.*

Ce conte a été victorieusement réfuté. ( V. notamment le *Journal des Débats* du 21 octobre 1851.)

« Je voudrais bien, dit M. Jal, qu'on renonçât au plaisir de répéter la fameuse anecdote mise en circulation par le moine de St-Gall. Le silence d'Eginhard est d'un grand poids contre l'authenticité de cette historiette qui fait arriver, *inopinato, vagabundum Carolum* dans une ville maritime de la Gaule Narbonnaise, et lui fait voir des barques normandes sur un point du littoral de la Méditerranée..... En y songeant bien, on verra que le conteur ne nous dit pas plus la date du voyage du *vagabundus Carolus* que le nom de la ville où il arriva inopinément On conviendra qu'Eginhard, bien placé pour savoir ce que faisait le roi dont il suivait les pas, n'aurait pas manqué de raconter cette anecdote, plus importante assurément que les mentions des chasses ou des parties de pêche auxquelles assista Charlemagne. On se rappellera surtout que la chronique de Roderic de Tolède, comme les *gesta Normannorum,* publiés par Duchesne, et la Chronique rimée de Benoît de St-Maure, rapportent à l'année 859 ou 860, c'est à dire à 46 ans environ après la mort de Charlemagne, la première entrée des Normands dans la Méditerranée ; enfin l'on se demandera si le moine de St-Gall, qui écrivait pour Charles-le-Gros, en 884, alors que la France, toujours menacée ou envahie par les Normands, appelait un défenseur énergique, n'imagina pas, dans une intention louable de patriotisme, ce petit mensonge, ou, si l'on veut, cet apologue, dans lequel Charlemagne s'adresse, en pleurant, à ses successeurs.

» Pour moi, ajoute M. Jal, je n'en saurais douter quand j'entends

Ces réserves faites, nous devons proclamer que le mémoire dont il s'agit est une production d'un mérite vrai, solide, due à un labeur non moins sérieux que profond; aussi avez-vous pensé qu'il avait légitimement mérité la récompense par vous offerte, et vous avez été heureux de décerner à son auteur, M. l'abbé Chrétien Dehaisnes, professeur au collége St-Jean de cette ville, la médaille d'or de 200 fr., promise par votre programme.

le chroniqueur s'écrier à la fin de son récit : « Pour qu'un pareil mal-» heur ne nous arrive pas, que le Christ nous protége et que votre » glaive redoutable se trempe dans le sang des Normans, en même » temps que le fer de votre frère Carloman !... » Il me semble que le moine de St-Gall, fier de la leçon qui ressortait pour son maître de son ingénieuse invention, dut se dire à peu près comme, à une autre époque, Etienne Pasquier, à propos d'une anecdote qui intéressait la magistrature : « Je crois que cette histoire est très vraie, parce que je » la souhaite telle. »

(V. l'*Esprit dans l'Histoire*, par Edouard Fournier, p. 27.)

UN MOT

# SUR LA RASIÈRE

## Ancienne mesure de grains de l'arrondissement de Douai.

PAR

M. FOUCQUES DE VAGNONVILLE.

Aujourd'hui que l'usage du système métrique est devenu obligatoire en France, et qu'il ne tardera pas à faire disparaître toute notion des anciennes mesures locales, un mémoire embrassant les anciennes mesures agraires et celles de capacité pour lès grains, mesures si diverses dans le département du Nord, selon telle ou telle commune, un bon mémoire de ce genre serait un legs utile à faire à nos neveux, lorsqu'ils chercheront peut-être un jour des éclaircissements sur des questions agricoles ou commerciales d'une époque déjà éloignée et devenue obscure pour eux. Un tableau comparatif sauverait de l'oubli la connaissance de ces mesures qui régirent pendant des siècles la division de la propriété et le débit des grains. Quant à nous, nous allons nous borner ici à offrir à la plume qui voudrait réunir les matériaux de ce petit monument historique des mesures locales, une humble et unique pierre qui nous semble appartenir au sujet que nous indiquons.

Nous allons en peu de paroles produire l'étymologie du mot Rasière, mesure de capacité pour les grains, employée particulièrement dans l'arrondissement de Douai, laquelle correspond, comme chacun sait, à 84 litres 20 centilitres.

Si vous ouvrez le dictionnaire italien de La Crusca, au mot *Rasiera*, vous lirez ce qui suit : « *Rasiera*.... Diciamo anche » un picciol bastone ritondo di lunghezza d'un braccio, per » uso di levar via dello staio il colmo che sopravanza alla mi- » sura. Latine *Hostorium*. »—*Rasière*... Nous appelons encore ainsi un petit bâton rond de la longueur d'un bras (le bras florentin est de 58 centimètres), employé à faire tomber du boisseau l'excédant du grain qui dépasse la mesure. En latin, *Hostorium*.

Cette citation n'a besoin d'aucun commentaire, et rapprochée de la mesure de grains la *rasière*, de l'arrondissement de Douai, il n'y a guère lieu d'hésiter à croire que cette dernière ne tire son nom de l'usage de ce rouleau que nous voyons encore de nos jours suspendu à un bouton du vêtement de tous les portefaix-mesureurs de cette ville.

Mais, une mesure de grains a-t-elle jamais, dans quelque cité de l'Italie, porté un nom analogue? On peut affirmer que nulle de ses localités ne se sert d'une mesure ayant cette dénomination : elle y est tout-à-fait inconnue; elle ne se présente à aucun souvenir, et lorsqu'on interroge les hommes érudits du pays, on les voit secouer la tête avec un air de doute sur l'existence passée d'une mesure semblable. A cet égard, ils sont d'accord avec un ancien manuscrit du milieu du XVe siècle, le plus complet dans la nomenclature des poids et mesures des principales provinces de l'Europe, manuscrit dû à Francesco Balducci Pegolotti, et intitulé : *la Pratique du Commerce* (Pratica della Mercurata), que Pagnini a publié dans le

tome III[e] de son ouvrage sur la dîme et les autres impôts établis par la Commune de Florence jusqu'au XVI[e] siècle (1). Balducci n'y mentionne point la *rasière*.

En effet, à Florence et à Pise, la mesure de capacité pour les grains se nomme le *staio;*

A Rome, le *ruggio;*

A Naples, en Sicile et à Fermo, la *salma;*

A Ancône, le *quartiere;*

A Venise, le *stajo*;

A Padoue, le *staro;*

A Ferrare, le *moggio;*

A Bologne, la *corba;*

A Gênes, la *mina;*

A Nice, à Marseille, Arles, Nîmes, Narbonne et Montpellier, le *sestier;*

Sur une partie de la côte d'Espagne, le *cafisso;*

A Mayorque, le *quartiere;*

Dans l'île de Sardaigne, la *starella.*

Nous avons donc cherché longtemps en vain le nom de la *rasière* sur un point quelconque des pays baignés par la Méditerranée.

Cependant, nous venons tout-à-coup de faire la découverte d'une lettre en italien, remontant à la date de 1587, où se trouve employé le terme de *rasière*, s'appliquant à la mesure même des grains, et non plus seulement au rouleau. Cette lettre présente en cela une coïncidence singulière avec le nom de la mesure de l'arrondissement de Douai. A ces deux titres,

(1) *Della Decima, e di varie altre gravezze imposte dal Commune di Firenze. Della Moneta et della Mercatura de Fiorentini fino al secolo XVI*[e]. — Lisbona e Lucca, 1765-66. — 4 vol. in-4°.

elle nous a paru un document précieux, et nous finirons cette courte notice par la citation du texte lui-même.

La lettre est d'Ugolino Martelli, évêque de Glandève (1). Elle est adressée à Marcello Accolti, l'un des secrétaires d'Etat du grand-duc de Toscane, François Ier. Elle repose aux archives des Médicis, à Florence (2), dans la cinquième liasse de la correspondance de France, 2me série. En voici la traduction (3) :

« Mon très illustre et honorable Seigneur,

» ..... A propos des grains, il faut que je dise à Votre Seigneurie une chose de quelque importance; et m'en remettant » de tout en vous, vous verrez ce qui est à faire ou non. Quant » à moi, comme désireux de vous rendre service, et avec ce » service, de faire en même temps ce qui m'est profitable, je » vais proposer et promettre; c'est à vous à prêter l'oreille ou » bien à laisser courir la proposition.

» Cette ville a besoin de grains chaque année. Nous avons » ici la Sardaigne à notre portée. Ordinairement, les grains ne » sortent de l'île qu'avec une permission du roi, permission » qui aujourd'hui est facilitée par un certain nouveau règlement qui accorde la sortie du tiers de la récolte en faveur des » agriculteurs. Si, par un moyen quelconque, Votre Seigneurie » pouvait obtenir pour plusieurs années un privilége de tirer » de la Sardaigne, soit un millier, soit un demi-millier de » *rasières,* partie en grains et partie en légumes secs, je suis

(1) Évêque de Glandève, en Provence (Glannativa), suffragant d'Embrun.

(2) Elles sont aujourd'hui réunies aux Archives centrales de l'État.

(3) Voyez à la fin le texte original.

» assuré d'avoir autant d'écus d'or que l'on extrairait de *ra-*
» *sières*.....

» De Nice, ce 25 juin 1587.

» De Votre Seigneurie très illustre,

» Serviteur très affectionné,

» HUG°. MARTELⁱ., E. Glandᵃ.

» *Post-Scriptum.* — En obtenant une faveur d'exportation » pour mille *rasières*, Votre Seigneurie pourrait compter sur » 500 écus de revenu annuel ordinaire, parce que je les avan- » cerais sans que vous ayez autrement à vous en préoccuper. »

On le voit, le compte d'une livraison de grains en mesures dites *rasières* est mentionné par l'évêque de Glandève, en caractères très lisibles, à trois reprises différentes, et jusque dans le *post-scriptum* de sa lettre. Est-ce en s'adressant à un spéculateur flamand faisant trafic avec des négociants de quelque port de la Méditerrannée, qu'il s'exprime ainsi? Nullement. Ce sont deux hommes de vraie souche toscane qui s'écrivent. Ou bien, s'agissait-il de tirer des grains des fertiles plaines de Douai et d'Orchies, ce qui justifierait l'emploi du mot *rasière?* Pas davantage. Il est purement question de relations entre Nice, de la Provence piémontaise, et l'île de Sardaigne, dont Balducci Pegolotti indique le genre de mesure au chapitre XXIVᵉ, page 112 de sa *Pratica della Mercurata.* « Le cent de *sta-* » *relles* de grain, à la mesure di Castello di Castro de l'île de » Sardaigne, équivaut à 125 *sestiers* de Nice. »

Nous avons communiqué cette lettre à des académiciens de la Crusca : elle a causé leur surprise et leur a paru un fait très nouveau, mais qu'il y a nécessité de tenir pour avéré, d'autant plus que l'auteur de la lettre occupe un rang distingué parmi les écrivains de l'Italie; car Ugolino Martelli, d'une

famille noble de Florence, ville où le langage est le plus pur et le plus classique de la Péninsule, a composé plusieurs ouvrages, entre autres une *Vie de Numa Pompilius* (1), non pas à la façon de M. de Florian, pour roucouler des fadeurs à propos de la nymphe Egérie, mais afin de faire servir cette histoire de Numa de prétexte et de cadre à une savante dissertation sur les institutions de ce roi-législateur, et particulièrement sur l'année civile des Romains avant César, année dont il augmenta les dix mois de deux autres, en la faisant commencer par celui de Janus ou janvier; par cette dissertation le docte prélat préludait à d'autres thèses sur la réforme de la computation des années, introduite en ce temps-là par le calendrier grégorien (2), à la discussion de laquelle il concourut activement par ses écrits (3). Lorsque, par conséquent, l'expression *rasiera* se trouve sous sa plume dans le document que nous avons relaté, elle est faite pour fixer spécialement l'attention des linguistes, et acquiert un poids qu'ils n'accorderaient point à des auteurs moins estimés : le doute n'est plus permis sur l'usage du mot *rasiera,* dans l'acception qui se rapporte à la mesure elle-même, quoiqu'il semble que cet usage se soit perdu et soit tombé en désuétude depuis trois siècles. Mais puisqu'aucune mesure particulière de grain n'a porté ce nom dans nul endroit de la Péninsule, il faut conjec-

(1) La *Vita di Numa Pompilio*, di monsignor Ugolino Martelli, vescovo di Glandeva, imprimée pour la première fois à Prato, 1847, par Ranieri Guasti, in-12, éditée par les soins et avec les excellentes notes du chanoine Basi, membre de l'Académie della Crusca.

(2) En 1582, par ordre du pape Grégoire XIII (Buoncompagni).

(3) Il publia sur cet argument un opuscule imprimé par les Giunti, et dédié au cardinal Sirleto ; et ensuite, *la Clef du Calendrier grégorien*, qui parut à Lyon en 1583.

turer avec beaucoup de probabilité qu'autrefois l'expression *rasiera* fut appliquée dans un sens général pour signifier *staie rasate*, dont nous pouvons donner l'équivalent en français, lorsque nous disons *mesures rases*, grains vendus à la mesure rase. Et cette définition nous ramène, par un chemin de traverse de citations et d'expressions italiennes, à notre étymologie de la mesure de grain de l'arrondissement de Douai, étymologie qui, on le voit, s'y rapporte identiquement.

Mais d'où vient cette similitude singulière de l'application d'un même terme au même objet sur deux points de l'Europe si distants entre eux? L'un l'a-t-il emprunté à l'autre? comment? à quelle époque? à qui la priorité? Questions, il faut l'avouer, qui sont autant de problèmes, dont probablement on cherchera longtemps sans succès la solution; car la migration des mots d'une langue dans une autre est tellement enveloppée de mystères, que tenter de les pénétrer semble une entreprise aussi impossible (qu'on nous passe une locution vulgaire) aussi impossible que de vouloir piler de l'eau dans un mortier.

Pour notre compte, nous nous limitons à constater cette conformité d'expressions dans deux pays différents pour qualifier la mesure de grain; et il nous suffit, en ce qui concerne notre étymologie, de signaler le passage d'une lettre qui nous a vivement frappé, lettre restée inédite et même inconnue jusqu'à présent.

Florence, juillet 1856.

FOUCQUES DE VAGNONVILLE.

## Texte original de la Lettre citée dans cette Notice.

(Archivio Medicio, in Firenze. Carteggio di Francia, 2$^{a}$ numerazione. Filza 5$^{a}$.)

---

LITTERA AUTOGRAFA, A MARCELLO ACCOLTI.

Molto ill$^{re}$ S$^{or}$ mio hon$^{do}$,

(1) ..... A proposito delli grani, mi occore dir à V. S. cosa di qualche importanza, et si rimette tutto a lei. Ella giudicherà quello sia da fare o non fare. Io come desideroso di farle servizio, et insieme col servizio suo far quel che vale anco a me, et proporrò et prometterò. A lei stà darci orecchie o lascia correr.

Questa città ha bisognio ogni anno di grani. Habiamo quì la Sardignia in commodità. Ordinariamente i grani non escono dell'isola se non con licenza del Rè, la quale licenza hoggi s'è facilitata per certa pragmatica nuova di lasciar uscir il terzo in favor delli agricoltori. Se V. S. potessi per qualche modo haver un privilegio per qualche anno di extrarre un migliaio o mezzo migliaio di *rasiere* di grani et parte di legumi, io sono assicurato di haver tanti scudi d'oro che di *rasiere* si caveriano.....

Di Nizza, alli 25 di giugno 1587.

Di V. S. molto ill$^{re}$,

S$^{re}$ affett$^{mo}$,

Hug$^{t}$ Martel$^{l}$, V$^{o}$ Gland$^{a}$.

*Poscritta.* — Ottenendo favore di mille *rasiere*, V. S. potrebbe far conto d'haver scudi 500 l'anno d'entrata ordinaria, perchè io li provvederei senza altra sua briga.

(1) Premiers mots de la lettre : « Crediamo che questo mese di settembre, sia per venir qui il Signor Duca con l'Infanta.... . »



# NOTES

PAR M. TAILLIAR.

## ANCIENNES MESURES DE L'ARTOIS.

### RASIÈRE.

Dans l'ancien comté d'Artois et dans les seigneuries de Boulogne, de Saint-Pol et de Béthune, qui en dépendent, on entend par *rasière* une mesure de capacité pour les grains et matières sèches, équivalente à 84 litres 20 centilitres.

Ce mot *rasière* est évidemment d'origine latine et dérive de *radere*, *rasum*, raser, parce que le rouleau ou bâton qu'on passe au-dessus de la mesure lorsqu'elle est pleine, en *rase* pour ainsi dire la superficie et fait tomber tout le grain qui en dépasse le bord (1).

La mesure *rase* ainsi livrée *ric-à-ric* diffère de la mesure

(1) L'adjectif *rasorius* était usité chez les Romains pour indiquer tout ce qui sert à raser, et le mot *rasura* était employé pour exprimer l'action même de raser : RASORIUS *quod ad radendum pertinet* ; RASURA, *ipse radendi actus*. (V. *Dictionnaire* de Calepin.)

*comble*, qui est remplie jusque par dessus les bords, autant que le vase peut en contenir.

Dans notre idiome wallon, le rouleau qui sert à raser la mesure se nomme *étrique;* d'où le verbe *étriquer* et l'adjectif *étriqué*. Ce dernier mot, qu'on trouve seul dans le Dictionnaire de l'Académie française, y est indiqué pour qualifier un objet *qui n'a pas l'ampleur suffisante* (1).

La rasière se divise en quatre coupes, la coupe en quatre quarreaux.

Dans quelques localités, à Boulogne-sur-Mer, par exemple, la rasière se partage en quatre boisseaux ou *butels*.

Cotgrave, qui, en son vieux lexique, fait *rasier* masculin, définit le *rasier de bled* une mesure contenant environ quatre boisseaux: *a measure containing about four bushels*. (V. *French-English Dictionary*, édition de 1650.)

La rasière, considérée comme mesure de capacité, est mentionnée dans beaucoup d'actes du moyen-âge.

Ainsi, on lit dans un accord de 1106 entre les abbés de Saint-Bertin (de Saint-Omer) et d'Andres (près de Guînes) une stipulation par laquelle l'abbé d'Andres s'oblige à acquitter chaque année quatre mesures de froment qu'on appelle *rasières, quatuor mensuras frumenti quas* RASIERIAS *vocant*. Ces quatre rasières doivent être livrées dans un village de l'arrondissement actuel de Saint-Omer qu'on nomme Aldenfort ou Audenfort. (V. le Cartulaire de Saint-Bertin, *Chartularium Sithiu*, publié par Guérard, p. 242).

Une charte de Bauduin, comte de Guînes, en date de 1228, parle de huit rasières d'avoine et de six rasières d'orge : *octo* RASERIÆ *avenæ et sex* RASERIÆ *ordei*.

(1) Il dérive peut-être du latin *strictus*.

La Chronique d'Andres (comté de Guînes) fait aussi, à plusieurs reprises, mention de la rasière.

De ces indications il résulte que ce n'est pàs seulement dans l'Artois proprement dit, mais aussi sur tout le littoral du Pas-de-Calais que s'étend l'usage de cette mesure.

Toutefois, c'est principalement à Arras et à Douai qu'a lieu l'emploi de la rasière.

Douai était au moyen-âge le siége d'un marché de blé considérable. La Scarpe, d'Arras à Douai, n'était pas canalisée et ne portait pas encore bateau, de sorte que c'est à Douai qu'étaient amenés, par milliers de voitures, les blés de l'Artois, pour de là être exportés par la Scarpe et par l'Escaut.

Cette ville possédait en outre un espier (*spicarius*), vaste magasin ou dépôt de grains où étaient versées les contributions de blé perçues en nature au profit du comte de Flandre et dont le mesurage devait aussi s'opérer par rasière.

A une époque où la Flandre et l'Artois étaient renommés comme deux des provinces les plus productives en blé, et où elles entretenaient avec les Républiques italiennes des relations de commerce si importantes et si actives, il n'est point étonnant que la rasière, usitée tant sur le littoral que dans l'intérieur de nos contrées, fût connue jusqu'en Italie.

Le mot *rasière* désigne aussi une mesure de superficie comprenant le terrain ou la parcelle de terre qu'on peut ensemencer avec une rasière de grain.

Cette mesure, d'un usage plus restreint, s'applique plus spécialement aux divers cantons de l'Artois.

Après l'établissement des Franks, sous Clovis et ses successeurs, l'Artois se divise principalement en deux vastes cantons ou bans territoriaux, placés sous l'autorité du *graf* ou comte, qui réside dans la cité d'Arras.

Ces deux bans sont l'Artois, ban de l'ouest ou du couchant

*Wester-Bannum*), et le ban de l'est (*Oster-Bannum*), d'où, par corruption, on a fait *Ostrevent*.

Ces deux divisions territoriales correspondent aux deux archidiaconés d'Artois et d'Ostrevent.

Dans ces deux circonscriptions (à la fois civiles et religieuses), la contenance de la rasière n'est pas exactement la même.

La rasière d'Artois ne renferme que 42 ares 92 centiares ;

La rasière d'Ostrevent contient 45 ares 22 centiares.

Peut-être cette différence provient-elle de la qualité du sol, alors meilleur, par conséquent plus cher, en Artois qu'en Ostrevent, ayant par suite une mesure plus restreinte.

**UN VIEUX TABLEAU DU MUSÉE DE DOUAI.**

---

# L'IMMACULÉE CONCEPTION

## DE LA SAINTE-VIERGE

### HONORÉE DANS DOUAI A LA FIN DU XV[e] SIÈCLE.

*Notice par M. A. CAHIER* (1).

I. Le Musée de Douai possède un tableau ou plutôt les fragments d'un tableau sur bois (2) fort curieux à étudier : ce qui reste fait vivement regretter ce qui manque et suffit d'ailleurs pour démontrer que les fragments conservés faisaient partie d'une vaste et importante composition.

Ces fragments sont deux volets d'un diptyque dont la partie médiane et principale, qui était immobile, était peinte sur une seule face.

(1) M. Cahier doit déclarer que pour la rédaction de cette notice il a trouvé un grand et bien utile secours dans la science théologique, dans les connaissances artistiques et le goût éclairé de M. l'abbé Chrétien Dehaisnes, professeur au collége Saint-Jean, à Douai. On verra facilement où se signale le concours de ce jeune et savant ecclésiastique.

(2) Le bois ne se montrant nulle part à nu, il est impossible d'en reconnaître l'essence.



Ces volets, peints sur les deux faces, présentent chacun une largeur de 00 92 c. ; leur hauteur au point le plus élevé est de 3 m. 53 c.

La face externe, c'est à dire celle qui se présentait au spectateur quand le tableau était fermé, est peinte en grisaille relevée par quelques tons de chair.

La face interne est une peinture polycrône.

II. Bien que, d'après la manière dont le tableau est placé au Musée, ce soit la peinture polycrône qui s'aperçoive avant l'autre, il nous paraît plus rationnel de donner d'abord l'explication des sujets traités sur les faces externes.

Le panneau de droite (1) représente Notre-Seigneur Jésus-Christ repoussé par les Juifs. Il offre au grand-prêtre l'agneau, symbole de son sacrifice.—La figure de l'Homme-Dieu est empreinte d'une expression de sainte résignation qui doit frapper l'œil le moins exercé; c'est assurément l'un des plus beaux types de Christ qu'on puisse rencontrer. — Le grand-prêtre, sans déroger à sa dignité, même par un sourire, repousse l'agneau d'un geste dédaigneux de la main droite.—Un pharisien, qui forme avec Notre-Seigneur un sensible contraste, se pose orgueilleusement en face de Jésus-Christ. Dans ses regards, dans ses traits, dans l'ouverture béante de ses lèvres se manifeste un étonnement qui touche à la terreur.— A gauche du grand-prêtre, une figure large, épanouie, coiffée d'un capuchon ou d'une cagoule personnifie le sensualisme ; — un autre personnage au regard ironique, au sourire sardonique, tenant et caressant un chevreau aux cornes recourbées, symbolise l'impureté, les passions lascives ; —il a pour digne acolyte, un peu derrière lui, un homme à la physionomie matérielle et bête.

(1) Relativement au spectateur d'aujourd'hui.—Quand le diptyque était fermé, ce sujet était à gauche.

— A droite, deux figures indifférentes sont une image de l'insouciance naturelle à la plupart des hommes. — Derrière, on entrevoit deux Juifs dont l'un, les yeux tournés vers le Christ, sourit avec un mépris très prononcé, tandis que l'autre contemple le grand-prêtre avec une admiration approbative.

L'autre panneau représente une des œuvres de la Charité : *Donner à manger à ceux qui ont faim.*—Une noble dame, dont la pose est à la fois modeste et gracieuse, distribue des aumônes. Devant elle sont groupés des mendiants, à savoir : trois femmes d'âges différents dont la première tient avec une certaine fermeté de la main droite un enfant qui a l'air de vouloir s'échapper pour aller rejoindre des jeux vers lesquels est tourné son regard animé;—un vieillard infirme de la jambe gauche, qui se soutient sur deux béquilles, et tout à fait en arrière, deux pèlerins reconnaissables à leurs longs bâtons.— La suivante de la pieuse et charitable dame tient un panier contenant la provision de pain, et offre sous sa coiffure et ses vêtements flamands une charmante figure qui reporte aux types milanais et florentins.—Au fond du tableau, près d'une porte gothique, forte et solide comme une entrée de ville, saint Joachim, époux de sainte Anne, reçoit Marie, qui vient visiter ses parents. Sur la personne de la Vierge-Mère se révèlent déjà les signes extérieurs de sa grossesse immaculée. — Non loin de là, à une fenêtre divisée en deux arceaux, apparaissent l'ange Gabriel montrant à sainte Anne sa fille qui va s'approcher, et sainte Anne croisant les mains dans l'attitude de la prière pour rendre grâces au Dieu tout-puissant.

Ces diverses scènes sont, dans chaque panneau, distribuées au milieu d'une architecture à plein cintre, aux voûtes larges et hardies, à l'ornementation exagérée.

III. Voici maintenant le sujet qui a été développé sur les faces internes des panneaux.

Ce sujet est évidemment la glorification de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge. Les personnages se dessinent au milieu d'immenses arcades qui, bien qu'elles n'aient aucune raison d'être, forment le fond de la scène et ménagent certaines perspectives sur des églises et sur des monuments qui nous paraissent être de Douai. L'azur du ciel, la nature ne s'y montrent que par de rares échappées. Tout ou presque tout est pierre ou personnages.

A. Au centre du panneau de droite (1), sur un trône de marbre, est assis un pape : d'une main il soutient la croix à triple branche ; le geste de l'autre (la gauche) fait comprendre qu'il rend un décret. Au-dessus de sa tête, dans un cartouche qui pend de l'arcade principale, on lit en caractères gothiques (2) : MATER DEI, VIRGO GLORIOSA, A PECCATO ORIGINALI SEMPER FUIT PRÆSERVATA.

Ce pape doit être Sixte IV (1471-1484). En effet, Sixte IV (François d'Albescola della Rovere) est le premier pape qui ait porté des bulles relatives à l'Immaculée Conception, l'une, *cum præcelsâ*, en 1476, l'autre, *grave nimis*, en 1483. — Ce sont ces deux bulles que les autres papes et le Concile de Trente ont toujours citées en parlant de l'Immaculée Conception. Les paroles contenues dans le cartouche sont tirées de la seconde de ces bulles (*Labbe, Conciles, t.* 13). Enfin, toutes les autres dates se rapportent à celles-là.

Aux pieds du pape, à droite, un personnage revêtu de la pourpre romaine, la tête rasée, ayant à ses pieds un lion, puis, passée dans le bras droit et soutenue par la main gauche, une croix à deux branches, tient de cette même main une bande-

(1) Pour le spectateur actuel.— Mais ce panneau était le volet gauche du diptyque.

(2) Toutes les inscriptions qui vont être rapportées sont en caractères gothiques.

rolle sur laquelle est écrit : IN AULA VIRGINALI ET NULLA SORDE MACULATA DE SPIRITU SANCTO EST SERMO CONCEPTUS. — ***Hieronim., sup. da. 9e c.***

Dans ce personnage, il faut reconnaître SAINT JÉROME. En effet, le texte du philactère est de ce saint et est donné sous son nom. Sa tête rasée, qui ne conserve qu'une couronne de cheveux, indique son renoncement au monde; sur sa figure amaigrie est imprimée la trace de ses austérités, et le lion, qui fut toujours dans le moyen-âge le symbole du désert, dit les longues années que ce saint a passées dans les solitudes de la Palestine.

On pourrait s'étonner de voir saint Jérôme avec la pourpre de cardinal, puisque cette dignité n'existait pas encore à l'époque où vivait ce grand saint; mais, à Rome, dans plusieurs tableaux, l'on voit saint Jérôme avec le chapeau, insigne du cardinalat. Cet anachronisme, que plusieurs peintres ont hasardé, non sans intention, s'explique par ce fait que saint Jérôme exerça auprès du pape Damase (37e p.—366-384) les fonctions dont furent plus tard investis les cardinaux.

A la gauche du pape sont debout deux prélats portant la chape, la mître, la crosse, les gants, l'anneau épiscopal. Le premier est SAINT AMBROISE, le second SAINT AUGUSTIN. AMBROISE tient la crosse de la main gauche, dans laquelle est en même temps un fouet rappelant soit la fermeté courageuse avec laquelle il lutta contre l'arianisme, contre l'impératrice Justine, qui favorisait les sectateurs de l'hérésie, et la persévérance avec laquelle il flagella les fausses doctrines, soit la sainte énergie que ce grand évêque mit à empêcher l'empereur Théodose d'entrer, après le massacre de Thessalonique, dans la cathédrale de Milan.

Sur les genoux de saint Ambroise est maintenu par sa main droite un livre dans lequel on lit : ***Ambrosi in Omel.....***

DE INNOCUO GRECE SANCTA ET IMMACULATA ILLA INTACTA OVIS PRÆCESSIT MAR. (Mariam) QUÆ NOBIS PURPUREUM AGNUM JESUM CHRISTUM GENERAVIT.

Saint Augustin tient dans sa main gauche un cœur flamboyant (1) ; de la droite il soutient sa crosse, et de ses doigts se déroule une bande de vélin sur laquelle nous lisons : PROPTER HONOREM DMI (Domini), CUM DE PECCATO AGITUR, M. (Mariæ) VIRGINI NULLAM PRORSUS INTENDO HABERE QUÆSTIONEM.

Au second plan, on remarque Saint Jean Chrisostôme, entouré d'évêques, d'archevêques et de deux moines : là doivent se trouver Saint Ephrem, Saint Jean Damascène, Saint Sophronius, dont les ouvrages renferment des passages favorables au dogme de l'Immaculée Conception.

Saint Chrisostôme porte à la main droite une bande de vélin sur laquelle est écrit : SI CARO VIRGINIS PARS EST CUM CTO (Christo) ET CARO CRI (Christi) EST PARS CUM VIGIE (Virgine), QUOMODO ILLUD SACRUM DE QUO CRUS (Christus) CARNEM ET NATURAM HUMANAM ASSUMPSIT TRADIDIT CORRUPTIONI ? — ***Jo. Chrisosto.***

Au-dessus, dans les gracieux ornements d'architecture qui décorent le haut du tableau, on aperçoit deux balcons. Les évêques que l'on voit groupés à l'un de ces balcons rappellent les cérémonies qui se pratiquent à Rome lorsque le pape lance une bulle ; à l'autre balcon, on remarque un évêque portant la mître, et qui pourrait bien désigner Pierre d'Orgemont, dont il va être question plus loin. Près de lui, comme sur l'autre balcon, on

(1) Les auteurs nous apprennent que ce symbole a été attribué par les peintres au saint évêque d'Hippone, parce que nul n'a su mieux que lui parler au cœur humain, nul n'a su mieux y faire entrer les vérités de la religion.

distingue des personnages revêtus de costumes orientaux, et qui sont là, paraît-il, pour exprimer que l'Eglise d'Orient s'est unie à celle d'Occident dans la croyance à l'Immaculée Conception.

B. Examinons actuellement le panneau de gauche (1).

Dans le monument qui forme le fond du tableau s'arrondit une large fenêtre au centre de laquelle, et un peu en avant de sept personnages appartenant à divers ordres religieux, apparaît un évêque crossé, mitré et couvert d'une chape.

Au-dessus de ce groupe, sur le rebord de l'arcade principale, sont écrits ces mots :

FACULTAS THEOLOGIÆ PARISIEN.

Puis, comme dans l'autre panneau, est suspendu un cartouche dans lequel est inscrit un texte aujourd'hui assez effacé, mais dans lequel il faut lire : SANCTA VIRGO MARIA, MATER DEI, PER NULLUM CARNALITATIS VINCULUM, IN NOMINE TUO, CULPÆ ORIGINALI SUBJECTA FUIT.

Ce texte est tiré des ***Statuts de l'Université de Paris.*** Il résume la pensée de plusieurs des décrets rendus par cette Université.

L'évêque qui occupe ici le premier rang tient un livre ouvert et semble proclamer une décision de doctrine. Ce prélat est SAINT BONAVENTURE. En effet, le nom de cet illustre docteur de l'Université de Paris se retrouve sur le livre qu'il tient à la main ; bien que les caractères soient presque tous illisibles, nous avons pu saisir au bas d'une page le mot ***Seraphicus***. L'Ecole appelait, on le sait, saint Bonaventure *le Docteur séraphique*. Au reste, sous la chape dont le saint est revêtu on distingue la robe grise et la cordelette de l'ordre de Saint-

(1) Ce panneau était sur le diptyque à droite du spectateur.

François, qui comptait parmi ses membres ce pieux et savant docteur.

A gauche, se montre la vénérable figure de PIERRE LOMBARD, théologien illustre, évêque de Paris, qui, au milieu du XII[e] siècle, avait aussi défendu la conception immaculée de la Vierge. Il semble écouter saint Bonaventure avec un recueillement extatique, et de sa main s'échappe un philactère contenant ces mots : CARO QUAM DEUS EX V. (Virgine) M. (Mariâ) DIGNATUS EST......... SINE VITIO CONCEPTA EST ET SINE PECCATO NATA EST. — ***Petr. Lombard. Sum. div. 3ª. cº 20.***

A droite, un Franciscain — peut-être DUNS SCOTT (1) lui-même — désigne d'un geste ferme et précis une feuille de vélin fixée sur un des pilastres de l'arcade principale, ainsi qu'autrefois s'attachaient les thèses de théologie. Cette idée ingénieuse rappelle qui a définitivement engagé la discussion sur l'Immaculée Conception.

Sur ce vélin on lit : ***D. Scott.... 3. Summ. di. 3ª. questio 1ª cl. 18.*** — POTUIT DEUS FACERE QUOD GLORIOSA VIRGO MARIA NUNQUAM FUIT IN PECCATO ORIGINALI ET QUOD POTUIT FECIT.

Plusieurs têtes de religieux se dessinent derrière ces trois personnages principaux. On remarque surtout, à droite, derrière P. Lombard, une tête de Dominicain, attentive, inquiète, qui semble représenter l'opposition à côté de la foi à cette croyance. Si notre supposition est juste, ce moine figurerait l'ordre de Saint-Dominique, dont beaucoup de membres se montrèrent contraires à la croyance de l'Immaculée Conception.

Dans ce Dominicain, on pourrait voir JEAN DE MONÇON ou

(1) D. Scott, dit le *Docteur subtil*, professa la théologie à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle.

DE MONTÇON, qui, en 1387, était venu se faire recevoir à Paris docteur en théologie, et avait alors publiquement avancé plusieurs propositions qui furent accusées d'erreurs, et parmi lesquelles quatre ou cinq contraires à l'Immaculée Conception. La Faculté de Paris condamna ces propositions, et Pierre d'Orgemont, évêque de cette ville, défendit de les soutenir, sous peine d'excommunication (*Moreri*).

Dans la seconde moitié et vers la fin du XV[e] siècle, la querelle fut plus vive encore. A l'occasion du sermon d'un Dominicain qui combattait cette croyance, la Faculté de théologie de Paris décida à l'unanimité, le 15 septembre 1497, que tous ses membres jureraient, avant d'être reçus, de soutenir en théologie l'Immaculée Conception (1). Voilà pourquoi l'Université est ici représentée en corps et est placée comme pendant au Souverain Pontife.

Dans une seconde ouverture, un peu en arrière de la première, et beaucoup moins large, sont encadrées trois têtes dont le type juif est très reconnaissable. Dans celui de ces trois personnages qui porte une couronne, un sceptre, un manteau de pourpre, il n'est pas difficile de reconnaître DAVID. Les deux autres personnages paraissent être des Prophètes.

Ainsi l'Ancien Testament vient aussi glorifier la Sainte-Vierge.

Une troisième ouverture, parallèle à la seconde, éclaire l'extrémité du tableau. C'est par cette baie et un peu par la précédente que s'aperçoivent des édifices qui nous paraissent devoir

(1) L'Université de Paris rendit encore, en 1304, en 1492, le 13 octobre 1501 et le 3 décembre 1557, des décrets favorables à la croyance à l'Immaculée Conception (V. DU BOULAY, *Histoire de l'Université de Paris*, passim).—C'est pourquoi, dans l'inscription relevée plus haut (p. 27), il est dit que le principe est établi au nom de l'Université, *in nomine tuo*.

être les principaux monuments de Douai au XIVe et au XVe siècles. Les tours et les clochers en ogives sont réunis avec habileté dans un étroit espace ; mais devant tous les autres, et plus soigné dans les détails, se détache le Beffroi de Douai, surmonté encore du riche ornement gothique qu'il portait avant l'incendie de 1471.

En avant de cette troisième ouverture, et au second plan, sont deux religieux, un Franciscain et un Dominicain. — Le Franciscain tient dans sa main droite un monument qui est évidemment l'Hôtel-de-Ville et le Beffroi de Douai avec toutes leurs constructions. Le Beffroi, surmonté par le gracieux couronnement semi-gothique, semi-arabe et espagnol qui fut construit après 1471 et que l'on admire encore aujourd'hui, est aussi dominé par le lion de Flandres.—Derrière la tête de ce moine se déroule une banderolle de parchemin sur laquelle on lit : ET SERVI MEI PURITATIS TUÆ ORTUM SACRATISSIMUM VENERANTES, VIRGO GLORIOSISSIMA, CIVITATEM HANC SANCTAM HÆREDITABUNT ELECTI MEI.

Le doigt indicateur de la main gauche de ce Franciscain est dirigé vers la partie supérieure, le couronnement du Beffroi.

Le Dominicain porte à la main gauche un bâton en haut duquel est attachée une bande de parchemin sur laquelle est écrit : TALIS FUIT PURITAS BEATÆ VIRGINIS MARIÆ QUÆ A PECCATO ORIGINALI FUIT IMMUNIS.— ***Thomas de Aqui. 1. Sum. d. 41. 9. 3. etc.***

La main droite de ce religieux montre également du doigt indicateur le couronnement du Beffroi.

La place qu'occupent ces deux religieux, dont les têtes se détachent sur les monuments de Douai, l'édifice qui se voit dans la main droite du Franciscain, et qui peut être considéré comme symbolisant particulièrement la cité douaisienne, les expressions *servi mei* et *civitatem hanc sanctam*, por-

tent beaucoup à croire que ces deux religieux figurent les Franciscains de Douai, et avec eux les Dominicains enfin convaincus, venant rendre hommage à l'Immaculée Conception.

En effet, les Dominicains, vers la fin du XV[e] siècle, commencèrent à adhérer à cette croyance. En conséquence, l'un d'eux est représenté relevant les paroles de saint Thomas, le savant le plus profond, le génie le plus vaste, le saint le plus vénéré de cet ordre.

La place la plus importante est donnée à l'ordre de Saint-François, car cet ordre avait établi à Douai la dévotion à l'Immaculée Conception, comme le prouvent un tableau de la Vierge Immaculée qui ornait leur chapelle, ainsi que nous le dirons bientôt, et la Confrérie qu'ils avaient érigée dans Douai.

Il nous reste maintenant à parler de personnages qui, bien que venant les derniers dans notre description, occupent cependant une place considérable dans le panneau que nous étudions.

Ces personnages sont au premier plan. Ils sont six : cinq laïques, deux hommes et trois femmes ; puis un ange.

Des hommes, l'un a passé et de beaucoup l'âge mûr. Il a l'aspect vénérable et cet air de gravité que donnent l'expérience et une longue pratique de la vie ; le second peut accuser une trentaine d'années. Les trois femmes sont la mère, âgée de quarante à quarante-cinq ans, avec ses deux filles, dont l'aînée paraît avoir de dix-sept à dix-huit ans, la cadette de onze à treize. Cette dernière, à la poitrine déjà évasée, aux contours déjà légèrement marqués, est dans ce moment de transition qui sépare l'enfance de la jeunesse.

Aux pieds de ces jeunes filles repose un petit épagneul.

A gauche de ce groupe, à droite pour le spectateur, l'ange est debout, tenant de la main gauche une tablette sur laquelle on lit :

***Bernard. Sup. Miss.***
***Omilia. 2ª par. fi.***

**SI CRIMINUM IMMANITATE TURBATUS, CONSCIENCIÆ FÆDITATE CONFUSUS, JUDICII TERRORE PRÆTERRITUS, BARATRO INCIPIAS ABSORBERI, TRISTITIÆ DESPERATIONISQUE ABYSSO CONFUNDI, COGITA MAR. (Mariam) IN PERICULIS, IN AUGUSTIIS, IN REBUS DUBIIS, INVOCA MARIAM.**

Les yeux des cinq personnages laïques se dirigent vers le même point, qui est aussi celui que montre d'un geste élégant la charmante main droite de l'ange.

Ce point, c'était la partie centrale du tableau, vers laquelle convergent également les attitudes et les regards de presque tous les personnages de l'autre volet.

Si de ces mêmes personnages laïques l'on observe les bagues, les chapelets, les fourrures, on n'aura aucune peine à voir en eux une famille possédant la richesse ; mais le costume et surtout les types des figures indiquent des individus appartenant à la classe bourgeoise.

IV. Quelle est donc cette famille?

Dans une notice historique sur l'Hôtel-de-Ville et le Beffroi de Douai, insérée dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville, 1835-36, t. VIe de la Ire série, p. 285, M. Pilate, secrétaire et archiviste de la Mairie, nous dit, à la page 289 :

« Le deux février 1409, les échevins de Douai vendaient » pour une somme de 88 florins d'or à l'escu à la couronne » de France à Beaudoin de Deuyeul, *tant et si longuement* » *que Hannette de l'eage de six ans et Jaquette de l'eage* » *de trois ans environ ses filles qu'il a de demiselle* » *Jehane Audefroy, sa feme et espouse, aront la vie na-*

» *turelle, respirans ou corps, les droits et profits de l'étalage des toiliers et pelletiers, pour ladite somme être employée* (entr'autres choses) *en aidance à hauchier de machonnerie le beffroi pour le conclure sur l'encommenchement qui y est, et en aultre manière.* »

Aux pièces justificatives, M. Pilate donne sous le n° 8 et à la page 307, *in extenso*, l'acte d'adjudication *faite bien et loyaument par cry public à recroix et à palmée, ainsi qu'il est accoutumé à faire en tel cas.*

Il résulte de cet acte qu'au commencement de l'année 1409 les échevins avaient entrepris l'édification de leur beffroi (1), que les fonds leur manquaient pour donner à ce monument une élévation convenable, digne de l'importance de la cité, et qu'ils ont dû alors avoir recours à l'emprunt, absolument comme on fait de nos jours, ce qui au surplus n'est pas de mauvaise administration, attendu qu'il est parfaitement juste que les générations qui successivement profitent du résultat des dépenses, acquittent successivement aussi ces mêmes dépenses. Beaudoin de Deuyeul se rendit adjudicataire de cet emprunt et versa en beaux deniers comptants dans la caisse des échevins une somme importante (2), qui fut, en majeure partie, employée à l'ex-

(1) Déjà en 1405, lorsque Jean-sans-Peur, 27e comte de Flandres, vint à Douai, les travaux du Beffroi étaient assez avancés pour que le *ban-cloque* (la grosse cloche) sonnât lorsque le prince fut admis en Halle. (Pilate, ibid., p. 283.)

(2) Sous Charles VI, de 1407 à 1411, le marc d'or valait 68 l. 5 s.
En 1858, le marc d'or vaut 750 fr.
Les écus à la couronne étaient taillés à 60 par marc.
1407.—Chaque pièce valait donc alors 1 l. 1 s. 3 à 4 deniers.
1858.—Chaque pièce vaudrait 72 fr. 50 c.
Le *florin d'or* de Flandres à l'écu à la couronne de France était, paraît-il, une pièce semblable à celle dite couronne de France.
1407.—88 florins valaient 99 fr. 44 c.
1858.— Id. vaudraient 1100 fr. 00 c. Président Bigant.

haussement et à l'achèvement du Beffroi (*en aidance à hauchier de machonnerie le Beffroi pour le conclure sur l'encommenchement*).

Puis est arrivé le jour où le lion de Flandres est venu se poser glorieusement au-dessus du clocheton central, le moment où un joyeux carillon est venu annoncer aux bourgeois charmés que le signe de leurs franchises communales s'élevait triomphant et protecteur au-dessus de leurs modestes toîts.

Alors, quand on cherche par qui et à quelle époque a été commandé le tableau qui nous occupe, on est tout d'abord disposé à s'imaginer que cette commande aurait été faite par Beaudoin de Deuyeul lui-même, en réjouissance de l'achèvement du Beffroi et en commémoration du concours qu'il avait apporté, au moyen de sa bourse, à cette belle construction.

Mais une étude attentive de la peinture en elle-même, ainsi que du principal sujet qui y est traité, détruit bientôt cette conjecture et conduit à cette double conclusion que le tableau a été exécuté à la fin du XV[e] siècle et que des descendants de Beaudoin de Deuyeul, ou peut-être la ville elle-même, ont pu seuls y faire figurer ce digne personnage et sa famille.

V. Nous allons tout à l'heure déterminer des dates ; occupons-nous avant des personnes.

Dans l'acte du 2 février 1409, nous avons vu que Hannette, la fille aînée de Beaudoin, n'avait alors que six ans. Sur le tableau,

« La jeunesse, en sa fleur, brille sur son visage. »

Elle a grandement atteint l'âge de la nubilité, et nous sommes bien tenté de voir dans le second personnage, placé derrière Beaudoin, à la droite de dame, ou plutôt, pour parler le langage du temps, de damiselle Jehane Audefroy, de voir, disons-nous, dans ce bon et brave garçon, qui n'est pas précisément

tout jeune, mais qui n'est pas vieux non plus, qui est dans ce qu'on appelle la maturité de la jeunesse, et dont la mise annonce une véritable aisance, le fiancé, déjà peut-être l'époux de Hannette. A l'un ou à l'autre de ces titres, il fait partie de la famille.

Nous aurions donc bien envie de croire que le tableau aurait été commandé par les enfants de Hannette et de son mari, qui y auraient réuni à leurs aïeux, à leur mère, à leur tante Jacquette, figurant dans l'acte du 2 février 1409, le digne père dont ils avaient reçu le jour (1).

Ainsi que c'était l'usage dans ces temps de foi et de piété, tous sont représentés à genoux sous la protection de leur ange gardien. Le grand-père a toute la dignité du chef de famille, toute la solidité du marchand qui a su se créer une belle fortune; Jehane Audefroy a tout le sérieux d'une digne matrone pour laquelle les belles années se sont envolées, non sans lui laisser les douces jouissances de la maternité. Près d'elle, à sa droite, prie l'époux, ou celui qui bientôt va être l'époux de Hannette; et quant à la benjamine, à la mignonne Jacquette, elle se montre probablement à l'âge qui s'épanouissait pour elle au moment du mariage de sa sœur.

(1) Vers l'extrémité supérieure du monument qui forme le fond de la grisaille dans le panneau de gauche (V. note de la page 22), un examen attentif fait découvrir des armoiries composées ainsi qu'il suit : « D'azur, à trois pots d'argent, deux en chef et un en pointe, et » une roue d'or posée en abisme; pour cimier un casque surmonté » d'un pot; comme support et soutien de l'écusson un pot à deux » anses. »

Recherches faites dans l'*Armorial de Flandres*, publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale par M. Borel d'Hauterive (Paris, 1856, petit in-4°), nous avons trouvé (p. 177) que les armoiries ci-dessus décrites appartenaient à une famille Pottier.

Ne serait-il pas permis d'y voir celles de la famille à laquelle avait été alliée la fille aînée de Beaudoin de Deuyeul?

VI. Les dates que nous allons chercher à fixer ne nous paraissent pas s'opposer à notre seconde hypothèse.

Dans le tableau, si l'on retrouve l'ancien couronnement du Beffroi qui fut brûlé en 1471 (1), l'on voit aussi le nouveau qui fut réédifié quelques années plus tard. On peut donc dire que c'est nécessairement après 1471 que le tableau a été peint, à l'aide d'anciens plans, d'anciens dessins pour ce qui est antérieur à l'incendie, et *de visu* pour ce qui lui est postérieur.

Du reste, comme il a été déjà dit, Sixte IV est le premier pape qui ait porté un décret relatif et favorable à l'Immaculée Conception ; ce sont des paroles de sa Bulle que l'on cite sur le cartouche : or, Sixte IV occupa le trône pontifical *de 1473 à 1484*. La Bulle dont les paroles sont citées est de *1483*. C'est donc encore à une époque postérieure à cette date que notre tableau a été composé.

Si maintenant on en examine le style, on s'arrête à cette même époque. — Qu'on étudie l'architecture du monument dans lequel la scène est placée, on reconnaîtra non plus le gothique du XIV[e] siècle, mais le style renaissance déjà emprunté à l'Italie avec son exubérance d'ornements, ses mascarons joufflus et aussi ses réminiscences du gothique, qui ne devaient pas être complètement perdues, surtout dans le nord. Ce style est, ce nous semble, tout à fait celui de la fin du XV[e] siècle et du commencement du XVI[e].

Le tableau a donc été peint après 1483, vers la fin du XV[e] siècle. On est d'autant plus porté à le croire que la querelle sur le dogme de l'Immaculée Conception n'avait jamais été plus vive que vers 1470 et que les Bulles de Sixte IV produisirent dans toute la chrétienté l'effet le plus grand. Du retentissement qu'eut la déclaration du Saint-Père notre tableau

(1) Pendant les fêtes de Pâques.

rend un éclatant témoignage, dont les interprètes sont, sans qu'aucun compte soit tenu de l'ordre des temps, les saints et les éminents docteurs qui déjà avaient acclamé la pieuse croyance que la Bulle du 8 décembre 1854 a rangée au nombre des dogmes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

VII. Pour quelle destination le diptyque a-t-il été commandé? où a-t-il été placé par le donateur?

Quand on voit l'importance donnée dans le tableau au Beffroi de Douai, la direction de la main du Franciscain et du Dominicain, qui tous deux montrent cette partie de l'Hôtel-de-Ville, on incline à penser que cette peinture aurait été faite pour la chapelle de cet Hôtel. Cette chapelle était et est encore, comme on sait, dans l'intérieur du Beffroi. Elle était placée sous l'invocation de Saint-Michel (Pilate, p. 293). Construite en grès solide du pays, elle avait échappé à l'incendie de 1471. De forme carrée, elle est terminée par une voûte en ogive dont les nervures sont reçues contre les murs latéraux sur des encorbellements, et au centre, au point de réunion des arceaux, sur une colonne de grès de 6 mètres 85 centimètres de hauteur dont le fût et le chapiteau sont d'une seule pièce. Cette colonne, cannelée en spirale sur son fût et sur ses moulures, est d'une élégance, d'un fini d'exécution vraiment admirables.

Le diptyque de l'Immaculée Conception avait, fermé, une largeur de 1 mètre 84 à 86 centimètres, ouvert, une largeur de 3 mètres 68 à 70 centimètres; sa hauteur au point le plus élevé était de 3 mètres 53 à 54 centimètres.

Ces proportions ne s'opposaient donc pas à ce qu'il fût placé dans la chapelle Saint-Michel. Mais s'il en a été ainsi, il n'y serait pas resté. Nous avons pu consulter aux Archives de la Mairie une liasse d'inventaires faits depuis 1690 jusqu'en

1781 par les échevins de Douai de tous les meubles garnissant les salles de l'Hôtel-de-Ville,.... *des meubles, effets, linges, ornements, tableaux de la chapelle dudit Hôtel-de-Ville,* et parmi les tableaux sommairement décrits, nous n'en avons trouvé aucun qui eût le moindre rapport avec celui de l'Immaculée Conception.

Au contraire, où retrouvons-nous ce tableau admirable?

Au couvent des Récollets-Wallons (Franciscains).

Voici un fait qui appuierait cette conjecture :

Le Douaisien Amé de Riquebourg, Franciscain de cette maison, rapporte dans un manuscrit cité par Buzelin (*Gallo-Flandria,* p. 417, D), que le 6 avril 1553, vers deux heures du matin, un incendie éclata dans son couvent et que tout fut dévoré par les flammes, à l'exception du Saint-Ciboire et du tableau de la chapelle de l'Immaculée Conception, qui resta intact pendant que tous les autres furent détruits : « *Cæteris* » *altarium tabellis in cinerem redactis, sola tabula sacelli* » *Conceptionis remansit intacta, quæ adhùc hodiè, prop-* » *ter singularem picturæ et pictoris excellentiam ab om-* » *nibus conspicitur ad majorem filii matrisque Virginis* » *Mariæ gloriam.* »

Ces mots : *Singularis excellentia picturæ et pictoris.... ab omnibus conspicitur,* ne peuvent s'appliquer qu'à une composition remarquable, œuvre d'un peintre très distingué, de même que l'expression *tabella,* petit tableau, mise en contraste avec le mot *tabula,* tableau plus grand, implique que le tableau sauvé des flammes avait des dimensions relativement considérables. Buzelin lui-même (*Annales Gallo-Flandriæ,* lib. XI, anno 1553, p. 513. A. B.), en racontant les causes et les circonstances de ce même incendie, et en précisant les objets qui en ont été sauvés ou préservés, signale, comme n'ayant point été touché par le feu, le tableau de la

chapelle consacrée à la Conception de la Mère de Dieu : *Sacelli deiparæ matris Conceptioni dicati* TABULA *illæsa permansit.* — Martin l'Hermite (*Histoire des Saints de la province de Lille, Douai et Orchies*, p. 611) écrit : « Et tous les ta- » bleaux estant dévorez par les flammes, celuy de la Concep- » tion immaculée ne fut pas mesme touché de la fumée. On » admire encore aujourd'hui (1) la rareté de sa peinture, mais » bien davantage la gloire de la Vierge qui reluit dedans mi- » raculeusement. »

Qu'on se rappelle aussi que c'était aux Récollets-Wallons qu'était établie la Confrérie de l'Immaculée Conception, et l'on ne s'étonnera pas ou que ce tableau ait été placé dans ce couvent tout d'abord, ou qu'il y ait été transporté plus tard (2).

Cette conclusion n'empêcherait pas d'y voir cette même famille

(1) L'ouvrage du Révérend Père a paru en 1638.

(2) Recherches faites dans l'inventaire mobilier de ce couvent, dressé le 28 avril 1790, et reposant aux Archives du département du Nord, à Lille, nous devons convenir qu'on n'y rencontre que la mention suivante : « Nous n'avons enfin trouvé aucun meuble précieux » dans ledit couvent, sauf *quelques tableaux* qui ne nous ont pas paru » de grand prix. » Ces derniers mots ne nous semblent pas devoir être en opposition avec nos conjectures ; car on sait très bien qu'en 1790 tout ce qui était tableau ancien ou représentation de sujets religieux était fort méconnu, disons plus : fort méprisé.

On en a pour exemple dans notre pays le sort qu'avait éprouvé le diptyque d'Anchin qui, après avoir été arraché à cette abbaye, fut déposé en morceaux dans nous ne savons plus quels greniers de l'Hôtel-de-Ville ou du Musée, abandonné sous des tas de bois. Après le rétablissement du culte catholique, un curé des environs vint à Douai demander un tableau pour réorner quelque peu sa pauvre église.— Cherchez, lui répondit-on, là-haut, dans le grenier. — Le curé chercha, déterra et emporta le milieu du diptyque d'Anchin.—Mais voici le cas qu'il en faisait : un jour vint où il obtint une subvention pour faire reblanchir, repeindre son église. La somme épuisée, restait à peindre la chaire, et pour ce complément de travail, le peintre de-

dont le souvenir se rattachait à la construction de l'Hôtel-de-Ville, à l'exhaussement et à l'achèvement du Beffroi.... En effet, le geste si démonstratif du Franciscain et du Dominicain dirigé vers le couronnement de cet édifice, — cette démonstration qui se produit précisément au-dessus de la tête du riche bourgeois dont la bourse a fourni les moyens d'achever ce couronnement, — nous semblent associer toute cette honorable et pieuse famille à la scène, nous allions dire : au poème mystique qui se déroulait dans cette remarquable composition.

VIII. A quel peintre peut être attribué le diptyque du musée de Douai ?

Il est dès le premier abord impossible de ne pas le rapprocher par des comparaisons frappantes du magnifique tableau légué par le docteur Escallier à l'église Notre-Dame de Douai.

Voyons la peinture polycrône, en faisant observer que nous ne pouvons comparer les deux œuvres pour la question d'ensemble, puisque du tableau du Musée nous n'avons que les volets.

Dans les deux tableaux, le fond a pour motifs de monumentales arcades ; des deux côtés, même mélange du gothique et du néo-grec, même forme élancée à des arcades en plein cintre, mêmes colonnes grecques surmontées de petits anges capricieux qui se jouent dans les corniches ou sur les chapitaux, mêmes arabesques étranges sur les piliers, mêmes balcons où se réunissent les évêques, mêmes perspectives ouvrant

mandait quinze francs.—Ces quinze francs, le curé ne les avait plus ; mais il avait son tableau qu'il offrit, et le marché fut conclu. Ce fut chez la veuve de ce peintre, dont beaucoup de Douaisiens diraient le nom, — et encore dans son grenier ! —que notre regrettable collègue et ami Escallier retrouva ce chef-d'œuvre.—Ces détails ne sont ignorés de personne à Douai.

sur des fenêtres ogivales à meneaux en pierre, sur des maisons gothiques, sur des monuments du même style de Douai ou d'Anchin.

Pour les personnages, mêmes rapports, ou même plus de rapports peut-être. Même raideur dans la pose, dans les mains jointes, même défaut dans l'art de combiner les groupes, même ignorance de l'anatomie et des contours, mêmes expressions dans les physionomies, mêmes tons dans la peinture.

Faut-il entrer dans les détails? La figure de l'ange protecteur de la famille Deuyeul rappelle celles de la sainte Vierge et de sainte Catherine dans le tableau de Notre-Dame. Sa main est jetée d'une manière très hardie, quoique un peu prétentieuse peut-être, comme la main de saint Pierre dans l'autre tableau; sa tunique est ornée des mêmes dessins que la chape de l'abbé d'Anchin. Sur les rebords des chapes, sur les mîtres, les croix, on retrouve dans les deux tableaux des ornements particuliers encore exactement semblables; des deux côtés, des cartouches, des philactères du même genre avec des inscriptions en écriture semblable.

Sans doute, il y a moins d'éclat dans le tableau du Musée; sans doute, les figures y ont un peu moins de suavité. Mais qu'on lui rende les dorures et les couleurs primitives, qu'on enlève cet épais vernis, cette couche de fumée, de noir, qui y reste encore en dépit de certaine restauration tentée il y a quelques années,—qui est peut-être due à l'incendie de 1553,—malgré ce que dit Martin l'Hermite,—et qui a terni les arabesques des colonnes et les dessins jetés sur les étoffes,—bientôt l'on aura exactement le même genre que le tableau de Notre-Dame, quoique pour le diptyque du Musée il y ait plus de sobriété d'ornementation dans les détails.

Ainsi donc, ceux qui, avec le docteur Escallier, tiennent à voir dans le tableau de Notre-Dame une œuvre de Memmelinck,

arriveront tout naturellement à attribuer à ce grand maître ou à l'un de ses meilleurs disciples les fragments du tableau de l'Immaculée Conception recueillis dans le Musée de Douai.

Quant à ceux qui dans le tableau de Notre-Dame ne croient pas pouvoir reconnaître une œuvre du peintre de la châsse de sainte Ursule (1), mais sont convaincus que cette magnifique production est l'œuvre collective d'une de ces confréries de Saint-Luc, qui, animées du double esprit de la religion et de l'art, consacraient leurs labeurs à l'ornement des temples catholiques, à la reproduction de scènes religieuses et de types chrétiens, par elle consciencieusement conservés, pieusement propagés, — ceux-là, disons-nous, penseront aussi que le tableau de l'Immaculée Conception est dû à une de ces confréries de l'Ecole de Cologne qui florissaient au XV[e] et dans la première moitié du XVI[e] siècles.

Tout ce qui précède suffit pour donner une idée des défauts comme des qualités du tableau du Musée. S'il laisse voir une certaine ignorance de l'anatomie et de l'art de grouper, de poser les personnages, il faut reconnaître qu'il y a dans les figures parfois une suavité céleste et parfois aussi une expression, une énergie des plus frappantes. Ce sont bien là les derniers travaux de ces artistes du moyen-âge pour qui le caractère de sainteté était tout.

Sous le rapport de l'exécution, est-il possible que ce soit la même main qui, dans ces compositions si vastes, ait peint non seulement l'ensemble, mais aussi les personnages et les détails innombrables, infinis, qui surprennent l'attention la moins minutieuse? Assurément non; tandis que, dans ces associations, à l'un revenait la tâche de peindre les personnages, à un autre

(1) Voir nos Lettres dans la *Revue des Beaux-Arts* de 1857, pages 198, X[e] livraison, et 216, XI[e] livraison.

l'architecture, à un autre ces riches étoffes, ces pierreries brillantes, ces bijoux précieux qui, remarquons-le, sont toujours les mêmes.

Et puis, quelle science théologique! quel choix, quelle exactitude dans les citations! quelle connaissance des Saintes-Ecritures! quelle expérience des symboles!

Et toutes ces connaissances si graves, si profondes, si variées, auraient pu être réunies chez le même homme à cette merveilleuse habileté de main, à ce vif sentiment de la couleur, à cette élévation de style, à cette piété rigoureuse qui nous frappent et dans les deux tableaux que nous comparons et dans tous leurs analogues?— Cela, nous le répétons, ne nous paraît pas possible ; c'est au-dessus de la nature humaine.

Une autre considération vient encore à l'appui de l'opinion qui se refuse à voir dans le diptyque du Musée l'œuvre d'un artiste unique.

La grisaille peinte sur les faces extérieures des volets est bien plus remarquable sous beaucoup de rapports que le tableau polycrône. Le style grec plus large et plus pur qui se développe dans les arcades, une connaissance plus avancée de l'anatomie, le fini des contours, un art plus étudié qui se montre dans les poses et dans les groupes, le caractère humain, terrestre, qui se reconnaît dans les figures, sauf celle de Jésus-Christ, qui, au contraire, a quelque chose de céleste, tout révèle un autre style en peinture, un autre artiste qui avait pénétré les secrets de l'art italien, étudié Michel-Ange et Raphaël peut-être.

Cette grisaille peut, nous ne craignons pas de l'avancer, être regardée comme une des œuvres les plus remarquables que possèdent en ce genre nos Musées. La tête du Christ prouve plus que du talent, elle révèle du génie.

Si cette partie du diptyque n'offre pas l'intérêt historique et d'actualité que le sujet aussi bien que les détails impriment à

l'autre, nous croyons pouvoir affirmer que comme œuvre d'art elle est éminemment supérieure.

IX. Au demeurant, la description que nous avons cherché à donner aussi complète que possible doit, ce nous semble, démontrer de quelle importance était le tableau tout entier. S'il n'avait pas en grandeur matérielle toute l'étendue de celui de Notre-Dame, il devait offrir un intérêt égal.

La partie du milieu, qui nous manque, devait avoir une largeur de un mètre 84 à 85 centimètres, sur une hauteur de 3 mètres à 3 mètres 1/2.

Quel vaste champ! et que ce champ a dû être magnifiquement rempli!

Quant au sujet traité, ce devait être évidemment, sous une forme symbolique, la croyance à l'Immaculée Conception, le triomphe de la sainte Vierge, la gloire de la Mère de Dieu *reluysant miraculeusement*, comme dit Martin l'Hermite. De plus, les expressions d'Amé de Richebourg : *Ad majorem filii matrisque Virginis Mariæ gloriam*, impliquent que Jésus-Christ avait aussi une non moins glorieuse place dans le tableau. —Quels vifs regrets doit nous inspirer la perte de ce morceau précieux!

Qu'est-il devenu? — Hélas! peut-être a-t-il été employé comme d'autres tableaux, également peints sur bois, à confectionner quelqu'une de ces caisses dans lesquelles étaient expédiées à Paris ou à l'arsenal de La Fère des liasses de parchemins historiques destinées à composer des gargousses.

Ou bien encore peut-être a-t-il eu le sort de plusieurs autres, aussi peints sur bois, et a-t-il été fendu, taillé, raboté en planches pour établir des rayons dans nos Musées d'anatomie comparée et d'histoire naturelle, ou former les piédestaux sur lesquels s'élèvent en grand nombre, dans le Musée d'anatomie,

des pièces dont l'énumération serait déplacée ici, dans la galerie d'histoire naturelle, les bustes de savants et de généraux qu'on remarque — ou qu'on ne remarque pas — au-dessus des vitrines.

Au surplus, peut-être aussi nos craintes sont-elles exagérées. Il ne serait pas absolument impossible que les menuisiers vandales se soient arrêtés devant la beauté et l'intérêt du tableau; peut-être, à l'heure qu'il est, la partie que nous regrettons repose-t-elle, ainsi qu'il est arrivé si longtemps aux diverses parties du diptyque de Notre-Dame, soit chez quelque amateur, soit au fond de quelque logis obscur où l'on ne sait pas l'apprécier.—Si ces questions pouvaient trouver une heureuse solution à l'aide d'une certaine publicité donnée à ce travail, nous nous féliciterions d'avoir quelque peu contribué à remettre en lumière ce véritable trésor, et nous aurions atteint le but que nous avions en vue en prenant la plume.

# TABLE DE L'APPENDICE.



Douai. — Wartelle, imp.


Digitized by Google





